



L'ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE : QU'EN EST-IL HUIT ANS PLUS TARD?



SYLVIE DRAPEAU
UNIVERSITÉ LAVAL

SONIA HÉLIE
CIUSSS CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

DANIEL TURCOTTE
UNIVERSITÉ LAVAL

Et collaborateurs

SEPTEMBRE 2015

Chercheurs

Sylvie Drapeau, Université Laval (co-responsable)
Sonia Hélie, CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (co-responsable)
Daniel Turcotte, Université Laval (co-responsable)
Doris Châteauneuf, CIUSSS de la Capitale Nationale
Marie-Andrée Poirier, Université de Montréal
Marie-Christine Saint-Jacques, Université Laval
Geneviève Turcotte, CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Coordonnatrices, auxiliaires de recherche et autres collaborateurs

Christine Maltais, CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (coordonnatrice volet 1)
Caroline Racicot, CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (coordonnatrice volet 1)
Marie-Ève Drouin, Université Laval (coordonnatrice volet 2)
Rachel Lépine, Université Laval (coordonnatrice volet 2)
Janie Boucher, CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Dorothée Charest-Belzile, Université Laval
Hans Ivers, Université Laval
Julie Noël, Université Laval
Catherine Turbide, Université Laval
Marjolaine Lord, CIUSSS- Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Védelie Grandin, CIUSSS- Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Marilyn Dubé, Université Laval

Ce rapport a été réalisé conjointement par le centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) et le centre de recherche Jeunes en difficulté, grâce au soutien financier du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Citation suggérée

Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, D., Châteauneuf, D., Poirier, M-A., Saint-Jacques, M-C., Turcotte, G. (2015). *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?* Rapport final déposé à la Direction des jeunes et des familles du MSSS, Québec, Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque, 2015, 76p.

Dans ce document, l'usage du masculin inclut la forme féminine.

Les points de vue exprimés dans ce rapport n'engagent que les auteurs.

Le présent document n'est disponible qu'en version électronique aux adresses suivantes :

www.jefar.ulaval.ca

www.cjm-iu.qc.ca/recherche/

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

Bibliothèque et Archives Canada, 2015

ISBN : 978-2-89497-109-3

© Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque, 2015

Remerciements

Nous profitons de l'occasion pour remercier tous les participants (parents, enfants et parents d'accueil) pour leur généreuse contribution à cette recherche. Leurs propos, souvent touchants, ont guidé l'ensemble des travaux découlant de leur point de vue dans le cadre de cette évaluation.

Merci aux établissements et aux répondants à la recherche des centres jeunesse qui ont facilité le recrutement des participants et la collecte de données, de même qu'aux intervenants qui ont sollicité les parents et les enfants pour leur participation. Merci également à la Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec pour sa collaboration au recrutement des familles d'accueil.

Les chercheurs tiennent à remercier et à souligner la contribution des membres du comité de suivi tout au long de ce projet. Les échanges ont été fructueux et les commentaires très utiles pour mieux comprendre et éclairer les analyses.

Merci enfin aux interviewers et aux étudiants qui, de près ou de loin, ont collaboré à cette recherche. Un merci spécial au personnel administratif du JEFAR pour son soutien.

Table des matières

FAITS SAILLANTS	1
PARTIE A – CONTEXTE DE LA RECHERCHE	7
PARTIE B – VOLET 1 – ÉVALUATION DES IMPACTS	10
1. Introduction	10
2. État des connaissances	10
2.1 Le recours au placement, les types de milieu substitut et la stabilité	10
2.2 La réunification, l'adoption, la tutelle et les durées cumulées en placement avant l'actualisation de chacun de ces projets de vie	12
2.3 Objectifs de la présente étude.....	14
3. Méthodologie.....	15
3.1 La source de données	15
3.2 Les cohortes	15
3.3 Les dimensions à l'étude.....	17
4. Résultats et discussion	18
4.1 Description des cohortes	18
4.2 Recours au placement et formalité du milieu substitut	19
4.3 Stabilité	20
4.4 Projets de vie.....	22
4.5 Durées cumulées en placement	23
5. Conclusion.....	27
PARTIE C – VOLET 2 – PERSPECTIVES DES USAGERS ET DES MILIEUX D'ACCUEIL	28
1. Introduction	28
2. Objectifs	29
3. Méthodologie.....	29
3.1 Description des participants	30
3.2 Procédures de recrutement.....	31
4. Résultats.....	32
4.1 Objectif 1 : Décrire l'expérience des enfants en lien avec la démarche de clarification du projet de vie	32
4.2 Objectif 2 : Décrire l'expérience des parents en lien avec la démarche de clarification du projet de vie	37
4.3 Objectif 3 : Mieux comprendre l'engagement des parents dans le processus d'intervention	43
4.4 Objectif 4. Mieux comprendre la réalité des milieux d'accueil (famille d'accueil ou personne significative).....	55

PARTIE D – LIMITES DE L'ÉTUDE	60
PARTIE E – PISTES D'ACTION	64
PARTIE F – PISTES DE RECHERCHE.....	67
PARTIE G – RÉFÉRENCES.....	69

Liste des tableaux

Tableau 1 - Fenêtre d'admissibilité et durée d'observation relatives à chacune des cohortes.....	16
Tableau 2 - Échantillons et stratégies de collecte selon les objectifs	30
Tableau 3 - Synthèse des résultats comparatifs entre les profils d'engagement	52

Liste des figures

Figure 1 - Résultats de l'analyse discriminante portant sur les variables T1	53
Figure 2 - Résultats de l'analyse discriminante portant sur les variables médiatrices (processus d'intervention)	54

Annexes

- I. L'évaluation des impacts de la LPJ. Volet 1 (Sonia Hélie et coll.)
- II. L'évaluation de la LPJ : qu'en est-il huit ans plus tard? La perspective des enfants (Sylvie Drapeau et coll.)
- III. La démarche de clarification du projet de vie permanent : l'expérience des parents (Geneviève Turcotte et coll.)
- IV. Mieux comprendre l'engagement des parents dans l'intervention en protection de la jeunesse (Marie-Christine Saint-Jacques et coll.)
- V. L'engagement des parents dont l'enfant est hébergé en milieu substitut : évolution et facteurs associés (Sylvie Drapeau et coll.)
- VI. L'évaluation de la LPJ : qu'en est-il huit ans plus tard? La perspective des milieux d'accueil (Daniel Turcotte et Doris Châteauneuf)

Faits saillants

Cette étude comporte deux volets. Le premier a pour objectif de mesurer les impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) sur la stabilité et les conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse depuis l'implantation des modifications apportées à la Loi en juin 2006. La plupart de ces modifications sont entrées en vigueur en juillet 2007. Le second vise à recueillir le point de vue des enfants et des parents ainsi que des milieux d'accueil sur les mesures prises pour favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants.

VOLET 1 : ÉVALUATION DES IMPACTS

Ce volet vise à mesurer les impacts à moyen terme des modifications apportées à la LPJ en 2006 depuis leur implantation. Cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants y sont abordées : le recours au placement, la nature des milieux substituts utilisés, la stabilité des enfants placés, les projets de vie qui sont privilégiés et les durées de placement avant l'application d'une option visant la permanence. L'analyse de données porte sur trois cohortes d'enfants. À partir des données clinico-administratives issues du système-clientèle des centres jeunesse *Projet intégration jeunesse (PIJ)*, les trajectoires de services et de placement des enfants de chaque cohorte ont été documentées sur des durées d'observation qui varient entre trois et quatre ans, selon le moment d'entrée dans la fenêtre d'admissibilité. La taille des cohortes est de 9 620 enfants pour la cohorte PRÉ, 8 676 pour la cohorte POST1 et 8 425 pour la cohorte POST2. Les faits saillants sont présentés en lien avec les cinq dimensions.

Dimension 1. Le recours au placement

- ✓ La proportion d'enfants ayant vécu au moins un placement au cours des quatre années d'observation a légèrement diminué entre chaque cohorte, passant de 66% dans la cohorte PRÉ à 63% en POST1 et à 60% en POST2. Cette diminution touche la plupart des enfants, à l'exception de ceux qui sont âgés de moins de deux ans et ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon. La diminution observée pourrait être en partie attribuable à des changements dans le profil des enfants qui font l'objet de mesures de protection. En effet, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LPJ s'est traduit par une diminution des signalements touchant les jeunes de 12-17 ans et ceux retenus pour des troubles de comportement sérieux.
- ✓ Parmi l'ensemble des facteurs considérés dans l'étude (âge, sexe et appartenance autochtone de l'enfant, motif de signalement, présence de signalement antérieur et judiciarisation), ceux qui sont le plus associés à la décision de recourir au placement sont le fait que l'enfant soit suivi pour des troubles de comportement sérieux ou pour abandon.

- ✓ Plus de 90% des enfants placés connaissent au moins un placement temporaire durant leur parcours dans les services (placement dans le cadre de mesures de protection immédiate, de mesures provisoires ordonnées par le tribunal ou d'une entente provisoire). Cependant, on ne peut documenter le contexte dans lequel ces placements sont effectués ni leur effet sur l'enfant et sa trajectoire dans les services.

Dimension 2. La nature du milieu substitut

- ✓ Lorsqu'un enfant est retiré de son milieu d'origine, les services de protection optent plus souvent qu'avant pour le placement en milieu informel, c'est-à-dire auprès d'une personne significative pour l'enfant. La proportion d'enfants ayant connu exclusivement des placements en milieu informel est passée de 10% des enfants placés dans la cohorte PRÉ à 17% dans les cohortes POST. La proportion d'enfants placés qui connaissent exclusivement des placements en milieu formel a diminué, de 73% en PRÉ à 64% en POST2.
- ✓ L'augmentation des placements en milieu informel est constatée pour tous les enfants, sauf pour ceux qui sont suivis pour motif d'abandon.

Dimension 3. La stabilité des enfants placés

- ✓ Comparativement aux enfants placés avant les modifications à la LPJ, ceux qui sont placés depuis septembre 2007 visitent moins de milieux différents (2,5 en PRÉ contre 2,3 en POST2) et connaissent moins de déplacements (1,3 en PRÉ contre 1,2 en POST2) et de sorties de placement qui sont suivies d'un remplacement (1,1 en PRÉ contre 1,0 en POST2).
- ✓ La diminution de l'instabilité s'inscrit dans le sens des objectifs visés par les modifications à la LPJ, mais elle est de faible ampleur.
- ✓ Il y a certains groupes d'enfants pour qui il semble plus difficile de réduire l'instabilité. Il s'agit des enfants autochtones et de ceux qui sont maintenus sous le régime volontaire durant toute l'observation. Néanmoins, ces derniers figurent parmi les enfants qui connaissent le moins d'instabilité; leur situation est prise en charge sur une plus courte durée, en raison de la durée limitée du régime volontaire en vertu de l'article 53 de la LPJ.

Dimension 4. Les projets de vie

- ✓ La quasi-totalité des enfants placés ont au moins un projet de vie inscrit à leur dossier, ce qui n'est pas le cas de plusieurs enfants qui sont maintenus dans leur milieu d'origine.
- ✓ Bien que certains enfants aient plusieurs projets de vie, on en retrouve un seul chez la majorité. Ce projet de vie consiste principalement à retourner l'enfant dans sa famille d'origine.

Dimension 5. La durée cumulée en placement

- ✓ Globalement, la durée moyenne cumulée en placement est passée de 420 jours en POST1 à 408 jours en POST2 avant que l'enfant soit orienté vers un milieu visant la permanence.
- ✓ Cette diminution concerne essentiellement les jeunes âgés de 12 à 17 ans, les enfants qui sont suivis pour des troubles de comportement et les enfants autochtones. Les périodes d'admissibilité et d'observation des deux cohortes POST sont relativement proches, ce qui laisse peu de place à d'éventuels changements dans les dimensions à l'étude. Le prochain cycle d'évaluation de la LPJ devrait permettre de mieux cerner l'évolution dans cette dimension, en observant des cohortes d'enfants qui sont entrés plus récemment dans les services de protection.
- ✓ Tous âges confondus, la réunification familiale est l'option de permanence la plus fréquemment tentée, touchant 56% et 57% des enfants placés dans les deux cohortes POST.
- ✓ Les enfants cumulent 9 à 13 mois en placement avant d'être retournés dans leur milieu d'origine. Le retour dans la famille est l'option de permanence qui s'actualise le plus rapidement. Toutefois, entre 13% et 23% des enfants réunifiés doivent ultérieurement être replacés en milieu substitut. Ce résultat témoigne du défi très grand que représente le retour de l'enfant dans son milieu familial suite à un placement et l'importance de mieux soutenir les parents et les enfants au moment de la réunification.
- ✓ Plus du tiers des adolescent(e)s qui sont placés jusqu'à majorité dans un milieu substitut sont ultérieurement déplacés dans un nouveau milieu (36% en POST1 et 33% en POST2). On peut penser que la période de l'adolescence pose des défis particuliers pour les jeunes qui vivent à l'extérieur de leur milieu familial. Il est essentiel de mieux accompagner les jeunes et les milieux qui les accueillent durant cette période.

VOLET 2 : PERSPECTIVE DES USAGERS ET DES MILIEUX D'ACCUEIL

Ce volet de la recherche vise à documenter le point de vue des enfants, des parents d'origine et des parents substituts sur les dispositions visant la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants. Deux cent vingt (220) participants ont témoigné de leur expérience dans le cadre d'entrevues qualitatives ou quantitatives. Les situations étudiées sont celles où l'enfant est confié à un milieu familial substitut, généralement depuis moins de deux ans. Globalement, ce volet met en lumière la diversité des expériences vécues par les parents d'origine, les jeunes et les parents substituts.

Les faits saillants des résultats sont présentés en lien avec les quatre objectifs visés dans ce volet.

Objectif 1. Mieux comprendre l'expérience des enfants en lien avec la démarche de clarification du projet de vie

- ✓ Les entrevues qualitatives réalisées auprès de 37 jeunes de 10 à 17 ans montrent l'importance de la continuité relationnelle avec la famille d'origine, mais aussi le sentiment d'appartenance qui peut se développer avec la famille substitut. Plusieurs ressentent un sentiment d'appartenance à ces deux milieux.
- ✓ Les membres de la famille d'origine sont significatifs, peu importe la fréquence des contacts. Les répondants reconnaissent généralement les difficultés de leurs parents, mais la majorité ne souhaite pas couper ces liens affectifs.
- ✓ Un sentiment de stabilité est ressenti lorsque le jeune vit dans un milieu stable à l'intérieur duquel il se sent bien. La continuité des liens familiaux ou extra-familiaux et le sentiment de contrôle du jeune sur sa vie sont aussi des dimensions contribuant à la stabilité. Le sentiment d'instabilité est vécu en lien avec les déplacements, les ruptures et conflits familiaux, le manque d'espoir et l'impuissance. Parmi les répondants rencontrés, la majorité se sent stable.
- ✓ Le niveau de participation des jeunes à la démarche de clarification de projet de vie est variable. Certains se perçoivent comme des acteurs de premier plan, alors que d'autres semblent à l'écart. Les habiletés de l'intervenant et le lien de confiance établi avec le jeune sont cruciaux pour faciliter la participation de ce dernier.

Objectif 2. Décrire l'expérience des parents en lien avec la démarche de clarification de projet de vie

- ✓ L'analyse des entrevues qualitatives réalisées auprès de 40 parents confrontés aux durées maximales d'hébergement montre que le sens de la démarche de clarification du projet de vie semble échapper à une majorité. Les termes « projet de vie » paraissent très peu évocateurs et rares sont les parents qui les associent à un ensemble de possibilités concernant le milieu de vie de l'enfant.
- ✓ Un projet alternatif au retour dans la famille a été présenté à une majorité des parents et une démarche de planification concurrente a bien été implantée. Pour une partie des parents, le projet a été abordé dans le contexte de discussions ouvertes où ils ont senti qu'ils étaient partie prenante des décisions, mais pour une autre, la question a été abordée superficiellement ou tardivement.

- ✓ La moitié des parents ne saisissent pas qu'ils ont un délai pour apporter des changements dans leur vie. Plusieurs estiment que les délais sont irréalistes à cause du temps requis pour régler certains problèmes, des difficultés d'accès et des manques sur le plan de l'intensité des services.
- ✓ Quoiqu'il advienne, les parents veulent maintenir ou augmenter les contacts avec l'enfant, mais plusieurs ont l'impression que la DPJ sous-estime l'importance que l'enfant revêt pour eux.

Objectif 3. Mieux comprendre l'engagement des parents dans le processus d'intervention

Sous-objectif 3a : Approfondir l'expérience d'engagement des parents

- ✓ Les entrevues qualitatives réalisées auprès des 40 parents touchaient aussi le thème de l'engagement dans l'intervention. Les analyses montrent que l'expérience vécue par les parents dont l'enfant est placé est diversifiée : elle est très positive pour certains, mitigée pour d'autres et très difficile pour un troisième groupe. Dès le début de l'intervention, trois éléments semblent moduler cette expérience : la représentation initiale de la DPJ, la manière dont l'intervenant à l'évaluation exerce son rôle et le choc associé au retrait de l'enfant puis à l'idée d'en perdre la garde définitivement. Ces éléments influent sur la manière dont le parent se mobilisera pour réaliser les changements demandés.
- ✓ Si plusieurs parents se sont sentis soutenus par la DPJ, d'autres ont mentionné avoir été laissés à eux-mêmes, sur le plan des services ou du soutien affectif.
- ✓ Des parents en apparence peu mobilisés peuvent être sous le choc, paralysés par la crainte de perdre leur enfant, ne comprennent pas ce qui est attendu d'eux ou cernent mal leurs droits et le rôle de la DPJ. Des parents sont aussi dépassés par les demandes de changement qui leur apparaissent sans fin.
- ✓ De nombreux parents soulignent avoir été peu impliqués dans les décisions et ont le sentiment que leurs idées ne sont pas jugées bonnes. Le parent qui se sent disqualifié peut avoir tendance à moins se mobiliser vis-à-vis des changements demandés. A contrario, certains parents ont été accompagnés par des intervenants disponibles, valorisants et encourageants qui les ont impliqués dans les décisions augmentant ainsi leur estime et leur pouvoir.

Sous-objectif 3b : Identifier les facteurs associés à l'engagement des parents

Quatre-vingt-dix-huit (98) parents confrontés aux durées maximales d'hébergement ont été questionnés à deux reprises à la suite du retrait de leur enfant. Les résultats montrent que :

- ✓ L'intervenant joue un rôle central dans le processus d'engagement des parents. Un intervenant qui mise sur les forces du parent joue un rôle mobilisateur de premier plan.
- ✓ Rester impliqué auprès de l'enfant, malgré son retrait du milieu familial, peut être un moteur de l'engagement parental.
- ✓ La réception des services prévus dans le plan d'intervention est cruciale pour le maintien de l'engagement des parents. Les perspectives des parents et des acteurs de la protection de la jeunesse concordent sur ce point.
- ✓ Des problèmes de santé mentale et la présence concurrente de plus d'un problème constituent des freins à l'engagement parental.

Objectif 4. Approfondir la réalité des milieux d'accueil (famille d'accueil ou personne significative) face aux mesures visant à favoriser la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants.

- ✓ L'analyse des 45 entrevues réalisées auprès des parents d'accueil (30 familles d'accueil et 15 personnes significatives) montre que l'expérience et les points de vue des parents d'accueil sont diversifiés. Ainsi, certains estiment que la nouvelle LPJ n'a pas entraîné de changement réel par rapport à la situation antérieure, alors que d'autres y voient une amélioration, parce que les décisions sont maintenant prises plus rapidement dans l'intérêt de l'enfant, et d'autres un recul, parce que le souci de soutenir davantage les parents d'origine est un obstacle à la stabilité de l'enfant.
- ✓ Cette diversité se reflète dans leur expérience de participation à la définition du projet de vie de l'enfant; certains rapportent y être étroitement associés alors que d'autres jugent qu'ils sont tout juste informés.
- ✓ La relation du jeune avec ses parents d'origine est complexe pour les parents d'accueil. Ils considèrent que le maintien des contacts est important, mais ils trouvent difficile de composer avec les émotions négatives et les questionnements qu'ils suscitent chez certains enfants.
- ✓ Ces parents d'accueil se sentent bien outillés pour s'occuper d'un enfant, mais ils se sentent parfois démunis face aux besoins particuliers des enfants de la DPJ. Dans ces situations, ils souhaiteraient pouvoir compter sur un meilleur soutien de la part des professionnels du centre jeunesse et avoir un accès plus facile à des services spécialisés.

Partie A – Contexte de la recherche

En 2006, le gouvernement du Québec a apporté des modifications substantielles à la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Ces modifications faisaient, notamment, suite au rapport du Comité d'experts sur la révision de la LPJ qui relevait certaines difficultés dans le système de protection de l'enfance, notamment le taux de placement élevé (près de 50%) d'enfants déclarés en besoin de protection, placements dont plusieurs se traduisent par de l'instabilité en raison des déplacements que vivent certains enfants placés (MSSS, 2004). Tout en réaffirmant que les décisions doivent tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial, la nouvelle Loi précise que lorsque le maintien ou le retour de l'enfant dans son milieu familial n'est pas possible, les décisions doivent assurer à l'enfant un milieu de vie stable à plus long terme. À cet égard, diverses dispositions ont été introduites dans la Loi : recours à des personnes significatives (par exemple, des membres de la famille élargie) comme milieu de placement, détermination de durées maximales d'hébergement en fonction de l'âge des enfants, élargissement de la gamme d'options pour assurer la stabilité de l'enfant retiré de son milieu familial, notamment le recours à la tutelle, implication des parents tout au long du placement, augmentation de la fréquence des révisions pour les enfants placés et inscription du droit des parents de recevoir des services sociaux et de santé adéquats. De plus, pour répondre aux principes de la Loi, les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) ont introduit la planification d'un projet de vie pour tous les enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ, qu'ils soient ou non retirés de leur milieu familial.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 156.2 de la LPJ, le ministre de la Santé et des Services sociaux est tenu de déposer périodiquement à l'Assemblée nationale une étude « mesurant les impacts de la présente loi sur la stabilité et les conditions de vie des enfants et de recommander, au besoin, des modifications à la loi ». Une première évaluation a été conduite entre septembre 2008 et septembre 2011. Un rapport a été déposé à l'Assemblée nationale en octobre 2010 et le rapport intégral de cette première évaluation a été déposé au Fonds québécois de recherche sur la

société et la culture et au ministère de la Santé et des Services sociaux en septembre 2011 (Turcotte, Hélie, Drapeau et coll., 2011).

La première évaluation de la LPJ

Le premier volet de l'évaluation était consacré à l'examen de l'implantation et la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la LPJ. Il s'en dégage que l'implantation a donné lieu à une action concertée à plusieurs paliers (ministère, agences régionales, établissements) pour sensibiliser les personnes concernées aux nouvelles dispositions de la LPJ et informer les acteurs plus directement interpellés de leurs conséquences sur la pratique de la protection de l'enfance. De façon générale, les personnes rencontrées (essentiellement des intervenants et des gestionnaires des centres jeunesse) formulent une appréciation positive des modalités mises en place pour favoriser l'appropriation des modifications à la Loi. Ils estiment avoir eu accès à plusieurs sources d'information et ils mentionnent qu'ils ont pu profiter du soutien de leurs collègues et de leur supérieur hiérarchique lorsqu'ils ont rencontré des difficultés ou ont eu des interrogations. Selon la plupart des répondants, les modifications à la LPJ ont entraîné des changements positifs dans leurs pratiques. La mise en œuvre de certaines dispositions se bute cependant à des difficultés auxquelles il est essentiel de pallier le plus rapidement possible pour éviter que l'engouement initial laisse place au désenchantement.

Le deuxième volet de l'évaluation visait principalement à mesurer l'impact des nouvelles dispositions sur trois dimensions de la stabilité et les conditions de vie des enfants : le recours au placement, le type de milieu substitut ainsi que la stabilité du milieu de vie. Les résultats ont révélé que le recours au placement avait diminué depuis l'implantation des nouvelles dispositions législatives. Avant l'implantation, 62,7% des enfants suivis en protection de la jeunesse étaient retirés de leur milieu pour être placés en milieu substitut dans les 26 mois suivant leur entrée dans les services, comparativement à 58,9% après l'implantation. Le recours au placement en milieu informel (confier l'enfant à un membre de la famille élargie ou à un tiers significatif) touchait 25% des enfants avant l'implantation des nouvelles dispositions, alors qu'il en concerne 33% après

l'implantation. Les indicateurs de stabilité calculés dans l'étude laissent entrevoir une amélioration de la situation des enfants placés. En moyenne, ils ont connu légèrement moins de milieux de vie différents et ils ont moins souvent changé de milieu que ce soit dans le cadre d'un déplacement ou d'une sortie de placement qui s'est soldée par un nouveau placement. Toutefois, l'ampleur des changements est modeste et la durée d'observation de 26 mois ne rend pas compte de la trajectoire de placement sur une plus longue période.

La deuxième évaluation

Conformément à l'article 156.2 de la Loi, une nouvelle évaluation doit être déposée à l'Assemblée nationale en 2015. Pour répondre à cette exigence, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a lancé un appel de propositions relatif à cette nouvelle évaluation, à l'automne 2012. Dans cette deuxième évaluation, il a formulé deux objectifs qui constituent les deux volets de la présente évaluation. Le premier volet a pour but d'examiner l'impact à moyen terme des dispositions de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants et le deuxième volet vise à recueillir le point de vue des enfants, des parents et des milieux d'accueil sur les mesures prises pour favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants.

Le présent document propose d'abord un rapport synthèse de cette deuxième évaluation de la LPJ. Dans ce rapport synthèse seront présentés, pour le volet 1 et le volet 2, les objectifs, les grandes lignes de la méthodologie et les principaux résultats. Ensuite, nous ferons état des limites de l'étude et des pistes d'action et de recherche découlant de ce projet. Enfin, chacun des volets et sous-volets est présenté plus en détail en annexe du présent document.

Partie B – Volet 1 – Évaluation des impacts

1. Introduction

Ce volet de l'évaluation de la LPJ vise à mesurer les impacts à moyen terme des modifications apportées à la Loi en 2006 et implantées en 2007. Cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants y sont abordées: le recours au placement, la nature des milieux substituts visités, la stabilité des enfants placés, les projets de vie qui sont privilégiés pour eux et les durées qu'ils cumulent en placement avant que leur projet de vie soit actualisé. Le lecteur trouvera une description détaillée de ce volet à l'Annexe I. Les pages qui suivent proposent une synthèse des résultats relatifs à chacune des dimensions à l'étude. Mais d'abord, un survol de l'état des connaissances sur les dimensions étudiées est proposé, suivi d'une section résumant la méthodologie utilisée.

2. État des connaissances

L'état des connaissances est présenté en deux parties. La première partie couvre les travaux portant sur le recours au placement, la formalité du milieu substitut et la stabilité des placements. La deuxième partie porte sur le recours à trois types de projet de vie, soit la réunification, l'adoption et la tutelle, de même que sur les durées cumulées en placement pour ces projets de vie. Le choix de ces trois types de projet de vie repose sur deux motifs : 1) il s'agit des types de projet de vie habituellement considérés comme « permanents » dans la littérature; 2) ce sont les trois types de projet de vie se rapprochant le plus de l'objectif de permanence de la LPJ.

2.1 Le recours au placement, les types de milieu substitut et la stabilité

Au 31 mars 2015, 10 987 enfants québécois étaient placés en milieu substitut par les services de protection, ce qui représente 52% des enfants de moins de 18 ans faisant alors l'objet de mesures de protection (Bilan des DPJ/DP, 2015 : 15). De ce nombre, plus de la moitié étaient placés en famille d'accueil (58%) et l'autre moitié était constituée d'enfants placés en milieu institutionnel (23%) ou confiés à une personne significative (19,5%) (Bilan des DPJ/DP, 2015). Le recours au placement en milieu substitut, bien que nécessaire dans certaines situations, est une pratique qui a beaucoup d'impacts pour

l'enfant et sa famille. Cette transition peut être source de stress en raison des adaptations qu'elle exige sur plusieurs plans. Et chaque déplacement subséquent exacerbe cet impact puisqu'il occasionne des ruptures supplémentaires. Or, selon des études réalisées au Québec et ailleurs dans le monde, environ la moitié des enfants placés connaissent plusieurs déplacements (Esposito et al., 2014a; Ward, 2009).

Les déplacements d'enfants sont liés à plusieurs facteurs, dont les caractéristiques de l'enfant. Ainsi, la probabilité de vivre un déplacement augmente avec l'âge de l'enfant (James et al., 2004; Oosterman et al., 2007; Pardeck, 1984; Smith et al., 2001; Steen & Harlow, 2012; Strijker, Zandberg & van der Meulen, 2005; Wulczyn et al., 2003). Certaines études ont établi que les garçons sont plus susceptibles d'être déplacés (Ryan & Testa, 2005; Webster et al., 2000), tandis que d'autres sont arrivés au résultat contraire (Hartnett et al., 1999) ou n'ont pas décelé de différence (Chamberlain et al., 2006; James et al., 2004). Les déplacements sont plus fréquents chez les enfants qui ont été victimes d'abus physique ou sexuel (Crum, 2010; James et al., 2004; Steen & Harlow, 2012; Webster et al., 2000) ou qui manifestent des troubles de comportement caractérisés par l'agressivité et les comportements destructeurs (Chamberlain et al., 2006; James et al., 2004; Leathers, 2006; Newton et al., 2000).

Certains facteurs liés aux parents d'origine et aux parents d'accueil sont associés à une plus grande probabilité de déplacement pour l'enfant. Il s'agit dans le cas des parents d'origine de l'irrégularité des contacts avec l'enfant, de la consommation abusive d'alcool ou de drogue (Pardeck, 1984; Hartnett et al., 1999) et des conflits avec les parents d'accueil (James et al., 2004). Pour ces derniers, le manque d'expérience (Boyd & Remy, 1978; Rhodes et al., 2001) et leur insatisfaction face au rôle de parent d'accueil (Crum, 2010; James et al., 2004) sont associés à une plus grande probabilité de déplacement des enfants accueillis.

Enfin, certaines pratiques professionnelles, comme un pairage inadéquat entre l'enfant et la famille d'accueil (Hartnett et al., 1999; Proch & Taber, 1985; Staff & Fein, 1995), le recours à des mesures temporaires ou urgentes (Hartnett et al., 1999; James et al., 2004), le placement d'un nombre trop élevé d'enfants dans une même famille d'accueil

(Chamberlain et al., 2006; Lutz, 2003) et l'incapacité à fournir une formation et un soutien adéquats aux familles d'accueil (Crum, 2010; Hartnett et al., 1999; Lutz, 2003), sont associées à un plus grand nombre de déplacements de l'enfant.

2.2 La réunification, l'adoption, la tutelle et les durées cumulées en placement avant l'actualisation de chacun de ces projets de vie

2.2.1 La réunification familiale

La réunification familiale est le type de projet de vie le plus utilisé et le mieux documenté. Le pourcentage d'enfants placés qui sont réunifiés dans les premiers 12 à 18 mois suivant le début du placement oscille entre 14 et 33% selon les études (Johnson et Wagner, 2005; Koh et Testa, 2008; Lu, 2004; Wells et Guo, 2004). Avec des durées d'observation entre 5 et 10 ans, les pourcentages de réunification rapportés dans les études sont de 34 à 86% (Baker, 2005; Esposito et al., 2014b; Harris et Courtney, 2003; Koh et Testa, 2008; Kortenkamp, 2004; Romney, 2006; Wells et Guo, 1999).

Les caractéristiques de l'enfant sont souvent considérées comme étant déterminantes pour la réunification. De manière générale, la probabilité de réunification augmente avec l'âge de l'enfant. Cette association est particulièrement marquée chez les enfants placés avant l'âge d'un an; la probabilité qu'ils soient réunifiés est plus faible que pour les autres enfants (Akin, 2011; Fernandez, 2013; Harris et Courtney, 2003; Shaw, 2010; Vanderploeg et al., 2007; Wulczyn, 2004; Wulczyn et al., 2009; Wulczyn et al., 2011). D'autres facteurs liés à l'enfant sont également associés à une plus forte probabilité de réunification, notamment l'absence de problèmes de santé physique (Harris et Courtney, 2003; Shaw, 2010; Vanderploeg et al., 2007; Wells et Guo, 1999), de santé mentale (Shaw, 2010), de retards sur les plans développemental, cognitif, émotif et physique (Akin, 2011; Romney et al., 2006), de problèmes de consommation (Shaw, 2010) et d'hospitalisation psychiatrique pendant le placement (Baker et al., 2005). La réunification est également plus probable chez les enfants qui en sont à leur premier placement (Akin, 2011; Baker et al., 2005) ou qui n'ont eu qu'un seul placement antérieur (Vanderploeg et al., 2007). Certains travaux réalisés aux États-Unis rapportent que les enfants caucasiens sont plus susceptibles d'être réunifiés que les autres

(Shaw, 2010; Wells et Guo, 1999; Wulczyn, 2003; Wulczyn, 2004; Wulczyn et al., 2009; Wulczyn et al., 2011).

L'environnement de l'enfant contribue également à expliquer la réunification. Les études indiquent, entre autres, que les enfants dont la mère n'a pas de problème de santé mentale (Wells et Guo, 2004) ou de consommation (Shaw, 2010) ont une plus grande probabilité de réunification. C'est également le cas pour les enfants issus de milieux ruraux (Shaw, 2010; Wulczyn et al., 2011) et pour ceux qui vivent dans des quartiers où on retrouve peu de familles monoparentales, et où le taux d'enfants noirs est plus faible (Wulczyn et al., 2011).

Le retour de l'enfant dans son milieu familial après un épisode de placement peut être considéré comme un succès s'il contribue à lui assurer une plus grande stabilité. Or, cela n'est pas toujours le cas. Pendant les 12 mois qui suivent la réunification, les taux de remplacement répertoriés dans les recherches varient entre 8% (Johnson et Wagner, 2005) et 16% (Shaw, 2006). Ils augmentent lorsque la période d'observation est plus longue passant, par exemple, à 28% au cours des 10 années qui suivent la réunification (Wulczyn, 2004).

2.2.2 L'adoption

L'adoption est une autre mesure qui, théoriquement, assure la stabilité à l'enfant. Il est cependant difficile d'en dresser un portrait exhaustif, car les données sur la fréquence avec laquelle elle est utilisée varient considérablement. Dans les études qui portent sur des durées d'observation de 12 à 18 mois, l'adoption touche entre 3% et 19% des enfants placés (Johnson et Wagner, 2005; Koh et Testa, 2008). Lorsque les durées d'observation sont plus longues, soit des périodes de 19 à 48 mois, les taux varient entre 9 et 25% (Akin, 2011; Koh et Testa, 2008); ils atteignent 34% sur 6 ans (Romney et al., 2006) et même 43% et 51% sur 10 ans (Koh et Testa, 2008).

En ce qui a trait aux facteurs associés au recours à l'adoption, le jeune âge (moins d'un an) ressort comme étant une caractéristique associée positivement à cette option (Akin, 2011; Kemp et Bodonyi, 2000; Vanderploeg et al., 2007; Wulczyn, 2004). Les résultats en

lien avec l'ethnicité sont partagés : certaines études attestent que les enfants caucasiens sont plus susceptibles de faire l'objet d'une mesure d'adoption (Akin, 2011; McDonald et al., 2007), tandis que d'autres constatent que ce sont les enfants afro-américains (Wulczyn,2003; Wulczyn,2004). L'adoption est une mesure plus utilisée avec les enfants placés pour cause de consommation abusive des parents (Vanderploeg et al., 2007), de renonciation des droits parentaux, de négligence et d'abus physique (McDonald et al., 2007). Les enfants qui ont connu un seul placement antérieur stable (McDonald et al., 2007) ou deux placements et moins (Akin,2011) ont également une plus grande probabilité d'être confiés en adoption.

2.2.3 La tutelle

Outre la réunification et l'adoption, la tutelle se présente comme une autre mesure qui est susceptible de permettre à l'enfant qui ne peut retourner dans sa famille d'origine d'accéder à un milieu de vie stable. Le tribunal désigne alors une personne, le tuteur, qui exercera l'autorité parentale pour cet enfant. Le pourcentage d'enfants placés qui font l'objet d'une mesure de tutelle varie entre 0,7% et 26% selon les études américaines consultées (Akin, 2011; Baker et al., 2005; Davis et al., 2013; Koh et Testa, 2008; Leathers et al., 2010; Well et Guo, 2006). La durée cumulée en placement est rarement documentée dans les études sur la tutelle.

2.3 Objectifs de la présente étude

L'objectif global de ce volet de la deuxième évaluation des impacts de la LPJ consiste à déterminer si les changements observés lors de la première évaluation se maintiennent dans le temps. Pour ce faire, cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants y sont examinées. Ces dimensions sont le recours au placement, la nature du milieu substitut, la stabilité du milieu de vie, les projets de vie privilégiés et les durées cumulées en placement avant leur réalisation. Plus spécifiquement, l'étude vise à :

- Décrire les cinq dimensions à l'étude à partir de trois cohortes d'enfants entrés dans les services à différents moments (avant l'implantation des nouvelles

dispositions, immédiatement après l'implantation et un an après l'implantation) et observés sur une période de quatre ans;

- Examiner l'évolution du recours au placement, de la nature du milieu substitut utilisé et de la stabilité à travers les trois cohortes;
- Tracer un portrait des projets de vie et de leur actualisation pour les deux cohortes les plus récentes;
- Examiner l'évolution des durées cumulées en placement dans les deux cohortes les plus récentes;
- Identifier, parmi les données disponibles, les facteurs associés au recours au placement, à la nature du placement, à la stabilité et à la durée cumulée en placement.

3. Méthodologie

3.1 La source de données

À l'instar de la première évaluation d'impacts de la LPJ, les analyses ont été réalisées à partir des données clinico-administratives consignées dans le système-clientèle nommé *Projet Intégration Jeunesse* (PIJ). Les données utilisées proviennent des bases de données des 16 centres jeunesse du Québec qui utilisent le système-clientèle PIJ. Ces données ont fait l'objet, à travers le Québec, de grands efforts de standardisation des processus et des contenus, de sorte qu'elles sont normées et validées. Les données ont été extraites du Système clientèle jeunesse (SCJ) et du Système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial (SIRTF). C'est à partir de ce bassin de données que les trois cohortes d'enfants admissibles à l'étude ont été constituées et que les caractéristiques qui les concernent ont été documentées.

3.2 Les cohortes

Le Tableau 1 décrit les fenêtres d'admissibilité et les durées d'observation des cohortes à l'étude. Celles-ci sont composées de tous les enfants ayant fait l'objet d'une mesure de protection suite à un signalement retenu pour évaluation pendant l'une ou l'autre

des trois fenêtres d'admissibilité, soit du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (cohorte PRÉ), du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2008 (cohorte POST1) et du 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009 (cohorte POST2). Dans la constitution des cohortes, en plus des enfants dont la situation est prise en charge, nous avons inclus ceux qui ont fait l'objet de mesures de protection en cours d'évaluation ou d'orientation, sans pour autant avoir fait ensuite l'objet d'une prise en charge, donc des enfants dont le dossier a été fermé au terme de l'évaluation ou de l'orientation. Ce choix fait en sorte que les cohortes à l'étude représentent tous les enfants ayant fait l'objet de mesures de protection pendant les périodes concernées, peu importe l'étape du processus de protection où se situent ces mesures, ou encore la nature ou la durée de ces mesures¹. Cette avenue nous apparaît la meilleure option pour décrire avec précision la stabilité ou l'instabilité vécue par les enfants dans les services de protection. La trajectoire de services de ces enfants a été étudiée sur des durées d'observation qui varient entre trois et quatre ans, selon leur moment d'entrée dans la fenêtre d'admissibilité, soit respectivement du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2007 (juste avant l'entrée en vigueur de la majorité des modifications à la LPJ) (cohorte PRÉ), du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2011 (cohorte POST1) et du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2012 (cohorte POST2).

Tableau 1 - Fenêtre d'admissibilité et durée d'observation relatives à chacune des cohortes

Cohortes	Fenêtres d'admissibilité	Périodes d'observation
PRÉ	1 ^{er} juillet 2003 - 30 juin 2004	1 ^{er} juillet 2003 - 30 juin 2007
POST1	1 ^{er} septembre 2007 - 31 août 2008	1 ^{er} septembre 2007 - 31 août 2011
POST2	1 ^{er} janvier 2009 - 31 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2009 - 31 décembre 2012

¹ Les mesures applicables en vertu de la LPJ couvrent un large spectre de modalités : suivi psychosocial, interdit de contact, retrait, etc. Elles peuvent être appliquées à n'importe quelle étape du processus de protection; en urgence, de manière transitoire ou planifiée.

3.3 Les dimensions à l'étude

Les cinq dimensions à l'étude sont brièvement définies dans cette section du rapport alors que les définitions opérationnelles plus détaillées sont présentées à l'Annexe 1. Dans un souci de comparabilité, les trois dimensions mesurées lors de la première évaluation d'impacts de la LPJ (recours au placement, formalité du milieu substitut, stabilité/instabilité) ont été définies et opérationnalisées de la même manière pour cette seconde évaluation. Il s'agit d'un cadre conceptuel qui s'est révélé pertinent pour apprécier les impacts de la LPJ sur la stabilité du milieu et les conditions de vie des enfants. Le recours au placement réfère à tous les retraits d'un enfant de son milieu familial d'origine, incluant les placements temporaires et ceux prévus au plan d'intervention, et ce, peu importe le type de milieu substitut (familial, institutionnel ou autre) utilisé. La formalité du milieu substitut permet de distinguer les placements formels, qui sont effectués dans un milieu qui est formellement reconnu comme une ressource de placement (famille d'accueil, centre de réadaptation, foyer de groupe ou autre ressource intermédiaire), et les placements informels, qui sont effectués auprès d'une personne significative pour l'enfant et qui n'est pas reconnue comme famille d'accueil. La stabilité est définie, quant à elle, par trois indicateurs, soit le nombre de milieux de vie différents visités par l'enfant, le nombre de déplacements d'un milieu substitut à un autre et le nombre de sorties de placement qui sont non permanentes.

En ce qui a trait aux dimensions « projet de vie » et « durée cumulée en placement », les indicateurs permettant de les mesurer ont été construits au terme d'un processus d'exploration et de validation des données. Le projet de vie privilégié a été examiné pour les enfants des cohortes POST1 et POST2 dont la situation est prise en charge (ayant un service de type orientation). Il peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes : maintien dans le milieu familial, retour en milieu familial, adoption, tutelle, placement jusqu'à majorité auprès d'une personne significative, en famille d'accueil ou dans une ressource spécialisée, préparation à l'autonomie. La durée cumulée en placement correspond au nombre de jours passés en milieu substitut formel qui se situent entre le début de la première mesure de placement prévu au plan d'intervention

et la dernière option de permanence tentée. Une option de permanence tentée correspond à l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La fin d'un placement dont le motif de fin est le retour en milieu familial;
- La fin d'un placement dont le motif de fin est l'adoption;
- La fin d'un placement dont le motif de fin est la mise sous tutelle;
- La fin d'un placement dont le motif de fin est le départ en appartement;
- Le début d'une mesure de placement jusqu'à majorité.

4. Résultats et discussion

Cette section propose une synthèse des résultats permettant de décrire la stabilité et les conditions de vie des enfants dont la situation est prise en charge par les services de protection. Les résultats sont présentés distinctement pour chacune des dimensions à l'étude. Tout d'abord une brève description des caractéristiques des trois cohortes est présentée.

4.1 Description des cohortes

De manière générale, les enfants de la cohorte PRÉ se distinguent de ceux des deux cohortes POST, dont les profils sont relativement semblables. Ainsi, les enfants qui sont entrés dans les services de protection après les modifications à Loi sont plus jeunes et ils sont proportionnellement moins nombreux à faire l'objet d'une mesure de protection pour les motifs de négligence, de troubles de comportement sérieux et d'abandon. Par ailleurs, en raison de la reconfiguration des motifs de protection qui s'est opérée avec les nouvelles dispositions, il est difficile de bien apprécier l'évolution dans les fréquences relatives des motifs couverts par la LPJ. Ces différences dans la composition des cohortes pourraient expliquer en partie les différences observées dans les dimensions à l'étude.

4.2 Recours au placement et formalité du milieu substitut

L'examen de la situation des enfants sur une plus longue période d'observation vient confirmer les résultats de la première évaluation : tant la fréquence du recours au placement que les milieux substituts privilégiés par les services de protection ont changé depuis les modifications à la Loi. Le recours au placement a diminué immédiatement après l'implantation des dispositions et cette diminution s'est poursuivie dans les mois qui ont suivi l'implantation : dans la cohorte PRÉ, 66% des enfants vivaient au moins un placement durant les quatre années d'observation, alors que ce pourcentage diminue à 63% en POST1, puis à 60% en POST2. Cette diminution dans le recours au placement touche la plupart des enfants, à l'exception de ceux qui sont âgés de moins de 2 ans et ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon, pour qui les taux de placements demeurent stables.

La diminution du recours au placement est sans doute attribuable en partie au changement dans le profil des enfants signalés à la DPJ. On constate en effet que depuis les modifications à la Loi, on retrouve proportionnellement moins d'enfants âgés entre 12 et 17 ans au sein de la clientèle suivie en protection de la jeunesse. Or, après l'abandon, le motif de protection qui est le plus étroitement associé au placement est la présence de troubles de comportement sérieux, une problématique qui touche presque exclusivement les adolescent(e)s.

Les résultats de la présente étude indiquent également que plus de 90% des enfants placés connaissent au moins un placement temporaire durant leur parcours dans les services (placement dans le cadre de mesures de protection immédiate, de mesures provisoires ordonnées par le tribunal ou d'une entente provisoire). Ce phénomène s'est accentué depuis l'entrée en vigueur des modifications à la LPJ. Une analyse plus approfondie de cette réalité doit être faite afin de mieux comprendre le contexte dans lequel ces placements sont effectués et leurs effets sur l'enfant et sur sa trajectoire dans les services de protection.

À la suite des modifications à la Loi, lorsque l'enfant est retiré de son milieu d'origine, les services de protection optent plus souvent qu'avant pour le placement en milieu informel; c'est-à-dire auprès d'une personne significative pour l'enfant. Cette pratique touchait 10% des enfants placés dans la cohorte PRÉ comparativement à 17% dans les deux cohortes POST. Certains enfants connaissent une combinaison de milieux formel et informel, soit respectivement 17, 18 et 19% dans les cohortes PRÉ, POST1 et POST2. En contrepartie, la proportion d'enfants qui sont placés exclusivement en milieu formel a diminué, passant de 73% en PRÉ à 64% en POST2. La tendance à l'augmentation du recours aux milieux informels s'est maintenue avec le temps et elle est observée chez tous les enfants sauf chez ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon. Ces changements dans le recours au placement et le choix des ressources s'inscrivent dans le sens des principes mis de l'avant par les modifications à la LPJ. Les facteurs associés à la décision de recourir au placement en milieu informel sont l'absence de troubles de comportement sérieux, le suivi sous le régime volontaire et l'appartenance autochtone.

4.3 Stabilité

Les résultats présentés concernent les trois indicateurs de stabilité développés dans l'étude : le nombre milieux de vie différents visités par l'enfant, le nombre de déplacements et le nombre de sorties de placement non permanentes. Ils ont été calculés pour les enfants ayant au moins un placement en milieu formel et ne portent que sur la portion de leur parcours de placement qui s'y est déroulé.

Chacun des trois indicateurs d'instabilité construits dans la présente étude présente une tendance à la baisse lorsque les cohortes sont considérées dans leur ensemble, bien que l'ampleur de cette diminution soit faible. En moyenne, le nombre de milieux visités est de 2,5 en PRÉ comparativement à de 2,3 en POST1 et POST2. Il a diminué dans tous les sous-groupes d'enfants considérés, à l'exception des enfants autochtones et de ceux dont la situation est maintenue sous le régime volontaire, pour qui la diminution n'est pas significative. Sur le plan des déplacements, on observe que les enfants de la cohorte PRÉ ont été déplacés en moyenne 1,3 fois, alors que ceux de la cohorte POST1 l'ont été

1,2 fois et ceux de la cohorte POST2 1,1 fois. La diminution dans le nombre de déplacements ne concerne pas tous les enfants : ceux qui sont âgés de 0 à 11 ans, les autochtones, les enfants suivis pour un motif d'abus physique ou de risque d'abus physique, et ceux dont la situation est maintenue sous le régime volontaire vivent en moyenne le même nombre de déplacements qu'avant. Enfin, les sorties non permanentes (soit les sorties de placement qui sont suivies d'un remplacement) ont très légèrement diminué après les modifications à la Loi, passant de 1,1 sorties en moyenne dans la cohorte PRÉ à 1 sortie dans les cohortes POST. Les enfants pour qui la diminution du nombre de sorties permanentes n'est pas significative sont ceux qui ont moins de trois ans ou plus de 11 ans, les autochtones, les enfants suivis pour abus sexuel ou risque d'abus sexuel, pour des troubles de comportement sérieux ou pour abandon, de même que ceux qui n'ont aucun signalement antérieur.

Ces résultats concernant l'ampleur de l'instabilité sont sensiblement les mêmes que ceux obtenus lors de la première évaluation de la LPJ qui porte pourtant sur une durée d'observation deux fois plus courte. Cela suggère qu'une bonne partie de l'instabilité se produit dans les deux premières années du suivi de l'enfant. La mesure de la stabilité sur une très longue période de temps permettrait de confirmer cette hypothèse. À l'instar des observations faites pour le recours au placement, et le placement en milieu informel, les différences dans la composition des cohortes peuvent être invoquées pour expliquer l'évolution à la baisse de l'instabilité.

Les résultats indiquent également que malgré une diminution globale de l'instabilité, il y a certains sous-groupes pour qui il est plus difficile de faire diminuer l'instabilité. Il s'agit des enfants autochtones et de ceux dont le dossier est traité sous le régime volontaire, par opposition à ceux dont le dossier est judiciairisé. Il faut se rappeler qu'en vertu des articles 53 et 53.0.1, la durée du régime volontaire est limitée, de sorte que les enfants placés qui sont maintenus sous le régime volontaire sont pris en charge sur de plus courtes durées, réduisant ainsi l'instabilité à laquelle ils peuvent être exposés. De fait, les enfants qui sont placés et maintenus sous le régime volontaire durant toute

l'observation sont de loin ceux qui présentent les taux d'instabilité les plus faibles; et ce constat vaut pour les trois cohortes.

4.4 Projets de vie

Afin de dresser le portrait des projets de vie qui ont été privilégiés pour les enfants des deux cohortes POST, l'information consignée dans le module *Projet de vie* du système-clientèle PIJ a été utilisée. Ce module a été implanté dans les centres jeunesse après l'entrée en vigueur des modifications législatives. On constate que chez les enfants qui ont au moins un placement prévu au plan d'intervention, la quasi-totalité a au moins un projet de vie inscrit (98% dans les deux cohortes). Par contre, la plupart des enfants qui ont été maintenus dans leur famille durant toute la période d'observation n'ont aucun projet de vie inscrit à leur dossier (79% et 64% dans les deux cohortes).

Certains facteurs ont limité le potentiel d'analyse des données consignées dans le module *Projet de vie*. Des incohérences entre la nature des projets de vie inscrits dans ce module et les placements consignés dans le système SIRTF ont été observées. Par exemple, plusieurs enfants placés ont comme unique projet de vie le maintien dans la famille. Inversement, certains enfants non placés ont un projet de vie unique qui est le retour dans le milieu familial. Ces constats suggèrent que les notions de projet de vie privilégié et de projet de vie alternatif comportent des ambiguïtés pour certains intervenants et/ou encore que les renseignements ne sont pas consignés de manière constante et homogène. Il faut souligner qu'au moment où les enfants des deux cohortes POST étaient placés, l'utilisation du module *Projet de vie* était relativement récente. Les données qui en sont issues ont été peu utilisées dans une perspective de recherche et leur normalisation est peu documentée. Les efforts de standardisation déployés au cours des dernières années à l'échelle provinciale, dont la mise en place d'un cadre de référence sur les projets de vie, devraient contribuer à améliorer la qualité des données de ce module. Il est impératif de poursuivre ces efforts et de mener, dans les prochaines années, des travaux empiriques afin de valider les effets de ces efforts de standardisation.

4.5 Durées cumulées en placement

La présente étude a examiné les durées cumulées en placement par les enfants avant qu'ils soient orientés dans un milieu visant la permanence, et ce, pour les deux cohortes POST. En principe, les données issues du module *Projet de vie* du système PIJ devraient permettre aisément de calculer les durées cumulées en placement. Or, en raison de l'imprécision des données contenues dans ce module, d'autres sources de données ont été explorées pour décrire les projets de vie des enfants. Il s'agit des données concernant les mesures de protection dans le système PIJ et les placements dans le système SIRTf. Ces données ont permis non seulement d'estimer les durées cumulées en placement, mais aussi de tenir compte des différentes options de permanence tentées pour les enfants. Cette exploration a permis de pallier aux contraintes décrites plus haut concernant la description des projets de vie. Toutefois, les durées cumulées en placement calculées dans la présente étude ne comptabilisent que les jours cumulés en milieu substitut formel et ne tiennent pas compte du temps cumulé en placement auprès d'une personne significative.

Globalement, on constate que la durée cumulée en placement n'a pas changé de manière significative entre les deux cohortes POST, passant de 420 à 408 jours. Cette diminution concerne essentiellement les jeunes âgés de 12 à 17 ans, les enfants qui sont suivis pour des troubles de comportement et les enfants autochtones. Rappelons que les périodes d'admissibilité et d'observation des deux cohortes POST sont relativement proches, ce qui laisse peu de place à d'éventuels changements dans les dimensions à l'étude. Le prochain cycle d'évaluation de la LPJ devrait permettre de mieux cerner l'évolution dans cette dimension, en observant des cohortes d'enfants qui sont entrés plus récemment dans les services de protection.

Les durées cumulées en placement ont aussi été examinées selon l'option de permanence tentée, afin d'éclairer l'interprétation des résultats sur les durées de placement. Dans un premier temps, on constate que tous âges confondus, dans les deux cohortes, les options de permanence les plus fréquentes sont la réunification (56% en

POST1 et 57% en POST2) et le placement à majorité dans une famille d'accueil ou un centre de réadaptation (30% en POST1 et 29% en POST2). L'adoption touche 6% et 7% des enfants et la tutelle moins de 1% des enfants. La préparation à l'autonomie est choisie pour 7% à 8% des enfants âgés entre 12 et 17 ans, dans les deux cohortes.

Deux autres constats se dégagent des résultats sur les options de permanence tentées selon les différents groupes d'âge et selon les durées cumulées en placement. Premièrement, la réunification est l'option qui est tentée le plus rapidement dans tous les groupes d'âge. Les enfants réunifiés cumulent en moyenne de 9 à 13 mois en placement (selon le groupe d'âge et la cohorte) avant de retourner dans leur milieu d'origine. Ce résultat va dans le sens d'un des principes de la LPJ, soit celui de maintenir ou de retourner les enfants dans leur milieu familial, sauf si ce n'est pas dans leur intérêt. Toutefois, on constate qu'une portion non négligeable d'enfants réunifiés font à nouveau l'objet d'une mesure de placement par la suite (entre 13% et 23% selon l'âge et la cohorte). Ce résultat témoigne du défi très grand que représente le retour de l'enfant dans son milieu familial suite à un placement et l'importance de mieux soutenir les parents et les enfants au moment de la réunification. Deuxièmement, plus du tiers des adolescent(e)s qui sont placés jusqu'à majorité dans un milieu substitut sont déplacés après que l'ordonnance de placement à majorité ait été rendue (36% en POST1 et 33% en POST2). Dans une telle situation, l'option de permanence privilégiée n'atteint pas l'objectif visé par la Loi, soit « assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie. » Il est nécessaire de mieux documenter ce phénomène pour mettre en place des mesures qui pourront assurer une plus grande stabilité à ces enfants. On peut penser que la période de l'adolescence pose des défis particuliers pour les jeunes qui vivent à l'extérieur de leur milieu familial. Il est essentiel de mieux accompagner les jeunes et les milieux qui les accueillent durant cette période.

Enfin, on constate que les enfants connaissent en moyenne 1,5 tentative d'application de l'une ou l'autre des options de permanence définies dans l'étude. Tant en POST1 qu'en POST2, il y a 15% des enfants placés pour qui il n'y a pas d'indication relative à une option de permanence qui aurait été tentée durant les trois à quatre années

d'observation. Cette situation touche particulièrement les enfants âgés entre 2 et 11 ans. Dans la présente étude, un placement est considéré comme une option de permanence s'il a été ordonné jusqu'à la majorité de l'enfant. Ce qui signifie que dans certaines situations, un placement ordonné pour plusieurs années, mais qui ne se rend pas jusqu'à la majorité de l'enfant n'a pas été considéré comme une option de permanence. Or, selon la jurisprudence, une ordonnance de permanence, conformément à l'article 91.1 de la LPJ, ne signifie pas nécessairement une ordonnance jusqu'à la majorité de l'enfant. Ceci pourrait expliquer en partie la proportion d'enfants qui n'ont pas d'indication relative à une option de permanence telle que définie dans la présente étude. Il est nécessaire de mieux documenter la situation de ces enfants afin de comprendre ce qui les caractérise et d'identifier les raisons pour lesquelles aucune option de permanence n'a été mise en place.

L'Annexe 1 présente de façon très détaillée les résultats relatifs aux durées cumulées en placement et au maintien des options de permanence pour chaque groupe d'âge dans les deux cohortes POST. En voici quelques faits saillants. Les résultats relatifs à la cohorte POST1 et POST2 sont séparés par un tiret lorsqu'ils ne sont pas identiques.

Chez les enfants de moins de 2 ans, l'option de permanence la plus fréquemment tentée est l'adoption, suivie par le placement à majorité et la réunification. Les enfants dont la dernière option de permanence tentée est l'adoption cumulent en moyenne 24-22 mois en placement avant que ce dernier ne prenne fin pour un motif d'adoption. Ceux qui sont placés jusqu'à majorité cumulent 17 mois avant que soit rendue l'ordonnance à majorité. Quant aux enfants réunifiés, ils cumulent 10 mois en placement avant d'être retournés dans leur milieu d'origine. Pour certains enfants, l'option de permanence tentée sera suivie par un nouveau placement ou un déplacement, ceci est observé pour 15-7% des enfants placés à majorité et 17-18% des enfants réunifiés.

Chez les 2 à 5 ans, l'option de permanence la plus fréquente est la réunification, suivie de près par le placement à majorité, alors que l'adoption est l'option tentée pour 5% de ces enfants. Les enfants réunifiés cumulent 10-9 mois en placement avant de retourner chez eux, alors que les enfants placés jusqu'à majorité passent 19 mois en placement

avant que l'ordonnance à majorité soit rendue. Pour les enfants dont l'option tentée est l'adoption, la durée cumulée en placement est de 21-25 mois. Dans certains cas, l'option de permanence tentée sera suivie par un déplacement ou un nouveau placement; c'est le cas pour 12-2% des enfants placés à majorité et pour 13-18% des enfants réunifiés.

Chez les 6 à 11 ans, l'option de permanence la plus fréquente est la réunification, suivie par le placement à majorité. Les enfants réunifiés cumulent 13-11 mois en placement avant de retourner chez eux et les enfants placés jusqu'à majorité passent 18-21 mois en placement avant qu'une ordonnance de placement à majorité soit rendue. Comme chez les plus jeunes, l'option de permanence tentée sera parfois suivie par un déplacement ou un nouveau placement; ceci est observé pour 21-11% des enfants placés à majorité et pour 21-24% des enfants réunifiés.

Finalement, chez les 12 à 17 ans, l'option de permanence la plus fréquemment tentée est la réunification, suivie par le placement à majorité en famille d'accueil ou en centre de réadaptation. La préparation à l'autonomie touche 7% de ces jeunes. Les jeunes réunifiés cumulent 12 mois en placement avant de retourner dans leur famille alors que les jeunes placés jusqu'à majorité sont placés pendant 17-18 mois avant qu'une ordonnance de placement à majorité soit rendue. Ceux qui sont orientés vers l'autonomie cumulent 20-19 mois en placement avant que ce dernier prenne fin pour un motif de préparation à l'autonomie. L'option de permanence tentée sera parfois suivie par un déplacement ou un nouveau placement; ceci est observé pour 20-19% de ceux réunifiés et pour 36-33% de ceux placés à majorité.

Enfin, soulignons que l'on ne peut établir de correspondance directe entre les durées cumulées en placement calculées dans la présente étude et les durées maximales d'hébergement prévues aux articles 53.0.1 et 91.1 de la LPJ, car elles ne sont pas calculées de la même façon.

5. Conclusion

Cette deuxième évaluation d'impacts des modifications à la LPJ révèle qu'à moyen terme, l'évolution du recours au placement, du placement informel et de la stabilité s'inscrivent dans le sens des objectifs visés par la LPJ, même si ces changements sont parfois de faible ampleur. Les durées cumulées en placement pour les enfants qui sont entrés plus récemment dans les services de protection sont plus longues que celles des enfants qui ont été suivis immédiatement après l'implantation des modifications à la Loi. L'étude a également permis d'identifier des sous-groupes d'enfants dont la situation est plus préoccupante sur le plan de la stabilité et des conditions de vie ou qui ne semblent pas bénéficier au même titre que les autres de l'évolution positive dans certaines dimensions de la stabilité et des conditions de vie. Ces résultats peuvent servir de leviers à l'amélioration des pratiques et des politiques et de pistes de recherches futures, tels que suggérés dans la section du présent rapport qui porte sur les pistes d'action et de recherche.

Partie C – Volet 2 – Perspectives des usagers et des milieux d'accueil

1. Introduction

L'objectif général de ce volet est de recueillir le point de vue de parents (d'origine et substituts) et d'enfants sur les mesures prises dans le but de favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant. Plus spécifiquement, trois thèmes seront abordés : la démarche de clarification de projet de vie, l'engagement des parents dans l'intervention et la position des milieux d'accueil.

La démarche de clarification de projet de vie touche tous les enfants dont les conditions de vie présentent un risque de discontinuité et d'instabilité (incluant ceux qui sont maintenus dans leur milieu familial). Dans le cadre de cette recherche, nous allons aborder, auprès des jeunes et des parents (d'origine et substituts), les enjeux soulevés par la démarche de clarification d'un projet de vie. Afin de cerner les enjeux de cette démarche clinique, notre choix s'est porté sur les situations de placement d'une durée de deux ans et moins. Ces situations se situent à l'intérieur des durées maximales d'hébergement prévues par la Loi selon l'âge de l'enfant. Un deuxième thème retient notre attention, car il est au cœur des modifications apportées à la LPJ en 2006 : il s'agit de la participation active des parents dans le processus d'intervention. La première évaluation de la LPJ a montré que la mise en action des parents à l'intérieur des durées maximales prévues par la Loi était un des points les plus sensibles de sa mise en œuvre (Drapeau, Saint-Jacques, Poitras, Turcotte, Turcotte et Moisan, 2012; Saint-Jacques *et al.*, 2011). Il importe d'approfondir cet aspect, car il faut rester particulièrement attentif à tout impact négatif de la LPJ sur le bien-être des enfants. Ce deuxième thème inclut le rôle des parents dans les prises de décisions, notamment leur impression d'être impliqués ou consultés. Mais il va au-delà de cette impression et il tente d'appréhender comment le parent perçoit et explique sa mise en action dans le processus d'intervention et comment les caractéristiques des services ont pu jouer un rôle sur ce

plan. Le concept d'engagement parental a été retenu ici afin de rendre compte de la « participation active » du parent et du caractère dynamique de sa mise en action tout au long du processus d'intervention.

Finalement, nous approfondirons les enjeux soulevés par l'application de la nouvelle LPJ chez un autre acteur central dans l'atteinte des objectifs de stabilité et de permanence visés pour les enfants, soit les milieux d'accueil (familles d'accueil et personnes significatives). En lien avec ces thèmes, quatre objectifs de recherche sont identifiés.

2. Objectifs

Les **objectifs** suivants sont visés :

- 1) Mieux comprendre l'expérience des enfants en lien avec la démarche de clarification du projet de vie;
- 2) Décrire l'expérience des parents en lien avec la démarche de clarification de projet de vie;
- 3) Mieux comprendre l'engagement des parents dans le processus d'intervention;
 - 3a) Dans une perspective qualitative, approfondir l'expérience d'engagement des parents;
 - 3b) Dans une perspective quantitative, identifier les facteurs associés à l'engagement des parents;
- 4) Approfondir la réalité des familles d'accueil (FA) et des personnes significatives (PS) face aux mesures visant à favoriser la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants.

3. Méthodologie

Dans ce volet de l'évaluation, l'approche qualitative a été prépondérante, car elle visait à donner la parole aux parents, aux enfants et aux parents d'accueil (FA et PS). Une approche quantitative a été également utilisée auprès des parents. Le tableau 2.2 résume ces éléments en lien avec les différents objectifs de ce deuxième volet de l'évaluation.

Tableau 2 - Échantillons et stratégies de collecte selon les objectifs

Échantillons	Stratégies	Obj. 1	Obj.2	Obj. 3	Obj. 4
Enfants confiés en milieu substitut	Entrevues qualitatives	✓			
Parents d'enfants confiés en milieu substitut	Entrevues qualitatives		✓	✓	
	Quantitatif longitudinal (questionnaire rempli à deux reprises)			✓	
Parents substituts (FA ou PS)	Entrevues qualitatives				✓

Sept centres jeunesse ont participé à cette étude (Québec, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, Montréal, Montérégie, Lanaudière et Outaouais). La Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ) a facilité le recrutement des familles d'accueil. L'approbation éthique a été rendue le 1^{er} mai 2013 (MP-CJQ-IU-13-002).

3.1 Description des participants

Au total, deux cent vingt (220) jeunes, parents d'origine et parents substituts ont participé à ce volet.

Trente-sept (37) enfants âgés de 10 ans à 17 ans ont été rencontrés, 25 filles et 12 garçons. Ces enfants étaient confiés, depuis moins de 2 ans, à une famille d'accueil (FA) ou à une personne significative (PS).

Quarante (40) parents ont été rencontrés dans le cadre d'une entrevue semi-dirigée. D'autres parents ($n = 98$) ont rempli à deux reprises des instruments standardisés, une première fois (T1) lorsque l'enfant cible était placé depuis en moyenne 8 mois et une deuxième fois (T2), 7 mois plus tard. Tous ces parents avaient au moins un enfant confié à une FA ou à une PS. Sauf exception, les durées de placement de l'enfant cible étaient inférieures aux durées maximales d'hébergement prévues par la LPJ.

Quarante-cinq (45) parents substituts ont été rencontrés. Il s'agissait de 30 FA et de 15 PS.

Pour les échantillons qualitatifs, la procédure d'échantillonnage a été guidée par un souci de diversification et de transférabilité et non de généralisation.

3.2 Procédures de recrutement

Les parents et les enfants ont été identifiés à partir des systèmes informatiques des centres jeunesse entre les mois de juin 2013 et mars 2014. Les intervenants responsables du dossier ou une personne ressource de l'établissement ont sollicité les parents. Le recrutement des FA a été effectué via la Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ). Dans le cas des personnes significatives, la sollicitation a été réalisée à partir des listes des enfants « *confiés à* » des centres jeunesse entre les mois de juin 2013 et février 2014. Le taux de participation des personnes sollicitées pour participer à la recherche est de 77,2%.

Instruments. Le schéma d'entrevue auprès des enfants comportait trois parties : 1) un inventaire de réseau social; 2) des questions ouvertes portant sur l'expérience en lien avec le placement, les relations familiales, la participation et la stabilité; 3) des questions fermées posées sur un support informatique (iPad), qui complétaient les différents thèmes abordés.

Le schéma d'entrevue auprès des parents d'origine était organisé en trois sections : 1) l'historique de placement de l'enfant cible et de sa famille; 2) l'expérience du parent en lien avec la *démarche de clarification du projet de vie*; 3) l'expérience du parent en lien avec son *engagement dans le processus d'intervention*.

Le questionnaire rempli par les parents d'origine comportait six sections : 1) la composition de la famille et les caractéristiques sociodémographiques du parent; 2) l'engagement du parent dans les services de protection de la jeunesse; 3) la participation et la satisfaction du parent dans les décisions entourant la placement des enfants; 4) la satisfaction du parent en lien avec les services de protection; 5) le point de vue du parent sur le rôle de l'intervenant; 6) les services reçus et obstacles rencontrés. Les données opérationnelles du Système clientèle jeunesse (SCJ) et les rapports de

révision rédigés en cours de processus ont aussi été mis à profit afin de mettre en contexte la situation des parents et des enfants.

Le schéma d'entrevue auprès des familles d'accueil et des personnes significatives était divisé en quatre parties : 1) l'expérience des répondants en tant que famille d'accueil ou personne significative; 2) une série de questions fermées portait sur les tâches et les exigences que doivent assumer les parents d'accueil; 3) une autre partie de questions ouvertes portait sur la perception des répondants sur les caractéristiques recherchées pour les familles qui accueillent un enfant en vertu de la LPJ; 4) leurs caractéristiques sociodémographiques.

4. Résultats

Les résultats sont présentés en référence aux quatre objectifs.

4.1 Objectif 1 : Décrire l'expérience des enfants en lien avec la démarche de clarification du projet de vie

Trois questions de recherche ont été posées : 1) Quelle est l'expérience relationnelle du jeune dans son milieu d'accueil et avec sa famille d'origine? 2) Quelles sont leurs perceptions au regard de la stabilité? 3) Comment évaluent-ils leur participation en lien avec la clarification de projet de vie?

Quelle est l'expérience relationnelle du jeune dans son milieu d'accueil et avec sa famille d'origine?

Pour la majeure partie des répondants, le milieu d'accueil favorise la création de liens significatifs. Certains s'y enracinent et croient que les liens noués seront permanents. Ce n'est cependant pas le cas de tous, car des difficultés d'intégration sont nommées et, pour certains, ces difficultés ne s'amenuisent pas après la période d'acclimatation. Entre ces deux extrêmes, plusieurs jeunes semblent avoir développé un sentiment d'appartenance à leur famille substitut. Ce sentiment, plus ou moins fort selon les jeunes, se nourrit de l'impression d'être compris et accepté et de la proximité affective développée avec les parents d'accueil. Aux yeux de nombreux répondants, ces milieux « agissent » comme des familles. Elles remplissent des fonctions de soutien, de

protection et de socialisation. Cet aspect de normalité familiale est une dimension généralement appréciée.

Par ailleurs, pratiquement tous les jeunes rencontrés conservent un lien avec leur famille d'origine, qu'il s'agisse de leurs parents, de leur fratrie ou de leur famille élargie. Ce lien est réel, mais aussi symbolique, car certains jeunes n'ont plus de contacts avec leurs parents tout en les considérant comme des personnes significatives. Malgré la séparation physique, l'analyse montre la centralité des relations familiales préexistantes, ce qui a déjà été souligné dans diverses recherches menées auprès de jeunes faisant l'objet de mesure de placement (Drapeau et al. 2004; Frey, Dusching, Freundlich et Berrern, 2007; Jones et Kruk, 2005). L'espace familial permet d'être soi-même, chez soi. Cela dit, bien que certains semblent idéaliser leurs relations familiales, les enfants reconnaissent généralement les difficultés de leurs parents. Pour autant, la majorité ne souhaite pas couper ces liens affectifs. De plus, pour certains, la famille constitue une sorte de filet de sécurité, car la permanence de ces liens familiaux ne semble pas faire de doute. Des risques de discontinuité avec la famille d'origine ont néanmoins été mis en lumière, car des jeunes constatent l'éloignement affectif et le désengagement de leurs parents, voire carrément des ruptures, notamment avec la fratrie. Les propos des jeunes témoignent, selon nous, de leurs besoins de mieux comprendre la situation de leurs parents et d'être mieux éclairés sur les actions du DPJ.

L'analyse montre aussi que des jeunes peuvent développer un sentiment d'appartenance à leur famille d'accueil tout en ressentant ce même sentiment à l'égard de leur famille d'origine. Par contre, d'autres jeunes ont des affiliations exclusives, soit à la famille d'origine, soit à celle qui les accueille. Le croisement entre le sentiment d'appartenance familiale du jeune et son projet de vie montre des sous-groupes plus vulnérables à la discontinuité. C'est le cas notamment des jeunes qui « adoptent » leur famille substitut et dont le projet de vie est un retour dans la famille.

Quelles sont leurs perceptions au regard de la stabilité?

Le milieu d'accueil est la dimension qui a retenu le plus l'attention des participants en réponse aux questions sur la stabilité. Leurs propos font concrètement référence à l'importance de la stabilité physique, mais les précisions et nuances apportées montrent que le milieu de vie n'est pas suffisant en lui-même; le bien-être ressenti et la qualité des relations qui y règnent sont cruciaux. D'autres thèmes reliés à la dimension relationnelle de la stabilité ont émergé des discours, soit le maintien d'un réseau de relations extra-familiales et la continuité des contacts avec la famille d'origine. Ces dimensions ne sont pas indépendantes. Ainsi, la stabilité physique est souvent associée à la dimension relationnelle. De la conjonction de ces deux dimensions découle un sentiment de bien-être et de sécurité émotionnelle chez le jeune; il fait confiance et n'est pas préoccupé par les ruptures. Parmi les jeunes rencontrés, une bonne partie correspond à ce portrait. D'autres participants sont toutefois plus hésitants, ils semblent incertains de la stabilité de leur milieu de vie actuelle. Leur expérience de vie les incite à la prudence. Ils sont stables « provisoirement ». D'autres jeunes sont d'avis que leur vie est instable, en totalité ou en partie. Les déplacements passés, les difficultés des parents, le manque de contrôle sur leur vie sont des facteurs invoqués pour expliquer le sentiment d'instabilité ressenti par une partie des jeunes. Pour d'autres, il s'agit simplement de la normalité : ils sont instables parce que la vie est faite ainsi.

Un croisement entre l'impression de stabilité des jeunes et leur projet de vie montre que le fait d'être confié à une FA ou à une PS à long terme est associé à un sentiment de stabilité. Il faut toutefois souligner que ces projets de vie sont actualisés, autrement dit, la décision est prise et les incertitudes concernant l'avenir sont moins présentes. Pour leur part, les jeunes qui sont dans un projet de retour dans leur famille sont au cœur de la démarche de clarification. Tout de même, près de la moitié de ces jeunes se sentent stables.

Finalement, l'expérience subjective des jeunes dont le projet est axé sur l'autonomie semble diversifiée. Certains jeunes, confrontés à la fin des services de la protection de la

jeunesse, vivent de l'incertitude, alors que d'autres ont l'impression d'être stables et se projettent positivement dans l'avenir.

Comment évaluent-ils leur participation en lien avec la clarification de projet de vie?

Des niveaux très variables de participation à la démarche de clarification de projet de vie sont observés. Certains jeunes apparaissent impliqués de manière proactive en tant qu'acteur central des décisions, alors que d'autres semblent à l'écart des décisions, voire les subissent. Le désir d'être partie prenante des décisions rejoint ces deux extrêmes, selon qu'il est ou non entendu par les personnes responsables. Au centre, se trouvent des jeunes qui se positionnent comme des acteurs, mais dans un espace de négociation avec les adultes. Ne pas être entièrement responsables des décisions peut constituer une zone confortable pour ces jeunes, car les enjeux de la démarche de clarification sont très grands. Ces jeunes apprécient être entendus, tout en se reposant sur des adultes en qui ils ont confiance. La qualité du lien avec l'intervenant et les figures parentales semble déterminante. Pour une autre partie des répondants, la participation est limitée à des zones précises, notamment en lien avec les modalités de contacts avec les parents. Enfin, certains jeunes affichent un faible niveau de participation sur tous les plans. Dans ce groupe, certains jeunes semblent accepter cet état de fait; ils sont d'accord avec les décisions prises par les adultes. D'autres expriment le souhait de participer davantage. Globalement, il semble qu'un faible niveau de participation soit peu favorable à une impression subjective de stabilité.

Différents facteurs paraissent faciliter ou faire obstacle à la participation des jeunes, mais l'intervenant joue certainement un rôle de premier plan. Lorsqu'il joue un rôle facilitant, l'intervenant fournit l'information, incite le jeune à donner son avis et à prendre part aux décisions. Ses capacités d'écoute et le lien de confiance établi avec le jeune sont jugés comme des éléments cruciaux pour faciliter sa participation, ou à l'inverse, y faire obstacle. Aux dires de quelques répondants, un autre obstacle à la participation est lié à la longueur des procédures, d'autant plus si le jeune se trouve en situation instable. L'organisation des services leur paraît nébuleuse et peu centrée sur eux.

Enfin, la participation étant un processus interactif, les attitudes et les comportements du jeune y jouent un rôle. Certains se méfient du système de la protection de la jeunesse et des adultes qui le personnifient ou ont peur des conséquences de leur prise de parole. D'autres ont des difficultés à exprimer clairement leurs besoins et adoptent une attitude passive. D'autres enfin revendiquent avec plus ou moins d'habileté leur espace décisionnel, ce qui peut les marginaliser si les adultes ne décodent pas bien leurs besoins de participation.

Conclusion

Ces résultats sur le point de vue des enfants nous amènent à faire quelques recommandations. En premier lieu, il nous paraît important d'évaluer les représentations des jeunes concernant leur sentiment d'appartenance familiale. La réalité subjective de l'enfant peut être incohérente avec ce qui est prévu pour lui. En outre, la continuité des liens avec la famille constitue pour certains une source de stabilité, alors que pour d'autres la famille constitue une zone d'instabilité. Ces perceptions pourraient être abordées lors de la démarche de clarification avec l'enfant.

Nous avons aussi observé des niveaux de participation inégaux dans la démarche de clarification de projet de vie, mais plutôt faibles dans l'ensemble, car très peu de jeunes témoignent d'une participation active. Or, le niveau de participation de l'enfant paraît lié à son impression de stabilité. Des jeunes ont confié à quel point il était important pour eux de pouvoir prendre part aux décisions qui les concernent. Il s'avère essentiel de soutenir la formation des intervenants afin qu'ils adoptent des pratiques favorisant la participation des enfants. Ces derniers sont des acteurs clés du processus.

Un des aspects manquants dans la discussion sur la permanence est une compréhension de comment les enfants perçoivent leur stabilité. L'expérience subjective de permanence ne découle pas automatiquement de la stabilité physique, mais nos résultats montrent que cette dimension contribue au sentiment subjectif de stabilité. Pour autant, elle n'est pas suffisante en elle-même. Les discussions et les actions visant l'objectif de permanence ne doivent pas être uniquement centrées sur les dimensions

légales ou physiques de la stabilité, mais reconnaître à leur pleine valeur les dimensions personnelles et relationnelles. Il importe de prendre le temps d'écouter les enfants. La qualité des décisions et des résultats en dépendent.

Nous avons aussi noté que certains enfants dont le projet de vie est le retour dans leur famille semblent préoccupés et incertains, alors que d'autres, ayant le même projet, se sentent stables.

4.2 Objectif 2 : Décrire l'expérience des parents en lien avec la démarche de clarification du projet de vie

Cette section vise à présenter l'expérience qu'ont les parents du processus de clarification du projet de vie. Trois questions ont été posées : 1) Quelles sont les représentations des parents quant à la notion de projet de vie permanent? 2) À partir de l'expérience des parents, quels sont les enjeux de l'implantation d'une pratique de planification concurrente? 3) Quelle est leur perspective quant aux délais dont ils disposent pour apporter des changements dans leur vie?

Quelles sont les représentations des parents quant à la notion de projet de vie permanent?

L'analyse des entrevues montre que les notions cliniques au fondement de la démarche de planification du projet de vie permanent (projet de vie permanent, durées maximales d'hébergement) ne semblent pas très évocatrices pour plusieurs des parents rencontrés. Ce constat pourrait être révélateur de certaines lacunes dans le processus de clarification du projet de vie : il y a tout lieu, en effet, de s'interroger sur le type d'informations qui ont été données aux parents, du moins sur la clarté du message qui leur a été transmis. Il faut cependant être prudent dans l'interprétation de ces résultats. Par exemple, la notion de projet de vie étant une notion assez vague et fortement connotée qui, dans le passé, a été essentiellement associée à l'adoption ou à des mesures de stabilisation à l'extérieur de la famille d'origine, il se peut que d'autres termes aient été utilisés pour éviter d'effrayer les parents. On peut aussi se demander si les intervenants sont eux-mêmes à l'aise avec ces notions. Une autre explication

possible serait que les parents ont de la difficulté à intégrer les informations qui leur sont transmises dans le contexte de la crise qu'ils sont en train de vivre.

Quoi qu'il en soit, le sens de la démarche de clarification du projet de vie (la notion du temps pour l'enfant et l'importance d'un milieu de vie stable pour leur développement) semble échapper à une majorité de parents.

Cela dit, l'enfant est au centre de tous les discours. La grande majorité des parents rencontrés souhaite reprendre la garde des enfants au plus tôt. Ceux qui s'orientent vers un projet alternatif le font pour le bien de l'enfant ou parce que c'est celui-ci qui le demande. Quoiqu'il advienne, les parents veulent maintenir ou augmenter les contacts avec l'enfant s'il advenait que le projet alternatif soit actualisé. C'est le principal souhait des parents. Or, plusieurs parents ont l'impression que la DPJ sous-estime l'importance que l'enfant revêt pour eux.

En somme, il existe une distance au plan sémantique entre les parents et les cliniciens et le sens de la démarche de clarification échappe à une majorité de parents. L'enfant est au cœur des discours des parents. Or, ils ont l'impression que la DPJ sous-estime l'importance que l'enfant revêt pour eux.

À partir de l'expérience des parents, quels sont les enjeux de l'implantation d'une pratique de planification concurrente?

Afin de répondre à cette question, nous avons exploré ce que les parents savent et comprennent des options potentielles qui se présentent à eux concernant le milieu de vie de leurs enfants, la façon dont cette question a été abordée avec eux et comment ils y ont réagi.

Si les parents n'ont pas intégré les principales notions cliniques associées à la démarche de clarification du projet de vie permanent, par contre, les réponses à d'autres questions du guide d'entrevue permettent de constater que certains éléments du processus clinique d'accompagnement du projet de vie sont plus présents. Par exemple, les propos d'une forte majorité des parents montrent qu'un projet alternatif leur a bel

et bien été présenté. Il n'est toutefois pas clair à quel moment du processus ni dans quelles circonstances cela a été abordé.

Les parents sont plus éloquents sur la façon dont la question du projet de vie a été abordée. Une partie des parents ($n = 14$) qui s'expriment sur la question affirment que le projet de vie a été abordé dans le contexte de discussions ouvertes avec leurs intervenants, où sont explorées leurs intentions quant au milieu de vie de leurs enfants ainsi que les diverses options qui s'offrent à eux. Ces parents rapportent avoir eu du soutien de leur intervenant dans la prise de décision concernant le projet de vie de l'enfant. Ils mentionnent s'être sentis écoutés, avoir été consultés et avoir été partie prenante des décisions. Les propos des autres parents ($n = 13$) suggèrent que la question du projet de vie de l'enfant n'a été abordée que superficiellement ou tardivement par leur intervenant.

L'analyse des entrevues permet d'identifier trois types de réactions des parents à l'introduction d'un projet de vie alternatif. Un premier groupe est constitué de parents qui décident de s'orienter vers le projet alternatif pour le bien de l'enfant, pour lui éviter des déplacements et parce qu'ils pensent ne pas pouvoir arriver à atteindre leurs objectifs de changement dans les délais dont leur ont parlé leurs intervenants. Un deuxième groupe est constitué de parents qui ont toujours l'intention de reprendre la garde de leur enfant, mais qui n'ont pas beaucoup d'espoir de le faire. La perspective de perdre leurs enfants dans un court délai, conjuguée à l'urgence de corriger la situation font pression sur ces parents qui réagissent parfois très émotivement. Enfin, il y a ceux qui ont espoir de reprendre la garde de leurs enfants; ils sont très minoritaires dans le groupe de parents rencontrés. Et même s'ils affirment avoir beaucoup de soutien de leurs intervenants dans ce projet, la peur de perdre leur enfant est toujours présente dans leur discours.

En somme, un projet alternatif a été présenté à une majorité des parents, mais ceux-ci sont divisés quant à la façon dont cela a été abordé avec eux. Tout ce processus est donc assez confrontant pour les parents et l'introduction d'un projet alternatif ne laisse pas beaucoup d'espoir aux parents.

Quelle est leur perspective quant aux délais dont ils disposent pour apporter des changements dans leur vie?

La moitié des parents rencontrés ($n = 20$) semble tout ignorer des délais qu'ils ont pour se reprendre en mains ou affirme ne pas en avoir discuté avec ses intervenants. Les propos des autres parents montrent qu'ils ont bien compris qu'ils avaient un certain délai pour faire les changements dans leur vie qui leur permettront de reprendre la garde de leurs enfants. Parmi eux, un certain nombre ($n = 13$) ont bien compris les enjeux que cela peut représenter pour le milieu de vie des enfants. Les autres ne semblent pas avoir intégré les conséquences associées au fait de ne pas respecter ces délais.

Dans l'ensemble, les parents réagissent plutôt mal à l'introduction de délais pour apporter les changements nécessaires au retour des enfants, changements qu'ils jugent par ailleurs pertinents. Ils sont nombreux à estimer que ces délais sont irréalistes compte tenu de certains facteurs. Parmi les obstacles évoqués, on pense à certains types de problèmes dont il est difficile de prévoir le temps nécessaire pour s'en sortir, comme une dépression ou une consommation abusive de drogue ou d'alcool. Quelques parents mentionnent des problèmes liés à l'accessibilité des services : on évoque les listes d'attente pour accéder à certaines ressources dans la collectivité. Certains obstacles relèvent du contenu de l'ordonnance ou du contexte même du suivi par la DPJ. Des parents témoignent du fait qu'on leur demande d'apprendre à mieux décoder les besoins de l'enfant et d'améliorer leurs pratiques éducatives alors qu'on ne leur permet de voir les enfants que quelques heures par semaine. Le simple fait de répondre aux demandes de la DPJ peut créer pour les parents une situation d'instabilité qui est contradictoire avec les attentes qu'on a à leur égard : difficulté à concilier les horaires de visite aux enfants, les visites médicales ou les rencontres avec les intervenants avec les horaires de travail qui conduisent à des pertes d'emploi, des ruptures conjugales.

Les propos des parents semblent montrer que les exigences d'intensité et de rapidité dans la prestation des services qu'implique l'introduction des durées maximales

d'hébergement ne sont pas au rendez-vous. Certains reconnaissent toutefois que cela peut être attribué à un manque de ressources plutôt qu'à la mauvaise volonté.

En général, les parents évaluent très positivement leur mobilisation au changement et estiment avoir fait ce qui leur était demandé. Cependant, plusieurs ont l'impression de ne pas être entendus, pas crus ou pas pris au sérieux dans les changements qu'ils estiment avoir apportés dans leur vie. Certains pensent que la DPJ s'est fait une image d'eux dont il est impossible de se sortir, que leur passé les rattrape toujours et qu'ils sont perçus comme à risque ou irrécupérables quels que soient les progrès réalisés. D'autres ont l'impression que les demandes s'ajoutent à mesure que des progrès sont réalisés, voire constatés par les intervenants, qu'ils n'en font jamais assez. Un des parents rencontrés va jusqu'à affirmer que la DPJ ou les juges ne peuvent pas reconnaître ces progrès parce qu'ils ne le connaissent pas assez ou ne les voient pas assez.

Certains en concluent qu'on ne veut pas vraiment qu'ils reprennent leur enfant à cause du risque qu'ils représentent, que c'est le placement jusqu'à la majorité voire l'adoption qui attend leurs enfants quoiqu'ils fassent, qu'on entretient de faux espoirs chez eux, voire qu'on a un agenda caché.

Trois constats se dégagent de ces résultats. La moitié des parents ne saisissent pas qu'ils ont un délai pour apporter des changements dans leur vie. Les délais leur semblent irréalistes pour apporter les changements nécessaires au retour des enfants. Les parents évaluent être engagés dans le changement, mais perçoivent que la DPJ et les juges ne reconnaissent pas les progrès réalisés.

Conclusion

À la lumière de ces résultats, il semble clair que les services de protection de la jeunesse et les intervenants mandatés auprès des familles ont encore un important travail à faire afin d'améliorer la démarche de clarification du projet de vie auprès des parents. Certes, ce n'est pas une tâche facile, mais la mobilisation des parents en dépend.

Il faut bien sûr être prudent dans l'interprétation de ces résultats. Il va sans dire que la réalité des parents dont un enfant est placé est souvent déjà bien difficile et que le fait de le voir être confié à une autre personne peut susciter du ressentiment envers ceux à qui revient cette lourde charge et conséquemment teinter leur opinion sur les services reçus. De même, il est clair que certains des questionnements soulevés par cette recherche mériteraient d'être approfondis, ce qui pourrait permettre de nuancer et de contextualiser ces critiques.

Ces résultats nous amènent à suggérer quelques recommandations. Premièrement, force est de constater qu'il y aurait encore des efforts à consentir pour que le message aux parents soit plus clair, pour que les parents soient mieux informés des objectifs et du sens de la planification d'un projet de vie permanent pour l'enfant. Il y aurait également à trouver des moyens pour aborder ces questions sans que le parent perde l'espoir que l'enfant puisse revenir vivre avec lui. Deuxièmement, plusieurs parents observent une difficulté des intervenants à reconnaître les changements qu'ils estiment avoir apportés dans leur vie dans le but explicite de retrouver la garde de leur enfant. On peut se demander si cela ne traduit pas une difficulté à identifier les forces des parents. Il s'agit d'une des conditions de succès de la mobilisation des parents. Sans doute y aurait-il lieu de poursuivre la sensibilisation des intervenants en protection autour de ces questions. Troisièmement, les témoignages des parents montrent qu'un des souhaits des parents est de maintenir, voire d'augmenter les contacts avec l'enfant pendant la période où il est placé et dans l'éventualité où le projet alternatif dans un milieu substitut serait actualisé. Cela met en évidence l'importance de définir des balises cliniques pour accompagner parents et enfants dans ce processus, notamment lors d'un placement à long terme. Finalement, avec l'introduction de durées maximales d'hébergement, la LPJ est venue accentuer la nécessité d'une intervention rapide et intensive auprès des parents. Les propos des parents à cet égard montrent qu'un important travail reste à faire pour assurer cette intensité dans les services une fois que l'enfant est placé. Et on ne saurait trop le répéter : ces améliorations ne seront possibles

que si une volonté politique les accompagne, notamment en octroyant les ressources nécessaires à la prestation de services rapides et intensifs.

4.3 Objectif 3 : Mieux comprendre l'engagement des parents dans le processus d'intervention

L'engagement des clientèles non volontaires dans un processus d'aide constitue un défi majeur pour les services de protection de l'enfance (Altman & Gohagan, 2009; Yatchmenoff, 2008). L'introduction des durées maximales d'hébergement ajoute à ce défi et en fait « une course contre la montre » (Goubau, 2012). Pour approfondir ce thème, deux sous-objectifs sont poursuivis : 3a) dans une perspective qualitative, approfondir l'expérience des parents et 3b) dans une perspective quantitative, identifier les facteurs associés à l'engagement des parents.

Objectif 3a) : Dans une perspective qualitative, approfondir l'expérience d'engagement des parents

Les études du domaine montrent que la question de l'engagement des parents est intimement liée à l'expérience qu'ils vivent dans leurs contacts avec la DPJ. À partir d'une approche qualitative, ce sous-volet de l'étude a cherché à répondre aux deux questions suivantes : 1) Comment le parent perçoit-il son engagement dans le processus d'intervention? 2) Quelles relations peut-on établir entre les services offerts et l'engagement parental?

Comment le parent perçoit-il son engagement dans le processus d'intervention?

L'engagement du parent est un élément dynamique; il peut donc varier au cours de la prise en charge de l'enfant. Différents facteurs semblent entraîner un changement sur le plan de l'engagement des parents comme une nouvelle vision à l'égard du mandat de la DPJ. Aussi, la relation intervenant-client semble jouer un rôle déterminant pour favoriser leur engagement. Le changement d'intervenant qui survient à la suite du passage de l'évaluation/orientation à l'application des mesures peut également être bénéfique. Pour plusieurs parents, un facteur déterminant de leur engagement a été une prise de conscience de la source de leurs difficultés.

Peu importe si le retour de l'enfant au domicile familial est possible, l'amour ressenti pour leur enfant constitue pour plusieurs parents la source de motivation à leur engagement. Plusieurs parents tirent leur motivation à faire les changements demandés par la DPJ du désir de voir leur enfant réintégrer le milieu familial. Aussi, des parents sont conscients que le retour de l'enfant est difficilement envisageable. Certains soulignent l'importance de poursuivre les démarches amorcées afin d'offrir une présence de bonne qualité lorsqu'ils auront des contacts avec leur enfant.

Les actions posées par les parents sont de différents ordres. Une première catégorie vise d'abord le maintien du lien parent-enfant. Une seconde catégorie d'actions renvoie à des changements de comportement de la part du parent comme mettre un terme à leur consommation d'alcool ou de drogues, contrôler leur impulsivité ou leur stress, ou cesser d'être violent. Des parents ont mis fin à une relation, généralement conjugale, mais parfois aussi amicale, alors que d'autres ont un suivi pour leurs problèmes de santé mentale. Plusieurs parents ont fait des démarches afin d'améliorer leur condition de logement et stabiliser leur situation. Certains soulignent être proactifs : ils demandent de l'aide au besoin, ils font des démarches pour s'en sortir.

Les parents aiment que l'intervenant leur offre des choix en étant ouvert à leur point de vue et en acceptant de négocier les objectifs et les moyens d'intervention. Dans plusieurs situations, il offre le soutien ponctuel dont ils ont besoin pour mieux comprendre les comportements de leur enfant ou encore prendre des décisions. Plusieurs parents ont le sentiment d'être soutenus et accompagnés par l'intervenant, et ce, tant sur le plan personnel que familial. Les critiques constructives, les encouragements, le fait de demander aux parents ce qu'ils pensent de la situation, ainsi que la reconnaissance de leurs forces sont particulièrement appréciés. Si plusieurs parents perçoivent positivement la collaboration intervenant-client, d'autres déplorent le manque de discussion entourant la rédaction du plan d'intervention et l'intervention plutôt directive qui est parfois de mise. D'autres parents ont l'impression que leur point de vue n'est pas accepté et que c'est celui des intervenants de la DPJ qui prédomine.

Quelques parents ne rencontrent aucun obstacle particulier. Une dizaine de parents ont mentionné que le principal obstacle est l'intervention faite par la DPJ dans leur vie. La plupart ont l'impression que les intervenants freinent leur progression en ne reconnaissant pas leurs forces, leurs actions et en exigeant toujours de nouveaux changements. Aussi, des parents soulignent qu'ils n'ont pas le sentiment d'avoir accès à la vérité, que l'intervention manque de transparence. Plusieurs parents mentionnent un manque de soutien de la part de la DPJ, entre autres pour faire face aux émotions difficiles que soulèvent le placement de l'enfant ou le dévoilement d'abus commis sur les enfants. La manière dont est structurée l'intervention en protection de la jeunesse oblige le parent à travailler avec plusieurs intervenants. L'adaptation à cette rotation est vécue difficilement par quelques parents. Aussi, les problèmes financiers peuvent complexifier la tenue des contacts avec leur enfant. Pour d'autres parents, les obstacles rencontrés sont liés aux relations qu'ils entretiennent avec les membres de leur famille ou avec leur ex-conjoint(e). Certains ont l'impression de ne pas être traités de manière équitable par rapport à l'autre parent ou à la famille d'accueil. Enfin, d'autres obstacles renvoient à des difficultés personnelles comme à un problème de santé mentale ou de consommation, au fait de vivre dans un grand dénuement ou de devoir composer avec une limitation intellectuelle.

Afin d'examiner une autre facette de la situation des parents, nous leur avons demandé quelles forces ils se reconnaissent pour effectuer les changements demandés ou traverser cette épreuve qu'est le placement de l'enfant. Trois thèmes émergent de leurs propos et renvoient à leur engagement dans l'action et aux liens sociaux. Les parents se disent déterminés et avoir la volonté nécessaire pour modifier leur mode de vie et recouvrer la garde de leur enfant. D'autres soulignent être forts, courageux ou débrouillards et avoir la capacité de se mobiliser pour aller chercher de l'aide. Pour quelques répondants, c'est plutôt la foi qui leur permet de surmonter les épreuves entourant le placement de leur enfant. Enfin, d'autres parents reconnaissent l'apport des liens avec leurs enfants ou avec leur réseau de soutien.

Quelles relations peut-on établir entre les services offerts et l'engagement parental?

La perception des parents à l'égard des services reçus a été examinée à la lumière de leur engagement. Nous avons cherché à comprendre les relations qui peuvent se tisser entre ces deux dimensions. L'examen croisé de la perception des parents à l'égard des services offerts et l'engagement des parents a fait ressortir trois catégories. Un premier groupe de parents ($n = 15$) est très engagé dans l'intervention, ce qui signifie qu'ils font une lecture de la situation problème similaire à celle de la DPJ, qu'ils sont ouverts à recevoir de l'aide et qu'ils demeurent impliqués auprès de leurs enfants. Une analyse plus pointue montre par ailleurs que la majorité de ces parents sont sur la même longueur d'onde que la DPJ : ils sont d'accord avec l'orientation du projet de vie, ils se sentent impliqués dans les décisions et ils entretiennent une relation positive avec leur intervenant. Ces parents ont l'espoir que la situation va se résoudre positivement. On peut cependant distinguer un sous-groupe qui n'est pas d'accord avec l'orientation du projet de vie, qui se sent peu impliqué dans les décisions, qui entretient une relation plus ou moins positive avec l'intervenant et qui entretient un espoir mitigé quant à la possibilité que la situation se résolve. Malgré ce portrait un peu plus sombre, ces parents demeurent très engagés puisqu'ils croient qu'ils pourront recouvrer la garde de leur enfant en se conformant aux attentes de la DPJ.

Un second groupe de parents ($n = 11$) tout en étant globalement passablement engagé dans l'intervention et auprès de leur enfant partage seulement en partie la lecture que la DPJ fait de la situation problème. Par exemple, ils peuvent avoir la même vision du problème, mais considérer qu'il n'était pas nécessaire de placer l'enfant. Ils peuvent reconnaître que leur enfant a des troubles de comportement, mais être peu ouverts face à certaines pratiques parentales qu'on leur demande de modifier. Toutefois, ceci n'a pas de conséquences sur leur mise en action. Ils ne sont pas d'accord, mais ils se conforment. Au-delà de cette base commune, on peut discerner ici aussi deux sous-groupes de parents. Les premiers perçoivent les services reçus positivement et entretiennent pour la plupart l'espoir que la situation va s'améliorer. Les seconds sont en désaccord avec l'orientation du projet de vie ou avec l'alternative envisagée et

entretiennent une perception plutôt négative des services reçus. Ces parents entretiennent un espoir mitigé, voire nul à l'égard de la situation problème.

Un troisième groupe de parents ($n = 7$) est peu, voire très peu engagé, dans l'intervention. La plupart d'entre eux ne sont pas d'accord, en tout ou en partie, avec la lecture que fait la DPJ de leur situation. Quatre d'entre eux ne réalisent pas les actions demandées par cette dernière, alors que les autres apparaissent mobilisés. Toutefois, en approfondissant ces situations, on constate que, dans certains cas, l'aide utilisée concerne essentiellement les besoins de base, mais qu'il y a peu d'actions posées pour modifier des attitudes ou des pratiques parentales jugées problématiques.

Enfin, soulignons que la qualité de la relation entretenue avec l'intervenant va pratiquement toujours de pair avec la position du parent face au projet de vie planifié pour l'enfant. Le parent qui n'est pas d'accord avec l'orientation envisagée perçoit négativement sa relation avec le délégué du DPJ et vice versa.

Conclusion

L'expérience des parents qui reçoivent des services de la DPJ est diversifiée et dynamique. Cette diversité s'observe notamment dans la façon dont les parents réagissent à l'arrivée de la DPJ et se mobilisent par la suite. En outre, les motifs qui entraînent l'intervention de la DPJ semblent entraîner à leur tour des conséquences différentes sur le plan de l'engagement des parents. Nous faisons l'hypothèse que des dynamiques différentes ont tendance à s'installer lorsque la situation concerne des troubles de comportement chez un adolescent, de la négligence parentale ou de la violence conjugale. Par ailleurs, les propos relatés par quelques pères donnent parfois l'impression que l'on mise peu sur eux afin de stabiliser la situation de l'enfant.

À côté des parents qui souhaitent, dès le départ, l'aide de la DPJ, il y a tous ces parents pour qui cet événement est un choc dans leur vie. En outre, trois éléments semblent teinter pendant longtemps l'engagement des parents : leur représentation initiale de la DPJ, la manière dont l'intervenant à l'évaluation exerce son rôle et le choc associé au retrait de l'enfant, puis à l'idée d'en perdre la garde définitivement. Serait-il

envisageable de repérer des pratiques qui, tout en protégeant l'enfant, soutiendraient davantage les parents sur le plan émotif dans ces étapes initiales? Y aurait-il une plus-value sur le plan de leur engagement ? En outre, un examen de la « carte cognitive » du parent à l'égard de la DPJ au début de l'intervention permettrait d'identifier des éléments à travailler en priorité avec lui. Aussi, le rôle de la DPJ est souvent mal compris et plusieurs parents semblent ne pas bien connaître leurs droits. Il apparaît essentiel que cette dimension de la pratique soit améliorée. Un tel constat avait aussi été fait dans notre précédente étude (Saint-Jacques, Drapeau et N'go Kouth, 2011). Au-delà de l'aspect éthique, on constate que les craintes des parents qui ne connaissent pas bien leurs droits peuvent être paralysantes et ainsi nuire à leur engagement. De plus, une meilleure compréhension de leurs droits pourrait contribuer à accroître leur pouvoir sur leur vie, un élément particulièrement fragile de la vie des parents dont la situation est prise en charge par la DPJ.

Comme souligné plus haut, l'expérience des parents est diversifiée dans la mesure où elle est heureuse pour certains et malheureuse pour d'autres. Dans certaines situations, cette diversité semble dépendre de la situation problème et des caractéristiques et attitudes du parent, mais dans d'autres, elle apparaît relever des attitudes et comportements des intervenants. Si la pratique sociale en protection de la jeunesse doit faire preuve de souplesse pour s'adapter aux particularités humaines en jeu, elle gagnerait à être plus standardisée sur le plan du savoir-faire et du savoir-être. La recherche menée ici ne permet pas d'identifier précisément ce qui crée un problème dans la manière dont les services sont offerts par certains intervenants : expérience insuffisante, encadrement déficient, roulement excessif, charge de cas trop lourde, problèmes sur le plan du savoir-faire et du savoir-être sont autant d'hypothèses qu'il faudrait approfondir. Chose certaine, de nombreux parents ont confié être très satisfaits des services reçus et de l'évolution de la situation et ont reconnu l'apport important des intervenants de la DPJ à cet égard. On peut très certainement apprendre de ces intervenants qui œuvrent à l'évaluation/orientation, à l'application des mesures ou à la révision. En outre, est-ce que l'on accepte un peu trop facilement l'idée qu'il est normal

que les choses se passent difficilement à l'évaluation? Quelles conséquences ce passage obligé a-t-il sur l'engagement futur des parents?

Si plusieurs parents se sentent soutenus par la DPJ, d'autres ont mentionné avoir été laissés à eux-mêmes, que ce soit sur le plan instrumental ou affectif. Les parents dont l'enfant est retiré ont besoin de soutien pour passer à travers ce moment très difficile. D'autres ont des changements importants à apporter dans leur vie, mais auraient besoin d'un accompagnement plus intensif pour aller vers les ressources. On constate à cet égard des différences, parfois importantes, dans l'accompagnement qui est offert aux parents. Par ailleurs, on peut questionner l'offre de services qui est faite aux parents qui ne seront pas en mesure de reprendre la garde de leur enfant. Si les centres jeunesse ne peuvent assumer la mission de les soutenir, ils ont certainement la responsabilité d'amener ces parents vers les ressources et de faire des représentations pour que cette clientèle soit soutenue par la communauté.

Parmi les dimensions qui ont été notées plus négativement par les parents, on retrouve l'image qu'ils ont l'impression d'avoir auprès de la DPJ. Les parents se sentent jugés, dévalorisés, pas à la hauteur. Ces impressions peuvent être renforcées par le fait que plusieurs ont souligné être peu impliqués dans les décisions qui sont prises, avoir le sentiment que leurs idées ne sont pas jugées bonnes et que la DPJ veut toujours avoir le dernier mot. Le processus d'intervention de la LPJ peut être très déqualifiant. Or, le parent qui se sent disqualifié peut avoir tendance à moins s'engager dans l'action puisqu'il ne se sent pas en contact avec ses ressources personnelles. A contrario, certains parents rencontrés ont démontré avec éloquence toute l'importance que revêtait de travailler sur leur estime personnelle, de les impliquer dans les décisions, de faire ressortir les progrès de leur enfant et de leur donner du pouvoir. Travailler dans une perspective centrée sur les forces du parent dont l'estime de soi est généralement assez ébranlée par des conditions de vie difficiles et l'arrivée de la DPJ dans leur vie semble un objectif à poursuivre de manière plus systématique.

Un autre constat qu'il nous apparaît important de souligner renvoie à la question du sens. Il transparaît du discours de plusieurs parents qu'ils ne comprennent pas le sens

des demandes qui leur sont faites. Dans certains cas, certains se mobiliseront quand même, par souci de se conformer (on peut tout de même se demander ce qu'il en restera une fois que la DPJ ne sera plus présente dans leur vie), d'autres s'opposeront et ne se mettront pas en mouvement. Est-ce que ce sont vraiment des parents qui n'arrivent pas à s'engager? Ou est-ce que ceci ne reflète pas les défis de l'accompagnement de parents qui ont leurs propres limites ou une conception de ce qui est bien pour l'enfant qui est différente? Dans tous les cas, la protection des enfants transite par la capacité à rejoindre des parents qui voient les choses différemment.

Il apparaît aussi important d'insister sur cette notion d'engagement. Des parents en apparence peu engagés peuvent en réalité être sous le choc, paralysés par la crainte de perdre leur enfant ou ne pas comprendre ce qui est attendu d'eux. Des parents sont aussi dépassés par les demandes de changement qui leur apparaissent sans fin. Certains croient que, pour permettre aux parents de reprendre du pouvoir sur leur vie, ils doivent savoir clairement ce qui est attendu d'eux. Si certains sont bien engagés dans cette voie, d'autres ont le sentiment de continuellement faire face à de nouvelles demandes.

Finalement, soulignons que peu importe la qualité des services et de la relation tissée avec les intervenants, il y aura malheureusement toujours des parents qui ne pourront pas s'engager suffisamment dans le changement pour reprendre la garde de leur enfant. À côté d'eux, il y aura toujours des parents qui, malgré les contingences de l'offre de services et les limites des ressources, ont des forces personnelles qui leur permettent d'accomplir les changements attendus. Enfin, il y a les parents dont l'engagement va fortement dépendre de la qualité des services reçus et des liens tissés avec les intervenants, d'où l'importance de poursuivre le développement des connaissances et des pratiques en ce sens.

Objectif 3b) : Dans une perspective quantitative, identifier les facteurs associés à l'engagement des parents.

Cette section du rapport vise à répondre à trois questions plus précises : 1) Quels sont les facteurs qui contribuent à l'engagement des parents dans le processus d'intervention? 2) Comment évolue l'engagement des parents durant la période de suivi de la recherche ? 3) Quelles sont les variables associées aux profils d'engagement des parents?

Qu'est-ce qui contribue à expliquer l'engagement des parents dans le processus d'intervention?

Une analyse a mis en lumière les variables mesurées au T1 qui expliquent la variance du score total d'engagement perçu par le parent au T2, soit en moyenne une année et demie après le retrait de l'enfant. Trois variables ressortent : 1) la présence de problèmes de santé mentale; 2) le pouvoir décisionnel du parent en lien avec le placement, par exemple, l'arrangement des visites ou les règles de conduite de l'enfant; 3) le rôle mobilisateur de l'intervenant. Ces deux dernières variables constituent des facteurs favorables à l'engagement, tandis que la présence de problème de santé mentale constitue un obstacle.

Comment évolue l'engagement des parents durant la période de suivi de la recherche?

Afin d'identifier des profils caractérisant l'évolution de l'engagement des parents, une analyse a été réalisée en combinant les indicateurs mesurés auprès des parents lors des deux temps de mesures et ceux issus de la protection de la jeunesse. Quatre profils ont été trouvés. Certains parents conservent une perception d'engagement élevé au long de la période de suivi qui s'est étalée sur une période de 7 mois (profil « élevé », 43% de l'échantillon), d'autres se perçoivent peu engagés tout au long de cette période (profil « faible », 17% de l'échantillon). Les indicateurs en provenance de la protection de la jeunesse corroborent les perceptions de ces parents. Deux autres profils ont été identifiés, soit un profil montrant une décroissance de l'évaluation du parent combinée

à des indicateurs faibles d'engagement tels que perçus par la PJ (profil « décroissant », 23% de l'échantillon) et un profil montrant une croissance de l'engagement perçu par le parent combinée à des indicateurs plutôt positifs de la PJ (profil « croissant », 16% de l'échantillon).

Quelles sont les variables associées aux profils d'engagement des parents?

Les variables qui distinguent les profils d'engagement se situent dans plusieurs sphères : caractéristiques des parents, rôle décisionnel des parents durant le placement, pratiques de l'intervenant, services reçus, satisfaction des parents face au processus d'intervention. Les résultats sont synthétisés en traçant les portraits de chaque profil.

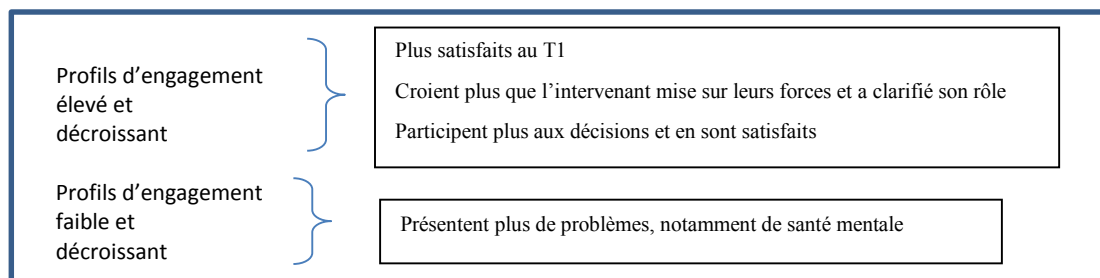
Tableau 3 - Synthèse des résultats comparatifs entre les profils d'engagement

Globalement, les parents du profil élevé ($n = 42$) se distinguent des autres, mais surtout des parents des profils faible et croissant. Ils sont plus satisfaits des services et des compétences de l'intervenant; plus satisfaits de leur rôle décisionnel durant le placement et du plan de contact avec l'enfant. Ils ont rencontré moins d'obstacles à la réception des services prévus dans leur plan d'intervention. Ils croient que leur intervenant a expliqué clairement son rôle et qu'il a agi de manière à favoriser leur engagement.
Les parents du profil décroissant ($n = 23$) se distinguent des profils faible et croissant. Ils sont très souvent similaires aux parents du profil élevé dans leur évaluation au T1, mais s'en distinguent par la suite, notamment sur les indicateurs du centre jeunesse. Comparativement aux profils élevé et croissant, une proportion plus importante de parents a un problème de santé mentale et présente plus d'un problème. Ces parents se démarquent aussi de ceux des trois autres profils par leur changement de point de vue sur le rôle de l'intervenant en cours de processus; ils croient, au T2, que l'intervenant favorise moins leur engagement qu'au T1. Les analyses montrent aussi que le profil décroissant est composé des parents pour qui des baisses plus marquées de satisfaction sont observées entre les T1 et T2, notamment sur le plan des compétences culturelles de l'intervenant.
Très peu d'indicateurs distinguent les parents du profil croissant ($n = 16$). Ils sont peu nombreux et se rapprochent du profil faible, sauf en ce qui concerne les problèmes des parents qui sont moins présents dans le profil croissant que dans le faible. Ce profil est le plus hétérogène.

Les parents du **profil faible** ($n = 17$) sont l'image inversée du profil élevé. À l'instar du profil décroissant, ils ont davantage de problèmes de santé mentale et une plus grande proportion compte plus d'un problème. Ce sont les seuls pour qui on observe une augmentation de la satisfaction avec le plan de contact avec l'enfant au cours de la période de suivi.

Une deuxième série d'analyse visait à mieux cibler les variables expliquant l'appartenance des parents aux différents profils. Une première analyse a été réalisée sur les variables mesurées au T1 (figure 2.1) et une deuxième, sur les variables représentant les changements durant la période de suivi ou toute la période de suivi (figure 2.2). Comme on peut le voir dans la figure 2.1, ce sont les indicateurs de satisfaction qui permettent le mieux de prédire l'appartenance des parents aux profils « élevé » et « décroissant » (c. profils « faible » et « croissant ») (haut de la figure). Il faut noter que ces profils se ressemblent sur le plan de l'engagement au T1 selon le parent. Le bas de la figure montre que c'est la présence de problèmes, notamment de santé mentale, qui explique le mieux l'appartenance des parents aux profils « faible » et « décroissant » (c. « élevé » et « croissant »). Ces profils se ressemblent sur les indicateurs issus de la protection de la jeunesse, mais se distinguent par le score d'engagement perçu par le parent au T1.

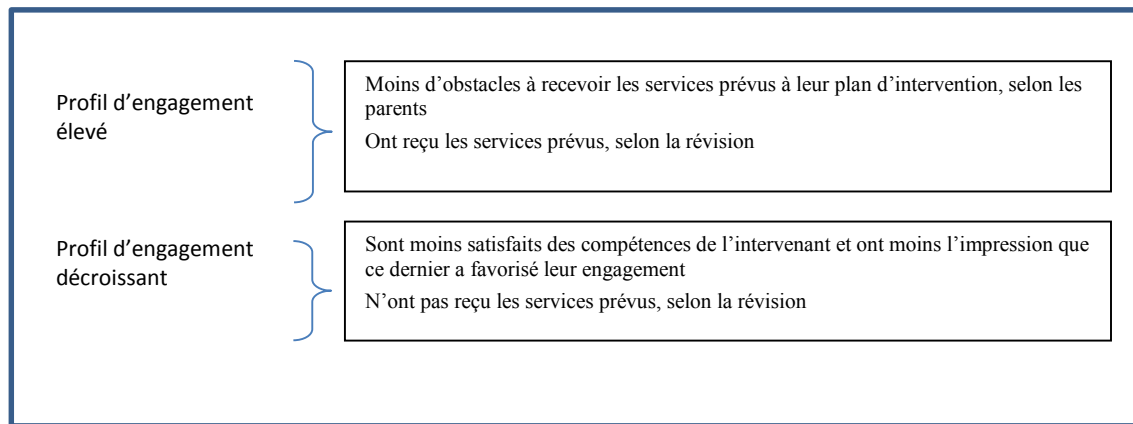
Figure 1 - Résultats de l'analyse discriminante portant sur les variables T1



Les résultats de l'analyse reflétant le processus durant la période de suivi (figure 2.2) isolent mieux des profils précis. Comme on peut le voir au haut de la figure, pour l'appartenance au profil « élevé », les parents et la protection de la jeunesse pointent

dans la même direction, soit l'importance de la réception des services. Pour les parents du profil « décroissant », c'est le rôle mobilisateur de l'intervenant qui est mis en lumière, mais aussi, de nouveau, l'importance de la réception des services.

Figure 2 - Résultats de l'analyse discriminante portant sur les variables médiatrices (processus d'intervention)



Conclusion

Les résultats fournissent des pistes intéressantes sur ce qui contribue au processus d'engagement des parents et permettent de dégager certains constats. Premièrement, les résultats des diverses analyses montrent le rôle central de l'intervenant dans le processus d'engagement. Un intervenant qui mise sur les forces du parent joue un rôle mobilisateur de premier plan.

Rester impliqué auprès de l'enfant, malgré son retrait du milieu familial, peut être un moteur de l'engagement parental. Les données disponibles ne permettaient pas de prendre en compte la fréquence des contacts parent-enfant, mais les résultats montrent qu'un parent qui a l'impression de participer aux décisions concernant son enfant s'engagera davantage dans le processus d'intervention. Il s'agit d'un levier qui peut être mis à profit dans l'intervention.

Des problèmes de santé mentale et la présence concurrente de plus d'un problème constituent des freins à l'engagement parental. Comme cela a déjà été mis en lumière dans d'autres études, les difficultés des parents peuvent faire en sorte qu'il est difficile

pour eux de s'engager dans l'intervention, notamment parce qu'ils doivent collaborer simultanément avec plusieurs organismes dans les délais qui leur sont impartis. Ce constat avait déjà été fait par les intervenants et les gestionnaires lors de la première évaluation de la LPJ. Une analyse plus fine de ces situations serait pertinente afin d'identifier les contextes où il a été possible de contrer ces obstacles à l'engagement. Sur le plan clinique, ces situations complexes représentent un défi de taille qui implique une concertation entre les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux.

Les résultats montrent aussi le rôle central de la réception des services pour le maintien de l'engagement des parents. Les perspectives des parents et des acteurs du centre jeunesse concordent sur ce point. Ce constat confirme les dispositions voulant que l'enfant et ses parents aient le droit de recevoir les services adéquats à l'intérieur des délais prévus, ce qui nécessite la concertation entre les différentes ressources impliquées auprès des familles.

Finalement, les résultats montrent que l'étape de révision constitue un moment ayant le potentiel d'infléchir la perception des parents. Il s'agit d'une étape où le parent reçoit la rétroaction de la protection de la jeunesse sur son cheminement, ce qui peut l'encourager, le décourager ou conforter ses perceptions (positives ou négatives).

4.4 Objectif 4. Mieux comprendre la réalité des milieux d'accueil (famille d'accueil ou personne significative)

Trois questions de recherche ont été ciblées : 1) Quels enjeux posent les nouvelles dispositions de la LPJ pour les FA/PS, notamment la démarche de clarification du projet de vie? 2) Quelle est la nature des interactions entre les FA/PS et les autres acteurs concernés par la situation de l'enfant? 3) Sur quoi les FA/PS misent-elles pour répondre au mandat qui leur est confié?

Quels enjeux posent les nouvelles dispositions de la LPJ pour les FA/PS, notamment la démarche de clarification du projet de vie?

De prime abord, il faut mentionner que plusieurs parents rencontrés n'étaient pas en mesure de se prononcer sur les changements survenus depuis l'entrée en vigueur des

nouvelles dispositions de la LPJ. Certains connaissent peu les modifications apportées à la LPJ ou n'ont constaté aucun changement. Parmi ceux qui font une comparaison, les avis sont partagés. Certains estiment que les décisions sont maintenant prises plus rapidement dans l'intérêt premier de l'enfant alors que d'autres considèrent que la nouvelle LPJ n'a pas entraîné de changement réel. Même que, pour certains répondants, le souci de soutenir davantage les parents d'origine constitue un obstacle à la stabilité de l'enfant puisqu'il retarde les prises de décision et favorise le retour de l'enfant dans son milieu familial, sans pour autant que les conditions susceptibles d'en assurer le succès soient mises en place. Concernant la démarche de clarification du projet de vie de l'enfant, les propos des FA/PS traduisent un niveau de participation très variable. Certaines familles rapportent avoir été activement associées à la définition du projet de vie de l'enfant, alors que d'autres jugent qu'elles ont tout juste été informées. Concernant la nature des projets de vie à privilégier, la plupart des FA considèrent le placement à long terme comme l'option la plus prometteuse pour assurer à l'enfant stabilité et continuité des relations. À leur avis, le placement à long terme favorise un engagement affectif plus marqué tant chez l'enfant que chez les membres de la famille d'accueil. La situation se présente toutefois différemment pour les PS. En effet, pour ces familles, le lien affectif est indépendant du placement; il existait avant que l'enfant leur soit confié et il est probable qu'il se poursuive au-delà du placement. La durée du placement a donc moins d'incidence sur l'engagement affectif.

Quelle est la nature des interactions entre les FA/PS et les autres acteurs concernés par la situation de l'enfant?

Dans leur quotidien, les FA/PS doivent composer avec différents acteurs qui gravitent dans la vie de l'enfant, notamment la famille d'origine et les professionnels des centres jeunesse. Concernant les contacts avec la famille d'origine, leur nature, fréquence, durée et qualité varient selon les situations et les contextes. Dans certains cas, les contacts se déroulent dans la famille d'origine alors que pour d'autres enfants, ils prennent la forme de rencontres supervisées en milieu neutre. Certains contacts ont lieu chaque semaine alors que d'autres s'actualisent seulement quelques fois par année.

Le temps écoulé depuis le début du placement, l'âge de l'enfant (actuel et au moment du placement) et la réalité de la famille d'origine sont des facteurs qui influencent la nature et le déroulement des contacts. Pour certaines FA/PS, les contacts ne posent pas de problèmes particuliers, mais pour d'autres, les réactions négatives de l'enfant, avant ou après le contact, les amènent à questionner leur pertinence. Pour les familles qui accueillent un enfant à titre de personne significative, les contacts de l'enfant avec sa famille d'origine posent un enjeu particulier en raison de leur proximité avec cette famille. Les contacts sont généralement plus fréquents et moins encadrés par le centre jeunesse, mais ils ne se déroulent pas sans heurts pour autant. Par conséquent, si certaines PS apprécient leur autonomie dans la gestion de ces contacts, d'autres, au contraire, trouvent contraignant d'avoir à les gérer.

Les FA/PS doivent aussi composer avec les centres jeunesse et leurs professionnels. Ces relations sont vécues positivement par environ le tiers des répondants; chez les autres, différents irritants sont mentionnés. Les changements fréquents d'intervenant constituent la difficulté la plus souvent mentionnée. Le roulement de personnel est difficile à gérer pour les jeunes et pour les FA/PS, car il entraîne un manque de stabilité et de continuité dans le suivi de l'enfant. La relation avec les professionnels est également soulevée : la méfiance, le manque de considération, de communication et d'écoute ainsi que les désaccords sur les interventions à privilégier sont tous des éléments qui, selon les participants, nuisent au partenariat entre les centres jeunesse et les FA/PS. Considérant être les personnes les plus proches de l'enfant et, conséquemment, les mieux placées pour témoigner de ce qu'il vit au quotidien, elles acceptent difficilement d'être écartées des décisions qui le concernent. Leur déception est exacerbée par les nombreux délais, obligations et règles auxquels elles doivent se soumettre. Plusieurs familles considèrent que la lourdeur administrative nuit à leur capacité de répondre efficacement et adéquatement aux besoins de l'enfant.

Sur quoi les FA/PS misent-elles pour répondre au mandat qui leur est confié?

Considérant la complexité des situations vécues par les enfants qui font l'objet de mesures de protection, le rôle de FA/PS exige plusieurs compétences parentales. La

capacité de communiquer, d'être à l'écoute des besoins de l'enfant et de négocier sont jugées essentielles pour trouver des terrains d'entente et pour établir un climat familial viable et harmonieux. Selon les FA/PS, le milieu d'accueil doit aussi accepter l'enfant tel qu'il est et avoir des attentes réalistes envers celui-ci. Ces enfants ont souvent une histoire de vie difficile avec laquelle la FA/PS doit composer. Il est donc important, selon elles, de faire preuve d'ouverture d'esprit pour être en mesure d'accueillir les enfants sans porter de jugement sur eux ou sur leur famille d'origine. Le rôle de FA/PS requiert aussi, selon les participants, d'importantes capacités d'adaptation : les arrivées et les départs précipités, les réactions imprévues, les moments de crises sont autant de situations qui exigent beaucoup de flexibilité de la part des parents d'accueil.

Néanmoins, lorsque les « bons ingrédients » sont réunis (accès à des ressources et des services adéquats, capacités personnelles), l'expérience de FA/PS amène son lot de bénéfices et de retombées positives. Plusieurs FA/PS disent éprouver énormément de satisfaction et de valorisation du fait de voir les enfants qu'elles accueillent évoluer, s'améliorer et vivre des réussites. Dans certains cas, ils sont en mesure de constater la progression de l'enfant et elles vivent ces succès comme un accomplissement. Le sentiment d'être utile et d'accomplir quelque chose d'important sont les thèmes dominants du discours des FA/PS lorsqu'elles parlent de ce qu'elles retirent de leur expérience.

Conclusion

Ces résultats sur les points de vue des FA/PS nous amènent à suggérer quelques recommandations pour les soutenir dans leur mission auprès des enfants en difficulté. Sur le plan de l'intervention et des pratiques, il nous apparaît important : de pouvoir miser sur des FA/PS qui possèdent des ressources personnelles (capacités et qualités personnelles), sociales (réseau de soutien et d'entraide entre FA/PS) et professionnelles (accès à des formations) adéquates pour persévérer dans leur mission d'accompagnement de l'enfant; de développer des mesures d'accompagnement et de soutien pour ces familles; de prévoir des procédures formelles pour associer les FA/PS au choix des mesures à mettre en place pour l'enfant. Par ailleurs, sur le plan de la

recherche, il nous apparaît nécessaire de : développer une meilleure connaissance des enjeux du maintien des contacts avec la famille d'origine; de documenter les défis et les bénéfices liés au placement auprès de PS et de faire un suivi de l'impact de la Loi sur la représentation des ressources² et des ententes collectives sur les l'exercice du rôle de famille d'accueil.

² Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (chapitre R-24.0.2).

Partie D – Limites de l'étude

VOLET 1

Cette évaluation d'impacts a permis d'examiner, à court et à moyen termes, l'évolution de cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants faisant l'objet de mesures de protection depuis l'implantation des modifications à la LPJ en 2007. Il s'agit d'une analyse réalisée exclusivement à partir des données clinico-administratives consignées dans les 16 centres jeunesse du Québec. Cette façon de procéder constitue à la fois une force et une limite.

D'un côté, le recours aux données clinico-administratives permet de couvrir presque toute la population visée sans avoir recours à des procédures d'échantillonnage, maximisant ainsi la fiabilité et la représentativité des résultats. Seules les enfants qui résident dans le Nunavik et sur les Terres cries de la Baie-James ne sont pas représentés dans les cohortes, car les établissements sociaux qui les desservent n'utilisent pas le même système d'information que les centres jeunesse pour générer et consigner leurs données clinico-administratives. Les enfants vivant dans ces régions représentent 0,7% de l'ensemble des enfants du Québec en 2013. Il s'agit principalement d'enfants autochtones. Le fait que ces régions nordiques ne puissent être incluses a pour conséquence de sous-représenter les enfants autochtones dans l'échantillon. Néanmoins, chacune des trois cohortes à l'étude est représentative de tous les enfants qui sont entrés dans les services de protection des 16 centres jeunesse durant l'année ciblée et qui ont fait l'objet de mesures de protection. De plus, les données clinico-administratives offrent la possibilité de répéter la mesure des dimensions à l'étude sans avoir à procéder à une collecte de données auprès de la clientèle ou des intervenants, ce qui facilite la réalisation d'évaluations ultérieures.

D'un autre côté, la validité des résultats de l'étude est tributaire de la qualité des données saisies dans le système-clientèle informatisé constitué des banques PIJ et SIRTf. Ce système a fait l'objet, à travers tout le Québec, de grands efforts de standardisation des processus et des contenus et la grande majorité des données qui y

sont consignées sont considérées comme étant de très bonne qualité. Toutefois, certaines données ont un potentiel limité pour l'analyse, soit parce qu'elles ne sont pas alimentées de manière systématique (par exemple, les données saisies dans le module *Projet de vie*), soit parce qu'elles présentent des incohérences lorsque croisées entre elles (par exemple, les dates de fin des mesures appliquées). Ces particularités ont dû être prises en compte dans les analyses, notamment celles se rapportant aux options de permanence et aux durées cumulées en placement.

Par ailleurs, certains renseignements sont bien alimentés dans le système-clientèle, mais ne sont pas exploitables à grande échelle en raison de leur modalité de saisie. C'est le cas des difficultés de fonctionnement de l'enfant dans les différentes sphères de sa vie, des caractéristiques psychosociales des parents et des milieux substituts et de la qualité des relations entre ces personnes. Ces aspects sont présents dans les différents rapports cliniques consignés dans PIJ, mais comme il s'agit d'un contenu en format texte, son analyse demanderait une approche qualitative qui exige beaucoup de temps et qui est difficilement compatible avec les données utilisées dans le présent volet de l'étude.

Une autre caractéristique des données qui limite la portée des résultats est l'impossibilité de reconstituer de façon fiable l'historique des placements en milieu substitut informel. Au moment où les données ont été extraites du système-clientèle, les placements informels n'étaient pas documentés de manière aussi détaillée que les placements formels. Cette limite a eu pour conséquence d'exclure les placements informels des indicateurs de stabilité et des durées cumulées en placement. Il en résulte que les indicateurs créés sont des estimés conservateurs de l'instabilité et des durées cumulées en placement.

Enfin, la présente évaluation ne permet pas d'attribuer avec certitude les différences observées entre les cohortes aux nouvelles dispositions de la LPJ. Pour ce faire, un contrôle systématique de plusieurs éléments liés, entre autres, aux contextes organisationnels ou à l'offre de services régionale en matière de jeunesse en difficulté, serait nécessaire. Néanmoins, les résultats de cette étude permettent de documenter

avec précision certains aspects spécifiques des mesures de protection qui sont mises en place dans les centres jeunesse du Québec pour assurer la sécurité et le développement des enfants.

VOLET 2

Le volet 2 a été centré sur la perspective des usagers et des milieux d'accueil. Nous avons recueilli le point de vue des parents, des enfants et des parents substituts (FA ou PS) sur les dispositions de la LPJ visant à favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants. La compréhension du point de vue de ces trois acteurs centraux constitue une très grande force de cette étude. L'accent mis sur une approche qualitative a permis de mettre en lumière la complexité des enjeux relatifs à ces dispositions, tels qu'ils sont vécus par les personnes qu'elles touchent. Un sous-volet quantitatif est venu compléter notre compréhension de la réalité des parents confrontés aux durées maximales d'hébergement.

Certaines limites doivent être prises en compte dans l'interprétation des résultats. Ainsi, le nombre de répondants et le caractère volontaire de la participation ne permettent pas de prétendre que les propos recueillis sont le reflet de l'ensemble des personnes dans la même situation. Même si les répondants ont été sélectionnés avec un souci de diversification, le lecteur doit être prudent dans l'appréciation de la transférabilité des résultats.

Il ne faut pas écarter le biais de sélection qui a pu se produire au moment du recrutement des participants. En effet, pour des raisons éthiques, ce sont les employés (intervenants ou personnes ressources) des établissements qui ont fait les premiers contacts avec les parents correspondant aux critères de la recherche. Pour les familles d'accueil, certaines régions du Québec n'ont pas été retenues et seules les familles membres de la FFARIQ ont été recrutées.

Il est possible que les participants à la recherche aient des intérêts à défendre face à l'application de LPJ. On peut penser que ces intérêts ont eu une influence sur la nature des informations transmises à l'équipe de recherche. Sans invalider la valeur de ces

informations, il est possible que certains aspects de leur réalité aient été occultés ou atténués par souci de protection.

Une autre limite tient à la complexité du sujet et à la désirabilité sociale. Il faut souligner que les dispositifs légaux et la démarche clinique du projet de vie sont des thèmes complexes à aborder avec les parents et les enfants. Notamment, l'entrevue auprès des parents a été construite en supposant que les notions clés de la démarche de projet de vie étaient connues des parents, ce qui n'était pas toujours le cas.

Relativement à la procédure de collecte des données, en lien avec l'approche quantitative sur l'engagement des parents, mentionnons que la période de suivi était courte. Ce volet a aussi documenté majoritairement les situations où le projet de vie en cours était le « retour dans le milieu familial ». En ce qui concerne les enfants, l'étude ne reflète pas l'expérience des enfants de moins de 10 ans. Certaines situations familiales ont été occultées, notamment celles visant une permanence légale comme l'adoption et la tutelle. Il faut aussi souligner que pour rejoindre les enfants, le consentement des parents d'origine était requis, de même que la collaboration des parents substituts.

Finalement, la proximité des chercheurs avec l'univers de la protection de la jeunesse favorise une compréhension fine et nuancée de la réalité des personnes qui vivent l'expérience de l'application de la LPJ, mais elle peut aussi teinter l'analyse des propos des répondants.

Partie E – Pistes d'action

Les résultats de cette évaluation nous amènent à suggérer certaines pistes d'action pour intensifier la mise en œuvre des dispositions de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants.

Concernant la démarche de clarification de projet de vie, qui constitue le cœur des orientations « cliniques » de la LPJ en matière de continuité et de stabilité, nous suggérons :

- de clarifier prioritairement le message transmis aux parents afin que ces derniers soient mieux informés des objectifs et du sens de la démarche;
- d'accompagner les parents dans l'acceptation d'une mesure de placement à long terme lorsque le retour dans la famille d'origine est difficilement envisageable en raison des risques pour l'enfant;
- de s'assurer que les enfants, selon leur niveau de développement et leurs capacités, soient informés de la situation de leurs parents et que leur point de vue soit recueilli et pris en compte;
- de prévoir des procédures formelles pour associer les familles d'accueil et les personnes significatives au processus de clarification en les informant et en les consultant lors des prises de décision;
- de développer chez les intervenants une compréhension des options de permanence qui soit différenciée en fonction de l'âge de l'enfant;
- de poursuivre la formation des intervenants à propos des notions de projets de vie privilégiés et alternatifs et de les sensibiliser à l'importance de bien saisir ces notions dans le module de PIJ désigné pour consigner ces renseignements.

Le retour de l'enfant dans sa famille est le projet de vie privilégié lorsque l'enfant a dû être retiré de son milieu familial. Si le retour de l'enfant s'avère impossible, un projet de vie favorisant la stabilité de l'enfant est privilégié. L'enjeu est de s'assurer que ces projets de retour dans la famille ou, le cas échéant, ces projets de placement jusqu'à la

majorité du jeune se maintiennent dans le temps. Aussi, afin de favoriser le maintien des projets de réunification et de placement à long terme, nous suggérons :

- d'expérimenter des programmes de soutien à la réunification familiale, à l'image des programmes de soutien intensif à la famille et d'intervention de crise réalisés dans les années 1990;
- de soutenir davantage les familles d'accueil qui hébergent un(e) adolescent(e) pour qui le placement est prévu jusqu'à la majorité, afin de favoriser le maintien de ce projet de vie.

La nouvelle LPJ insiste sur l'importance d'impliquer les parents tout au long du placement de l'enfant. En outre, les durées introduites dans la Loi traduisent la nécessité pour les parents de se mettre en action rapidement pour mettre fin à la situation de compromission. Aussi, afin de favoriser l'engagement des parents confrontés aux durées maximales d'hébergement, nous recommandons :

- d'évaluer systématiquement les représentations et les besoins des parents;
- d'établir conjointement avec eux les objectifs d'intervention;
- de prendre le temps requis pour accompagner émotionnellement les parents;
- de reconnaître et de valoriser les efforts et les forces des parents afin d'éviter une dynamique de disqualification et le développement d'un sentiment d'impuissance;
- de jouer un rôle plus étroit dans l'accompagnement des parents présentant de multiples problématiques vers les services requis par leur situation;
- de prévoir dans la formation initiale et continue des intervenants des contenus axés sur la mise en œuvre des pratiques efficaces d'engagement parental, notamment celles centrées sur les forces des parents.

Afin de promouvoir la participation active des enfants aux décisions et au choix des mesures, nous suggérons :

- d'informer les intervenants à propos des facteurs facilitant ou nuisant à la participation des enfants et de les former aux meilleures pratiques dans ce domaine.

L'implication des parents auprès de l'enfant qui fait l'objet d'une mesure de placement est souhaitée dans l'optique de favoriser la continuité et la stabilité pour les enfants. Sur ce plan, nous croyons nécessaire de mettre en place des mesures d'accompagnement et de soutien pour faire en sorte que les contacts de l'enfant avec ses parents d'origine soient une expérience positive pour l'ensemble des acteurs concernés. Nous suggérons pour ce faire que les balises cliniques du plan de contact soient mieux délimitées en précisant les objectifs visés par les contacts, et ce, en concertation avec tous les acteurs impliqués.

L'instabilité des intervenants étant un enjeu nommé par tous les acteurs interrogés dans le cadre de cette évaluation, nous suggérons, afin d'assurer une meilleure continuité, que les établissements forment des équipes d'intervenants plutôt que de miser sur un seul responsable.

En lien avec l'offre de services aux parents, nous recommandons aussi d'établir des protocoles formels de collaboration avec les services de première ligne pour qu'ils prennent le relais de la DPJ lorsque les services de soutien à la réunification se terminent. Il faut également se questionner sur l'offre de services à déployer pour répondre aux besoins importants des parents qui ne recouvreront pas la garde de leur enfant.

En terminant, il faut poursuivre les efforts afin d'assurer l'intensité des services aux parents et aux enfants. Ces efforts ne porteront des fruits que si une volonté politique les accompagne, notamment en octroyant les ressources nécessaires à la prestation de services. Le contexte actuel de réorganisation des services aux jeunes et aux familles constitue une occasion permettant d'y réfléchir de manière concertée.

Partie F – Pistes de recherche

À la lumière des résultats du volet 1, il nous apparaît important de développer une meilleure connaissance des facteurs personnels, familiaux et environnementaux qui favorisent le maintien des projets de réunification familiale. La connaissance de ces facteurs permettrait d'en arriver plus rapidement à une orientation sur le projet de vie de l'enfant. Nous croyons aussi qu'il faut parfaire notre compréhension des contextes dans lesquels les enfants expérimentent des placements temporaires. Qu'est-ce qui motive ces placements? À quelle étape du processus d'intervention surviennent-ils? Quels sont les impacts de ces placements sur la stabilité ultérieure du projet de vie de l'enfant?

Il nous apparaît aussi essentiel, à la lumière des résultats du volet 2, de poursuivre la recherche sur les pratiques des intervenants et leurs impacts sur le processus d'engagement des parents. L'étude des situations où les intervenants réussissent à engager les clientèles confrontées à divers obstacles serait particulièrement révélatrice. Le contexte dans lequel œuvrent les intervenants doit aussi être pris en compte. Une prochaine évaluation pourrait donner la parole à ces acteurs de premier plan en ce qui concerne l'application de la LPJ. Il serait aussi pertinent d'interroger concurremment parents et intervenants à propos d'une même situation afin d'éclairer les points de convergence et de divergence sur des enjeux liés de la démarche de clarification de projet de vie et aux dynamiques d'engagement. De manière complémentaire, des moments clés de l'intervention pourraient faire l'objet d'observation.

Il faudrait aussi développer une meilleure connaissance des enjeux du maintien des contacts avec la famille d'origine. Les points de vue, parfois divergents, des acteurs interrogés dans le cadre de cette évaluation montrent qu'il s'agit d'un thème qu'il faut continuer d'approfondir, notamment en lien avec les indicateurs de stabilité, de continuité et de bien-être de l'enfant. L'utilité clinique des connaissances développées ne ferait aucun doute.

Il serait aussi nécessaire de faire d'autres recherches pour documenter le point de vue des enfants. La présente évaluation a contribué à pallier le manque de connaissances sur leur expérience, mais d'autres études paraissent nécessaires. Entre autres, il faudrait diversifier le groupe d'âge des répondants afin de donner aussi la parole aux plus jeunes et s'assurer d'une plus grande diversité de projets de vie, notamment ceux assurant une permanence légale (réunification, tutelle, adoption). Les défis et les bénéfices liés à la vie dans une famille composée de personnes significatives seraient aussi à approfondir.

Finalement, les deux volets de la présente évaluation ont permis d'éclairer différents aspects de la pratique du placement et de son évolution depuis l'implantation de la nouvelle LPJ en misant sur une approche mixte, quantitative et qualitative. Dans les prochains cycles d'évaluation, il serait intéressant de poursuivre dans cette voie, mais de réaliser, si possible, les deux volets de manière séquentielle. Un premier volet, quantitatif, ferait un survol évolutif de la situation à l'échelle du Québec et ciblerait des zones critiques ou des questionnements plus précis qui pourraient être étudiés plus en profondeur dans un second volet. Ce type de projet requiert un calendrier de travail s'étalant sur une période conséquente.

Partie G – Références

- Akin, B. A. (2011). Predictors of foster care exits to permanency: A competing risks analysis of reunification, guardianship, and adoption. *Children and Youth Services Review*, 33 (6) 999-1011.
- Altman, J., Gohagan, D. (2009). Work with involuntary clients in child welfare settings. Dans R. H. Rooney (ed.), *Strategies for Work with Involuntary Clients* (Second Edition) (pp. 334-348). New York: Columbia University Press.
- Association des centres jeunesse du Québec. (2008). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/Directeurs provinciaux 2007-2008*. Services des communications, ACJQ, 20 pages.
- Association des centres jeunesse du Québec. (2010). *Un projet de vie, des racines pour la vie : Qu'est-ce qu'un projet de vie pour un enfant dont la situation est prise en charge par le DPJ?* Services des communications, ACJQ, 32 pages.
- Association des centres jeunesse du Québec. (2015). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/Directeurs provinciaux 2015 : La voix des enfants*. Services des communications, ACJQ, 32 pages.
- Baker, A. J. L., Wulczyn, F. & Dale, N. (2005). Covariates of length of stay in residential treatment. *Child Welfare*, 84 (3), 363-386.
- Bowlby, J. (1978). *Attachement et perte*, vol. 1 : *L'attachement*. Paris : PUF.
- Chamberlain, P., Price, J. M., Reid, J. B., Landsverk, J., Fisher, P. A., & Stoolmiller, M. (2006). Who disrupts from placement in foster and kinship care? *Child Abuse & Neglect*, 30 (4), 409-424.
- Connell, C. M., Katz, K. H. et al. (2006). Leaving foster care - the influence of child and case characteristics on foster care exit rates. *Children and Youth Services Review*, 28 (7), 780-798.
- Crum, W. (2010). Foster parent parenting characteristics that lead to increased placement stability or disruption. *Children and Youth Services Review*, 32 (2), 185-190.
- Cuddeback, G. (2004). Kinship family foster care: A methodological and substantive synthesis of research. *Children and Youth Services Review*, 26 (7), 623-639.

- Davis, C. W., O'Brien, K., Rogg, C. S., Morgan, L. J., Roller White, C. & Houston, M. (2013). 24-month update on the impact of roundtables on permanency for youth in foster care. *Children and Youth Services Review*, 35 (12), 2128-2134.
- Delfabbro, P., Fernandez, E., McCormick, J. & Kettler, L. (2013). Reunification in a complete entry cohort: A longitudinal study of children entering out-of-home care in Tasmania, Australia, *Children and Youth Services Review*, 35 (9), 1592-1600.
- Drapeau, S., Bégin, G., Godin, M.C., Bernard, M., Landry, H., Charbonneau, C., Laprise, Y. (2004). *Le Carnet de voyage à travers ma vie «J'aimerais pouvoir me dire plus tard que j'ai été capable de me créer un avenir!»*. PRISME, 44, 40-56.
- Drapeau, S., Saint-Jacques, M.-C., Poitras, K., Turcotte, G., Turcotte, D. et Moisan, S. (2012) Protéger les enfants à l'aide des durées maximales d'hébergement : qu'en pensent les acteurs des centres jeunesse? *Nouvelles pratiques sociales*, volume 24, numéro 2.
- Esposito, T., Trocmé, N., Chabot, M., Collin-Vézina, D., Shlonsky, A. & Sinha, V. (2014a). Family reunification for placed children in Québec, Canada: A longitudinal study. *Children and Youth Services Review*, 44, 278-287.
- Esposito, T., Trocmé, N., Chabot, M., Collin-Vézina, D., Shlonsky, A. & Sinha, V. (2014b). The stability of child protection placements in Québec, Canada. *Children and Youth Services Review* 42, 10-19.
- Farmer E. (2010). What factors relate to good placement outcomes in kinship care. *British journal of social work*, 40 (2), 426-444.
- Ferguson, H.B. & Wolkow, K. (2012) Educating children and youth in care: A review of barriers to school progress and strategies for change. *Children and Youth Services Review*, 34 (6), 1143-1149.
- Fernandez, E. (2013). Care patterns and outcomes of reunification. Dans E. Fernandez (dir.), *Accomplishing permanency: Reunification pathways and outcomes for Foster children*, SpringerBriefs in Well-Being and Quality of Life Research.
- Freundlich, M., Avery, R. J., Munson, S., Gerstenzang, S. (2006b). The meaning of permanency in child welfare: Multiple stakeholder perspectives. *Child Youth Care Forum*, 35, 355-374.
- Frey, L., Cushing, G., Freundlich, M., & Brenner, E. (2008). Achieving permanency for youth in foster care: Assessing and strengthening emotional security. *Child & Family Social Work*, 13(2), 218-226.

- Goubau, D. (2012) La réforme de la protection de la jeunesse: quand l'éducation familiale devient une course contre la montre. *Revue internationale Enfances Familles Générations*, 16, 113-123.
- Groupe de travail sur la politique de placement en famille d'accueil. (2000). *Familles d'accueil et intervention jeunesse : analyse de la politique de placement en ressource de type familial*. Québec : Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire.
- Harris, M. S. & Courtney, M. E. (2003). The interaction of race, ethnicity, and family structure with respect to the timing of family reunification. *Children and Youth Services Review*, 25 (5/6), 409-429.
- Hartnett, M. A., Falconnier, L., Leathers, S., & Testa, M. (1999). Placement stability study. Urbana, IL: children and Family Research Center, University of Illinois at Urbana-Champaign.
- Hélie, S., Turcotte, G. & Turcotte, D. (sous presse). Le placement auprès de personnes significatives au Québec : portrait des enfants placés et du contexte d'intervention. *Revue canadienne de service social*.
- Institut de la statistique du Québec. (2013). Estimations de population révisées annuellement (2011-2014) (2011 : série produite en avril 2014; 2012-2014 : série produite en février 2015). Dernière mise à jour effectuée le 2015-03-18.
- James, S., Landsverk, J., & Slymen, D.J. (2004). Placement movement of the out-of-home care; patterns and predictions. *Children and Youth Services Review*, 26 (2), 185-206.
- Johnson, K. & Wagner, D. (2005). Evaluation of Michigan's foster care case management system. *Research on Social Work Practice*, 15 (5), 372-380.
- Johnson, P.R., Yoken, C., & Voss, R. (1995). Family foster care placement: The child's perspective. *Child Welfare: Journal of Policy, Practice, and Program*, 74 (5), 959-974.
- Jones, L., Kruk, E. (2005). Life in Government Care: The connection of youth to family. *Child and Youth Care Forum*, 34 (6) 405-421.
- Kemp, S. P. & Bodonyi, J. M. (2000). Infants who stay in foster care: Child characteristics and permanency outcomes of legally free children first placed as infants. *Child & Family Social Work*, 5 (2), 95-106.

- Knott, T. & Barber, J. (2004). *La stabilité de placement et les visites familiales apportent-elles de meilleurs résultats aux enfants placés en familles d'accueil ? Constatations de l'Étude australienne de dépistage* (Australian Tracking Study). Feuillelet d'information du CEPB #19 F. Toronto (Ontario), Canada : École de service social, University of Toronto.
- Koh, E. (2010). Permanency outcomes of children in kinship and non-kinship foster care: Testing the external validity of kinship effects. *Children and Youth Services Review*, 32(3), 389-398.
- Koh, E., & Testa, M. F. (2008). Propensity score matching of children in kinship and non-kinship foster care: Do permanency outcomes still differ? *Social Work Research*, 32 (2), 105-116.
- Kortenkamp, K., Rob Geen, R. & Stagner, M. (2004). The role of welfare and work in predicting foster care reunification rates for children of welfare recipients. *Children and Youth Services Review*, 26 (6), 577-590.
- Leathers, S. J. (2006). Placement disruption and negative placement outcomes among adolescents in long-term foster care: The role of behavior problems. *Child Abuse & Neglect*, 30 (3), 307-324.
- Leathers, S. J., Falconnier, L. & Spielfogel, J. E. (2010). Predicting family reunification, adoption, and subsidized guardianship among adolescents in foster care. *American Journal of Orthopsychiatry*, 80 (3), 422-431.
- Littner, N. (1975). The importance of the natural parents to the child in placement. *Child Welfare*, 54 (3), 175-181.
- Lu, Y. E., Landsverk, J., Elissa Ellis-Macleod, E., Newton, R., Ganger, W. & Johnson, I. (2004). Race, ethnicity, and case outcomes in child protective services. *Children and Youth Services Review*, 26 (5), 447-461.
- Lutz, L. L. (2003). Achieving permanence for children in the child welfare system: Pioneering possibilities amidst daunting challenges. New York: Hunter College School of Social Work, National Resource Center for Foster Care and Permanency Planning.
- Marinkovic, J.A., & Backovic, D. (2007). Relationship between type of placement and competencies and problem behaviour of adolescents in long-term foster care. *Children and Youth Services Review*, 29 (2), 216-225.
- McDonald, T., Press, A., Billings, P. & Moore, T. (2007). Partitioning the adoption process to better predict permanency. *Child Welfare*, 86 (3), 5-32.

- Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse* (ISBN : 978-2-550-60035-0 - version imprimée / ISBN : 978-2-550-60036-7 – version PDF). Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2010/10-838-04.pdf>
- Ministère de la santé et des services sociaux du Québec (2004). *La protection des enfants au Québec : une responsabilité à mieux partager*. Rapport du comité d'experts sur la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse. Québec, Ministère de la santé et des services sociaux, 195p.
- Newton, R.R., Litrownik, A.J., & Landsverk, J.A. (2000). Children and youth in foster care : Disentangling the relationship between problem behaviors and number of placements. *Child Abuse & Neglect*, 24 (10), 1363-1374.
- O'Neill, M., Risley-Curtiss, C., Avon, C. & Williams, L-R. (2012). Placement stability in the context of child development. *Children and Youth Services Review*, 34 (7), 1251-1258.
- Oosterman, M., Schuengel, C., Wim Slot, N., Bullens, R., & Doreleijers, T. (2007). Disruptions in foster care: A review and meta-analysis. *Children and Youth Services Review*, 29 (1), 53-76.
- Pabustan-Claar, J. (2007). Achieving permanence in foster care for young children: A comparison of kinship and non-kinship placements. *Journal of Ethnic And Cultural Diversity in Social Work*, 16 (1/2), 61-94.
- Palmer, S. (1996). Placement stability and inclusive practice in foster care: An empirical study. *Children and Youth Services Review*, 18 (7), 589-601.
- Pardeck, J. T. (1984). Multiple placement of children in foster family care: An empirical analysis. *Social Work*, 29 (6), 506-509.
- Pecora, P.J., Williams, J., Kessler, R.C., Hiripi, E., O'Brien, K., Emerson, J., Herrick, M.A., & Torres, D. (2006). Assessing the educational achievements of adults who were formerly placed in family foster care. *Child & Family Social Work*, 11 (3), 220-231.
- Proch, K., & Taber, M. (1985). Placement disruption: A review of research. *Children and Youth Services Review*, 7 (4), 309-320.
- Rhodes, K. W., Orme, J. G., & Buehler, C. (2001). A comparison of family foster parents who quit, consider quitting, and plan to continue fostering. *Social Service Review*, 75 (1), 84-114.

- Romney, S. C., Litrownik, A. J., Newton, R. R. & Lau, A. (2006). The relationship between child disability and living arrangement in child welfare. *Child Welfare*, 85 (6), 965-984.
- Rubin, D. M., Downes, K. J., O'Reilly, A. L. R., Mekonnen, R., Luan, X., & Localio, R. (2008). Impact of kinship care on behavioral well-being for children in out-of-home care. *Archives of Pediatrics & Adolescent Medicine*, 162 (6), 551-556.
- Ryan, J.-P., & Testa, M.F. (2005). Child maltreatment and juvenile delinquency: Investigating the role of placement and placement instability. *Children and Youth Services Review*, 27 (3), 227-249.
- Saint-Jacques, M.-C., Drapeau, S., & Ngo Kouth, B. (2011). Les modifications à la loi sur la protection de la jeunesse : ses impacts sur les usagers. Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse sur la stabilité et les conditions de vie des enfants. Dans D. Turcotte, Drapeau S., Hélie, S., Turcotte, G., Saint-Jacques, M.-C. et coll. (Ed.), (pp. 45): Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque.
- Shaw, T. V. (2006). Reentry into the foster care system after reunification. *Children and Youth Services Review*, 28 (11), 1375-1390.
- Shaw, T. V. (2010). Reunification from foster care : Informing measures over time. *Children and Youth Services Review*, 32 (4), 475-481.
- Smith, D. K., Stormshak, E., Chamberlain, P., & Whaley, R. B. (2001). Placement disruption in treatment foster care. *Journal of Emotional and Behavioral Disorders*, 9 (3), 200-205.
- Staff, I., & Fein, E. (1995). Stability and change: Initial findings of treatment foster care placements. *Children and Youth Services Review*, 17 (3), 379-389.
- Steen, J. A., & Harlow, S. (2012). Correlates of multiple placements in foster care: A study of placement instability in five states. *Journal of Public Child Welfare*, 6(2), 172-190.
- Strijker, J., Zandberg, T.J., & Van der Meulen, B.F. (2005). Typologies and outcomes for foster children. *Child & Youth Care Forum*, 34 (1), 43-55.
- Turcotte, D., Hélie, S., Drapeau, S. et al. (2011). *Les impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse : un premier bilan*. Rapport de recherche déposé au Fonds québécois de recherche sur la société et la culture dans le cadre du programme Actions concertées.

- Vanderploeg, J. J., Connell, C. M., Caron, C., Saunders, L., Katz, K. H., & Kraemer Tebes, J. (2007). The impact of parental alcohol or drug removals on foster care placement experiences: A matched comparison group study. *Child Maltreatment, 12* (2), 125-136.
- Ward, H. (2009). Patterns of instability: Moves within the care system, their reasons, contexts and consequences. *Children and Youth Services Review, 31* (10), 1113-1118.
- Webster, D., Barth, R., & Needell, B. (2000). Placement stability for children in out-of-home care: A longitudinal analysis. *Child Welfare, 79* (5), 614-632.
- Wells, K. & Guo, S. (1999). Reunification and reentry of foster children. *Children and Youth Services Review, 21* (4), 273-294.
- Wells, K. & Guo, S. (2004). Reunification of foster children before and after welfare reform. *Social Service Review, 78* (1), 74-95.
- Wells, K. & Guo, S. (2006). Welfare reform and child welfare outcomes: A multiple-cohort study. *Children and Youth Services Review, 28* (8) 941-960.
- Winokur, M., Crawford, G., Longobardi, R., & Valentine D. (2008). Matched comparison of children in kinship care and foster care on child welfare outcomes. *The Journal of Contemporary Social Services, 89* (3), 338-349.
- Wulczyn, F. (2003). Closing the gap: Are changing exit patterns reducing the time african american children spend in foster care relative to caucasian children? *Children and Youth Services Review, 25* (5/6), 431-462.
- Wulczyn, F. (2004). *Family Reunification*. The Future of Children, Vol. 14, No. 1, Children, Families, and Foster Care (Winter, 2004), pp. 94-113.
- Wulczyn, F., Chen, L. & Courtney, M. (2011). Family reunification in a social structural context. *Children and Youth Services Review, 33* (3), 424-430.
- Wulczyn, F., Chen, L. & Orlebeke, B. (2009). Evaluating contract agency performance in achieving reunification. *Children and Youth Services Review, 31* (5) 506-512.
- Wulczyn, F., Kogan, J., & Jones Harden, B. (2003). Placement stability and movement trajectories. *Social Service Review, 77* (2), 212-236.
- Yampolskaya, S., Armstrong, M. I. & Vargo, A. C. (2007). Factors associated with exiting and reentry into out-ofhome care under community-based care in Florida. *Children and Youth Services Review, 29* (10), 1352-1367.

Yatchmenoff, D. K. (2008). Measuring client engagement from the client's perspective in nonvoluntary child protective services. Dans Calder, M. C., *The Carrot of the Stick? Towards Effective Practice with Involuntary Clients in Safeguarding Children Work* (pp. 59-77). Plymouth: Russell House Publishing.

Annexe I

L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : qu'en est-il huit ans plus tard?

Volet 1

Sonia Hélie

Chercheure

Centre de recherche Jeunes en difficulté (CIUSSS-CSIM)

Marie-Andrée Poirier

Professeure

Université de Montréal

Daniel Turcotte

Professeur

Université Laval

Caroline Racicot

Professionnelle de recherche

Centre de recherche Jeunes en difficulté (CIUSSS-CSIM)

Janie Boucher

Technicienne de recherche

Centre de recherche Jeunes en difficulté (CIUSSS-CSIM)

Septembre 2015

Table des matières

Faits saillants	1
1. Introduction.....	3
2. État des connaissances	4
2.1. Recours au placement, types de milieu substitut et stabilité	4
2.2. Réunification, adoption, tutelle et durées cumulées en placement avant l'actualisation de chacun de ces projets de vie	8
2.2.1. Réunification familiale	8
2.2.2. Adoption	10
2.2.3. Tutelle	12
2.2.4. Synthèse.....	13
2.3. Objectifs de la présente étude	13
3. Méthodologie	15
3.1. Cohortes à l'étude	15
3.2. Procédure de constitution des données	17
3.3. Indicateurs construits pour mesurer les dimensions	18
3.3.1. Recours au placement	18
3.3.2. Formalité du milieu substitut.....	20
3.3.3. Stabilité du milieu de vie.....	20
3.3.4. Projets de vie.....	21
3.3.5. Durées cumulées en placement	23
3.4. Plan d'analyse	27
4. Résultats	29
4.1. Description des cohortes.....	29
4.2. Recours au placement et formalité du milieu substitut	29
4.3. Stabilité	33
4.4. Projets de vie.....	35
4.5. Durées cumulées en placement	36
4.6. Tableaux de résultats	41
5. Discussion.....	62
5.1. Fréquence et modalités de placement.....	63
5.2. Stabilité des enfants placés.....	65
5.3. Projets de vie.....	65
5.4. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence tentée ..	66

5.5. Recommandations.....	68
5.5.1. <i>Recommandations portant sur les services</i>	68
5.5.2. <i>Recommandations pour la recherche</i>	69
6. Conclusion	70
Bibliographie.....	71

Liste des tableaux et figures

TABEAU 1.	Fenêtre d'admissibilité et durée d'observation de chacune des cohortes.....	16
FIGURE 1.	Taux de placement selon l'âge pour les cohortes POST1 et POST2.....	31
TABEAU 2.	Caractéristiques des enfants composant chacune des cohortes.....	41
TABEAU 3.	Caractéristiques des enfants composant chacune des cohortes — variables continues.....	42
Placement et formalité du milieu substitut		43
TABEAU 4.	Évolution du recours au placement entre les cohortes PRÉ et POST2 selon les caractéristiques de l'enfant.....	43
TABEAU 5.	Évolution du recours au placement entre les cohortes PRÉ et POST2 selon le contexte d'intervention.....	43
TABEAU 6.	Sommaire de la régression logistique sur le recours au placement pour la cohorte POST2.....	44
TABEAU 7.	Recours au placement, formalité et type de milieu substitut pour chacune des cohortes.....	44
TABEAU 8.	Contexte des placements pour chacune des cohortes	45
TABEAU 9.	Évolution du recours à un placement informel entre les cohortes PRÉ et POST2 parmi les enfants placés, selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention.....	45
TABEAU 10.	Sommaire de la régression logistique sur le recours à une ressource informelle comme seul milieu de placement pour la cohorte POST2.....	46
Stabilité.....		46
TABEAU 11.	Nombre de milieux de vie, de déplacements et de sorties de placement non permanentes pour chacune des cohortes	46
TABEAU 12.	Évolution des indices de stabilité entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2	47
TABEAU 13.	Évolution de la stabilité entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2 selon les caractéristiques de l'enfant.....	47
TABEAU 14.	Évolution de la stabilité entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2 selon le contexte d'intervention.....	48
TABEAU 15.	Résultats de l'analyse de régression linéaire sur le nombre de milieux pour la cohorte POST2.....	49
TABEAU 16.	Résultats de l'analyse de régression linéaire sur le nombre de déplacements pour la cohorte POST2	49
TABEAU 17.	Résultats de l'analyse de régression linéaire sur le nombre de sorties non permanentes pour la cohorte POST2	49
Projets de vie.....		50
TABEAU 18.	Nombre de projets de vie privilégiés selon la présence d'un placement prévu au plan d'intervention pour les cohortes POST1 et POST2.....	50

TABLEAU 19. Caractéristiques des projets de vie pour les enfants ayant un placement prévu au plan d'intervention et un seul projet de vie selon le groupe d'âge à l'évaluation pour les cohortes POST1 et POST2.....	51
TABLEAU 20. Résultat des projets de vie selon la forme pour la cohorte POST1.....	52
TABLEAU 21. Résultat des projets de vie selon la forme pour la cohorte POST2.....	54
TABLEAU 22. Délai d'actualisation des projets de vie actualisés selon la forme	55
Durée cumulée en placement	56
TABLEAU 23. Dernière option de permanence tentée selon le groupe d'âge au moment du premier placement judiciaire	56
TABLEAU 24. Évolution de la durée moyenne cumulée en placement entre la cohorte POST1 et POST2 selon les caractéristiques de l'enfant et les services reçus	57
TABLEAU 25. Modèles d'analyse de régression multiple sur la durée cumulée en placement selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention pour les cohortes POST1 et POST2.....	57
TABLEAU 26. Résultats de l'analyse de régression linéaire multiple sur la durée cumulée en placement selon le contexte d'intervention pour la cohorte POST2.....	58
TABLEAU 27. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour la cohorte POST1	59
TABLEAU 28. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour la cohorte POST2	60
TABLEAU 29. Motif invoqué par le tribunal pour dépasser les durées maximales d'hébergement prévues à la LPJ selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour les cohortes POST1 et POST2.....	61

Faits saillants

Ce volet de l'évaluation vise à mesurer les impacts à moyen terme des modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) en juillet 2007. Cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants y sont abordées : le recours au placement, la nature des milieux substituts utilisés, la stabilité des enfants placés, les projets de vie qui sont privilégiés et les durées de placement avant l'application d'une option visant la permanence. L'analyse de données porte sur trois cohortes d'enfants. À partir des données clinico-administratives issues du système-clientèle des centres jeunesse *Projet intégration jeunesse (PIJ)*, les trajectoires de services et de placement des enfants de chaque cohorte ont été documentées sur des durées d'observation qui varient entre trois et quatre ans, selon le moment d'entrée dans la fenêtre d'admissibilité. La taille des cohortes est de 9 620 enfants pour la cohorte PRÉ, 8 676 pour la cohorte POST1 et 8 425 pour la cohorte POST2. Les faits saillants sont présentés en lien avec les cinq dimensions.

Dimension 1. Le recours au placement

- ✓ La proportion d'enfants ayant vécu au moins un placement au cours des quatre années d'observation a légèrement diminué entre chaque cohorte, passant de 66% dans la cohorte PRÉ à 63% en POST1 et à 60% en POST2. Cette diminution touche la plupart des enfants, à l'exception de ceux qui sont âgés de moins de deux ans et ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon. La diminution observée pourrait être en partie attribuable à des changements dans le profil des enfants qui font l'objet de mesures de protection. En effet, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LPJ s'est traduit par une diminution des signalements touchant les jeunes de 12-17 ans et ceux retenus pour des troubles de comportement sérieux.
- ✓ Parmi l'ensemble des facteurs considérés dans l'étude (âge, sexe et appartenance autochtone de l'enfant, motif de signalement, présence de signalement antérieur et judiciarisation), ceux qui sont le plus associés à la décision de recourir au placement sont le fait que l'enfant soit suivi pour des troubles de comportement sérieux ou pour abandon.
- ✓ Plus de 90% des enfants placés connaissent au moins un placement temporaire durant leur parcours dans les services (placement dans le cadre de mesures de protection immédiate, de mesures provisoires ordonnées par le tribunal ou d'une entente provisoire). Cependant, on ne peut documenter le contexte dans lequel ces placements sont effectués ni leur effet sur l'enfant et sa trajectoire dans les services.

Dimension 2. La nature du milieu substitut

- ✓ Lorsqu'un enfant est retiré de son milieu d'origine, les services de protection optent plus souvent qu'avant pour le placement en milieu informel, c'est-à-dire auprès d'une personne significative pour l'enfant. La proportion d'enfants ayant connu exclusivement des placements en milieu informel est passée de 10% des enfants placés dans la cohorte PRÉ à 17% dans les cohortes POST. La proportion d'enfants placés qui connaissent exclusivement des placements en milieu formel a diminué, de 73% en PRÉ à 64% en POST2.
- ✓ L'augmentation des placements en milieu informel est constatée pour tous les enfants, sauf pour ceux qui sont suivis pour motif d'abandon.

Dimension 3. La stabilité des enfants placés

- ✓ Comparativement aux enfants placés avant les modifications à la LPJ, ceux qui sont placés depuis septembre 2007 visitent moins de milieux différents (2,5 en PRÉ contre 2,3 en POST2) et connaissent moins de déplacements (1,3 en PRÉ contre 1,2 en POST2) et de sorties de placement qui sont suivies d'un remplacement (1,1 en PRÉ contre 1,0 en POST2).
- ✓ La diminution de l'instabilité s'inscrit dans le sens des objectifs visés par les modifications à la LPJ, mais elle est de faible ampleur.
- ✓ Il y a certains groupes d'enfants pour qui il semble plus difficile de réduire l'instabilité. Il s'agit des enfants autochtones et de ceux qui sont maintenus sous le régime volontaire durant toute l'observation. Néanmoins, ces derniers figurent parmi les enfants qui connaissent le moins d'instabilité; leur situation est prise en charge sur une plus courte durée, en raison de la durée limitée du régime volontaire en vertu de l'article 53 de la LPJ.

Dimension 4. Les projets de vie

- ✓ La quasi-totalité des enfants placés ont au moins un projet de vie inscrit à leur dossier, ce qui n'est pas le cas de plusieurs enfants qui sont maintenus dans leur milieu d'origine.
- ✓ Bien que certains enfants aient plusieurs projets de vie, on en retrouve un seul chez la majorité. Ce projet de vie consiste principalement à retourner l'enfant dans sa famille d'origine.

Dimension 5. La durée cumulée en placement

- ✓ Globalement, la durée moyenne cumulée en placement est passée de 420 jours en POST1 à 408 jours en POST2 avant que l'enfant soit orienté vers un milieu visant la permanence.
- ✓ Cette diminution concerne essentiellement les jeunes âgés de 12 à 17 ans, les enfants qui sont suivis pour des troubles de comportement et les enfants autochtones. Les périodes d'admissibilité et d'observation des deux cohortes POST sont relativement proches, ce qui laisse peu de place à d'éventuels changements dans les dimensions à l'étude. Le prochain cycle d'évaluation de la LPJ devrait permettre de mieux cerner l'évolution dans cette dimension, en observant des cohortes d'enfants qui sont entrés plus récemment dans les services de protection.
- ✓ Tous âges confondus, la réunification familiale est l'option de permanence la plus fréquemment tentée, touchant 56% et 57% des enfants placés dans les deux cohortes POST.
- ✓ Les enfants cumulent 9 à 13 mois en placement avant d'être retournés dans leur milieu d'origine. Le retour dans la famille est l'option de permanence qui s'actualise le plus rapidement. Toutefois, entre 13% et 23% des enfants réunifiés doivent ultérieurement être replacés en milieu substitut. Ce résultat témoigne du défi très grand que représente le retour de l'enfant dans son milieu familial suite à un placement et l'importance de mieux soutenir les parents et les enfants au moment de la réunification.
- ✓ Plus du tiers des adolescent(e)s qui sont placés jusqu'à majorité dans un milieu substitut sont ultérieurement déplacés dans un nouveau milieu (36% en POST1 et 33% en POST2). On peut penser que la période de l'adolescence pose des défis particuliers pour les jeunes qui vivent à l'extérieur de leur milieu familial. Il est essentiel de mieux accompagner les jeunes et les milieux qui les accueillent durant cette période.

1. Introduction

Les principes mis de l'avant dans les dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) implantées en 2007 réaffirment que les décisions prises par le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) doivent tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial et ajoutent que si un enfant doit être retiré de son milieu pour être placé en milieu substitut et que son retour dans sa famille n'est pas possible, on doit assurer à l'enfant un milieu de vie stable à plus long terme. À cet égard, diverses dispositions ont été introduites dans la Loi : l'obligation d'évaluer systématiquement la possibilité de confier l'enfant à une personne qui lui est significative, la détermination de durées maximales d'hébergement en fonction de l'âge de l'enfant, certaines conditions entourant la tutelle, notamment. Aussi, en lien avec ces dispositions, les DPJ ont étendu à tous les enfants dont la situation est prise en charge, peu importe leur âge et qu'ils soient placés ou non, la nécessité de déterminer un « projet de vie ». Cette pratique clinique était initialement réservée aux enfants de 0 à 5 ans à risque ou en voie d'être abandonnés. Selon le cadre de référence de l'Association des centres jeunesse du Québec sur les projets de vie, " Pour l'enfant, avoir un projet de vie, c'est vivre dans un milieu stable auprès d'une personne significative qui répond à ses besoins et avec qui il développe un attachement permanent " (ACJQ, 2010:6). Les types de projets de vie qui peuvent être envisagés pour un enfant placé sont la réunification avec le milieu familial, l'adoption, la tutelle, le placement à majorité auprès d'une personne significative, d'une famille d'accueil ou d'une ressource spécialisée et la préparation à l'autonomie.

Ce volet de l'évaluation de la LPJ vise à mesurer les impacts à moyen terme des changements législatifs implantés en 2007. Cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants y sont abordées : le recours au placement, la formalité des milieux substituts visités, la stabilité des enfants placés, les projets de vie qui sont privilégiés pour eux et les durées qu'ils cumulent en placement avant que leur projet de vie se réalise. Ce rapport présente et discute les résultats se rapportant à chacune de ces dimensions. Mais d'abord, un état des connaissances sur les dimensions étudiées est proposé, suivi d'une section décrivant la méthodologie utilisée.

2. État des connaissances

L'état des connaissances est présenté en deux parties. La première partie couvre les travaux portant sur le recours au placement, la formalité des milieux substituts utilisés et la stabilité des placements. La deuxième partie porte sur le recours à trois types de projets de vie, soit la réunification, l'adoption et la tutelle, de même que sur les durées cumulées en placement pour ces projets de vie. La durée cumulée en placement avant qu'un projet de vie permanent soit déterminé est difficile à interpréter si les différents types de projets de vie y sont confondus. Il nous apparaît donc essentiel de les rapporter séparément selon le type de projet de vie. C'est d'ailleurs la façon de faire que l'on retrouve dans la grande majorité des études sur les durées de placement recensées.

Le choix de ces trois types de projets de vie repose sur deux motifs. Premièrement, les types de projets de vie habituellement considérés comme « permanents » dans la littérature sont la réunification, l'adoption et la tutelle. Évidemment, cette permanence est relative, car il est toujours possible que ces projets de vie ne se maintiennent pas dans le temps et que l'enfant doive être replacé, mais il s'agit néanmoins de mesures qui sont envisagées dans une perspective de permanence. Deuxièmement, la réunification, l'adoption et la tutelle sont les trois types de projets de vie se rapprochant le plus de l'objectif de permanence de la LPJ. En effet, selon les principes de la LPJ, les décisions prises par les services de protection doivent tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial, ou, s'il doit en être retiré, à le retourner dans son milieu. Mais lorsque le maintien ou le retour de l'enfant dans son milieu familial n'est pas possible, « la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge de façon permanente » (article 4, LPJ). C'est donc sur ces trois types de projets de vie (réunification, adoption, tutelle) que porte l'état des connaissances.

2.1. Recours au placement, types de milieu substitut et stabilité

Au Québec, quelle proportion des enfants pris en charge par la protection de la jeunesse est retirée de son milieu familial? Selon les données de l'Association des centres jeunesse du Québec, au 31 mars 2015, on comptait 10 987 enfants placés en vertu de la LPJ, ce qui représente 52,2% des enfants de moins de 18 ans qui font l'objet de mesures de protection (ACJQ, 2015). De ce nombre, plus de la moitié est placée en famille d'accueil (57,5%) et l'autre moitié est constituée d'enfants placés en milieu institutionnel (23%) ou confiés à une personne significative (19,5%) (ACJQ, 2015 : 15). Dans l'étude d'Esposito et

ses collaborateurs (2014a), portant sur 29 040 enfants canadiens âgés entre 0 et 17 ans et placés en milieu formel pour la 1^e fois, les enfants placés en famille d'accueil constituent 57 à 64% de leurs cohortes alors que la portion restante est constituée de 36 à 43% d'enfants placés en centre de réadaptation. Les enfants confiés à une personne significative ne sont pas inclus dans cette étude. Pour leur part, Hélie, Turcotte et Turcotte (sous presse), à partir d'une cohorte comprenant tous les enfants placés en milieu familial en 2008-09, comparent les situations d'enfants exclusivement confiés à une personne significative à celles d'enfants exclusivement placés en famille d'accueil; ils rapportent 63% d'enfants placés en famille d'accueil contre 37% qui sont confiés à une personne significative.

Le recours au placement en milieu substitut, bien que nécessaire dans certaines situations, est une pratique qui a beaucoup d'impacts pour l'enfant et sa famille. En effet, le placement modifie le quotidien de l'enfant et transforme les liens avec ses proches. Cette transition peut être source de stress en raison des adaptations qu'elle exige sur plusieurs plans : changement d'école (Ferguson & Wolkow, 2012), perte d'amis, intégration dans un nouveau domicile, adaptation à un nouveau voisinage (Groupe de travail sur la politique de placement en famille d'accueil, 2000; Johnson, Yoken & Voss, 1995; Pecora et al., 2006). Et chaque déplacement subséquent exacerbe cet impact puisqu'il implique une rupture supplémentaire. Il n'est donc pas étonnant que la pertinence du placement comme mesure de protection soit parfois mise en doute en raison de l'instabilité à laquelle l'enfant retiré de son milieu familial peut être exposé, laquelle peut contribuer à accroître sa vulnérabilité. Bien qu'elle ne soit pas récente (Wulczyn et al., 2003), cette préoccupation à l'égard de l'instabilité des enfants placés s'est accentuée sous l'influence des connaissances concernant les effets négatifs des déplacements. Les résultats de recherche indiquent que les enfants qui ont vécu de multiples déplacements éprouvent davantage de problèmes sur les plans comportemental et émotionnel (Pardeck, 1984; Proch & Taber, 1985), ont des difficultés académiques (Webster et al., 2000) et éprouvent plus de difficultés à établir des liens affectifs avec des figures parentales (Leathers, 2006; Smith et al., 2001; Wulczyn et al., 2003). De plus, on constate que les déplacements vécus augmentent les risques de déplacements subséquents et d'échec de la réunification familiale (Chamberlain et al., 2006; Smith et al., 2001). Évidemment, dans certains cas, le déplacement d'un enfant d'un milieu à un autre peut contribuer à son bien-être (Knott & Barber, 2004), entre autres s'il permet de trouver un milieu qui répond mieux à ses besoins. Cependant, selon la théorie de l'attachement, dont l'influence sur l'introduction des durées maximales

d'hébergement dans les différents systèmes de protection est sans équivoque, des dommages psychiques majeurs, potentiellement irréversibles, sont causés par les ruptures relationnelles répétées, particulièrement lorsqu'elles sont vécues en bas âge (Bowlby, 1978; Littner, 1975). Les travaux sur la théorie de l'attachement suggèrent donc qu'il est essentiel de favoriser chez l'enfant l'établissement de liens affectifs stables.

Malgré cette reconnaissance, on observe dans les différentes études des taux de déplacement non négligeables chez les enfants placés. Esposito et ses collaborateurs (2014a) ont conduit la première étude longitudinale canadienne qui fait état, entre autres, des taux de déplacement sur une période d'observation maximale de 9 ans, pour une cohorte de 29 040 enfants âgés entre 0 et 17 ans et placés pour la 1^{ère} fois. Les résultats de cette étude d'envergure démontrent que 31% des enfants n'ont connu aucun déplacement au cours de la période d'observation, 25% ont connu un seul déplacement, 16% des enfants ont connu deux déplacements et 28% ont connu trois déplacements ou plus. En Angleterre, Ward (2009) obtient des taux de déplacement légèrement plus élevés même si son observation porte sur une période plus courte, soit 3,5 ans : 19% des enfants placés sont demeurés dans le même milieu, 22% ont connu un déplacement et 59% ont eu deux déplacements ou plus.

James et ses collaborateurs (2004) se sont intéressés aux facteurs associés aux déplacements des enfants placés. Ils proposent de les regrouper en quatre catégories selon qu'ils sont en lien avec la famille d'origine, l'enfant, le milieu d'accueil et les politiques des systèmes de services. Parmi les facteurs reliés à la famille d'origine de l'enfant qui augmentent les risques d'instabilité, on retrouve l'irrégularité des contacts entre l'enfant et ses parents, la consommation abusive d'alcool ou de drogue des parents (Pardeck, 1984; Hartnett et al., 1999) et les conflits entre les parents d'origine et les parents d'accueil (James et al., 2004). Cependant, lorsque les parents d'origine préparent leur enfant au placement, les déplacements sont moins fréquents (Palmer, 1996). L'examen de la relation entre les caractéristiques de l'enfant et la probabilité d'être déplacé conduit à des résultats divergents en ce qui a trait au genre. Alors que certaines études ont établi que les garçons sont plus susceptibles d'être déplacés (Ryan & Testa, 2005; Webster et al., 2000), d'autres sont arrivés au résultat contraire (Hartnett et al., 1999) ou n'ont pas décelé de différence (Chamberlain et al., 2006; James et al., 2004). Les résultats sont cependant convergents pour l'âge; le risque de vivre un déplacement augmente avec l'âge (James et al., 2004; Oosterman et al., 2007; Pardeck, 1984; Smith et al., 2001; Steen & Harlow, 2012; Strijker, Zandberg & van der Meulen, 2005; Wulczyn et

al., 2003). Le type de maltraitance et les problèmes identifiés chez l'enfant sont également associés à l'instabilité. Les déplacements sont plus fréquents chez les enfants qui ont été victimes d'abus physique ou sexuel (Crum, 2010; James et al., 2004; Steen & Harlow, 2012; Webster et al., 2000) ou qui manifestent des troubles de comportement sérieux (agressivité, comportement destructeur) (Chamberlain et al., 2006; James et al., 2004; Leathers, 2006; Newton et al., 2000).

Certains facteurs associés au déplacement réfèrent au milieu d'accueil. Dans certains cas, il s'agit de facteurs impossibles à anticiper, comme le décès d'un parent d'accueil ou le déménagement de la famille d'accueil (James et al., 2004). D'autres peuvent être contrôlés dans une certaine mesure, mais ils ne sont pas facilement détectables au moment du placement. C'est le cas des attentes irréalistes de la famille d'accueil (Lutz, 2003), de son manque d'expérience (Rhodes et al., 2001), de son style parental inadapté aux besoins de l'enfant (Crum, 2010) et de son insatisfaction face au rôle de famille d'accueil (Crum, 2010; James et al., 2004). D'autres facteurs correspondent au type de milieu et à la durée du placement. Une étude de Marinkivic et Backovic (2007) rapporte que les enfants placés en famille d'accueil sont plus susceptibles d'être déplacés que ceux qui sont en institution. Toutefois, l'étude de Wulczyn, Kogan & Harden (2003) arrive au résultat contraire. Par ailleurs, plusieurs études ont observé que les enfants placés auprès de personnes significatives vivent moins de déplacements (Connell et al., 2006; Cuddeback, 2004; Farmer, 2010; Koh, 2010; Koh & Testa, 2008; O'Neill et al., 2012; Rubin et al., 2008; Winokur, Crawford, Longobardi & Valentine, 2008; Wulczyn, Kogan & Jones Harden, 2003).

Les politiques et les pratiques des systèmes qui dispensent les services ne sont pas sans influence sur les déplacements. Ainsi, un pairing inadéquat entre l'enfant et la famille d'accueil (Hartnett et al., 1999; Proch & Taber, 1985; Staff & Fein, 1995), le recours à des mesures temporaires ou urgentes (Hartnett et al., 1999; James et al., 2004), le placement d'un nombre trop élevé d'enfants dans une même famille d'accueil (Chamberlain et al., 2006; Lutz, 2003) et l'incapacité à fournir une formation et un soutien adéquats aux familles d'accueil (Crum, 2010; Hartnett et al., 1999; Lutz, 2003) sont, selon les études recensées, autant de facteurs qui augmentent les probabilités de déplacement.

Ces résultats de recherche font ressortir que le placement est une pratique courante en protection de l'enfance, qu'une portion non négligeable des enfants placés vivent des déplacements pouvant avoir des conséquences négatives et que les facteurs affectant la stabilité des placements sont multiples. Pour contrer les effets négatifs

associés à l'instabilité des placements, de nombreux systèmes de protection favorisent le recours à des pratiques visant la permanence pour l'enfant placé soit : la réunification, l'adoption et la tutelle.

2.2. Réunification, adoption, tutelle et durées cumulées en placement avant l'actualisation de chacun de ces projets de vie

Dans cette section, les résultats de travaux de recherche portant sur les durées de placement observées chez les enfants avant l'actualisation de chacun des trois projets de vie les plus souvent associés à la permanence seront présentés.

2.2.1. Réunification familiale

La réunification familiale renvoie généralement au retour d'un enfant dans son milieu familial - auprès de ses parents d'origine - après un épisode de placement (Koh et Testa, 2008; Pabustan-Claar, 2007; Shaw, 2006; Wulczyn, 2003; Wulczyn, 2004; Wulczyn et al., 2011). Certains auteurs adoptent cependant une conception plus large en considérant le retour de l'enfant auprès d'une personne significative comme faisant partie intégrante de la réunification familiale (Baker et al., 2005; Esposito et al., 2014a).

Les pourcentages d'enfants placés qui sont réunifiés dans les premiers 12 à 18 mois suivant le début du placement oscillent entre 14 et 33% selon les études (Johnson et Wagner, 2005; Koh et Testa, 2008; Lu et al., 2004; Wells et Guo, 2004). Lorsque la durée d'observation s'étend de 19 à 48 mois, les pourcentages de réunification vont de 24 à 57% (Akin, 2011; Delfabbro et al., 2013; Fernandez, 2013; Koh et Testa, 2008; Shaw, 2010; Wells et Guo, 1999; Wulczyn et al., 2009). Avec des durées d'observation plus longues, soit entre 5 et 10 ans, les pourcentages de réunification rapportés dans les études sont de 34 à 86% (Baker, 2005; Esposito et al., 2014b; Harris et Courtney, 2003; Koh et Testa, 2008; Kortenkamp et al., 2004; Romney, et al., 2006; Wells et Guo, 1999). La seule étude québécoise sur le sujet est celle de Esposito et ses collaborateurs. Ils ont suivi des enfants placés sur une durée pouvant atteindre 9,5 années. Ils rapportent des pourcentages de réunification de 69% chez les enfants âgés de 0 à 9 ans en début de placement et de 86% chez les jeunes de 10 à 17 ans, en incluant les enfants retournés chez un tiers significatif parmi les réunifications. La durée médiane cumulée en placement avant la réunification varie considérablement d'une recherche à l'autre, passant de 112 jours chez les

adolescents (Esposito et al., 2014b) à 548 jours chez les enfants de 5 à 17 ans (Baker et al., 2005).

Les facteurs associés à la réunification sont liés à l'enfant et à son milieu familial, aux caractéristiques du placement et à l'environnement social des familles. L'âge de l'enfant est souvent rapporté comme un facteur déterminant pour la réunification. De manière générale, la probabilité de réunification augmente avec l'âge de l'enfant. Selon les données de Esposito et ses collaborateurs (2014b), plus les enfants sont âgés en début de placement, plus la probabilité de réunification est élevée. Plus spécifiquement, les enfants placés avant l'âge d'un an ont une plus faible probabilité d'être réunifiés que les autres enfants (Akin, 2011; Fernandez, 2013; Harris et Courtney, 2003; Shaw, 2010; Vanderploeg et al., 2007; Wulczyn, 2004; Wulczyn et al., 2009; Wulczyn et al., 2011). L'effet du genre sur la probabilité de réunification n'est pas significatif dans la majorité des recherches recensées (Akin, 2011; Delfabbro et al., 2013; Fernandez, 2013; Leathers et al., 2010; Shaw, 2010; Wells et Guo, 1999; Wulczyn et al., 2009; Wulczyn et al., 2011). Lorsqu'un écart est rapporté, les garçons ont une plus faible probabilité de réunification que les filles (Esposito et al., 2014a; Harris et Courtney, 2003). Concernant l'ethnicité, les travaux réalisés aux États-Unis rapportent que les enfants caucasiens sont plus susceptibles d'être réunifiés que les autres (Shaw, 2010; Wells et Guo, 1999; Wulczyn, 2003; Wulczyn, 2004; Wulczyn et al., 2009; Wulczyn et al., 2011).

Les travaux de recherche ont également démontré que les problèmes de santé mentale et physique chez l'enfant influencent la probabilité de réunification. L'absence de problèmes de santé physique (Harris et Courtney, 2003; Shaw, 2010; Vanderploeg et al., 2007; Wells et Guo, 1999), de santé mentale (Shaw, 2010), de retards sur les plans développemental, cognitif, émotif et physique (Akin, 2011; Romney et al., 2006), de problèmes de consommation (Shaw, 2010) et d'hospitalisation psychiatrique pendant le placement (Baker et al., 2005) sont des facteurs associés à une plus grande probabilité de réunification familiale.

En ce qui a trait aux caractéristiques du milieu familial, les études indiquent que les enfants dont la mère n'a pas de problème de santé mentale (Wells et Guo, 2004) ou de consommation (Shaw, 2010) ont une plus grande probabilité de réunification. De même, les enfants provenant de familles biparentales ont plus de chance d'être réunifiés que ceux provenant de familles monoparentales (Harris et Courtney, 2003; Shaw, 2010; Wells et Guo, 1999). Le maintien du montant de l'aide sociale à la mère pendant le placement (Kortenkamp et al., 2004; Wells et Guo, 2004; Wells et Guo, 2006) ou le fait d'occuper un

emploi de plusieurs heures par semaine au moment du placement augmente les chances de réunification (Kortenkamp et al., 2004; Wells et Guo, 2006).

Quant aux caractéristiques du placement, les études démontrent que la réunification est plus fréquente chez les enfants qui ont été placés pour un motif d'abus physique (Akin, 2011; Esposito et al., 2014a; Wells et Guo, 1999; Wells et Guo, 2004) ou de risque d'abus physique (Wells et Guo, 2006). Elle est également plus fréquente chez les enfants qui en sont à leur premier placement (Akin, 2011; Baker et al., 2005) ou à leur deuxième placement (Vanderploeg et al., 2007). Les résultats concernant le type de milieu substitut sont inconsistants. Certaines études indiquent que le placement auprès de personnes significatives augmente les probabilités de réunification (Akin, 2011; Kortenkamp et al., 2004; Wells et Guo, 1999), tandis que d'autres rapportent que la réunification est plus fréquente lorsque les enfants sont placés dans des familles d'accueil régulières (Harris et Courtney, 2003; Shaw, 2010; Wells et Guo, 2006; Wulczyn et al., 2009).

Seulement deux études recensées font état de caractéristiques de l'environnement social des familles qui favorisent la réunification (Shaw, 2010 et Wulczyn et al., 2011). Selon ces travaux, les probabilités de réunification sont plus élevées chez les enfants issus de milieux ruraux (Shaw, 2010; Wulczyn et al., 2011) de même que des quartiers où on retrouve peu de familles monoparentales, où les taux de placement sont plus élevés et où la proportion d'enfants noirs est plus faible (Wulczyn et al., 2011).

La réunification familiale doit permettre de maintenir l'enfant dans son milieu familial. Toutefois, les résultats des études recensées démontrent qu'un nombre relativement important d'enfants seront replacés suite à une réunification familiale. Les fréquences de remplacement répertoriées dans les travaux varient selon les périodes d'observation. Sur 12 mois, les taux varient entre 8% (Johnson et Wagner, 2005) et 16% (Shaw, 2006). Ils augmentent lorsque la période d'observation est plus longue. Ainsi, l'étude de Wulczyn (2004), menée auprès 288 000 enfants placés, indique que 28% des enfants placés en 1990 ont été replacés au cours des 10 années qui ont suivi leur réunification. Seize pour cent (16%) des enfants réunifiés ont été replacés à l'intérieur des trois premiers mois suivant la réunification et 19,6% dans les 12 premiers mois.

2.2.2. Adoption

L'adoption est une autre mesure parfois envisagée pour assurer la stabilité à l'enfant. Il est cependant difficile d'en dresser un portrait exhaustif, car les données sur la fréquence avec laquelle elle est utilisée varient considérablement. Dans les études qui portent sur des durées d'observation de 12 à 18 mois, l'adoption touche entre 3% et 19% des enfants placés (Johnson et Wagner, 2005; Koh et Testa, 2008). À partir du moment où les parents se voient retirer leur autorité parentale, le pourcentage d'adoption sur une période de 12 mois s'élève à 45% et 32%, selon l'âge de l'enfant (Kemp et Bodonyi, 2000). Lorsque les durées d'observation sont plus longues, les taux d'adoption augmentent. Sur des périodes de 19 à 48 mois, le pourcentage d'adoption rapporté varie entre 9 et 25% (Akin, 2011; Koh et Testa, 2008); ces taux atteignent 34% sur 6 ans (Romney et al., 2006) et même 43% et 51% sur 10 ans (Koh et Testa, 2008).

Différents facteurs influencent la probabilité qu'un intervenant privilégie l'adoption comme projet de vie pour l'enfant, notamment les caractéristiques de l'enfant et de son milieu de vie, de même que celles du placement. En ce qui concerne les caractéristiques de l'enfant, ceux qui sont âgés de moins de 1 an sont davantage susceptibles de faire l'objet d'une mesure d'adoption que les enfants âgés de 1 an et plus (Akin, 2011; Kemp et Bodonyi, 2000; Vanderploeg et al., 2007; Wulczyn, 2004). Comme pour la réunification, l'effet du genre n'est pas significatif dans la majorité des études traitant de l'adoption (Akin, 2011; Leathers et al., 2010; McDonald et al., 2007; Vanderploeg et al., 2007; Yampolskaya et al., 2007). En ce qui a trait à l'ethnicité, les résultats sont partagés. Certaines études attestent que les caucasiens sont confiés en adoption en plus grande proportion (Akin, 2011; McDonald et al., 2007), tandis que d'autres considèrent que ce sont les enfants afro-américains (Wulczyn, 2003; Wulczyn, 2004). L'incidence des problèmes de santé ou autres déficiences de l'enfant sur les probabilités du recours à l'adoption varie d'une étude à l'autre. L'étude de Vanderploeg et ses collaborateurs (2007) indique que les enfants n'ayant aucun handicap ont plus de chances d'être confiés en adoption que les enfants présentant un retard intellectuel ou un diagnostic de trouble de santé mentale. Inversement, les résultats de l'étude d'Akin (2011) indiquent que les enfants présentant un handicap (tout type confondu) ou un trouble de santé mentale sérieux ont une plus grande probabilité de faire l'objet d'une mesure d'adoption que les enfants qui ne présentent pas ces difficultés. Ce constat est également partagé par Romney et ses collaborateurs (2006); ils ont observé que les enfants présentant un handicap cognitif ont plus de chances d'être confiés en adoption que réunifiés. L'adoption est une mesure plus utilisée avec les enfants placés pour cause de consommation abusive

des parents (Vanderploeg et al., 2007), de renonciation des droits parentaux, de négligence et d'abus physique (McDonald et al., 2007).

Certaines caractéristiques du milieu substitut sont rapportées comme étant associées à la probabilité de recourir à l'adoption. Les enfants qui ont connu un seul placement antérieur stable (McDonald et al., 2007) ou deux placements et moins (Akin, 2011) ont une plus grande probabilité d'être confiés en adoption.

Parmi les études portant sur le recours à l'adoption, seule l'étude de Yampolskaya et ses collaborateurs (2007) s'est attardée au succès de cette mesure dans le temps. Ils rapportent que 3% des enfants adoptés sont replacés dans les 24 mois suivant leur adoption.

2.2.3. Tutelle

Outre la réunification et l'adoption, la tutelle se présente comme une autre mesure qui est susceptible de permettre à l'enfant qui ne peut retourner auprès de sa famille d'origine d'accéder à un milieu de vie stable. Le tribunal désigne alors une personne, le tuteur, qui agit comme titulaire de l'autorité parentale pour cet enfant.

Le pourcentage d'enfants placés qui font l'objet d'une mesure de tutelle varie entre 0,7% et 26% selon les études américaines consultées (Akin, 2011; Baker et al., 2005; Davis et al., 2013; Koh et Testa, 2008; Leathers et al., 2010; Well et Guo, 2006). Koh et Testa (2008) ont comparé la fréquence de la tutelle en Illinois chez des enfants placés auprès d'une personne significative (N = 21 914) et des enfants placés en famille d'accueil régulière (N = 10 108). Leurs résultats démontrent que 0,7% des enfants dans les deux groupes ont été placés sous tutelle dans les 12 mois qui ont suivi leur entrée en placement. Ces proportions augmentent légèrement avec la durée d'observation, atteignant 1,5% et 1,2% dans les 24 mois suivant l'entrée en placement et 3,2% et 1,8% dans les 36 mois qui ont suivi l'entrée de ces enfants en placement. En Ohio, Wells et Guo (2006) obtiennent des pourcentages considérablement plus élevés sur la même durée d'observation auprès d'enfants issus de familles monoparentales dirigées par la mère: 26%, 19% et 11%. Dans le centre-ouest des États-Unis, des études ayant des durées d'observation plus longues rapportent les taux de recours à la tutelle suivants : 9,2% dans les 30 à 42 mois suivant l'entrée (Akin, 2011) et 6,9% des jeunes de 5 à 17 ans placés en milieu institutionnel et observés pendant 6 ans (Baker et al., 2005).

La durée cumulée en placement est rarement documentée dans les études sur la tutelle. L'étude d'Akin (2011) est l'une des rares à décrire cet aspect et elle indique que la moitié des enfants qui ont été mis sous tutelle ont cumulé plus de 474 jours en placement. L'auteur identifie également les facteurs associés à la tutelle. Elle est plus souvent utilisée pour les enfants âgés de plus d'un an, qui n'ont pas de handicap, dont le placement est auprès d'une personne significative (comparativement à une famille d'accueil ou un centre de réadaptation) et qui n'ont pas fait de fugues. À l'inverse, l'étude de Davis et al. (2013) indique plutôt que l'avancement en âge réduit la probabilité de tutelle. Seule l'étude de Leathers et al. (2010) a documenté les risques de remplacement à la suite d'une tutelle. Réalisée auprès d'un petit échantillon d'adolescents, cette étude indique que 8 des 24 jeunes mis sous tutelle ont dû être replacés par la suite.

2.2.4. Synthèse

Certains constats se dégagent de cette revue de littérature. Le premier fait référence au recours à la réunification. Les études indiquent que la réunification est l'option la plus fréquemment choisie et elle concerne davantage les enfants plus âgés, alors que l'adoption et la tutelle, des options moins fréquentes, touchent davantage les plus jeunes. De plus, la réunification s'actualise plus rapidement que l'adoption. Cependant, les taux de remplacement subséquents à la réunification sont préoccupants. Il est difficile de déterminer quelle portion des enfants placés sont confiés en adoption à partir des études recensées, mais c'est clairement une option qui concerne principalement les nourrissons. Étant donné le petit nombre d'études sur la tutelle en contexte de protection de l'enfance, il est difficile de déterminer la fréquence de cette option et les facteurs qui y sont associés. Dans l'ensemble, l'inconsistance des résultats des recherches publiées limite les conclusions que l'on peut en tirer. Ces inconsistances peuvent, entre autres, être associées au manque d'homogénéité en termes de population à l'étude, au devis des études, à la taille des échantillons ainsi qu'aux périodes d'observation. Cet état des connaissances soulève la nécessité de poursuivre les recherches en accordant une attention particulière au contexte social et légal dans lequel s'inscrivent les mesures de protection privilégiées avec les enfants et leur famille.

2.3. Objectifs de la présente étude

Le premier cycle d'évaluation de la LPJ a examiné l'évolution de trois dimensions de la stabilité est des conditions de vie des enfants suivis en protection de la jeunesse : le recours au placement, le type de milieu substitut et l'instabilité. Les résultats indiquent

que le recours au placement, de même que l'instabilité du milieu de vie de l'enfant lorsque celui-ci doit être placé en milieu substitut, ont diminué légèrement dans les premiers mois qui ont suivi l'implantation des nouvelles dispositions de la loi. Sur cette même période, le recours au placement auprès de personnes significatives a connu une hausse. Les changements observés à court terme après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LPJ s'inscrivent donc dans le sens des objectifs poursuivis.

L'objectif global de ce volet de la deuxième évaluation de la LPJ consiste à déterminer si les changements observés lors de la première évaluation se maintiennent dans le temps. Pour ce faire, cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants y sont examinées. Ces dimensions sont le recours au placement, la formalité du milieu substitut, la stabilité du milieu de vie, les projets de vie déterminés et les durées cumulées en placement avant leur réalisation. Plus spécifiquement, l'étude vise à :

- Décrire les cinq dimensions à l'étude à partir de trois cohortes d'enfants entrés dans les services à différents moments (avant l'implantation des nouvelles dispositions, immédiatement après l'implantation et un an après l'implantation) et observés sur une période de quatre ans;
- Examiner l'évolution du recours au placement, de la formalité du milieu substitut utilisé et de la stabilité à travers les trois cohortes;
- Examiner l'évolution des durées cumulées en placement dans les deux cohortes les plus récentes;
- Tracer un portrait des projets de vie et de leur actualisation pour les deux cohortes les plus récentes;
- Identifier, parmi les données disponibles, les facteurs associés au recours au placement, à la nature du placement, à la stabilité et à la durée cumulée en placement.

3. Méthodologie

Afin de mesurer les impacts à moyen terme des modifications à la LPJ implantées en 2007 sur la stabilité et les conditions de vie des enfants dont la situation est prise en charge en protection de la jeunesse, une analyse comparée de trois cohortes d'enfants a été réalisée. À l'instar de la première évaluation d'impacts de la LPJ, les analyses ont été réalisées à partir des données clinico-administratives générées par le système-clientèle nommé *Projet Intégration Jeunesse* (PIJ). Les sections suivantes décrivent les cohortes à l'étude, la procédure de constitution des données, les indicateurs développés pour mesurer les dimensions à l'étude et le plan d'analyse.

3.1. Cohortes à l'étude

La démarche d'évaluation est basée sur un devis quasi expérimental comparant la situation d'enfants ayant fait l'objet d'une évaluation en protection de la jeunesse à trois moments : quatre ans avant l'implantation des modifications à la Loi (cohorte PRÉ), dans l'année qui a suivi son entrée en vigueur (cohorte POST1), et 18 mois après son implantation (cohorte POST2).

La cohorte pré-implantation (PRÉ) est composée de tous les enfants évalués en protection de la jeunesse dans les centres jeunesse du Québec entre le 1^{er} juillet 2003 et le 30 juin 2004 et ayant fait l'objet de mesures de protection en lien avec cette évaluation. Leur trajectoire de services a été observée jusqu'au 30 juin 2007 (juste avant l'entrée en vigueur de la majorité des modifications apportées à la LPJ). La cohorte POST1 est composée des enfants évalués entre le 1^{er} septembre 2007 et le 31 août 2008 et ayant fait l'objet de mesures de protection en lien avec cette évaluation. La trajectoire de ces enfants a été documentée du 1^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 août 2011. La cohorte POST2 est constituée des enfants évalués en protection de la jeunesse dans les centres jeunesse du Québec entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009 et ayant fait l'objet de mesures de protection en lien avec cette évaluation. La trajectoire de ces enfants a été étudiée du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2012. Les enfants inclus dans les trois cohortes ont donc des durées d'observation comparables, qui varient entre trois et quatre ans, selon leur moment d'entrée dans la fenêtre d'admissibilité. Pour les enfants se qualifiant pour entrer dans plus d'une cohorte, c'est-à-dire ceux ayant reçu un service d'évaluation durant plus d'une période d'admissibilité, ils ont été inclus seulement dans la première cohorte admissible. Le **Tableau 1** résume les détails des fenêtres d'admissibilité et des périodes d'observation des trois cohortes à l'étude.

TABLEAU 1. Fenêtre d'admissibilité et durée d'observation de chacune des cohortes

Cohortes	Fenêtres d'admissibilité	Périodes d'observation
PRÉ	1 ^{er} juillet 2003 - 30 juin 2004	1 ^{er} juillet 2003 - 30 juin 2007
POST1	1 ^{er} septembre 2007 - 31 août 2008	1 ^{er} septembre 2007 - 31 août 2011
POST2	1 ^{er} janvier 2009 - 31 décembre 2009	1 ^{er} janvier 2009 - 31 décembre 2012

Un suivi longitudinal de trois à quatre ans pour les trois cohortes a permis, d'une part, de décrire la stabilité et les conditions de vie sur une durée d'observation qui dépasse la durée moyenne d'une intervention en protection de la jeunesse (environ 2 ans). Un portrait plus précis de la stabilité et des conditions de vie des enfants pris en charge a donc été produit, comparativement à la première évaluation des impacts de la LPJ. La présence d'une deuxième cohorte post-implantation a permis, d'autre part, d'apprécier l'effet à moyen terme des nouvelles dispositions, puisque 18 mois s'étaient alors écoulés depuis leur implantation.

Dans la constitution des trois cohortes, en plus des enfants pris en charge, ceux qui ont fait l'objet de mesures de protection en cours d'évaluation ou d'orientation, sans pour autant avoir fait ensuite l'objet d'une prise en charge, ont également été inclus (donc des enfants dont le dossier a été fermé au terme de l'évaluation ou de l'orientation). Ce choix fait en sorte que les cohortes à l'étude représentent tous les enfants ayant fait l'objet de mesures de protection sur les périodes concernées, peu importe l'étape du processus de protection où se situent ces mesures, ou encore la nature ou la durée de ces mesures¹. Cette avenue nous apparaissait la meilleure pour décrire avec précision la stabilité ou l'instabilité vécue par les enfants dans les services de protection.

Les enfants qui résident dans le Nunavik et sur les Terres crie de la Baie-James ne sont pas représentés dans les cohortes, car les établissements sociaux qui les desservent (Centre de santé de la Baie d'Hudson, Centre de santé de la Baie d'Ungava et Centre de services sociaux Cri) n'utilisent pas le système d'information PIJ. Les enfants vivant dans ces régions représentent 0,7% de l'ensemble des enfants du Québec (ISQ, 2013). Il s'agit principalement d'enfants autochtones. Le fait que ces régions nordiques ne puissent être

¹ Les mesures applicables en vertu de la LPJ couvrent un large spectre de modalités : suivi psychosocial, interdit de contact, retrait, etc. Elles peuvent être appliquées à n'importe quelle étape du processus de protection; en urgence, de manière transitoire ou planifiée.

incluses a pour conséquence de sous-représenter les enfants autochtones dans l'échantillon.

3.2. Procédure de constitution des données

La sollicitation des 16 centres jeunesse a été réalisée à l'aide d'une lettre explicative envoyée au directeur général de chaque établissement en mars 2013. Cette lettre les invitait à participer à l'extraction de données tout en leur précisant les conditions de participation à la recherche. Le 1^{er} mai 2013, l'ensemble des 16 centres jeunesse ont confirmé leur participation au projet, qui avait préalablement été accepté par le comité d'éthique de la recherche du Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire.

Afin d'obtenir les données consignées dans les bases de données des centres jeunesse, une première requête (script) a été développée par le service de l'exploitation des données du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (CJM-IU). Cette requête identifiait les tables de données à transmettre. Elle a été transmise aux centres jeunesse en avril 2013, accompagnée de consignes et d'un document d'information sur l'étude et sur la nature des données à transmettre. La requête devait être exécutée par un des membres de l'équipe des services informationnels de chaque centre jeunesse. Les tables de données demandées devaient être cryptées, copiées sur un CD-ROM, puis expédiées par courrier recommandé au service de l'exploitation des données du CJM-IU. La coordonnatrice de la recherche était disponible par téléphone et par courriel pour aider les centres jeunesse dans la procédure de transmission. Au besoin, un analyste du CJM-IU pouvait intervenir pour résoudre les problèmes techniques. Les données des 16 centres jeunesse ont été reçues avant la fin de l'été 2013. Une deuxième requête a été développée par l'analyste pour extraire des données transmises celles qui étaient nécessaires pour la recherche. Cette requête consistait à identifier les enfants admissibles aux trois cohortes et à extraire les données qui les concernaient. Elle a généré 16 tables de données provinciales en format textuel (.csv) portant sur les caractéristiques sociodémographiques, les services reçus par les enfants, les placements et les projets de vie associés aux enfants retenus dans l'une ou l'autre des trois cohortes à l'étude. Ces fichiers ont ensuite été convertis en format SPSS et transmis à la coordonnatrice de recherche dans un répertoire interne sécurisé du CJM-IU. À cette étape, un travail considérable de programmation a été effectué pour nettoyer les données, les restructurer de manière à regrouper sur une seule ligne les informations relatives à un même enfant, et calculer les différents indicateurs.

Les données utilisées proviennent des bases de données des 16 centres jeunesse du Québec qui utilisent le système-clientèle PIJ. Ces données ont fait l'objet, à travers tout le Québec, de grands efforts de standardisation des processus et des contenus, de sorte que les informations qui y sont consignées sont normées et validées. Les données ont été extraites de deux sections distinctes des bases de données. La première section est le Système clientèle jeunesse (SCJ). Cette section contient des renseignements sur les enfants, les demandes de services, les services rendus, les mesures appliquées, etc. La deuxième section est le Système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial (SIRTF). Au moment de l'extraction, cette section contenait l'historique complet et détaillé des différents milieux substituts formels visités par l'enfant. Le contenu de cette section est considéré comme très fiable, notamment parce qu'il est utilisé pour gérer les contributions financières aux ressources d'accueil. On y retrouve, entre autres, les dates de début et de fin de chaque placement, l'identifiant de la ressource de même que le type de placement et le type d'installation.

3.3. Indicateurs construits pour mesurer les dimensions

Dans un souci de comparabilité, les trois dimensions qui ont été mesurées lors de la première évaluation d'impacts de la LPJ (recours au placement, formalité du milieu, stabilité) ont été définies et opérationnalisées de la même manière pour cette seconde évaluation. Il s'agit d'un cadre conceptuel qui s'est révélé pertinent pour apprécier les impacts de la LPJ sur la stabilité du milieu et les conditions de vie des enfants. La syntaxe SPSS développée lors de l'évaluation précédente pour construire les indicateurs associés à ces dimensions a donc été adaptée aux nouvelles données, puis réutilisée. En ce qui a trait aux indicateurs liés aux projets de vie et aux durées cumulées en placement, ils ont été construits au terme d'un processus d'exploration et de validation des données. Leur opérationnalisation repose sur les tendances constatées dans les recherches sur le sujet.

La présente section décrit opérationnellement les indicateurs construits pour mesurer les dimensions à l'étude. Un rappel est d'abord fait sur la définition des indicateurs conçus lors de la première évaluation, puis les nouveaux indicateurs créés pour examiner les projets de vie et les durées cumulées en placement sont présentés.

3.3.1. Recours au placement

La notion de placement réfère à tous les retraits d'un enfant de son milieu familial d'origine, peu importe le contexte (*provisoire ou prévu*) du placement, de même que le type de milieu substitut et son degré de formalité. Sont exclues de la notion de placement les situations où l'enfant est confié à sa mère, à son père ou à ses parents, de même que celles où la mesure donne la possibilité au placement, sans toutefois le prescrire (ces situations sont libellées comme suit : hébergement pour une période limitée si requis). Ont également été exclues les mesures où l'enfant est confié temporairement à un centre hospitalier, à un CSSS ou à organisme pour y recevoir des soins. Bien que l'enfant ne soit pas maintenu dans son milieu d'origine à ce moment, nous considérons que les hôpitaux et autres organismes de ce type ne sont pas des milieux substituts au sens où les intervenants qui apportent les soins ne représentent pas des substituts parentaux. Outre la présence ou non d'un placement, les caractéristiques suivantes des placements ont été examinées.

- **Le contexte (temporaire ou prévu)** : Les placements sont qualifiés de temporaires ou prévus selon le contexte dans lequel ils se déroulent. Les placements temporaires correspondent aux mesures de protection immédiate (art. 46 et 47), aux ententes provisoires convenues durant l'évaluation et impliquant un placement (art. 47.1 et 47.5) et aux placements provisoires ordonnés dans l'attente de la décision du tribunal sur la compromission, et le cas échéant, sur les mesures de protection dites finales (inclut les mesures d'hébergement provisoire en famille d'accueil ou en centre de réadaptation selon l'article 79 et les mesures provisoires impliquant un placement chez une personne significative ou une autre ressource selon l'article 76.1). Les placements prévus sont spécifiés au plan d'intervention et planifiés après l'orientation, une fois qu'il est établi que la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis. Ils s'étalent sur des périodes allant de quelques mois à plusieurs années. Ces placements correspondent aux mesures dites finales impliquant un placement (art. 54, art. 91 et 92.1).
- **Le type de milieu substitut (familial, institutionnel ou autre)** : Les placements ont également été examinés en fonction du type de milieu substitut. À cet égard, une distinction a été faite entre le placement en milieu familial, en milieu institutionnel et dans un milieu autre. Le milieu familial inclut les familles d'accueil et les maisons d'accueil, peu importe si ces milieux sont considérés comme des ressources intermédiaires, ainsi que la famille élargie ou un autre tiers significatif. Le milieu institutionnel regroupe les placements en foyer de groupe ou en résidence de

groupe, ceux en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, en unité de vie/internat, peu importe si ces milieux sont considérés comme des ressources intermédiaires. Les milieux autres incluent l'appartement conventionné ou semi-autonome, les centres de réadaptation en déficience intellectuelle ou déficience physique (CRDI, CRDP), le réseau d'entraide, les ressources communautaires et les ressources spécialisées en toxicomanie. Les ressources empruntées d'un autre centre jeunesse sont également mises dans cette catégorie puisque les informations dans les banques de données ne précisent pas si la ressource en question était de type familial ou institutionnel.

3.3.2. Formalité du milieu substitut

Aux fins de la présente étude, les placements ont été distingués selon qu'ils s'opèrent dans un milieu substitut formel ou informel. Les termes « milieu informel » ou « placement informel » sont utilisés pour désigner les placements auprès de tiers significatifs non reconnus à titre de famille d'accueil². La notion de placement formel désigne un placement dans une ressource formellement reconnue, telle qu'une famille d'accueil, un centre de réadaptation ou une ressource intermédiaire.

3.3.3. Stabilité du milieu de vie

Certains enfants ne connaissent qu'un seul placement dans un milieu substitut suivi d'une sortie de placement qui est permanente, alors que d'autres seront déplacés vers un ou plusieurs autres milieux substituts avant de connaître une sortie de placement. De plus, bien que plusieurs enfants placés vivent une seule sortie de placement qui s'avère permanente, d'autres ont un parcours plus complexe pendant lequel ils connaissent une ou plusieurs sorties de placement suivies d'un remplacement. Ces allers-retours entre le milieu substitut et le milieu d'origine peuvent s'opérer à l'intérieur d'une seule et même prise en charge, ou avoir lieu au cours de plusieurs prises en charge. Par ailleurs, le placement et le déplacement d'un enfant peuvent s'opérer vers un milieu substitut déjà connu ou vers un nouveau milieu. Ainsi, un enfant peut connaître plusieurs déplacements, mais ne visiter que deux milieux substituts distincts. Bien que nous présumions que

² Avant février 2015, les tiers significatifs pouvaient être reconnus formellement comme une famille d'accueil, mais les pratiques variaient considérablement d'un centre jeunesse à l'autre et à l'intérieur d'un même centre jeunesse. La fréquence de ces situations est impossible à déterminer. Depuis février 2015, selon les orientations déterminées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, les tiers significatifs qui accueillent un enfant en vertu de la LPJ et qui satisfont aux critères, peuvent, à la suite d'une évaluation et normalement dans un délai de six mois à compter du premier jour où l'enfant leur est confié, obtenir le même statut formel que les familles d'accueil régulières. Ils sont alors désignés sous le vocable de familles d'accueil de proximité.

chaque changement de milieu expose l'enfant à un stress, nous croyons que les changements qui s'opèrent vers un milieu déjà connu de l'enfant génèrent moins de stress. Par conséquent, afin de bien cerner l'expérience de placement vécue par les enfants, trois indicateurs de stabilité ont été utilisés :

- **Nombre de déplacements** : Nombre de changements de milieu substitut, sans interruption entre les deux placements. Ce nombre exclut les situations où le motif de fin du premier placement est une fugue, une hospitalisation ou un départ en désintoxication, puisque ces types de milieux ne prétendent pas se substituer au milieu d'origine. On ne s'attend pas à ce que l'enfant y développe des liens d'attachement significatifs³.
- **Nombre de sorties de placement non permanentes** : Nombre de placements suivis d'un remplacement survenant au moins un jour après la fin du premier placement. Ce nombre exclut les situations où le motif de fin du premier placement est une fugue, une hospitalisation ou un départ en désintoxication.
- **Nombre de milieux** : Nombre de milieux substitués différents visités par l'enfant.

Note importante sur les indicateurs de stabilité. Nous considérons qu'un changement de milieu dans le cadre d'un placement de faible intensité (placements complémentaires, progressifs et intermittents) comporte un stress moins élevé qu'un changement de milieu dans le cadre d'un placement dit « continu ». C'est pourquoi les enfants n'ayant que des placements de faible intensité ont été exclus dans l'analyse des indicateurs de stabilité. Les indicateurs de stabilité ont donc été estimés seulement pour les enfants ayant au moins un placement d'intensité élevée. De plus, étant donné que les données disponibles sur les placements informels ne permettent pas de distinguer les différents milieux informels visités, **seuls les enfants ayant au moins un placement formel sont considérés dans les indicateurs d'instabilité et seule la portion formelle de leur trajectoire de placement est prise en compte.**

3.3.4. Projets de vie

Pour un enfant, avoir un projet de vie, c'est « vivre dans un milieu stable auprès d'une personne significative qui répond à ses besoins et avec qui il développe un attachement permanent » (MSSS, 2010 : 6). Bien que la notion de projet de vie soit

³ Certaines de ces situations (hospitalisation, centre de désintoxication) correspondent néanmoins à des types de milieux qui sont inclus dans la notion de placement.

couramment utilisée dans les centres jeunesse depuis plusieurs années, elle n'est documentée de façon systématique dans le système PIJ que depuis l'entrée en vigueur, en 2007, des modifications à la Loi. Il existe maintenant un module qui sert à consigner et à faire un suivi des projets de vie des enfants pris en charge en protection de la jeunesse. Depuis l'implantation des nouvelles dispositions de la LPJ, les intervenants doivent, à la fin de l'orientation, saisir un projet de vie pour tous les enfants. Le projet de vie déterminé peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes : maintien dans le milieu familial, retour en milieu familial, adoption, tutelle, placement à majorité auprès d'une personne significative, en famille d'accueil ou dans une ressource spécialisée, projet de vie axé sur l'autonomie. À chaque projet de vie se rattache éventuellement un résultat parmi les options suivantes : actualisé, modifié, transfert, décès ou atteinte de la majorité. Les projets de vie comme l'adoption, la tutelle et le placement jusqu'à la majorité auprès d'une personne significative, d'une famille d'accueil ou d'une ressource spécialisée sont considérés actualisés lorsque l'ordonnance est prononcée ou que l'entente entre les parties est convenue. Quant aux projets de vie de type retour en milieu familial et préparation à l'autonomie, ils sont considérés comme actualisés lorsque l'enfant retourne dans son milieu et lorsque le jeune vit de manière autonome après le placement, respectivement. Enfin, la date à laquelle le résultat du projet de vie est constaté est inscrite au système. Même si la plupart des enfants ont un seul projet de vie, certains en ont plusieurs en raison de l'impossibilité d'actualiser celui, ou ceux, qui ont été déterminés au départ. Le module du système PIJ sur les projets de vie documente tous les projets de vie successivement déterminés pour un enfant, précisant leur forme, leur résultat et la date à laquelle ce résultat est constaté.

Dans le cadre de la présente étude, la dimension projet de vie est examinée par le biais des renseignements consignés dans le module *Projet de vie* du système PIJ. Le portrait qui est proposé concerne les enfants qui sont entrés dans les services de protection après l'implantation des nouvelles dispositions de la LPJ (cohortes POST1 et POST2), puisque ce module n'a été déployé qu'en 2007. De plus, comme les dispositions sur la tutelle sont entrées en vigueur en juillet 2008, il est probable que ce type de projet de vie soit peu fréquent, particulièrement dans la cohorte POST1. Aussi, étant donné que la saisie d'un projet de vie n'est obligatoire qu'à partir du moment où le dossier de l'enfant passe à l'étape « orientation », seuls les enfants ayant au moins un service de ce type sont

considérés⁴. Voici les différents indicateurs créés pour décrire les projets de vie des enfants des deux cohortes POST. Lorsque possible et pertinent, ces indicateurs seront présentés séparément selon le groupe d'âge de l'enfant, la cohorte et la forme de projet de vie concerné.

- Nombre de projets de vie déterminés pour l'enfant
- Forme du projet de vie chez les enfants placés ayant un seul projet de vie
- Résultat du projet de vie chez les enfants placés ayant un seul projet de vie
- Forme du projet de vie chez les enfants non placés ayant un seul projet de vie
- Résultat du projet de vie chez les enfants non placés ayant un seul projet de vie

En complément à ce portrait, nous procéderons à une description de tous les projets de vie enregistrés au système, ce qui permettra de mieux les qualifier en termes de résultat et de délais d'actualisation, indépendamment de leur ordre d'arrivée dans la séquence des projets de vie d'un même enfant. En outre, les délais d'actualisation seront examinés selon l'âge de l'enfant, la forme du projet de vie et la cohorte.

3.3.5. Durées cumulées en placement

L'article 91.1 de la LPJ établit une durée d'hébergement au terme de laquelle le tribunal doit rendre une ordonnance « qui tend à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de cet enfant, appropriées à ses besoins et à son âge, de façon permanente ». Pour les enfants âgés de moins de 2 ans, la durée maximale est de 12 mois; pour les enfants âgés de 2 à 5 ans, la durée maximale est de 18 mois et pour les enfants âgés de 6 ans et plus, la durée maximale est de 24 mois. La Loi ne précise pas quelles sont les options qui assurent la stabilité sur une base permanente. On peut penser qu'il s'agit du retour dans son milieu d'origine, de l'adoption et de la tutelle. D'autres options peuvent également être considérées comme tendant vers la permanence, telles que le placement à majorité dans une famille d'accueil ou auprès d'une personne significative. Même si le placement à majorité n'est généralement pas considéré dans la littérature comme une option de permanence, ce choix fait partie de la gamme de possibilités offertes aux cliniciens pour assurer la stabilité des enfants qui

⁴ Les projets de vie qui ont débuté en dehors de la période d'observation ou avant le signalement ayant généré l'évaluation ciblée dans l'étude sont exclus des analyses, de même que ceux qui ont débuté pendant la période d'observation alors qu'aucun service de protection n'était actif (par exemple, entre deux prises en charge).

doivent être retirés de leur milieu. Dans le cas de l'adoption et de la tutelle, la prise en compte de critères d'admissibilité et le respect des procédures judiciaires qu'elles impliquent font en sorte qu'elles exigent une longue préparation, en parallèle avec le processus de protection, et nécessitent un certain temps avant de s'actualiser⁵. C'est pourquoi les durées cumulées en placement dans les situations où ces options sont considérées doivent faire l'objet d'un examen particulier.

Par ailleurs, l'actualisation de l'une ou l'autre des options de permanence ne garantit pas la stabilité. Il demeure possible que l'enfant soit déplacé ou replacé à nouveau pour différents motifs. Pour un même enfant, il peut y avoir plusieurs tentatives d'actualisation d'une option de permanence. Pensons, par exemple, à un enfant que l'on retourne dans son milieu d'origine, mais qui doit être replacé pour faire ensuite l'objet d'un nouvel essai de réunification, ou encore à un enfant d'abord réuni puis replacé plus tard jusqu'à sa majorité. Selon l'article 91.1, dans le calcul des durées cumulées, les placements antérieurs en vertu des articles 54 j) (mesures finales volontaires) et 91 j) (mesures finales judiciaires) doivent être considérés lorsqu'ils sont rattachés à la même prise en charge (même demande de service en protection de la jeunesse). Cependant, l'inclusion des placements effectués dans un contexte provisoire⁶ ou d'urgence et de ceux qui sont effectués dans le cadre d'une prise en charge antérieure demeure à la discrétion du tribunal (toujours selon l'article 91.1). En outre, le tribunal peut passer outre à la durée maximale d'hébergement prévue dans la Loi si la situation répond à l'une des trois conditions suivantes : 1) le retour de l'enfant dans son milieu est prévu à court terme, 2) l'intérêt de l'enfant l'exige ou 3) les services nécessaires pour corriger la situation n'ont pas été rendus (ou autre motif sérieux). Divers indicateurs ont été conçus pour examiner la période écoulée entre le premier placement de l'enfant et l'application d'une mesure visant à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant.

⁵ Dans les situations où la durée maximale d'hébergement prévue à la LPJ est expirée, le tribunal ne peut généralement pas ordonner une tutelle ou une adoption. Si une procédure parallèle d'adoption ou de tutelle est en cours au moment où la durée maximale d'hébergement est atteinte, le tribunal pourra, par exemple, rendre une ordonnance de placement à majorité ou une ordonnance de plus courte durée.

⁶ À noter que la jurisprudence a établi que la durée d'une ordonnance d'hébergement obligatoire provisoire (art. 79) doit être considérée dans la durée de placement (voir Protection de la jeunesse – 10174 (C.A., 2010-10-27), [2010] R.J.Q. 2291).

- **Durée cumulée en placement** : Dans le cadre de la présente étude, le calcul de la durée cumulée en placement repose dans certains cas sur les placements⁷ inscrits dans le module SIRTf et dans d'autres cas sur les mesures de retrait inscrites dans PIJ⁸. Le calcul de la durée cumulée en placement s'amorce à la date du début de la première mesure de placement en mode volontaire ou ordonné (mesures finales 54j ou 91j) et se termine à la dernière option de permanence tentée, laquelle correspond à la date de l'une des situations suivantes :
 - La fin d'un placement dont le motif de fin est le retour en milieu familial;
 - La fin d'un placement dont le motif de fin est l'adoption;
 - La fin d'un placement dont le motif de fin est la mise sous tutelle;
 - La fin d'un placement dont le motif de fin est le départ en appartement;
 - Le début d'une mesure de placement à majorité, sous le régime volontaire ou ordonné⁹.

La durée cumulée en placement est mesurée en additionnant le nombre de jours entre la date du début de la première mesure finale de placement et la date du début de la dernière option de permanence tentée durant lesquels l'enfant était hébergé en milieu substitut formel, tel que confirmé par la présence d'un placement actif dans SIRTf. Comme il est impossible de distinguer le caractère temporaire ou final des placements dans SIRTf, la durée cumulée en placement inclut non seulement les placements réalisés en vertu d'une mesure finale volontaire ou judiciaire (mesures 54j et 91j), mais également les placements temporaires (réalisés dans un contexte d'urgence ou de manière provisoire, soit

⁷ Seuls les placements dits « continus » sont considérés, ce qui exclut les placements complémentaires, progressifs et intermittents.

⁸ Ultiment, les données contenues dans le module *Projet de vie* devraient permettre de documenter les durées cumulées en placement. Toutefois, il s'agissait d'un module relativement jeune au moment où les enfants des deux cohortes POST étaient placés. Ces données ont été peu utilisées dans une perspective de recherche et leur normalisation est peu documentée. C'est pourquoi les données issues du module SIRTf et celles sur les mesures saisies dans PIJ ont été privilégiées dans l'analyse des durées cumulées en placement.

⁹ Dans la présente étude, un placement est considéré comme une option de permanence s'il a été ordonné jusqu'à la majorité de l'enfant. On considère que la mesure de placement est prévue pour durer jusqu'à la majorité si l'une des conditions suivantes est respectée : 1) l'indicateur MESUREMAJORITE = 1; 2) la date de fin prévue de la mesure correspond à la date du 18^e anniversaire de l'enfant, avec une différence acceptable de +/- 1 mois; 3) la mesure se rattache à un regroupement dont le motif pour dépasser la durée maximale d'hébergement est « ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente ». Un placement ordonné pour plusieurs années mais qui ne se rend pas jusqu'à la majorité de l'enfant (+/- 1 mois) n'a pas été considéré comme une option de permanence. La jurisprudence a toutefois établi qu'une ordonnance visant la permanence ne signifie pas nécessairement une ordonnance d'hébergement jusqu'à la majorité de l'enfant.

les mesures 76.1, 79, 46, 47, 47.1, 47.5). Ces placements sont inclus s'ils prennent effet à l'intérieur des bornes inférieures et supérieures déterminées pour la durée cumulée en placement et qu'ils sont inscrits comme placements dits « continus » (c'est-à-dire excluant les placements complémentaires, progressifs et intermittents). Certains placements considérés dans le calcul de la durée cumulée en placement pourraient prendre effet après la prise en charge ciblée dans l'étude (mais pas avant). Par ailleurs, parce qu'elle est calculée en fonction des jours de placements formels cumulés dans SIRTf, la durée cumulée en placement ne tient pas compte du temps que certains enfants ont pu passer en placements informels¹⁰. Afin d'aider à l'interprétation des durées cumulées en placement, la portion d'enfants ayant au moins un placement informel sera précisée. La durée cumulée en placement se calcule et s'interprète différemment selon le type d'option de permanence. C'est pourquoi elle sera habituellement rapportée dans la présente étude de manière distincte pour chaque option de permanence examinée. Elle sera également rapportée séparément en fonction de l'âge de l'enfant au moment où débutait le premier placement ordonné (mesure 91j). Pour les enfants placés exclusivement sous le régime volontaire (mesure 54j), l'âge de référence sera établi au moment où la première mesure d'hébergement volontaire a été inscrite au dossier.

- **Durée cumulée en placement élargie** : En plus de la variable « durée cumulée en placement », une mesure élargie a été calculée de manière à tenir compte des placements qui sont survenus dans des prises en charge antérieures à celle qui est ciblée dans l'étude. Le calcul de la durée cumulée en placement élargie s'amorce à la date du début de la première mesure finale de placement présente au système PIJ, peu importe à quelle prise en charge se rattache cette mesure. Elle sera également rapportée séparément pour chaque type d'option de permanence et selon l'âge de l'enfant au moment du premier placement ordonné (mesure 91j) ou de la première mesure d'hébergement volontaire (54j) si aucun placement judiciaire n'est enregistré.
- **Non-maintien de la dernière option de permanence tentée** : Afin de vérifier si les options de permanence se maintiennent à l'intérieur de la période d'observation,

¹⁰ Au moment où les enfants des trois cohortes étaient placés, les placements informels n'étaient pas inscrits dans le module SIRTf. Bien que leur présence puisse être détectée à partir des mesures inscrites dans PIJ, les durées cumulées dans ces placements ne peuvent être calculées à partir des dates de début et de fin des mesures sans d'importants biais qui tendent à surestimer la longueur des placements. Les dates de fin réelle des mesures dans PIJ ne sont pas suffisamment fiables.

un indicateur de non-maintien de l'option de permanence a été établi pour les enfants dont la dernière option de permanence a été tentée au moins 6 mois avant la fin de l'observation. Le non-maintien se définit comme le début d'un nouveau placement (dans SIRTf)¹¹ après la dernière option de permanence. Pour les enfants dont la dernière option de permanence est un placement à majorité, le nouveau placement doit prendre effet dans une nouvelle installation plus d'une semaine après la dernière option de permanence.

- **Nombre d'options de permanence tentées** : Pour terminer, le nombre de tentatives d'option de permanence, maintenues ou non, vécues par un enfant durant la période d'observation sera rapporté.

En raison de l'imprécision des données sur les motifs de fin de placement avant l'implantation des modifications à la LPJ en 2007, les indicateurs associés à la dimension durée cumulée en placement ne sont calculés que pour les cohortes POST. Aussi, dans un premier temps, seuls les enfants avec un placement ordonné dans un milieu formel seront décrits. De fait, en raison des limites de temps associées aux ententes sur des mesures volontaires (art. 53 et 53.0.1), et de l'obligation de saisir le tribunal pour les options de tutelle et d'adoption, on s'attend à ce que la plupart des options de permanence soient tentées sous le régime judiciaire. C'est pourquoi, dans un deuxième temps, les indicateurs seront présentés pour les enfants placés exclusivement sous le régime volontaire.

3.4. Plan d'analyse

La majeure partie des analyses réalisées dans le cadre de cette recherche consiste à décrire les dimensions à l'étude dans les trois cohortes. Bien que les cohortes représentent l'ensemble de la population des enfants évalués en protection de la jeunesse et pour qui des mesures de protection ont été appliquées durant l'une des périodes d'admissibilité, des tests statistiques (khi-carré et tests t pour échantillons indépendants) ont été utilisés pour identifier les différences les plus significatives entre les cohortes. Ces tests ont également été utilisés pour examiner si les tendances observées entre les cohortes concernent tous les enfants ou seulement ceux qui présentent certaines caractéristiques. Lorsque possible, des analyses multivariées ont été réalisées (régressions logistiques et linéaires) afin d'identifier, parmi les caractéristiques de l'enfant (âge, sexe, appartenance autochtone) et du contexte d'intervention (motif de

¹¹ Seuls les placements avec intensité (c'est-à-dire les placements qualifiés de « continus » dans SIRTf) sont considérés, alors que les placements de faible intensité (comme les placements complémentaires, intermittents et progressifs) ne sont pas considérés comme des non-maintiens.

protection, judiciarisation, présence de signalement antérieur), celles qui sont associées aux dimensions à l'étude.

4. Résultats

4.1. Description des cohortes

Les caractéristiques des enfants des trois cohortes ainsi que les services qu'ils ont reçus sont présentés aux **Tableaux 2 et 3**. De manière générale, les enfants de la cohorte PRÉ se distinguent de ceux des deux cohortes POST, dont les profils sont relativement semblables. Ainsi, les enfants qui sont entrés dans les services de protection après l'entrée en vigueur des modifications à la Loi sont plus jeunes que ceux qui sont entrés avant (9,3 ans en PRÉ contre 8,6 ans et 8,5 ans en POST1 et POST2). Il y a proportionnellement moins de signalements qui sont classés sous les motifs de négligence, troubles de comportement sérieux et abandon depuis la nouvelle Loi. En contrepartie, les abus physiques occupent une place plus importante. Cependant, en raison du remodelage¹² des motifs de protection qui s'est opéré avec les nouvelles dispositions de la Loi, il est difficile de comparer les fréquences relatives des différents motifs couverts par LPJ. Enfin, si pour la très grande majorité des enfants dans les trois cohortes la sécurité ou le développement est compromis, on constate que depuis les modifications à la Loi, il y a proportionnellement moins d'enfants dans cette situation (PRÉ : 95%; POST1 : 93% et POST2 : 93%. L'ensemble des différences dans la composition des cohortes pourraient expliquer en partie les différences qui seront observées dans les dimensions à l'étude.

4.2. Recours au placement et formalité du milieu substitut

Le **Tableau 2** de la section précédente indique que le recours au placement a diminué légèrement entre chaque cohorte. Dans la cohorte PRÉ, 66% des enfants avaient au moins un placement durant les quatre années d'observation, alors qu'en POST1, ce pourcentage baisse à 63%, puis à 60% en POST2. Parmi les enfants placés, un petit nombre d'enfants dans chaque cohorte (n=91 en PRÉ, 82 en POST1 et 51 en POST2) n'ont connu que des placements complémentaires, progressifs ou intermittents (donc sans aucun placement dit « continu »). Ces enfants sont exclus des tableaux subséquents en raison de l'impossibilité de documenter avec précision la nature de leurs placements.

¹² Les fréquences marginales observées dans la cohorte PRÉ pour les motifs qui ont été introduits en 2007 s'expliquent par une inscription rétrospective de certaines données par les centres jeunesse. Il s'agit des motifs suivants : risque sérieux d'abus physique, risque sérieux d'abus sexuel, risque sérieux de négligence et mauvais traitements psychologiques.

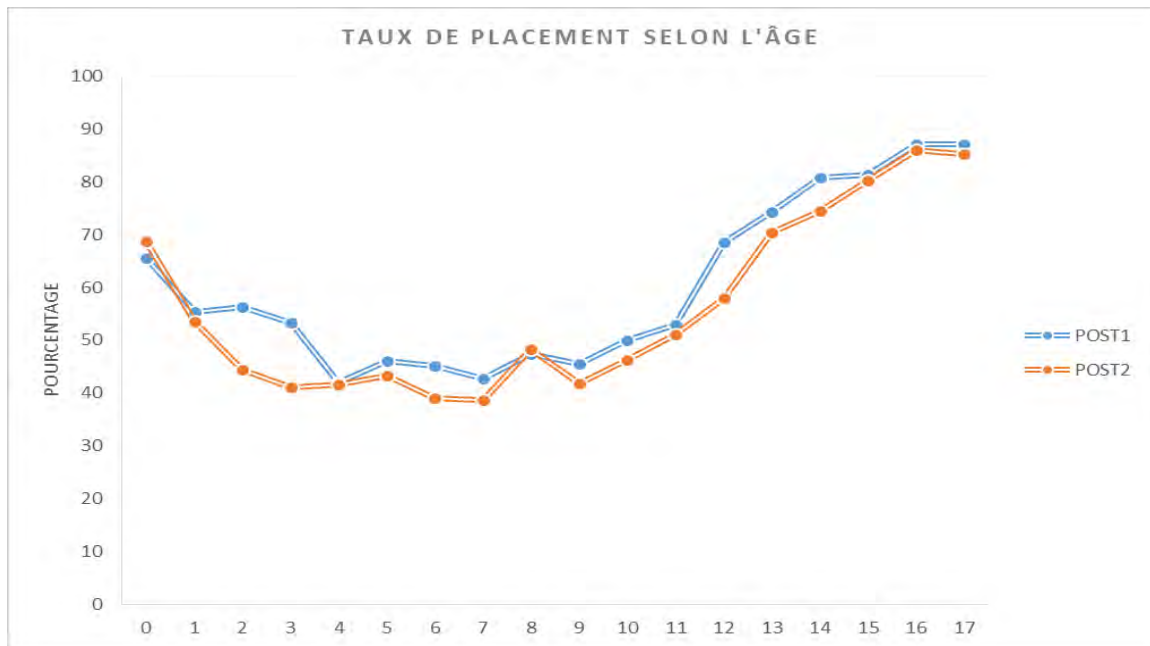
Diverses analyses ont été réalisées pour vérifier si la variation du placement entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2 est statistiquement significative et si elle concerne tous les enfants ou seulement ceux qui présentent certaines caractéristiques. On constate que la diminution observée dans le recours au placement entre les cohortes PRÉ et POST2 est statistiquement significative. Cette diminution touche à la fois les garçons et les filles, les enfants autochtones et non autochtones, de même que la plupart des groupes d'âge sauf les moins de deux ans pour qui la diminution n'est pas statistiquement significative (**Tableau 4**). De plus, la diminution du taux de placement est observée peu importe le motif de protection, la présence d'un signalement antérieur et la judiciarisation (**Tableau 5**). Chez les enfants suivis pour un motif d'abandon, la diminution dans le recours au placement n'est pas statistiquement significative.

Pour apprécier l'influence relative de ces différentes variables lorsqu'elles sont considérées simultanément, une analyse de régression logistique a été effectuée en utilisant le fait d'être placé comme variable dépendante et les variables suivantes comme variables prédictives : âge (en année), sexe (0= masculin, 1=féminin), appartenance autochtone (0=non, 1=oui), présence d'un signalement antérieur retenu (0=non, 1=oui) et motif de signalement. Pour cette dernière variable, chaque motif a été converti en variable dichotomique (0 – 1) la valeur 1 indiquant la présence du motif. Six variables ont donc été créées : négligence (incluant le risque sérieux de négligence), abus physique (incluant le risque sérieux d'abus physique), abus sexuel (incluant le risque sérieux d'abus sexuel), abandon, trouble de comportement sérieux et mauvais traitements psychologiques. Afin de ne pas trop alourdir le présent document, l'analyse a été réalisée avec la cohorte qui a reçu les services le plus récemment, soit la cohorte POST2 (**Tableau 6**).

Ainsi, pour la cohorte POST2, à l'exception de la présence d'abus physique et d'abus sexuel comme motif de signalement, toutes les variables sont statistiquement significatives. Les variables significatives permettent de classer correctement 70,3% des cas (*Nagelkerke R Square* = ,265). Un signalement pour motif d'abandon et un signalement pour troubles de comportement sérieux sont les deux variables qui ont le plus d'incidence sur le recours au placement. Les rapports de cotes (*odds ratio*) pour ces deux variables se situent respectivement à 10,0 et 3,5. Par ailleurs, le fait d'être protégé pour mauvais traitements psychologiques est associé négativement au placement; ces enfants sont moins souvent placés.

La relation entre l'âge de l'enfant et le recours au placement a fait l'objet d'un examen particulier compte tenu du fait que la relation entre ces deux variables n'est pas linéaire. Comme l'indique la figure suivante, les taux de placement sont élevés chez les très jeunes enfants (moins d'un an), ils diminuent ensuite progressivement pour revenir à des taux en croissance à partir de 12 ans. Cette tendance est identique dans les deux cohortes POST.

FIGURE 1. Taux de placement selon l'âge pour les cohortes POST1 et POST2



Par ailleurs, les analyses (**Tableau 7**) révèlent que les caractéristiques des placements ont changé suite à l'implantation des nouvelles dispositions législatives. Premièrement, les enfants sont davantage placés en milieu informel, c'est-à-dire auprès d'une personne significative. Dans la cohorte PRÉ, 10% des enfants placés l'étaient en milieu informel seulement, alors que c'est le cas pour 17% des enfants dans les deux cohortes POST. Certains enfants connaissent une combinaison de milieux formel et informel, et ce cas de figure a augmenté très légèrement d'une cohorte à l'autre (17, 18 et 19% dans les trois cohortes). En contrepartie, la proportion d'enfants qui sont placés exclusivement en milieu formel a diminué, passant de 73% en PRÉ à 64% en POST2. Deuxièmement, les centres jeunesse optent davantage pour les milieux substituts de type familial (familles d'accueil et personnes significatives) depuis la nouvelle LPJ. Qu'ils soient utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres types de milieux (institutionnels ou autres), les milieux de type familial sont utilisés pour 74% des enfants de la cohorte PRÉ

comparativement à 79% des enfants placés en POST1 et POST2. Troisièmement, le recours à un placement temporaire est encore plus marqué depuis la nouvelle LPJ : en PRÉ, 81% connaissent un placement temporaire, que ce soit seul ou en combinaison avec un placement prévu au plan d'intervention, contre 89% en POST1 et 91% en POST2 (**Tableau 8**).

Considérant l'importance qu'accorde la nouvelle Loi à la mise à contribution des personnes significatives pour l'enfant lorsqu'il est nécessaire de le retirer de son milieu d'origine, des analyses plus poussées ont été réalisées pour déterminer si l'augmentation du recours aux milieux informels est généralisée à l'ensemble des enfants placés (**Tableau 9**). Les données indiquent que le placement auprès de personnes significatives, comme mesure unique ou comme mesure combinée à un placement formel, est une pratique qui est en augmentation tant chez les garçons que chez les filles, et ce, indépendamment de l'âge de l'enfant, de son appartenance autochtone, de la judiciarisation de son cas et de la présence d'un signalement antérieur. On observe également une augmentation du placement informel pour tous les motifs de protection, sauf pour l'abandon où l'augmentation n'est pas statistiquement significative.

Comme pour le placement, le recours à une ressource de placement informelle comme seul milieu de placement a fait l'objet d'une analyse de régression logistique en utilisant la cohorte POST2 et les variables prédictives suivantes: âge (en année), sexe, appartenance autochtone, présence d'un signalement antérieur retenu et motif de signalement (**Tableau 10**). Huit variables sont significatives dans le modèle; elles permettent de classer correctement 83,1% des cas (*Nagelkerke R Square* = ,215). La présence de troubles de comportement sérieux est la variable ayant la relation la plus forte, avec un rapport de cote ,157, ce qui pourrait être interprété comme l'indication que les enfants signalés pour ce motif ont 6,4 fois ($e^{1,853}$) moins de probabilité d'être placés exclusivement en milieu informel. Trois autres variables sont associées à une probabilité de placement informel plus faible : la judiciarisation du cas, le signalement pour un motif d'abandon et le fait que l'enfant soit plus âgé au moment du signalement. Par ailleurs, d'autres variables sont associées à une probabilité accrue de recours à une ressource informelle. Les enfants autochtones ont une probabilité d'être placés dans une ressource informelle qui est de 2,6 fois supérieure à celle des enfants non autochtones. La présence de négligence, de mauvais traitements psychologiques et le fait d'être une fille augmentent également la probabilité d'un placement informel.

4.3. Stabilité

Cette section présente la distribution des trois indicateurs de stabilité développés dans l'étude (**Tableau 11**). Ces indicateurs ont été calculés pour les enfants ayant au moins un placement en milieu formel et ne portent que sur la portion de leur parcours de placement qui s'est déroulée dans un milieu formel.

On constate d'abord que le nombre de milieux substituts différents visités par les enfants durant les quatre années suivant leur entrée dans les services a légèrement diminué immédiatement après la nouvelle LPJ et il s'est maintenu par la suite. Dans les cohortes POST, on retrouve proportionnellement plus d'enfants qui n'ont connu qu'un seul milieu substitut, comparativement à la cohorte PRÉ (40 et 41% en POST vs 36% en PRÉ). En parallèle, il y a moins d'enfants qui visitent plus de trois milieux différents (18 et 17% en POST contre 22% en PRÉ). Le nombre moyen de milieux visités est de 2,3 en POST alors qu'il était de 2,5 en PRÉ.

Les enfants des deux cohortes POST sont légèrement moins déplacés qu'avant et la diminution est continue (bien que minime) entre les trois cohortes. Ainsi, dans la cohorte PRÉ, 47% des enfants placés ne vivaient aucun déplacement durant l'observation, alors que cette portion passe à 50% en POST. Dans le même sens, les enfants qui sont déplacés plus de deux fois sont un peu moins nombreux d'une cohorte à l'autre (17%, 15% et 13% en PRÉ, POST1 et POST2 respectivement). Durant les quatre années qui suivent leur entrée dans les services, les enfants de la cohorte PRÉ étaient déplacés en moyenne 1,3 fois, alors que ceux de la cohorte POST1 étaient déplacés 1,2 fois et ceux de la cohorte POST2 1,1 fois.

Enfin, les sorties de placements non permanentes (soit les sorties qui sont suivies d'un remplacement) ont très légèrement diminué après la nouvelle LPJ. En effet, 44% des enfants de la cohorte PRÉ n'ont connu aucune sortie de placement non permanente alors que cette situation concerne 43% des enfants des cohortes POST. Le pourcentage d'enfants qui vivent une seule sortie non permanente est passé de 30% en PRÉ à 32% en POST, alors que le pourcentage d'enfants qui vivent plus de deux sorties non permanentes est passé de 13% en PRÉ à 11% en POST.

Dans cette étude, la stabilité est mesurée par trois indicateurs : le nombre milieux de vie différents visités par l'enfant, le nombre de déplacements et le nombre de sorties de placement non permanentes. La comparaison de ces indicateurs pour l'ensemble des

enfants des cohortes PRÉ et POST2 indique que les changements observés, bien que de faible ampleur, sont significatifs sur le plan statistique (**Tableau 12**).

Afin de vérifier si ces tendances concernent tous les enfants, nous avons examiné l'évolution des scores sur les indices de stabilité en fonction des caractéristiques de l'enfant (**Tableau 13**) et de celles du contexte d'intervention (**Tableau 14**). Pour ce qui est du nombre de milieux de vie, il a diminué dans tous les sous-groupes considérés, à l'exception des enfants autochtones et de ceux dont la situation est maintenue sous le régime volontaire (non judiciairisé). Dans ces deux derniers groupes, la diminution du nombre de milieux n'est pas statistiquement significative. Quant à la diminution dans le nombre de déplacements et dans le nombre de sorties non permanentes, elle ressort moins systématiquement à travers tous les groupes examinés. Les enfants pour qui la diminution du nombre de déplacements n'est pas significative sont ceux qui sont âgés de 0 à 11 ans, les autochtones, les enfants suivis pour un motif d'abus physique ou de risque d'abus physique, et ceux dont la situation est maintenue sous le régime volontaire. Les enfants pour qui la diminution du nombre de sorties permanentes n'est pas significative sont ceux qui ont moins de trois ans ou plus de 11 ans, les autochtones, les enfants suivis pour abus sexuel ou risque d'abus sexuel, pour des troubles de comportement sérieux ou pour abandon, de même que ceux qui n'ont aucun signalement antérieur.

Pour établir l'influence relative de ces variables, des analyses de régression linéaire ont été effectuées sur la cohorte POST2 en utilisant les trois indicateurs de stabilité comme variables dépendantes et les variables prédictives suivantes : âge, sexe, appartenance autochtone, présence d'un signalement antérieur retenu, judiciarisation de la situation et motif de signalement (**Tableaux 15 à 17**). Les trois modèles de régression expliquent un faible pourcentage de la variation dans chacun des indices de stabilité (15% de variance expliquée pour le nombre de milieux et 7% pour le nombre de déplacements et de sorties non permanentes, respectivement). Autrement dit, la stabilité telle que mesurée par ces trois indicateurs est attribuable en grande partie à des facteurs autres que ceux examinés dans la présente étude. Le modèle se rapportant au nombre de milieux indique que la judiciarisation et la présence de troubles de comportement sérieux sont les deux variables qui sont le plus fortement associées au nombre de milieux visités, parmi celles qui ont pu être considérées dans cette analyse. Comme pour le nombre de milieux, la judiciarisation et un signalement pour troubles de comportement sérieux sont les deux variables les plus puissantes pour prédire le nombre de déplacements. Le nombre de sorties non permanentes est également associé à la judiciarisation du cas et

aux troubles de comportement sérieux. Mais d'autres variables y sont associées, soit la présence d'un signalement antérieur et la présence d'un motif de signalement qui se rapporte à l'abus physique, l'abus sexuel, la négligence ou les mauvais traitements psychologiques.

4.4. Projets de vie

Cette section présente le portrait des projets de vie qui ont été privilégiés pour les enfants durant les quatre années d'observation de l'étude. Ce portrait se base sur l'information consignée dans le module *Projet de vie* de l'application PIJ, module qui a été implanté après l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi et qui porte sur les enfants qui ont reçu au moins un service de type « orientation ». Parmi les enfants de la cohorte POST1 ayant au moins un service de type « orientation », 42% n'ont aucun projet de vie inscrit à leur dossier (**Tableau 18**). Ce pourcentage diminue à 35% dans la cohorte POST2. Dans les deux cohortes, l'absence de projet de vie au dossier concerne principalement les enfants qui ont été maintenus dans leur famille tout au long de l'observation. La quasi-totalité des enfants qui ont au moins un placement prévu ont au moins un projet de vie inscrit (98% dans les deux cohortes). Parmi ces enfants, 73% et 74% (selon la cohorte) n'ont qu'un seul projet de vie inscrit à leur dossier.

Pour les enfants ayant au moins un placement prévu et un seul projet de vie (**Tableau 19**), la forme de projet de vie la plus fréquente est le retour en milieu familial (70% dans les deux cohortes). Les placements à majorité, auprès d'une personne significative ou en famille d'accueil viennent ensuite. L'adoption concerne essentiellement les enfants de moins de 2 ans (environ 12% des enfants de ce groupe d'âge), alors que la préparation à l'autonomie concerne uniquement les adolescents (8% et 7%). Majoritairement, les enfants voient leur projet de vie actualisé dans les quatre années d'observation (61% en POST1 et 58% en POST2). Ce sont les jeunes de 12-17 ans qui voient le plus souvent leur projet de vie actualisé.

Des incohérences entre le type de projet de vie privilégié et la présence de placement ont été observées. D'un côté, certains enfants ayant au moins un placement prévu au plan d'intervention ont comme seul projet de vie le maintien en milieu familial (8% en POST1 et 7% en POST2). D'un autre côté, certains enfants ayant été maintenus dans leur milieu d'origine durant toute l'observation (sans placement temporaire ni prévu) ont comme seul projet de vie le retour dans leur milieu familial (résultats non présentés : 6% en POST1 contre 3% en POST2). Bien que le présent projet de recherche

ne permette pas de déterminer à quoi sont dues ces incohérences, on peut émettre l'hypothèse que la distinction entre les projets de vie « maintien » et « retour » en milieu familial n'est pas comprise uniformément par les intervenants ou que la saisie dans le module *Projet de vie* n'est pas constante.

Les résultats et les délais d'actualisation des différents projets de vie privilégiés dans les cohortes POST1 et POST2 ont été examinés (**Tableaux 20 à 22**)¹³. Il s'en dégage dans l'ensemble que 58% (POST1) et 59% (POST2) des projets de vie sont actualisés durant la période d'observation. Un projet de vie actualisé est considéré comme maintenu s'il n'est succédé d'aucun autre projet de vie à l'intérieur de la période d'observation. Les projets de vie les plus souvent actualisés et maintenus sont la tutelle (97% des tutelles actualisées sont maintenues dans les deux cohortes) et l'adoption (93% et 94% des adoptions actualisées sont maintenues en POST1 et POST2 respectivement). Les projets de vie qui sont les plus souvent actualisés et nonmaintenus sont les placements en ressource spécialisée (51 et 40% de ces projets actualisés ne sont pas maintenus dans les cohortes POST1 et POST2). Concernant les délais d'actualisation, les projets de vie les plus longs à actualiser sont l'adoption dans la cohorte POST1 (15 mois) et le retour en milieu familial dans la cohorte POST2 (12 mois). Les délais d'actualisation ont diminué entre les cohortes POST1 et POST2 pour le maintien en milieu familial, le placement permanent auprès d'une personne significative, l'adoption, la tutelle et l'hébergement dans une ressource spécifique, alors qu'il a augmenté pour les projets de retour dans la famille, de placement dans la famille d'accueil jusqu'à la majorité et de préparation à l'autonomie.

4.5. Durées cumulées en placement

Cette section porte sur la durée cumulée en placement avant la dernière option de permanence tentée pour l'enfant. Précisons d'entrée de jeu que l'on ne peut établir de correspondance directe entre les durées cumulées en placement calculées dans la présente étude et les durées maximales d'hébergement prévues aux articles 53.0.1 et 91.1 de la LPJ, car elles ne sont pas calculées de la même façon. La durée cumulée en placement correspond au nombre de jours de placement entre le premier placement prévu au plan d'intervention et la dernière option de permanence tentée, laquelle correspond à une fin de placement ayant pour motif la réunification, l'adoption, la tutelle, la préparation à l'autonomie, ou le début d'une ordonnance de placement à majorité.

¹³ Étant donné que certains enfants ont plusieurs projets de vie privilégiés qui se succèdent durant l'observation, le nombre de projets de vie analysés dans les tableaux excède le nombre d'enfants ayant au moins un projet de vie.

Tous âges confondus, dans les deux cohortes, les dernières options de permanence tentées les plus fréquentes sont la réunification (56% en POST1 et 57% en POST2) et le placement à majorité dans une famille d'accueil ou un centre de réadaptation (30% en POST1 et 29% en POST2). L'adoption touche 6% et 7% des enfants et la tutelle moins de 1% des enfants. La préparation à l'autonomie est choisie pour 7% à 8% des enfants âgés entre 12 et 17 ans, dans les deux cohortes (**Tableau 23**).

La durée moyenne cumulée en placement a légèrement diminué entre POST1 et POST2, passant de 420 jours à 408 jours (**Tableau 24**). Bien que cette diminution ne soit pas statistiquement significative pour l'ensemble des enfants dans les cohortes, elle l'est pour certains sous-groupes, soit pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, les enfants suivis pour un motif de troubles de comportement sérieux et les enfants autochtones. Ces derniers sont ceux pour qui la durée cumulée en placement a le plus diminué, passant de 356 à 276 jours.

Afin d'apprécier l'effet combiné des caractéristiques de l'enfant (âge, sexe et appartenance autochtone) et du contexte d'intervention (motif de protection, présence d'un signalement antérieur et judiciarisation) sur la durée cumulée en placement, une analyse de régression multiple a été réalisée avec la cohorte POST2 (**Tableaux 25 et 26**). Prises ensemble, ces variables n'expliquent que 3% des variations dans les durées cumulées en placement. Les résultats de cette analyse doivent donc être interprétés avec prudence puisque d'autres variables que celles considérées dans l'analyse influencent les durées cumulées en placement. Néanmoins, selon ce modèle, la présence d'un signalement antérieur diminuerait la durée de placement alors qu'un motif de protection de négligence ou de mauvais traitements psychologiques augmenterait la durée en placement.

L'examen des durées cumulées en placement selon l'âge de l'enfant pour les types d'options de permanence les plus fréquents (réunification familiale, adoption, placement à majorité et préparation à l'autonomie) permet de tirer quatre constats (**Tableaux 27 et 28**). Premièrement, la réunification constitue l'option de permanence pour laquelle les durées cumulées en placement sont les plus faibles. Toutefois, chez les enfants de 0 à 11 ans, elle est l'option pour laquelle on observe la proportion de non maintien la plus élevée. Chez les adolescents, la réunification est une option de permanence plus durable que le placement à majorité.

Deuxièmement, les résultats indiquent que les enfants qui cumulent le plus de temps en placement sont les enfants pour qui la dernière option de permanence tentée est l'adoption. Les enfants âgés de moins de deux ans qui n'ont aucune option de permanence tentée en fin d'observation cumulent 23 mois en placement dans les deux cohortes.

Troisièmement, lorsqu'on élargit la durée cumulée en placement pour y inclure les placements rattachés à des prises en charge antérieures à celle ciblée dans l'étude, on obtient des durées qui sont de 2 à 9 mois plus longues, dépendamment du groupe d'âge et de la dernière option de permanence tentée. Comme on pouvait s'y attendre, plus l'enfant avance en âge, plus la durée cumulée élargie s'éloigne de la durée cumulée.

Quatrièmement, il est important de rappeler que les durées de placement considérées ne tiennent pas compte du temps passé dans un placement informel. Ce qui représente une portion importante des enfants dans les deux cohortes. En effet, le pourcentage d'enfants qui ont au moins un placement informel varie entre 13% et 49%. Ce sont les enfants qui n'ont aucune option de permanence tentée durant l'observation qui sont le plus touchés par cette éventualité.

Enfin, la dernière option de permanence tentée qui a été utilisée pour calculer les durées cumulées en placement n'est pas, pour certains enfants, la seule option tentée. Comme on peut le voir dans la dernière colonne des tableaux 27 et 28, le nombre d'options de permanence tentées varie de 1,1 à 2,3 selon les options et l'âge des enfants. Les jeunes de 12 à 17 ans vivent davantage de tentatives que les plus jeunes, peu importe le type d'option de permanence (réunification, majorité, autonomie) (**Tableaux 27 et 28**). Tant en POST1 qu'en POST2, il y a 15% des enfants placés pour qui il n'y a pas d'indication relative à l'une ou l'autre des options qui aurait été tentée durant les quatre années d'observation. Les enfants âgés entre 2 et 11 ans sont proportionnellement plus nombreux à se retrouver dans cette situation (24 % en POST1 et 25% en POST2).

Les prochains paragraphes décrivent les principaux résultats relatifs aux durées cumulées en placement et au maintien des options de permanence pour chaque groupe d'âge. Les résultats relatifs à la cohorte POST1 et POST2 sont séparés par un tiret lorsqu'ils ne sont pas identiques.

Chez les enfants de moins de 2 ans, l'option de permanence la plus fréquemment tentée est l'adoption, suivie par le placement à majorité et par la réunification. Plus précisément, chez ces enfants :

- Ceux dont la dernière option de permanence tentée est l'adoption ont cumulé en moyenne 24-22 mois en placement avant que celui-ci ne prenne fin pour un motif d'adoption.
- Ceux qui sont placés à majorité ont cumulé 17 mois en placement avant que soit rendue l'ordonnance à majorité. La proportion des enfants placés à majorité qui ont été déplacés à la suite de l'ordonnance est de 15-7%.
- Ceux qui sont réunifiés ont cumulé en moyenne 10 mois en placement avant d'être réunifiés et 18-17% sont replacés après la réunification.

Chez les 2 à 5 ans, l'option de permanence la plus fréquente est la réunification, suivie de près par le placement à majorité. L'adoption est la dernière option de permanence tentée pour 5% de ces enfants. Chez ces enfants :

- Ceux qui sont réunifiés ont cumulé en moyenne 10-9 mois en placement avant d'être réunifiés et 13-18% sont replacés après la réunification.
- Ceux qui sont placés à majorité ont cumulé 19 mois en placement avant l'ordonnance à majorité et 12-2% sont déplacés suite à l'ordonnance.
- Ceux dont la dernière option de permanence tentée est l'adoption ont cumulé en moyenne 21-25 mois en placement avant que leur placement ne prenne fin pour un motif d'adoption.

Chez les 6 à 11 ans, l'option de permanence la plus fréquente est la réunification, suivie par le placement à majorité. Le placement à majorité auprès d'une personne significative touche 2% de ces enfants.

- Ceux qui sont réunifiés ont cumulé en moyenne 13-11 mois en placement avant d'être réunifiés et 21%-24% sont replacés après la réunification.
- Ceux qui sont placés à majorité ont cumulé 18-21 mois en placement avant l'ordonnance à majorité et 22-12% sont déplacés suite à l'ordonnance.

Chez les 12 à 17 ans, l'option de permanence la plus fréquemment tentée est la réunification, suivie par le placement à majorité en famille d'accueil ou en centre de réadaptation. La préparation à l'autonomie touche 7% de ces jeunes.

- Ceux qui sont réunifiés ont cumulé en moyenne 12 mois en placement avant d'être réunifiés et 20-19% sont replacés après la réunification.
- Ceux qui sont placés à majorité en famille d'accueil ou en centre de réadaptation ont cumulé 18-17 mois en placement avant l'ordonnance à majorité et 38-37% sont déplacés suite à l'ordonnance.

Bien qu'on ne puisse établir de correspondance directe entre les durées cumulées en placement et les durées maximales d'hébergement prévues aux articles 53.0.1 et 91.1 de la LPJ, nous nous sommes intéressés aux motifs invoqués par le tribunal pour outrepasser la durée maximale d'hébergement (**Tableau 29**). Les résultats rapportés dans ce tableau doivent être interprétés avec prudence en raison du petit nombre de cas. On peut néanmoins constater que l'intérêt de l'enfant est le motif le plus souvent invoqué dans tous les groupes d'âge (16% des enfants ayant une ordonnance de placement prévu en POST1 et 19% en POST2) alors que le fait que les services prévus n'ont pas été rendus n'a pratiquement jamais été invoqué comme motif pour outrepasser les durées de placement prévues à la LPJ.

Pour terminer, les durées cumulées en placement ont été calculées séparément pour les enfants placés exclusivement sous le régime volontaire (résultats non présentés). En raison de l'article 53.0.1 de la LPJ, qui oblige le DPJ à saisir le tribunal à l'expiration de la durée maximale d'hébergement prévue lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis, les enfants qui demeurent sous le régime volontaire lorsqu'on tente une option de permanence sont peu nombreux et présentent des durées cumulées en placement qui sont forcément plus faibles. Ainsi, les enfants placés exclusivement en mode volontaire sont relativement peu nombreux dans les deux cohortes (498 enfants dans la cohorte POST1 et 387 dans POST2). Plus des trois quarts sont âgés entre 12 et 17 ans, et les autres groupes d'âge sont en nombre trop faible pour que les résultats puissent être interprétés avec fiabilité. Chez les jeunes de 12 à 17 ans, 79% (POST1) et 82% (POST2) ont la réunification comme dernière option de permanence tentée, et cumulent en moyenne 7 mois en placement avant d'être retournés dans leur milieu. En POST1, 17% des jeunes réunifiés ont été replacés après la réunification et cette proportion se situe à 20% dans la cohorte POST2.

4.6. Tableaux de résultats

TABLEAU 2. Caractéristiques des enfants composant chacune des cohortes

		PRÉ	POST1	POST2
Nombre d'enfants		9 620	8 676	8 425
Nombre d'enfants placés⁽¹⁾		6 387 66,4%	5 449 62,8%	5 019 59,6%
Catégorie d'âge au moment de l'évaluation	< 2 ans	1 088 11,3%	1 412 16,3%	1452 17,2%
	2-5 ans	1 525 15,9%	1 460 16,8%	1448 17,2%
	6-11 ans	2 837 29,5%	2 403 27,7%	2 258 26,8%
	12-17 ans	4 169 43,3%	3 399 39,2%	3 261 38,7%
Sexe	Garçons	5 013 52,1%	4 553 52,5%	4 435 52,6%
	Filles	4 606 47,9%	4 122 47,5%	3 990 47,4%
Statut autochtone		533 5,5%	578 6,7%	485 5,8%
Motif d'intervention⁽²⁾	Négligence	7699 80,0%	4 981 57,4%	5 164 61,3%
	Risque sérieux de négligence	380 4,0%	4 400 50,7%	4 179 49,6%
	Abus physiques	2 072 21,5%	2 615 30,1%	2 670 31,7%
	Risque sérieux d'abus physiques	40 0,4%	1 361 15,7%	1 430 17,0%
	Abus sexuels	1 400 14,6%	1 165 13,4%	1 028 12,2%
	Risque sérieux d'abus sexuels	18 0,2%	873 10,1%	764 9,1%
	Troubles de comportement	4 595 47,8%	3 194 36,8%	3 102 36,8%
	Abandon	798 8,3%	302 3,5%	250 3,0%
	Mauvais traitements psychologiques	218 2,3%	4 136 47,7%	4 167 49,5%
Décision à l'évaluation	Faits fondés – avec compromission	9 145 95,1%	8 067 93,1%	7 854 93,4%

		PRÉ	POST1	POST2
Décision à l'évaluation (suite)	Faits fondés – sans compromission	307 3,2%	430 5,0%	399 4,7%
	Faits non fondés	153 1,6%	149 1,7%	146 1,7%
	Autres	11 0,1%	19 0,3%	14 0,1%
Judiciarisation⁽³⁾		6 691 69,6%	6 130 70,7%	5 904 70,1%

- (1) Un placement réfère à un retrait du milieu d'origine, peu importe le type (formel ou informel) ou l'intensité (continu ou complémentaire/intermittent/progressif).
- (2) Le motif d'intervention réfère à la présence de l'un ou l'autre des motifs d'intervention prévus à l'article 38 de la LPJ, en tant que motif principal de l'intervention ou en tant que motif secondaire, à tout moment du continuum de services LPJ, à l'exception de l'étape de la réception et du traitement du signalement.
- (3) Un dossier est considéré comme judiciarisé s'il existe un regroupement de mesures de type 2-Mesures provisoires LPJ ou 5-Mesures judiciaires LPJ au cours de la période d'observation.

TABLEAU 3. Caractéristiques des enfants composant chacune des cohortes — variables continues

	PRÉ	POST1	POST2
Âge au moment de l'évaluation (années)	9,3 (0-17)	8,6 (0-17)	8,5 (0-17)
Durée du service (mois)	25,7 (0-48)	25,3 (0-48)	25 (0-48)
N de signalements retenus durant la période d'observation ⁽¹⁾	0,7 (0-9)	0,6 (0-8)	0,6 (0-8)
N de prises en charge durant la période d'observation ⁽²⁾	1,1 (1-3)	1,1 (1-4)	1,1 (1-3)

- (1) Le signalement associé à l'évaluation ciblée n'est pas inclus.
- (2) Les enfants n'ayant reçu aucune prise en charge durant la période (aucun service de type AM) n'ont pas été retenus dans le calcul de la moyenne. Pour la cohorte Pré, il s'agit de 928 enfants, 1 083 pour la cohorte Post1 et 935 pour la cohorte Post2.

Placement et formalité du milieu substitut

TABLEAU 4. Évolution du recours au placement entre les cohortes PRÉ et POST2 selon les caractéristiques de l'enfant

		PRÉ % placés	POST2 % placés	Écart	
Test global		66,4%	59,6%	-6,8	V=0,071**
Sexe	Masculin	67,0%	59,5%	-7,5	V=0,078**
	Féminin	65,8%	59,7%	-6,1	V=0,063**
Groupe d'âge	Moins de 2 ans	68,2%	64,7%	-3,5	V=0,037
	2 à 5 ans	51,4%	42,6%	-8,8	V=0,088**
	6 à 11 ans	53,7%	44,3%	-9,4	V=0,093**
	12 ans et plus	80,1%	75,5%	-4,6	V=0,054**
Statut autochtone	Non autochtone	66,8%	59,2%	-7,6	V=0,079**
	Autochtone	59,3%	66,2%	+6,9	V=0,071*

*p < .05 **p < .001

TABLEAU 5. Évolution du recours au placement entre les cohortes PRÉ et POST2 selon le contexte d'intervention

		PRÉ % placés	POST2 % placés	Écart	
Motif de protection	Négligence ou risque	63,1%	59,7%	-3,4	V=0,034**
	Abus physique ou risque	64,6%	56,3%	-8,3	V=0,082**
	Abus sexuel ou risque	67,7%	60,2%	-7,5	V=0,078**
	Trouble comportement	79,3%	77,1%	-2,2	V=0,026*
	Abandon	91,2%	93,6%	+2,4	V=0,037
	Mauvais trait. psy.	73,4%	54,9%	-18,5	V=0,081**
Signalement antérieur	Aucun signalement	64,9%	58,1%	-6,8	V=0,07**
	Signalement antérieur	74,0%	65,9%	-8,1	V=0,088**
Judiciarisation	Judiciarisation	77,0%	69,6%	-7,4	V=0,084**
	Aucune judiciarisation	42,2%	36,1%	-6,1	V=0,062**

*p < .05 **p < .001

TABLEAU 6. Sommaire de la régression logistique sur le recours au placement pour la cohorte POST2

Variables	B	Wald	p	Odds ratio
Motif TCS	1,254	313,164	,000	3,505
Motif abandon	2,306	74,789	,000	10,030
Motif MT Psych.	-,309	34,481	,000	,735
Appartenance autochtone	,541	23,206	,000	1,718
Âge	,028	23,120	,000	1,029
Motif de négligence	,285	20,292	,000	1,330
Signalement antérieur	,251	14,792	,000	1,285
Sexe	,133	6,870	,009	1,143
Constante	-1,765	216,343	,000	,176

N = 8 419

TABLEAU 7. Recours au placement, formalité et type de milieu substitut pour chacune des cohortes

		PRÉ N (%)	POST1 N (%)	POST2 N (%)
Nombre d'enfants avec au moins un placement continu⁽¹⁾		6 296	5 367	4 968
Formalité du milieu substitut	Formels seulement	4 568 72,6%	3 480 64,8%	3187 64,2%
	Mixte : formels et informels	1 078 17,1%	971 18,1%	944 19,0%
	Informels seulement	650 10,3%	916 17,1%	837 16,8%
Type de milieu substitut	Milieu familial seulement	3 177 50,5%	3 100 57,8%	2 880 58,0%
	Milieu institutionnel seulement	1 585 25,2%	1 096 20,4%	979 19,7%
	Milieu autre seulement	34 0,5%	45 0,8%	59 1,2%
	Mixte	1 500 23,8%	1126 21%	1 050 21,1%

(1) Les enfants n'ayant que des placements de faible intensité (n=91, 82 et 51 respectivement dans les trois cohortes), c'est-à-dire des placements complémentaires, progressifs ou intermittents, sans aucun placement dit « continu », ne sont pas inclus dans ce tableau.

TABLEAU 8. Contexte des placements pour chacune des cohortes

		PRÉ N (%)	POST1 N (%)	POST2 N (%)
Nombre d'enfants avec au moins une mesure de retrait⁽¹⁾		5 935	5 304	4 880
Contexte des mesures de retrait	Seulement des retraits prévus au PI	1 107 18,7%	565 10,7%	438 9%
	Seulement des retraits temporaires	1 203 20,3%	1 302 24,5%	1 179 24,2%
	Mixte	3 625	3 437	3 260
	(prévus au PI et temporaires)	61,1%	64,8%	66,8%

(1) Contrairement à la formalité et au type de milieu substitut, le contexte du placement est documenté à partir des mesures de retrait appliquées dans PIJ et non à partir des placements enregistrés dans SIRTf.

TABLEAU 9. Évolution du recours à un placement informel entre les cohortes PRÉ et POST2 parmi les enfants placés, selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention

		PRÉ % placés informel	POST2 % placés informel	Écart	
Sexe	Masculin	23,9%	32,7%	+8,8	V=0,097**
	Féminin	30,6%	38,6%	+8,0	V=0,084**
Groupe d'âge	Moins de 2 ans	43,8%	51,4%	+7,6	V=0,076*
	2 à 5 ans	41,7%	55,9%	+14,2	V=0,141**
	6 à 11 ans	32,9%	41,3%	+8,4	V=0,086**
	12 ans et plus	17,2%	21,9%	+4,7	V=0,059**
Statut autochtone	Non autochtone	26,2%	34,0%	+7,8	V=0,085**
	Autochtone	44,3%	57,6%	+13,3	V=0,133*
Motif de protection	Négligence	32,5%	40,1%	+7,6	V=0,079**
	Abus physique	29,5%	41,1%	+11,6	V=0,119**
	Abus sexuel	27,6%	37,3%	+9,7	V=0,104**
	Tr. comp.	14,9%	17,6%	+2,7	V=0,036*
	Abandon	36,3%	42,7%	+6,4	V=0,057
	Mauvais trait. psy.	30,6%	43,1%	+12,5	V=0,063*
Signalement antérieur	Aucun sig.	27,1%	36,3%	+9,2	V=0,099**
	Sig. antérieur	26,7%	32,2%	+5,5	V=0,06*
Judiciarisation	Judiciarisation	29,3%	37,2%	+7,9	V=0,083**
	Aucune judic.	17,5%	27,6%	+10,1	V=0,121**

*p < .05 **p < .001

TABLEAU 10. Sommaire de la régression logistique sur le recours à une ressource informelle comme seul milieu de placement pour la cohorte POST2

Variables	B	Wald	Sig.	Odds ratio
Motif TCS	-1,853	197,145	,000	,157
Judiciarisation	-,798	53,982	,000	,450
Appartenance autochtone	,957	47,531	,000	2,604
Age	-,027	9,199	,002	,973
Motif MT Psych.	,233	7,422	,006	1,263
Abandon	-,538	7,134	,008	,584
Sexe	,191	5,322	,021	1,211
Motif négligence	,294	5,078	,024	1,342
Constant	-1,327	48,282	,000	,265
N = 5 019				

Stabilité

TABLEAU 11. Nombre de milieux de vie, de déplacements et de sorties de placement non permanentes pour chacune des cohortes

		PRÉ N (%)	POST1 N (%)	POST2 N (%)
Nombre d'enfants avec placement continu formel		5 646	4 451	4 131
Nombre de milieux de vie différents	Un (1) milieu	2 043 36,2%	1 799 40,4%	1 697 41,1%
	Deux (2) milieux	1 500 26,6%	1 182 26,6%	1 139 27,6%
	Trois (3) milieux	880 15,6%	653 14,7%	614 14,9%
	Plus de trois (3) milieux	1 223 21,7%	817 18,4%	681 16,5%
	Moyenne (écart-type) =	2,5 (1,7)	2,3 (1,6)	2,3 (1,6)
	Min – Max =	1 - 13	1 - 13	1 - 13
Nombre de déplacements	Aucun déplacement	2 634 46,7%	2 203 49,5%	2 074 50,2%
	Un (1) déplacement	1 381 24,5%	1 075 24,2%	1 056 25,6%
	Deux (2) déplacements	692 12,3%	501 11,3%	456 11%
	Plus de deux (2) déplacements	939 16,6%	672 15,1%	545 13,2%

		PRÉ N (%)	POST1 N (%)	POST2 N (%)
	Moyenne (écart-type) ⁽¹⁾ =	1,3 (1,9)	1,2 (2)	1,1 (1,8)
	Min – Max ⁽¹⁾ =	0 - 19	0 - 19	0 - 18
Nombre de sorties non permanentes	Aucune sortie	2 461 43,6%	1 908 42,9%	1 770 42,8%
	Une (1) sortie	1 687 29,9%	1 443 32,4%	1 319 31,9%
	Deux (2) sorties	755 13,4%	585 13,1%	588 14,2%
	Plus de deux (2) sorties	743 13,2%	515 11,6%	454 11%
	Moyenne (écart-type) ⁽²⁾ =	1,1 (1,5)	1 (1,3)	1 (1,2)
	Min – Max ⁽²⁾ =	0 - 19	0 - 11	0 - 12

(1) 17 enfants ont 20 déplacements ou plus et sont exclus de ce calcul (Pré : 4, Post1 : 6, Post2 : 7)

(2) 3 enfants ont 20 sorties non permanentes et ou plus sont exclus de ce calcul (tous dans la cohorte Pré)

TABLEAU 12. Évolution des indices de stabilité entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2

	PRÉ	POST2	t	p
Nombre de milieux de vie	2,48	2,25	6,647	< 0,001
Nombre de déplacements	1,28	1,17	2,273	0,023
Nombre de sorties non permanentes	1,12	1,02	3,452	0,001

TABLEAU 13. Évolution de la stabilité entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2 selon les caractéristiques de l'enfant

		Milieux de vie (N)		Déplacements (N)		Sorties non perm. (N)	
		PRÉ	POST2	PRÉ	POST2	PRÉ	POST2
Sexe	Masculin	2,54	2,31	1,31	1,18	1,17	1,00
		t = 4,801***		t = 2,435*		t = 4,139***	
	Féminin	2,41	2,19	1,22	1,02	1,03	1,04
		t = 4,637***		t = 3,667***		t = -0,68	
Groupe d'âge	< 2 ans	1,89	1,76	0,67	0,63	1,03	0,95
		t = 2,268*		t = 0,751		t = 1,218	
	2 à 5 ans	1,87	1,68	0,59	0,49	1,06	0,87
		t = 2,697**		t = 1,634		t = 2,399*	
	6 à 11 ans	2,12	1,94	0,79	0,70	1,14	0,88
		t = 2,889**		t = 1,486		t = 3,546***	

		Milieux de vie (N)		Déplacements (N)		Sorties non perm. (N)	
		PRÉ	POST2	PRÉ	POST2	PRÉ	POST2
12 ans et +		2,84	2,61 t = 4,695***	1,70	1,50 t = 3,319**	1,12	1,11 t = 0,295
Statut autochtone	Non autochtone	2,49	2,27 t = 6,441***	1,28	1,12 t = 4,034***	1,10	1,02 t = 2,816**
	Autochtone	2,23	2,02 t = 1,608	1,07	0,88 t = 1,064	1,25	1,01 t = 1,916

*p < .05 **p < .01 *** p < .000

TABLEAU 14. Évolution de la stabilité entre la cohorte PRÉ et la cohorte POST2 selon le contexte d'intervention

		Milieux de vie (N)		Déplacements (N)		Sorties non perm. (N)	
		PRÉ	POST2	PRÉ	POST2	PRÉ	POST 2
Motif de protection	Négligence ou risque	2,38	2,18 t = 5,471***	1,12	1,00 t = 2,839**	1,17	1,05 t = 3,330**
	Abus phys. ou risque	2,49	2,29 t = 2,976**	1,18	1,07 t = 1,574	1,29	1,14 t = 2,476*
	Abus sexuel ou risque	2,76	2,47 t = 3,294**	1,61	1,27 t = 3,150**	1,31	1,21 t = 1,395
	Trouble de comportement	2,87	2,66 t = 4,189***	1,68	1,54 t = 2,368**	1,20	1,12 t = 1,875
	Abandon	2,59	2,04 t = 4,113***	1,34	,86 t = 3,203**	1,21	1,06 t = 1,525
	Mauvais trait. psych.	2,41	2,21 t = 1,320	1,12	0,99 t = 0,773	1,64	1,11 t = 4,609***
Signalemen t antérieur	Aucun sig. antérieur	2,45	2,23 t = 5,771***	1,24	1,10 t = 3,483***	1,07	,97 t = 3,326**
	Sig. antérieur	2,61	2,34 t = 3,553**	1,37	1,14 t = 2,517*	1,25	1,20 t = 0,844
Judiciari- sation	Aucune judic.	1,67	1,63 t = 0,766	0,50	,45 t = 1,152	0,59	,48 t = 2,260*
	Judiciarisation	2,66	2,38 t = 7,351***	1,44	1,24 t = 4,556***	1,23	1,12 t = 3,110**

*p < .05 **p < .01 *** p < .000

TABLEAU 15. Résultats de l'analyse de régression linéaire sur le nombre de milieux pour la cohorte POST2

Variable	B (standardisé)	t	p
Judiciarisation	,243	16,389	,000
Troubles de comportement	,270	13,254	,000
Âge	,104	5,706	,000
Abus Physique	,063	4,251	,000
Abus Sexuel	,062	4,214	,000
Sexe	-,032	-2,196	,028
Constante		6,654	,000

N = 4 130

TABLEAU 16. Résultats de l'analyse de régression linéaire sur le nombre de déplacements pour la cohorte POST2

Variable	B (standardisé)	t	p
Judiciarisation	,171	11,067	,000
Troubles de comportement	,197	9,423	,000
Abus sexuel	,065	4,323	,000
Âge	,061	2,858	,004
Constante		-5,496	,000

N = 4 231

TABLEAU 17. Résultats de l'analyse de régression linéaire sur le nombre de sorties non permanentes pour la cohorte POST2

Variable	B (standardisé)	t	p
Judiciarisation	,204	13,304	,000
Troubles de comportement	,162	8,935	,000
A Physique	,071	4,519	,000
Signalement antérieur retenu	,057	3,801	,000
Abus sexuel	,050	3,287	,001
Négligence	,052	3,259	,001
Mauvais traitements psychologiques	,046	2,844	,004
Constant		-1,107	,268

N = 4 130

Projets de vie

TABLEAU 18. Nombre de projets de vie privilégiés selon la présence d'un placement prévu au plan d'intervention pour les cohortes POST1 et POST2

		POST1 N (%)			POST2 N (%)		
		Avec placement prévu	Sans placement prévu	TOTAL	Avec placement prévu	Sans placement prévu	TOTAL
Nombre d'enfants ⁽¹⁾		3 983	4 228	8 211	3 681	4 320	8 001
Nombre de projets de vie ⁽²⁾	Aucun	91 2,3%	3 347 79,2%	3 438 41,9%	56 1,5%	2 769 64,1%	2 825 35,3%
	Un seul (1) projet de vie	2 922 73,4%	832 19,7%	3 754 45,7%	2 710 73,6%	1 456 33,7%	4 166 52,1%
	Deux (2) projets de vie	817 20,5%	36 0,9%	853 10,4%	757 20,6%	86 2%	843 10,5%
	Trois (3) projets de vie ou plus	153 3,8%	13 0,3%	166 2%	158 4,3%	9 0,2%	167 2,1%
	Moyenne (écart-type)	1,3 (0,6)	0,2 (0,5)	0,7 (0,7)	1,3 (0,6)	0,4 (0,5)	0,8 (0,7)
	Maximum	7	4	7	6	3	6

(1) Seuls les enfants avec un service de type « Orientation » sont inclus dans ce tableau

(2) Projets de vie ayant débuté durant la période d'observation alors qu'un service LPJ était actif pour l'enfant.

TABLEAU 19. Caractéristiques des projets de vie pour les enfants ayant un placement prévu au plan d'intervention et un seul projet de vie selon le groupe d'âge à l'évaluation pour les cohortes POST1 et POST2

		POST1 N (%)					POST2 N (%)				
		< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL	< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL
Nombre d'enfants⁽¹⁾		453	359	595	1 515	2 922	457	298	544	1 411	2 710
Forme du projet de vie unique	Retour dans la famille	245 54,1%	253 70,5%	432 72,6%	1 104 72,9%	2 034 69,6%	266 58,2%	210 70,5%	406 74,6%	1 006 71,3%	1 888 69,7%
	Confié ou placé auprès d'une personne significative ⁽²⁾	56 12,4%	31 8,6%	58 9,7%	69 4,6%	214 7,3%	38 8,3%	12 4%	32 5,9%	84 6%	166 6,1%
	Adoption	58 12,8%	7 1,9%	1 0,2%	-- --	66 2,3%	55 12%	2 0,7%	-- --	-- --	57 2,1%
	Tutelle	6 1,3%	3 0,8%	2 0,3%	3 0,2%	14 0,5%	3 0,7%	1 0,3%	5 0,9%	4 0,3%	13 0,5%
	Maintien dans sa famille d'accueil jusqu'à majorité	34 7,5%	30 8,4%	38 6,4%	85 5,6%	187 6,4%	27 5,9%	15 5%	19 3,5%	86 6,1%	147 5,4%
	Préparation à l'autonomie	-- --	-- --	-- --	126 8,3%	126 4,3%	-- --	-- --	-- --	99 7%	99 3,7%
	Hébergement ressource services spécifiques	3 0,7%	1 0,3%	7 1,2%	46 3%	57 2%	-- --	3 1%	11 2%	39 2,8%	53 2%
	Maintien dans son milieu familial ⁽³⁾	51 11,3%	34 9,5%	57 9,6%	82 5,4%	224 7,7%	68 14,9%	55 18,5%	71 13,1%	93 6,6%	287 10,6%
	Actualisé	280 61,8%	175 48,7%	308 51,8%	1 015 67%	1 778 60,8%	233 51%	153 51,3%	238 43,8%	958 67,9%	1 582 58,4%
	Doit être modifié	-- --	-- --	-- --	1 0,1%	1 0%	-- --	-- --	1 0,2%	-- --	1 0%

		POST1 N (%)					POST2 N (%)				
		< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL	< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL
Résultat du projet de vie unique (suite)	Majorité atteinte	1	--	--	233	234	1	--	--	203	204
		0,2%	--	--	15,4%	8%	0,2%	--	--	14,4%	7,5%
	Autre (décès, transfert)	31	26	37	47	141	20	10	18	49	97
		6,8%	7,2%	6,2%	3,1%	4,8%	4,4%	3,4%	3,3%	3,5%	3,6%
	Aucun résultat ⁽⁴⁾	141	158	250	219	768	203	135	287	201	826
		31,1%	44%	42%	14,5%	26,3%	44,4%	45,3%	52,8%	14,2%	30,5%

(1) Enfants ayant un seul projet de vie ainsi qu'un placement prévu au plan d'intervention.

(2) Incluant les grands-parents, d'autres membres de la famille élargie et d'autres tiers significatif.

(3) La présence d'un projet de vie unique de type « maintien... » pour un enfant placé est une incohérence possiblement attribuable à une mauvaise compréhension de ce type de projet de vie ou à la manière de saisir l'information au système.

(4) Les projets de vie sont considérés comme « sans résultat » si la date d'inscription du résultat est supérieure à la date de fin d'observation.

TABLEAU 20. Résultat des projets de vie selon la forme pour la cohorte POST1

		Actualisé N (%)	Actualisé – Maintenu	Actualisé – Non maintenu	Modifié N (%)	Majorité atteinte N (%)	Autre résultat ⁽²⁾ N (%)	Aucun résultat ⁽³⁾ N (%)	TOTAL N (%)
Nombre d'enfants⁽⁴⁾		--	2 324	1 101	711	290	191	1 319	--
Nombre de projets de vie		3 461 57,7%	2 326 67,2%	1 135 32,8%	725 12,1%	290 4,8%	191 3,2%	1 326 22,1%	5 993 100%
Forme des projets de vie	Maintien dans son milieu familial	922 68,3%	625 67,8%	297 32,2%	102 7,5%	22 1,6%	42 3,1%	263 19,5%	1 351 100%
	Retour dans la famille	1 716 54,9%	1 084 63,2%	632 36,8%	481 15,4%	131 4,2%	110 3,5%	687 22%	3 125 100%

		Actualisé N (%)	Actualisé – Maintenu	Actualisé – Non maintenu	Modifié N (%)	Majorité atteinte N (%)	Autre résultat ⁽²⁾ N (%)	Aucun résultat ⁽³⁾ N (%)	TOTAL N (%)
Forme des projets de vie (suite)	Confié ou placé auprès d'une personne significative ⁽⁵⁾	254 57,7%	192 75,6%	62 24,4%	59 13,4%	17 3,9%	25 5,7%	85 19,3%	440 100%
	Adoption	126 68,1%	117 92,9%	9 7,1%	13 7%	--	4 2,2%	42 22,7%	185 100%
	Tutelle	36 52,1%	35 97,2%	1 2,8%	10 14,5%	1 1,4%	1 1,4%	21 30,4%	69 100%
	Maintien dans sa famille d'accueil jusqu'à majorité	226 48,1%	142 62,8%	84 37,2%	42 8,9%	25 5,3%	4 0,9%	173 36,8%	470 100%
	Préparation à l'autonomie	128 52,9%	105 82,0%	23 20,0%	10 4,1%	77 31,8%	3 1,2%	24 9,9%	242 100%
	Hébergement ressource services spécifiques	53 47,7%	26 49,1%	27 50,9%	8 7,2%	17 15,3%	2 1,8%	31 27,9%	111 100%

(1) Les projets de vie actualisés sont considérés comme « maintenus » si, au cours de la période, ils n'ont pas été suivis d'un autre projet de vie ou du début d'un regroupement de mesures LPJ.

(2) Les « autres résultats » incluent : transfert dans un autre centre jeunesse, transfert (autre) ou décès.

(3) Les projets de vie sont considérés comme « sans résultat » si la date d'inscription du résultat est supérieure à la date de fin d'observation.

(4) Enfants ayant au moins un projet de vie au cours de la période. Les catégories étant non exclusives (un enfant peut avoir reçu plus d'une fois le même type de projet de vie ou le même type de résultat au cours de la période), aucun calcul de pourcentages ou de total n'a été effectué sur la base des enfants.

(5) Incluant les grands-parents, famille élargie et tiers significatif.

TABLEAU 21. Résultat des projets de vie selon la forme pour la cohorte POST2

		Actualisé N (%)	<i>Actualisé – Maintenu</i>	<i>Actualisé – Non maintenu</i>	Modifié N (%)	Majorité atteinte N (%)	Autre résultat ⁽²⁾ N (%)	Aucun résultat ⁽³⁾ N (%)	TOTAL N (%)
Nombre d'enfants⁽⁴⁾		--	2 663	1 027	670	258	192	1 503	--
Nombre de projets de vie		3 728 58,5%	2 663 71,4%	1 065 28,6%	688 10,8%	260 4,1%	192 3%	1 510 23,7%	6 378 100%
Forme des projets de vie	Maintien dans son milieu familial	1 530 69%	1 118 73,1%	412 26,9%	138 6,2%	26 1,2%	81 3,7%	443 20%	2 218 100%
	Retour dans la famille	1 484 50,8%	970 65,4%	514 34,6%	451 15,4%	119 4,1%	93 3,2%	774 26,5%	2 921 100%
	Confié ou placé auprès d'une pers. sig. ⁽⁵⁾	175 50,5%	131 74,9%	44 25,1%	42 12,1%	21 6,1%	10 2,9%	99 28,5%	347 100%
	Adoption	129 78,1%	121 93,8%	8 6,2%	6 3,6%	--	--	30 18,2%	165 100%
	Tutelle	58 82,9%	56 96,6%	2 3,4%	2 2,9%	1 1,4%	--	9 12,9%	70 100%
	Maintien dans sa famille d'accueil majorité	201 54,9%	149 74,1%	52 25,9%	27 7,4%	19 5,2%	5 1,4%	114 31,1%	366 100%
	Préparation à l'autonomie	101 54,9%	88 87,1%	13 12,9%	10 5,4%	58 31,5%	1 0,5%	14 7,6%	184 100%
	Hébergement ressource services spécifiques	50 46,7%	30 60,0%	20 40,0%	12 11,2%	16 15%	2 1,9%	27 25,2%	107 100%

- (1) Les projets de vie actualisés sont considérés comme « maintenus » si, au cours de la période, ils n'ont pas été suivis d'un autre projet de vie ou du début d'un regroupement de mesures LPJ.
- (2) Les « autres résultats » incluent : transfert dans un autre centre jeunesse, transfert (autre) ou décès.
- (3) Les projets de vie sont considérés comme « sans résultat » si la date d'inscription du résultat est supérieure à la date de fin d'observation.
- (4) Enfants ayant au moins un projet de vie au cours de la période. Les catégories étant non exclusives (un enfant peut avoir reçu plus d'une fois le même type de projet de vie ou le même type de résultat au cours de la période), aucun calcul de pourcentages ou de total n'a été effectué sur la base des enfants.
- (5) Incluant les grands-parents, famille élargie et tiers significatif.

TABLEAU 22. Délai d'actualisation des projets de vie actualisés selon la forme

Forme du projet de vie	POST1				POST2			
	Nombre de projets de vie actualisés	Délai d’actualisation (mois) ⁽¹⁾			Nombre de projets de vie actualisés	Délai d’actualisation (mois) ⁽¹⁾		
Moyenne (écart- type)		Médiane	Maximum	Moyenne (écart- type)		Médiane	Maximum	
Maintien dans son milieu familial	922	9,2 (8,8)	8,1	37,2	1 530	9,1 (9,5)	7,1	42,5
Retour dans la famille dans les plus brefs délais	1 716	11,9 (9,2)	10,8	44,6	1 484	12,2 (9)	11	41,7
Confié ou placé de façon permanente à une personne significative ⁽²⁾	254	7,9 (8,8)	4,8	39	175	6,9 (8,5)	2,8	34
Adoption	126	15,2 (10,4)	13,9	40,2	129	11,1 (8,2)	10,3	40
Confié à une personne qui exerce la tutelle	36	11,4 (9,5)	9,1	30,3	58	7,4 (8)	5,4	32,2
Maintien dans sa famille d’accueil jusqu’à majorité	226	6,3 (8,5)	2,1	40,4	201	6,5 (8,6)	3	37,1
Préparation à l'autonomie	128	7,1 (7,1)	5,4	30,4	101	9,2 (8,7)	7,1	43,4
Hébergement dans une ressource offrant des services spécifiques	53	6,4 (10,1)	0,3	38,9	50	6,0 (8,8)	1,6	35,9

(1) Le délai d'actualisation correspond à la différence entre la date de début et la date de résultat du projet de vie actualisé.

(2) Incluant les grands-parents, famille élargie et tiers significatif.

Durée cumulée en placement

TABLEAU 23. Dernière option de permanence tentée selon le groupe d'âge au moment du premier placement judiciaire

		POST1 N (%)					POST2 N (%)				
		< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL	< 2 ans	2-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	TOTAL
Enfants ayant au moins une ordonnance de placement⁽¹⁾ ainsi qu'une option de permanence tentée⁽²⁾		279	241	292	1 249	2 061	330	193	289	1 130	1 942
Forme de la dernière option de permanence	Réunification/maintien dans le milieu naturel	75 26,9%	109 45,2%	163 55,8%	803 64,3%	1 150 55,8%	84 25,5%	93 48,2%	165 57,1%	759 67,2%	1 101 56,7%
	Placement à majorité (centre de réadaptation ou famille d'accueil)	86 30,8%	97 40,2%	118 40,4%	322 25,8%	623 30,2%	106 32,1%	74 38,3%	113 39,1%	274 24,2%	567 29,2%
	Placement à majorité auprès d'une personne significative ⁽³⁾	4 1,4%	9 3,7%	7 2,4%	20 1,6%	40 1,9%	8 2,4%	12 6,2%	7 2,4%	14 1,2%	41 2,1%
	Adoption	106 38%	17 7,1%	1 0,3%	--	124 6,0%	127 38,5%	13 6,7%	1 0,5%	--	141 7,3%
	Tutelle	6 2,2%	3 1,2%	1 0,3%	6 0,5%	16 0,8%	4 1,2%	1 0,5%	2 0,7%	2 0,2%	9 0,5%
	Mesure tendant vers l'autonomie	--	--	--	97 7,8%	97 4,7%	--	--	--	81 7,2%	81 4,2%
	Mesure LPJ à majorité non déterminée ⁽⁴⁾	2 0,7%	6 2,5%	2 0,7%	1 0,1%	11 0,5%	1 0,3%	--	1 0,3%	--	2 0,1%

(1) Mesure finale d'hébergement en centre de réadaptation ou en famille d'accueil ordonnée par le tribunal (91j)

(2) Une tentative d'option de permanence correspond à l'inscription d'une mesure, survenant après l'ordonnance 91j, de type 54a, 54e, 54j, 91a, 91e ou 91j destinée à se terminer au moment de la majorité (que cette mesure ait ou non été maintenue au dossier), à un regroupement de mesures ayant comme motif de dépassement de la durée la valeur « Ordonnance qui assure continuité et stabilité de façon permanente » ou à la fin d'un placement dont le motif de fin est de type retour chez les parents ou dans le milieu naturel, une adoption, une tutelle ou un départ de l'enfant en appartement.

(3) Les personnes significatives peuvent être des grands-parents, la famille élargie ou d'autres tiers significatifs.

TABLEAU 24. Évolution de la durée moyenne cumulée en placement entre la cohorte POST1 et POST2 selon les caractéristiques de l'enfant et les services reçus

		POST1 Jours	POST2 Jours	Écart Jours	T
Nombre d'enfants⁽¹⁾		2 061	1 942	--	--
Moyenne globale (jours)		419,97	407,76	-12,21	1,333
Sexe	Masculin	415,36	406,05	-9,31	0,744
	Féminin	425,08	409,86	-15,22	1,131
Groupe d'âge	Moins de 2 ans	476,97	474,86	-2,11	0,095
	2 à 5 ans	427,54	380,39	-47,15	1,510
	6 à 11 ans	433,64	459,71	-26,07	-1,122
	12 ans et plus	397,78	371,92	-26,06	2,199*
Statut autochtone	Non autochtone	424,10	413,95	-10,15	1,078
	Autochtone	356,07	275,82	-80,25	2,144*
Motif de protection	Négligence ou risque	432,08	423,20	-8,88	0,823
	Abus physique ou risque	440,66	441,73	+1,07	-0,065
	Abus sexuel ou risque	432,27	459,28	+27,01	-1,315
	Trouble comportement	405,74	377,88	-27,86	2,320*
	Abandon	515,58	481,35	-97,23	0,979
	Mauvais trait. psy.	424,27	420,28	-3,99	0,279
Signalement antérieur	Aucun signalement	422,61	408,43	-14,18	1,362
	Signalement antérieur	410,54	405,26	-31,54	0,274

(1) Enfants ayant au moins une mesure de retrait judiciaire (91j) ainsi qu'une option de permanence

*p < .05

TABLEAU 25. Modèles d'analyse de régression multiple sur la durée cumulée en placement selon les caractéristiques de l'enfant et le contexte d'intervention pour les cohortes POST1 et POST2

Modèle	R	R ²	R ² ajusté	Erreur standard de l'estimation
POST1	,121 ^a	,015	,002	296,839
POST2	,205 ^b	,042	,028	309,887

a. Prédicteurs : (Constante), MTPsy, Présence d'au moins un signalement retenu antérieur à l'évaluation ciblée (1 an), ASexuel, Abandon, Enfant autochtone ou non autochtone, négligence, Sexe de l'usager, APhysique, TC, Âge en années au début de l'évaluation initiale

b. Prédicteurs : (Constante), MTPsy, Présence d'au moins un signalement retenu antérieur à l'évaluation ciblée (1 an), Enfant autochtone ou non autochtone, Sexe de l'usager, Abandon, Âge en années au début de l'évaluation initiale, ASexuel, APhysique, négligence, TC

ANOVA ^a						
		Somme des carrés	ddl	Carré moyen	F	Sig.
POST1	Régression	1017171,986	10	101717,199	1,154	,319 ^b
	Résidu	68552064,637	778	88113,194		
	Total	69569236,624	788			
POST2	Régression	2947225,716	10	294722,572	3,069	,001 ^c
	Résidu	67220841,122	700	96029,773		
	Total	70168066,838	710			

a. Variable dépendante : Durée d'hébergement cumulée en jours entre le début des mesures 54j ou 91j et la dernière tentative d'application de la permanence ou la date de fin d'observation

b. Prédicteurs : (Constante), MTPsy, Présence d'au moins un signalement retenu antérieur à l'évaluation ciblée (1 an), ASexuel, Abandon, Enfant autochtone ou non autochtone, négligence, Sexe de l'utilisateur, APhysique, TC, Âge en années au début de l'évaluation initiale

c. Prédicteurs : (Constante), MTPsy, Présence d'au moins un signalement retenu antérieur à l'évaluation ciblée (1 an), Enfant autochtone ou non autochtone, Sexe de l'utilisateur, Abandon, Âge en années au début de l'évaluation initiale, ASexuel, APhysique, négligence, TC

TABLEAU 26. Résultats de l'analyse de régression linéaire multiple sur la durée cumulée en placement selon le contexte d'intervention pour la cohorte POST2

Variable	B (standardisé)	t	p
Signalement antérieur	-,139	-3,728	,000
Négligence	,075	1,782	,075
Mauvais traitements psychologiques	,075	1,891	,059
Constant		7,227	,000

TABLEAU 27. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour la cohorte POST1

Âge – premier placement judiciaire	Dernière option de permanence	Nombre d'enfants N (%)	Durée cumulée en placement ⁽¹⁾ Moy (mois)	Durée cumulée en placement élargie ⁽²⁾ Moy (mois)	% informel ⁽³⁾	% non maintien ⁽⁴⁾	Nb d'options de perm. Moy (é.t.)
< 2 ans	Réunification	75 (23%)	9,5	11,4	29%	18%	1,1 (0,5)
	Adoption	106 (33%)	24	26,3	13%	--	1,5 (0,5)
	Majorité	86 (27%)	16,8	19,0	30%	15%	1,3 (0,7)
	Aucune	54 (17%)	22,9	25,6	44%	--	--
2-5 ans	Réunification	109 (37%)	9,6	12,1	33%	13%	1,1 (0,4)
	Adoption	17 (6%)	21,1	23,3	41%	--	1,5 (0,9)
	Majorité	97 (32%)	18,5	21,5	31%	12%	1,4 (0,6)
	Aucune	76 (25%)	15,9	20,3	49%	--	--
6-11 ans	Réunification	163 (44%)	13	16,9	27%	21%	1,3 (0,7)
	Adoption	1 (0%)	--	--	--	--	--
	Majorité	118 (32%)	17,9**	22,5	31%	22%	1,3 (0,7)
	Aucune	89 (24%)	17,1	22,0	42%	--	--
12-17 ans	Réunification	803 (60%)	12,1	17,0	15%	20%	1,6 (0,9)
	Majorité	322 (24%)	18	26,5	20%	38%	1,5 (0,8)
	Autonomie	97 (7%)	19,6	25,1	19%	12%	2,3 (0,9)
	Aucune	120 (9%)	15,8	21,5	28%	--	--

** Différence significative ($p < 0,01$) entre la cohorte POST1 et POST2

- (1) Nombre de mois entre le début de la première mesure d'hébergement volontaire (54j) ou judiciaire (91j) et la dernière option de permanence tentée ou la fin de la période d'observation.
- (2) Durée totale cumulée en placement avant la dernière option de permanence ou la fin de l'observation, incluant les placements associés à une prise en charge antérieure.
- (3) Proportion des enfants ayant au moins un placement informel auprès d'un tiers significatif. Ces placements ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la durée cumulée en placement.
- (4) Début d'un placement formel suite à la dernière option de permanence. Seuls les enfants ayant été observés pour une période minimale de 6 mois après la dernière option de permanence sont inclus dans ce calcul. Pour les enfants placés à majorité, le placement doit avoir débuté au moins une semaine après le début de la mesure de placement.

TABLEAU 28. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence et selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour la cohorte POST2

Âge – premier placement judiciaire	Dernière option de permanence	Nombre d'enfants N (%)	Durée cumulée en placement ⁽¹⁾ Moy (mois)	Durée cumulée en placement élargie ⁽²⁾ Moy (mois)	% informel ⁽³⁾	% non maintien ⁽⁴⁾	Nb d'options de perm. Moy (é.t.)
< 2 ans	Réunification	84 (23%)	10,1	12,8	27%	17%	1,1 (0,4)
	Adoption	127 (35%)	22,3	24,8	18%	--	1,4 (0,6)
	Majorité	106 (29%)	16,5	19,3	20%	7%	1,3 (0,6)
	Aucune	50 (14%)	23,2	25,5	32%	--	--
2-5 ans	Réunification	93 (36%)	8,9	12,3	42%	18%	1,1 (0,5)
	Adoption	13 (5%)	25,4	29,4	15%	--	1,5 (0,7)
	Majorité	74 (28%)	19,4	22,3	31%	2%	1,3 (0,7)
	Aucune	82 (31%)	19,7	24,0	43%	--	--
6-11 ans	Réunification	165 (44%)	11,3	14,9	27%	24%	1,2 (0,6)
	Adoption	1 (0%)	--	--	--	--	--
	Majorité	113 (30%)	21,4**	26,0	21%	12%	1,2 (0,5)
	Aucune	97 (26%)	20,2	24,7	28%	--	--
12-17 ans	Réunification	759 (62%)	11,6	15,6	16%	19%	1,6 (0,9)
	Majorité	274 (22%)	16,9	23,7	23%	37%	1,5 (0,8)
	Autonomie	81 (7%)	18,7	22,7	17%	16%	2,3 (0,9)
	Aucune	109 (9%)	17	23,2	21%	--	--

** Différence significative ($p < 0,01$) entre la cohorte POST1 et POST2

- (1) Nombre de mois entre le début de la première mesure d'hébergement volontaire (54J) ou judiciaire (91J) et la dernière option de permanence tentée ou la fin de la période d'observation.
- (2) Durée totale cumulée en placement avant la dernière option de permanence ou la fin de l'observation, incluant les placements associés à une prise en charge antérieure.
- (3) Proportion des enfants ayant au moins un placement informel auprès d'un tiers significatif. Ces placements ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la durée cumulée en placement.
- (4) Début d'un placement formel suite à la dernière option de permanence. Seuls les enfants ayant été observés pour une période minimale de 6 mois après la dernière option de permanence sont inclus dans ce calcul. Pour les enfants placés à majorité, le placement doit avoir débuté au moins une semaine après le début de la mesure de placement.

TABLEAU 29. Motif invoqué par le tribunal pour dépasser les durées maximales d'hébergement prévues à la LPJ selon l'âge au moment du premier placement judiciaire pour les cohortes POST1 et POST2

		POST1					POST2				
		< 2 ans N (%)	2-5 ans N (%)	6-11 ans N (%)	12-17 ans N (%)	TOTAL N (%)	< 2 ans N (%)	2-5 ans N (%)	6-11 ans N (%)	12-17 ans N (%)	TOTAL N (%)
Nombre d'enfants⁽¹⁾		333	317	381	1 369	2 400	380	275	386	1 239	2 280
Motif inscrit pour dépasser la durée maximale d'hébergement⁽²⁾	Retour de l'enfant dans son milieu familial envisagé à court terme	14 4,2%	6 1,9%	5 1,3%	12 ,9%	37 1,5%	9 2,4%	3 1,1%	8 2,1%	9 ,7%	29 1,3%
	Intérêt de l'enfant l'exige	128 38,4%	57 18,0%	50 13,1%	148 10,8%	383 16,0%	144 37,9%	68 24,7%	76 19,7%	136 11,0%	424 18,6%
	Services prévus non rendus	2 ,6%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	2 ,1%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%
	Autre motif sérieux	11 3,3%	4 1,3%	4 1,0%	20 1,5%	39 1,6%	7 1,8%	5 1,8%	5 1,3%	13 1,0%	30 1,3%
	Aucun motif inscrit	195 58,6%	256 80,8%	329 86,4%	1 210 88,4%	1 990 82,9%	226 59,5%	204 74,2%	306 79,3%	1 095 88,4%	1 831 80,3%

(1) Nombre d'enfants ayant au moins une ordonnance de placement judiciaire (mesure 91J) ainsi qu'une tentative d'option de permanence.

(2) Présence des motifs de dépassement inscrits au dossier, sans égard au dépassement réel, ou non, de la durée d'hébergement.

5. Discussion

Cette section énonce les principaux constats qui ressortent de l'évaluation des impacts des modifications à la LPJ huit ans après leur entrée en vigueur et fait les mises en contexte nécessaires à leur interprétation. Cette évaluation d'impacts a permis d'examiner, à court et à moyen termes, l'évolution de cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants québécois depuis l'implantation des modifications en 2007. Il s'agit d'une analyse réalisée exclusivement à partir des données clinico-administratives consignées dans les 16 centres jeunesse du Québec. Cette façon de procéder constitue à la fois une force et une limite.

D'un côté, le recours aux données clinico-administratives permet de couvrir toute la population visée sans avoir recours à des procédures d'échantillonnage, maximisant ainsi la fiabilité et la représentativité des résultats. Ainsi, chacune des trois cohortes à l'étude est représentative, à l'échelle provinciale, de tous les enfants qui sont entrés dans les services de protection durant l'année ciblée et qui ont fait l'objet de mesures de protection. De plus, les données clinico-administratives offrent la possibilité de répéter la mesure des dimensions à l'étude sans avoir à procéder à une collecte de données auprès de la clientèle ou des intervenants, ce qui facilite la réalisation d'évaluations ultérieures.

D'un autre côté, la validité des résultats de l'étude est tributaire de la qualité des données saisies dans le système-clientèle informatisé constitué des banques PIJ et SIRTF. Ce système a fait l'objet, à travers tout le Québec, de grands efforts de standardisation des processus et des contenus et la grande majorité des données qui y sont consignées sont considérées comme étant de très bonne qualité. Toutefois, certaines données ont un potentiel limité pour l'analyse, soit parce qu'elles ne sont pas alimentées de manière systématique (par exemple, les données saisies dans le module Projet de vie), soit parce qu'elles présentent des incohérences lorsque croisées entre elles (par exemple, les dates de fin des mesures appliquées). Ces particularités ont dû être prises en compte dans les analyses, notamment celles se rapportant aux options de permanence et aux durées cumulées en placement.

Par ailleurs, certains renseignements sont bien alimentés dans le système-clientèle, mais ne sont pas exploitables à grande échelle en raison de leur modalité de saisie. C'est le cas des difficultés de fonctionnement de l'enfant dans les différentes sphères de sa vie, des caractéristiques psychosociales des parents et des milieux substituts et de la qualité des relations entre ces personnes. Ces aspects sont présents dans les différents rapports

cliniques consignés dans PIJ, mais comme il s'agit d'un contenu en format texte, son analyse demanderait une approche qualitative qui exige beaucoup de temps et qui est difficilement compatible avec les données utilisées dans le reste du présent volet de l'étude.

Une autre caractéristique des données qui limite la portée des résultats est l'impossibilité de reconstituer de façon fiable l'historique des placements en milieu substitut informel. Au moment où les données ont été extraites du système-clientèle, les placements informels n'étaient pas documentés de manière aussi détaillée que les placements formels. Cette limite a eu pour conséquence d'exclure les placements informels des indicateurs de stabilité et des durées cumulées en placement. Il en résulte que les indicateurs créés sont des estimés conservateurs de l'instabilité et des durées cumulées en placement.

Enfin, la présente évaluation ne permet pas d'attribuer avec certitude les différences observées entre les cohortes aux nouvelles dispositions de la LPJ. Pour ce faire, un contrôle systématique de plusieurs éléments liés, entre autres, aux contextes organisationnels ou à l'offre de services régionale en matière de jeunesse en difficulté, serait nécessaire. Néanmoins, les résultats de cette étude permettent de documenter avec précision certains aspects spécifiques des mesures de protection qui sont mises en place dans les centres jeunesse du Québec pour assurer la sécurité et le développement des enfants. Les prochaines sections présentent les principaux constats de l'étude et leur interprétation, et ce, pour les cinq dimensions de la stabilité et des conditions de vie des enfants examinées.

5.1. Fréquence et modalités de placement

L'examen de la situation des enfants sur une plus longue période d'observation vient confirmer les résultats de la première évaluation : tant la fréquence du recours au placement que les milieux substituts privilégiés par les services de protection ont changé depuis les modifications à la Loi. Le recours au placement a diminué immédiatement après l'implantation des dispositions. Cette diminution s'est poursuivie dans les mois qui ont suivi l'implantation. Elle touche les enfants des cohortes sans égards à leurs caractéristiques, à l'exception de ceux qui sont âgés de moins de 2 ans et ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon. Lorsque l'enfant doit être retiré de son milieu d'origine, suite aux modifications à la Loi, les services de protection optent plus souvent qu'avant pour le placement dans une ressource informelle. Cette tendance s'est maintenue avec

le temps, même si elle s'est atténuée, et elle est observée chez tous les enfants sauf chez ceux qui sont suivis pour un motif d'abandon. Ces changements dans le recours au placement et dans le choix du milieu de vie s'inscrivent dans le sens des principes mis de l'avant dans les dispositions législatives implantées en 2007.

La diminution du recours au placement est sans doute attribuable en partie au changement dans le profil des enfants signalés à la DPJ. Depuis l'implantation des modifications à la Loi, on retrouve proportionnellement moins d'enfants âgés entre 12 et 17 ans au sein de la clientèle suivie en protection de la jeunesse. Or, après l'abandon, le motif de protection qui est le plus étroitement associé au placement est la présence de troubles de comportement sérieux, une problématique qui touche presque exclusivement les adolescent(e)s. Il s'agit également du motif de protection qui présente l'association la plus forte (relation négative) avec le placement auprès de personnes significatives. Des analyses plus poussées doivent être conduites pour déterminer les éléments qui sont déterminants dans cette baisse du placement.

Les pourcentages de placement rapportés dans la présente étude diffèrent des statistiques publiées annuellement par les services de protection. On observe néanmoins des tendances identiques. Ainsi, dans le bilan 2007-08 des Directeurs de la protection de la jeunesse (Bilan des DJP, 2008), sur les 11914 enfants placés au 31 mars 2008, 14,8% étaient confiés à un tiers significatif. Leur plus récent bilan (Bilan des DJP, 2015) fait état de 10 987 enfants placés au 31 mars 2015, dont 19,5% auprès de personnes significatives. Les pourcentages plus élevés de la présente étude s'expliquent principalement par le fait que tout placement qui survient dans les quatre années suivant l'entrée dans les services de protection est considéré, contrairement au pourcentage rapporté par les DPJ qui ne considère que les placements actifs au 31 mars.

Les résultats de la présente étude indiquent que plus de 90% des enfants placés connaissent au moins un placement temporaire durant leur parcours dans les services (placement dans le cadre de mesures de protection immédiate, de mesures provisoires ordonnées par le tribunal ou d'une entente provisoire). Ce phénomène s'est accentué depuis l'entrée en vigueur des modifications à la LPJ. Une analyse plus approfondie de cette réalité doit être faite afin de mieux comprendre ses effets sur l'enfant et sur sa trajectoire dans les services de protection. Entre autres, il serait intéressant de savoir si le recours à un milieu informel dans le cadre d'un placement temporaire à l'étape évaluation/orientation permet d'assurer par la suite une plus grande stabilité à l'enfant.

5.2. Stabilité des enfants placés

Les enfants québécois placés après les modifications à la LPJ vivent en moyenne un déplacement et connaissent deux milieux substituts différents sur une période de trois à quatre ans après leur entrée dans les services. L'ampleur de cette instabilité est consistante avec celle qui est rapportée par Ward (2009) dans une étude réalisée en Angleterre avec une durée d'observation de 3,5 ans. Les changements survenus sur le plan de la stabilité ont pris place immédiatement après la réforme et la situation s'est maintenue par la suite. Chacun des trois indicateurs d'instabilité construits dans la présente étude présente une tendance à la baisse lorsque les cohortes sont considérées dans leur ensemble, bien que l'ampleur de cette diminution soit faible.

Ces résultats concernant l'instabilité sont sensiblement les mêmes que ceux obtenus lors de la première évaluation de la LPJ qui porte pourtant sur une durée d'observation deux fois plus courte. Cela suggère qu'une bonne partie de l'instabilité se produit dans les deux premières années du suivi de l'enfant. La mesure de la stabilité sur une très longue période de temps permettrait de confirmer cette hypothèse. À l'instar des observations faites pour le recours au placement, et le placement informel, les différences dans la composition des cohortes peuvent être invoquées pour expliquer l'évolution à la baisse de l'instabilité.

Les résultats indiquent également que malgré cette diminution globale de l'instabilité, il y a certains sous-groupes au sein des cohortes pour qui il semble plus difficile de faire diminuer l'instabilité. Il s'agit des enfants autochtones et de ceux dont le dossier est traité sous le régime volontaire, par opposition à ceux dont le dossier est judiciairisé. Il faut toutefois se rappeler qu'en vertu des articles 53 et 53.0.1, la durée du régime volontaire est limitée, de sorte que les enfants placés qui sont maintenus sous le régime volontaire sont pris en charge sur de plus courtes durées, réduisant ainsi l'instabilité à laquelle ils peuvent être exposés. De plus, les enfants qui sont placés et maintenus sous le régime volontaire durant toute l'observation sont de loin ceux qui présentent les taux d'instabilité les plus faibles; et ce constat vaut pour les trois cohortes.

5.3. Projets de vie

Les projets de vie inscrits dans le nouveau module prévu à cet effet dans PIJ ont été examinés. Certains facteurs ont toutefois limité le potentiel d'analyse des données

consignées dans ce module. Des incohérences entre la nature des projets de vie inscrits dans ce module et les placements consignés dans le système SIRTf ont été observées. Elles suggèrent que les notions de projet privilégié et de projet alternatif comportent des ambiguïtés pour certains intervenants et/ou encore que les renseignements ne sont pas consignés de manière constante et homogène. Les efforts de standardisation déployés au cours des dernières années à l'échelle provinciale, dont la mise en place d'un cadre de référence sur les projets de vie, devraient contribuer à améliorer la qualité des données de ce module. Il est impératif de poursuivre ces efforts et de mener, dans les prochaines années, des travaux empiriques afin de valider les effets de ces efforts de standardisation.

5.4. Durée cumulée en placement selon la dernière option de permanence tentée

Le présent projet de recherche a examiné les durées cumulées en placement des enfants avant qu'ils soient orientés dans un milieu visant la permanence, et ce, pour les deux cohortes POST. La durée cumulée en placement par l'ensemble des enfants n'a pas changé de manière significative entre ces deux cohortes, sauf pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans, ceux qui sont suivis pour des troubles de comportement et les enfants autochtones, pour qui elle a diminué. Rappelons que les périodes d'admissibilité et d'observation des deux cohortes POST sont relativement proches, ce qui laisse peu de place à d'éventuels changements dans les dimensions à l'étude. Le prochain cycle d'évaluation de la LPJ devrait permettre de mieux cerner l'évolution dans cette dimension, en observant des cohortes d'enfants qui sont entrés plus récemment dans les services de protection.

Les durées cumulées en placement ont aussi été examinées selon l'option de permanence tentée et l'âge de l'enfant. Quatre constats ressortent des résultats. Premièrement, la réunification et le placement à majorité sont les options les plus fréquentes dans tous les groupes d'âge. Par ailleurs, l'adoption est une option privilégiée exclusivement avec les enfants de moins de 6 ans et la préparation à l'autonomie ne s'adresse qu'aux adolescents.

Deuxièmement, le choix de la réunification familiale et la durée cumulée en placement avant l'application de cette option de permanence se situent dans l'étendue des mesures rapportées dans des études antérieures ayant des durées d'observation similaires. Ainsi, dans 57% des cas, la réunification est privilégiée et elle se produit en moyenne entre 9 et 12 mois après le placement, ce qui rejoint les données de Akin (2011),

Delfrabbro et ses collaborateurs (2013) et Wulczyn et collaborateurs (2009). La réunification est l'option qui est tentée le plus rapidement. Ce résultat va dans le sens d'un des principes de la LPJ, soit celui de maintenir ou de retourner les enfants dans leur milieu familial, sauf si ce n'est pas dans leur intérêt. Toutefois, on constate qu'une portion non négligeable d'enfants qui retournent dans leur milieu familial fait à nouveau l'objet d'une mesure de placement par la suite. Ce résultat témoigne du défi très grand que représente le retour de l'enfant dans son milieu familial suite à un placement et l'importance de mieux soutenir les parents et les enfants au moment de la réunification.

Troisièmement, les données indiquent que plus du tiers des adolescent(e)s qui sont placés jusqu'à majorité dans un milieu substitut sont ultérieurement déplacés. Dans une telle situation, l'option de permanence privilégiée n'atteint pas l'objectif visé par la Loi, soit « assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie. » Il est nécessaire de mieux documenter ce phénomène pour mettre en place des mesures qui pourront assurer une plus grande stabilité à ces jeunes. On peut penser que la période de l'adolescence pose des défis particuliers pour les jeunes qui vivent à l'extérieur de leur milieu familial. Il est essentiel de mieux accompagner les jeunes et les milieux qui les accueillent durant cette période.

Quatrièmement, il y a une proportion importante des enfants placés pour qui aucune option de permanence n'a été tentée pendant les 36 ou 48 premiers mois de suivi en protection de la jeunesse (durant la période d'observation de l'étude). Cette situation touche particulièrement les enfants âgés entre 2 et 11 ans au moment du signalement. Il est possible que dans certaines situations, même si l'ordonnance de placement indique que ce dernier prendra fin avant l'âge de la majorité, dans les faits, l'objectif visé par le tribunal est de l'y inscrire dans une perspective de permanence. Dans la présente étude, un placement est considéré comme une option de permanence s'il a été ordonné jusqu'à la majorité de l'enfant. Ce qui signifie que dans certaines situations, un placement ordonné pour plusieurs années, mais qui ne se rend pas jusqu'à la majorité de l'enfant, n'a pas été considéré comme une option de permanence. Or, selon la jurisprudence, une ordonnance de permanence, conformément à l'article 91.1 de la LPJ, ne signifie pas nécessairement une ordonnance jusqu'à la majorité de l'enfant. Ceci pourrait expliquer en partie la proportion d'enfants qui n'ont pas d'indication relative à une option de permanence telle que définie dans la présente étude. Il est nécessaire de mieux documenter la situation de ces enfants afin de comprendre ce qui les caractérise et

d'identifier les raisons pour lesquelles aucune option de permanence n'a été mise en place.

Finalement, rappelons que les durées cumulées en placement calculées dans cette étude sous-estiment le temps réel vécu en placement par les enfants au cours de leur vie. En effet, la durée cumulée en placement *élargie*, qui inclut les placements effectués lors de prises en charge antérieures, est systématiquement plus élevée que la mesure standard.

5.5. Recommandations

Les résultats rapportés dans cette étude et les constats qui en sont tirés ont inspiré un certain nombre de recommandations qui sont énoncées ci-dessous, en les distinguant selon qu'elles portent sur les services aux enfants en besoin de protection et à leur famille ou qu'elles impliquent des activités de recherche.

5.5.1. Recommandations portant sur les services

- Expérimenter (développer et évaluer) des programmes de soutien à la réunification familiale, à l'image des efforts de développement des programmes de soutien intensif à la famille et d'intervention de crise qui ont été faits dans les années 1990.
- Établir des protocoles formels de collaboration entre la DPJ et les services de 1^{ère} ligne pour faire en sorte qu'ils prennent le relais lorsque l'intervention de la DPJ se termine.
- Accompagner les parents dans l'acceptation d'une mesure de placement à long terme lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, le retour dans son milieu familial n'est pas possible.
- Favoriser la prise en compte des besoins développementaux propres à chaque groupe d'âge dans la planification et la mise en oeuvre du projet de vie de l'enfant.
- Poursuivre les efforts de clarification des notions de projets de vie privilégiés et alternatifs, ainsi que des concepts maintien et retour en milieu familial et sensibiliser les professionnels à l'importance de saisir avec précision et constance l'information dans le système PIJ.

- Soutenir davantage les familles d'accueil, particulièrement lorsque l'enfant traverse l'adolescence, afin de favoriser le maintien du projet de vie.

5.5.2. Recommandations pour la recherche

- Développer une meilleure connaissance des facteurs associés à la capacité (personnelle et environnementale) des parents qui éprouvent des difficultés à assurer la protection ou le développement de leur enfant. La connaissance de ces facteurs permettrait de préciser la nature des services à leur offrir et d'en arriver plus rapidement à une orientation sur le projet de vie de l'enfant.
- Mieux comprendre le contexte dans lequel les enfants expérimentent des placements temporaires et l'impact de ces placements sur la stabilité ultérieure de l'enfant.
- Poursuivre la surveillance des impacts de l'application de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants en documentant, notamment, le recours au placement, les modalités de placement et les projets de vie mis en œuvre.

6. Conclusion

Cette deuxième évaluation des impacts des modifications à la LPJ révèle qu'à moyen terme, l'évolution du recours au placement, du placement informel et de la stabilité s'inscrivent dans le sens des objectifs visés par la LPJ, même si ces changements sont parfois de faible ampleur. Cependant, les durées cumulées en placement pour les enfants qui sont entrés plus récemment dans les services de protection sont plus longues que celles des enfants qui ont été suivis immédiatement après l'implantation des modifications à la Loi. Les prochains cycles d'évaluation permettront de mieux apprécier l'évolution dans cette dimension, puisque dans la présente étude, les périodes d'admission des enfants dans les deux cohortes post-implantation étaient rapprochées dans le temps. L'étude a également permis d'identifier des sous-groupes d'enfants dont la situation est plus préoccupante sur le plan de la stabilité et des conditions de vie ou qui ne semblent pas bénéficier au même titre que les autres de l'évolution positive dans certaines dimensions de la stabilité et des conditions de vie. Ces résultats devraient servir de leviers à l'amélioration des pratiques et des politiques et de pistes de recherches futures.

Bibliographie

- Akin, B. A. (2011). Predictors of foster care exits to permanency: A competing risks analysis of reunification, guardianship, and adoption. *Children and Youth Services Review*, 33 (6) 999-1011.
- Association des centres jeunesse du Québec. (2008). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/Directeurs provinciaux 2007-2008*. Services des communications, ACJQ, 20 pages.
- Association des centres jeunesse du Québec. (2010). *Un projet de vie, des racines pour la vie : Qu'est-ce qu'un projet de vie pour un enfant dont la situation est prise en charge par le DPJ?* Services des communications, ACJQ, 32 pages.
- Association des centres jeunesse du Québec. (2015). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/Directeurs provinciaux 2015 : La voix des enfants*. Services des communications, ACJQ, 32 pages.
- Baker, A. J. L., Wulczyn, F. & Dale, N. (2005). Covariates of length of stay in residential treatment. *Child Welfare*, 84 (3), 363-386.
- Bowlby, J. (1978). *Attachement et perte*, vol. 1 : *L'attachement*. Paris : PUF.
- Chamberlain, P., Price, J. M., Reid, J. B., Landsverk, J., Fisher, P. A., & Stoolmiller, M. (2006). Who disrupts from placement in foster and kinship care? *Child Abuse & Neglect*, 30 (4), 409-424.
- Connell, C. M., Katz, K. H. et al. (2006). Leaving foster care - the influence of child and case characteristics on foster care exit rates. *Children and Youth Services Review*, 28 (7), 780-798.
- Crum, W. (2010). Foster parent parenting characteristics that lead to increased placement stability or disruption. *Children and Youth Services Review*, 32 (2), 185-190.
- Cuddeback, G. (2004). Kinship family foster care: A methodological and substantive synthesis of research. *Children and Youth Services Review*, 26 (7), 623-639.
- Davis, C. W., O'Brien, K., Rogg, C. S., Morgan, L. J., Roller White, C. & Houston, M. (2013). 24-month update on the impact of roundtables on permanency for youth in foster care. *Children and Youth Services Review*, 35 (12), 2128-2134.
- Delfabbro, P., Fernandez, E., McCormick, J. & Kettler, L. (2013). Reunification in a complete entry cohort: A longitudinal study of children entering out-of-home care in Tasmania, Australia, *Children and Youth Services Review*, 35 (9), 1592-1600.

- Esposito, T., Trocmé, N., Chabot, M., Collin-Vézina, D., Shlonsky, A. & Sinha, V. (2014a). Family reunification for placed children in Québec, Canada: A longitudinal study. *Children and Youth Services Review*, 44, 278-287.
- Esposito, T., Trocmé, N., Chabot, M., Collin-Vézina, D., Shlonsky, A. & Sinha, V. (2014b). The stability of child protection placements in Québec, Canada. *Children and Youth Services Review* 42, 10-19.
- Farmer E. (2010). What factors relate to good placement outcomes in kinship care. *British journal of social work*, 40 (2), 426-444.
- Ferguson, H.B. & Wolkow, K. (2012) Educating children and youth in care: A review of barriers to school progress and strategies for change. *Children and Youth Services Review*, 34 (6), 1143-1149.
- Fernandez, E. (2013). Care patterns and outcomes of reunification. Dans E. Fernandez (dir.), *Accomplishing permanency: Reunification pathways and outcomes for Foster children*, SpringerBriefs in Well-Being and Quality of Life Research.
- Groupe de travail sur la politique de placement en famille d'accueil. (2000). *Familles d'accueil et intervention jeunesse : analyse de la politique de placement en ressource de type familial*. Québec : Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire.
- Harris, M. S. & Courtney, M. E. (2003). The interaction of race, ethnicity, and family structure with respect to the timing of family reunification. *Children and Youth Services Review*, 25 (5/6), 409-429.
- Hartnett, M. A., Falconnier, L., Leathers, S., & Testa, M. (1999). Placement stability study. Urbana, IL: children and Family Research Center, University of Illinois at Urbana-Champaign.
- Hélie, S., Turcotte, G. & Turcotte, D. (sous presse). Le placement auprès de personnes significatives au Québec : portrait des enfants placés et du contexte d'intervention. *Revue canadienne de service social*.
- Institut de la statistique du Québec. (2013). Estimations de population révisées annuellement (2011-2014) (2011 : série produite en avril 2014; 2012-2014 : série produite en février 2015). Dernière mise à jour effectuée le 2015-03-18.
- James, S., Landsverk, J., & Slymen, D.J. (2004). Placement movement of the out-of-home care; patterns and predictions. *Children and Youth Services Review*, 26 (2), 185-206.
- Johnson, K. & Wagner, D. (2005). Evaluation of Michigan's foster care case management system. *Research on Social Work Practice*, 15 (5), 372-380.

- Johnson, P.R., Yoken, C., & Voss, R. (1995). Family foster care placement: The child's perspective. *Child Welfare: Journal of Policy, Practice, and Program*, 74 (5), 959-974.
- Kemp, S. P. & Bodonyi, J. M. (2000). Infants who stay in foster care: Child characteristics and permanency outcomes of legally free children first placed as infants. *Child & Family Social Work*, 5 (2), 95-106.
- Knott, T. & Barber, J. (2004). *La stabilité de placement et les visites familiales apportent-elles de meilleurs résultats aux enfants placés en familles d'accueil ? Constatations de l'Étude australienne de dépistage* (Australian Tracking Study). Feuillelet d'information du CEPB #19 F. Toronto (Ontario), Canada : École de service social, University of Toronto.
- Koh, E., & Testa, M. F. (2008). Propensity score matching of children in kinship and non-kinship foster care: Do permanency outcomes still differ? *Social Work Research*, 32 (2), 105-116.
- Koh, E. (2010). Permanency outcomes of children in kinship and non-kinship foster care: Testing the external validity of kinship effects. *Children and Youth Services Review*, 32(3), 389-398.
- Kortenkamp, K., Rob Geen, R. & Stagner, M. (2004). The role of welfare and work in predicting foster care reunification rates for children of welfare recipients. *Children and Youth Services Review*, 26 (6), 577-590.
- Leathers, S. J. (2006). Placement disruption and negative placement outcomes among adolescents in long-term foster care: The role of behavior problems. *Child Abuse & Neglect*, 30 (3), 307-324.
- Leathers, S. J., Falconnier, L. & Spielfogel, J. E. (2010). Predicting family reunification, adoption, and subsidized guardianship among adolescents in foster care. *American Journal of Orthopsychiatry*, 80 (3), 422-431.
- Littner, N. (1975). The importance of the natural parents to the child in placement. *Child Welfare*, 54 (3), 175-181.
- Lu, Y. E., Landsverk, J., Elissa Ellis-Macleod, E., Newton, R., Ganger, W. & Johnson, I. (2004). Race, ethnicity, and case outcomes in child protective services. *Children and Youth Services Review*, 26 (5), 447-461.
- Lutz, L. L. (2003). Achieving permanence for children in the child welfare system: Pioneering possibilities amidst daunting challenges. New York: Hunter College School of Social Work, National Resource Center for Foster Care and Permanency Planning.

- Marinkovic, J.A., & Backovic, D. (2007). Relationship between type of placement and competencies and problem behaviour of adolescents in long-term foster care. *Children and Youth Services Review*, 29 (2), 216-225.
- McDonald, T., Press, A., Billings, P. & Moore, T. (2007). Partitioning the adoption process to better predict permanency. *Child Welfare*, 86 (3), 5-32.
- Ministère de la santé et des services sociaux du Québec. (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse* (ISBN : 978-2-550-60035-0 - version imprimée / ISBN : 978-2-550-60036-7 - version PDF). Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2010/10-838-04.pdf>
- Newton, R.R., Litrownik, A.J., & Landsverk, J.A. (2000). Children and youth in foster care : Disentangling the relationship between problem behaviors and number of placements. *Child Abuse & Neglect*, 24 (10), 1363-1374.
- O'Neill, M., Risley-Curtiss, C., Avon, C. & Williams, L-R. (2012). Placement stability in the context of child development. *Children and Youth Services Review*, 34 (7), 1251-1258.
- Oosterman, M., Schuengel, C., Wim Slot, N., Bullens, R., & Doreleijers, T. (2007). Disruptions in foster care: A review and meta-analysis. *Children and Youth Services Review*, 29 (1), 53-76.
- Pabustan-Claar, J. (2007). Achieving permanence in foster care for young children: A comparison of kinship and non-kinship placements. *Journal of Ethnic And Cultural Diversity in Social Work*, 16 (1/2), 61-94.
- Palmer, S. (1996). Placement stability and inclusive practice in foster care: An empirical study. *Children and Youth Services Review*, 18 (7), 589-601.
- Pardeck, J. T. (1984). Multiple placement of children in foster family care: An empirical analysis. *Social Work*, 29 (6), 506-509.
- Pecora, P.J., Williams, J., Kessler, R.C., Hiripi, E., O'Brien, K., Emerson, J., Herrick, M.A., & Torres, D. (2006). Assessing the educational achievements of adults who were formerly placed in family foster care. *Child & Family Social Work*, 11 (3), 220-231.
- Proch, K., & Taber, M. (1985). Placement disruption: A review of research. *Children and Youth Services Review*, 7 (4), 309-320.
- Rhodes, K. W., Orme, J. G., & Buehler, C. (2001). A comparison of family foster parents who quit, consider quitting, and plan to continue fostering. *Social Service Review*, 75 (1), 84-114.

- Romney, S. C., Litrownik, A. J., Newton, R. R. & Lau, A. (2006). The relationship between child disability and living arrangement in child welfare. *Child Welfare*, 85 (6), 965-984.
- Rubin, D. M., Downes, K. J., O'Reilly, A. L. R., Mekonnen, R., Luan, X., & Localio, R. (2008). Impact of kinship care on behavioral well-being for children in out-of-home care. *Archives of Pediatrics & Adolescent Medicine*, 162 (6), 551-556.
- Ryan, J.-P., & Testa, M.F. (2005). Child maltreatment and juvenile delinquency: Investigating the role of placement and placement instability. *Children and Youth Services Review*, 27 (3), 227-249.
- Shaw, T. V. (2006). Reentry into the foster care system after reunification. *Children and Youth Services Review*, 28 (11), 1375-1390.
- Shaw, T. V. (2010). Reunification from foster care : Informing measures over time. *Children and Youth Services Review*, 32 (4), 475-481.
- Smith, D. K., Stormshak, E., Chamberlain, P., & Whaley, R. B. (2001). Placement disruption in treatment foster care. *Journal of Emotional and Behavioral Disorders*, 9 (3), 200-205.
- Staff, I., & Fein, E. (1995). Stability and change: Initial findings of treatment foster care placements. *Children and Youth Services Review*, 17 (3), 379-389.
- Steen, J. A., & Harlow, S. (2012). Correlates of multiple placements in foster care: A study of placement instability in five states. *Journal of Public Child Welfare*, 6(2), 172-190.
- Strijker, J., Zandberg, T.J., & Van der Meulen, B.F. (2005). Typologies and outcomes for foster children. *Child & Youth Care Forum*, 34 (1), 43-55.
- Vanderploeg, J. J., Connell, C. M., Caron, C., Saunders, L., Katz, K. H., & Kraemer Tebes, J. (2007). The impact of parental alcohol or drug removals on foster care placement experiences: A matched comparison group study. *Child Maltreatment*, 12 (2), 125-136.
- Ward, H. (2009). Patterns of instability: Moves within the care system, their reasons, contexts and consequences. *Children and Youth Services Review*, 31 (10), 1113-1118.
- Webster, D., Barth, R., & Needell, B. (2000). Placement stability for children in out-of-home care: A longitudinal analysis. *Child Welfare*, 79 (5), 614-632.
- Wells, K. & Guo, S. (1999). Reunification and reentry of foster children. *Children and Youth Services Review*, 21 (4), 273-294.

- Wells, K. & Guo, S. (2004). Reunification of foster children before and after welfare reform. *Social Service Review*, 78 (1), 74-95.
- Wells, K. & Guo, S. (2006). Welfare reform and child welfare outcomes: A multiple-cohort study. *Children and Youth Services Review*, 28 (8) 941-960.
- Winokur, M., Crawford, G., Longobardi, R., & Valentine D. (2008). Matched comparison of children in kinship care and foster care on child welfare outcomes. *The Journal of Contemporary Social Services*, 89 (3), 338-349.
- Wulczyn, F. (2003). Closing the gap: Are changing exit patterns reducing the time african american children spend in foster care relative to caucasian children? *Children and Youth Services Review*, 25 (5/6), 431-462.
- Wulczyn, F. (2004). *Family Reunification*. The Future of Children, Vol. 14, No. 1, Children, Families, and Foster Care (Winter, 2004), pp. 94-113.
- Wulczyn, F., Kogan, J., & Jones Harden, B. (2003). Placement stability and movement trajectories. *Social Service Review*, 77 (2), 212-236.
- Wulczyn, F., Chen, L. & Orlebeke, B. (2009). Evaluating contract agency performance in achieving reunification. *Children and Youth Services Review*, 31 (5) 506-512.
- Wulczyn, F., Chen, L. & Courtney, M. (2011). Family reunification in a social structural context. *Children and Youth Services Review*, 33 (3), 424-430.
- Yampolskaya, S., Armstrong, M. I. & Vargo, A. C. (2007). Factors associated with exiting and reentry into out-ofhome care under community-based care in Florida. *Children and Youth Services Review*, 29 (10), 1352-1367.

Annexe II

L'évaluation de la LPJ : qu'en est-il huit ans plus tard? La perspective des enfants

Sylvie Drapeau

Chercheure

Université Laval

Marie-Ève Drouin

Professionnelle de recherche

Université Laval

Marilyn Dubé

Auxiliaire de recherche

Université Laval

Septembre 2015

Table des matières

Faits saillants	1
1. Introduction.....	2
2. Résultats.....	8
2.1 Dimensions relationnelles.....	8
2.1.1 Quelle est l'expérience relationnelle du jeune dans son milieu d'accueil?	8
2.1.2 Comment le jeune perçoit-il ses relations avec les membres de sa famille d'origine?	13
2.1.3 À quelle famille s'identifie le jeune?	17
2.1.4 Synthèse	19
2.2 Le sentiment de stabilité.....	20
2.2.1 Axe physique.....	21
2.2.2 Axe relationnel	23
2.2.3 Axe personnel	26
2.2.4 Sentiment de stabilité, milieu de vie et projet de vie	27
2.2.5 Synthèse	28
2.3 Participation et clarification de projet de vie.....	29
2.3.1 Les niveaux de participation	29
2.3.2 Éléments facilitant ou faisant obstacle à la participation	32
2.3.3 Synthèse	35
3. Conclusion	37
4. Références	40

Liste des tableaux

Tableau 1 - Caractéristiques de l'échantillon	6
Tableau 2 - Croisement entre les logiques familiales et le milieu de vie	18
Tableau 3 - Croisement entre les logiques familiales et le projet de vie.	18
Tableau 4 - Sentiment de stabilité et projets de vie	27

Faits saillants

- Les entrevues qualitatives réalisées auprès de 37 jeunes de 10 à 17 ans montrent l'importance de la continuité relationnelle avec la famille d'origine, mais aussi le sentiment d'appartenance qui peut se développer avec la famille substitut. Plusieurs ressentent un sentiment d'appartenance à ces deux milieux.
- Les membres de la famille d'origine sont significatifs, peu importe la fréquence des contacts. Les répondants reconnaissent généralement les difficultés de leurs parents, mais la majorité ne souhaite pas couper ces liens affectifs.
- Un sentiment de stabilité est ressenti lorsque le jeune vit dans un milieu stable à l'intérieur duquel il se sent bien. La continuité des liens familiaux ou extra-familiaux et le sentiment de contrôle du jeune sur sa vie sont aussi des dimensions contribuant à la stabilité. Le sentiment d'instabilité est vécu en lien avec les déplacements, les ruptures et conflits familiaux, le manque d'espoir et l'impuissance. Parmi les répondants rencontrés, la majorité se sent stable.
- Le niveau de participation des jeunes à la démarche de clarification de projet de vie est variable. Certains se perçoivent comme des acteurs de premier plan, alors que d'autres semblent à l'écart. Les habiletés de l'intervenant et le lien de confiance établi avec le jeune sont cruciaux pour faciliter la participation de ce dernier.

1. Introduction

Le cadre légal de la protection de la jeunesse influe sur les organisations et les pratiques des intervenants et, de ce fait, a un impact direct sur les usagers. À ce jour, il existe un certain nombre d'études ayant examiné l'expérience des enfants et des parents suivis en protection de la jeunesse bien que plusieurs auteurs déplorent encore le fait que leur voix soit marginalisée (Alpert, 2005; Dale, 2004; Dumbrill, 2006; Kapp et Propp, 2002; Saint-Jacques, Drapeau et N'go Kouth, 2011). En outre, peu d'études se sont penchées précisément sur la perspective que les usagers ont des dispositions visant la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie des enfants. Ce volet de la recherche vise à enrichir les connaissances sur cet aspect en documentant le point de vue des enfants.

La démarche de clarification de projet de vie

La notion de projet de vie n'est pas énoncée comme telle dans la nouvelle LPJ. Toutefois, lorsque des décisions doivent être appliquées pour protéger un enfant, la Loi rappelle que « la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge de façon permanente » (art. 4, 57, 91.1 et 91.2); ces termes font directement écho aux recommandations du rapport Dumais (2004) quant à l'importance d'élaborer un projet de vie permanent pour chaque enfant.

La démarche de clarification du projet de vie de l'enfant constitue le cœur des orientations « cliniques » de la LPJ en matière de continuité et de stabilité. Cette modalité d'intervention vise à limiter les risques de discontinuité et d'instabilité auxquels l'enfant est exposé. Le cadre de référence produit par l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) (2009), intitulé « Un projet de vie, des racines pour la vie », précise que les enfants doivent pouvoir bénéficier d'un projet de vie permanent sur les plans tant physique (milieu de vie et lieu d'appartenance) que dynamique (personne avec qui l'enfant vit et avec qui il peut développer un lien d'attachement durable). Pour un enfant, avoir un projet de vie, c'est vivre dans un milieu stable auprès d'une personne significative

qui répond à ses besoins et avec qui il développe un lien permanent (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2010).

La planification d'un projet de vie permanent recouvre des dimensions relationnelle, physique et légale. La dimension relationnelle implique que l'enfant ait l'occasion de vivre des expériences positives, soutenantes et stables avec des personnes significatives pour lui. La dimension physique s'attarde à la stabilité de l'environnement ou du milieu de vie. La dimension légale touche aux arrangements légaux de garde et de tutelle. Une planification « réussie » permettra à l'enfant d'éprouver un sentiment d'appartenance et de vivre de la stabilité, de la continuité et des expériences relationnelles positives dans un endroit où il se sent « à la maison » maintenant et dans le futur (Osmond et Tilbury, 2012).

Cette section est centrée sur l'expérience subjective des enfants plutôt que sur des indicateurs quantitatifs de stabilité et de continuité. L'expérience subjective de permanence réfère aux sentiments d'appartenance et de sécurité de l'enfant (Sinclair, Baker, Wilson et Gibbs, 2005). Tel que recommandé par Freundlich, Avery, Munson et Gerstenzang (2006b), nous utilisons les concepts de sentiment de stabilité, d'appartenance familiale et de relations sociales afin d'aborder les éléments de la pratique de la démarche de clarification de projet de vie avec les jeunes.

L'expérience des enfants en lien avec la démarche de clarification de projet de vie

L'expérience d'être « placé et déplacé » a, entre autres, été approfondie dans le cadre d'un certain nombre d'études réalisées auprès de pré-adolescents, d'adolescents ou de jeunes adultes (ayant été suivis durant leur enfance) (voir par exemple, Chapman, Wall et Barth, 2004; Drapeau, Bégin, Godin, Bernard, Landry, Charbonneau et Laprise, 2004; Fox, Berrick et Frasch, 2008; Mitchell et Kuczynski, 2010; Tremblay, 2007; Whiting et Lee, 2003). Globalement, les jeunes décrivent des expériences à la fois positives et négatives, qui sont souvent empreintes d'ambivalence et d'incertitude quant aux raisons qui ont motivé leur retrait ou leur déplacement.

La perspective des jeunes à propos de la démarche de clarification d'un projet de vie n'a été explorée que dans quelques recherches. Des études réalisées auprès de jeunes adultes ayant fait l'objet de mesures de protection montrent que le concept de permanence n'est pas bien compris par ces derniers (Freundlich, Avery, Gerstenzang et Munson, 2006; Freundlich et al., 2006b; Sanchez, 2004). En outre, du point de vue des jeunes, la poursuite d'une permanence légale (réunification, adoption, tutelle) se fait parfois au détriment d'une dimension très importante à leurs yeux : la continuité relationnelle avec les personnes qui leur sont significatives (Fox et Berrick, 2007; Lenz Rashid, 2009; Samuels, 2009; Stott et Gustavsson, 2010). Cet enjeu est d'ailleurs reconnu dans les législations qui misent sur les personnes significatives pour accueillir l'enfant qui doit être retiré de son milieu familial. Bien que les résultats soient encore épars, il semble que ce type de placement favorise des sentiments d'appartenance et de sécurité chez l'enfant (Broad, 2001; Burgess, Rossvoll, Wallace et Daniel, 2008; Harden, Clyman, Kriebel et Lyons, 2004), ce qui ne signifie pas pour autant qu'il ne vit pas d'ambivalence face au retrait de son milieu familial (Aldgate et McIntosh, 2006).

Le thème de l'ambiguïté, aux plans tant relationnel que résidentiel, est d'ailleurs récurrent dans les études sur le placement (Fox et al., 2008; Mitchell et Kuczynski, 2010; Samuels, 2009; Whiting et Lee, 2003). Un placement peut paraître stable aux yeux d'un jeune (par exemple, il peut affirmer qu'il résidera au même endroit l'an prochain), sans pour autant être permanent. L'incertitude quant à l'avenir et la croyance qu'il sera un jour "repris" par ses parents peuvent alimenter un sentiment de non-permanence (Drapeau et al., 2004; Fox et al., 2008; Messing, 2006). Même dans les situations de placement à long terme, les jeunes ressentent un sentiment d'appartenance « prudent » face à leurs parents d'accueil (Christiansen, Havnen, Havi et Anderssen, 2012) et ils désirent encore des contacts avec leurs parents d'origine (Drapeau et al., 2004; Fox et Berrick, 2007). Finalement, les jeunes soulignent généralement le peu d'occasions dont ils disposent pour discuter de leur situation avec les adultes et ils déplorent leur manque de pouvoir dans les décisions qui les concernent (Burgess et al., 2008; Drapeau, Saint-Jacques et

Lépine, 2007; Fox et Berrick, 2007; Fox et al., 2008; Freundlich et al., 2006b; Pölkki, Vornanen, Pursiainen et Riikonen, 2012).

On constate donc que la représentation des jeunes à propos de leur famille, de leur « maison » ou de leurs stratégies pour s'adapter et obtenir du contrôle sur leur vie peut être fort différente de celles des adultes (parents, intervenants, chercheurs) (Holland, 2009; Unrau, 2007). Il est donc important de prendre en compte leur point de vue.

Objectif et questions de recherche

Cette section du rapport vise à documenter l'expérience des enfants en lien avec la démarche de clarification du projet de vie dans une optique de permanence. Trois questions sont posées :

- Quelle est l'expérience relationnelle des jeunes dans leur milieu d'accueil et avec leur famille d'origine?
- Quelles sont leurs perceptions au regard de la stabilité?
- Comment évaluent-ils leur participation en lien avec la clarification de projet de vie?

Méthode

Entrevue

Le schéma d'entrevue destiné aux enfants comportait trois parties. La première portait sur le réseau social du jeune : les personnes significatives pour lui, leur stabilité et leur rôle dans sa vie. La deuxième portait sur l'expérience de l'enfant avec les services de protection. Les dimensions suivantes ont été abordées : sentiments face à la transition et à l'hébergement dans un milieu substitut; relations avec ses parents; compréhension des interventions de la DPJ, notamment en lien avec son projet de vie; participation aux décisions; impression de stabilité. La troisième partie a été réalisée via un support informatique (iPad) et contient dix questions fermées qui complètent les thèmes abordés lors des questions ouvertes. Cette approche est inspirée du *Computer-Assisted-Self-Interviewing* (Morgan et Fraser, 2009). Les réponses ont servi d'appui à l'analyse qualitative, mais ne sont pas présentées en elles-mêmes.

Procédures de collecte

Les entrevues auprès des enfants ont été réalisées entre les mois de juillet 2013 et mai 2014. Elles ont duré en moyenne 60 minutes (min. – max. : 30 - 90 minutes) et se sont déroulé, dans la majorité des cas, dans la résidence principale de l'enfant, à savoir, dans sa famille d'accueil ou chez un tiers significatif.

Description de l'échantillon

Pour être inclus dans l'échantillon, les enfants devaient être âgés de 10 ans et plus; être hébergés depuis au moins six mois dans une ressource de type familial (famille d'accueil) ou confiés à un tiers ou à une personne significative; faire l'objet d'une ou de plusieurs mesures de placement sans réunification familiale depuis un maximum de deux ans (deux jeunes ne correspondent pas à ce critère de durée maximum). Trente-sept (37) enfants âgés de 10 ans à 17 ans ont été rencontrés, 25 filles et 12 garçons. Ils sont âgés de 14 ans en moyenne. Le Tableau 1 présente les caractéristiques de l'échantillon.

Tableau 1 - Caractéristiques de l'échantillon

		<i>n</i>	%
Lieu de placement			
	Famille d'accueil (FA)	24	65%
	Personne significative (PS)	13	35%
Type de régime			
	Régime volontaire	8	22%
	Régime judiciaire	29	78%
Projet de vie			
	Retour dans sa famille dans les plus brefs délais	17	46%
	Confié de façon permanente à une PS	8	22%
	Maintien dans sa FA jusqu'à majorité	5	13%
	Préparation à l'autonomie	7	19%
Durée du placement (<i>n</i> = 34)			
	6 à 11 mois	13	38%
	12 à 17 mois	14	41%
	18 à 23 mois	4	12%
	24 et plus	2	6%

Stratégies d'analyse

Les entrevues ont été enregistrées et transcrites intégralement. Une lecture flottante des entrevues, la rédaction de mémos et les discussions entre les chercheurs de l'équipe ont permis l'élaboration d'un système de catégorisation du contenu. La codification a été réalisée à l'aide du logiciel N'Vivo 10. Le contenu a été analysé selon la technique de l'analyse de contenu thématique. Cette analyse permet de rendre compte de la diversité des réponses des enfants pour chaque thème exploré dans une perspective descriptive. Quelques repères quantitatifs sont fournis. De plus, des matrices d'analyse ont permis de croiser les thèmes principaux explorés de façon qualitative avec certaines caractéristiques des enfants (milieu d'accueil et projet de vie).

2. Résultats

Les résultats sont regroupés en trois thèmes complémentaires. Le premier approfondit les dimensions relationnelles de l'expérience des jeunes. Le deuxième thème traite de leur sentiment de stabilité. Le dernier thème aborde la participation des jeunes dans la démarche de clarification de projet de vie.

2.1 Dimensions relationnelles

Trois sous-questions sont posées en lien avec cet aspect : quelle est l'expérience relationnelle du jeune dans son milieu d'accueil? Comment perçoit-il ses relations avec les membres de sa famille d'origine? À quelle famille s'identifie-t-il?

2.1.1 Quelle est l'expérience relationnelle du jeune dans son milieu d'accueil?

D'emblée, mentionnons que, lors de l'inventaire de leur réseau social, environ deux tiers des jeunes nomment les membres de la famille d'accueil comme étant des personnes significatives pour eux. Environ le quart exprime le souhait de demeurer dans ce milieu plutôt que de retourner vivre avec leur famille d'origine ou d'être autonome.

La très grande majorité des répondants tiennent des propos assez positifs à l'égard de leur milieu d'accueil. Néanmoins, les jeunes confient des aspects qu'ils aiment moins et des difficultés d'intégration à ce milieu substitut. Trois thèmes sont ressortis du discours des répondants, soit 1) les fonctions de soutien et de protection jouées par les parents d'accueil, 2) les fonctions de socialisation et 3) le développement, ou non, d'un sentiment d'appartenance.

Les fonctions de soutien et de protection. Les fonctions de soutien et de protection jouées par les parents d'accueil (FA ou PS) ont occupé une large place dans le discours des répondants. Aux dires de plusieurs, les parents d'accueil constituent une source importante de soutien émotionnel. Ces répondants soulignent la grande capacité d'écoute de ces adultes, peu importe le sujet de discussion. Se sentir en confiance, ne pas avoir peur d'être jugé et vivre dans un climat harmonieux sont appréciés.

Je n'ai rien à cacher à mes grands-parents. Je suis capable de tout leur dire puis ils ne me jugent pas. Parfois, ils me remettent un peu à ma place. J'ai confiance en eux puis... ça va bien pour vrai. 15

Ça va bien. On s'entend bien. C'est... Tu sais... On a nos tâches, nos responsabilités. On les fait tous puis s'il y a de quoi on s'en parle. On est capable de parler de tout. Ça fait que c'est pour ça qu'on s'entend bien là-dessus. 10

Des jeunes soulignent aussi le doigté de leurs parents d'accueil qui ont à cœur de bâtir des ponts et d'instaurer une réciprocité relationnelle avec eux, sans les brusquer.

Mais Hélène s'en rend compte par exemple. Parce que tu sais comme des fois il y a des jours que j'arrive puis est comme : « Qu'est-ce que t'as aujourd'hui? - J'ai la tête dans les fesses, mais je te dirai pas pourquoi ». (Riant) C'est rien que ça que je dis, j'en dis pas plus. (...) Elle dit : « Quand que tu seras prête, tu viendras me voir. Ça ne me dérange pas. Je vais t'écouter, je vais te conseiller. Je vais faire n'importe quoi pour t'aider mais faut que tu te sens prête puis que tu m'approches. Il ne faut pas que ce soit moi qui t'approche. » 2

C'est ma famille d'accueil puis ben à chaque fois qu'il est arrivé de quoi ou mettons, parce que j'ai eu full de hauts puis de bas, dans le fond chaque fois qu'il arrivait de quoi de... que ça me faisait de la peine, bien là tu sais je sortais. Je m'en allais dehors puis bien souvent j'allais fumer une cigarette. Puis eux autres, ils me laissaient le temps de décompresser un peu puis après ça je revenais en dedans puis ils me parlaient, puis ils m'encourageaient dans ce que je faisais. Ils n'ont jamais jugé. Ils ont remplacé mes parents. 8

Les jeunes mentionnent avoir du plaisir dans leur milieu d'accueil, ce qui contribue à tisser les liens et, pour certains, à trouver un autre chez-soi. Parfois, ils découvrent une atmosphère légère qui contraste avec leur réalité précédente : « *Je suis capable de parler comme de tout et de rien avec eux autres puis on fait des blagues, on rit. L'atmosphère est bonne.* » 8

Les besoins de base sont comblés et les jeunes l'apprécient, mais c'est principalement le sentiment que leurs parents d'accueil font attention à eux qui les anime.

Bien on a une bonne chimie pour vrai. Vraiment beaucoup. Tu sais, ils travaillent... Parce que tu sais comme dans ma vie, j'ai vraiment beaucoup manqué de choses. J'ai manqué de tout, jusqu'à de la nourriture. Mes grands-parents, ils travaillent fort puis ils me l'ont tout le temps dit : « On essaie de te donner tout ce que tu n'as pas pu avoir. » 15

Admettons qu'on a besoin d'une nouvelle paire de bottes d'hiver, ils vont aller la chercher, ils ne s'obstineront pas ou quelque chose de même. (...) Ce n'est pas parce qu'on n'est pas dans la famille en tant que tel, on est sur le même point tout le monde. 20

Les fonctions de socialisation. L'encadrement offert dans le milieu d'accueil est vu comme un aspect positif, quoique les règles et les limites suscitent aussi des commentaires négatifs chez ces adolescents. L'encadrement dans le milieu d'accueil est souvent différent de celui qu'a connu le jeune dans son milieu d'origine; aux dires de nombreux répondants, les règles sont souvent plus claires et les conséquences, plus prévisibles. Cette réalité apparaît plus « *normale* » aux jeunes. Un certain soulagement transpire de leurs propos; soulagement qui semble lié à la fois à cette clarté et à cette perception de normalité.

Il n'y a pas grand-chose que je n'aime pas. En vrai, c'est normal. C'est tous des trucs normaux (...) comme les règles. Tu sais, on ne peut pas faire n'importe quoi, mais je trouve ça raisonnable. 8

Je sais à quoi m'attendre quand j'ai à avoir une conséquence. Quand je vais avoir une conséquence, je sais comment ils vont réagir. 17

D'autres s'adaptent difficilement à un cadre plus strict; ils se sentent étouffés par le resserrement des règles. Malgré tout, ils semblent eux aussi reconnaître l'aspect normatif de l'encadrement : « *Je n'aime pas trop ça d'avoir beaucoup de règlements, mais c'est vrai qu'il faut quand même en suivre pour être adulte, pour la prochaine fois.* » 3

Les fonctions de socialisation s'exercent aussi grâce au rôle de conseiller joué par les parents d'accueil. Des répondants apprécient la justesse des conseils, les encouragements, notamment dans les choix scolaires.

Ben le fait que je sois capable de parler avec Chantal puis je sais qu'elle a la tête sur les épaules puis qu'il n'y a pas de problème, que l'opinion qu'elle va me donner, c'est une opinion normale. Pas une opinion d'alcoolique ou de drogué. 4

Elle me fait réagir aussi côté argent aussi, qu'est-ce qui est utile et inutile. L'école, c'est pour toi, ce n'est pas que pour les autres. Pleins de petites choses comme ça sur la vie. 7

Développer, ou non, un sentiment d'appartenance. Les jeunes qui se sentent compris, acceptés et qui ont développé une proximité affective avec leurs parents d'accueil peuvent développer un sentiment d'appartenance à cette famille. Certains jeunes parlent de la solidité des liens créés qui va au-delà de l'engagement attendu de la part d'un parent d'accueil. Pour quelques jeunes, cet adulte remplace la figure parentale qui leur a manqué. Les témoignages de ces jeunes sont éloquentes :

Je n'ai pas vraiment eu l'opportunité d'avoir une mère présente puis elle, elle fait vraiment le rôle d'une vraie mère. 7

Je sais que jamais...tu sais même dans mes moments les plus durs, il reste à côté de moi. Puis je sais qu'il trouve ça dur puis il reste là. Ils ne s'en iront pas. Puis il me le répète tout le temps, même quand je ne vais pas bien et quand je suis méchante. Même quand je dis n'importe quoi. « On s'en fout de qu'est-ce que tu dis, on s'en n'ira pas, on va rester là. » 15

J'ai appris c'était quoi la signification de famille en vivant ici. 16

Pour d'autres, la famille d'accueil semble un refuge, offrant une sécurité affective, à partir duquel ils peuvent maintenir des liens avec la famille d'origine.

Je pense que ce que j'aimerais vraiment, vraiment changer, c'est que oui je sois avec ma famille d'accueil mais que ma famille puisse toujours être avec moi. Comme ça je peux toujours la voir en tout temps. Comme à mettons, on vit ma famille d'accueil avec ma vraie famille dans la même maison. Comme ça, je pourrais vivre avec eux puis les voir en tout temps. 27

D'autres répondants apprécient leurs parents d'accueil, mais dans leur rôle de donneurs de soins, ressources de la DPJ. Leur sentiment d'appartenance paraît moins fort.

Ma famille d'accueil ce sont des bonnes personnes je dirais. Tu sais, elle a ses trois enfants, elle a une garderie. Elle est famille d'accueil puis elle est contente de ça. C'est quelqu'un qui aime aider, c'est quelqu'un qui aime les gens puis ça va bien, parce qu'on a un caractère qui va bien ensemble puis ce sont des gens assez faciles à vivre. 23

Je vois que c'est du monde que ce n'est pas pour l'argent. 14

Certains apprécient tout simplement le fait de vivre dans un milieu familial.

C'est sûr le fait d'être à quelque part où est-ce que je sais que je ne suis pas/ que je peux être plus libre de faire pas mal ce que je veux. Parce que ce n'est pas tout le monde qui peut se trouver une famille ou des affaires de même. Des fois, il y en a qui sont obligés de rester en foyer et tout. Je pense, le fait d'être/ le fait d'être dans une famille d'accueil, ça t'apporte une chance, je pense. Juste pour te dire, on donne la chance de pouvoir avoir les besoins que t'as besoin. Les choses que t'as besoin. C'est comme si on t'offrait une chance. 29

Ma famille d'accueil ne m'aide pas, mais le fait que je sois bien dedans, c'est quand même bien... comme la façon de vivre un peu. Ben oui, ça m'aide. 22

L'adaptation dans le milieu d'accueil pose toutefois des défis aux jeunes. Certains ne se sentent pas chez eux et ont de la difficulté à apprivoiser leur nouveau milieu.

Au début, c'est sûr qu'après c'était un peu dur. (...) c'était comme un peu des inconnus. (...) Puis je m'ennuyais pas mal de mon entourage. Mais là je me suis habituée. Puis c'est comme recommencer à zéro et tout va bien. 27

Pour certains, les difficultés perdurent et des enfants témoignent du fait qu'ils n'arrivent pas à s'enraciner : « C'est juste qu'ici, je ne suis pas tout seul puis ce ne sont pas mes vrais parents. Je ne me sens pas à l'aise comme chez nous. Je ne sais pas, c'est différent. » 9. Les conflits avec les parents d'accueil, l'impression de ne pas être chez eux et de ne pas pouvoir être tout à fait eux-mêmes, les préoccupations vis-à-vis du milieu d'origine et les manques affectifs sont des motifs invoqués par ces enfants pour expliquer leurs problèmes d'intégration. Aux dires de certains répondants, les difficultés peuvent être accentuées lorsque plusieurs jeunes vivent dans le milieu d'accueil, surtout lorsque les

autres jeunes sont les enfants biologiques des parents d'accueil et qu'il y a des différences perçues de traitement.

Sa mère prend tout le temps la défense de sa fille puis sa fille est vraiment menteuse. Elle inventait/ c'est maladif son affaire. Elle inventait des affaires sur moi puis tout ça. C'est tout le temps elle qui a raison, même son père est éccœuré de sa fille. Il comprend des affaires puis ça me fait du bien, mais je ne suis pas à ma place. (...) Je suis sur le stress tout le temps. 28

2.1.2 Comment le jeune perçoit-il ses relations avec les membres de sa famille d'origine?

Pratiquement tous les jeunes rencontrés conservent un lien avec leur famille d'origine, qu'il s'agisse de leurs parents, de leur fratrie ou de leur famille élargie. Ces personnes sont nommées à titre de personnes significatives lors de l'inventaire du réseau du jeune. Dans la plupart des cas, le lien entre les membres de la famille et l'enfant se concrétise par des visites; il est aussi parfois seulement symbolique lorsque le jeune n'a plus de contact avec eux tout en continuant à les percevoir comme des personnes significatives. En outre, la majorité des répondants expriment le souhait de retourner vivre avec leur famille d'origine, si cela était possible « comme par magie ».

Les thèmes qui ont émergé du discours des répondants sont 1) le sentiment d'être à la maison, 2) les difficultés et la détresse des parents et 3) l'éloignement et les ruptures.

Être à la maison. Être à la maison est une expérience impliquant les personnes, les lieux et les choses. Pour une majorité de répondants, la famille d'origine représente cette idée d'être à la maison : « *Me sentir chez nous, c'est ce que je trouve le plus agréable.* » 9. Ces jeunes aiment le temps passé en famille, le quotidien partagé avec elle. Plusieurs illustrent ce sentiment en décrivant des moments propices à la proximité. Être ensemble est suffisant. Les contacts contribuent au sentiment d'identification à la famille.

J'aime juste passer du temps avec ma mère. Des fois on va parler de la pluie puis du beau temps puis juste comme d'être chez moi avec mon frère, ma sœur puis ma mère, c'est correct. 23

Le fait de retrouver leurs repères est grandement apprécié par les jeunes qui visitent leurs parents au domicile familial. Ils sont heureux de retrouver l'environnement intérieur et l'environnement extérieur auxquels ils sont habitués, alors que d'autres parlent de l'aisance avec laquelle ils peuvent agir dans la maison. Le jeune peut percevoir une continuité temporelle qui nourrit son sentiment identitaire : « *Quand je vais chez nous, j'aime ça. Je vois mes amis, mes amis d'enfance. Je sais où je reste. (...) Depuis que je suis petite de même que je vais patiner le soir à 6 heures avec mes amis.* » 14

Ceux dont les visites se déroulent dans un contexte supervisé déplorent la rigidité des règles ou le manque de naturel qui caractérise les rencontres avec leurs parents.

Moi quand je vois les vitres, je me sens comme bizarre. Moi ce que j'aime c'est que je me vois dedans mais je sais qu'il y a du monde de l'autre bord. (...) Moi ça ne me fait rien, je les oublie. Mais quand je rentre, je sais qu'ils sont là et je sais qu'ils nous écoutent. L'autre jour, j'étais avec ma sœur et quand je criais, ils venaient nous voir à chaque fois qu'on criait et tout. « Bien là! On s'amuse! » 32

À l'inverse, les situations où le jeune est confié à une personne de sa famille élargie constituent un contexte favorisant la continuité des repères familiaux, surtout lorsque les maisonnées sont à proximité et que les relations sont harmonieuses. Par exemple, une jeune dit circuler librement entre les deux maisons : « *Je peux arriver quand je veux et je peux aller faire un tour. Elle ne s'y attend pas et elle a tout le temps le sourire.* » 16

Composer avec les difficultés et la détresse des parents. Les problèmes de consommation, de maladie mentale ou de criminalité des parents, les dynamiques familiales dysfonctionnelles, etc., occupent une place importante dans les discours. Ces jeunes confient la présence de difficultés à composer avec ces problèmes. Ils exprimeront leur préférence à voir leurs parents lorsque ces derniers vont bien : « *Après deux semaines, je m'ennuie de lui. Alors j'aime ça le voir, quand il n'a pas pris d'alcool.* » 25. Les rencontres sont aussi parfois l'occasion d'être témoin de la détresse des parents ou de leur colère face à l'intervention de la protection de la jeunesse. Par exemple, cette jeune explique comment sa mère se comporte durant leur rencontre et ce que cela lui fait vivre : « *"J'ai*

fait des pas dans ma vie, je réalise ce que je vous ai fait.” Ça ne m’aide pas. Elle part à pleurer. Qu’elle aille consulter, parce qu’elle a des problèmes dans la tête. » 19

Malgré ces difficultés, certains voient les bons côtés de leurs parents ou remarquent que le suivi en protection de la jeunesse a eu un impact positif sur leur relation : « *Quand je le (père) vois les fins de semaine, je suis contente de le retrouver parce que ma relation n’a jamais été aussi bonne avec lui. Avant, c’était tordu. Je me faisais rentrer dans le mur. »*

4. Aux dires de certains répondants, les liens familiaux constituent une sorte de filet de sécurité.

S’il se passe quelque chose... à long terme on ne s’endure pas mais admettons que demain matin j’ai le goût de m’en aller parce que je suis écoeurée de X (FA) puis qu’elle me tombe sur le système bien c’est sûr que je vais pouvoir aller avec elle. Sauf qu’elle est schizophrène, elle est bipolaire, elle a des troubles de personnalité puis plein d’autres patentes ça fait que c’est plus le rôle inverse. 2

Ça a été quelqu’un sur qui je pouvais compter, des fois oui c’était... des fois ça avait l’air broche à foin, mais je pouvais lui faire confiance pareil. Puis je sais qu’après je vais être capable de compter sur mon père. En tout cas, il va faire son possible. 10

Pour certains toutefois, ces difficultés compromettent leur désir de maintenir les contacts. Comme cette jeune qui affirme : « *J’avais hâte de partir parce que premièrement elle n’était pas à jeun, deuxièmement je n’ai pas aimé ça et ça a été la dernière, je ne suis jamais retournée. » 20*

Les propos montrent aussi de l’incompréhension face au fait que certains parents ne semblent pas prendre les moyens pour modifier leurs comportements.

L’autre côté que j’ai de la misère à comprendre c’est qu’elle pourrait aller se faire guérir par un psychiatre puis aller prendre des démarches pour qu’elle trouve des solutions à ce qu’elle ne se fasse pas avoir par ça. (...) C’est toi qui a la maladie, ce n’est pas la maladie qui t’a, ça fait que tu es capable de la contrôler, c’est elle qui fait partie de toi, ce n’est pas toi qui fais partie de la maladie tu comprends? (...) Si elle allait voir des psychiatres, puis qu’elle allait consulter pour guérir, ça irait très bien. Mais elle ne veut pas! 24

Pour d'autres, c'est la protection de la jeunesse qui n'en a pas fait suffisamment pour aider leurs parents. Certains minimisent aussi les difficultés vécues par leurs parents et questionnent le fait d'avoir été retirés de leur milieu familial.

Moi ok ma mère m'a déjà frappée et tout ça mais je n'étais pas au point d'en mourir avec des coups de couteau et tout ça. Mais il y en a que c'est vraiment pire. Tandis que là ils regardent les petits cas : ok c'est correct, oui on a fait des... on a fugué. Mais il y en a qui sont pires que nous. 7

Ils veulent que les parents changent puis qu'ils travaillent sur eux, mais à chaque fois qu'ils leur laissent du temps, ils donnent quelques mois puis je ne sais pas là. Ils pensent que... ils pensent que ça se fait vite travailler sur soi-même, mais au contraire. 27

Les extraits ci-dessus témoignent, selon nous, du besoin des jeunes de mieux comprendre la situation actuelle de leurs parents en lien avec le suivi de la PJ et d'être mieux éclairés sur les actions du DPJ.

L'éloignement et les ruptures. L'éloignement affectif avec les parents est déploré par des participants. Plusieurs expriment le désir d'avoir des contacts plus fréquents; désir qui peut être freiné par des obstacles tels que la distance géographique ou les relations entre leur famille d'origine et la famille d'accueil. Pour d'autres, moins nombreux, cet éloignement affectif n'est pas associé à un souhait d'avoir plus de contacts. Le jeune affiche une forme de détachement, ressenti ou non, vis-à-vis de son parent; il peut accepter des contacts, mais semble le faire *pour la forme* ou encore pour conserver des liens avec sa fratrie.

Ma mère c'est comme une inconnue, genre je ne connais rien d'elle et elle ne connaît rien de moi. Jamais je ne vais l'appeler, je n'ai rien à lui dire. J'ai rien avec ma mère, rien en commun. (...) C'est méchant à dire, mais je ne l'aime pas vraiment. 15

Parfois, c'est le désengagement des parents qui est souligné par les jeunes. Se sentir rejetés ou abandonnés, nommément par la mère, les attriste, voire les met en colère.

Je me suis rendu compte qu'elle ne serait jamais capable de s'occuper de moi puis ça m'a fait prendre conscience de beaucoup de choses. (...) Qu'il fallait que j'arrête de me créer des attentes tout le temps, parce que c'est moi qui finissais tout le temps par être déçue. (...) Je ne comprends pas pourquoi elle ne se force pas plus pour que ça marche. Là c'est vraiment un abandon. Tu sais, elle ne donnait plus de nouvelles à la DPJ et tout ça. Elle ne fait plus partie de ma vie. 28

Une portion déclare aussi de manière plus neutre être en rupture avec un père qu'ils ont peu connu : « *Ça va faire un an que je ne le (père) vois plus. Je commence à m'en foutre un peu.* » 6

Les propos de ces répondants s'apparentent au concept de perte ambiguë développé par Boss (1999). Ce concept fait référence au fait que deux personnes peuvent être séparées physiquement sans s'être dit « au revoir psychologiquement ». Peu de matériel à notre disposition permet de dire comment s'est passée la démarche de clarification. Des jeunes font néanmoins clairement référence au fait qu'ils ont communiqué à leurs parents, en présence de l'intervenant, leurs positions quant à leur projet de vie.

Les ruptures avec la fratrie et la parenté. Les répondants ont aussi souligné, souvent avec beaucoup d'émotion, l'éloignement de leur(s) frère(s) et sœur(s). Cette rupture peut être attribuée directement à l'intervention de la DPJ – « *Je suis tannée d'être en famille d'accueil, parce que je sais qu'à l'autre bout, j'ai un petit frère puis une petite sœur qui s'ennuient* » 14 – ou aux relations très conflictuelles avec leurs parents – « *Vu que je ne parlais pas à ma mère, je ne pouvais pas parler avec ma sœur et mon frère.* » 23. Dans une moindre mesure, l'éloignement avec les membres de la parenté est aussi déploré. Ce réseau contribue à leur sentiment d'appartenir à une famille. D'ailleurs, les membres de la parenté sont régulièrement mentionnés comme étant des personnes significatives avec qui les répondants aimeraient maintenir des contacts.

2.1.3 À quelle famille s'identifie le jeune?

Lors de l'entrevue, les répondants ont été invités à identifier librement les personnes qui composent *leur* famille. Par cette activité, nous voulions mieux comprendre à quelle

famille le répondant s'identifiait. Les personnes nommées par les répondants se sont avérées être, pour certains, exclusivement des membres de leur famille d'origine, pour d'autres, exclusivement des membres de la famille qui les accueille, pour d'autres encore une combinaison des deux (une seule jeune nomme exclusivement un tiers non apparenté ne jouant pas le rôle de parent substitut). Ces nominations ont donné lieu à trois regroupements, appelés ci-après, *logique de la famille d'origine*, *logique de substitution* ou *logique d'addition*. Les jeunes se répartissent de manière similaire dans ces trois regroupements. Les tableaux suivants présentent le croisement entre ces logiques et, d'une part, le milieu de vie (Tableau 2) et, d'autre part, le projet de vie du jeune (Tableau 3).

Tableau 2 - Croisement entre les logiques familiales et le milieu de vie

	FA (n = 24)	PS (n = 12)	Total (N = 36)
Logique de la famille d'origine	54% (13)	1 % (1)	14
Logique de substitution	25% (6)	49% (5)	11
Logique d'addition	21 % (5)	50% (6)	11

Tableau 3 - Croisement entre les logiques familiales et le projet de vie.

	Retour (n = 17)	FA majo (n = 5)	PS majo (n = 7)	Autonomie (n = 7)
Logique de la famille d'origine	10	0	0	4
Logique de substitution	3	3	4	1
Logique d'addition	4	2	3	2

Ces croisements montrent des patrons que l'on peut qualifier de cohérents. Ainsi, les jeunes dont le projet de vie est un « retour dans la famille » sont plus nombreux dans la *logique de la famille d'origine*; tandis que les jeunes ayant comme projet de vie un placement à long terme (FA ou PS) sont plus représentés dans la *logique de substitution*.

Les jeunes dans une *logique d'addition* semblent disposer d'un plus grand capital social. Si ces relations sont réciproques et durables, elles pourraient constituer un facteur de protection à court et à long termes. Selon cette analyse, des sous-groupes sont plus à risque de discontinuité, soit :

- les jeunes chez qui on observe un écart entre la réalité subjective et ce qui est prévu pour eux;
- les jeunes dans une *logique de la famille d'origine* qui rencontrent des obstacles au maintien des liens ou des ruptures avec les membres de cette famille;
- les jeunes s'identifiant exclusivement à leur FA, car ces liens sociaux sont régulés par les dispositifs d'État (par comparaison avec la situation des jeunes confiés à une PS où les liens existent indépendamment du placement).

On peut aussi questionner la situation des jeunes qui excluent leur famille d'origine de leur représentation de la famille. Ces jeunes ont-ils fait un cheminement accompagné par l'intervenant? Sont-ils dans une situation de « perte ambiguë »? Quel sera leur filet de sécurité si leur placement se termine ou une fois atteint l'âge adulte?

2.1.4 Synthèse

Pour la majeure partie des répondants, le milieu d'accueil favorise la création de liens significatifs. Certains s'y enracinent et croient que les liens noués seront permanents. Ce n'est cependant pas le cas de tous, car des difficultés d'intégration sont nommées et, pour certains, ces difficultés ne s'amenuisent pas après la période d'acclimatation. Entre ces deux extrêmes, plusieurs jeunes semblent avoir développé un sentiment d'appartenance à leur famille substitut. Ce sentiment, plus ou moins fort selon les jeunes, se nourrit de l'impression d'être compris et accepté et de la proximité affective développée avec les parents d'accueil. Aux yeux de nombreux répondants, ces milieux « agissent » comme des familles. Elles remplissent des fonctions de soutien, de protection et de socialisation. Cet aspect de normalité familiale est une dimension généralement appréciée.

Par ailleurs, la grande majorité des jeunes rencontrés conservent un lien avec leur famille d'origine, qu'il s'agisse de leurs parents, de leur fratrie ou de leur famille élargie. Ce lien est réel mais aussi symbolique, car certains jeunes n'ont plus de contact avec leurs parents tout en les considérant comme des personnes significatives. Malgré la séparation physique, l'analyse montre la centralité des relations familiales préexistantes, ce qui a

déjà été souligné dans diverses recherches menées auprès de jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement (Drapeau et al., 2004; Frey, Cusching, Freundlich et Brenner, 2007; Jones et Kruk, 2005). Le maintien des contacts avec la famille est lié à la perception de continuité relationnelle, mais aussi au concept de soi des répondants. L'espace familial permet d'être soi-même, chez soi. Cela dit, bien que certains semblent idéaliser leurs relations familiales, les enfants reconnaissent généralement les difficultés rencontrées par leurs parents. Pour autant, la majorité ne souhaite pas couper ces liens affectifs. De plus, pour certains, la famille constitue une sorte de filet de sécurité, car la permanence de ces liens familiaux ne semble pas faire de doute. Des risques de discontinuité avec la famille d'origine ont néanmoins été mis en lumière, car des jeunes constatent l'éloignement affectif et le désengagement de leurs parents voire carrément des ruptures, notamment avec la fratrie. Les propos des jeunes témoignent, selon nous, de leurs besoins de mieux comprendre la situation de leurs parents et d'être mieux éclairés sur les actions du DPJ.

L'analyse montre aussi que des jeunes peuvent développer un sentiment d'appartenance à leur famille d'accueil tout en ressentant ce même sentiment à l'égard de leur famille d'origine. En revanche, d'autres jeunes ont des affiliations exclusives, soit à la famille d'origine, soit à celle qui les accueille. Le croisement entre le sentiment d'appartenance familiale du jeune et son projet de vie montre des sous-groupes d'enfants plus vulnérables à la discontinuité. C'est le cas notamment des jeunes qui « adoptent » leur famille substitut et dont le projet de vie est un retour dans la famille.

2.2 Le sentiment de stabilité

Invités à discuter sur le thème de la stabilité, la plupart des répondants croient que leur vie actuelle est stable, bien que certains se montrent hésitants ($n = 20$). D'autres répondants expriment des opinions positives ou négatives selon les sphères de leur vie ($n=6$). D'autres encore sont d'avis que leur vie est instable ($n = 9$). Les participants ont motivé leurs réponses en expliquant le ou les facteurs qui favorise(nt) leur sentiment de stabilité ou d'instabilité, selon le cas. Comme nous le verrons, certains thèmes vont de

pair, alors que d'autres se situent en opposition. Un thème peut aussi fonder le sentiment de stabilité de l'un et le sentiment d'instabilité de l'autre. Ces thèmes ont été regroupés en trois grands axes, non orthogonaux, soit la stabilité ou l'instabilité physique, relationnelle et personnelle.

2.2.1 Axe physique

Un milieu stable, source de bien-être. Le milieu d'accueil est la dimension qui a retenu le plus l'attention des participants en réponse aux questions sur la stabilité. Leurs propos font concrètement référence à la stabilité physique, mais les précisions et nuances apportées montrent que le milieu de vie n'est pas suffisant en lui-même; le bien-être ressenti et la qualité des relations qui y règnent sont cruciaux. Pour ces jeunes, la stabilité physique s'accompagne de stabilités relationnelle et émotionnelle. Il s'en dégage une forme de sécurité.

Je suis avec ma grand-mère et je n'ai plus de problème. C'est à cause que j'habite avec ma grand-mère. Je reste toujours au même endroit. 34

C'est difficile à expliquer mais depuis que j'habite ici j'ai appris à avoir plus confiance en moi et à plus parler. Ça a été rough au début parce que je ne pouvais pas parler, quand j'essayais ça restait bloqué. (...) Pour moi, m'ouvrir aux personnes c'est compliqué parce que j'ai souvent été trahie, façon de parler. 16

Un milieu stable peut réinstaurer un sentiment de normalité chez le jeune en lui permettant d'accomplir les tâches attendues durant cette période de la vie et de jouer son rôle d'enfant : « *Depuis que je suis en famille d'accueil (...) De ne pas me déplacer, de ne pas déménager, comme là je vais à l'école tous les jours. Je ne m'occupe pas de tout le monde autour de moi.* » 19

La prévisibilité du milieu et la régularité de la routine, incluant les contacts avec les membres de la famille d'origine, sont notées comme des éléments de stabilité. Le climat qui règne dans le milieu est aussi vu, par plusieurs, comme une indication que la situation est stable. Ces propos s'accompagnent de comparaisons entre les situations familiales

passée et actuelle : « *C'est parce que j'habite avec ma grand-mère puis je suis plus tranquille (...) je me fais moins chialer.* » 35

Ce que j'aime c'est la stabilité. Genre ici, si je veux, je peux être toute seule, tranquille, dans ma bulle, sans entendre mes parents se chicaner, sans entendre mes petites sœurs crier, pleurer. Ça me fait du bien un peu. 4

Des répondants introduisent des indicateurs temporels tels que « maintenant » ou « depuis quelque temps ». Ces précisions sont souvent accompagnées de tirades sur l'instabilité vécue par le passé, soit en lien avec des placements dans d'autres milieux d'accueil, soit en lien avec les environnements changeants et inconstants qu'ils ont connus lorsqu'ils étaient dans leur milieu d'origine. En comparaison, le moment présent paraît constant et stable. Ces propos sont tenus par des jeunes qui savent qu'ils vont demeurer dans le même milieu d'accueil jusqu'à leur majorité ou, tout au moins, un certain temps.

Avant, ce n'était pas full stable. Je changeais toujours de famille d'accueil. Il y en avait une qui prenait sa retraite, j'en avais une autre pour six mois puis là ils trouvaient des parents, ils me ressortaient. Mais là c'est comme stable. 11

Maintenant elle est stable. Je n'ai pas encore déménagé de famille vraiment. Il ne me reste pas vraiment grand-chose de non stable (...) de basculant, on pourrait dire ça de même. 17

Cela dit, malgré le sentiment de stabilité dans un milieu donné, des jeunes peuvent se sentir ambivalents face au placement hors de leur milieu familial. Par exemple, une jeune placée jusqu'à sa majorité considère être stable dans son milieu d'accueil, mais confie aussi des difficultés à accepter l'intervention de la protection de la jeunesse dans sa vie. Ses propos laissent transparaître son ambivalence : « *Je suis en famille d'accueil puis c'est jusqu'à la majorité, ça fait que je n'ai pas le choix de rester là. Puis au moins je n'habite pas partout.* »

Un milieu d'accueil stable, mais transitoire. Certains jeunes paraissent plus hésitants. La mention du caractère récent de leur situation laisse croire que leur milieu de vie est un

élément de stabilité, tout en pouvant revêtir un caractère provisoire. Ces jeunes ayant déjà vécu de l'instabilité par le passé restent prudents dans leur affirmation.

Plus ou moins. J'ai repris contact avec certaines personnes puis j'ai perdu le contact avec d'autres. Puis, je le sais que je ne vais pas éternellement vivre chez ma grand-mère. Puis, j'ai été en famille d'accueil. J'ai été chez mon père, là je suis chez ma grand-mère. Je sais qu'en ce moment je suis plutôt stable, mais je sais que ça ne va pas durer. 21

Parfois, le fait de savoir que le domicile est stable ne suffit pas à rassurer le jeune car, pour certains en projet d'autonomie, le milieu d'accueil ne sera plus une option à moyen terme.

Dans les dernières années, j'étais vraiment beaucoup, beaucoup instable, j'ai changé de place genre six fois en un an. Puis... mais même là, je ne change plus de place, mais je sais que je m'en vais en appartement. Le fait d'aller en appartement ne me fait pas peur... bien un peu, mais c'est le fait de ne pas savoir ce que je vais faire, ce que je vais devenir. 22

Les déplacements comme source d'instabilité. Quelques répondants concluent qu'ils sont instables à cause des déplacements passés. Ces répondants ne mentionnent pas de périodes d'accalmie; ils affirment être instables et énumèrent, pour preuve, les différents milieux où ils ont habité. Par exemple, cette jeune qui ne sait pourquoi elle est placée, ni ce qui l'attend l'an prochain dit : « *J'ai quand même changé, je suis allée dans une famille d'accueil, après je suis venue ici. Ça fait comme trois voyages.* » 3

Ces répondants sont dans la pré-adolescence (10 à 13 ans) et le projet de vie en cours est un retour à domicile. Le discours de ces répondants laisse transparaître de l'incompréhension à l'égard du placement, de l'incertitude quant au processus de réunification prévu pour eux et un manque de contrôle sur ce qu'il leur arrive. Avoir vécu des déplacements à quelques reprises, sans avoir la certitude que ces va-et-vient prendront fin semble expliquer leur sentiment d'instabilité.

2.2.2 Axe relationnel

Un réseau de relations stables. L'importance de la continuité des liens avec les membres du réseau est un autre thème abordé par certains répondants en lien avec leur sentiment de stabilité. Ce thème semble complémentaire à celui sur le milieu de vie puisque la majorité des jeunes qui l'abordent nomment à la fois leur milieu d'accueil et leur réseau d'amis comme éléments stables dans leur vie. Le fait de pouvoir conserver des liens d'amitié, malgré les changements de milieux, contribue à leur stabilité. Les jeunes qui sont dans un projet menant à l'autonomie tiennent notamment ce discours.

Ceux dont le placement est prévu jusqu'à leur majorité abordent aussi le thème des relations extra-familiales, mais de manière englobante. Résider dans un milieu stable s'accompagne d'un réseau élargi de contacts, qui concourt à la perception de stabilité du répondant : « *On n'a jamais changé de famille d'accueil depuis qu'on est placés puis on est pas mal toujours en contact avec les mêmes personnes alors du changement il n'y en a pas vraiment. Alors oui c'est stable je trouve.* » 20

Pour de rares jeunes, le sentiment d'appartenance à un groupe est mis en opposition avec la stabilité du domicile. Ainsi, cette jeune qui affirme que : « *la stabilité, c'est plus concernant les personnes qui m'entourent. Tu sais avoir ma gang, mon groupe, mon appartenance.* » 2. Ou cette autre jeune qui dit « *j'aime ça être proche de mes amis puis des places où on se tient* » 6 et qui souligne que son milieu de vie est trop prévisible.

Il demeure aussi que l'éloignement du réseau, qu'il soit lié à un changement de région ou de quartier lors du placement, peut constituer une zone d'instabilité. Par exemple, cette participante qui croit être stable dans son milieu d'accueil confie avoir perdu le contact avec certaines personnes :

Mais il y a comme mes deux meilleures amies aussi, c'est moins stable. Je les voyais à tous les jours, tout le temps, puis tu sais elles me manquent. Ce n'est pas pareil. Ça fait rien qu'un an et demi que je suis ici là. Tsé ce n'est pas pareil. Ce sont mes grands amis! [en parlant des nouveaux amis qu'elle a depuis qu'elle est dans cette FA] Mais ce ne sont pas des amis de toujours là. 8

La continuité des liens avec la famille. Pour certains enfants, la stabilité est associée à la continuité des liens avec la famille pendant le placement. Ces répondants sont confiés à

des personnes significatives. La régularité des contacts avec les parents ou avec d'autres membres de la famille d'origine est associée à une impression de stabilité. Ce thème est alors combiné à celui sur les milieux d'accueil stables : « *Je ne change pas de maison. Il n'y a pas de choses négatives qui se passent, je vois mes parents régulièrement. Je trouve que je suis stable ici.* » 26

Une seule répondante s'appuie de manière exclusive sur cet aspect pour fonder son opinion et l'oppose à la stabilité domiciliaire. Cette jeune a été placée dans une famille d'accueil pour ensuite être confiée à sa grand-mère. Ce déplacement contribue à son sentiment de stabilité, car elle se rapproche ainsi de son milieu d'appartenance. Le souhait le plus cher de cette jeune est que la DPJ sorte de sa vie.

Peu importe si on change de maison ou pas, pour moi ce qui est stable, c'est d'avoir soit une mère, soit un père, soit même deux parents puis d'être capable de rester avec eux sans pour autant avoir des problèmes... comportementaux ou quoi que ce soit. C'est d'être capable de rester unis même si on change de maison. 37

Les relations familiales en tant que zone d'instabilité. Pour d'autres répondants, les relations familiales ou les problématiques des parents constituent une zone d'instabilité. Certains affirment qu'ils se sentent stables dans leur famille d'accueil, mais que leurs relations familiales ne le sont pas. Ils sont donc ambivalents selon les sphères de leur vie. Les conflits familiaux antérieurs ou présents sont alors une source de préoccupation qui rend leur vie actuelle moins stable.

Tu sais malgré que je suis en contact avec les personnes les plus importantes, malgré que j'ai plusieurs ressources offertes pour parler, faire des activités ou quoi que ce soit, je ne peux pas dire que c'est stable, parce que même si on est dans un endroit avec des personnes qui s'occupent de nous, qu'il y a des policiers qui se promènent autour de nous pour nous surveiller puis nous protéger, ça ne sera jamais stable, parce que le passé est là. 4

Ça dépend sur quel point. Depuis un an et demi, ce qui est stable c'est que je ne change plus de famille d'accueil à quasiment chaque mois puis j'ai...

comment je peux dire ça... les seules choses qui ne sont pas stables sont avec ma famille. (...) Ben des fois on se chicane, on ne se parle plus pendant full longtemps. Des fois c'est correct, des fois ce n'est pas correct. Ça varie tout le temps. 8

Des jeunes affirment toutefois mieux comprendre les causes de certains événements passés, ce qui les aide à développer progressivement un sentiment de stabilité : « *Le temps passe, c'est une autre chose. Tout le monde fait son petit bout de chemin et à un moment donné on comprend des choses qu'on ne comprenait pas nécessairement.* » 23

2.2.3 Axe personnel

Une vie instable intégrée en tant que caractéristique identitaire. Parfois, les jeunes se définissent comme des êtres instables. « *Je ne suis pas une personne qui va être stable tout le temps. Je n'aime pas ça des routines.* » 6. L'instabilité constitue pour eux la normalité; ils affirment s'y être habitués ou même en avoir besoin. Comme cette jeune qui dit :

Je suis incapable d'avoir de la stabilité. Pour vrai, je trouve ça dur. (...) J'ai toujours besoin de bouger, je ne suis pas capable d'être à la même place tout le temps, faire les mêmes choses, comme moi, j'ai besoin de changement. (...) J'ai tout le temps été habituée de bouger, pour moi c'est la normalité ça fait, j'aime ça en même temps. 15

Mais d'autres, tout en croyant que la nouveauté fait partie de la vie, expriment des regrets face à leur situation familiale :

Ce n'est pas stable, ça change tout le temps. Il y a tout le temps du nouveau. Du nouveau c'est normal. Je ne peux pas dire que c'est à cause de ça que ce n'est pas stable. Depuis que je suis jeune, je ne sais même pas quand est-ce que j'ai été un enfant normal. (...) J'ai jamais rien eu qui était normal, jamais, jamais. Je ne suis pas stable, je n'ai jamais été stable. 10

Le sentiment de contrôle sur sa vie. La stabilité en tant qu'état interne est abordée directement par de rares répondants, mais ils le font avec force. Ils affirment que le lieu d'habitation est peu important sur le plan de la stabilité; ce qui est fondamental, c'est l'impression d'être au cœur des décisions. Aux dires des répondants, être l'acteur central

de leur parcours avec la protection de la jeunesse a un impact direct sur la stabilité ressentie sur le plan émotionnel. Ainsi, cette jeune qui nous dit :

Dans le fond moi, même si je vais changer de place, je me sens stable quand même. En autant qu'ils ne me fassent pas vivre des émotions fortes. [...] Comme admettons, quand qu'ils m'ont déménagée de chez [PS1] à [PS2]. C'était pas le choc de déménager, c'était le choc qu'ils ne voulaient plus que je sois chez [PS1] puis il fallait que je m'en aille là, parce que eux ont décidé de ça. C'était juste le choc de leur choix à eux. (...) Si j'avais pris part à la décision, j'aurais décidé, j'aurais consenti à m'en aller là, j'en n'aurais pas fait de cas, parce que c'est moi qui l'aurais décidé. J'aurais été stable dans mes émotions, j'en n'aurais pas fait une crise. 2

Dans la même perspective, une participante explique que la stabilité est liée au sentiment de ne pas avoir de contrôle sur ce qui lui arrive : « *Ce n'est pas juste avoir une place... La DPJ, ils te mettent dans une place puis ils pensent que c'est correct genre. Ils te placent, t'es stable, mais ce n'est pas ça. C'est stable émotionnellement.* » 28. Cette jeune croit que la DPJ n'a pas suffisamment aidé sa mère.

Ces deux répondantes sont polarisées sur le plan de leur sentiment de stabilité actuelle, mais partagent le même point de vue sur l'importance d'être actif dans les décisions qui les concernent. Pour l'une, les propos laissent transparaître un espoir que le projet de vie qui lui tient à cœur s'actualisera, alors que pour l'autre, c'est l'inverse : « *je n'ai plus ma place.* » 28

2.2.4 Sentiment de stabilité, milieu de vie et projet de vie

Le tableau suivant montre le croisement entre le sentiment de stabilité du jeune et le projet de vie en cours ou actualisé.

Tableau 4 - Sentiment de stabilité et projets de vie

Sentiment de stabilité/projet de vie	Retour dans sa famille	Maintien dans sa FA jusqu'à la majorité	Confié de façon permanente à une PS	Projet axé sur l'autonomie	Total
Oui	7	5	6	2	20

Oui et non	2	--	2	2	6
Non	6	--	--	3	9
Total	17	5	8	7	

Comme on peut le voir, le fait d’être placé ou confié à long terme dans un milieu substitut semble associé à un sentiment de stabilité accru. Il faut toutefois souligner que ces projets de vie sont actualisés, autrement dit, la décision est prise et l’incertitude est moins présente. En outre, comme nous l’avons vu, la stabilité physique n’est pas suffisante en elle-même. Les jeunes y accolent des dimensions relationnelles et personnelles; la notion de bien-être y est centrale. Le tableau montre également que le projet axé sur l’autonomie peut être associé à des expériences diversifiées. Ces jeunes, confrontés à la fin des services de la PJ, peuvent vivre de l’incertitude. Finalement, le projet de retour dans le milieu familial est aussi associé à des expériences diversifiées, notamment parce que les jeunes expriment des inquiétudes à propos des chances de succès de la réunification. Cette situation est plus ambiguë et plusieurs aspects sont hors du contrôle des enfants. On peut tout de même noter que près de 50% des jeunes dans cette situation considèrent être stables (autant en PS qu’en FA).

Un examen du croisement entre le milieu de vie et le sentiment de stabilité révèle qu’une proportion plus grande des enfants qui sont confiés à une personne significative se sent stable, comparativement aux enfants placés dans une FA. Il faut toutefois noter que parmi les 13 familles substituts de type PS de l’échantillon, 8 sont confiés de manière permanente. Il est donc difficile de distinguer le milieu de vie du projet de vie.

2.2.5 Synthèse

Le milieu d’accueil est la dimension qui a le plus retenu l’attention des participants en réponse aux questions sur la stabilité. Leurs propos font concrètement référence à l’importance de la stabilité physique, mais les précisions et nuances apportées montrent que le milieu de vie n’est pas suffisant en lui-même; le bien-être ressenti et la qualité des relations qui y règnent sont cruciaux. D’autres thèmes reliés à la dimension relationnelle de la stabilité ont émergé des discours soit, le maintien d’un réseau de relations extra-

familiales et la continuité des contacts avec la famille d'origine. Ces dimensions ne sont pas indépendantes. Ainsi, la stabilité physique est souvent associée à la dimension relationnelle. De la conjonction de ces deux dimensions découle un sentiment de bien-être ou de sécurité émotionnelle chez le jeune; il fait confiance et n'est pas préoccupé par les ruptures. Parmi les jeunes rencontrés, une bonne partie correspond à ce portrait. D'autres participants sont toutefois plus hésitants, ils semblent incertains de la stabilité de leur milieu de vie actuel. Leur expérience de vie les incite à la prudence. Ils sont stables « provisoirement ». D'autres jeunes sont d'avis que leur vie est instable, en totalité ou en partie. Les déplacements passés, les difficultés des parents, le manque de contrôle sur leur vie sont des facteurs invoqués pour expliquer le sentiment d'instabilité ressenti par une partie des jeunes. Pour d'autres, il s'agit simplement de la normalité : ils sont instables parce que la vie est ainsi faite.

Un croisement entre l'impression subjective des jeunes et leur projet de vie montre que le fait d'être placé ou confié à long terme est associé à un sentiment de stabilité. Il faut toutefois souligner que ces projets de vie sont actualisés, autrement dit, la décision est prise et les incertitudes concernant l'avenir sont moins présentes. Pour leur part, les jeunes qui sont dans un projet de retour dans leur famille sont au cœur de la démarche de clarification. Finalement, l'expérience subjective des jeunes dont le projet est axé sur l'autonomie semble diversifiée. Certains jeunes, confrontés à la fin des services de la DPJ, vivent de l'incertitude, alors que d'autres ont l'impression d'être stables et se projettent positivement dans l'avenir.

2.3 Participation et clarification de projet de vie

La participation des jeunes dans la démarche de clarification de projet de vie a été explorée au cours de l'entrevue. Cette section est divisée en deux parties, soit les niveaux de participation et les éléments facilitant ou faisant obstacle à la participation.

2.3.1 Les niveaux de participation

Les répondants livrent un message qui traduit des niveaux de participation variable. Certains apparaissent impliqués de manière proactive en tant qu'acteur central des décisions ($n = 6$). À l'inverse, d'autres semblent à l'écart des décisions, voire les subissent ($n = 5$). Entre les deux, des jeunes expriment leur avis dans un espace de négociation avec les adultes ($n = 9$), d'autres croient avoir des zones de contrôle limitées ($n = 10$) et d'autres enfin affichent un faible niveau de participation sur tous les plans ($n = 7$).

Participation active. Ces jeunes affirment participer de manière active aux décisions qui les concernent et affichent leur autonomie décisionnelle, bien qu'ils n'aient pas le choix de tenir compte de la volonté des personnes concernées par leur projet.

J'avais fait une liste des pour, une liste des contre, de où ce que j'aurais pu être. Chez [x], chez [x], chez [FA actuelle]. Les comparer les trois ensemble en un triangle. Puis là, on a déduit que ce serait quand même une bonne chose pour moi d'être ici. 2

Ces jeunes peuvent revendiquer le droit de participer : « Hey, je suis là! Demandez-le moi ce que je veux » 23, ou être interpellés par l'intervenant : « Dans le fond, c'est moi qui décide et tout le monde me le demande à moi et moi des fois je ne m'y attends pas ». 16. Certains de ces jeunes se méfient des intervenants, alors que d'autres forment une équipe avec eux.

Participation en tant qu'espace de négociation. Pour ces répondants, la participation consiste à donner son avis, souvent sous l'impulsion de l'intervenant ou d'un membre de l'entourage, et à contribuer jusqu'à un certain point aux décisions. À la différence des jeunes du groupe précédent, ces jeunes inscrivent leur participation à l'intérieur d'un espace négocié où les adultes sont souvent les ultimes responsables des décisions. Cette forme de participation prend généralement la forme d'un échange où chacun donne son point de vue : « Ils me conseillent des affaires puis je donne mon point de vue puis des fois ils me disent eux autres qu'est-ce qu'ils feraient. » 21

Ils vont prendre quand même toutes nos idées, tous nos avis et tout. Puis avec ça, ils en font une conclusion puis la conclusion, ben c'est ce qu'ils donnent puis ce n'est pas nécessairement ce qui plaît toujours à tout le monde, mais ils ont pris avec toutes les idées de tout le monde. 29

L'aspect consensuel de la démarche et la présence des adultes impliqués sont souvent soulignés par ces jeunes.

Ma marraine et moi on a regardé la lettre et on répondait aux questions ensemble parce que normalement elle assiste en cour, entendre ce qu'ils ont à dire mais elle ne comprend pas vraiment parce qu'ils parlent par numéros : « numéro 1 oui ou non, numéro 2 ». Moi dans le fond je sais de quoi ils parlent. Moi j'aimerais rester ici. (...) Mon intervenante le sait, il y a mon grand-père qui dit que ça ne lui dérangerait pas, qu'il me laisserait vivre chez ma marraine et ma marraine je lui en ai parlé aussi. 25

Participation limitée. Pour d'autres, la participation se limite à certaines zones précises, notamment à la fréquence des contacts avec leurs parents. « *Les contacts avec mes parents, on m'a demandé si je voulais y aller ou non. Moi, j'ai dit non. Dans le fond, on a tenu compte de mon choix.* » 20. Ils ont l'impression d'être écoutés et d'avoir un certain pouvoir sur des aspects de leur vie, mais ces jeunes semblent moins bien informés et moins au cœur de la démarche de clarification.

Faible participation. D'autres jeunes sentent que leur avis compte peu, voire pas du tout. Ils peuvent exprimer des opinions, mais affirment qu'ils ne seront pas écoutés. Dans ce groupe, certains jeunes semblent accepter cet état de fait; ils sont d'accord avec les décisions prises par les adultes. D'autres expriment le souhait de participer davantage ou, à tout le moins, d'être mieux informés sur certains aspects de leur vie.

Hum, ben ils le font [demander son avis]. Mais j'aimerais qu'ils le fassent plus. Faique je trouve que non. Je trouve qu'ils discutent entre eux sur ce qui est bien pour moi, puis que... comme... Ben je trouve qu'ils se consultent entre eux sur ce qui est bien pour moi, mais que, ils entendent mon avis, mais que leur décision/ même s'ils s'entendent sur mon avis, la décision finit toujours par être ce qu'ils disaient. 22

Absence de participation. Finalement, certains jeunes ont l'impression d'être à l'écart des décisions, voire de les subir. Leur méfiance et leur incompréhension face aux services de protection de la jeunesse les caractérisent. Ce groupe est principalement constitué de jeunes qui croient que l'intervention de la DPJ dans leur vie est inutile, peu aidante, voire nuisible.

Ben, elle [l'intervenante] a choisi notre famille parce que c'est vrai qu'on se chicanait quand même assez souvent mais elle n'a pas regardé aux alentours s'il y avait d'autres familles pires que la mienne. (...) Elle aurait pu me laisser avec mes parents puis nous donner des trucs. Puis elle m'a enlevé de mes parents. 3

Au début c'était un an, puis après ils ont dit une autre année, puis après je ne sais pas là. Je suis en train de faire ma deuxième année. 6

Parfois, ces jeunes n'osent pas donner leur avis : « *Bien lui dire... Peut-être qu'elle (l'intervenante) va me chicaner, je ne sais pas là.* » 3. Finalement, certains ont tenté de parler à leur intervenant, sans avoir obtenu l'écoute souhaitée.

Je lui [l'intervenante] demandais une question comme : « Comment ça se fait que je ne peux pas aller à la cour ou que je ne peux pas lire les résumés pour savoir ce qui se passe? » Elle [l'intervenante] disait : « Ça ce ne sont pas de tes affaires. Tu es trop jeune. C'est la job aux adultes de savoir ce qui se passe. » 37

La proportion de jeunes qui se sentent instables est plus grande parmi ceux qui confient très peu participer à la démarche. Autrement dit, un faible niveau de participation semble peu favorable à l'impression de stabilité du jeune.

2.3.2 Éléments facilitant ou faisant obstacle à la participation

L'intervenant. L'intervenant joue un rôle de premier plan dans la participation du jeune, en tant qu'élément facilitant ou obstacle. Lorsqu'il joue un rôle facilitant, l'intervenant fournit l'information et incite le jeune à donner son avis et à prendre part aux décisions. Les répondants nomment différentes stratégies utilisées par les intervenants qui jouent ce rôle : faciliter l'expression des besoins; soutenir la réflexion; guider les prises de décisions; être un porte-parole et un médiateur. Cette jeune illustre de manière imagée le rôle de son intervenante : « *Tu as la jeune qui chauffe puis tu as l'intervenante qui tient la carte.* » 14

Les capacités d'écoute de l'intervenant et le lien de confiance sont jugés comme étant des éléments cruciaux pour faciliter la participation. Des jeunes expriment l'importance d'agir de manière transparente et insistent sur l'aspect confidentiel des échanges.

Ma TS (travailleuse sociale) c'est comme quasiment...ce n'est pas ma meilleure amie, c'est ma travailleuse sociale c'est sûr mais je pourrais m'entendre avec quasiment comme si c'était ma meilleure amie. Puis c'est ça qui fait que je n'ai pas peur de lui parler, parce que juste le fait que ça serait une personne plus haute que moi puis qu'elle me regarde en étant souvent réticente de ce que je dis puis tout, là ça ne marcherait pas. Mais le fait qu'elle soit là, ça me permet de lui parler. 10

À l'inverse, le manque de disponibilité, d'écoute ou d'empathie de certains constitue un obstacle à la participation. « Parce que quand je parle à [l'intervenant] ou ben que ma mère lui parle, il est là : "Ah je suis débordé, je n'ai pas le temps, puis ça d'air d'aller bien votre affaire ça fait qu'on vous laisse y aller!" » 2. Cette autre jeune qui a l'impression de subir les décisions plutôt que d'en être l'actrice dit : « Ils sous-estiment la douleur qu'on peut avoir. Ils pensent que ça se règle parce qu'on est placé puis parce qu'on n'est plus avec notre parent. Ils pensent que ça peut même nous aider, pour certains ouais ça peut aider. Pour d'autres, ça n'aide pas. » 28. Aux dires de certains, le changement fréquent d'intervenant limite le développement du lien de confiance et devient un frein à leur expression. « Puis ça part, ça revient. Ça part, en voilà un autre. Ça je n'aime pas ça. (...) Il faut que je recommence toute mon histoire et ça m'énerve. » 7

L'accès à l'information. Le jeune qui manque d'information sur sa situation, les services ou son projet de vie peut être limité dans sa capacité à participer. Réciproquement, le manque d'information peut être la résultante du manque d'implication du jeune dans le processus.

Oui parce qu'on ne le sait pas beaucoup, moi j'en entends parler un peu là, un peu là mais c'est toutes des choses que moi je ne sais pas. Et aussi il paraît que tu peux t'en aller en appartement à 16 ans, j'aimerais savoir si c'est vrai. 20

L'information est souvent transmise directement par l'intervenant, mais il reste des zones d'ombre et des jeunes qui n'osent pas toujours demander des éclaircissements. En outre, le manque d'information peut refléter l'ambiguïté de la situation familiale. *« J'ai un plan d'intervention avec ma TS. On en a parlé un peu, mais c'est plus de l'observation qu'ils font pour l'instant avec mes parents pour voir si ça serait possible un retour à mon domicile. Normal. » 9*

Les membres de la famille d'accueil ou les parents d'origine sont aussi des sources d'information, mais la qualité du lien avec ces personnes seront déterminantes dans leur quête auprès d'eux. Des jeunes mentionnent ne pas vouloir blesser leur interlocuteur ou risquer des ruptures. On peut se demander si un accompagnement de l'intervenant faciliterait les échanges.

Le temps et la complexité de l'organisation des services. Aux dires de quelques répondants, la longueur des procédures peut constituer un obstacle à la participation, d'autant plus si le jeune se trouve en situation instable. L'organisation des services leur paraît nébuleuse et peu centrée sur eux.

Ils prennent leur temps. Ils disent : « Ah je travaille là-dessus, je travaille là-dessus, je travaille là-dessus. » Six mois plus tard, tu obtiens un résultat. Il faut que tu les pousses, parce que si tu ne les pousses pas, ils ne feront rien.
2

Des fois je vais parler. Ils vont faire « ok oui, c'est bon » puis ça va rester comme ça. Tu sais, admettons comme par rapport à mon psychologue, j'en avais eu besoin, parce que j'ai eu vraiment la vie compliquée, j'en ai parlé puis et ça a pris 3-4 mois avant que je puisse le voir. 4

Attitudes des jeunes. Certaines expériences de vie entraînent chez les jeunes des réserves ou des résistances à faire confiance aux autres. Ils préfèrent garder leurs idées pour eux, car ils se méfient du système de la protection de la jeunesse et des adultes qui le personnifient. Ils peuvent aussi avoir peur des conséquences de leur prise de parole. D'autres enfants ont des difficultés à nommer clairement leurs besoins d'information et adoptent une attitude passive. D'autres, enfin, revendiquent avec plus ou moins

d'habileté leur espace décisionnel, ce qui peut les marginaliser si les adultes ne décodent pas leurs besoins de participation. Ces situations exigent du doigté et une grande disponibilité de la part des adultes en présence.

2.3.3 Synthèse

Des niveaux très variables de participation à la démarche de clarification de projet de vie sont observés. Certains jeunes apparaissent impliqués de manière proactive en tant qu'acteur central des décisions, alors que d'autres semblent à l'écart des décisions, voire les subissent. Le désir d'être partie prenante des décisions rejoint ces deux extrêmes, selon qu'il est ou non entendu par les personnes responsables. Au centre, se trouvent des jeunes qui se positionnent comme des acteurs, mais dans un espace de négociation avec les adultes. Ne pas être entièrement responsables des décisions peut constituer une zone confortable pour ces jeunes, car les enjeux de la démarche de clarification sont très grands. Ces jeunes apprécient être entendus, tout en se reposant sur des adultes en qui ils ont confiance. La qualité du lien avec l'intervenant et les figures parentales semble déterminante. Pour une autre partie, la participation est limitée à des zones précises, notamment en lien avec les modalités de contacts avec les parents. Certains semblent s'en satisfaire, d'autres moins. Enfin, certains jeunes affichent un faible niveau de participation sur tous les plans. Dans ce groupe, certains jeunes semblent accepter cet état de fait; ils sont d'accord avec les décisions prises par les adultes. D'autres expriment le souhait de participer davantage. Globalement, il semble qu'un faible niveau de participation soit peu favorable à une impression subjective de stabilité.

Différents facteurs paraissent faciliter ou faire obstacle à la participation des jeunes, mais l'intervenant joue certainement un rôle de premier plan. Lorsqu'il joue un rôle facilitant, l'intervenant fournit l'information, incite le jeune à donner son avis et à prendre part aux décisions. Les capacités d'écoute de l'intervenant et l'établissement d'un lien de confiance sont des éléments cruciaux pour faciliter la participation, ou à l'inverse, y faire obstacle. Aux dires de quelques répondants, un autre obstacle à la participation est lié à

la longueur des procédures, d'autant plus si le jeune se trouve en situation instable. L'organisation des services leur paraît nébuleuse et peu centrée sur eux.

Enfin, la participation étant un processus interactif, les attitudes et les comportements du jeune y jouent un rôle. Certains se méfient du système de la protection de la jeunesse et des adultes qui le personnifient ou ont peur des conséquences de leur prise de parole. D'autres ont des difficultés à exprimer clairement leurs besoins et adoptent une attitude passive. D'autres enfin revendiquent avec plus ou moins d'habileté leur espace décisionnel, ce qui peut les marginaliser si les adultes ne décodent pas bien leurs besoins de participation.

3. Conclusion

Ces résultats sur le point de vue des enfants nous amènent à suggérer quelques recommandations sur le plan de l'intervention.

Il nous paraît important d'évaluer les représentations des jeunes concernant leur sentiment d'appartenance familiale. La réalité subjective de l'enfant peut être incohérente avec ce qui est prévu pour lui. En outre, la continuité des liens avec la famille constitue pour certains une source de stabilité, alors que pour d'autres la famille constitue une zone d'instabilité. Ces perceptions devraient être abordées lors de la démarche de clarification avec l'enfant.

Nous avons aussi observé des niveaux de participation inégaux dans la démarche de clarification de projet de vie, mais plutôt faibles dans l'ensemble, car très peu de jeunes témoignent d'une participation active où ils exercent une certaine autonomie décisionnelle. Or, le niveau de participation de l'enfant paraît lié à son impression de stabilité. Des jeunes ont confié à quel point il était important pour eux de pouvoir prendre part aux décisions qui les concernent. Il s'avère essentiel de soutenir la formation des intervenants afin qu'ils adoptent des pratiques favorisant la participation des enfants. Ces derniers sont des acteurs clés du processus.

Un des aspects manquants dans la discussion sur la permanence est une compréhension de comment les enfants perçoivent leur stabilité. L'expérience subjective de permanence ne découle pas automatiquement de la stabilité physique, mais nos résultats montrent que cette dimension contribue au sentiment subjectif de stabilité. Pour autant, elle n'est pas suffisante en elle-même. Les discussions et les actions visant l'objectif de permanence ne doivent pas être uniquement centrées sur les dimensions légale ou physique de la stabilité; il faut aussi reconnaître à leur pleine valeur les dimensions personnelles et relationnelles. Encore là, il faut prendre le temps d'écouter les enfants. La qualité des décisions et des résultats en dépend.

Certains enfants qui sont dans un projet de retour dans la famille d'origine semblent préoccupés et incertains. La démarche de clarification de projet de vie avec ces enfants est-elle de la même intensité et de la même qualité?

Sur le plan de la recherche, il nous apparaît nécessaire :

- D'innover afin de trouver des méthodes favorisant l'expression des enfants plus jeunes. L'échantillon de cette étude étant composé de répondants âgés de 10 ans et plus, l'expérience subjective des enfants moins âgés n'a pas été explorée.
- De porter une attention particulière aux enfants qui sont dans une perspective de retour afin de mieux éclairer le processus de clarification de projet de vie.
- D'approfondir les connaissances à propos d'autres options de permanence offertes aux jeunes, telles l'adoption ou la tutelle.
- De poursuivre le développement des connaissances sur les situations de placement chez des PS en comparaison à celles où l'enfant est confié à une FA.

Limites de l'étude :

- L'étendue d'âge des répondants est limitée. Les enfants de moins de 10 ans n'ont pas été rencontrés.
- Les parcours de placement des répondants étaient courts, ce qui correspondait à notre objectif de mieux comprendre l'expérience des enfants en lien avec leur démarche, mais centre l'attention sur les jeunes ayant vécu peu de placements et déplacements.
- Les projets de vie des participants étaient soit un retour dans leur famille d'origine, soit un placement à long terme. Les situations des enfants ayant un tuteur légal ou confié à l'adoption ne sont pas représentées.
- La composition de l'échantillon amène des difficultés à départager les expériences liées au fait de vivre dans un milieu substitut composé de personnes significatives et au fait d'être placé à long terme dans une famille substitut.
- Il faut aussi rappeler que les questions de clarification de projet de vie et de permanence sont complexes à aborder avec des jeunes répondants.

- Soulignons en terminant que, pour qu'un jeune puisse participer à ce volet de l'évaluation, le consentement des parents d'origine était requis, de même que la collaboration des parents substituts. Ces prérequis nécessaires ont pu tout de même introduire un biais nous amenant à étudier des situations familiales plus harmonieuses.

4. Références

- Aldgate, J. et McIntosh, M. (2006). *Looking after the family: A study of children looked after in kinship care in Schotland*. Edinburd: Social Work Inspection Agency.
- Alpert, L. T. (2005). Research review: Parents' service experience – a missing element in research on foster care case outcomes. *Child and Family Social Work*, 10, 361-366.
- Association des Centres de jeunesse du Québec. *Cadre de référence Un projet de vie, des racines pour la vie*, Montréal, ACJQ, 2009.
- Boss, P. (1999). *Ambiguous Loss*. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Broad, B. (2001). Kinship care supporting children in placements with extended family and friends. *Adoption & Fostering*, 25(2), 33-41.
- Burgess, C., Rossvoll, F., Wallace B. et Daniel, B. (2008). "It's just like another home, just another family, so it's nae different". Children's voices in kinship Care: The report of a research study about the experience of children in kinship care. Children first: University of Stirling.
- Chapman, M. V., Wall, A. et Barth, R. P. (2004). Children's voices: The perceptions of children in foster care. *American Journal of Orthopsychiatry*, 74(3), 293-304.
- Christiansen, O., Havnen, K., Havik, R. et Anderssen, N. (2012). Cautious belonging: Relationships in long-term foster care. *British Journal of Social Work*, 10, 1-19.
- Dale, P. (2004). "Like a fish in a bowl": Parents' perceptions of child protection services. *Child Abuse Review*, 13, 137-157.
- Drapeau, S., Begin, G., Godin, M.-C., Bernard, M., Landry, H., Charbonneau, C. et Laprise, Y. (2004). Le carnet de voyage à travers ma vie : « J'aimerais pouvoir me dire plus tard que j'ai été capable de me créer un avenir! ». *Prisme*, 44, 152-169.
- Drapeau, S., Saint-Jacques, M.-C. et Lépine, R. (2007). Processes that contribute to resilience among youth in foster care. *Journal of Adolescence*, 30, 977-999.
- Dumais, J. (2004). *La protection des enfants au Québec : une responsabilité à mieux partager*. Québec, Ministère de la santé et des services sociaux, 195p.
- Dumbrill, G. C. (2006). Parental experience of child protection intervention: A qualitative study. *Child Abuse & Neglect*, 30, 27-37.
- Fox, A. et Berrich, J. D. (2007). A response to no one ever asked us: A review of children's experiences in out-of-home care. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 24(1), 23-51.
- Fox, A., Berrick, J. D. et Frasch, K. (2008). Safety, family, permanency, and child well-being: What we can learn from children? *Child Welfare*, 10, 63-90.
- Freundlich, M., Avery, R. J., Gerstenzang, S. et Munson, S. (2006a). Permanency options and goals: Considering multifaceted definitions. *Child Youth Care Forum*, 35, 355-374.

- Freundlich, M., Avery, R. J., Munson, S. et Gerstenzang, S. (2006b). The meaning of permanency in child welfare: Multiple stakeholder perspectives. *Child Youth Care Forum*, 35, 355-374.
- Frey, L., Cushing, G., Freundlich, M. et Brenner, E. (2007). Achieving permanency for youth in foster care: Assessing and strengthening emotional security. *Child & Family Social Work*, 13(2), 218-226.
- Harden, B. J., Clyman, R. B., Kriebel, D. K. et Lyons, M. E. (2004). Kith and kin care: Parental attitudes and resources of foster and relative caregivers. *Children and Youth Services Review*, 26, 657-671.
- Holland, S. (2009). Listening to children in care: A review of methodological and theoretical approaches to understanding looked after children's perspectives. *Children & Society*, 23, 226-235.
- Jones, L. et Kruk, E. (2005). Life in government care: The connection of youth to family. *Child and Youth Care Forum*, 34(6), 405-421.
- Kapp, S. A. et Propp, J. (2002). Client satisfaction methods: Input from parents with children in foster care. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 19, 227-245.
- Lenz-Rashid, S. T. (2009). *Developing Permanent, Supportive Connections While in Care: Foster Youth's Perspectives*. <http://www.cfpic.org/pdfs/Permanency-Report-Lenz-Rashid092009.pdf>
- Messing, J. T. (2006). From the child's perspective: A qualitative analysis of kinship care placements. *Children and Youth Services Review*, 28, 1415-1434.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2010). *Manuel de référence sur la protection de la Jeunesse*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Mitchell, M. B. et Kuczynski, L. (2010). Does anyone know what is going on? Examining children's lived experience of the transition into foster care. *Children and Youth Services Review*, 32, 437-444.
- Morgan, A. et Fraser, S. (2009). Looked after young people and their social work managers: A study of contrasting experiences of using computer-assisted-self interviewing. *British Journal of Social work*, 1-17.
- Osmond, J. et Tilbury, C. (2012). Permanency Planning Concepts. *Children Australia*, 37(3), 100-107.
- Pölkki, P., Vornanen, R., Pursiainen, M. et Riikonen, M. (2012). Children's participation in child protection processes as experienced by foster children and social workers. *Child Care in Practice*, 18, 107-125.
- Saint-Jacques, M.-C., Drapeau, S. et Ngo Kouth, B. (2011). Les modifications à la loi sur la protection de la jeunesse : ses impacts sur les usagers. Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse sur la stabilité et les conditions de vie des enfants. Dans D. Turcotte, Drapeau S., Hélie, S., Turcotte, G., Saint-Jacques, M.-C. et

coll. (Ed.), (pp. 45): Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque.

Samuels, G. M. (2009). Ambiguous loss of home: The experience of familial (im)permanence among young adults with foster care backgrounds. *Children and Youth Services Review*, 31, 1229-1239.

Sanchez, R. M. (2004). *Youth perspectives on permanency*, California Permanency for Youth Project, San Francisco, CA.

Sinclair, I., Baker, C., Wilson, K. et Gibbs, I. (2005) *Foster Children: Where They Go and How They Get On*. Jessica Kingsley Publishers: London.

Stott, T. et Gustavsson, N. (2010). Balancing permanency and stability for youth in foster care. *Children and Youth Services Review*, 32, 619-625.

Tremblay, L. (2007). Expérience de placement d'adolescents vivant en famille d'accueil. Thèse de doctorat en psychologie, Université Laval.

Unrau, Y. A. (2007). Research on placement moves: Seeking the perspective of foster children. *Children and Youth Services Review*, 29, 122-127.

Whiting, J. B. et Lee, R. E. (2003). Voices from the system: A qualitative study of foster children's stories. *Family Relations*, 52, 288-295.

Annexe III

La démarche de clarification du projet de vie permanent : l'expérience des parents

Geneviève Turcotte

Chercheure

Centre de recherche Jeunes en difficulté (CIUSSS-CSIM)

Marjolaine Lord

Auxiliaire de recherche

Centre de recherche Jeunes en difficulté (CIUSSS-CSIM)

Védelie Grandin

Technicienne en recherche sociale

Centre de recherche Jeunes en difficulté (CIUSSS-CSIM)

Caroline Racicot

Auxiliaire de recherche

Centre de recherche Jeunes en difficulté (CIUSSS-CSIM)

Septembre 2015

Table des matières

Faits saillants	1
1. Introduction	2
2. Stratégie de recherche et méthodologie	5
2.1 Critères d'inclusion et mode de recrutement	5
2.2 Procédure de collecte des données.....	5
2.3 Description de l'échantillon	7
2.4 Analyse des données	9
3. Résultats	11
3.1 L'expérience parentale de la démarche de clarification du projet de vie	11
3.1.1 Les représentations de la notion de projet de vie permanent.....	11
3.1.2 La planification concurrente : perception parentale des options de permanence et de la démarche de clarification du projet de vie	14
3.1.3 La planification concurrente : la réaction des parents	25
3.2 Durées maximales d'hébergement et mobilisation des parents	38
3.2.1 Les durées maximales d'hébergement : ce que les parents en savent, ce qu'ils en comprennent.....	39
3.2.2 Les durées maximales d'hébergement : ce que les parents en pensent	45
3.2.3 Perception parentale de la pertinence et du réalisme des changements attendus dans les délais prescrits.....	48
3.2.4 Perception des progrès accomplis dans la réalisation des changements attendus	53
3.2.5 Perception des moyens mis en place pour soutenir la mobilisation au changement dans les délais prescrits	61
3.3 Améliorations souhaitées	67
4. Synthèse et conclusion	74
4.1 À partir de l'expérience des parents, quels sont les enjeux de l'implantation d'une pratique de planification concurrente ?	74
4.2 Quelle est la perspective des parents quant aux délais dont ils disposent pour apporter des changements dans leur vie ?	76
4.3 Et l'enfant dans tout ça ?	77
4.4 Recommandations	77
5. Références bibliographiques	79

Liste des tableaux

Tableau 1. Dimensions d'analyse et questions du guide d'entrevue pour la thématique 1	6
Tableau 2. Dimensions d'analyse et questions du guide d'entrevue pour la thématique 2	6
Tableau 3. Répartition des parents selon leurs caractéristiques sociodémographiques (N = 40).....	8
Tableau 4. Caractéristiques des enfants cible des parents rencontrés en entrevue (N = 37).....	9
Tableau 5. Attentes de la DPJ telles que perçues par les parents.....	49
Tableau 6. Actions entreprises par le parent afin de réaliser les changements attendus	54

Faits saillants

- L'analyse des entrevues qualitatives réalisées auprès de 40 parents confrontés aux durées maximales d'hébergement montre que le sens de la démarche de clarification du projet de vie semble échapper à une majorité. Les termes « projet de vie » paraissent très peu évocateurs et rares sont les parents qui les associent à un ensemble de possibilités concernant le milieu de vie de l'enfant.
- Un projet alternatif au retour dans la famille a été présenté à une majorité des parents et une démarche de planification concurrente a bien été implantée. Pour une partie des parents, le projet a été abordé dans le contexte de discussions ouvertes où ils ont senti qu'ils étaient partie prenante des décisions, mais pour une autre, la question a été abordée superficiellement ou tardivement.
- La moitié des parents ne saisissent pas qu'ils ont un délai pour apporter des changements dans leur vie. Plusieurs estiment que les délais sont irréalistes à cause du temps requis pour régler certains problèmes, des difficultés d'accès et des manques sur le plan de l'intensité des services.
- Quoiqu'il adienne, les parents veulent maintenir ou augmenter les contacts avec l'enfant, mais plusieurs ont l'impression que la DPJ sous-estime l'importance que l'enfant revêt pour eux.

1. Introduction

L'entrée en vigueur, en juillet 2007, de la majorité des modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) adoptées en juin 2006 confirme l'importance pour tout enfant de vivre dans un milieu qui lui assure la continuité des soins, la stabilité des liens et les conditions de vie dont il a besoin pour s'enraciner, se développer et s'épanouir. L'importance qui doit être accordée à cette question n'est pas nouvelle. Elle est liée à l'observation depuis des décennies – en fait, depuis les travaux précurseurs de Maas et Engler (1959) – d'un phénomène de délaissement diffus et de ballotement des enfants placés en soins d'accueil. Ce phénomène décrit la situation des enfants placés qui vivent une alternance de mouvements de désaffection et de reprise alors que le parent montre des signes de désintérêt ou d'ambivalence ou une difficulté chronique à en assumer les soins. Parce qu'il les maintient dans une situation d'ambiguïté au niveau du lien d'attachement, le ballotement des enfants placés peut avoir des conséquences très négatives sur leur développement (Barber et Dalfabbro, 2004; Connell et coll, 2006, Nash, 2006 ; Pecora 2006, Perry, 2006; Ryan et Testa 2005 ; Zinn et coll., 2006).

Ces constatations suggèrent l'importance de modifier l'offre de services en lien avec les conclusions de la recherche. Elles sont à l'origine de l'accent placé sur la planification permanente en Amérique du Nord et en Grande-Bretagne. Le Québec n'échappe pas à la règle. Au cours des vingt dernières années, la situation des enfants à risque ou en voie de délaissement a été au cœur des préoccupations des directeurs de la protection de la jeunesse. L'importance d'assurer un milieu de vie stable pour les enfants à risque de délaissement a été reconnue en 1982 par la Commission Charbonneau et en 1991 par le rapport Harvey. Pour répondre à cet impératif, au Québec, les centres jeunesse misent sur l'élaboration d'un « projet de vie permanent » pour tout enfant dont la situation est prise en charge par le DPJ. En 1997, le cadre de référence « En vue d'assurer à tout enfant un projet de vie permanent » était adopté par les DPJ. La diffusion de ce cadre « a permis une plus grande sensibilisation à l'importance d'établir tôt un projet visant la stabilisation des enfants placés » (MSSS, 2004 : 85). Dans les années qui ont suivi, des programmes d'intervention axés sur l'élaboration de projets de vie ont vu le jour un peu partout dans les centres jeunesse du Québec. Ils témoignent d'une volonté d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la pratique sociale lorsqu'un enfant doit être retiré de son milieu familial. Le rapport Dumais, à l'origine, avec le rapport Turmel (MJQ, 2004), des modifications apportées à la LPJ en 2006, a remis la notion de projet de vie à l'ordre du jour. Au terme de leurs réflexions, les membres du Comité d'experts sur la révision de la LPJ recommandent notamment d'introduire dans la LPJ de nouveaux principes soulignant l'importance 1) d'élaborer un projet de vie permanent pour chaque enfant placé et 2) de

promouvoir la participation active de l'enfant et de ses parents aux décisions et au choix des mesures qui les concernent en privilégiant l'utilisation d'approches consensuelles (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2010).

Pour répondre à l'objectif d'assurer un milieu stable à l'enfant dans des délais respectueux de son développement, le rapport Dumais recommande également d'introduire des durées maximales d'hébergement de l'enfant au terme desquelles une décision doit être prise quant au projet de vie de l'enfant. Pour actualiser ces délais, les intervenants et intervenantes doivent élaborer, dès le début de l'intervention, deux projets de vie pour l'enfant placé : le projet de vie privilégié (axé sur le retour de l'enfant dans son milieu familial) et le projet dit alternatif (envisageant une autre option au cas où la réunification s'avérerait impossible). Cette façon d'intervenir réfère à l'approche de la planification concurrente des projets de vie (Schene, 2001).

Au plan clinique, cela implique que le projet de vie soit clarifié le plus rapidement possible. C'est la démarche de clarification et de détermination du projet de vie qui permet d'identifier, avec l'enfant et ses parents, le milieu de vie le plus approprié pour l'enfant et de planifier l'actualisation du projet. La clarification du projet de vie d'un enfant est un processus clinique d'accompagnement des parents et de l'enfant dans l'évaluation et l'analyse rigoureuse de leur situation. Les besoins de l'enfant sont identifiés, la capacité des parents est évaluée, les intentions des parents et les attentes de l'enfant sont prises en compte. Les attentes envers eux doivent être clairement précisées ainsi que les issues possibles en cas d'échec d'actualisation du projet de vie privilégié. Le sens de la démarche et la planification concurrente doivent aussi être expliqués à l'enfant et aux parents (ACJQ, 2009; CJM-IU, 2013; MSSS, 2010).

Cette annexe vise à présenter l'expérience qu'ont les parents de la démarche de clarification du projet de vie permanent. Deux objectifs sont visés. Le premier consiste à faire le point sur les enjeux relatifs à l'implantation d'une pratique de planification concurrente à partir de la perspective des parents : il s'agit plus spécifiquement d'évaluer ce que les parents savent et comprennent des options qui se présentent à eux concernant le milieu de vie de leur enfant, la façon dont cette question a été abordée et comment ils y ont réagi. Le deuxième objectif est de mettre en lumière le point de vue des parents sur l'introduction dans la Loi de durées maximales d'hébergement, les défis que cela représente et les obstacles auxquels ils ont à faire face dans cette démarche.

Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement de la première évaluation des impacts de la LPJ sur la stabilité et les conditions de vie des enfants (Turcotte, Drapeau, Hélie, Turcotte, Saint-Jacques et coll., 2011 ; Drapeau, Saint-Jacques, Poitras, Turcotte, Turcotte

et Moisan, 2012; Saint-Jacques, Drapeau, Ngo Kouth, 2011; Turcotte, Drapeau, Sanchez, Boucher, Laframboise et Bourdages, 2011) qui, rappelons-le, était basée sur le seul point de vue des différents professionnels de la protection de la jeunesse.

2. Stratégie de recherche et méthodologie

Les résultats présentés dans cette section du rapport s'appuient sur une approche qualitative, le but visé étant de donner une voix aux parents. Quarante entrevues individuelles ont été réalisées en face à face auprès de parents dont la situation familiale est prise en charge en vertu de la PJ et dont l'enfant est placé dans un milieu substitut.

2.1 Critères d'inclusion et mode de recrutement

Pour être inclus dans l'échantillon, les parents devaient : être âgés de 18 ans et plus; avoir au moins un enfant confié à une famille d'accueil ou à un tiers significatif; en être à leur première expérience de placement pour un de leurs enfants. La durée minimale de la trajectoire de placement de l'enfant devait être de 3 mois et la durée maximale de deux ans et demi, sans tentative de réunification.

Les parents répondant à ces critères ont été identifiés entre les mois de juin 2013 et mars 2014 à partir des systèmes informatiques des cinq centres jeunesse participant à ce volet de l'évaluation, soit le Centre jeunesse de Québec - Institut universitaire, le Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire, le Centre jeunesse Chaudière-Appalaches, le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent et le Centre jeunesse de la Montérégie. Dans chaque centre jeunesse, une personne ressource mandatée à cet effet ou l'intervenant au dossier était mis à contribution pour solliciter la participation du parent.

2.2 Procédure de collecte des données

Les entrevues ont été réalisées entre les mois de juin 2013 et juin 2014. Elles se sont déroulées majoritairement au lieu de résidence des parents. Les intervieweuses disposaient d'un guide d'entrevue semi-structuré organisé en trois sections. Les tableaux 1 et 2 présentent les principales thématiques du guide en lien avec les objectifs de cette section du rapport de recherche.

Tableau 1. Dimensions d'analyse et questions du guide d'entrevue pour la thématique 1

Thématique 1 : La planification concurrente : l'expérience des parents	
Dimensions	Questions du guide
Type de représentation de la notion de projet de vie	Qu'est-ce que le terme « projet de vie permanent » évoque pour vous?
Perception de la nature des projets de vie planifiés pour l'enfant	- Quelles sont les options qui sont envisagées pour votre enfant? - À part le retour de votre enfant avec vous, est-ce qu'un autre projet de vie a été envisagé pour votre enfant?
Réactions vs projets de vie planifiés	Comment avez-vous réagi à cette idée ?
Intentions du parent / Intentions prêtées à l'enfant	À partir des réponses aux autres questions
Expérience de la démarche de clarification du projet de vie	Quand et comment les intervenants du CJ ont-ils abordé la question d'un projet de vie pour votre enfant ?

Tableau 2. Dimensions d'analyse et questions du guide d'entrevue pour la thématique 2

Durées maximales d'hébergement et mobilisation des parents : la perspective parentale	
Dimensions	Questions du guide
Ce que les parents retiennent et comprennent des durées maximales d'hébergement	- Est-ce que vous avez discuté avec les intervenant(e)s du centre jeunesse des délais (du temps) que vous aviez pour réaliser les changements qui sont attendus de vous? - Comment cela vous a-t-il été présenté ? - Avez-vous été informé de ce qui pouvait arriver si ces délais ne sont pas respectés?
Réactions à l'introduction de délais pour apporter des changements dans leur vie	Que pensez-vous de ces délais (réalistes, faisables)?

Perception quant à la pertinence et au réalisme des changements attendus dans les délais prescrits	• Quels sont les changements qui doivent être apportés à votre situation pour que votre enfant puisse retourner vivre avec vous? • Êtes-vous d'accord avec les changements qui sont attendus de vous?
Perception des progrès accomplis dans la réalisation des changements attendus pour permettre le retour des enfants	• Sur une échelle de 1 à 10? Jusqu'à quel point avez-vous l'impression que vous vous mettez en action pour réaliser les changements qui sont attendus de vous? • Est-ce qu'il y a des choses que vous avez réalisées dont vous êtes particulièrement fier(e)? • Parlez-moi de l'aide qui vous a été offerte pour vous aider à réaliser les changements qui sont attendus de vous?
Perception de la reconnaissance par la DPJ et le tribunal des efforts et des progrès	En réponse aux autres questions du guide

2.3 Description de l'échantillon

Les tableaux 3 et 4 présentent les caractéristiques sociodémographiques des parents. La majorité des participants sont des femmes (65%). Près de la moitié (49%) se situe dans le groupe d'âge des 30 à 39 ans. La grande majorité des répondants (93%) sont des parents biologiques. Un peu plus de la moitié des parents vivaient en couple (56%). La taille des familles varie entre 1 et 9 enfants, pour une moyenne de 3 enfants par famille. Au moment des entrevues, 45% des parents ont mentionné qu'au moins un autre membre de la fratrie faisait l'objet d'une mesure de placement.

Parmi les parents participants, six formaient des couples (séparés ou non) ayant répondu séparément pour le même enfant. Par conséquent, la description des jeunes suivis porte sur 37 situations différentes. Les caractéristiques des enfants suivis sont décrites dans le tableau 4. La durée de placement se situe entre 7 mois et un an dans près de 50% des cas. Les services sont majoritairement donnés à la suite d'un recours au tribunal (78%).

Le motif de compromission principal le plus fréquent chez les jeunes ciblés est la négligence ou le risque sérieux de négligence (57%). Les mauvais traitements psychologiques représentent le deuxième motif le plus fréquent (16%) suivis par les abus physiques (13%).

Tableau 3 - Répartition des parents selon leurs caractéristiques sociodémographiques
(*N* = 40)

	<i>n</i>	%
Sexe		
Féminin	26	65%
Masculin	14	35%
Groupe d'âge (<i>n</i> = 37)		
19 à 29 ans	12	32%
30 à 39 ans	18	49%
40 à 49 ans	5	14%
50 et plus	2	5%
Lien du parent avec l'enfant		
Parent biologique	37	93%
Parent adoptif	3	7%
Situation conjugale (<i>n</i> = 39)		
Vit en couple	22	56%
Vit seul	17	44%
Niveau de scolarité		
Primaire	3	8%
Secondaire	32	80%
Collégial	2	5%
Universitaire	3	8%
Revenu familial (<i>n</i> = 37)		
Moins de 20 000\$	28	76%
20 000\$ à 39 999\$	7	19%
40 000\$ à 59 999\$	0	0%
60 000\$ et plus	2	5%
Nombre d'enfants dans la famille		
1	12	30%
2	7	18%
3 ou plus	21	52%
Autre(s) enfant(s) placé(s)		
Oui	18	45%
Non	22	55%

Tableau 4- Caractéristiques des enfants cible des parents rencontrés en entrevue
(N = 37)

		<i>n</i>	%
Sexe	Féminin	20	54%
	Masculin	17	46%
Groupe d'âge	0 – 2 ans	7	19%
	3 – 5 ans	9	24%
	6 - 8 ans	5	14%
	9 - 11 ans	4	11%
	12 - 14 ans	6	16%
	15 - 17 ans	6	16%
Lieu de placement des enfants	Famille d'accueil	20	54%
	Personne significative	17	46%
Durée du placement au moment du recrutement (mois) (n = 36)	3 à 6 mois	3	8%
	7 à 12 mois	18	50%
	13 à 18 mois	5	14%
	19 mois et plus	10	28%
Type de régime	Régime volontaire	8	22%
	Régime judiciaire	29	78%
Motif principal	Abandon (38a)	0	0%
	Négligence (38b)	21	57%
	Mauvais traitements psychologiques (38c)	6	16%
	Abus sexuels (38d)	4	11%
	Abus physiques (38e)	5	13%
	Troubles de comportement (38f)	1	3%

2.4 Analyse des données

Les entrevues ont été enregistrées sur un support numérique puis transcrites intégralement. Après une lecture flottante de l'ensemble du corpus, l'arbre thématique a pris forme à travers le découpage thématique de trois entrevues sélectionnées pour leur pertinence et a ensuite été soumis à un accord interjuge. Dans un second temps, le

découpage et la codification des entrevues ont été réalisés à l'aide du logiciel N-Vivo. Une analyse de contenu thématique a ensuite été réalisée à partir du matériel codifié. Un thème a été accolé à chacun des extraits, en gardant en tête que les questions de recherche pour cette section du rapport portaient sur l'expérience et les perceptions des parents relativement au processus de clarification du projet de vie. Cette démarche a permis de dresser un portrait nuancé et riche de l'expérience des parents, tout en faisant ressortir les singularités et les récurrences qui se retrouvaient dans leur propos.

Par ailleurs, dix mémos analytiques ont été réalisés pour plus du tiers des entrevues afin d'enrichir l'analyse et de valider le contenu du découpage du matériel.

3. Résultats

3.1 L'expérience parentale de la démarche de clarification du projet de vie

Cette section vise à faire le point sur les enjeux relatifs à l'implantation d'une pratique de planification concurrente à partir de la perspective des parents : il s'agit plus spécifiquement ici d'évaluer ce que les parents savent et comprennent des options qui se présentent à eux concernant le milieu de vie de leur enfant, la façon dont cette question a été abordée et comment ils y ont réagi.

3.1.1 Les représentations de la notion de projet de vie permanent

La notion de projet de vie renvoie au concept de permanence. La définition des notions de projet de vie et de permanence ne font pas consensus. Au Québec, par exemple, le rapport Harvey (1991 : 16) définit le projet de vie « *comme une projection des conditions de vie sociale et familiale jugées les plus aptes à répondre aux besoins de l'enfant et à lui offrir des liens continus et un milieu d'appartenance dans une optique de permanence* ». De son côté, Paquette (2004 : 5) précise que le projet de vie « *comporte deux dimensions : une dimension physique (c'est-à-dire) un milieu de vie, un lieu d'appartenance et une dimension dynamique (c'est-à-dire) une personne significative avec qui l'enfant vit et peut développer un lien d'attachement* ». Il convient par ailleurs de préciser que la notion de projet de vie ne figure pas dans la LPJ ; il s'agit avant tout d'un dispositif clinique dont les centres jeunesse se sont doté pour atteindre les objectifs visés par la Loi.

L'équipe de chercheurs s'est d'abord interrogée sur les représentations que se font les parents de la notion de projet de vie permanent. La question qui leur a été posée est la suivante : qu'est-ce que le terme « projet de vie permanent » évoque pour vous? L'objectif sous-jacent était de voir ce que leurs réponses révèlent du processus de clarification du projet de vie permanent.

L'analyse des réponses à cette question fait ressortir une méconnaissance du terme ou de sa définition clinique chez une majorité de parents. Trois cas de figure ressortent plus spécifiquement de cette analyse.

Un premier cas de figure regroupe quelques parents ($n = 8$) qui, spontanément, affirment n'avoir jamais entendu évoquer cette notion.

Q : Si je vous dis « projet de vie permanent », qu'est-ce que ça veut dire pour vous?

R : Euh, c'est quoi ce mot-là?

(...)

Q : Ok alors ça n'évoque rien pour vous, ça ne vous fait pas penser à quelque chose?

R : Non. 39

Fait à souligner : parmi ces parents, on retrouve en majorité les pères des enfants (5 sur 8). Faut-il y voir un effet de ce que certains chercheurs décrivent comme une invisibilité ou une transparence des pères dans les services de protection (Brown, Callahan, Strega, Walmsley et Dominelli, 2009; Coley, 2001; Nelson, 2004; Pouliot et Saint-Jacques, 2005) ou d'une difficulté des pères eux-mêmes à s'inscrire dans les logiques institutionnelles qui feraient en sorte qu'ils sont moins bien informés des enjeux cliniques liés au projet de vie de l'enfant? La question est posée et mériterait qu'on s'y attarde dans une phase ultérieure de l'analyse de ces données.

Q : Pis si je vous dis comme...le « projet de vie permanent », qu'est-ce que ça évoque pour vous?

R : Je ne comprends pas. 33

Q : En fait ce que je veux savoir, c'est votre compréhension de ce terme-là. Qu'est-ce que vous en comprenez, vous? « Projet de vie permanent. »? Est-ce que c'est quelque chose qui évoque quelque chose pour vous?

R : Non, ça ne me dit rien. Projet de vie... vous parlez de N. (sa fille) le fait qu'elle va être placée? 34

Un deuxième cas de figure ($n = 15$) est constitué des parents qui, au premier abord, confèrent à la notion un sens assez éloigné de la définition clinique, plus proche du sens commun, citant leurs rêves ou des aspirations générales concernant leur avenir personnel ou celui de leur enfant, mais sans rapport avec le milieu de vie futur de l'enfant ou du jeune, comme on peut le voir dans ces courts extraits : « *C'est avoir un plan pour le futur. Être stable, avoir un horaire fixe, savoir où tu t'en vas.* » 6; « *Hhh... c'est sûr que ce que j'aimerais, c'est qu'elle ait un développement normal.* » 15; « *Avoir un encadrement peut-être, qu'ils ne deviennent pas bums. Je sais pas! Je ne sais vraiment pas.* » 19; « *Une vie heureuse.* » 21; « *Bonheur?* » 35. Par contre, lorsque l'intervieweuse tente d'aller plus loin dans le questionnement, en ramenant au placement de l'enfant ou aux actions de la DPJ, certains associeront le terme à l'une ou l'autre des options de permanence ou à leurs intentions quant au milieu de vie de l'enfant.

Q : Qu'est-ce que l'idée de projet de vie évoque pour toi?

R : Projet de vie bien là comme c'est là je n'en ai plus de projet de vie. Je m'excuse là mais je n'en ai quasiment plus de projet de vie à cause d'eux autres.

Q : Est-ce que si je te parle de projet de vie, que je te dis que c'est le projet qui est déterminé pour vos enfants.

R : Bien moi ça serait qu'ils reviennent avec nous autres de 1. 20

Un troisième cas de figure est constitué des parents qui, en réponse à la question, citent leur intention de reprendre la garde de l'enfant ($n = 7$) :

Q : Dites-moi, qu'est-ce que l'idée de « projet de vie permanent » évoque pour vous?

R : Mes enfants ici. Tout de suite, hier, pour tout le temps. 17

Q : Si je vous dis « projet de vie permanent » qu'est-ce que ça veut dire pour vous ?

R : Qu'est-ce que je veux faire pour tout le temps?

Q : Par rapport à vos filles?

R : Qu'est-ce que je veux faire c'est me battre à fond pour les récupérer c'est mon but ultime. 22

Q : Qu'est-ce que ça évoque pour vous quand on dit « projet de vie permanent »? Ça veut dire quoi ?

R : Projet de vie permanent, qu'on soit une famille. Permanent ça veut dire que les enfants viennent à la maison... souvent.

Q : Pour toujours?

R : Pour toujours, c'est ça. Comme avant. C'est moi qui les ai élevés ces enfants-là. 29

Quatrième cas de figure. Un bon nombre de parents associent spontanément la notion de projet de vie au placement jusqu'à la majorité ou à l'adoption, ou encore à la crainte de perdre leur enfant, peut-être parce que c'est l'orientation qui se dessine quant au milieu de vie de leur enfant ($n = 9$).

Q : C'est quoi que l'idée de « projet de vie permanent » évoque pour toi?

R : Ça l'évoque... (...) J'ai comme plus d'enfant (...) à cause qu'il va être adopté puis toute. 14

« Ça veut dire exactement ce que je suis avec ma fille. C'est que ma fille ne reviendra jamais habiter à la maison parce que ça ne marche pas. » 8

« Ce n'est pas quelque chose qui fait que tes enfants tu ne les vois pas jusqu'à 18 ans ça? » 11

Q : Dans le fond, quand je vous dis un « projet de vie permanent », qu'est-ce que ça dit pour vous?

R : Adoption. 18

Cinquième cas de figure. Quelques parents ($n = 6$) associent la notion à un ensemble de possibilités concernant le milieu de vie de leur enfant, ce qui, en définitive se rapproche de la définition clinique. C'est le cas de ces deux parents.

Projet de vie, c'est de savoir où est-ce qu'il va aller pour un bout de sa vie. Savoir s'il va être placé toute sa vie ou s'il va revenir. C'est de savoir où est-ce qu'il va aller. 27

Q : Si je vous dis « projet de vie permanent », qu'est-ce que ça veut dire pour vous?

R : Projet de vie permanent?

Q : Oui.

R : C'est comme le projet pour toujours.

Q : Ok.

R : Et stable, pas que ça va changer. On est stable. 31

Notons, au passage, que la notion de stabilité fait rarement partie des idées clés évoquées spontanément par la notion de projet de vie, ce qui peut laisser penser que le sens de la démarche échappe en grande partie aux parents.

Ces témoignages pourraient être révélateurs de certaines lacunes dans le processus de clarification du projet de vie. On peut en effet s'interroger sur le type d'information qui a été fourni aux parents. Il faut cependant être prudent dans l'interprétation de ces résultats. Par exemple, la notion de projet de vie est une notion assez vague et fortement connotée qui, dans le passé, a été essentiellement associée à l'adoption ou à des mesures de stabilisation à l'extérieur de la famille d'origine; il se peut que d'autres termes aient été utilisés, comme le suggère le témoignage suivant, pour éviter d'effrayer les parents ou parce que les intervenants sont eux-mêmes inconfortables avec cette notion.

Q : Quand les intervenants ont abordé (...) la question de projet de vie pour L. (sa fille), ça s'est tu fais assez rapidement?

R : Projet de vie, toi dans le fond tu parles pour le placement?

Q : OK. Dans le fond, la prochaine question quand est-ce que et comment les intervenants t'ont parlé du projet de vie. Mais ça n'a pas eu lieu?

R : C'est ça. En tout cas, pas sous ce nom-là, du projet de vie. 6

D'autres explications sont aussi possibles : peut-être les parents ont-ils de la difficulté à intégrer les informations qui leur sont transmises dans le contexte de crise qui est le leur au moment des entrevues. Enfin, on peut penser que la question posée, volontairement très large, pouvait appeler des réponses relevant du sens commun ou des intentions des parents. Les propos des parents ne permettent pas de confirmer ces hypothèses.

Par ailleurs, une analyse fine du discours des parents en réponse à d'autres questions touchant au processus de clarification du projet, permet de constater que la question du projet de vie a bel et bien été abordée par les intervenants, comme on le verra au point suivant.

3.1.2 La planification concurrente : perception parentale des options de permanence et de la démarche de clarification du projet de vie

Rencontrés en 2009, dans le cadre de la première évaluation des modifications à la LPJ, des intervenants et des gestionnaires des centres jeunesse affirmaient que le principal

enjeu de pratique consécutif à l'adoption des nouvelles dispositions de la Loi était l'appropriation et l'intégration dans les pratiques de la notion de planification concurrente et de ses dimensions associées, celles de « projet vie privilégié » et de « projet de vie alternatif » (Turcotte, Drapeau, Hélie, Turcotte, Saint-Jacques et coll., 2011; Turcotte, Drapeau, Sanchez, Boucher, Laframboise et Bourdages, 2011). Rappelons que le cadre de référence « *Un projet de vie, des racines pour la vie* » (2009) prévoit que, en même temps que l'on travaille sur le projet privilégié (en général, le maintien ou le retour dans la famille d'origine), il faut planifier un projet de vie alternatif pour éviter que l'enfant ne connaisse des conditions d'instabilité. Il s'agit de prévoir un milieu de vie susceptible d'offrir à l'enfant la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie, au cas où le projet de retour ne puisse s'actualiser. Cette planification se fait dès le début de l'intervention et doit pouvoir se mettre en place dès que la situation l'exige.

Derrière cette exigence d'élaborer de façon concomitante deux projets de vie, les intervenants et les gestionnaires rencontrés lors de la première évaluation voyaient se profiler un enjeu important, celui du risque d'ambiguïté dans laquelle cette approche risquait de placer tous les acteurs impliqués. L'une des préoccupations rapportées par les répondants était « *l'impression d'être en porte à faux avec les parents. (...) de trahir le parent, (parce que) en même temps qu'on travaille le maintien dans le milieu et qu'en même temps on a une idée derrière.* » (Turcotte, Drapeau, Sanchez, Boucher, Laframboise et Bourdages, 2011). Pour lever ce risque d'ambiguïté, les participants à l'enquête recommandaient d'être très transparents avec les parents, de les impliquer activement dans la démarche d'élaboration du projet de vie et de les informer très précisément des attentes à leur égard, du type de services dont ils pourraient disposer et des conséquences possibles s'ils n'arrivaient pas à se mobiliser. Pour certains, cela représentait en soi un changement de pratique important. Au moment des entrevues, on se disait encore à la recherche de réponses quant aux façons concrètes de traduire ces exigences dans la pratique : « *Comment en parler tout en restant sensible, à l'écoute et en donnant de l'espoir, [...] au-delà des concepts* » (Turcotte, Drapeau, Sanchez, Boucher, Laframboise et Bourdages, 2011).

L'objectif de cette section est de faire le point sur ces enjeux, cinq ans plus tard, à partir de l'expérience qu'en ont les parents. La question qui se pose est la suivante : que révèlent les propos des parents sur le niveau d'intégration de ces principes dans les pratiques. Il s'agit plus spécifiquement ici, d'une part, d'examiner ce que les parents savent et comprennent des options potentielles concernant le milieu de vie de leur enfant et, d'autre part, de connaître leur point de vue sur les circonstances et la façon dont ces questions ont été abordées avec eux. Les questions du guide d'entrevue destinées à

explorer ces enjeux étaient les suivantes : « *Quelles sont les options qui sont envisagées pour votre enfant? À part le retour de votre enfant avec vous, est-ce qu'un autre projet de vie a été envisagé pour votre enfant? Comment cette idée vous a-t-elle été présentée?* ». Par ailleurs, dans la mesure où le message aux intervenants est que « *la démarche du projet de vie d'un enfant doit impérativement être élaborée conjointement avec l'enfant (si son âge le permet) et ses parents* », il s'est également avéré important d'examiner les enjeux participatifs dans la démarche de clarification du projet de vie en analysant les réponses à la question suivante : « *Est-ce que vous avez eu votre mot à dire dans le choix des solutions à mettre en place pour vous aider à apporter des changements dans votre vie?* ». Parce que le terme « projet de vie » n'était pas toujours très évocateur pour les parents, les intervieweuses ont parfois dû adapter ces questions du guide ou les contextualiser en cours d'entrevue.

Une analyse fine des propos des parents révèle qu'un projet de vie alternatif au retour dans la famille d'origine – en général le placement jusqu'à la majorité – a été présenté à la grande majorité des répondants ($n = 32$). Quatre parents affirment explicitement que seul le retour de l'enfant a été envisagé, tandis que quatre autres restent très vagues sur cette question. Cela tendrait à indiquer qu'un processus de planification concurrente a bien été appliqué dans ces situations.

Ce qui, par contre, est moins clair, c'est à quel moment du processus cela a été abordé. On peut y voir deux explications : la difficulté des parents de se situer dans un espace-temps concret dans la période de crise qu'ils vivent, mais aussi celle de s'orienter dans un système qui, par nature, est très complexe. Dans quelques cas, le récit des parents indique que le projet de vie a été abordé à l'étape de l'évaluation-orientation, très peu de temps après le placement de l'enfant. D'autres parents ne semblent avoir entendu parler du projet de vie qu'au moment des révisions. La plupart du temps, les parents évoquent le rôle d'un intervenant sans qu'on sache précisément à quelle étape du processus on se situe.

Si les propos d'une forte majorité des parents montrent qu'au moins deux options de permanence leur ont été présentées, ceux-ci sont cependant divisés sur la façon dont cela a été abordé, ce qui nous amène à la démarche de clarification du projet de vie et au rôle des intervenants dans ce processus.

Un premier groupe de parents ($n = 14$) affirme que le projet de vie a été abordé dans le contexte de discussions ouvertes avec leurs intervenants où sont explorées leurs intentions quant au milieu de vie de leur enfant ainsi que les diverses options qui s'offrent à eux. Ces parents rapportent avoir eu du soutien de leur intervenant dans la prise de

décision concernant le projet de vie de l'enfant, ce qui leur a permis de faire des choix éclairés. Ils mentionnent avoir été consultés, s'être sentis écoutés et avoir été partie prenante des décisions.

Cette mère, par exemple, évoque des rapports très positifs avec son intervenante qui l'ont amenée à prendre une décision basée sur la raison plutôt que sur le cœur seulement. Elle évoque le respect que lui a témoigné l'un de ses intervenants et le fait qu'on lui ait donné une voix dans le processus. Elle a senti que son point de vue était considéré dans le processus de décision entourant le choix d'un projet de vie pour l'enfant.

Q : Donc, y'a pas eu d'autres projets de vie, d'autres avenues qu'envisager le retour à la maison.

R : Ben finalement non. Parce que moi, c'était soit que je le laissais dans sa famille d'accueil où ce qu'il est déjà ou il est revenu ici.

Q : Est-ce que c'est quelque chose que t'as discuté avec l'intervenante de ça?

R : Oui.

Q : Oui, vous aviez discuté de ça?

R : Ah oui! Tsé, j'étais vraiment là, je lui disais prends pas ça, c'est juste que j'ai besoin d'en parler pour me miroiter pis de venir à bout de prendre une décision sensée. Parce que je ne voulais pas y aller avec mon cœur. Le cœur là, c'est dur parce que c'est ça qui remonte tout le temps par-dessus pis de détacher ça pis de juste la raison, c'était quelque chose de long quand même.

(...)

R : (...) Quand les enfants ont fait leur retour, un après l'autre, j'ai rencontré un monsieur, je ne me rappelle pu c'est quoi son titre mais c'était au centre jeunesse, pis c'est comme lui qui évalue par rapport aux objectifs pis toutes les choses pis ça avait été super génial. (...) Beaucoup de respect. Pis il me donnait la parole sans arrêt.

Q : Il venait chercher ton point de vue.

R : Oui.

Q : Comment tu voyais les choses pis tout ça, tes perceptions de la situation.

R : Complètement. Je me sentais que j'étais importante à son point de vue pis que c'était important ce que moi je vivais, ce que je pensais pis comment je voyais les affaires. Ça oui, vraiment. J'ai aimé ce processus-là. 2

Ce père rapporte avoir eu des discussions intelligentes avec les intervenants de la DPJ qui lui ont permis de prendre une décision éclairée sur le projet de vie de ses enfants, adolescents. Il évoque les bons conseils et le bel accompagnement de la DPJ.

R : Regarde, ce que je veux te dire dans le fond, c'est qu'il y a eu des discussions intelligentes entre la DPJ et nous là-dessus, mais ça n'a pas donné le résultat classique de rapprochement.

Q : Entre les enfants et vous.

*R : Oui. Ça n'a pas donné. Ça a **éclairci la position des parents**. Ça a **éclairci la position des enfants** et ça nous a ramenés au déficit, au problème d'attachement.*

(...)

Ce que je souhaiterais, ce n'est pas pour moi, c'est pour les enfants. Au fond, que les enfants puissent retenir une espèce de souvenir bienveillant. Alors, ce qu'on a conclu avec la DPJ, c'est de garder un lien aussi ténu soit-il, mais un lien toujours, pour que tôt ou tard, il puisse y avoir au moins cette possibilité de souvenir. Donc, dans ce sens-là, la réponse est bonne.

***C'est un bon conseil et c'est un bel accompagnement avec la DPJ d'agir comme ça.** Je pense qu'ils voient juste et on voit juste. On est confortables. 10*

Les propos de ce père d'un enfant d'un an montrent que le projet de vie a été abordé par son intervenant peu après le placement des enfants. Il perçoit bien le sens de la démarche de planification d'un projet de vie, faisant le lien avec le besoin de stabilité de l'enfant. On sent dans l'extrait suivant que la démarche est claire pour le répondant et qu'il s'est senti impliqué dans le processus de décision concernant le projet de vie de l'enfant. Le répondant attribue tout cela à son intervenant qui a pris le temps de discuter avec lui des options possibles concernant le milieu de vie de l'enfant et qui a considéré les solutions envisagées par les parents. Comme le résume ce parent : « ensemble on a décidé ».

Q : Mais on va regarder un petit peu comment s'est prise cette décision-là pour votre fille? Ok, par rapport au placement à la majorité. Comment, N. (l'intervenant) a abordé ça avec vous?

*R : **Ça fait un boute qu'on en parle.** Au tout début du placement, ma fille était placée pour un an. Le temps qu'elle soit vue par un pédopsychiatre qui détermine plus...*

Q : Un diagnostic.

*R : Ouin. L'ampleur des dégâts, mettons. Fait que, à la longue, c'est moi qui trouvais ça court. Les grosses attentes j'en ai parlé tout de suite à N. (l'intervenant) pis tout ça. Pis N. par lui-même s'est aperçu que ma fille, c'était lourd. **C'est lui qui avait commencé par nous en parler. Comment qu'on voyait ça.** (...) Moi j'ai dit c'est sûr qu'on ne passera pas (en cour) le 28 septembre pour ma fille pis je ne serais pas prêt à la réintégrer. Je suis mieux de demander à la mère aussi. La mère, elle trouvait ça lourd aussi, d'une façon, un peu. **Fait que c'est là qu'il a commencé à me parler parce que ma fille, ça lui prend du long terme dans le fond, de la stabilité.** Alors c'est lui qui a commencé à parler du placement à long terme. Parce que l'état à X (sa fille)... pis là par la suite je suis allé voir une psychiatre et eux autres aussi recommandent la stabilité pour ma fille.*

Q : Le placement à majorité aussi.

*R : Ouin, on en est venu à ce stade-ci. C'est ça que je te dis, **ensemble on a décidé.** N. (l'intervenant) c'est ça que j'aime. **Ce que j'aime de lui : tout est clair pis tous les points qui peut avoir, il les apporte sur la table pis on discute ensemble. C'est de même que ça aide.***

Ces trois parents précisent que les intervenants ont pris le temps qu'il fallait pour discuter de l'évolution du dossier ou pour expliquer ce que la DPJ allait recommander au juge et les raisons pour lesquelles ces recommandations étaient formulées.

Q : C'est ça? Quand ils ont commencé à vous parler de projet de vie permanent, pis de placement à majorité (...) Comment (nom intervenante) a apporté, comment ça a été amené pour vous? Au lieu qu'elle revienne à la maison, que ce soit un placement à majorité?

R : Ben ils sont allés petit à petit...à chaque fois qu'on se voyait, on évaluait le dossier à (nom de l'enfant), jusqu'où on va et tout ça là. Pis ils ne m'ont rien imposé, ils m'ont proposé des programmes pis moi j'ai dit : « Écoute si c'est mieux pour elle... je vous suis en arrière (...) mais c'est toujours avec mon accord et tout ça là. 34

Q : Ok. Puis comment ça vous a été présenté les délais, comment votre intervenant est venu à vous parler de ça?

R : Ça c'est avant qu'on passe à la Cour. Parce que tu rencontres la reviseuse de la DPJ. Puis elle, elle te dit ce qu'elle veut faire. Genre qu'elle va arriver pis qu'elle va te décrire que là elle veut demander un autre placement et tout mais elle va te donner les raisons pour lesquelles elle veut un autre placement : « Là on va demander un autre placement pour que vous ayez le temps de faire ça, ça, ça et ça ». 28

Q : Ok. Comment l'idée/ comment le projet de vie puis tout ça t'as été présenté toi par ton intervenante?

R : Disons que quand les enfants sont partis elle m'a dit là, on va travailler sur certaines choses parce qu'elle dit que moi aussi, veut veut pas, j'ai des choses à travailler. Puis elle dit qu'aussitôt qu'on va voir que ça va mieux/ parce que là ils veulent que je commence graduellement à les avoir les fin de semaine pour voir justement – parce que là les visites sont supervisées – alors voir comment ça se déroule, alors ça s'enligne vers ça.

(...)

Q : Ok. As-tu le sentiment que tu es considéré par la DPJ, que tes opinions sont entendues, que ce que tu as à dire à une valeur?

R : Oui.

Q : Tu as ton mot à dire.

R : Oui. Au début je me disais « ah ils se foutent de ce que je dis », mais non, si je dis quelque chose ils sont là et ils m'écoutent et ils prennent des notes. 21

Dans cet autre exemple, même si l'expérience n'est pas très positive, le parent démontre avoir été clairement informé des détails de la Loi concernant le projet de vie et cela, dès sa première rencontre avec l'intervenant. On constate, par contre, dans cet extrait, que la notion de projet de vie est confondue avec le projet alternatif dans un milieu de vie substitut.

Q : Ok. Quand et comment dans le fond/ de ce que j'ai compris (nom de l'intervenant) a abordé avec vous le projet de vie des enfants dans le sens que là ils sont placés et il y a peut-être la possibilité qu'ils soient placés à majorité ou le retour dans le milieu familial ?

R : Oui oui, ça il nous en a parlé. Il a commencé avec le six mois. **Mais le jugement n'est même pas donné et il parle déjà d'un projet de vie.** Mais c'est parce que arrête de te répéter, tu me l'as dit la première fois comment ça marchait, c'est beau. Ce n'est pas à toutes les fois que je vais te voir que tu es obligé de me dire « **il y a possibilité qu'on aille vers un projet de vie** »..(...)

(...)

Q : Là vous m'avez dit qu'il vous en parlait souvent du projet de vie mais c'est quand et comment la première fois que ça a été abordé dans le fond?

R : C'est genre « là vous savez qu'après un an, à un certain âge, les enfants en bas de 2 ans, là ça fait 1 an qu'ils sont placés, on peut aller jusqu'à majorité après, il faut faire un projet de vie puis les plus vieux en haut de 2 ans eux autres il faut faire un projet de vie quand ça fait 1 an et demi qu'ils sont placés ».

Q : Ok. Puis ça c'est dans quel contexte qu'on vous a parlé de ça?

R : La première rencontre que j'ai eu avec lui. Après le placement, le plan d'intervention. 28

Un deuxième groupe (n = 13) est constitué de parents dont les propos suggèrent que la question du projet de vie de l'enfant a été abordée superficiellement, parfois sans ménagement, par leur intervenant. Ces parents n'ont pas l'impression d'avoir été partie prenante des décisions concernant le projet de vie de leur enfant.

C'est le cas de ces deux mères, qui, au premier abord, disaient ne jamais avoir entendu évoquer le terme de « projet de vie » et qui semblent en effet très peu informées des options qui s'offrent à leur enfant.

Q : OK. Dans le fond, qu'est-ce que je voulais vous demander après, c'était quand est-ce que les intervenants vous en avaient parlé et comment? Mais je comprends qu'ils ne vous en ont pas parlé.

R : Non. Ils ne m'en ont pas parlé.

Q: OK. L'année passée, quand les filles sont sorties de chez vous, les intervenants ne vous ont pas parlé que vous aviez tant de temps pour vous reprendre en main?

R : Non. Moi, l'année passée quand les filles sont sorties de chez moi, elles m'ont dit qu'ils les plaçaient pour un an.

Q : Un an. OK. Elles n'ont pas parlé du après. Si durant cette année-là ça ne fonctionnait pas?

R : Non. Elles ont parlé de un an.

Q : OK.

R : Je repasse encore au mois de janvier et elles ont dit qu'elles restaient placées encore un an. C'est sûr que j'ai donné mon accord.

Q : Vous avez consenti à ça.

R : J'ai consenti à ça. Ça va me donner le temps de me replacer. De payer mes choses que je n'ai pas payées parce qu'il m'a vraiment mis dans la merde. 7

Q : Vous n'avez jamais parlé de ça avec votre intervenant vous lui avez dit je veux les ravoir

R : Elle savait que je voulais les ravoir que c'était mon but elle m'a vu aller, mais elle m'a jamais eh (..) non.

Q : (...) Mais est-ce que dans son discours vous vous disiez je sais pas comment je vais dire moi je veux les ravoir, mais est-ce que vous avez le sentiment que elle (..) est-ce qu'elle vous a dit moi j'envisage plus le placement à la majorité, est-ce que vous a dit quelque chose les options qui étaient sur la table est-ce qu'elle vous a dit madame X va falloir que vous pensiez à ça aussi

R : Non elle m'a rien dit de ça. T'avais beau lui poser la question et on revenait toujours à une autre question.

Q : Ok fait que je n'ai jamais vraiment eu de réponse...

R : Bien jamais eu de réponse eh on va dire comme on dit elle me faisait comme réponse on va attendre la cour (...) C'était toujours avec la cour pis la cour on a fonctionné avec ça pas mal longtemps

(...)

Q : Vous vous sentez mis de côté

R : Beaucoup (...)

R : J'aimerais ça être plus mis au courant, puis quand c'est le temps et non quand le fait est accompli là (...) Ça reste mes filles pareil c'est beau qui sont placées à majorité pour l'instant là, mais ça reste mes enfants pis y'a personne qui va m'enlever ça (...). 22

Ce père d'un adolescent a le sentiment que les intervenants sont toujours à la course et ne prennent pas le temps qu'il faudrait pour transmettre toutes les informations et les explications dont il aurait besoin pour prendre une décision éclairée. Il affirme avoir dû insister pour avoir plus d'informations sur la démarche de projet de vie et notamment pour avoir une rencontre avec la famille d'accueil.

Q : Comment les intervenants ont abordé cette question-là avec vous du (...) projet de vie?

R : Ils n'ont pas abordé bien bien profond la, bien c'est quasiment tout le temps à la course (..) même les réunions, ils nous parlaient un peu c'était... on dirait qu'ils regardent tout le temps leur heure, c'est tout le temps vite vite. Ils t'expliquent ça vite pi on l'a quasiment pas trop trop su ça. Ils font quasiment qu'est-ce qu'ils veulent, c'est leur affaire pi nous autres tu es pas au courant bien bien de ce qui se passe là à gauche et à droite. Faut que tu es quelqu'un comme genre moi (...) : si je n'ai pas une réponse qui me satisfait, je vais fouiner, je vais les achaler. Là, quand ils se sentent comme achalés, tout le temps talonnés là, on dirait qu'ils vont plus en profondeur. On dirait qu'ils pognent le petit pi ils le mettent dans une famille d'accueil pi tu en sais pas plus que ça... il a fallu que je chiale pour avoir une réunion avec la famille d'accueil quand qu'il a voulu le transférer. Là, j'ai dit : tu n'enverras pas mon fils dans une autre famille d'accueil tant que je les ai pas rencontrés (...). 12

C'est par téléphone que l'un des parents affirme avoir été informé des propositions de la DPJ quant au projet de vie de l'enfant.

Q : Par rapport au projet de vie, dans le fond quand et comment les intervenants ont abordé la question du projet de vie pour X (sa fille) ?

R : C'est par téléphone, elle m'a dit qu'on passait à la cour et que X restait chez ma mère (...). Elle m'a appelée et a dit « ta fille reste chez ta mère et on va passer à la cour » Ok!! C'est de même que j'ai su ça.

Q : Qu'est-ce qui s'est passé après, vous êtes passée à la cour?

R : Oui, j'ai passé à la cour, là ils sont rentrés dans ma vie, ils ont placé X chez ma mère et ils ont maintenu Y (son autre fille) dans le milieu familial, mais avec surveillance.

Q : Ok. Mais par rapport à la décision dans le fond que [nom de l'enfant] s'en aille chez votre mère, la décision a été prise sans qu'il y ait une rencontre mettons avec vous?

R : Non. Ouais, c'est ça. Fait que j'ai jamais eu/

Q : Il y a juste une lettre qui a été envoyée?

R : Oui, un téléphone et puis une lettre. 19

Un parent explique que les informations qu'il a obtenues sur la question du projet de vie proviennent d'un dépliant que lui a remis son intervenant.

Q : Quand et comment les intervenants ils ont abordé la question du projet de vie avec vous?

Quand est-ce que ça c'est fait ça?

R : Bien, ça fait pas longtemps là cet été.

Q : Cet été comment... c'est qui qui s'est assis avec vous ?

R : Bien ils nous l'ont pas expliqué. Ils nous ont donné un petit dépliant tsé « lisez ça ». Moi je le savais pas mal c'était quoi un projet de vie. J'ai jamais lu le dépliant, on ne le retrouve même pu. 23

Ces deux parents rapportent que le projet de vie alternatif a non seulement été abordé hâtivement, mais aussi sans ménagement.

Q : Ok. Alors (...) c'est quoi les options qui sont envisagées pour vos enfants?

R : Il n'y en a aucune option. Ils n'ont même pas envisagé d'options rien. (...) Il y a rien que le placement jusqu'à la majorité qu'ils ont envisagé.

Q : Comment cette idée vous a été présentée?

R : Encore une fois drette drette dans la face : « on va pour le placement dans la majorité ». (...)

Q : Comment tu aurais aimé que ce soit présenté, il y a-t-il une bonne façon de présenter ça?

R : Ben il aurait pu prendre le temps de s'asseoir et d'aborder le sujet.

Q : Ok.

R : Il est resté debout, il dit « ah non je ne resterai pas longtemps, je suis venu pour dire que avec les enfants on y va pour le placement à majorité ». 20

Q : À part le retour de X (l'enfant), est-ce qu'il y avait un autre projet de vie à ce moment-là qui avait été discuté pour vous?

R : Qu'elle reste avec papa.

Q : Qu'elle reste avec votre père. Puis cette idée-là, elle vous a été présentée comment?

R : C'est moi et mon conjoint qui en avaient parlé ensemble. C'est nous qui a proposé à la DPJ ça. Parce que eux ils voulaient l'envoyer en Centre, puis moi je ne voulais pas. Je me disais que pour moi c'était trop une grosse punition.

Q : Alors eux autres quand ils vous ont parlé de l'envoyer en Centre, ils vous ont présenté ça comment?

R : Pas avec des gants blancs. Les options qui s'offraient c'était ça : en centre d'accueil pendant un certain temps, puis l'évaluation, après ça un placement dans une famille et blabla, elle serait trimbalée d'un bord et de l'autre.

Q : Ok, et vous avez réagi comment quand ils vous ont parlé de ça?

R : Moi je leur ai dit que je ne voulais pas ça. Ce n'était pas une vie pour un enfant et je n'étais pas d'accord.

Q : Avez-vous été entendue?

R : Oui.

Q : Ok, alors ça n'a pas été difficile de le faire accepter.

R : Non parce que c'est moi qui l'a proposé au juge, quand on l'a rencontré la première fois.

36

Quelques parents rapportent que la question du projet de vie a été soulevée pour la première fois lors de leur passage au tribunal, soit par un intervenant de la DPJ, juste avant de se présenter devant le juge, soit par leur avocat ou, parfois, par le juge, lui-même.

Q : C'est quand la dernière fois qu'ils vous en ont parlé justement du projet de vie?

R : À la cour. Ils m'en ont seulement parlé à la cour.

Q : À la cour en décembre?

R : Oui.

Q : OK. Donc ça fait un mois.

R : Oui.

Q : Qu'est-ce qu'ils vous ont dit là-dessus?

R : En fait, ils ne me l'ont pas dit personnellement. Ils en ont parlé devant le juge sans m'en parler.

Q : OK. Ça n'avait pas été discuté avec vous avant. Qu'est-ce qui a été dit à la juge?

R : Comme quoi que j'étais une mère incapable et ci et ça. C'est parce que allume! Elle est heureuse, elle mange bien, elle est dodue pour son âge. Excuse, ne viens pas me dire qu'elle manque de bouffe! Ne viens pas me dire qu'elle manque d'attention. 18

Q : À quel moment et comment ton intervenante t'a parlé du projet de vie de X (l'enfant) ?
(...)

Q : Oui. En Cour ? De ce que je comprends c'est quand vous êtes allés à la Cour ? Vous ne vous êtes pas vus avant ?

R : Non, à cause qu'on est passé à la Cour même pas une semaine après qu'ils soient venus le chercher.

Q : Puis quand ils sont venus le chercher, il n'y a pas eu de contact avant la Cour.

R : Non.

Q : Ok. Puis en Cour, comment ils vous ont expliqué c'était quoi les options qui étaient envisagées pour X ?

R : Bien, là au mois de janvier c'était genre placement en cours un mois ou trois mois ? Puis, il fallait faire nos preuves puis toute (.....).

(...)

Q : Est-ce que l'objectif ultime c'est le retour de l'enfant dans sa famille d'origine...

R : Oui.

Q : Puis à part celui-là, avait-il un autre projet qui était prévu pour X ? Si ce n'était pas ça, c'était quoi ?

R : Bien c'était... ouin la famille d'accueil.

Q : Ok. Ça t'a été présenté comment ça ?

R : Euh... bien c'est ça, à la Cour... avant de passer à la Cour genre (...) Là il fallait que j'en parle, qu'on en parle vite à notre avocat... Non, ce n'est même pas eux autres, c'est notre avocat... Oui ! C'est vrai...

(...)

Q : Donc, après le placement, ils sont revenus quelques jours après, pour vous expliquer... ou c'est vous qui êtes allés pour chercher des explications...

R : Oui. Oui, bien on est passés à la Cour, ça fait qu'ils nous ont expliqué là. 14

Certains parents de ce groupe en concluent qu'ils n'ont pas beaucoup de pouvoir face à la DPJ dans les décisions à prendre concernant le projet de vie de leur enfant.

Ils t'expliquent ça vite pis on l'a quasiment pas trop trop su ça. Ils font quasiment qu'est-ce qu'ils veulent, c'est leur affaire pis nous autres tu es pas au courant bien bien de ce qui se passe là à gauche et à droite. 12

Q : Est-ce que vous avez le sentiment que vous êtes considéré par la DPJ, c'est-à-dire, avez-vous l'impression que votre opinion compte ?

R : Non.

Q : Aucunement ?

R : Non, aucunement.

Q : Dans l'élaboration du plan d'intervention par exemple,

R : Aucunement, parce que c'est eux autres qui ont raison dans tout ! 16

R2 : Non. Ils ne nous ont pas impliqués. Ils nous ont donné des règles et ils ont dit : vous suivez ça. On a été dicté.

R1 : C'est plutôt. Oui c'est plutôt des dictateurs que plutôt. Pas l'interprétation, mais comment ils amènent le sujet ou comment ils amènent qu'est-ce qu'ils veulent qu'on réalise. Ce n'est pas plutôt : on aimerait que vous essayiez de faire ça comme ça ou ça comme ça. Non. Ce n'est pas ça. C'est TU FAIS ÇA ou tu n'as pas tes flos.

R2 : Tu fais ça.

R1 : Ce n'est pas bien, bien compliqué. C'est tu m'écoutes et si tu ne m'écoutes pas, tu n'as pas tes flos. 24

Il y en a qui sont plus autoritaires. Il y en a qui pensent que « ah, c'est moi le boss, wow c'est moi qui a le pouvoir ». Pis « c'est moi qui décide si le monsieur doit avoir ses enfants ou pas ». Mais ils se mettent jamais dans ta place pour voir comment toi tu te ressens. 26

R : Ouin, moi je trouve qu'on ne pèse pas lourd dans la balance les parents des fois. C'est peut-être une idée que je me fais mais...

Q : Avec ce que vous vivez.

R2 : C'est toujours eux qui ont raison. 29

3.1.3 La planification concurrente : la réaction des parents

Les réactions des parents à l'introduction de deux ou plusieurs options de permanence sont analysées sous trois angles : 1) le jugement porté sur la pertinence de la mesure, 2) les intentions quant à la garde de l'enfant et 3) les émotions suscitées par la démarche de clarification du projet de vie et l'éventualité d'un placement jusqu'à la majorité. Les propos des parents montrent qu'ils sont divisés quant au jugement porté sur la pertinence de la mesure et leur intention de reprendre ou pas la garde de l'enfant cible. Par contre, pour la très grande majorité d'entre eux, le processus est confrontant et suscite des émotions très intenses.

L'analyse permet de distinguer trois groupes de parents sur la base de ces trois angles d'analyse.

Un premier groupe est constitué des parents qui comprennent la pertinence de présenter un projet alternatif au retour de l'enfant à la maison ($n = 13$ parents de 12 enfants cibles). Bien que ce choix soit très douloureux, au moment de l'entrevue, ces parents formulent explicitement leur intention de ne pas reprendre la garde de l'enfant cible. En général, le retour de l'enfant a également été considéré, mais le maintien dans le milieu de vie substitut leur semble la meilleure solution pour le bien-être de l'enfant 1) parce qu'ils sont conscients que leur état de santé ou leur mode de vie ne leur permet pas d'être assez disponibles à l'enfant ou de lui donner des soins de qualité; 2) parce qu'ils ont le

sentiment qu'ils n'arriveront pas à apporter des changements à cette situation assez rapidement; 3) parce qu'ils constatent que l'enfant est heureux dans sa famille d'accueil ou a formulé une préférence pour demeurer dans ce milieu. La volonté d'éviter de nouveaux déplacements ou une situation d'ambiguïté liée aux prolongations du placement *d'année en année* n'est pas étrangère à cette orientation chez certains d'entre eux. Les récits de certains des parents laissent apercevoir une certaine résignation dans cette décision.

Le témoignage de cette mère d'un enfant d'un an est particulièrement éloquent et résume à lui seul les réactions de ce groupe de parents. Lorsqu'on lui demande ce qu'évoque pour elle la notion de projet de vie permanent, elle l'associe spontanément au placement jusqu'à la majorité dans un milieu de vie substitut. Certains passages de son témoignage montrent, toutefois, que le retour de l'enfant chez les parents a aussi été considéré.

Q : C'est quoi les options qui avaient été envisagées?

R : Ben de le reprendre à temps plein avec moi (...) mais il y avait des fois où est-ce qu'après le contact (visite supervisée), j'étais vraiment très fatiguée puis en même temps je reconnaissais qu'avoir un enfant c'est pas toujours facile puis que ça implique beaucoup de choses, puis que ma santé est fragile. Puis je ne voudrais pas enlever mon enfant de cette famille d'accueil, là où est-ce qu'il est, pour après ça le reprendre avec moi puis qu'il retourne encore dans une autre famille d'accueil, puis une autre famille d'accueil, puis une autre famille d'accueil. Je ne veux pas que ça arrive. Je ne veux pas le perturber. 1

Elle évoque ainsi les motifs qui la conduisent à envisager le placement de son enfant jusqu'à la majorité.

Ben c'est toujours difficile (la décision), mais je l'accepte parce que c'est ce qu'il y a de mieux pour mon fils, parce que plus tard il va aller à l'école puis moi j'ai besoin de retourner sur le marché du travail, puis je ne suis pas sûre que je vais être capable de faire tout, tout, tout ce que j'ai à faire dans une journée. (...) Physiquement ça va me demander trop, puis mon niveau de santé ne me le permet pas, à cause des médicaments que je prends. Je risque d'être fatiguée ou je risque d'avoir des vertiges ou des étourdissements qui vont faire en sorte que je ne serai pas capable de m'en occuper puis de lui donner ce qu'il faut. (...) J'ai été honnête, j'ai été sincère dans mes démarches puis on en arrive là. C'est pas parce que je ne l'aime pas (...) Mais c'est pas assez. Regarde, en même temps je me suis rendue compte que je ne pouvais pas donner à mon fils tout ce qu'il a de besoin au bon moment. 1

Plusieurs passages du témoignage de cette mère laissent entrevoir que l'intervenante assignée à ce dossier a eu un rôle important à jouer dans la clarification de son projet de vie. Évoquant sa volonté d'éviter des déplacements à son enfant, elle dit : « *C'est plutôt*

là-dessus qu'on a parlé moi pis les intervenants pour que j'en arrive à une conclusion. » 1. Elle dira notamment que la DPJ a été aidante en plaçant l'enfant dans une famille d'accueil de la banque mixte, dans un projet à long terme qui va faire en sorte que l'enfant ne soit pas déplacé.

Son riche témoignage nous permet aussi de constater qu'elle s'est sentie impliquée dans le processus de décision entourant le choix d'un projet de vie pour son enfant et que sa participation n'est pas étrangère au fait qu'elle soit parvenue à faire un choix, aussi déchirant soit-il. Cet extrait de l'entrevue avec cette femme est aussi une bonne illustration de l'anxiété que peuvent vivre les parents qui ont à prendre une telle décision.

Q : Comment cette idée-là vous a été présentée?

R : Ben, comme moi je le voyais, comme je le percevais. (...) Ben, ça ne s'est pas fait tout seul. Ça s'est fait en équipe, je veux dire, j'étais au courant quand même de l'évolution des démarches. (...) Ben maintenant, c'est plus concret. Pis les décisions, j'ai quand même mes droits qui me permettent de prendre des décisions, le mieux pour mon fils. Oui il y a des recommandations, mais il y a aussi mes réflexions à moi.

Q : Est-ce que vous avez le sentiment d'être pris en considération, d'être écoutée, d'être comprise?

R : Maintenant un peu plus.

Q : Pourquoi maintenant un peu plus?

R : Parce que je me rends compte que mon point de vue, il compte. Avant je pensais que tous mes droits m'étaient enlevés à partir du moment où mon fils était placé, j'avais plus rien à dire. Mais là je me rends compte que j'ai des droits, pis que j'ai le droit d'avoir mon opinion par rapport à mon fils pis par rapport au service qui est donné. (...) Tout ce que j'ai retenu pendant longtemps, que je voulais dire, mais que j'ai pas pu dire parce que quand je voulais le dire, ben on manquait de temps, ou ben on manquait de communication ou bien à ce moment-là il y avait (...) des peurs, des craintes, des inhibitions (...) Puis, (...) me semble que si on en avait parlé avant, ça aurait fait moins gros tout d'un coup. (...) Ça aurait fait moins d'explosion, de sentiments, de ressentiments, d'émotions, de ci, de ça, de concrétisation, de synthèse, de « je sais pas trop quoi ». Ça serait moins gros autant pour eux que pour moi, pis pour moi, ça m'aurait enlevé déjà un fardeau. (...) Parce que la dernière fois qu'on a eu une révision, on m'a dit : « Madame, vous pouvez respirer. »

Q : Ça vous stressait?

R : Ben ça a fait monter tout ce que j'avais pensé pendant des mois pis des semaines, que je voulais dire, que je n'avais pas pu dire. Donc, ça a sorti au moment de la révision. Fait que là, ça a fait plein de : « Ah, mais on s'attendait pas à ça! ». Ah oui, on s'attendait pas à ça, mais moi ça fait longtemps que je pense à ça. 1

L'extrait suivant est issu cette fois d'une entrevue avec la mère d'une adolescente de 16 ans. Plusieurs options ont été envisagées dont le retour dans la famille d'origine. Celle-ci

s'oriente toutefois vers un maintien à long terme dans une famille d'accueil de proximité (personne significative¹), avec les mêmes motivations que la participante précédente, ayant pris conscience que l'adolescente évoluait bien chez la personne significative et qu'elle-même ne vivait pas dans des conditions favorables au retour de sa fille.

Q : Justement ma question était : quelles sont les différentes options qui sont envisagées? Quels sont les projets A, B, C?

R : Le projet A elle reste avec ma mère et elle son projet B c'est de s'en aller en appart mais j'essaie de faire ralentir ça.

(...)

Q : Et le projet C?

R : Que quand je déménage elle décide de revenir avec moi, ça serait cool.

Q : Ce que je veux savoir, c'est plutôt comment est-ce que vous avez réagi à l'idée à ce que c'est possible que (nom de l'enfant) reste chez votre mère jusqu'à ces 18 ans ou jusqu'à ce qu'elle parte en appartement? Comment est-ce que vous avez réagi à ça, comment ça vous a été présenté?

R : On en a discuté et ça ne me dérange pas parce que je vois qu'elle évolue bien. Je vois qu'elle a changé, elle est moins renfermée, elle a plus de vie sociale. Elle s'en va sur la bonne pente, alors c'est sûr que je ne mettrai pas un frein à ça. (...) Je ne sais pas qu'est-ce qui peut arriver alors j'aime mieux qu'elle reste où est-ce qu'elle est bien et qu'elle évolue bien.

Q : Est-ce qu'il y a un retour prévu à la maison?

R : Non. Parce que là pour le moment, j'ai un 4 et demi (...). X. (sa fille) préfère rester chez sa grand-mère. Moi je ne vois pas d'inconvénients : elle est bien, elle évolue bien. 19

L'objectif d'assurer la stabilité de l'enfant et notamment d'éviter les prolongations des ordonnances de placement d'année en année est présent chez plusieurs parents de ce groupe, comme on peut le constater à la lecture de ces deux extraits.

R : J'ai dit WO là! Écoute-moi bien, ma fille ce n'est pas un yoyo. On arrête ça là, parce que vous allez la rendre folle. Vous allez la rendre dingue et moi aussi. C'est assez. C'est placé pour 1 an, c'est 1 an. Mais ma fille ce n'est pas un yoyo de gauche à droite, et de droite à droite et de gauche à carré et en rectangle, en tout cas!!(...) Alors là j'ai demandé jusqu'à 18 ans ferme.

Q : 1 an au départ, on a dit 1 an. Après ça, en juin, ils voulaient redemander une autre année?

R : C'est ça une autre année mais on s'entend que année, par année, par année, un enfant vient qu'il est mêlé. Moi je ne veux pas ça pour ma fille. (...) Regarde, c'est là que ça se passe

¹ Une personne est considérée comme significative pour l'enfant lorsqu'il « existe des liens affectifs de qualité entre eux. Par exemple, il peut s'agir d'un membre de la famille élargie engagé dans la vie de l'enfant. » (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2010, p. 18).

et c'est le 20 juin que le verdict est rendu. Puis s'ils veulent encore 1 an, je vais me lever debout et je vais dire : non, 18 ans!

Q : Donc actuellement, il n'y a pas de retour chez vous qui est prévu.

R : Non, j'ai dit jusqu'à 18 ans parce que j'ai demandé à (nom de l'enfant) si elle voulait revenir. N. a dit « Maman, je ne veux pas que tu déménages loin, je ne veux pas être loin de toi, mais je veux rester avec tonton ». C'est sûr que j'y vais selon la décision de ma fille. 39

Q : Ok pis là quand dans le fond ça s'est passé, cette idée-là de bon, que la possibilité que (nom de l'enfant) finalement reste. Comment vous avez réagi?

R : Je me suis dit : « Je ne peux pas là. (...) On met ça à long terme, on va voir comment ça va aller. (...) Il faut que je sois confiante. Il faut que je lâche prise là. C'est ça que je suis en train de faire. (...) Tsé (nom de l'enfant) ce n'est pas une machine là (...). Il faut qu'il ait une vie stable pis c'est ça que je lui ai donné. C'est comme ça. C'est arrivé, c'est arrivé pis c'est peut-être comme tu dis, c'est un mal pour un bien. (...) Je l'aime assez que je vais être capable de m'en passer pour que lui....Il est heureux comme ça. ((Pleurant)) (....) même si je trouve ça dur. 37

Le témoignage précédent constitue par ailleurs une bonne illustration des émotions que le processus de décision entourant le projet de vie de l'enfant fait vivre aux parents. L'utilisation d'expressions comme « *il faut que je lâche prise* » et « *c'est un mal pour un bien* » est aussi révélatrice d'une certaine résignation chez cette mère.

Fait à signaler, on retrouve, dans ce groupe, huit des 17 enfants placés chez une personne significative. On peut se demander si le placement dans ce type de milieu de vie ne joue pas un rôle dans le processus de décision conduisant à accepter l'idée d'un projet de vie à long terme dans un milieu substitut. Les témoignages de certains des parents de ce groupe tendraient à la confirmer. Cela irait dans le sens de la majorité des études portant sur les impacts du placement en famille d'accueil de parenté (*kinship care*). Ces études montrent en effet que la probabilité de retourner vivre avec ses parents d'origine est plus faible pour les enfants placés auprès d'une famille de la parenté comparativement à ceux qui sont placés dans une famille d'accueil régulière (Cuddeback, 2004, Farmer, 2009; Winnocur, 2009). Ces deux extraits d'entrevue témoignent de l'impact qu'a eu le placement auprès d'un proche sur la décision de maintenir l'enfant dans un milieu de vie substitut.

Q : Pis dans le fond, fait que là il avait comme un projet de retour pour (nom de l'enfant) pis là c'est à partir de ce qu'il a dit lui que vous avez décidé de.../

R : Tsé moi j'ai fait ce que (nom de l'enfant) veut.

Q : Ok. Ça les intervenants étaient comme en accord avec ça?

R : Ouais (...) Pis j'ai comme pris la bonne décision. Ça va faire 2 ans pis là il s'en va à l'école là. Ça veut dire qu'il va être là encore une autre année pis je ne peux pas casser sa vie comme

ça là. (...) C'est plus sûr, c'est mieux comme ça pis on a tous pris la bonne décision. (...) Ça a été comme plus facile pour moi à cause que c'est dans la famille. Tsé si (nom de l'enfant) avait été dans une famille d'accueil, une famille étrangère, c'est sûr que je ne l'aurais pas pris. Ça ne se serait pas passé comme ça. (...) Pis N. (le père d'accueil) est ben attaché à (nom de l'enfant) pis il ne peut pas avoir d'enfant fait que... c'est comme un petit cadeau que je leur fais. 37

Je dis pas que ça me fait pas de quoi qu'ils ne soient pas avec moi, mais même aujourd'hui mon petit gars y dit (...) « mamie je veux rester avec toi jusqu'à 18 ans ». Je peux le comprendre dans un sens. (...) Mais tsé c'est pas dans mes intentions qui s'en viennent avec moi, pas parce que ça me dérangerait, mais parce que je sais que, pour l'instant, y sont bien puis que c'est pas ça qu'ils veulent. (...) En famille d'accueil (régulière), c'est autre chose, (...) mais chez la personne significative ça ne me dérange pas : j'en connais gros de mes amis qui sont restés chez leur grand-mère (...) toute leur vie, pi leur mère c'est leur mère pareil. 11

Un autre facteur semble avoir un impact sur la décision de s'orienter vers un placement jusqu'à la majorité : la possibilité de continuer à avoir des contacts avec l'enfant. C'est ce que montre le témoignage de ce père d'un enfant de 11 ans.

Q : Ok. Puis, dans le fond, vous cette idée-là (le projet de placement jusqu'à la majorité) vous trouvez que....

R : Ça me convient.

Q : Vous trouvez que c'est une bonne idée, fait que au moment où est-ce que ça a été décidé, comment vous avez réagi à ça?

R : (...) Il y a des années qu'il (son intervenant) me dit : « (...) C'est mieux avec toi. » Mais moi je me connais mieux qu'une autre personne. Alors je sais qu'il faut que j'aie travailler. Il faut que je fasse des affaires avec deux garçons, il faut que j'aie les chercher à l'école. Aller les reporter. Pis l'heure ne me convient pas, alors moi j'ai décidé et je trouve que c'est mieux. Mais comme je vous dis, si c'était pour aller dans un centre d'accueil, j'aurais pu tout laisser tomber pour pouvoir rester avec eux. Parce que où qu'ils sont c'est correct. Mais si à un moment donné il y avait un changement, je vais tout faire pour les avoir. (...) Je suis vraiment d'accord que les enfants restent avec elle, parce qu'ils font beaucoup de progrès (...) Mais si c'était pour aller dans un centre d'accueil, comme enfermés là, je vais tout faire pour les prendre. (...) Tout ce que je veux c'est de les voir là, plus souvent. 26

Un deuxième groupe est constitué de parents qui réagissent négativement au fait de planifier un projet de vie alternatif ($n = 14$). À la différence des parents du premier groupe, tous ont la ferme intention de reprendre la garde de leur enfant et de lutter pour y arriver, mais ils n'ont pas beaucoup d'espoir, parce qu'ils ont l'impression que cet objectif n'est pas partagé par leurs intervenants ou les juges qu'ils sont appelés à rencontrer. La perspective de perdre leur enfant dans un court délai, conjuguée à l'urgence de corriger

la situation font par ailleurs pression sur ces parents qui réagissent parfois très émotivement.

Dans le cas de ce parent, par exemple, plusieurs options ont été considérées dont des choix aussi opposés que l'adoption et le retour dans la famille d'origine. À sa suggestion, parce qu'il s'opposait farouchement à la perspective d'une adoption de l'enfant, les intervenantes ont opté pour un placement auprès d'un membre de la famille. Le parent réagit mal à l'éventualité d'un placement jusqu'à la majorité, parce que depuis que l'enfant y réside, il n'a plus de contacts avec celui-ci.

R : Je repasse en Cour au mois de février (...) Voir si elle va revenir rester chez moi oui ou non. Mais, ils ont tout fait pour que je la perde. (...)

Q : Comment les intervenantes du centre jeunesse ont abordé la question d'un projet de vie, pour (nom de l'enfant)? Dans le fond, c'était quoi les options qui étaient envisagées pour elle?

R : Pour commencer ils voulaient l'envoyer en adoption, là je me suis objecté. (...) J'ai dit tant qu'à l'envoyer en adoption dans une famille que je ne connais pas puis qu'elle soit battue ou n'importe quoi, j'aime mieux qu'elle aille chez ma fille. (...)

Q : Comment cette idée-là vous a été présentée ?

R : C'est moi qui l'ai présentée.

Q : C'est vous qui avez amené la suggestion, puis ils l'ont retenue.

R : Oui.

Q : Ok. Donc vous vous sentez comment face à ce plan-là ? (...)

R : Je me sens mal de l'avoir laissée aller chez N. (parent d'accueil FAP), parce que je n'ai plus de contacts avec.

Q : Vous pensez que vous en auriez eu plus si elle avait été ailleurs ?

R : Oui. 16

Son sentiment de tristesse et d'impuissance est tel que lorsqu'on lui demande ce qu'évoque pour lui notion de projet de vie permanent, il répond : « *Hhh. J'ai hâte de voir la fin. (...) Aller rejoindre mon épouse, ma fille (décédées) de l'autre côté. Puis me libérer des autres.* » 16

Certains parents de ce groupe ($n = 4$) affirment que le retour des enfants ne leur a jamais été proposé.

Q : Là ils sont placés depuis le 7 avril est-ce qu'on sait ce qui s'en vient pour eux autres ?

R : Oui, on a passé en cour pour ça pi eh, ils ont jugé qu'ils allaient rester placés jusqu'à la majorité. (...) Tous les quatre.

(...)

Q : Ça été quoi les options qui ont été envisagées avant la prise de décision?

R : Il n'y en a pas eu.

Q : Il y en a pas eu ou vous avec l'impression que...

R : Il y en a pas eu non il y en a pas eu

Q : Vous avez jamais parlé de ça avec votre intervenante, vous lui avez dit je veux les ravoir?

R : Elle savait que je voulais les ravoir, que c'était mon but. Elle m'a vu aller, mais elle ne m'a jamais eh (..) non. 22

R : Non, ils ne m'ont jamais demandé si... si j'avais la possibilité de prendre ma fille avec moi. Ils ne me l'ont jamais demandé.

Q : Ok. ((...)) Pis est-ce qu'on vous a dit pourquoi? Ce que je comprends, c'est parce que vous consommez de la marijuana?

R : Ouais!

Q : Ok, ça elle vous l'a dit ou c'est ce que vous, vous avez compris?

R : Non, non. Ils m'ont dit que.../ Avant j'étais un gros consommateur de cocaïne.

Q : Ok.

R : Ça fait 2 ans que j'ai arrêté.

Q : Ok.

R : Mon seul défaut, je bois occasionnellement. Je vais m'acheter une caisse de 24, pis ma blonde n'en prend pas. Ma caisse de 24 là, elle peut durer un mois.

Q : Ok, on va passer à l'autre question ((petit rire)). Est-ce que vous avez eu votre mot à dire dans le choix des solutions à mettre en place pour vous aider?

R : Pantoute, pantoute! Rien! Leurs choix étaient faits déjà! Ils m'ont juste proposé ça pis... c'est tout. 38

D'autres pensent que bien qu'il leur ait été présenté, le projet de retour n'est pas vraiment envisagé. L'introduction d'un projet de vie alternatif (au retour chez les parents) conduit certains d'entre eux à conclure que la DPJ aurait un agenda caché, que les intervenants envisagent sérieusement un placement à majorité pour leur enfant, mais ne le leur disent pas clairement, qu'on entretient de faux espoirs chez eux. C'est le cas de cette mère dont l'intention affirmée est de reprendre la garde de son enfant. Elle rapporte que son intervenante lui laisse entendre qu'elle va pouvoir reprendre l'enfant, mais qu'une fois rendue au tribunal, on repousse toujours l'échéance. Cela lui fait craindre qu'on envisage plutôt de confier l'enfant à l'adoption, comme ce fut le cas de son aînée. Elle a l'impression qu'on lui cache des choses.

R : Ils m'ont dit que j'étais supposée récupérer ma petite. Ils ont dit que j'étais censée la récupérer au mois de janvier, maintenant. Et ils ont remis ça à l'année prochaine. Genre qu'elle reste placée un an de plus encore. C'est parce qu'ils ont déjà fait adopter ma première. Donc, moi ça m'en dit pas mal sur ma deuxième.

(...)

Q : OK. Donc, c'est en février 2013 vous êtes passés à la cour. En avril, que dans le fond, vous avez perdu la garde physique, que vous êtes allée vivre avec votre oncle et la petite et...

R : Ils venaient juste de me donner la garde. Donc, ça n'a aucun sens. (...) Ça ne marche pas dans ma tête. Donc, il y a sûrement autre chose qu'ils ne m'ont pas dite. (...)

Q : Dans le fond, en avril 2013, la garde physique vous a été enlevée. Est-ce qu'on parlait d'un retour possible à la maison?

R : Oui, oui. Ils m'ont dit que j'étais pour la récupérer. Au début, ça a commencé avec six mois et ça va faire un an. Ils veulent la placer un an et demi. Excuse, mais après un an et demi, qu'est-ce qu'ils vont faire? Ils vont la faire adopter? (...) Mais ça m'étonnerait parce qu'on dirait qu'ils me disent tout le temps : « Elle va revenir, elle va revenir chez toi. Je te dis, elle va revenir telle date ». Je planifie d'abord et je me fais poignarder. Et il va falloir penser à un projet de vie. Quoi!? Non. Ça ne se fait pas. 18

Les deux extraits suivants font allusion à un manque de transparence des intervenants.

Q : Si on reprend, les premières intervenantes que vous disiez qui faisaient l'enquête (EO) (...) est-ce qu'il y aurait des choses qui auraient pu être améliorées dans leur façon de vous offrir des services ou de vous aider?

R : Je n'ai pas aimé (...) parce que on dirait qu'ils étaient sur ton côté et qu'après ça ils étaient comme sur un autre et ils jouaient à la balance. C'est ça que j'avais l'impression. Du genre « inquiète toi pas, il ne va rien se passer » comme pour me mettre en confiance et après ça elles parlaient à mes filles ou elles parlaient à X (son conjoint) comme si elles jouaient une game. « Ah bien là N., elle n'est pas correcte, X n'est pas correct »

Q : Qu'est-ce qui aurait pu être fait pour justement que ça soit mieux, qu'est-ce qui pourrait être amélioré dans cette situation-là? (...)

R : La franchise. Oui, ils te disent on rentre dans ta vie on enquête on fait ça, on fait ça, mais savoir qu'est-ce qui s'en vient pour nous. 20

R : Mais eux autres ils (la DPJ) ont l'idée de placement je crois jusqu'à 18 ans. (...) Je pense vraiment, dans ma tête là. (...) À ce que je vois, à la façon dont la réviseuse me parlait. Mais ça n'a pas été dit. En mon sens ça voulait dire ça. Ils veulent le placer un an de plus (...) mais comme ils me disaient « oh mais ça dépend, si on voit qu'il régresse » ou des affaires de même. Regarde, sois franc. Dis franchement. Dis-le que tu vois que je ne suis pas prêt à l'avoir. Dis-le que tu veux le placer jusqu'à 18 ans. Ne me dis pas de menteries en pleine face. (...)

Q : Donc, si je comprends bien ce que vous me dites, c'est que jusqu'à présent c'est un placement d'un an qui est demandé, vous vous avez l'impression qu'ils ont derrière la tête un placement à majorité, mais ça ne vous a pas été...

R : Ça n'a pas été clarifié. (...) C'est juste que moi j'ai appris à lire ses signes, j'ai appris à observer une personne. Ça fait deux fois que je le vois ce gars-là. Alors des petits mouvements, des petits gestes peuvent me dire.... Et c'est de même que je me suis défendu toute ma vie. Alors moi me faire dire « s'il régresse, on va changer »...! 32

Dans ce cas, le manque de transparence perçu chez les intervenants est attribué à une volonté de protéger les familles d'accueil.

R : Ça me fait peur, parce que l'année passée, ils m'ont dit, à la révision, genre que l'année prochaine – donc, cette année – si (nom de l'enfant) ne pouvait pas revenir, ils la plaçaient à majorité. Et je ne veux pas ça.

(...)

R1 : - Regarde. Je te dis, je vais même t'appeler ou tu m'appelleras au mois d'avril. Appelle-moi le premier mai, les enfants je suis sûre qu'ils ne reviennent pas. Je touche même à du bois parce que j'aimerais ça que mes enfants reviennent. Je suis sûre que non parce qu'ils veulent garder les enfants. Moi je suis sûre que c'est à cause de ça. C'est pour garder l'argent dans les familles d'accueil pour garder leurs familles d'accueil actives. C'est carrément ça! 24

S'il comprend la pertinence de l'introduction de deux options de permanence parce que « c'est supposément la Loi », ce parent a peu d'espoir de reprendre la garde de l'enfant parce que son intervenant a la réputation de placer les enfants jusqu'à la majorité.

Q : Ok. Puis quand ça, ça (le projet alternatif) a été évoqué la première fois, comment vous avez réagi à ça?

R : Ça je me suis dit oui, je le comprends, c'est supposément la Loi puis là c'est parce qu'il me le répète, là c'est plus compliqué. C'est sûr qu'en dedans de moi je bouille un peu plus. Parce que moi je me suis dit que en dedans d'un an, j'ai fait ce que j'avais à faire, pourquoi tu me reparles encore d'un projet de vie? C'est ça que tu as dans la tête. Moi là, lui ((l'intervenant)) je le sais dans sa tête, c'est ce qu'il veut. Placer mes enfants jusqu'à majorité. Dans sa tête, même ma belle-mère, ma blonde, tout le monde l'a dit. Lui ce qu'il a de fixé dans sa tête, son plan il est fait, c'est ((le placement)) à majorité. (...) C'est parce que lui, il y a ben du monde qui le connaissent, il y a ben du monde qui l'ont eu, qui l'ont en ce moment, mais tout le monde le dit que c'est un placeur d'enfant. Lui dans son projet de vie, dans sa tête, c'est « je place les enfants à long terme ». 28

Le troisième groupe ($n = 9$ parents de 8 enfants) est constitué des parents qui ont bon espoir de récupérer la garde de leur enfant et qui sentent que cet objectif est partagé par leur intervenant. Même s'ils affirment avoir beaucoup de soutien de leurs intervenants

dans l'atteinte de cet objectif, les témoignages montrent que la peur de perdre l'enfant est toujours présente dans le discours des parents.

Dans le cas de cette mère, les enjeux semblent avoir été présentés très clairement.

R : Ils m'ont dit qu'on allait travailler fort pour qu'elle puisse revenir avec moi, que ce serait le projet numéro 1. Et que si les choses ne vont pas, alors il faudrait qu'elle reste dans une famille d'accueil jusqu'à ce qu'elle ait la majorité d'âge. Et à part ça, ils m'ont dit que j'ai le droit de continuer de les visiter, parce qu'avant j'avais l'inquiétude que si ils me les enlevaient, je n'allais pas les revoir. 31

Encouragée par son intervenante, cette mère a bon espoir de récupérer la garde de sa fille. Mais elle craint la réaction du juge lorsqu'elle ira au tribunal.

Q : Admettons que je te dis quand la décision de placer (nom de l'enfant) a été prise, est-ce qu'on t'a parlé dans le fond qu'il faudrait avec un plan A et un plan B si le retour chez toi n'était pas possible. Ça te dit tu quelque chose plan A, plan B? Qu'on ait des alternatives?

R : Non. Parce que N. (l'intervenante), le seul plan qu'elle a parlé avec moi c'est de ramener (nom de l'enfant) chez moi.

(...)

Q : OK. Justement, ils demandent comment cette idée a été présentée. Comment est-ce que vous avez réagi à cette idée du plan B (...)

R : J'ai quand même eu de la peine quand elle m'a dit ça, ça fait peur pareil. J'ai beau faire des efforts et tout ça, mais tu ne sais jamais vraiment si ça va être accepté. C'est le juge, même si N. (son intervenante) trouve que j'ai fait suffisamment d'efforts, c'est le juge qui tranche. (...)

Q : Ça t'a fait de la peine.

R : Une crainte. Ça m'a fait une crainte.

Q : Une insécurité.

R : Oui. Mais, comme je te disais avec mon intervenante, depuis le début, son but est de retourner ma fille chez moi. 6

Dans l'exemple suivant, plusieurs options ont été considérées, dont l'adoption, mais les parents (père et mère) ont l'impression que le projet s'oriente vers un retour dans la famille d'origine avec un mode de garde partagée. Les témoignages des parents permettent de penser que ce choix est aussi celui des intervenants. Bien que ces parents soient assez positifs sur leurs chances de retrouver leur enfant, le témoignage de la mère montre que certaines craintes subsistent et qu'elle se prépare à toute éventualité.

Q : Comment les intervenants du centre jeunesse ont abordé la question d'un projet de vie pour (nom de l'enfant)? À quel moment ?

R : Non, ce qu'ils aimeraient c'est que ce soit un retour progressif, que ça soit une garde partagée. Mais le deuxième choix, (...) si dans ça, ça marche pas, moi j'aimerais que ça soit, soit mes parents qui aient la garde ou ma sœur(...). Parce qu'il y a sept choix, puis c'est sûr que l'adoption... C'est parce que il y a des parents que, comme l'intervenante m'a expliqué, c'est qu'il y a des parents qui ne veulent pas de leur enfant, puis ils s'en occupent pas, ils le placent, mais nous notre cas c'est pas ça, on a toute faite les démarches pour. C'est sûr que j'aimerais ça que ce soit le premier choix, mais le deuxième choix c'est ça.

(...)

Q : Comment tu réagis toi à ces idées-là, à ces possibilités-là ?

R : Ben, je prends ça comme ça vient puis j'essaye de ne pas penser à l'avenir ce qu'il va nous dire, mais c'est sûr que je me prépare mentalement quand ça va arriver puis c'est ça.

15

Cette orientation n'exclut pas les réactions très vives au moment où le projet alternatif leur est présenté, comme en témoigne cet extrait d'une entrevue avec une mère qui reste encore un peu ambivalente quant à ses intentions par rapport au milieu de vie de l'enfant. Évoquant sa réaction lorsqu'on lui a parlé du projet alternatif, elle a ces mots :

Eille ça là, ça a fait comme « Pow ». Un coup de batte de baseball. Là c'est pour ça que le choix a été si long et si dur parce que je me suis dit c'est pas à prendre à la légère. Pis je ne me voyais pas ne plus avoir mon enfant dans ma vie. (...). J'étais pas prête, j'étais pas prête à prendre une décision aussi grosse que celle-là. C'était trop gros. 2

Son témoignage montre qu'elle a beaucoup travaillé sur cette ambivalence avec ses intervenantes et qu'elle a été impliquée à toutes les étapes du processus de prise de décision afin qu'elle prenne une décision « *basée sur la raison plutôt que sur les sentiments.* » 2

Par ailleurs, quatre parents de ce groupe affirment qu'aucun projet alternatif ne leur a été proposé.

Q : Est-ce qu'il y a eu d'autres options qui ont été envisagées que le retour à domicile, avec N. (l'intervenant). Avez-vous regardé autre chose?

R : Non.

Q : Pour les enfants.

R : Non.

Q : Pour les quatre?

R : Les quatre, non. (...) Autrement dit on était capable de les récupérer les quatre.

Q : Ok. Fait que, il n'a jamais été question de placement à la majorité, de tutelle...?

R : Non. 3

R : Elle a dit : « Nous autres ce qu'on veut c'est vraiment que tu reprennes les enfants, que ce soit toi qui aies la garde et on va tout faire pour t'aider, pour que ça aille le plus vite possible. Alors c'est pour ça qu'on participe beaucoup ».

Q : Et à part le retour des enfants, est-ce qu'il y avait d'autres options qui ont été envisagées?

R : Non.

Q : Eux autres ils s'entendent qu'en avril cette année, c'était un placement d'un an. Donc en avril de cette année, ils reviennent à la maison.

R : En tout cas c'est supposé! ((rires)) On le souhaite. 21

En bref

Si les parents n'ont pas intégré les principales notions cliniques associées à la démarche de clarification du projet de vie permanent, par contre, les réponses à d'autres questions du guide d'entrevue suggèrent qu'une démarche de clarification du projet de vie a bel et bien été réalisée avec eux. Les propos d'une forte majorité des parents montrent qu'un projet alternatif au retour dans le milieu familial leur a présenté. Il n'est toutefois pas clair à quel moment du processus, ni dans quelles circonstances cela a été abordé.

C'est dans la façon d'aborder le projet de vie alternatif qu'il y aurait sans doute des améliorations à apporter. Les parents sont divisés sur cette question. Une partie de parents ($n = 14$) qui s'expriment sur la question affirment que le projet de vie a été abordé dans le contexte de discussions ouvertes avec leurs intervenants. Ces parents rapportent avoir eu du soutien de leur intervenant dans la prise de décision concernant le projet de vie de l'enfant. Ils mentionnent s'être sentis écoutés, avoir été consultés et avoir été partie prenante des décisions. Les propos des autres parents ($n = 13$) suggèrent que la question du projet de vie de l'enfant n'a été abordée que superficiellement ou tardivement par leur intervenant. Certains d'entre eux précisent qu'ils n'ont pas le sentiment d'avoir beaucoup de pouvoir dans les décisions à prendre concernant le projet de vie de l'enfant.

L'analyse des entrevues permet d'identifier trois types de réaction des parents à l'introduction d'un projet de vie alternatif au retour dans la famille d'origine. Un premier groupe est constitué de parents qui semblent s'orienter vers le projet alternatif pour le bien de l'enfant, pour lui éviter des déplacements et parce qu'ils pensent ne pas pouvoir atteindre leurs objectifs de changement dans les délais prescrits. Leurs témoignages montrent qu'il s'agit là d'un choix très douloureux où on peut percevoir une certaine résignation des parents. Un deuxième groupe est constitué de parents qui ont toujours l'intention de reprendre la garde de leur enfant, mais qui n'ont pas beaucoup d'espoir de le faire parce qu'ils ont l'impression que cet objectif n'est pas partagé par leurs intervenants ou les juges qu'ils sont appelés à rencontrer. Certains en concluent que la DPJ a un agenda caché, que les intervenants envisagent un placement à majorité pour leur enfant, mais ne le leur disent pas clairement, qu'on entretient de faux espoirs chez

eux. La perspective de perdre leur enfant dans un court délai, conjuguée à l'urgence de corriger la situation font par ailleurs pression sur ces parents qui réagissent parfois très émotivement. Un troisième groupe, plus minoritaire, est constitué de parents qui ont espoir de reprendre la garde de leur enfant. Même s'ils affirment avoir beaucoup de soutien de leurs intervenants dans ce projet, la peur de perdre leur enfant est toujours présente dans leur discours.

Pour près de la moitié des participants à l'enquête, l'expérience confirme les appréhensions de certains acteurs rencontrés dans le cadre de la première évaluation de la LPJ : le risque d'ambiguïté associé à l'approche de planification concurrente et celui que l'intervenant soit placé en porte à faux dans son rapport aux parents qui en concluent que la DPJ a un agenda caché. Les témoignages montrent par ailleurs que tout ce processus est assez confrontant pour les parents : la planification de deux projets de vie pour l'enfant et en particulier l'introduction d'un projet de vie alternatif au retour dans la famille ne laissent pas beaucoup d'espoir aux parents.

3.2 Durées maximales d'hébergement et mobilisation des parents

Rappelons qu'une des principales modifications apportées à la LPJ en 2006 est l'introduction de durées maximales d'hébergement, des délais au terme desquels le tribunal doit rendre une décision visant à assurer un projet de vie permanent à l'enfant dans sa famille d'origine de préférence, mais si cela s'avère impossible dans un milieu substitut. Ces délais sont précisés en fonction de l'âge de l'enfant : 12 mois s'il a moins de 2 ans, 18 mois s'il est âgé de 2 à 5 ans et 24 mois s'il est âgé de six ans ou plus. Précisons que le tribunal peut passer outre ces délais pour trois motifs spécifiés dans la Loi et qu'il peut également rendre une décision visant à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de façon permanente avant l'expiration de ces délais (voir art. 91.1).

Avec l'introduction de durées maximales d'hébergement, la LPJ modifiée est venue accentuer la nécessité d'une intervention rapide et intensive auprès des parents, qui ont à démontrer dans une période limitée dans le temps s'ils seront ou non capables de reprendre leur enfant. Les propos des intervenants rencontrés en 2009 reflétaient l'importance d'accroître la présence auprès de la famille, de lui donner tous les services nécessaires avec l'intensité suffisante pour renforcer les capacités parentales, de miser davantage sur les forces de la famille, de renforcer le travail collaboratif avec les ressources de la communauté, toutes choses qui constituent des enjeux importants pour les pratiques.

Dans la première évaluation de la LPJ, des craintes ont été exprimées quant aux possibilités réelles d'application de ces dispositions de la LPJ. On prévoyait que

l'introduction des durées maximales ne serait pas facile à comprendre et à accepter pour les parents (Drapeau, Saint-Jacques, Poitras, Turcotte, Turcotte et Moisan, 2012). Les intervenants et gestionnaires de cinq centres jeunesse ainsi que les représentants des comités des usagers se questionnaient sur les impacts de ces délais sur la mobilisation des parents. Ils avaient l'impression que les limites de temps à l'intérieur desquelles les parents doivent prouver qu'ils sont compétents créeraient beaucoup de pression sur ces derniers dans les situations impliquant de très jeunes enfants. On craignait également qu'il soit complexe pour les parents de gérer à la fois leurs difficultés et les délais pour apporter des changements dans leur vie.

Cette section de l'annexe vise à faire le point sur ces questions. Les objectifs sont les suivants : 1) évaluer ce que les parents savent et comprennent des délais dont ils disposent pour faire la preuve de leur compétence dans le contexte de l'introduction de durées maximales d'hébergement dans la LPJ; 2) connaître leurs réactions à l'introduction de ces délais; 3) examiner leurs perceptions quant au réalisme des changements qui sont attendus d'eux dans les délais prescrits, aux défis que cela représente ainsi qu'aux obstacles auxquels ils se confrontent; 4) mesurer leur appréciation des progrès réalisés dans l'atteinte de leurs objectifs de changement; 5) analyser leurs perceptions quant à la façon dont les intervenants et les juges reconnaissent les progrès réalisés.

3.2.1 Les durées maximales d'hébergement : ce que les parents en savent, ce qu'ils en comprennent

Dans cette section, on s'intéresse à ce que les parents retiennent et comprennent des délais dont ils disposent pour apporter des changements dans leur vie, du sens de cette disposition de la Loi et des défis que cela représente pour eux. Les questions posées étaient les suivantes : « *Est-ce que vous avez discuté avec les intervenant(e)s du centre jeunesse des délais (du temps) que vous aviez pour réaliser les changements qui sont attendus de vous? Comment cela vous a-t-il été présenté ? Que pensez-vous de ces délais (réalistes, faisables)? Avez-vous été informé de ce qui pouvait arriver (après) si ces délais ne sont pas respectés? »*

Quatre constats ressortent de l'analyse des propos des parents sur ces questions.

Premier constat : la moitié des parents rencontrés (n=20) semblent peu informés des délais qu'ils ont pour apporter les changements dans leur vie qui leur permettraient de reprendre la garde de leur enfant ou du moins affirment ne pas en avoir discuté avec leur intervenante.

Q : Est-ce qu'elle vous a déjà parlé dans le fond du nombre d'années qu'il pouvait être placé chez la personne significative avant qu'il y ait des décisions finales qui soient prises justement sur leur projet de vie ?

R : Non

Q : Non ?

R : Ce n'est pas pour l'adoption ça ? 11

Q : Est-ce que vous avez discuté avec votre intervenant ou un de vos intervenants du temps que vous aviez pour réaliser les changements qui vous sont demandés?

R : Non.

Q : Non, ça n'a jamais été abordé? (...)

R : Ils m'ont dit qu'il était placé un an et c'est tout. 32

Q : Ok. Est-ce que vous avez discuté avec elle du temps que vous aviez par rapport au placement? Parce qu'ils ne vous ont pas demandé de changement, mais est-ce qu'il y avait un temps qui avait été discuté pour son placement et qu'après ça elle reviendrait?

R : Non.

Q : Ou un maximum de temps qu'elle pourrait être placée?

R : Non, ils n'ont rien dit. Ça allait une année à la fois. 40

Dans cet extrait, une mère apprend manifestement l'existence des délais par l'intervieweuse et projette d'en parler avec son intervenante.

Q : Ok. Est-ce que tu as discuté toi avec ton intervenante du temps que tu avais pour faire ces changements-là ?

R : Non. Je n'ai jamais osé poser la question.

Q : Elle, elle t'en as-tu parlé ?

R : Non.

(...)

Q : Quand il y a eu le premier placement six mois, ils t'ont tu dis, mettons vous avez six mois pour faire telle, telle affaire ?

R : Non, ils ne m'ont jamais dit ça. (...) J'ai signé le papier, mais ils ne m'ont jamais parlé que j'avais six mois à régler mes affaires, mais... c'est bon à savoir, je vais lui en parler (...). 15

Dans cet autre extrait, une mère affirme avoir elle-même abordé la question des délais avec son intervenante après avoir vu passer l'information sur un site Internet.

Q : Parfait. Est-ce que vous avez discuté avec les intervenantes du centre jeunesse du temps que vous aviez justement pour réaliser ses changements-là?

R : Non.

Q : Ça ne vous a pas été dit, précisé?

R : Non. Non mais c'est une bonne question.

Q : C'est une bonne question!

R : Parce que maintenant que je suis en train de faire tout ce qu'ils m'avaient demandé, je veux vraiment savoir à quoi je m'attends.

Q : Oui. Donc mis à part la fois où vous, vous avez demandé « j'ai lu telle chose sur internet », c'est la seule fois où on vous a parlé de délai.

R : J'ai ai parlé comme 2 ou 3 fois parce que j'étais trop inquiète mais à part ça non, ils ne m'ont rien parlé. La première fois quand on était à la cour ils ont nommé ça et ils ont dit que la mère devait savoir qu'il y avait un délai et tout ça et le juge a dit que oui. 31

Là encore, ces propos peuvent susciter des questionnements sur le niveau de transparence des intervenants, le type d'informations qui est fourni aux parents ainsi que l'implication des parents dans le processus de décision entourant la clarification du projet de vie permanent. Une des explications possibles est que la démarche d'information sur les délais n'a pas été jugée pertinente ou nécessaire, parce que les orientations étaient déjà assez claires, les parents ayant clairement affirmé leur intention de ne pas reprendre la garde de l'enfant cible. C'est aussi ce que pensent certains des parents rencontrés, comme en témoigne l'extrait suivant.

Q : Mais est-ce que... est-ce qu'avant que cette décision soit prise, est-ce que vous aviez discuté avec les intervenants de la DPJ d'un délai ou du temps que (...) vous aviez pour réaliser les changements qui vous étaient demandés? Pour ravoir votre fils dans le fond avec vous. Est-ce que ça a été quelque chose qui a été abordé quand vous avez eu des rencontres avec N. (son intervenante) ou...?

R : Ben regarde, moi je n'ai comme pas voulu... Regarde, comme je t'ai dit, ça fait 2 ans (que l'enfant est placé). Je sais qu'il s'en va à l'école là, fait que je ne peux pas aller le sortir de là (la personne significative) comme ça. 37

Constat 2. À l'inverse, certains parents ($n = 15$) semblent bien informés des durées maximales d'hébergement et des délais qui en résultent pour apporter des changements dans leur vie. Ils ont pleinement conscience que le temps leur est compté et qu'ils doivent se mettre en action avant la fin du placement à défaut de quoi leur enfant sera placé jusqu'à la majorité. Ils évoquent la « *preuve à faire* » pendant une durée limitée de temps, le « *choix définitif à faire* », une période « *d'essai* ». Par contre, leurs propos ne permettent pas de savoir s'ils ont véritablement saisi le sens de cette mesure, soit celui d'assurer un milieu stable à leur enfant dans des délais respectueux de son développement.

R : Oui. N. (l'intervenante) m'avait averti.

Q : Comment elle t'a présenté ça?

R : Ben elle m'avait dit qu'après deux ans, j'avais un choix définitif à faire. Si je le plaçais, il ne revenait pas. (...) J'ai dit si vous ne me mettez pas un éducateur spécialisé, je ne le

reprends pas. Pis là y'était là : « Ouin, si vous le reprenez pas, il a deux ans de fait à la DPJ, ça va être pour tout le temps. » 2

Q : Quand elle est partie, j'imagine que t'es passé en cour, il y a eu un projet de vie qui a été déterminé, c'est quoi la durée du placement de X (l'enfant) ?

R : Ben là, on est à la dernière année d'essai. (...)

Q : Tu veux dire quoi par essai?

R : Ben tsé quand qu'ils disent qu'on a deux ans je pense pour... au point de vue de la Loi. Bon ben là, moi je suis à ma dernière année. (...) Ça veut dire que ça fait un an et demi et 3-4 mois peut-être, qu'elle est placée. Pis jusqu'au mois de juin. Au mois de juin, ben là c'est plan A ou plan B. (...)

Q : Est-ce que t'as discuté avec les intervenantes du centre jeunesse des délais ou du temps que t'avais pour réaliser tous ces changements-là?

R : Ben eux autres, c'est si ils voient que je n'ai pas tout fait ça pour le mois de juin ou juillet (...) ben ils vont le présenter aux juges pis tout ça. 5

Q : (...) Il y a des délais maintenant dans la Loi. La Loi de la protection de la jeunesse maintenant il y a des délais maximaux pour qu'on fixe le projet de vie de cet enfant-là. (...)

R : Oui c'est ça.

Q : Tu as déjà entendu ça?

R : Oui. Comme là, c'est le dernier six mois que j'aurais le droit. Si dans six mois j'ai pas prouvé que j'ai les capacités suffisantes pour m'occuper de X (sa fille), ils vont penser à un foyer d'accueil ou je sais pas s'ils vont la laisser chez ma mère parce qu'ils n'en n'ont pas parlé.

Q : Mais ils t'ont expliqué le délai.

R : C'est ça.

Q : : Dans quel contexte ils t'ont expliqué ça et à quel moment de l'intervention?

R : N. (son intervenante) m'en avait glissé un mot. Elle me l'avait dit qu'ils ne pouvaient pas étirer ça plus qu'un an parce qu'après ça, c'est quasiment jusqu'à majorité le placement.

Q : C'est ça.

R : Sinon à la cour, quand le juge a dit que c'était le dernier six mois et de le prendre au sérieux parce que c'était les derniers mois qu'on pouvait faire nos preuves parce qu'après ça, X serait placée jusqu'à majorité. 6

L'extrait suivant est une illustration du fait que le sens de l'introduction de ces délais échappe à bien des parents. Ce parent n'est visiblement pas informé des motifs qui expliquent qu'il ait un an pour se reprendre en main plutôt qu'un an et demi ou deux ans.

Q : Ok. Est-ce que tu as discuté avec ton intervenante du temps que tu avais pour réaliser ces changements-là?

R : Ben j'ai jusqu'au mois de juin. Après ça elle va me rencontrer pour me dire qu'on va aller faire une révision en cour devant la juge.

Q : C'est l'intervenante qui t'a parlé du temps que tu avais pour faire les changements?

R : Oui.

Q : Est-ce que tu comprends pourquoi c'est un an?

R : Non.

Q : Elle ne t'a pas expliqué pourquoi c'était un an et pas deux ou un an et demi, ok.

R : Non.

Q : Puis toi tu as été informée de ce qui pouvait arriver si tu ne rencontrais pas les délais, tu sais que ce serait un placement à majorité, ils t'en ont parlé.

R : Oui. (...) 30

Certains parents ($n = 4$) semblent bien informés des délais qu'ils ont pour se reprendre en mains, mais l'ont appris très tard dans le processus, ce qui les place dans une situation d'urgence difficile à vivre. C'est le cas de cette mère d'un enfant de 12 ans qui affirme avoir elle-même posé la question à son intervenante, après avoir pris connaissance du document « des racines et des ailes » sur Internet. Elle précise que cela l'a inquiétée, parce que, dans son cas, la durée maximale de placement pour son enfant était déjà atteinte.

Q : Ok. Est-ce que vous en avez parlé de ça, de l'idée du projet de vie permanent pour vos filles avec votre intervenante?

R : Non.

Q : Non, ok.

R : Une fois j'ai parlé de « racines pour la vie », quelque chose comme ça, mais parce que je l'ai trouvé sur Internet. Parce que ça m'inquiétait, à cause de l'âge de ma fille, la plus petite. Parce qu'elle a déjà été déplacée un bout de temps et je disais que j'étais inquiète parce que je voyais sur « racine pour la vie » qu'après un certain âge que (l'enfant) est déplacé dans une famille d'accueil, il pouvait rester là pour la vie. Pas parce que je n'étais pas capable, mais parce que c'était déjà le temps qui avait dépassé. Mais ce qu'ils m'ont dit c'est (...) qu'il y a des exceptions, que quand ils travaillent vraiment avec la mère pour qu'elle revienne avec les filles et c'est toujours le juge qui prend la décision.

Q : Ok. Donc si je comprends bien, c'est vous qui en avez parlé avec votre intervenante?

R : Oui, sur ça oui. Parce que j'ai vu ça sur Internet. 31

Un deuxième extrait illustre la situation d'un père qui, ayant manifesté un intérêt tardif pour reprendre la garde de son enfant, apprend que la durée maximale d'hébergement est dépassée et qu'on envisage un projet d'adoption pour son enfant.

Q : Parfait, juste pour comprendre. Hum... donc là tantôt vous avez dit que bon, avec votre intervenant, vous avez parlé un peu de délais et tout ça. Quand, puis comment que ça a été abordé, ça avec vous?

R : Que le délai était passé?

Q : Ben la question de projet de vie, de délai mettons. Juste en général.

R : Ben comme je viens de te le dire. Il m'a dit que les délais étaient passés fait que la petite avait eu des projets de vie pour la famille d'accueil, etc.

Q : Donc quand vous êtes revenu un peu dans le portrait?

R : Ouais!

(...)

Q : Parce que ça, est-ce qu'on vous en avait parlé avant?

R : Non. (...) J'ai su qu'il y avait des délais quand je suis parti en thérapie pis que/

Q : Ok, mais déjà à ce moment-là... ça n'avait pas été abordé ou en tout cas, vous ne vous en rappelez pas pour les délais.

R : Non. Si ça a été abordé, je ne m'en souviens pu, mais je ne pense pas. 33

Ces parents ont été informés des durées maximales d'hébergement que quatre mois après la signature du plan d'intervention ce qui ne leur laisse que huit mois pour « se revirer de bord ».

Ok. Est-ce que vous avez discuté avec votre intervenant du délai que vous aviez pour réaliser les changements attendus?

R : On avait un an.

Q : Vous aviez un an. Ça vous a été présenté comment, ces délais-là?

R : Il a dit parce que le temps qu'ils ont placé les enfants, il y a eu ce délai-là, tu n'appelles presque pas ça un délai, te le faire dire 4 mois après!

Q : Quatre mois après?

R : Ouais!

Q : Après que vous ayez signé votre plan d'intervention il vous l'a dit 4 mois après?

R : Oui! Que les enfants étaient placés, qu'on avait passé 4 mois, un an moins 4 mois comment il reste?

Conjointe du R : 8 mois.

R : 8 mois? On avait 8 mois pour/

Conjointe du R : Se revirer de bord.

(...)

Q : Est-ce qu'ils vous ont informés de ce qui arriverait si les délais n'étaient pas respectés?

R : Si les délais n'étaient pas respectés bien c'est ça que je te dis, ils vont au placement à majorité. 20

Constat 3. Certains parents ($n = 5$) savent qu'ils disposent d'un délai pour apporter des changements dans certains aspects de leur vie, mais n'en saisissent pas toutes les implications.

Q : Est-ce que vous avez discuté avec les intervenants du centre jeunesse des délais que vous aviez pour réaliser les changements qui sont attendus de vous?

R : Les changements?

Q : Dans le fond est-ce qu'ils vous ont parlé de délais. Tantôt vous avez déjà mentionné par rapport au placement, vous avez tant de temps pour que la situation...

R : S'améliore? J'avais eu un an.

Q : Ok.

R : Puis là ils ont demandé un six mois de plus parce que là ils rajoutent des choses. Ils demandaient six mois parce que là ils voulaient passer des tests psychologiques, des choses parentales puis...

(...)

Q : Ok. Puis est-ce que vous avez été informé de ce qui pouvait arriver après les délais, s'ils ne sont pas respectés?

R : Les délais?

Q : Les délais de placement. Est-ce qu'on vous a dit « si jamais les délais ne sont pas respectés » ce qui pourrait se passer?

R : Si les délais ne sont pas respectés comme dans LUI ne respecte pas les délais ou/

Q : (...) Si vous, ils considèrent que vous ne les avez pas respectés.

R : Que je n'ai pas fait les choses dans le délai que lui me dit?

Q : Oui.

R : Comme je te dis ils redemanderaient d'autres placements. Ils demandent un autre placement de six mois parce que là ils ne peuvent pas faire un autre placement d'un an à part mes deux plus jeunes. 28

Q : (...) est-ce que vous avez déjà discuté avec les intervenants du délai, donc du temps que vous aviez pour réaliser les changements qui sont attendus?

R : Quand on a passé à la cour, j'ai su qu'on avait un an, et au bout d'un an quand on a été à la table de révision ils m'ont dit qu'ils voulaient « extenser » pour six mois, que ça allait bien et que ça évoluait bien sauf que ils préféraient « extenser » pour six mois pour voir s'il n'y aurait pas de rechute, juste pour être plus sûr. J'ai dit « pas de trouble ». (...) Ils ne m'ont pas dit ok tu as 2 mois pour atteindre ça, non non non.

C'est quand même « Regarde, tu as ça à atteindre, tu le fais, tant mieux, tu le fais pas, à la fin de l'année on va t'attendre ». Ils ne me poussaient pas, ils me laissaient quand même à mon rythme. 19

3.2.2 Les durées maximales d'hébergement : ce que les parents en pensent

Comme l'avaient pressenti les membres des comités d'usagers rencontrés dans le cadre de la première évaluation de la Loi, les parents acceptent difficilement l'introduction de délais dans le processus de changements destinés à permettre le retour de l'enfant. Ce qui est le plus souvent reproché à cette mesure, c'est le caractère rigide des délais, le fait qu'elles ne tiennent pas compte du contexte de vie des parents, des variations dans la capacité à changer des parents selon les situations.

Q : Et tu penses quoi de ce délai-là?

R : En principe, en 2 ans, tu peux régler plein de choses, mais ça dépend des situations. Donc, je trouve qu'il ne devrait pas y avoir de délais en tout cas. (...) C'est juste qu'il y a du monde que ça se règle plus vite les problèmes et du monde que ça se règle moins vite. Ça dépend de ton bagage de vie et ça dépend de ta façon d'être. 17

Les parents rencontrés sont nombreux à estimer que ces délais sont irréalistes compte tenu du type de changements qui sont attendus d'eux. On évoque notamment la difficulté à prévoir le temps nécessaire pour se sortir d'une dépression ou d'une consommation abusive de drogue ou d'alcool ou pour régler des problèmes d'agressivité ou d'impulsivité.

Q : Puis toi est-ce que tu penses que ce délai-là était faisable ? C'était possible d'atteindre les objectifs dans ces délais-là ?

R : Bien... non, à cause que je ne sais pas : être impulsive, il va toujours en avoir un peu dans chaque personne.

(...)

Q : Est-ce que cette force-là va te permettre, va t'aider dans la recherche de solutions dans les délais qu'ils t'ont demandés ?

R : Ça je ne suis pas sûre.

Q : Tu ne penses pas ?

R : Non. À cause qu'ils mettent des délais... genre... qui ne sont pas réalistes. 14

S'ils en avaient parlé (des délais), ils auraient mangé un char de merde. Je veux dire, on ne peut pas mettre un délai sur la santé et le fait de se soigner. (...) Une dépression ça peut se guérir en quoi, six mois, un an, jamais? Alors c'est sûr qu'il fallait que je stabilise mon état, mais ça on ne peut pas le savoir, le temps que les médicaments fassent effet et tout ça. 36

R : C'était trop court. Comment veux-tu dans un laps de temps d'avoir des résultats tout de suite? (...) Parce que même l'intervenant que je consulte pour mon agressivité (...) il m'a dit : « Coudonc, ils sont tu bien timés ou est-ce qu'il y a un problème? Il dit pour moi il y a quelque chose qui se passe avec eux autres. » (...) Il dit « ils font par exprès ». (...) Alors pour un court laps de temps pour avoir des résultats, il dit que ça relève quasiment du surhumain. Je vais te dire comme il m'a dit, quand même qu'on travaillerait à la semaine longue. 20

Q : Mais il n'y a pas eu de délai? Ils ne vous ont pas parlé de délai au début par exemple ou de temps...

R : Non, non. Il n'y a pas comme de délais là-dedans. On ne sait pas tsé dans combien de temps qu'on va être prêt. Pis... je suis suivie par un psychiatre. J'ai fait des dépressions, j'ai l'hépatite, je mets tout ça en ligne de compte. Je n'ai pu de médecin, ouf! Fait que (...) Ils ne m'ont comme pas donné de délai. (...) Ça ne se fait pas de même! Tu n'enlèves pas un enfant pis on va te le redonner dans deux semaines là. (...) Ou on met une date. (...) Je ne peux pas

te répondre vraiment à cette question-là. C'est un cheminement qu'on fait tranquillement pis qu'à un moment donné, il faut que ça se décide. 37

D'autres évoquent des motifs plus structurels comme le manque d'intensité et de rapidité dans les services qui leur sont offerts par les intervenants de la DPJ (voir section 2.2.4 et annexe IV pour plus de détails) et les problèmes d'accessibilité aux services spécialisés de la collectivité : délais, listes d'attente, éloignement (dans certaines régions).

Les propos des parents suggèrent que certains d'entre eux ont perçu l'introduction de délais comme un ultimatum.

R : Elle, elle nous a envoyé promener complètement, elle nous a dit vous avez six mois pour faire un virage à 360 si vous vous voulez ravoir vos enfants, mais à la cour, ils demandent quand même un placement 18 ANS, le 2 décembre prochain.

R : C'est euxautres qui m'ont dit de changer si je voulais ravoir ma fille dans le fond. 25

Chez plusieurs parents, les limites de temps à l'intérieur desquelles le parent doit prouver qu'il est compétent créent beaucoup de pressions qui peuvent avoir un effet contraire à celui qui est recherché, soit celui de décourager des personnes déjà fragilisées. C'est le cas de cette mère d'un enfant de huit ans. Elle voit dans les délais une pression à faire des choix difficiles, qu'elle n'est pas prête à faire dans un si court délai. Dans son cas, cette pression a eu pour effet de lui faire vivre beaucoup d'anxiété et de la faire régresser dans son parcours de changement.

Q : Ça, j'abolirais ça. On s'en est souvent parlé pis j'abolirais ça parce que c'est de pousser un choix que t'es peut-être pas prêt. (...) Pis t'as pas le goût de faire vivre des échecs à ton enfant, là. C'est de l'amour que t'as pour ton enfant. (...)

Th : Si y'avait pas eu cette pression-là (...) du deux ans, qu'est-ce que ça aurait changé?

P : Peut-être d'être plus libre de penser. Tsé parce que là tu te bouscules, pis tu te presses, pis j'en pleurais. J'étais dans tous mes états, ça m'a comme fait reprendre une petite « drop ». Vraiment là. Côté système nerveux, j'étais atteinte.

Th : Le fait de devoir trancher aussi rapidement.

P : Oui. Ça m'a demandé de l'énergie que j'avais comme pas. J'avais comme pas de temps. J'étais trop mise au pied du mur pis sous pression, énormément sous pression. Je trouve que dans la Loi c'est une faille. 2

Ce père s'interroge sur la pertinence des délais dans la situation où les parents ont amorcé des changements importants dans leur vie.

Q : Et là mes questions portent sur les délais, dans le fond dont on a parlé tantôt. Fait que c'est sûr que le fait que vous soyez arrivé pis que c'était déjà dépassé, ça change. (...) Donc

peut-être, je vous demanderais qu'est-ce que vous avez pensé de ça après coup de ces délais-là?

R : Complètement ridicule! Si un parent perd son enfant, mais qu'il ne fait rien pis qu'il reste dans son rien, je comprends les délais. Mais si un parent fait les efforts d'aller faire quelque chose pour se rétablir pis faire quelque chose de sa vie, les délais sont ridicules. (...) Mais tsé pour ceux qui veulent se battre, pis qui font quelque chose, je trouve ça injuste. Carrément. Je trouve que ça n'a pas de sens. (...) Tsé j'ai fait ce que j'ai fait parce que je voulais le faire. Si je n'avais pas voulu le faire, je serais encore à Montréal en train de me geler pis de m'en foutre comme dans l'an 40. Mais ce n'est pas ce que j'ai fait. Pis là de me dire que j'avais des délais, c'est comme...(...) Tsé je ne parle pas de mon intervenant pis de la réviseuse. Ils ont une reconnaissance envers tout ce que j'ai fait. Mais qu'est-ce qu'ils m'expliquent depuis le début c'est qu'il est trop tard. Mais pour moi il n'y a pas de temps pour se rattraper dans la vie. Si tu te rattrapes, tu te rattrapes. 33

Une petite minorité de parents voit des impacts positifs à l'introduction de ces délais. C'est le cas de cette mère d'un enfant d'un an qui affirme que la présence de délais l'a amenée à réfléchir sur ce qui serait la meilleure solution pour le bien-être et l'avenir de son enfant

C'est à ce moment-là que ça a imposé beaucoup de réflexion de ma part. Faut essayer de voir qu'est-ce qui était le mieux pour mon enfant et pour moi. (...) P : Pis selon l'avenir aussi, qu'est-ce que ça pourrait être comme décision pour le bien-être de mon fils. 1

C'est aussi le cas de cette mère qui assure que les délais l'obligeront à se reprendre en mains plus rapidement.

Mais plus que j'avance dans ma démarche pour avoir [nom de l'enfant], le travail que j'ai fait sur moi, je trouve que, peut-être que je l'aurais fait, mais ça m'aurait pris plus de temps. Tandis que là, j'ai été obligée de le faire dans des délais plus normaux dans le fond. (...) Ça m'a permis de reprendre le dessus plus vite. Passer à travers ma séparation et tout ça plus normalement. 6

3.2.3 Perception parentale de la pertinence et du réalisme des changements attendus dans les délais prescrits

Cette section s'intéresse aux perceptions des parents quant aux changements qui sont attendus d'eux. Elle présente ce que les parents saisissent des attentes qui leur sont formulées pour assurer le retour de leur enfant et leurs impressions quant à la pertinence et la possibilité de les réaliser dans les délais prescrits par la LPJ. Les questions posées étaient les suivantes : « *Quels sont les changements qui doivent être apportés à votre*

situation pour que votre enfant puisse retourner vivre avec vous? Êtes-vous d'accord avec les changements qui sont attendus de vous? »

- **Les attentes de la DPJ, telles que perçues par le parent.**

De nombreuses attentes ont été relevées par les parents, allant de l'assiduité dans les contacts avec l'enfant à l'arrêt de consommation. Le tableau 5 les présente de façon détaillée. Cependant, il est important de noter que dans certains cas, le parent mentionne qu'on ne lui a formulé aucune attente particulière pour permettre le retour de l'enfant à domicile. Il est aussi possible qu'il n'ait pas compris les attentes formulées. Pour quelques situations, cela s'explique par le fait que le parent n'avait pas l'intention de reprendre la garde de l'enfant ou, dans le cas de certains pères par exemple, parce que le signalement concernait l'autre parent.

Tableau 5 -Attentes de la DPJ telles que perçues par les parents	
Relation et contacts parent-enfant	• Assiduité dans les contacts avec les enfants et respect du calendrier de visites. • Présence aux rendez-vous médicaux de l'enfant. • Démarches pour trouver les services requis pour l'enfant (nutrition, infirmière...) • Démarches pour inscrire l'enfant à la garderie ou à la halte-garderie. • Amélioration des pratiques éducatives des parents (surveillance, discipline, routine dans les soins, habiletés de communication avec l'enfant ou l'adolescent) • Participation à des ateliers de stimulation ou d'amélioration des habiletés parentales...).
Vie conjugale et familiale	• Amélioration de la relation conjugale et de la communication entre conjoints (prescriptions de thérapie de couple) • Mettre fin à une relation avec un conjoint violent et protéger les enfants lors de situations de violence. • Mise à distance d'un réseau social négatif
Démarches personnelles et stabilité du mode de vie	• Assiduité dans le suivi psychosocial. • Évaluation et suivi psychologique (gestion de l'impulsivité ou de l'agressivité, dépression et autres problèmes de santé mentale). • Suivi médical et constance dans la prise de médication. • Coopération au suivi de probation pour certains parents qui ont été incarcérés. • Amélioration de la situation de logement (démarches pour se trouver un logement décent ou entretenir et améliorer le logement actuel pour accueillir les enfants, • Stabilité au niveau du travail (sortir des emplois illicites)

Démarches liées au traitement d'une dépendance	• Actions à poser pour sortir d'une dépendance (entreprendre ou poursuivre une thérapie liée à la consommation, • se soumettre à des tests de dépistage,

• ***Impressions et réactions quant aux changements demandés***

Une importante proportion des parents se disent en accord avec la majorité ou toutes les attentes qui ont été formulées à leur égard. On estime en général que les changements qui sont attendus d'eux sont nécessaires à leur bien-être et à celui de leur enfant. Certains affirment qu'ils avaient déjà entrepris certaines démarches en ce sens.

Q : Est-ce que vous êtes en accord avec les changements qui sont attendus de vous, donc justement la communication, le lien?

R : Oui, parce qu'on en avait pas. On était comme deux inconnues.

Q : Ok. Alors vous êtes d'accord avec ça.

R : Oui. 19

Si les attentes de la DPJ leur apparaissent pertinentes en soi, certains des changements attendus leur semblent cependant difficilement réalisables dans les délais prescrits compte tenu de certains problèmes personnels ou du contexte dans lequel ils évoluent. Quelques parents mentionnent des problèmes liés à l'accessibilité aux services : on évoque l'absence de ressources ou les listes d'attente pour accéder à certaines ressources dans la collectivité.

R : Non. Et côté psychologue, quand je n'ai pas ma fille, OK je peux comprendre qu'ils me demandent d'aller en voir un parce que comme tu as pu voir, j'ai quelques pensées moroses.

Q : - Donc, ça vous êtes d'accord avec le changement qui est attendu de vous d'aller voir un psy?

R : À condition qu'on me le donne et qu'on ne me donne pas un travailleur social.

Q : Que ce soit un psychologue.

R : J'ai demandé à mon travailleur social justement. Mais fais de quoi. Obliges-en un à venir voir. Tu as plein de droits toi! Tu as plein de pouvoirs contrairement à moi. Je suis une petite noire qui arrive là. Fais de quoi. Non. Ça fait cinq mois que j'attends encore. Toujours pas de psychologue. Excuse, mais je n'irai pas me payer 600\$ de psychologue. Je n'ai plus les allocations, je n'ai plus rien. 18

R : Les ressources, les ressources...

Q : Les services dont les enfants...

R : Auraient besoin.

Q : OK.

R : [...] Il n'y a pas tant de services que ça et les services ne sont pas si adéquats que ça et tout le monde n'a pas le droit à tout. Alors, voilà. Et même quand la situation est dramatique. 10

D'autres mentionnent des obstacles financiers. À titre d'exemple, cette mère qui ne peut pas prendre son enfant en retour progressif, puisqu'elle n'a pas les moyens de se loger.

R : Non parce que je pense même au début elle aurait pu penser que j'avais pu avoir (nom de l'enfant) dans le premier délai de six mois.

Q : OK.

R : C'est juste qu'il y a des choses qui n'ont pas adonné. J'avais pas vraiment de place où rester. J'ai pas vraiment de crédit, donc je venais pour louer un appart et je devais payer quatre mois d'avance. J'avais pas les moyens de faire ça et en plus j'avais pas rien. 6

Cette mère affirme qu'on lui demande de faire des activités avec l'enfant alors qu'elle est en situation de précarité extrême suite à des coupures dans les allocations familiales désormais versées à la personne significative et au départ du conjoint qui assumait le rôle de pourvoyeur.

Non! Pis là, j'ai essayé de faire de quoi parce que là ça n'avait pu de sens, parce que là ils me disaient : « Il faut que tu fasses des activités avec ta fille. » Comment tu veux que je fasse des activités avec ma fille? Je ne suis même pas capable de me nourrir! Je n'ai même pu d'argent pour payer mes affaires, c'est mon ex qui payait tout là. Tsé, c'était rendu... Pis quand il est parti, ben ah ce n'est pas grave! Moi je n'avais pu de lit, pu de rien, c'est mon ex qui m'a laissé son lit parce que... 40

Pour cet autre parent, les coûts associés aux déplacements font obstacle à l'assiduité à sa thérapie.

Moi ma thérapie d'agressivité, oui j'y vais mais je ne peux pas toujours y aller. Il faut qu'il comprenne que j'ai des choses à payer, il faut que je voie aux besoins de mes enfants, je paie les repas pour mes enfants, mon loyer, mon Hydro, tout ça à payer ici. Mais lui il ne pense pas à ça que moi ça me coûte de l'argent à toutes les fois pour m'en aller là-bas. Je n'ai pas toujours les moyens alors des fois je suis obligé de remettre mon rendez-vous. 28

Certains obstacles relèvent du contenu de l'ordonnance ou du contexte même du suivi par la DPJ. Des parents témoignent par exemple du fait qu'on leur demande d'apprendre à faire la démonstration de leurs capacités parentales alors qu'on ne leur permet de voir les enfants que quelques heures par semaine. L'un d'entre eux en conclut qu'il aurait été préférable de leur offrir du soutien à la maison plutôt que de leur retirer l'enfant.

On a eu pendant deux mois de temps c'était trois heures, deux mois après c'était cinq heures (...) hum je te dirais cinq mois au moins c'était cinq heures de temps qu'on la voyait là, mais un moment donné (...) crime c'est pas assez 5 heures par semaine. (...) vous nous parlez qu'il faut apprendre à connaître notre fille pi qu'il faut avant de l'avoir il faut apprendre pi ci, pi ça, puis on passe cinq heures par semaine avec elle. Je veux dire comme tu veux que j'apprenne à connaître, à décoder ma fille quand je la vois cinq heures par semaine. 1

(R1), Mais comment tu veux qu'on ait une bonne (...) horaire de vie ou une structure avec nos enfants si on les a rien que la fin de semaine? Même s'ils nous donnent deux jours semaine, ce n'est pas la semaine complète. Ce n'est pas tout le temps. On les a une fois de temps en temps.

(R2): Ils nous disent de travailler pour que les enfants reviennent à la maison. Mais comment tu veux travailler sans la pièce principale? C'est comme si tu me donnais un puzzle à 100 morceaux qui manque le top ou le milieu (...) Moi je pense que s'ils avaient voulu nous aider, ils auraient dû laisser les enfants ici et venir nous aider à la maison. 24

Le simple fait de répondre aux demandes de la DPJ peut créer un risque ou une situation d'instabilité pour les parents qui est contradictoire avec les attentes qu'on a à leur égard : difficulté de concilier les horaires de visite aux enfants, les visites médicales ou les rencontres avec les intervenants avec les horaires de travail ou avec le retour aux études.

J'ai dit écoute bien : je fais tout ce que vous me dites de faire. Je ne peux pas faire plus. J'ai dit : as-tu déjà vu un parent arrêter de travailler pour s'occuper de mon enfant 24 h sur 24? C'est mon travail. Ils ont tous des problèmes les ados. Ils sont tous de même. Donc, je n'arrêterai pas de travailler parce qu'elle disait qu'elles étaient moins bien encadrées parce que je travaillais. Tu vas-tu arrêter de travailler toi dès que tes enfants vont être rendus ados? J'ai dit : je vais me mettre sur le bien-être pour être 24h sur 24 avec? Je vais arrêter ma vie là? Je n'ai pas le choix. Il faut que j'y aille travailler. 17

Comment me créer une stabilité osti? C'est vous autres qui sont venus tout me fucker, j'ai perdu... toutes mes jobs parce que je n'étais pas capable d'en garder une avec les horaires qu'ils me donnaient. J'ai perdu... mon chum que j'avais là parce que c'était rendu que ça le pesait trop, j'étais rendue folle, je braillais à toutes les fois, c'était de ma faute, ça n'avait pas de sens, ça avait ci, ça avait ça. J'étais en train de me demander si j'étais vraiment une mauvaise mère, c'est quoi que j'ai fait, c'est ça.

J'ai manqué quelques rendez-vous médicaux parce que j'ai recommencé à aller à l'école pi là c'était bien entendu (...) que la mère allait aller à quelques rendez-vous médicaux et moi j'en ai manqué quelques-uns (...). Là ils me disent (...) il faut juste que vous entendiez que quand votre fille va aller chez vous que quand elle va habiter chez vous pour aller à ses rendez-vous médicaux il faut commencer tout de suite il faut nous prouver. Hey c'est quoi ce niaiserie tu comprends-tu ? Tsé veux dire, êtes-vous assez intelligents pour voir que je

retourne à l'école comprenez-vous, je vais me faire un choix de vie moi là je veux avoir des choix dans la vie. J'ai pas fait ça pour rien retourner à l'école là je le fais beaucoup pour ma fille je le fais pour lui donner quelque chose. 13

D'autres parents jugent que les attentes des services de protection ne sont pas pertinentes, ne répondent pas à leurs besoins : ils y voient une mauvaise compréhension de la situation par leur intervenant ou alors à des préjugés à leur égard. Dans une situation, on demande à une mère qui aurait fortement réagi au placement de suivre une thérapie pour l'impulsivité. Celle-ci reconnaît l'intensité de sa réaction, mais explique qu'il s'agit d'un événement isolé qu'elle juge compréhensible considérant le caractère exceptionnel de la situation.

Certains parents ont le sentiment que les intervenants ne croient pas en leurs possibilités de changement ou négligent de prendre en compte les sources de leurs difficultés.

Q : Pis est-ce que t'es d'accord avec ces conditions-là? Toi ça faisait du sens pour toi?

R : Ben, je me dis que si je ne me conformais pas, ça aurait été pire fait que, genre, j'ai accepté le fait que oui il fallait que j'aille voir le médecin pis tout ça, pis que je me reprenne. Oui.

Q : Mais au-delà de l'idée de se conformer, est-ce que ça faisait du sens pour toi de faire ces démarches-là?

R : Oui. Oh oui. Même si je ne veux... C'est parce qu'ils se basent souvent sur l'idée que genre t'es comme ça. T'as le problème médical. Ouin, mais c'est parce que moi avant, je ne l'avais pas le problème médical. Fait que si j'ai un problème médical, mon problème médical il vient de quelque part moi aussi. Comme ma fille. Fait que là, ils se basent sur ton problème médical pour dire les objectifs. C'est ça qu'il faut qu'ils attaquent eux autres. Mais... ouin, je l'ai fait, parce qu'il fallait que je le fasse. Je ne dis pas que ça n'a pas ben fait. Tsé ça a fait du bien pareil. 5

Un parent juge que les demandes de la DPJ ne sont pas les mêmes pour les deux parents, ce qui engendre des frustrations. Finalement, quelques parents mentionnent se sentir contrôlés à travers les attentes de la DPJ.

3.2.4 Perception des progrès accomplis dans la réalisation des changements attendus²

Cette section aborde la question de la mobilisation des parents sous l'angle de la clarification du projet de vie permanent. Dans un premier temps, les actions entreprises par les parents pour réaliser les changements qui sont attendus d'eux et leur appréciation

² Pour plus de détails sur la question de l'engagement des parents, voir annexe IV.

de leur niveau de mobilisation seront exposés. Par la suite, seront présentées les perceptions des parents quant à la façon dont les intervenants et les juges reconnaissent les progrès réalisés. Lors de l'entrevue les questions suivantes ont été posées : « *Sur une échelle de 1 à 10, jusqu'à quel point avez-vous l'impression que vous vous mettez en action pour réaliser les changements qui sont attendus de vous? Pouvez-vous me décrire ce que vous avez fait concrètement pour réaliser les changements qui sont attendus de vous. Est-ce qu'il y a des choses que vous avez réalisées dont vous êtes particulièrement fier(e)?* »

- **Auto-évaluation du niveau de mobilisation des parents**

En général, les parents évaluent très positivement leur mobilisation au changement et estiment avoir fait ce qui leur était demandé et même plus.

Q : Donc au niveau de la consommation, vous avez/

R : La consommation pis aussi comme dans ma tête, dans mon cœur. Tsé, il a fallu que je travaille ça aussi. Parce que quelqu'un ne boit pas de même... ce n'est pas normal là! Tsé, c'est parce que /

Q : Vous viviez des choses difficiles.

R : Tsé que je ne voulais pas voir. Mais là, la réalité j'y fais face, avant ce que je ne faisais pas. Tsé c'était trop dur là. Aujourd'hui... je fonce, je me bats. C'est un combat. Je n'ai pas fini.

Q : Ok. Pis il y as-tu quelque chose là-dedans dont vous êtes particulièrement fière? Par rapport à ce que vous avez fait?

R : Ben, je leur ai prouvé que j'étais capable de faire ce qu'ils me demandaient pis je n'ai jamais manqué un rendez-vous. J'ai tout le temps fait ce qu'ils m'ont demandé. 37

Lorsqu'on leur demande plus concrètement ce qu'ils ont accompli, ils font part de nombreuses démarches et réalisations. Le tableau 6, présente quelques exemples des actions mentionnées par les parents.

Tableau 6 - Actions entreprises par le parent afin de réaliser les changements attendus	
Relation et contacts parent-enfant	- Mise en place d'un réseau pour garder enfant lorsqu'il ou elle travaille. - Assiduité dans les contacts avec l'enfant, collaboration lors de contacts supervisés. - Participation à différents ateliers au niveau des habilités parentales (stimulation et autres). - Travail au niveau de la discipline à la maison...

Vie conjugale et familiale	- La fréquentation d'une maison d'hébergement ainsi que des démarches relatives à une situation de violence conjugale. - Mettre fin à une relation avec un conjoint violent. - Avortement...
Démarches personnelles et suivi	- L'assiduité de la prise de médication, particulièrement en lien avec des troubles de santé mentale. - Consultation d'un professionnel de la santé. - Démarches auprès de diverses ressources communautaires et institutionnelles afin d'obtenir de l'aide. - Participation à un suivi psychologique (thérapie, psychologue, travailleur social, thérapie-rencontre impulsivité, colère, TPL, thérapie de couple...). - Se soumettre à une évaluation psychologique. - Assiduité dans le suivi de protection, participation aux rencontres...
Stabilité du mode de vie	- Amélioration de la salubrité dans le domicile. - Stabilité domiciliaire, démarches et déménagement pour trouver un appartement adéquat. - Démarche relative à la recherche d'emploi et stabilité au niveau de l'emploi. - Obtention du permis de conduire. - Retour aux études...
Démarches liées au traitement d'une dépendance	- Arrêt de consommation de drogue ou d'alcool, participation à une cure de désintoxication et/ou à une thérapie en lien avec la consommation, se soumettre à de fréquents tests d'urine, changer de ville pour s'éloigner du milieu de consommation...

Par ailleurs plusieurs font aussi mention de leur ouverture et de leur transparence mentionnant qu'ils sont francs avec leur intervenant. En fait, leur transparence apparaît comme étant étroitement liée à leur niveau de mobilisation, puisqu'elle est le reflet de leur volonté de collaborer.

Si la grande majorité des parents disent collaborer et se mobiliser pour avoir leur enfant, pour certains, la période qui suit immédiatement le placement est souvent difficile au niveau de la mobilisation. Ils expliquent avoir eu besoin de temps pour accepter la situation et collaborer avec les services de protection de la jeunesse. Une période (plus ou moins longue) d'ajustement semble nécessaire pour leur permettre de s'impliquer dans le suivi de façon positive. Certains parlent d'une prise de conscience qui leur a permis de voir l'importance de s'impliquer et du bien-fondé des démarches suggérées.

R : C'est le fait que j'ai décidé plus de collaborer, parce qu'au début je ne voulais rien savoir, c'était/ je voulais rien savoir et foutez-moi la paix. Mais là j'ai comme réalisé « peut-être qu'ils vont pouvoir m'aider sur certaines choses » [...]

R : Au début je ne voulais rien savoir d'eux autres, c'était vraiment/ tellement que je ne les rappelais même pas quand ils m'appelaient. Laissez-moi gérer/ gober la situation puis par après je les ai rappelés, on s'est rencontré. 21

De rares parents nomment toutefois avoir une collaboration mitigée, voire houleuse. Cela semble généralement être dû à une grande méfiance envers le système de protection de la jeunesse.

R : Eux autres ils te diraient que ça doit avoir chauffé quelque part parce que tel qu'ils me connaissent tsé je n'ai pas ma langue dans ma poche pi je n'ai pas de manière de parler je n'ai jamais eu ce n'est pas aujourd'hui que j'en ai là moi qu'est-ce que je pense je le dis que ça sorte de travers c'est ça que j'essaie de dire à mon fils, mais ce n'est pas tout le bon il a été élevé de même.

Q : J'aime votre petit sourire en coin.

R : Oui c'est ça ((rire des deux personnes)) eux autres ils te le diraient ça c'est sûr il y a eu des flammèches pi ils te l'auraient dit ça parce que/

Q : Ils me diraient-tu aussi... s'ils verraient l'évolution au fil des années?

R : Oui ben moi je suis assez... je peux le dire si ça n'était pas le cas je te le dirais, mais il y en a eu un peu, mais c'est ça que je te dis j'ai bien de la misère avec eux autres ce système-là je n'ai pas confiance à 100 milles à l'heure ben. 12

Pour pratiquement tous les parents, la motivation est grande, parce que le retour de leur enfant en dépend.

R : Avec (nom de l'intervenante)? C'est sûr qu'il y aurait des affaires que je ferais peut-être pas comme ça. J'ai un chum ça fait six mois. (Nom de l'enfant) n'a pas le droit de le voir encore. Je peux comprendre les craintes et tout ça, mais en même temps, je pourrais faire des activités avec. Mais moi je respecte en gros ce que (nom de l'intervenante) veut et je veux montrer ma volonté, je veux paraître transparente. Je ne veux pas, même si je voulais faire les choses comme ça, je le fais quand même comme on me l'impose.

Q : Tu te conformes à ce qu'est-ce qui t'est demandé dans le fond.

R : Oui. 6

Dans certains cas, les actions semblent davantage suscitées par le rapport d'autorité dans lequel les parents se situent avec leurs intervenants que par la compréhension des enjeux et besoins relatifs à leur situation. Certains d'entre eux expliquent qu'ils se conforment aux exigences, même celles qu'ils ne jugent pas pertinentes ou réalistes, car ils savent que c'est la seule façon de ravoir leur enfant.

Il a fallu que je me conforme beaucoup, à ce qu'ils veulent, parce que dans le fond, si tu ne te conformes pas à ce qu'ils veulent tu... t'as des problèmes avec eux autres. (...)

R : La DPJ ben je trouve qu'ils n'ont pas assez de... ils ne croient pas assez les parents. Je trouve que moi genre j'avais beau être transparente au point de départ, depuis le début je suis transparente. J'ai beau leur dire : « Regardez (Nom de l'enfant) est comme ça. » Pis ils n'y croyaient pas là. Ça a pris jusqu'en 2011 pour voir un peu comment elle était vraiment.

Pis même je te dirais 2012. Parce que ça... ça a été son placement je pense en 2012 dans le fond pis ça a été à son placement qu'ils ont vu que tsé... 5

- **Perception du niveau de reconnaissance des progrès par les intervenants de la DPJ et les juges**

Si une forte majorité de parents évalue positivement son niveau de mobilisation par rapport aux changements qui sont attendus d'eux, plusieurs perçoivent une difficulté de leurs intervenants et des juges à reconnaître leurs progrès, leurs démarches et leurs réalisations, ce qui n'est pas sans conséquences sur leur vie. Plusieurs ont l'impression de ne pas être entendus, pas crus ou pas pris au sérieux dans les changements qu'ils estiment avoir apportés dans leur vie. Certains jugent que la DPJ sous-estime l'importance que l'enfant revêt pour eux.

R : Mais ils le savent que j'ai juste fait ça des démarches et des démarches, je me sens, comment je pourrais dire ça, je me sens... il n'y a pas de portes qui s'ouvrent. La DPJ est encore là, puis je me sens comme si... c'est quoi qui faut que je fasse !

Q : Qu'est-ce que ça vous prend.

R : Oui c'est ça.

Q : Est-ce que tu étais d'accord toi avec les changements qui étaient attendus de toi?

R : Hhh les changements, tu veux dire ?

Q : Les conditions, les... ce qu'ils te demandaient de travailler, de changer?

R : C'est sûr que j'étais... ils m'ont demandé ça, c'est sûr que je l'ai fait puis... 15

R1 : Je n'ai rien à me reprocher et je fais tout ce qui est nécessaire pour ma famille. Mais je vois que –

R2 : – Ça ne sert pas à grand-chose.

R1 : J'ai comme l'impression que ça ne sert à rien.

(...)

(...) même si on fait tout, des caractéristiques du parent modèle, ça ne sera jamais assez pour eux. Ils ont tout le temps le dernier mot. 24

Des parents rapportent avoir l'impression que les demandes s'ajoutent à mesure que des progrès sont réalisés, voire constatés par les intervenants, qu'ils n'en font jamais assez.

R : Projet de vie, placé jusqu'à 18 ans, non moi je ne suis pas d'accord parce que j'ai fait les efforts qu'ils me demandent, mais c'est parce que moi ils m'en demandent encore toujours plus. Ils trouvent toujours comme je disais des bobos à quelque part.

(...)

Q : Ok. Puis quand ça, ça a été évoqué la première fois, comment vous avez réagi à ça?

R : Ça je me suis dit, oui je le comprends, c'est supposément la Loi puis là c'est parce qu'il me le répète, là c'est plus compliqué. C'est sûr qu'en dedans de moi je bouille un peu plus.

Parce que moi je me suis dit que en dedans d'un an, j'ai fait ce que j'avais à faire, pourquoi tu me reparles encore d'un projet de vie? 28

Moi ils ne croyaient pas ce que je disais que ma fille c'est ça qui était le plus important, que je voulais prendre mes responsabilités à fond (...) pi j'allais faire pas mal de choses pour ma fille moi. Je leur disais ça quand que j'étais pas en état pi j'envisageais de me prendre en main (...) pi ils me croyaient pas. Ils ne me croyaient pas, les premiers mois. Là j'ai arrêté de consommer, je commençais à consulter, de plus en plus, je disais que je me prenais en main. Le deuxième mois, ce n'était pas assez, le troisième mois c'était pas assez, le quatrième mois c'était pas assez, le cinquième mois, c'était pas assez, le sixième mois c'était pas assez. À un moment donné, j'ai arrêté, j'ai laissé passer le temps. Après huit, neuf mois ils ont commencé à plus me faire confiance parce que là ils voyaient que... Ils ont commencé à me demander de faire des tests de pipi au CLSC pour voir si j'avais vraiment arrêté de consommer en temps et lieu parce que moi je leur avais dit que j'avais arrêté de consommer le 25 novembre l'année passée (...) j'ai dit bon bien c'est parfait ça moi j'ai rien à me reprocher go ! Si ça prend ça pour vous prouver des choses, j'avais pu le choix pi j'allais les faire faire. Je suis allé quelques fois pi un moment donné, ils ont vu, qu'il n'y avait plus rien... quelques mois après ils m'ont rappelé pi ils m'ont demandé d'aller en faire faire un autre j'ai dit : « pas de problème » et je suis allé en faire faire un autre j'ai pu rien, ça faisait un bout. (...) J'ai manqué quelques rendez-vous médicaux parce que j'ai recommencé à aller à l'école pi là c'était bien entendu (...) que la mère allait aller à quelques rendez-vous médicaux et moi j'en ai manqué quelques-uns (...). Là ils me disent (...) il faut juste que vous entendiez que quand votre fille va aller chez vous que quand elle va habiter chez vous pour aller à ses rendez-vous médicaux il faut commencer tout de suite il faut nous prouver. Hey c'est quoi ce niaisage tu comprends-tu ? Tsé veux dire, êtes-vous assez intelligents pour voir que je retourne à l'école comprenez-vous, je vais me faire un choix de vie moi là je veux avoir des choix dans la vie. J'ai pas fait ça pour rien retourner à l'école là je le fais beaucoup pour ma fille je le fais pour lui donner quelque chose. 13

R : Ils nous ont envoyé une intervenante spécialisée supposément là-dedans, dans la DPJ.

Q : Une éducatrice

R : Ouais une éducatrice.

Q : Pour instaurer une routine de vie?

R : Ouais!

Q : Donner un coup de main à faire un horaire.

R : Puis là on a fait l'horaire, on l'a intégré (...). Tout était correct, mais ça revenait sur d'autres choses.(....) Ça revirait tout le temps de bord, ça cherchait tout le temps de quoi. Ce n'était jamais correct. (...) Ils revenaient toujours sur d'autres affaires. On dirait qu'ils cherchaient! On va dire comme dit, il y a toujours des bibittes à quelque part.

Q : Et puis toi, tu la voyais comment la situation?

R : Je ne la voyais pas si grave que ça. Je savais qu'on avait des problèmes, mais jusqu'à un certain niveau. J'ai vu dans d'autres cas dans d'autres familles puis c'était pire que chez nous! J'en ai parlé aux intervenants, et là ah non ce n'était pas grave!

(...)

R : Mais la seule affaire qui me déçoit, c'est me faire dire « tu n'as rien fait ». 20

Cette mère regrette d'avoir demandé le placement de ses deux adolescentes parce qu'elle a l'impression de s'être mis les pieds dans un engrenage.

Q : Est-ce que tu regrettes d'avoir accepté le placement? Tu regrettes-tu?

R : Je commence. Je commence parce que j'ai l'impression que je ne verrai pas le bout qu'ils me les redonnent. C'est moi qui l'ai demandé. C'était supposé être volontaire mais il y a tout le temps quelque chose. (...) Ça ne finit plus. (...) Je les ai placées pour éviter une situation grave quand je ne suis pas là, parce que c'était rendu trop grave. Et là, ça ne finit plus. Il y a tout le temps une défaite. Il y a tout le temps quelque chose. 7

Certains pensent que la DPJ s'est faite une image d'eux dont il est impossible de se sortir. Que leur passé les rattrape toujours, qu'ils sont perçus comme à risque ou irrécupérables quels que soient les progrès réalisés.

Tu comprends tu que j'ai fait du chemin pas mal je fais du chemin pas mal, mais la DPJ si ils ont des doutes sur toi no way ça marche pas. Il faut que tu réussisses à leur prouver pas mal d'affaires à la DPJ pour arriver à avoir tes (...) Puis ça faisait quand même quelques mois que j'étais sobre pi je ne consommait pas, je ne buvais pas, je ne fumais plus de pot, mais pour eux, j'étais de passage j'étais comme encore un risque de danger là tsé. J'en suis peut-être encore un, mais en tout cas je n'en suis pas un comme dans le temps. 13

Je trouve que j'ai fait des gros efforts mais le juge quand on passe en cours, pas qu'il me tapait sur les doigts et la tête, mais il me disait que je vais toujours être alcoolique toute ma vie et que je vais toujours avoir des problèmes. Ça m'a donné l'impression que j'ai beau faire tous les efforts, il va tout le temps dire que je suis une alcoolique pareil parce que j'ai déjà été une alcoolique. Ça m'a fait peur. Quand le juge a dit ça, vous ne placez pas. Faudrait quasiment que je sois abstinente totale. Mais je n'ai pas le goût. Ça ne me tente pas qu'il place ma fille jusqu'à majorité. Ça m'a quand même fait de la peine même si je sais que j'ai quand même des bonnes chances de ravoir X (sa fille). 6

Un des parents rencontrés va jusqu'à affirmer que la DPJ ou les juges ne peuvent pas reconnaître leurs progrès parce qu'ils ne le connaissent pas assez ou ne le voient pas assez.

R : En grosse majorité, dès qu'ils prennent l'enfant et qu'ils le placent, ils ne vont plus chez les parents. Ils ne veillent pas à ce qu'ils fassent ce qu'il faut et après ça, ils arrivent et ils

disent : vous n'avez pas fait ce qu'il faut! Eille! Es-tu venu toi? Es-tu venu chez nous pour me juger?

Q : Vous voulez dire que les intervenants viennent moins, ils vous appellent moins?

R : C'est ça.

Q : OK.

R : Parce qu'ils disent « aide et assistance ». C'est drôle, je ne vois pas de travailleuse sociale souvent moi! Je pourrais quasiment mettre ça devant la cour. Mais il faut que j'aie un avocat! Je n'ai pas le choix. Mais sérieux, c'est souvent comme ça. 18

Là encore, certains en concluent qu'on ne veut pas vraiment qu'ils reprennent leur enfant à cause du risque qu'ils représentent, que c'est le placement jusqu'à la majorité, voire l'adoption qui attend leur enfant quoiqu'ils fassent et donc, qu'on entretient de faux espoirs chez eux.

*R : En disant : « monsieur X, vous avez pas mal de choses à acquérir, vous avez pas mal de choses à connaître à propos de votre fille. Tsé un enfant c'est pas facile, vous allez voir le jour où vous aller l'avoir que c'est pas mal de job (...). On n'est pas sûr que vous êtes exactement eh ...capable, mais vous êtes sur un très bon chemin ». À un moment donné, me faire dire des affaires de même là (...) Ça m'insulte. (...). Je le sais, moi, que je suis capable, puis je le sais que, crime, je suis capable de prendre mes responsabilités. Puis, c'est sûr que quand tu l'envoies en famille d'accueil, eux autres là, la famille d'accueil, ils sont (...) formés par la DPJ (...) ils ont toute la crédibilité, les familles d'accueil par la DPJ (...). Fait que c'est sûr que (...) moi je suis un parent qui a eu des problèmes dans le passé (...), qui travaille sur lui, mais qui a eu des problèmes dans le passé, qui continue de se prendre en main pi que tsé il n'a pas lâché ce qu'il dit, son passé est là. Puis là, (...) « nous (parlant de la DPJ), on ne va pas prendre de risques toute suite parce qu'on le sait qu'il y a 100% de risques qui arrive de quoi. » Je dis hey, moi là JE SUIS SON PÈRE OK et actuellement j'ai démontré que je suis CAPABLE de faire mes engagements, j'ai coopéré à 100% avec vous (...) j'ai toujours suivi vos conformités. Vous ce que vous m'avez suggéré, il y en a que j'ai pris il y en a que j'ai laissé, j'ai pas pris moi (...) le chapeau qui ne me faisait pas. J'ai fait des démarches par moi-même, j'ai arrêté de consommer, j'ai appris à gérer ma consommation, j'habite tout seul, (...) il y a six mois j'ai commencé à prendre mon permis de conduire parce que (...) une auto c'était quand même important pour ma fille j'ai retourné à l'école (...). Là, c'est rendu qu'on parle même pu... de ma capacité. Ils ne disent pas que je n'aurai pas la capacité, mais ils disent que ça pourrait être une surcharge pour moi avoir ma fille supposons en garde partagée avec la mère. Des fois, ils me disent que c'est la dérégulariser puis, qu'il ne faut pas que ça la dérégularise. **À un moment donné, il y a une vérité là, ils ne sont pas honnêtes à 100% avec nous parce qu'ils nous disent pas la vérité à 100%. 13***

Si on se fie à ce qu'ils nous disent, les enfants sont bien trop occupés pour voir leurs parents, parce que là bon ma fille va à la garderie, ma fille va à l'école. Mon garçon va à la garderie et il a beaucoup de rendez-vous parce qu'il a 18 mois de retard au niveau du langage fait

que (alors) il va voir l'ergo et l'orthophoniste – ce n'est pas faite parce qu'on est en pénurie au Québec –, mais ils sont beaucoup trop occupés pour avoir nous autres (...) c'est clair dans le plan de match de la DPJ, on n'a pas de place. 23

3.2.5 Perception des moyens mis en place pour soutenir la mobilisation au changement dans les délais prescrits³

Cette section tente de répondre à la question suivante : est-ce que le type, la qualité et l'intensité des services offerts permettent aux parents de se mobiliser aux changements requis par la DPJ dans les délais prescrits? Les questions du guide étaient les suivantes : « *Parlez-moi de l'aide (services, ressources, interventions) qui vous a été offerte pour vous aider à réaliser les changements qui sont attendus de vous ? Est-ce que la protection de la jeunesse a fait des choses qui ont été aidantes dans votre situation? Quels sont les démarches ou les services qui ont été le plus utiles? Y a-t-il eu des actions (des mesures, des services, des interventions) qui n'ont pas été aidantes ? Est-ce que vous avez eu votre mot à dire dans le choix des solutions à mettre en place pour vous aider à apporter des changements dans votre vie? »*

Les parents ont fait référence à différents services allant de la présence d'un éducateur spécialisé à la maison (souvent avant le placement, parfois pendant les visites) à des services offerts aux enfants, en passant par le suivi psychosocial et l'accompagnement concret dans les démarches auprès du CLSC, de services publics (HLM, Hydro Québec...) ou d'organismes communautaires (maison d'hébergement, thérapie individuelle ou de couple, activités de gestion de la colère, aide alimentaire et vestimentaire, ateliers liés aux habiletés sociales, planification budgétaire).

Certains parents disent, par contre, qu'on ne leur a pas offert beaucoup de soutien après le placement de l'enfant : quelques-uns en concluent que le centre jeunesse est là pour aider les enfants, pas les parents.

Q : Vous avez un peu répondu à cette question-là, mais je vais quand même la poser. Peut-être que ça peut clarifier des trucs. Dans le fond, est-ce que la protection de la jeunesse a fait des choses qui ont été aidantes dans votre situation?

R : Non.

Q : Non? Il y a-tu eu des démarches, des services qui vous ont été utiles?

R : Depuis qu'ils m'ont enlevé la petite ou...? Non.

Q : Et avant ça?

R : Avant, il y avait les cours parentaux. 18

³ Pour plus de détails, voir annexe IV.

Par ailleurs, certains parents expliquent qu'ils n'ont pas reçu d'aide, parce qu'ils jugeaient ne pas en avoir besoin. D'autres affirment être eux-mêmes allés chercher les ressources dont ils avaient besoin. Il n'est pas évident de déterminer si les parents ont dû aller chercher ces services eux-mêmes parce qu'ils souhaitaient être autonomes dans leurs démarches, ou parce qu'ils n'avaient pas assez de soutien de la DPJ.

Le niveau de satisfaction des parents quant à la qualité, la rapidité et l'intensité des services offerts est très variable. Certains sont très insatisfaits, estimant qu'il y a trop peu de services et qu'ils sont offerts tardivement dans le processus d'intervention. D'autres se disent satisfaits, voire très satisfaits de l'aide apportée par les services de protection. Il s'agit souvent d'un commentaire sur les services en général, mais quelques-uns ont précisé avoir apprécié l'aide apportée par un éducateur, le soutien apporté dans les démarches et l'écoute. Certains parents remarquent que les activités de groupes, les ateliers et les conseils offerts par les intervenants ont eu un impact significatif sur leur relation avec leur enfant (trucs au niveau de la discipline, amélioration de la relation et communication, compréhension des besoins particuliers de l'enfant...). Quelques-uns expliquent que leur perception de l'aide reçue, d'abord négative, s'est transformée avec le temps.

De plus, il est intéressant de noter que pour quelques parents la présence de la DPJ dans leur vie est présentée comme un moment parfois difficile, mais qui leur a permis de prendre conscience de différentes difficultés qu'ils pouvaient vivre. En ce sens, le contexte d'autorité est compris comme « un coup de pied au derrière », qui les a amenés à se prendre en main ou qui a accéléré un processus déjà amorcé.

D'autres parents sont plus mitigés, mentionnant qu'ils apprécient les services reçus, mais que ceux-ci sont insuffisants ou manquent d'intensité.

R : Ben moi en tout cas moi je suis content d'une manière parce que mon fils... ils nous ont donné des outils qu'on avait pu nous autres tsé ils ont quand même des bonnes affaires malgré toute là pi c'est juste les TS des fois moi j'aimerais mieux qui ait plus de personnes ressources qui viennent nous voir plus souvent

Q : Ok

R : Moi je trouve qui n'a pas assez de suivi.

Q : En fonction de ce que vous viviez, vous auriez eu besoin de plus de soutien.

R : Oui c'est ça parce que c'est des cas, mon fils c'est assez élevé c'est des cas assez heavy fait que c'est le suivi qu'on n'a pas tsé faut courir après eux autres moi je courais je les appelais pratiquement 5-6 fois par semaine la TS pour essayer... C'est comme elle dit on en a beaucoup de cas, mais j'ai dit si vous en avez trop c'est pas mon problème moi c'est le cas

de mon garçon... je trouve qui n'en a pas de suivi pas pantoute (...) il en a pas assez en tout cas pas comme on aurait besoin.

Q : Ok

R : On en avait pu d'outils quand il était parti.

Q : Le prétexte de se faire dire « j'ai trop de dossiers pour vous », moi mon gars il est avec vous j'ai besoin d'aide pi vous être supposé m'aider.

R : C'est ça moi je lui ai expliqué les autres dossiers de ces cas je m'en fous c'est pas les autres qui m'intéressent c'est le dossier de mon fils si tu en a trop donne en à un autre, mais je veux que ça soit... tsé il n'est pas là pour le fun là faut que ça porte fruit quelque part là

Q : Vous aviez besoin d'aide parce que dans le fond ça vous a apporté des nouveaux outils, mais vous auriez aimé avoir plus de...

R : Plus de présence. 12

Par ailleurs, un parent explique que des services ont été offerts, mais qu'après les vacances d'été, ils n'ont pas repris, et ce, sans explication.

Pour d'autres parents, les services ont été nuisibles ou inadéquats. Ils se sentent surveillés et jugés par les éducateurs. La gestion des contacts et visites avec les enfants fait l'objet de beaucoup d'insatisfaction.

Ils ne savent même pas faire une cédule entre le père et la mère. Ils ne sont même pas capables de faire ça, je leur en ai fait, mais (...) Tu leur as-tu apporté ?

R : Ouin.

Père de R : Tu sais, une progression veut dire, commence par un jour, une nuit, après ça tu vas à deux jours, deux nuits au moins, puis tu continues ! Là c'est l'avocat qui dit je ne sais pas ce qu'ils niaient, ils se servent de son léger retard d'apprentissage.

R : Quand j'ai tout fait les démarches, c'est ça que je trouve plate.

Père de R : Puis ils n'ont aucune... Oublier de cédule une petite fille pour aller chercher (nom de l'enfant), puis lui apporter une semaine, en ! Ils ont été obligés d'aller, en dernier lieu, au lieu de me dire d'aller la chercher, on leur a offert tout le temps, ils ont été chercher une petite fille à (nom de la ville), pour aller à (nom d'une ville éloignée), la petite fille ne savait pas où elle s'en allait seulement, chercher le bébé pour l'amener ici. Nous autres on est des niaiseux on est assis ici puis on niaise. La deuxième fois qu'elle a oublié de cédule quelqu'un, elle a demandé à (nom de la mère) que j'aïlle. Après ça c'est resté parce qu'elle ne pouvait plus reculer. Je peux vous montrer une cédule de ce qu'ils font. 15

Pour beaucoup, le placement est perçu comme ayant été une intervention nuisible. Majoritairement, le parent reconnaît que la situation demandait une intervention, mais selon eux le placement nuit plus qu'il n'aide.

Un parent explique que, quant à lui, des services sont prévus, mais il change souvent d'intervenant ce qui ne permet pas leur mise en place. Alors que pour un autre parent,

l'attente pour le retour des intervenantes, lorsque contactées, est très longue. De plus, d'autres jugent qu'ils n'ont tout simplement pas été aidés. En ce sens, certains disent même avoir demandé de l'aide ou des services, mais que cela n'a pas été entendu.

Plusieurs parents jugent qu'ils n'ont pas eu leur mot à dire dans le choix des mesures à mettre en place et certains vont même jusqu'à dire qu'elles leur sont imposées.

Q : Est-ce que vous avez l'impression que vous avez votre opinion à dire sur les changements qui sont attendus de vous?

R : Non.

Q : Non?

R : Aucunement.

Q : Et sur qu'est-ce qui peut être mis en place pour vous aider? Non?

R : C'est ça que je te dis. Ils ne me laissent pas le droit à mon opinion. La seule chose sur laquelle j'ai été écouté, c'est sur le vaccin. Mais ça, je pense plus que c'est parce que j'aurais pu les traîner en cour pour ça.

Q : OK.

R : Parce que si je te dis non pour les vaccins à ma fille, tu lui donnes pareil. Je peux te traîner en cour. À ce moment-là, j'aurais peut-être pu la récupérer, mais ils ne l'ont pas fait.

Q : OK.

R : C'est le seul temps que j'ai été écouté. 18

En ce sens, plusieurs d'entre eux rapportent qu'ils ne sont pas impliqués dans l'élaboration du plan d'intervention. Ils expliquent qu'on leur demande uniquement de signer le plan déjà préparé lorsqu'ils se présentent à une rencontre.

R : Comment ça s'est passé comment dire ça. Le plan d'intervention. Ils ont plus mis en œuvre les histoires du CRDP et tout. Quand on allait aux rendez-vous ils nous parlaient de notre plan d'intervention, d'aller consulter une certaine intervenante, c'est ça qu'on a fait. On est allés aux bonnes personnes.

Conjointe du R : On a tout fait les rendez-vous qu'il y avait à faire.

R : On a tout fait ce qui était marqué dans le plan d'intervention.

Q : Est-ce que vous en avez discuté ensemble des objectifs?

R : Les objectifs à atteindre? Non.

Conjointe du R : Non, IL a fait le plan et il nous l'a emmené.

Q : Ok et il vous a dit : voici votre plan.

Conjointe du R : Oui.

Q : Signez ici.

R : Oui, c'est ça.

Conjointe du R : Et je m'en souviens. 20

Par contre, des parents estiment que leur opinion et leurs demandes sont écoutées et souvent prises en compte.

Q : Est-ce que vous avez eu votre mot à dire dans le choix des solutions?

R : Oui. Tout le temps.

Q : Tout le temps?

R : Tout le temps.

Q : OK. Donc, par exemple, le plan d'intervention, tout ça. Avez-vous l'impression vous que vous avez toujours votre mot à dire pour ça?

R : Elle fait son rapport. Elle me montre le rapport et si je ne suis pas d'accord, j'en parle et je vais même dire – parce que moi ce que je trouve important de préciser, c'est que c'est pas juste de dire non je ne suis pas d'accord. J'imagine qu'il y a un paquet de gens qui disent : oh non, ça enlève ça du rapport! Oui? Pourquoi? Parce que je n'aime pas ça. Non. Moi je vais lui dire ça je n'aime pas ça dans ton rapport et je vais lui donner une raison de pourquoi et je vais argumenter. Peut-être le fait que donner des arguments ça va les porter plus à réfléchir aussi que de dire juste non. (Nom intervenante) nous a écoutés en tout cas.

Q : Quand vous donnez vos arguments, vous avez l'impression que dans le choix des solutions, ça se traduit.

R : Oui. Ils m'écoutent. 8

En bref

Les propos des parents montrent que la moitié d'entre eux ne sont pas informés du fait qu'ils ont un certain délai pour faire la preuve de leurs compétences en vertu de l'introduction de durées maximales d'hébergement. Les autres parents semblent au contraire très bien informés sur la question et ses implications.

Dans l'ensemble, les parents qui en sont informés réagissent plutôt négativement à l'introduction de délais pour apporter les changements nécessaires au retour de l'enfant. Si les attentes de la DPJ leur apparaissent pertinentes en soi, certains des changements attendus leur semblent cependant difficilement réalisables dans les délais prescrits, compte tenu de certains problèmes personnels ou du contexte dans lequel ils évoluent. Parmi les obstacles évoqués, on pense à certains types de problèmes dont il est difficile de prévoir le temps nécessaire pour s'en sortir, comme une dépression ou une consommation abusive de drogue ou d'alcool. Quelques parents mentionnent des problèmes liés à l'accessibilité des services : on évoque les listes d'attente pour accéder à certaines ressources dans la collectivité. Les coûts que représentent les déplacements vers les ressources, l'accès à un avocat ou les réparations au logement constituent également un obstacle à la réalisation des changements attendus. Certains obstacles identifiés par les parents relèvent du contexte même du suivi par la DPJ. Des parents témoignent du fait qu'on leur demande d'apprendre à faire la démonstration de leurs capacités parentales alors qu'on ne leur permet de voir les enfants que quelques heures par semaine. Le simple fait de répondre aux demandes de la DPJ peut créer une situation d'instabilité pour les parents qui est contradictoire avec les attentes qu'on a à leur égard : difficulté à concilier les horaires de visite aux enfants, les visites médicales ou les rencontres avec les intervenants avec les horaires de travail et d'étude. Par ailleurs, un autre obstacle à l'atteinte des objectifs de changement dans les délais prescrits peut-être déduit des propos des parents : il semble que les exigences d'intensité dans la prestation de services qu'implique l'introduction de durées maximales d'hébergement ne soient pas toujours au rendez-vous.

En général, les parents évaluent très positivement leur mobilisation au changement et estiment avoir fait ce qui leur était demandé. Plusieurs observent cependant une difficulté des intervenants et des juges à reconnaître les changements qu'ils affirment avoir apportés dans leur vie dans le but explicite de retrouver la garde de leur enfant. Ils ont souvent l'impression de ne pas être entendus, pas crus ou pas pris au sérieux dans les progrès réalisés. Certains pensent que la DPJ s'est fait une image d'eux dont il est impossible de se sortir, que leur passé les rattrape toujours et qu'ils sont perçus comme à risque ou irrécupérables quels que soient les progrès réalisés. Ces constats les conduisent, là encore, à penser qu'on ne veut pas vraiment qu'ils reprennent leur enfant à cause du risque qu'ils représentent, que c'est le placement jusqu'à la majorité, voire l'adoption qui attend leur enfant quoiqu'ils fassent, voire que la DPJ a un agenda caché.

3.3 Améliorations souhaitées

Dans cette section, il s'agit de donner la parole aux participants quant aux améliorations à apporter pour favoriser leur participation et leur implication dans le processus de clarification du projet de vie. Pour ce faire, les questions suivantes ont été abordées lors des entrevues : « *Qu'est-ce que la protection de la jeunesse pourrait améliorer pour vous aider à apporter les changements qui sont attendus de vous? S'il y avait une ou deux choses qui pourraient vous aider actuellement, qu'est-ce que ce serait?* »

Les parents ne semblent pas toujours être en mesure de se prononcer sur le type d'aide dont ils auraient pu avoir besoin. En ce sens, il est possible qu'une méconnaissance des ressources existantes et des possibilités d'intervention soit en cause. Néanmoins, il demeure que des parents nomment qu'ils auraient souhaité recevoir une aide qu'ils jugent ne pas avoir reçue.

Plusieurs parents ont mentionné souhaiter avoir plus de services et de ressources pour les enfants, notamment les enfants en difficulté (psychologue, évaluation, groupes parents enfants...). À cet effet, une mère déplore que les centres jeunesse réfèrent à d'autres organismes ou au CLSC; elle souhaiterait que ce soit directement pris en charge par la protection de la jeunesse. Aussi, quelques-uns ont parlé d'aide au niveau de la communication parents-enfants.

De plus, les parents formulent plusieurs souhaits quant aux contacts avec leurs enfants qu'ils aimeraient plus fréquents, plus flexibles, moins encadrés et mieux organisés. Comme cela a été mentionné auparavant, les contacts avec les enfants apparaissent comme un élément central dans le discours et l'expérience des parents.

Q : Qu'est-ce que la protection de la jeunesse pourrait améliorer pour vous aider à apporter les changements qui sont attendus de vous ?

R : Les contacts, première des choses.

Q : Augmenter les contacts.

R : Oui.

Q : Ça, ça vous aiderait dans votre motivation ?

R : Oui, c'est ça oui. Augmenter les contacts puis, être libre des contacts un peu.

Q : Ouin, moins...

R : Pas accompagné !

Q : Moins collé sur l'intervenant.

R : Justement oui. Pas parce que je n'aime pas les intervenantes, sont très gentilles, mais ça vient tannant. C'est comme...

Q : Avez-vous l'impression qu'ils surveillent ce que vous dites ?

R : Oui !

Q : Est-ce que vous vous censurez ?

R : Non, mais la dernière que j'ai, l'intervenante, la DPJ elle, elle est correcte. Parce que si je vais au restaurant, elle s'assoit la banquette en avant, non avec nous autres. 16

Ça reste mes filles pareil c'est beau qui sont placées à majorité pour l'instant là, mais ça reste mes enfants pi il y a personne qui va m'enlever ça pi quand elles ont des rendez-vous bien je veux continuer à être là pi je veux tout savoir qu'est-ce qui se passe à l'école (...) tout, tout, tout. Je ne veux même pas manquer rien, rien, rien. Ils sont malades bien je veux le savoir ou bien comme je l'ai déjà dit à mes filles (...) vous avez envie de m'appeler n'importe quand la nuit, n'importe quand, j'ai mon téléphone croyez-moi, je vais vous répondre. 22

Des parents jugent que les intervenants devraient être plus présents et aimeraient qu'on les rappelle plus rapidement. Ils souhaiteraient avoir un service auquel on peut accéder rapidement lorsqu'ils ont des questions ou des problèmes. Ils estiment devoir souvent attendre le retour de leur intervenant pendant quelques jours. En ce sens, des parents expliquent que, depuis le placement, les contacts avec l'intervenant se font plus rares. Ils aimeraient que le suivi continue de façon régulière durant le placement, afin qu'ils soient en mesure d'évaluer les changements et les acquis faits.

Q : En fait, on vous demande par rapport à qu'est-ce qui pourrait vous aider à apporter les changements qui sont attendus de vous. Par rapport à la psy –

R : Augmenter la communication. La communication de leur côté. Du genre, qu'ils m'appellent plus souvent, qu'ils viennent plus souvent. Au moins, j'aurais l'impression d'être prise au sérieux. Parce que souvent, quand des personnes te demandent de quoi et que tu n'es pas pris au sérieux, ça ne te tente pas de le faire. Je le fais parce que c'est pour ma fille, mais sinon, je ne le ferais pas. 18

Ainsi, un parent explique qu'il aurait souhaité que son intervenante contacte les autres services auxquels il a recours pour qu'il puisse être informé de sa progression.

Q : Qu'est-ce qui aurait été aidant à ce moment-là?

Conjointe du R : ((D'aller vérifier?)) aux sources.

R : Oui, aller aux sources, s'informer de nos changements, continuer à nous suivre pareil, de plus proche que ce qu'ils pouvaient faire. Tsé, on l'a vu à peu près cinq fois qu'on a dit tantôt et si il nous aurait suivi de plus proche durant le temps des placements, il aurait pu plus prendre en considération de c'était réellement quoi que nous avons changé. Pas juste venir en coup de vent et pas rien faire. Avoir fait un suivi plus rapproché, ça, ça aurait été plus aidant, ils auraient vu qu'on a évolué.

Q : Vous sentir soutenus, pour vrai?

R : C'est ça.

Conjointe du R : Ça aurait fait changement. 20

Dans le même ordre d'idée, des parents estiment que les nombreux changements d'intervenants nuisent à leur situation et aimeraient qu'ils soient limités.

R : Ce que je n'aime pas du bureau de (Ville) là, moi c'est surtout ça. À toutes les années, tu changes d'intervenant. Avant on avait (Intervenante 1) et quand qu'on a passé en cour on a connu (Intervenant 2), qui remplaçait. Faisque nous on est pour passer en cour pis sont pour nous enlever (Intervenant 2),.

Q : À chaque année ça change de...

R : Ben depuis que je fais affaire avec la DPJ, au bureau de (Ville), à toutes les années on a changé d'intervenant.

Q : Qu'est-ce que ça implique ça pour vous ces changements d'intervenant là? Qu'est-ce que ça vous fait?

R : Moi j'ai ben de la misère à m'habituer à quelqu'un. Ça va peut-être recommencer. L'année d'après ça va être à recommencer. J'ai ben de la misère à faire confiance. (Intervenant 2), ça pris un boutte avant que... que moi je lui fasse confiance aussi. Pis, c'est ça, pis m'a être plus renfermé dans le fond, au début, jusqu'à temps que je sois sûr de mon affaire.

Q : Ouais. C'est à recommencer.

R : Comme là ça me déçoit, parce que l'autre c'est le premier avec qui...

Q : Ça va bien.

R : Ouais.

Q : Hm.

R : Pis savoir qu'il part, quand qu'on est pas vieux, au début octobre, y m'a donné la date...

Q : Ah, il vous l'a dit qu'il partait, c'est ça?

R : Ouais. Son contrat se termine au début octobre.

Q : Ok. J'comprends. Ça demande des efforts hein?

R : Ouais. 4

Il est aussi question d'avoir accès au soutien et à l'aide d'une personne neutre. Pour quelques parents, il serait aidant de pouvoir parler avec quelqu'un d'extérieur à ce qu'ils vivent (comme un parrain-marraine) tant pour eux-mêmes que pour leur enfant.

Q : Vous m'avez parlé de ce que la protection de la jeunesse pourrait faire pour vous aider dans les changements à apporter pi, mais si il y avait quelque chose... est-ce que vous pensez à quelque chose qui pourrait vous aider aujourd'hui là actuellement par la DPJ ?

R : Par la DPJ ben c'est ça prend du monde qu'on peut parler parce qu'on passe par bien des affaires nous autres que le monde croit pas là, mais les enfants aussi même l'enfant de la DPJ comme mon gars-là, si il pouvait avoir du monde tout le temps qu'on peut appeler je sais pas que tu peux rencontrer vite faite là des fois ça l'aiderait bien du monde je suis sûr autant l'enfant que les parents, l'enfant aussi mettons qui ait quelqu'un de neutre qui soit pas comme dans ma famille ou dans la DPJ qui soit neutre à part pi tu appelles, tu t'en vas le rencontrer tu jases de tel-tel problème.

Q : Genre un parrain.

R : Oui

Q : Comme un parrain de...

R : Qui serait neutre contre la DPJ, contre nous autres pi contre l'enfant, l'enfant lui aussi sa TS a lui tapait sur les nerfs bien souvent à mon fils, il se revire à qui qui en parle ? Tsé il en parle de nous autres c'est pas nous autres on est en crise après elle nous aussi on est pas des personnes-ressources bien bien on s'entend pas nous autres aussi avec.

Q : Oui c'est ça.

R : Quelqu'un qui serait neutre à côté qu'on appellerait là parce qu'eux autres tu as ça trois-quatre jours après, mais si tu veux l'avoir live là ben tsé on pourrait appeler pi qui nous aide tout de suite là. Ils l'ont pas ça pi tant qui auront pas ça il a bien... pi même l'enfant.

Q : Quand le problème arrive, il arrive là là.

R : Si il aurait quelqu'un chose à part qu'on pourrait consulter des personnes.

Q : Une autre instance, c'est une bonne idée.

R : Parce que c'est du monde on pourrait parler pi s'ouvrir à eux autres sauf qu'ils seraient neutres ils nous jugeraient pas à la première affaire qu'on dit vu que notre enfant est dans la DPJ c'est automatique on est jugé tout le temps, tout le temps. 12

En ce sens, certains parents nomment qu'ils auraient souhaité avoir plus d'aide au niveau personnel, par rapport aux difficultés qui sont ciblées par le suivi en protection, mais pour les soutenir dans ce qu'ils vivent à travers le placement de leur enfant. Qui plus est, il semble possible de déduire de leur propos qu'ils auraient préféré une approche davantage axée sur le soutien que le contrôle et la surveillance.

Q : Qu'est-ce que la protection de la jeunesse pourrait améliorer pour t'aider plus? T'aider mieux?

R : Ben moi je pense qu'ils pourraient genre... plus soutenir les parents.

Q : De quelle façon?

R : Émotivement. Parce que c'est beau que oui, c'est la protection de la jeunesse, mais si les parents n'ont pas de soutien vraiment full, full, pis que tsé... en tout cas, moi je trouve qu'ils ont un laisser-aller là-dessus.

Q : Et ça pourrait se manifester de quelle façon? Comment ça pourrait se faire?

R : Ils pourraient donner des... faire voir des psychologues aux parents ou... même les référer à leurs psychologues, ils en ont un psychologue eux autres. De les référer à ce psychologue-là ou peu importe. Tsé, les services qu'eux autres... Ils pourraient nous les offrir.

Q : Les services qu'ils offrent aux jeunes, ils pourraient vous les offrir à vous aussi, c'est ça?

R : Ouais. Moi je pense que beaucoup, beaucoup, beaucoup!

Q : Comme là en ce moment, s'il y avait une ou deux choses qui pouvaient t'aider en ce moment, ça serait quoi?

R : ... Ben peut-être plus le soutien au parent, mais tsé... 5

Les parents ont fait mention des différentes attitudes qu'ils apprécient et qu'ils souhaiteraient retrouver plus souvent chez leur intervenant afin de faciliter leur implication dans le processus : le respect, la transparence et la confiance. En effet, les parents souhaitent entendre les choses telles qu'elles sont, ils apprécieraient aussi qu'on leur fasse davantage confiance et ils aimeraient que l'on reconnaisse plus leurs forces et les éléments positifs qui se dégagent du suivi.

R : C'est en plein ça. En plein, plein ça. Il y a eu vraiment des choses mal comprises. Je me dis à quelque part oui c'est vrai que vous êtes là pour les jeunes, mais en tant que parent, il faut bien que quelqu'un nous entende nous aussi. Ça ce côté-là je l'ai trouvé rough.

Q : Ouin, c'est comme si tous les crédits allaient aux enfants.

R : Oui. Eux autres c'est ça. Ça a été ça pour les deux intervenantes. 35

Plusieurs parents évoquent qu'ils aimeraient plus de flexibilité dans l'application de la Loi, qu'on prenne davantage leur contexte en compte.

Q : Est-ce que vous avez d'autres choses que vous pourriez me dire qui pourrait m'aider à mieux comprendre ce qui se passe pour vous, votre expérience ?

R : J'aimerais ça que les centres jeunesse comprennent... qu'ils soient plus logiques, plus compréhensibles. Ils comprennent, mais ils ont leur façon à eux de gérer leurs affaires, ils posent des questions... ils ont tous étudié pour ça, la manière qu'ils posent des questions sur les enfants, ils savent tout.

Q : Vous avez l'impression que c'est eux les experts.

R : Ouin, moi je trouve qu'on ne pèse pas lourd dans la balance les parents des fois. C'est peut-être une idée que je me fais mais...

Q : Avec ce que vous vivez...

R2 : C'est toujours eux qui ont raison.

[...]

R2 : Qu'ils prennent en considération peut-être, pas l'endroit, mais le métier.

Q : Votre contexte de vie, le contexte de vie, votre réalité !

R2 : En ville c'est une affaire, puis en campagne c'en est une autre.

Q : Le rang 8, c'est une autre affaire !

R2 : Les jeunes suivent les parents dehors partout, en ville tu n'amènes pas ton enfant à l'ouvrage ! Tandis qu'ici ça suit, puis même là quand je ne veux pas les amener. 28

Peu de parents l'ont clairement nommé, mais dans certaines situations un soutien financier semblait être nécessaire et aurait sans doute pu permettre de mettre un terme à la compromission.

Q : Qu'est-ce que la protection de la jeunesse pourrait améliorer pour vous aider à apporter les changements qu'on vous a demandé?

R : (...) Comme ne pas laisser la personne être toute seule dans les démarches. Si je pense à eux autres ils ont beaucoup d'outils, de ressources. Si y veut aider une personne, pour pouvoir rétablir ou comme récupérer ses enfants si la personne veut faire les affaires comme il doit, il doit améliorer des choses. Dans le sens, n'essaie pas de mettre un bâton dans les roues, essaie d'aider la personne à s'en sortir. Ce n'est pas juste pour les enfants et toi, tu dois faire ci et ça. Mais t'as aucun outil, tu n'as rien comme.

Q : Vous auriez aimé avoir plus de support.

R : Oui! Plus de support pour pouvoir prendre les enfants quand le moment était venu.

Q : Ok. Pourriez-vous me donner des exemples concrètement du genre de support que vous auriez aimé avoir?

R : Ben le support que je voulais avoir c'est comme... financièrement je n'avais rien et puis (...) il faut que je paye mon appart et tout le kit. Ils pourraient comme/ Comme je vois, il y a beaucoup de gens qui ont des appartements subventionnés. 26

Certains ont aussi suggéré qu'il y ait davantage d'intervention au niveau de la prévention afin d'éviter les placements. En ce sens, des services de répit sont mentionnés, notamment pour les familles issues de l'immigration qui n'ont pas de réseau pour les supporter. Une mère, dont seulement un de ses trois enfants était suivi par la protection de la jeunesse, ajoute qu'elle aurait souhaité avoir du support pour les autres enfants, notamment sur les impacts que le placement d'un membre de leur fratrie leur faisait vivre.

Finalement, nous aimerions conclure avec les propos d'une mère pour qui l'expérience avec les services de protection de la jeunesse s'est révélée positive. Elle explique à quel point l'importance qui a été accordée à ce qu'elle comprenne le processus dans lequel elle se trouvait a eu un impact significatif sur sa situation et sa mobilisation.

Q : Est-ce qu'il y a d'autres choses à quoi tu penses? Que tu trouves qu'il serait important qu'on, de partager avec l'équipe de recherche?

R : (Réfléchit) Ben qu'ils continuent à faire ça, d'aller voir les parents. Ouais, sérieux là. Quand j'ai entendu ça, je trouvais ça tellement intelligent, parce que, on se sent comme tout seul hein quand, tsé on est comme nous autres pis il y a le système dans les centres jeunesse pis la Loi, pis la Loi et le centre jeunesse ça fait un de toute façon là, pis nous autres on est comme là. Pis on vit comme des choses pis on a comme pas de référence tsé. On sait pas si, c'est tu normal que je me sente de même, c'est tu...hum les processus on les connaît pas. Eux autres, ils t'envoient là-dedans pis ce n'est pas facile de se laisser aller là pis d'avoir confiance en du monde que tu ne connais pas pantoute pis que là ils prennent des enfants pis eille, c'est toute une affaire. Mais c'est ça.

Q : Fait que ce que j'entends, c'est qu'ils ont vraiment pris le temps de bien t'expliquer les choses. De t'accompagner dans tous ces processus-là. C'est ça que je comprends là.

R : Ouais, il fallait. Ah oui. Fallait.

Q : C'est ça, elles ont été vraiment présentes là.

R : Oui. Pis j'pense que c'est une bonne chose, l'équipe de recherche ce que vous faites parce que, on a comme besoin de s'exprimer. 22

En bref

Les améliorations souhaitées par les parents se situent principalement des contacts avec l'intervenant qu'ils aimeraient plus fréquents et constants, afin de pouvoir rendre compte à juste titre de l'évolution de leur situation. De plus, ils expriment la nécessité d'une amélioration et d'une augmentation de la prestation de services et de ressources d'aide visant les difficultés personnelles vécues par les parents. Par ailleurs, une bonne compréhension du processus et du système de protection par le parent, jumelée à une attitude de confiance et de transparence chez l'intervenant sont présentées comme des conditions favorables à l'actualisation du projet de vie.

4. Synthèse et conclusion

« *Transparence* », « clarté » et « intensité » sont certainement les maîtres mots quand il s'agit de qualifier les impacts des modifications à la LPJ sur les pratiques relatives à la clarification du projet de vie de l'enfant. Que révèle l'expérience des parents sur ce plan? C'est ce à quoi tente de répondre ce sous-volet du rapport d'évaluation. Deux objectifs étaient visés. Le premier consistait à faire le point sur les enjeux relatifs à l'implantation d'une pratique de planification concurrente à partir de la perspective des parents; il s'agissait plus spécifiquement d'évaluer ce que les parents savent et comprennent des options qui se présentent à eux concernant le milieu de vie de leur enfant, la façon dont cette question a été abordée et comment ils y ont réagi. Le deuxième objectif est de mettre en lumière le point de vue des parents sur l'introduction dans la Loi de durées maximales d'hébergement, les défis que cela représente et les obstacles auxquels ils ont à faire face dans cette démarche.

4.1 À partir de l'expérience des parents, quels sont les enjeux de l'implantation d'une pratique de planification concurrente ?

La première évaluation de la LPJ avait mis en évidence certaines craintes des intervenants quant au risque d'ambiguïté que comportait une approche visant à élaborer de façon concomitante deux projets de vie. Pour contrer un tel risque, les intervenants et gestionnaires rencontrés recommandaient d'être très transparents avec les parents, de les impliquer activement dans la démarche d'élaboration du projet de vie et de les informer très précisément des attentes à leur égard et des conséquences possibles s'ils n'arrivent pas à se mobiliser dans les délais requis.

L'expérience des parents semble indiquer qu'il y aurait encore des efforts à consentir pour que le message soit plus clair, pour que les parents soient mieux informés des objectifs et du sens de la planification d'un projet de vie permanent pour l'enfant. L'analyse des entrevues a en effet montré que les notions cliniques au fondement de la démarche de planification du projet de vie permanent (projet de vie permanent, durées maximales d'hébergement) ne semblaient pas très évocatrices pour plusieurs des parents rencontrés. De plus, le sens de la démarche de clarification du projet de vie (la notion du temps pour l'enfant et l'importance d'un milieu de vie stable pour leur développement) semble échapper à une majorité des parents.

Ces constats pourraient être révélateurs de certaines lacunes dans le processus de clarification du projet de vie : il y a tout lieu, en effet, de s'interroger sur le type et la clarté des informations qui ont été transmises aux parents. Il faut cependant être prudent dans l'interprétation de ces résultats. Par exemple, la notion de projet de vie est une notion assez vague et fortement connotée qui, dans le passé, a été essentiellement associée à

l'adoption ou à des mesures de stabilisation à l'extérieur de la famille d'origine : il se peut que d'autres termes aient été utilisés pour éviter d'effrayer les parents ou parce que les intervenants sont eux-mêmes inconfortables avec cette notion. Il se peut aussi que les parents aient de la difficulté à intégrer les informations qui leur sont transmises dans le contexte de la crise qu'ils sont en train de vivre. Enfin, il va sans dire que la réalité des parents dont un enfant est placé est souvent déjà bien difficile et que le fait de le voir être confié à une autre personne peut susciter du ressentiment envers ceux à qui revient cette lourde charge et conséquemment teinter leur opinion sur les services reçus.

Par ailleurs, une analyse fine du discours des parents en réponse à d'autres questions touchant au processus de clarification du projet, permet de constater que la question du projet de vie a bel et bien été abordée par les intervenants, avec plus ou moins de profondeur, selon les cas. Cette analyse montre par exemple que, pour une forte majorité d'entre eux, un projet alternatif au retour dans la famille a été proposé aux parents, ce qui permet de penser qu'une démarche de planification concurrente a été implantée.

C'est dans la façon d'aborder le projet de vie alternatif qu'il y aurait sans doute des améliorations à apporter. Si une partie des parents qui s'expriment sur la question affirment que le projet de vie a été abordé dans le contexte de discussions ouvertes avec leurs intervenants où ils ont senti qu'ils étaient partie prenante des décisions, pour un bon nombre d'entre eux, la question n'a été abordée que superficiellement ou tardivement. Certains d'entre eux en concluent qu'ils n'ont pas beaucoup de pouvoir dans les décisions à prendre concernant le projet de vie de l'enfant.

L'analyse des entrevues permet d'identifier trois types de réaction des parents à l'introduction d'un projet de vie alternatif au retour dans la famille d'origine. Un premier groupe est constitué de parents qui semblent s'orienter vers le projet alternatif pour le bien de l'enfant, pour lui éviter des déplacements et parce qu'ils pensent ne pas pouvoir arriver à atteindre leurs objectifs de changement dans les délais prescrits. Leurs témoignages montrent qu'il s'agit là d'un choix très douloureux où on peut percevoir une certaine résignation des parents. Un deuxième groupe est constitué de parents qui ont toujours l'intention de reprendre la garde de leur enfant, mais qui n'ont pas beaucoup d'espoir de le faire, parce qu'ils ont l'impression que cet objectif n'est pas partagé par leurs intervenants ou les juges qu'ils sont appelés à rencontrer. Certains en concluent que la DPJ a un agenda caché, que les intervenants envisagent un placement à majorité pour leur enfant, mais ne le leur disent pas clairement, qu'on entretient de faux espoirs chez eux. La perspective de perdre leur enfant dans un court délai, conjuguée à l'urgence de corriger la situation font par ailleurs pression sur ces parents qui réagissent parfois très émotivement. Un troisième groupe, plus minoritaire, est constitué de parents qui ont espoir de reprendre la garde de leur enfant. Même s'ils affirment avoir beaucoup de

soutien de leurs intervenants dans ce projet, la peur de perdre leur enfant est toujours présente dans leur discours. En définitive, tout ce processus est assez confrontant pour les parents : la planification de deux projets de vie pour l'enfant et en particulier l'introduction d'un projet de vie alternatif au retour dans la famille ne laissent pas beaucoup d'espoir aux parents.

4.2 Quelle est la perspective des parents quant aux délais dont ils disposent pour apporter des changements dans leur vie ?

Les propos des parents montrent que la moitié d'entre eux ne sont pas informés du fait qu'ils ont un certain délai pour faire la preuve de leurs compétences selon les durées maximales d'hébergement prévues à la LPJ. À l'inverse, un autre groupe de parents, un peu moins important, semble bien informé des durées maximales d'hébergement et des délais qui en résultent pour apporter des changements dans leur vie. Ils ont pleinement conscience que le temps leur est compté et qu'ils doivent se mettre en action avant la fin du placement. Enfin, quelques parents (n=5) savent qu'ils disposent d'un délai pour apporter des changements dans certains aspects de leur vie, mais n'en saisissent pas toutes les implications

Dans l'ensemble, les parents réagissent plutôt négativement à l'introduction de délais pour apporter les changements nécessaires au retour de l'enfant. Si les attentes de la DPJ leur apparaissent pertinentes en soi, certains des changements attendus leur semblent cependant difficilement réalisables dans les délais prescrits, compte tenu de certains problèmes personnels ou du contexte dans lequel ils évoluent. Parmi les obstacles évoqués, on pense à certains types de problèmes dont il est difficile de prévoir le temps nécessaire pour s'en sortir, comme une dépression ou une consommation abusive de drogue ou d'alcool. Quelques parents mentionnent des problèmes liés à l'accessibilité des services : on évoque les listes d'attente pour accéder à certaines ressources dans la collectivité. Les coûts que représentent les déplacements vers les ressources, l'accès à un avocat ou les réparations au logement constituent également un obstacle à la réalisation des changements attendus. Certains obstacles relèvent du contenu de l'ordonnance ou du contexte même du suivi par la DPJ. Des parents témoignent du fait qu'on leur demande d'apprendre à faire la démonstration de leurs capacités parentales alors qu'on ne leur permet de voir les enfants que quelques heures par semaine. Le simple fait de répondre aux demandes de la DPJ peut créer une situation d'instabilité pour les parents qui est contradictoire avec les attentes qu'on a à leur égard : difficulté à concilier les horaires de visite aux enfants, les visites médicales ou les rencontres avec les intervenants avec les horaires de travail qui conduisent à des pertes d'emploi, des ruptures conjugales. Par ailleurs, autre obstacle à l'atteinte des objectifs de changement dans les délais prescrits :

les propos des parents semblent montrer que les exigences d'intensité dans la prestation de services qu'implique l'introduction de durées maximales d'hébergement ne sont pas toujours au rendez-vous.

En général, les parents évaluent très positivement leur mobilisation au changement et estiment avoir fait ce qui leur était demandé. Plusieurs observent cependant une difficulté des intervenants et des juges à reconnaître les changements qu'ils affirment avoir apportés dans leur vie dans le but explicite de retrouver la garde de leur enfant. Ils ont souvent l'impression de ne pas être entendus, pas crus ou pas pris au sérieux dans les progrès réalisés. Certains pensent que la DPJ s'est fait une image d'eux dont il est impossible de se sortir, que leur passé les rattrape toujours et qu'ils sont perçus comme à risque ou irrécupérables quels que soient les progrès réalisés. Ces constats les conduisent là encore à penser qu'on ne veut pas vraiment qu'ils reprennent leur enfant à cause du risque qu'ils représentent, que c'est le placement jusqu'à la majorité, voire l'adoption qui attend leur enfant quoiqu'ils fassent, voire que la DPJ a un agenda caché.

4.3 Et l'enfant dans tout ça ?

Plusieurs parents ont l'impression que les intervenants de la DPJ sous-estiment l'importance que l'enfant revêt pour eux. Et pourtant, l'enfant est au centre de leur discours. La très grande majorité des parents rencontrés souhaite reprendre la garde des enfants (27 parents de 26 enfants). Ceux qui s'orientent vers un projet alternatif au retour de l'enfant le font au nom du bien-être de l'enfant ou parce que celui-ci le demande. Par ailleurs, un des souhaits les plus souvent formulés par les parents est de maintenir, voire d'augmenter les contacts avec l'enfant pendant la période où il est placé et dans l'éventualité où le projet alternatif dans un milieu substitut serait actualisé.

4.4 Recommandations

Ces résultats conduisent à proposer quelques recommandations.

Pour éviter le risque d'ambiguïté associé à la planification concurrente et à l'introduction de durées maximales d'hébergement, il faut poursuivre les activités de formation et de sensibilisation des intervenant(e)s visant l'appropriation de la démarche de clarification du projet de vie permanent. Ces activités devraient mettre l'accent sur l'importance de prendre le temps nécessaire pour 1) expliquer aux parents les objectifs et le sens de la planification d'un projet de vie permanent pour l'enfant; 2) les informer précisément des délais qu'ils ont pour faire la preuve de leurs compétences; 3) préciser les attentes à leur égard ainsi que les issues possibles en cas d'échec d'actualisation du projet de retour de l'enfant. Il faut également s'assurer d'amener parents et enfants à participer activement

à toutes les étapes du processus de décision entourant l'élaboration du projet de vie. L'expérience des rencontres d'appropriation en petit groupe, à partir de cas concrets, pourrait à cet égard s'avérer particulièrement intéressante.

On peut se demander si, selon les propos rapportés par les parents, la tendance des intervenants à ne pas reconnaître leurs progrès ne traduit pas une difficulté à travailler à partir des forces, alors même qu'on sait qu'il s'agit là d'une des conditions de succès de la mobilisation des parents. Cela conduit à recommander que soient poursuivies les activités de formation et de sensibilisation des intervenants en protection autour des approches fondées sur la valorisation des forces et la reconnaissance des efforts et les progrès des parents. C'est à cette condition qu'on pourra contrer le sentiment d'impuissance des parents face au projet de retour de l'enfant dans sa famille.

On vient de le voir, un des souhaits les plus souvent formulés par les parents est de maintenir, voire d'augmenter les contacts avec l'enfant pendant la période où il est placé et dans l'éventualité où le projet alternatif dans un milieu substitut serait actualisé. Cela met en évidence l'importance de définir des balises cliniques pour accompagner parents et enfants dans ce processus, notamment lors d'un hébergement à long terme.

Avec l'introduction de durées maximales d'hébergement, la LPJ modifiée est venue accentuer la nécessité d'une intervention rapide et intensive auprès des parents, qui ont à démontrer dans une période limitée dans le temps s'ils seront ou non capables de reprendre leur enfant. Les propos des parents à cet égard montrent qu'il faut poursuivre les efforts pour assurer cette intensité dans les services une fois que l'enfant est placé. Cela implique de lever certains obstacles organisationnels à l'intensité du suivi, de jouer un rôle plus étroit dans l'accompagnement personnalisé vers les ressources de la collectivité et de favoriser une réelle concertation de tous les acteurs impliqués dans la vie de ces parents. Et on ne saurait trop le répéter : ces efforts ne porteront fruit que si une volonté politique les accompagne, notamment en octroyant les ressources nécessaires à la prestation de services. Le contexte actuel de réorganisation des services aux jeunes et aux familles pourrait constituer une occasion permettant d'y réfléchir de manière concertée.

5. Références bibliographiques

- Association de centres jeunesse du Québec (sous la responsabilité de Denise LALANDE). (2009). *Cadre de référence : un projet de vie, des racines pour la vie*. Montréal : Association des centres jeunesse du Québec, 71 p.
- Barber, J G, Delfabbro, P H. (2004). *Children in foster care*. New-York : Routledge.
- Brown, L., Callahan, M., Strega, S., Walmsley, C. et Dominelli, L. (2009). Manufacturing ghost fathers: The paradox of father presence and absence in child welfare. *Child & Family Social Work*, 14(1), 25-34.
- Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (2013). *S'enraciner, s'épanouir. Trousse d'appropriation de la démarche du projet de vie en protection de la jeunesse*. Montréal : Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire.
- Coley, R.L. (2001). (In)visible men : emerging research on low-income, unmarried, and minority fathers. *American Psychologists*, 56(9), 743-753.
- Cuddeback, G. (2004) Kinship family foster care: a methodological and substantive synthesis of research. *Children and Youth Services Review*, 26, 623–639.
- Drapeau, S., Saint-Jacques, M.-C., Poitras, K., Turcotte, G., Turcotte, D. et Moisan, S. (2012) Protéger les enfants à l'aide des durées maximales d'hébergement : qu'en pensent les acteurs des centres jeunesse? *Nouvelles pratiques sociales*, 24(2).
- Connell, C.M., Vanderploeg, J.J., Flaspohler, P. Katz, K.H., Saunders, L. et Tebes, J.K. (2006). Changes in Placement among Children in Foster Care : A Longitudinal Study of Child and Cases Influences. *Social Service Review*, 80(3), 398-418.
- Farmer, E. (2009). How do placements in kinship care compare with those in non-kin foster care: placement patterns, progress and outcomes? *Child and Family Social Work*, 14, 331-342.
- Harvey, J. (1991). *La protection sur mesure : un projet collectif*. Rapport du groupe de travail sur l'application des mesures de protection de la jeunesse. Québec, Ministère de la santé et des services sociaux.
- Maas, H.S. et Engler, R.E. Jr. (1959). *Children in need of parents*. New-York: Columbia University Press.
- Ministère de la Justice (MJQ) (2004). *L'intervention judiciaire en matière de protection de la jeunesse : constats, difficultés et pistes de solution*, Rapport de l'Équipe de travail sur la modernisation des processus judiciaires en matière d'administration de la justice à l'égard des jeunes (rapport Turmel), Québec, ministère de la Justice.

- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2010). *Manuel de référence sur la protection de la Jeunesse*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) (2004). *La protection des enfants au Québec : une responsabilité à mieux partager*, Rapport du Comité d'experts sur la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse (rapport Dumais), Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Nash, J.K., Thompson, S. et Kim, J.S. (2006). Residential Trajectories of Participants in North Carolina's Wilie-M. Program; A Semi-Parametric Group Based Model. *Journal of Social Research*, 33(1), 53-68.
- Nelson, T.J. (2004). Low-Income Fathers. *Annual Review of Sociology*, 30, 427-451.
- Paquette, F. (2006). *À chaque enfant son projet de vie permanent. Un programme d'intervention (deuxième édition)* Direction des services professionnels et de la recherche. Montréal : Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire.
- Pecora, P.J., Kessler, R.C., O'Brien, K., White, C.R., Williams, J., Hiripi, E., English, D., White, J. et Herrick, M.A. (2006). Educational and Employment outcomes of adults formerly placed in foster care : results from the Northwest Foster Care Alumni. Study. *Children and Youth Services Review*, 28, 1459-1481.
- Perry, B.L. (2006). Understanding Social Network Disruption : The Case of Youth in Foster Care. *Social Problems*, 53(3), 371-391.
- Pouliot, E. et Saint-Jacques, M.-C. (2005). L'implication des pères dans l'intervention en protection de la jeunesse: un discours et une pratique qui s'opposent. *Enfances, familles et générations* 3: 146-162.
- Ryan, J.P. et Testa, M.F. (2005). Child maltreatment and juvenile delinquency : investigating the role of placement and placement instability. *Children and Youth Services Review*, 27, 227-249.
- Saint-Jacques, M.-C., Drapeau, S., Ngo Kouth B. (2011). Les modifications à la loi sur la protection de la jeunesse : ses impacts sur les usagers. *Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse sur la stabilité et les conditions de vie des enfants*, dans Turcotte, D., Drapeau S., Hélie, S., Turcotte, G., Saint-Jacques, M.-C. et coll. Rapport de recherche. Programme actions concertées. Québec : Fonds de recherche sur la société et la culture (FQRSC), ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

- Schene, P. (2001). *Implementing Concurrent Planning: A Handbook for Child Welfare Administrators*, Portland, ME, National Child Welfare Resource Center for Organizational Improvement.
- Turcotte, D., Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, G., Saint-Jacques, M.- C. et coll. (2011). *Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse sur la stabilité et les conditions de vie des enfants*. Rapport de recherche. Programme actions concertées. Québec : Fonds de recherche sur la société et la culture (FQRSC), ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).
- Turcotte, G., Drapeau, S., Sanchez, I., Boucher, J., Laframboise, J. et Bourdages, T (2011). Les enjeux de l'implantation des modifications à la LPJ touchant aux projets de vie : le point de vue des acteurs des centres jeunesse. Dans Turcotte, D., Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, G., Saint-Jacques, M.- C. et coll. (2011). *Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse sur la stabilité et les conditions de vie des enfants*. Rapport de recherche. Programme actions concertées. Québec : Fonds de recherche sur la société et la culture (FQRSC), ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).
- Winokur, M., Holtan, A. et Valentine, D. (2009). *Kinship Care for the Safety, permanency, and Well-being of Children Removed from the Home for Maltreatment*, The Campbell Collaboration, 171 p.
- Zinn, A., De Coursey, J., Goerge, J et Courtney, M. (2006). *A study of placement stability in Illinois*. Chicago, Chapin Hall, Center for Children at the University of Chicago.2006).

Annexe IV

Mieux comprendre l'engagement des parents dans l'intervention en protection de la jeunesse

Marie-Christine Saint-Jacques

Chercheure

École de service social

Université Laval

Julie Noël

Auxiliaire de recherche

Doctorante, École de service social

Université Laval

Catherine Turbide

Auxiliaire de recherche

Doctorante, École de service social

Université Laval

Septembre 2015

Table des matières

Faits saillants	1
Introduction	2
1. L'engagement des parents dans l'intervention : une dimension fondamentale de la protection des enfants.....	3
2. Recension des écrits	5
2.1 L'expérience des parents suivis par les services de protection de la jeunesse.....	5
2.2 L'engagement des parents dans l'intervention.....	7
3. Méthodologie	12
3.1 Procédure de recrutement des parents	12
3.2 Description de l'échantillon.....	13
3.2 Guide d'entrevue.....	15
3.3 Analyse des données	16
4. Résultats	18
4.1 L'expérience des parents à l'égard des services de la protection de la jeunesse	18
4.2 Perception générale des services reçus	31
4.3 L'engagement des parents	42
4.4 Quelles relations peut-on établir entre les services offerts et l'engagement parental?	72
5. Synthèse	82
5.1 L'expérience des parents à l'égard des services de la protection de la jeunesse	82
5.2 Perception générale des services reçus	85
5.3 L'engagement des parents	87
6. Constats finaux	93
7. Références	97

Liste des tableaux

Tableau 1 - Répartition des parents selon leurs caractéristiques sociodémographiques (N = 40)	13
Tableau 2 - Caractéristiques de l'enfant cible (N = 37)	15
Tableau 3 - Dimensions et thèmes de l'entrevue	17
Tableau 4 - Synthèse des éléments liant l'expérience des parents dans les services à leur niveau d'engagement.....	79

Liste des figures

Figure 1 - Schématisation de la relation entre les services offerts et l'engagement des parents.....	73
Figure 2 – Continuum de l'engagement des parents.	76

Faits saillants

Les entrevues qualitatives réalisées auprès de 40 parents touchaient le thème de l'engagement dans l'intervention.

- Les analyses montrent que l'expérience vécue par les parents dont l'enfant est placé est diversifiée : elle est très positive pour certains, mitigée pour d'autres et très difficile pour un troisième groupe. Dès le début de l'intervention, trois éléments semblent moduler cette expérience : la représentation initiale de la DPJ, la manière dont l'intervenant à l'évaluation exerce son rôle et le choc associé au retrait de l'enfant puis à l'idée d'en perdre la garde définitivement. Ces éléments influent sur la manière dont le parent se mobilisera pour réaliser les changements demandés.
- Si plusieurs parents se sont sentis soutenus par la DPJ, d'autres ont mentionné avoir été laissés à eux-mêmes, sur le plan des services ou du soutien affectif.
- Des parents en apparence peu mobilisés peuvent être sous le choc, paralysés par la crainte de perdre leur enfant, ne comprennent pas ce qui est attendu d'eux ou cernent mal leurs droits et le rôle de la DPJ. Des parents sont aussi dépassés par les demandes de changement qui leur apparaissent sans fin.
- De nombreux parents soulignent avoir été peu impliqués dans les décisions et ont le sentiment que leurs idées ne sont pas jugées bonnes. Le parent qui se sent disqualifié peut avoir tendance à moins se mobiliser vis-à-vis des changements demandés. A contrario, certains parents ont été accompagnés par des intervenants disponibles, valorisants et encourageants qui les ont impliqués dans les décisions augmentant ainsi leur estime et leur pouvoir.

Introduction

L'objectif principal de cette section du rapport est de mieux comprendre l'engagement des parents dans le processus d'intervention de la protection de la jeunesse. Plus précisément, nous souhaitons répondre aux deux questions suivantes :

- 1) Comment le parent perçoit-il son engagement dans le processus d'intervention?
- 2) Quelles relations peut-on établir entre les services offerts et l'engagement parental?

Ces questionnements s'inscrivent dans le prolongement de la première évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) sur la stabilité et les conditions de vie des enfants (Saint-Jacques, Drapeau et Ngo Kouth, 2011; Saint-Jacques, Drapeau et Turbide, 2015; Turcotte et al., 2011). Rappelons que dans cette évaluation, l'impact des modifications apportées à la LPJ sur les parents et les enfants avait été mesuré essentiellement à partir du point de vue des différents professionnels de la protection de la jeunesse. Ces acteurs avaient été privilégiés dans un premier temps afin d'obtenir un portrait général de la situation peu de temps après l'implantation des modifications à la Loi. Ce portrait était cependant considéré incomplet puisqu'il n'avait pas permis de rencontrer les parents et les enfants. De plus, plusieurs observations faites notamment par les intervenants sociaux et les commissaires aux plaintes nous avaient conduits à souligner l'importance de poursuivre l'évaluation des impacts des modifications à la LPJ en documentant directement le point de vue des parents.

1. L'engagement des parents dans l'intervention : une dimension fondamentale de la protection des enfants

Les modifications à la LPJ implantées en 2007 sont, notamment, issues des recommandations d'un groupe de travail présidé par monsieur Jacques Dumais. Les analyses et réflexions ont conduit le comité à recommander au ministre de la Santé et des Services sociaux, en 2004, de maintenir les principes fondamentaux de la Loi, tout en introduisant de nouveaux principes qui font de plus en plus consensus dans ce champ d'intervention. Ces principes visaient à reconnaître l'importance d'élaborer un projet de vie pour chaque enfant placé et de privilégier l'utilisation d'approches consensuelles dans l'intervention. L'introduction de ces principes a entraîné de nouvelles pratiques et donné plus de force à des façons de faire déjà existantes. L'introduction de durées maximales de placement, qui varient selon l'âge de l'enfant, l'obligation de déterminer un projet de vie¹ pour l'enfant, dès le début de la prise en charge, et la priorité accordée au placement auprès de personnes significatives² sont des révélateurs des principes soutenus dans la Loi. Ces différentes modifications visent une stabilisation de la situation de l'enfant et impliquent une intervention intensive qui exige du parent une mobilisation rapide. Dans un contexte où les difficultés des parents sont élevées, où l'intervenant occupe une position d'autorité et où ses objectifs et ceux des parents peuvent différer, l'engagement de ces derniers représente un défi important (Dumbrill, 2006; Saint-Jacques, Drapeau, Lessard et Beaudoin, 2006). Aussi convenait-il d'approfondir la thématique de l'engagement en recueillant le point de vue des parents eux-mêmes sur la question.

La présente évaluation repose sur une recherche qualitative réalisée auprès de 40 parents dont un enfant est placé en milieu substitut. Afin d'identifier les thèmes à prioriser lors de l'entrevue, une recension des écrits sur la question de l'engagement des parents a d'abord été réalisée. Pour bien cerner cette question, les travaux

¹ Ainsi, lorsque « le maintien ou le retour de l'enfant auprès de ses parents est incertain, un autre projet de vie est planifié, qu'on appelle le projet de vie alternatif. Dans ce cas, il s'agit de prévoir, avec les parents et l'enfant, un autre milieu de vie stable et permanent. » (MSSS, 2010, p. 10)

² Une personne est considérée comme significative pour l'enfant lorsqu'il « existe des liens affectifs de qualité entre eux. Par exemple, il peut s'agir d'un membre de la famille élargie engagé dans la vie de l'enfant. » (MSSS, 2010, p. 18)

montrent qu'il faut s'intéresser à l'expérience des parents. Aussi, dans la section qui suit, nous présentons les différents constats qui émergent des travaux menés sur ces deux questions.

Il apparaît important de préciser que les études recensées portant sur l'expérience et sur l'engagement des parents suivis par les services de protection de la jeunesse ont majoritairement été menées à l'extérieur du Québec (à l'exception de Noël et Saint-Jacques, 2015; Saint-Jacques, Cloutier, Pauzé, Simard et Poulin, 2006; Saint-Jacques, Drapeau et al., 2006), soit en Ontario (de Boer et Coady, 2007; Dumbrill, 2006; Gladstone et al., 2012), en Colombie-Britannique (Russell, Harris et Gockel, 2008), aux États-Unis (Alpert et Britner, 2009; Gaska et Crewe, 2007; Jenson, Pine, Spath et Kerman, 2009; Kapp et Vela, 2004; Littell et Girvin, 2006; Sykes, 2011; Yatchmenoff, 2005), au Royaume-Uni (Dale, 2004; Schofield et al., 2011; Spratt et Callan, 2004), en Australie (Darlington, Healy et Feeney, 2010a; Hardy et Darlington, 2008), en Suède (Hojer, 2011; Schofield et al., 2011) et en Norvège (Schofield et al., 2011). Les législations encadrant la pratique des intervenants auprès des familles varient d'un pays à l'autre. Ainsi, si les États-Unis et le Royaume-Uni mettent l'accent sur la protection des enfants, les pays scandinaves (Suède et Norvège) favorisent l'intervention auprès de l'ensemble de la famille (Hojer, 2011; Schofield et al., 2011). Les États-Unis et le Royaume-Uni privilégient l'adoption alors que la Suède et la Norvège optent davantage pour le placement de l'enfant jusqu'à majorité comme projet de vie permanent (Gaska et Crewe, 2007; Schofield et al., 2011). Par ailleurs, tant dans les pays anglo-saxons que dans les pays scandinaves, les intervenants doivent composer avec un mandat de protection envers l'enfant et celui de soutien des familles (Schofield et al., 2011).

2. Recension des écrits

Bien que la majorité des études scientifiques sur les services de protection de la jeunesse portent sur la pratique et ses impacts sur le développement de l'enfant, on constate que quelques-unes se sont intéressées à l'expérience vécue par les parents au sein de ces services (Alpert, 2005; Dumbrill, 2006; Schofield et al., 2011; Sykes, 2011). Les aspects de cette expérience concernent la situation problème vécue par la famille et l'enfant, les facteurs de réussite de même que les meilleures façons de répondre à leurs besoins spécifiques. Ces recherches, majoritairement qualitatives, portent parfois sur le point de vue des parents (Alpert, 2005; Dumbrill, 2006; Gaska et Crewe, 2007; Gladstone et al., 2012; Hojer, 2011; Sykes, 2011), parfois sur le point de vue des différents acteurs impliqués au sein des services de la protection de la jeunesse (les intervenants, les gestionnaires, etc.) (Gaska et Crewe, 2007; Gladstone et al., 2012). Si certains chercheurs constatent des discours similaires entre les parents et les intervenants des centres de protection de l'enfance (Gladstone et al., 2012), la majorité convient que le point de vue des différents acteurs est nécessaire pour enrichir notre compréhension de cette expérience (Freundlich, Avery, Munson et Gerstenzang, 2006; Gaska et Crewe, 2007) ce qui valide la démarche entreprise ici.

Par ailleurs, on constate qu'il existe aussi une grande diversité de points de vue entre les parents. En effet, si certains parents rapportent une expérience positive des services, plusieurs considèrent l'expérience comme étant difficile (Dumbrill, 2006; Gaska et Crewe, 2007; Hardy et Darlington, 2008; Russell et al., 2008; Schofield et al., 2011; Sykes, 2011). Pour Dumbrill (2006), la façon dont l'intervenant utilisera son pouvoir de coercition et les expériences antérieures du parent avec les services de protection de la jeunesse influenceront la perception du parent et sa collaboration avec les services.

2.1 L'expérience des parents suivis par les services de protection de la jeunesse

Plus spécifiquement, on constate tout d'abord que peu importe le jugement que les parents portent sur les services reçus de la protection de la jeunesse, l'expérience du placement de leur enfant provoque des émotions difficiles (tristesse, désespoir et

colère) chez eux. Ces derniers adoptent des comportements variés pour faire face à cette expérience douloureuse. Si certains se replient et présentent des indices de dépression, d'autres s'investissent dans les contacts parent-enfant ou dans d'autres sphères de leur vie comme leur travail (Schofield et al., 2011).

Si les intervenants reconnaissent les difficultés vécues par les parents (Schofield et al., 2011), certaines études montrent qu'il existe un fossé important entre l'analyse des intervenants et celle des parents (Schofield et al., 2011; Sykes, 2011). Par exemple, dans les études de Sykes (2011) et de Gaska et Crewe (2007) menées auprès de différents acteurs de la protection de la jeunesse, plusieurs mères remettent en question les motifs invoqués par les intervenants pour retirer leurs enfants. Elles considèrent que ces derniers sont retirés sur une base aléatoire. Évidemment, ce point de vue n'est pas partagé par les intervenants qui affirment plutôt s'appuyer sur l'évaluation des risques présents dans l'environnement de l'enfant. Des différences de perception sont aussi observées sur le plan du rôle du parent dans l'intervention. Les intervenants considèrent que la première tâche des mères doit être la reconnaissance de leurs difficultés, alors que pour les mères, reconnaître leurs difficultés équivaut à remettre en question leur identité de parent et à endosser une étiquette de « mère négligente ». Elles considèrent plutôt qu'elles doivent mettre toute leur énergie à répondre aux demandes de l'intervenant afin d'éviter cette étiquette (Sykes, 2011). Ces dernières affirment aussi que les programmes sont de trop courte durée pour leur permettre d'en atteindre les objectifs et que ces délais créent une pression importante et un stress supplémentaire (Hardy et Darlington, 2008). Enfin, si le plan d'intervention est perçu comme un outil utile aux yeux de l'intervenant, il est davantage perçu comme un fardeau par les parents (Sykes, 2011).

En ce qui a trait à la relation entre les intervenants et les parents, ces derniers expriment le souhait d'être écoutés sans jugement et compris par leur intervenant, que ce dernier les respecte, honore ses engagements, les tienne informés de la situation et les implique dans les décisions importantes concernant leur enfant (Gaska et Crewe, 2007; Hardy et Darlington, 2008; Schofield et al., 2011). Ils souhaitent aussi que les attentes des intervenants soient exprimées clairement. Lorsque ce n'est pas

le cas, les parents expriment ne pas se sentir supportés, être en perte de contrôle et injustement blâmés (Hardy et Darlington, 2008).

Plusieurs parents aimeraient que les intervenants de la protection de la jeunesse tiennent compte de leurs besoins spécifiques (Hardy et Darlington, 2008; Russell et al., 2008; Sykes, 2011). Certains affirment que les causes structurelles de leurs difficultés sont peu reconnues par les services de protection de l'enfance. Par exemple, certains parents attribuent leurs difficultés parentales aux conditions de pauvreté dans lesquelles ils vivent (Russell et al., 2008).

Les intervenants seraient conscients de la détresse vécue par les parents suivis en protection de la jeunesse (Schofield et al., 2011) et bien que l'objectif prioritaire de l'intervention soit la protection de l'enfant, les parents ont aussi le droit de bénéficier du soutien dont ils ont besoin afin d'être en mesure de faire face aux impacts que peuvent provoquer les décisions concernant leur enfant. Toutefois, ils considèrent que la DPJ peut difficilement offrir ce soutien en raison, notamment, du manque de temps et des tensions qui existent entre leurs différents rôles. Dans cette étude, plusieurs intervenants expérimentés règlent ce dilemme en affirmant que le temps permettra aux parents de faire face à la situation et de comprendre que cette décision est la meilleure pour l'enfant. D'autres arrivent à accompagner certains parents dans leur démarche de deuil, mais ce soutien dépend du jugement qu'ils portent sur le parent (s'il est « méritant » et « reconnaît le problème ») et de l'empathie ressentie à son égard (Schofield et al., 2011).

2.2 L'engagement des parents dans l'intervention

Les résultats d'études qualitatives permettent d'avancer que l'engagement des parents dans l'intervention de la protection de la jeunesse est une préoccupation importante pour les intervenants qui souhaitent les impliquer directement dans les décisions (Darlington et al., 2010a). Parce que l'intervention de la protection de la jeunesse se fait en contexte d'autorité, il n'est pas rare que les objectifs des intervenants ne soient pas les mêmes que ceux des parents et que leurs perceptions respectives de la situation problème diffèrent. En raison de ce contexte, l'engagement des parents dans l'intervention représente un défi important de l'intervention

(Altman, 2008; Buckley, Carr et Whelan, 2011; Dale, 2004; Darlington et al., 2010a; Gaska et Crewe, 2007; Gladstone et al., 2012; Yatchmenoff, 2005).

Lorsque les auteurs étudient la notion d'engagement, ils vont fréquemment la lier au processus d'intervention. Ainsi, l'engagement est évalué en tenant compte de la participation de l'aidé au processus d'intervention, à l'établissement d'une relation entre l'aidant et l'aidé, à l'élaboration d'objectifs d'intervention, au développement d'une confiance mutuelle, etc. (Yatchmenoff, 2005). Dans son étude quantitative, Yatchmenoff (2005) identifie cinq dimensions de l'engagement des parents suivis par les services de protection de la jeunesse. Ces dimensions ont été repérées à partir d'écrits scientifiques et d'entrevues menées auprès de parents et d'intervenants de la protection de la jeunesse. Elles ont été ensuite validées³ auprès des parents de la protection de la jeunesse. Il s'agit de : 1) la réceptivité des parents, c'est-à-dire leur ouverture à recevoir de l'aide. Cette ouverture dépend de leur reconnaissance des problèmes et de leur perception du besoin d'aide; 2) l'espoir des parents que l'aide reçue améliorera la situation familiale; 3) l'implication des parents dans les différentes étapes de la relation d'aide; 4) la qualité de la relation thérapeutique où l'engagement dépend alors du sentiment de réciprocité entre l'aidant et l'aidé et de la qualité de la communication et 5) la méfiance, soit la croyance du parent que l'intervenant le manipule, est de mauvaise foi et souhaite lui faire du mal. Ainsi, pour cette auteure, les attitudes et comportements du parent dans le cadre de la relation d'aide définissent, aux yeux des intervenants, son engagement.

Les facteurs influençant l'engagement des parents en protection de la jeunesse

Les auteurs recensent plusieurs aspects pouvant influencer l'engagement des parents dans les services de protection de la jeunesse. Il dépendra de la perception du parent des services offerts par le DPJ et des gains qu'il pourrait potentiellement tirer de sa collaboration, du type de difficultés rencontrées, des caractéristiques de l'intervenant et de la relation qu'il entretient avec le parent (Darlington et al., 2010a; Dumbrill, 2006; Gladstone et al., 2012; Littell et Girvin, 2006; Schofield et al., 2011). Beaucoup

³ La validation de ce modèle a amené Yatchmenoff à fusionner deux indicateurs (l'espoir et l'engagement). Toutefois sur le plan de l'analyse qualitative, il nous est apparu plus pertinent de distinguer ces concepts.

de diversité est notée lorsque l'on questionne des parents sur les meilleures stratégies à adopter pour faire face à l'arrivée des intervenants de la DPJ dans leur vie (Schofield et al., 2011). Certains considèrent qu'ils doivent se battre pour faire reconnaître leurs droits parentaux alors que d'autres affirment qu'il est préférable de ne pas réagir à ce que l'intervenant fait ou dit. D'autres, enfin, considèrent qu'il est préférable que les parents coopèrent avec la DPJ. Ces perceptions pourraient expliquer les différents niveaux d'engagement des parents dans le processus d'intervention. Sykes (2011), qui a interrogé des mères identifiées comme négligentes, constate que pour ces femmes, le plan d'intervention est davantage perçu comme un moyen punitif qu'un outil aidant. Elles rapportent donc « résister » à des mesures qu'elles considèrent comme imposées. À l'inverse, les parents qui ont une perception positive des services de la DPJ s'impliquent davantage (Jenson et al., 2009; Kapp et Vela, 2004). Ceux qui sont plus engagés expriment avoir le sentiment que leur enfant est en sécurité depuis l'intervention du DPJ, considèrent que leurs capacités parentales se sont améliorées, sont davantage satisfaits des services reçus et affirment vouloir conserver des contacts avec leur intervenant en cas de besoin (Gladstone et al., 2012). Dans une étude quantitative, Gladstone et al. (2012) constatent que l'engagement est plus élevé chez les parents suivis en protection de la jeunesse qui perçoivent un gain potentiel à leur engagement. Des études qualitatives rapportant le point de vue de parents et d'intervenants de la protection de la jeunesse montrent que l'engagement des parents dépend autant de leur reconnaissance des difficultés familiales, de leur volonté de participer aux activités proposées par l'intervenant que de leur intention de modifier leurs comportements pour améliorer la situation (Darlington et al., 2010a; Littell et Girvin, 2006). Par exemple, des intervenants de la protection de la jeunesse constatent que si l'engagement du parent implique une reconnaissance des difficultés vécues et une participation dans le processus thérapeutique (en participant à des discussions à propos de leur enfant par exemple), il exige également de reconnaître les comportements à modifier pour régler les difficultés (Darlington et al., 2010a). Littell and Girvin (2004) ont observé que certains parents reconnaissent leurs difficultés sans pour autant se mobiliser. Ils seraient plutôt paralysés par l'ampleur de la tâche à accomplir.

L'examen de la nature des difficultés rencontrées par les parents montre que la sévérité de symptômes dépressifs, la présence de problèmes de dépendance (toxicomanie et alcoolisme), le fait d'avoir vécu des événements difficiles (ex. : avoir perdu un emploi, avoir vécu une séparation conjugale) et le manque de soutien social sont associés à davantage de reconnaissance des difficultés de la part du parent (Darlington et al., 2010a; Gladstone et al., 2012; Littell et Girvin, 2006). À l'inverse, Gladstone et al. (2012) n'ont pas trouvé de relation significative entre la gravité des difficultés familiales et l'engagement au sein de l'intervention de la protection de la jeunesse. Par ailleurs, avoir un enfant placé est associé à l'intention de changer, mais pas chez tous les parents (Littell et Girvin, 2006).

En ce qui concerne les caractéristiques des intervenants, il semble que plus l'intervenant est expérimenté, plus il est lui-même engagé dans le processus d'intervention et a des contacts fréquents avec le parent, plus les parents présenteront des scores élevés d'engagement (Gladstone et al., 2012; Littell et Girvin, 2006). Dans le même ordre d'idées, leur charge de travail joue un rôle important selon les intervenants dans la mesure où une charge trop importante peut nuire à la participation des parents aux décisions les concernant (Altman, 2008; Darlington et al., 2010a).

La différence de pouvoir si particulière à l'intervention en contexte d'autorité est un aspect que plusieurs auteurs considèrent comme étant central dans l'engagement du parent (Rutter, 2000). D'abord, plusieurs parents expriment un sentiment de perte de contrôle de leur vie (Alpert et Britner, 2009; Buckley et al., 2011; Dale, 2004; Kapp et Vela, 2004; Spratt et Callan, 2004). Les intervenants constatent que plusieurs parents éprouvent des sentiments de peur parce qu'ils les considèrent comme « des voleurs d'enfants » (Darlington et al., 2010a). Ainsi, les parents qui perçoivent que l'intervenant utilise son pouvoir contre eux vont moins s'engager dans l'intervention ou encore faire de la « fausse mobilisation », c'est-à-dire adopter une attitude collaborative sans pour autant s'impliquer dans le processus d'aide (Darlington et al., 2010a; Dumbrill, 2006). À l'inverse, certaines études (comme celle de Ward et al., 2010) montrent que la peur de perdre leur enfant peut servir d'élément déclencheur chez les parents pour amorcer les changements nécessaires.

Enfin, la perception du parent de sa relation avec l'intervenant semble jouer un rôle dans l'engagement de ce dernier. Les parents qui considèrent que l'intervenant est respectueux de leur contexte et sensible à leurs besoins sont plus enclins à s'impliquer dans l'intervention, même si elle se déroule en contexte d'autorité (Alpert et Britner, 2009; Gladstone et al., 2012; Jenson et al., 2009).

Un des constats qui se dégage de cette analyse des écrits est que l'expérience des parents qui reçoivent des services de la protection de la jeunesse est encore peu documentée, particulièrement du point de vue des parents eux-mêmes. Tout de même, les différents éléments mis en lumière dans ces études ont permis de pointer des dimensions importantes qu'il convient de cerner pour comprendre l'articulation entre les services offerts et l'engagement des parents.

3. Méthodologie

La population à l'étude est composée de 40 parents dont la situation familiale est prise en charge en vertu de la LPJ et dont l'enfant est placé en milieu substitut. Le recrutement des participants pour ce volet a été effectué dans cinq centres jeunesse présentant une variabilité sur le plan régional et organisationnel. Il s'agit des centres jeunesse de Québec, de Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent, de Montréal et de la Montérégie.

3.1 Procédure de recrutement des parents

Pour être inclus dans l'échantillon, les parents devaient : être âgés de 18 ans et plus; avoir au moins un enfant confié à une famille d'accueil ou à un tiers significatif et en être à leur première expérience de placement pour un de leurs enfants. La durée minimale de la trajectoire de placement de l'enfant devait être de trois mois et la durée maximale de deux ans et demi, sans tentative de réunification. Les parents présentant une incapacité à participer à la recherche (problèmes de santé mentale grave ou incapacité à communiquer) ou dont la participation pouvait, de l'avis des intervenants de la DPJ, leur être préjudiciable, ont été exclus.

Afin de faciliter l'identification des situations correspondant aux critères de la recherche, des requêtes ont été générées à partir des systèmes informatiques des centres jeunesse, et ce, entre les mois de juin 2013 et mars 2014. Ces requêtes ont permis d'identifier les intervenants responsables des dossiers de ces familles et de dresser une première liste de participants potentiels à l'étude. Une vérification systématique des données fournies dans les requêtes a été effectuée afin d'exclure les fratries et les situations qui ne correspondaient pas aux critères. Dans chaque centre jeunesse participant, une personne ressource a été mandatée afin de faciliter le recrutement des parents. Dans deux centres jeunesse, ce sont les répondants pour la recherche qui ont effectué, avec l'accord des intervenants, le premier contact avec les parents. Dans les trois autres, ce sont les intervenants responsables du dossier qui ont eux-mêmes sollicité les parents.

3.2 Description de l'échantillon

Au total, 58 participants ont été identifiés pour participer à la recherche et 18 (31%) ont refusé de participer ou ont été exclus au moment du premier contact avec l'équipe de recherche. Le taux de participation pour ce sous-volet est de 69%⁴.

Le tableau 1 présente les caractéristiques sociodémographiques des parents. La majorité des participants sont des femmes (65%). Près de la moitié (49%) se situe dans le groupe d'âge des 30 à 39 ans. La grande majorité des répondants (93%) sont des parents biologiques. Un peu plus de la moitié des parents vivaient en couple (56%). La taille des familles varie entre 1 et 9 enfants, pour une moyenne de 3 enfants par famille. Au moment des entrevues, 45% des parents ont mentionné qu'au moins un autre membre de la fratrie faisait l'objet d'une mesure de placement.

Parmi les parents participants, six formaient des couples (séparés ou non) et ils ont répondu séparément pour le même enfant. Par conséquent, la description des jeunes suivis porte sur 37 situations différentes. Les caractéristiques des enfants suivis sont décrites dans le tableau 2. La durée de placement se situe entre 7 mois et un an dans près 50% des cas. Les services sont majoritairement donnés à la suite d'un recours au tribunal (78%).

Tableau 1 - Répartition des parents selon leurs caractéristiques sociodémographiques (N = 40)

	<i>n</i>	%
Sexe		
Féminin	26	65%
Masculin	14	35%
Groupe d'âge (n = 37)		
19 à 29 ans	12	32%
30 à 39 ans	18	49%
40 à 49 ans	5	14%
50 et plus	2	5%
Lien du parent avec l'enfant		
Parent biologique	37	93%
Parent adoptif	3	7%
Situation conjugale (n = 39)		

⁴ Les raisons expliquant les refus sont : au moment de l'entrevue, le parent n'était plus intéressé à participer à la recherche, n'était plus disponible ou il a été impossible de le joindre. Pour ce qui est des parents qui ont été exclus, les raisons sont : le parent était dépassé par la situation, en thérapie fermée pour un problème de consommation ou encore hospitalisé.

	Vit en couple	22	56%
	Vit seul	17	44%
Niveau de scolarité			
	Primaire	3	8%
	Secondaire	32	80%
	Collégial	2	5%
	Universitaire	3	8%
Revenu familial (<i>n</i> = 37)			
	Moins de 20 000\$	28	76%
	20 000\$ à 39 999\$	7	19%
	40 000\$ à 59 999\$	0	0%
	60 000\$ et plus	2	5%
Nombre d'enfants dans la famille			
	1	12	30%
	2	7	18%
	3 ou plus	21	52%
Autre(s) enfant(s) placé(s)			
	Oui	18	45%
	Non	22	55%

Le tableau 2 présente quelques caractéristiques de l'enfant cible. On note une répartition relativement égale des filles (54%) et des garçons (46%) de même que des enfants placés en famille d'accueil (54%) ou auprès d'une personne significative (46%). L'âge des enfants varie de moins d'un an à 16,9 ans ($M = 8,4$ ans). Ils sont placés en moyenne depuis 13,8 mois ($ET=7,3$). Dans cet échantillon, la durée moyenne de placement la plus longue est observée chez les enfants âgés entre 3 et 5 ans ($M = 16,9$ mois), plutôt que chez les deux ans et moins ($M = 8,1$ mois) ou les 6 ans et plus ($M = 14,7$ mois).

Le motif de compromission principal le plus fréquent chez les jeunes ciblés est la négligence ou le risque sérieux de négligence (57%). Les mauvais traitements psychologiques représentent le deuxième motif le plus fréquent (16%) suivis par les abus physiques (13%).

Tableau 2 - Caractéristiques de l'enfant cible (N = 37)

		<i>n</i>	%
Sexe	Féminin	20	54%
	Masculin	17	46%
Groupe d'âge	0 – 2 ans	7	19%
	3 – 5 ans	9	24%
	6 - 8 ans	5	14%
	9 - 11 ans	4	11%
	12 - 14 ans	6	16%
	15 - 17 ans	6	16%
Lieu de placement des enfants	Famille d'accueil	20	54%
	Personne significative	17	46%
Durée du placement au moment du recrutement (mois) (n = 36)	3 à 6 mois	3	8%
	7 à 12 mois	18	50%
	13 à 18 mois	5	14%
	19 mois et plus	10	28%
Type de régime	Régime volontaire	8	22%
	Régime judiciaire	29	78%
Motif principal	Abandon (38a)	0	0%
	Négligence (38b)	21	57%
	Mauvais traitements psychologiques (38c)	6	16%
	Abus sexuels (38d)	4	11%
	Abus physiques (38e)	5	13%
	Troubles de comportement (38f)	1	3%

3.2 Guide d'entrevue

Sur la base de la recension des écrits effectuée, un guide d'entrevue semi-dirigée a été élaboré afin de soutenir la collecte des données auprès des parents. Les thèmes abordés concernent trois dimensions, soit les services reçus, l'engagement et l'expérience du parent en lien avec les services. Le tableau 3 détaille les principaux thèmes de l'entrevue. Un prétest a été effectué auprès de deux parents. Aucun changement n'a été apporté à la grille d'entrevue. Les entrevues ont été réalisées

entre les mois de juin 2013 et juin 2014. Elles se sont déroulées majoritairement au lieu de résidence des parents. Pour respecter la volonté des parents, trois entrevues se sont déroulées dans un restaurant. La durée moyenne des entrevues est de 72,8 minutes (étendue = 35 - 150 minutes).

3.3 Analyse des données

Les entrevues ont été enregistrées sur un support numérique, puis transcrites intégralement. Une lecture flottante des entrevues, la formulation de propositions permettant d'interroger les données traitant de l'expérience des parents et de leur engagement dans l'intervention et des discussions entre les chercheuses de l'équipe ont abouti à l'élaboration d'un système de catégorisation du contenu. La codification des entrevues a été réalisée à l'aide du logiciel N'Vivo. Une analyse de contenu thématique a ensuite été réalisée à partir du matériel codifié. Cette analyse permet de rendre compte de la diversité des réponses des parents aux différents thèmes explorés avec eux, et ce, essentiellement dans une perspective descriptive. Quelques repères quantitatifs sont fournis au lecteur uniquement dans le but de faire état des idées ou points de vue largement partagés ou, à l'opposé, plus marginaux.

De plus, une synthèse de chacune des entrevues a été dressée en focalisant sur les dimensions particulièrement importantes à chacune. En créant des matrices d'analyse, cette synthèse a permis d'approfondir notre compréhension des relations qui se tissent entre l'expérience du parent, les services offerts et leur engagement.

Tableau 3 - Dimensions et thèmes de l'entrevue

Dimensions	Questions générales	Thèmes
L'expérience	Comment s'est vécu le moment du retrait? Comment se vit l'atteinte du but visé? Comment le parent se sent-il perçu par le DPJ? Des expériences antérieures avec la DPJ viennent-elles influencer l'expérience actuelle du parent?	○ Expériences antérieures avec la DPJ ○ Décision de placer l'enfant ○ Perception du besoin d'aide ○ Moment du retrait ○ Moments marquants ○ But visé ○ Perception du parent par la DPJ ○ Les obstacles ○ Les forces
Les services	Comment le parent perçoit-il les services reçus (ou non) de la protection de la jeunesse? Qu'est-ce qui a aidé, qu'est-ce qui a nui de manière générale et plus spécifiquement en lien avec son engagement?	○ Liste des services reçus ○ Perception générale des services ○ Aspects aidants ○ Aspects nuisibles ○ Perception des différents acteurs (intervenants, juges, avocats)
L'engagement	Comment le parent perçoit-il son engagement, comment cela se traduit-il? Quel regard porte-t-il sur les demandes du DPJ et sur les efforts que ce dernier fait pour l'engager dans la situation?	○ Perception de son engagement ○ Évolution de l'engagement ○ Points tournants de l'engagement ○ Motivation à l'engagement ○ Traduction de l'engagement ○ Non-engagement ○ Efforts faits par l'intervenant ○ Perceptions des demandes des intervenants

4. Résultats

Dans cette première section du rapport, nous examinerons comment se caractérise l'expérience des parents dont la situation familiale est prise en charge par les services de protection de la jeunesse et dont au moins un enfant est placé.

4.1 L'expérience des parents à l'égard des services de la protection de la jeunesse

Pour bien comprendre ce que vit le parent dont l'enfant a été récemment placé, il apparaît essentiel de documenter sa connaissance préalable des services, car elle teintera inévitablement le regard qu'il porte sur la situation. En effet, on peut faire l'hypothèse qu'un parent qui a lui-même été pris en charge par les services de la protection de la jeunesse ou qui a reçu des services pour un autre de ses enfants, n'arrive pas dans le même état d'esprit qu'un parent qui est confronté pour la première fois à cette situation. On ne peut toutefois présumer des impacts de ces contacts antérieurs sur son engagement, puisque cela dépend de la qualité de l'expérience vécue et du sens que le parent lui accorde.

Environ le tiers des parents rencontrés ont eu des contacts avec les services de la protection de la jeunesse avant le suivi ou le placement de l'enfant ciblé dans l'étude. Plusieurs ont été eux-mêmes placés dans l'enfance ou à l'adolescence, alors que quelques-uns ont vécu le placement ou l'adoption de leurs autres enfants. Soulignons aussi que trois parents ont connu les services de la DPJ lorsqu'ils ont adopté l'enfant qui fait actuellement l'objet d'une mesure de placement.

Onze répondants mentionnent avoir été placés alors qu'ils étaient enfants ou adolescents par les services de protection de l'enfance. Quelques-uns de ces parents ne font pas confiance au système de protection, notamment aux familles d'accueil. Chez ces parents, le placement de leur enfant suscite de la colère et de l'inquiétude :

Moi j'ai été élevé dans les familles d'accueil, j'ai été toute ma vie dans les familles d'accueil... j'ai été maltraité onze ans de temps... Je fais pas confiance au système... Je voyais les mêmes faces, qui m'ont laissé là onze

ans de temps à me faire maltraiter. [...] Puis moi, tu sais c'est automatique, tu penses que les familles d'accueil sont toutes de même. 12

Ce répondant craignait aussi les multiples déplacements qu'il avait vécus étant jeune.

J'en ai fait des familles d'accueil à partir de l'âge de trois ans à sept ans. J'ai fait douze treize familles d'accueil après ça de onze à dix-huit j'ai resté dans la même, mais c'est comme je lui ai dit [à l'intervenante] tu le galvauderas pas de gauche à droite mon fils. 12

À l'inverse, des répondants, en raison de leur propre expérience de placement, arrivent à envisager celui de leur enfant comme une bonne solution puisqu'il leur a permis, enfant, de vivre à l'abri des conflits perpétuels entre leurs parents :

[...] moi-même j'ai déjà eu des services de la protection de la jeunesse quand j'étais plus jeune. Faique j'ai comme une expérience de ce que c'est quand ça va pas bien dans le milieu familial pis qu'on est obligé de t'enlever de ton milieu pour pouvoir t'intégrer dans un milieu un peu plus artificiel, mais où est-ce qu'il y a plus d'encadrement. Pis des fois je me dis ça m'a peut-être aidé parce qu'à ce moment-là, j'aurais pu réussir un peu mieux ma vie que si j'étais chez moi pis que j'étais dans la chicane constante avec mes parents. 1

Le fait de voir son enfant placé dans un contexte similaire à ce que l'on a vécu enfant peut faire ressurgir des blessures et être souffrant. Des répondants ont l'impression que l'histoire se répète d'une génération à l'autre :

Avant que ça arrive, ma fille a été abusée sexuellement dans une fête chez son père. [Elle pleure] Excusez-moi. Ça m'est arrivé au même âge qu'elle, mais moi j'étais placée en venant au monde, alors on peut dire que son miroir est mon miroir de petite fille de 8 ans. 39

Lorsque l'on voit son enfant vivre une situation de maltraitance similaire à sa propre expérience alors que l'on s'était promis de la lui éviter, cela peut être vécu comme une grande déception personnelle :

C'est [une] promesse à moi-même qui n'a pas été tenue. J'ai placé mes enfants. J'en suis une petite fille de la DPJ moi. Placée et adoptée et tout. Et

replacée ado parce que je n'étais pas tenable. C'est sûr que non. Je ne voulais pas ça, mais il n'y avait comme plus d'autres solutions. 17

À l'opposé, des répondants confient avoir vécu dans leur enfance des situations familiales difficiles qui auraient nécessité l'intervention de la protection de la jeunesse. En comparant leur vécu à celui de son enfant, une mère à l'impression que son enfant se plaint pour rien et que l'intervention de la DPJ n'est pas nécessaire.

D'autres parents ont vécu le placement ou l'adoption d'un autre enfant antérieurement au placement de l'enfant cible. Une mère dans cette situation, elle-même placée à l'adolescence, a donné naissance à un enfant alors qu'elle était hébergée en centre jeunesse. Elle raconte qu'à la naissance de son enfant, celui-ci a été placé dans une famille inscrite en banque mixte, puis adopté. Elle croit que son jeune âge au moment de l'événement a fait en sorte qu'elle ne connaissait pas bien ses droits. Elle retient de l'adoption de l'enfant une impression de s'être fait avoir par des intervenants qui reçoivent des primes lorsqu'ils font adopter un enfant.

[Ils l'ont placée] dans une famille d'accueil qui ne m'avait pas dit que c'était une famille [avec] possibilité d'adoption... Il paraît qu'ils touchent une prime à toutes les fois qu'ils font adopter un enfant. Donc, regarde. C'est encore moins encourageant si la personne veut vraiment avoir une prime, elle va faire n'importe quoi. Donc, j'essaie de ne pas trop penser à ça sinon ça me met plus en colère... (Lorsque j'ai signé l'adoption) ils disaient que je ne m'arrangeais jamais pour l'avoir. Et ils ont réussi à l'avoir à cause de ça. Mais si j'avais continué de dire non, ils n'auraient pas pu rien faire. Mais je ne savais pas. J'étais trop jeune. 18

Cette idée que les intervenants reçoivent des primes lorsqu'un parent accepte que son enfant soit adopté a aussi été mentionnée dans notre précédente étude. Il conviendrait de contrecarrer ce mythe.

Trois répondants, un couple et un grand-père ont adopté des enfants par l'entremise de la DPJ. Certains de ces enfants ont développé des difficultés majeures et sont maintenant placés. Ces parents considèrent avoir été trahis et abandonnés par le système lorsqu'ils ont sollicité de l'aide pour un des enfants adoptés (9), ne pas avoir

été correctement informés des graves conséquences pour le développement des enfants qui ont été polytraumatisés, alors que les conséquences de cette forme de victimisation étaient bien documentées.

Enfin, un parent issu de l'immigration souligne que le rôle de la protection de la jeunesse varie selon les pays. Par exemple, elle croyait au départ que le seul but de la DPJ était de lui retirer la garde, par conséquent elle les percevait comme une menace : *« Parce qu'en [nom du pays] c'est comme ça : une fois que la DPJ prend les enfants, on ne revoit jamais les enfants, c'est fini pour les parents. Alors j'avais peur de ça, mais ils m'ont dit que non, qu'ici les lois sont différentes. »* 31

On constate donc que les expériences antérieures du parent teintent le regard qu'ils portent sur le fait que leur enfant soit placé. Toutefois, il faut aller vérifier l'impression qui s'en dégage, puisque cette dernière peut inciter le parent à faire confiance à la DPJ ou à s'en méfier.

Le placement de l'enfant : souhaité, accepté ou refusé

L'initiative de placer les enfants émane parfois du souhait d'un parent, parfois en accord avec l'autre parent. Ils s'adressent à la DPJ, car ils désirent recevoir de l'aide. Trois circonstances amènent une telle situation, la première est constituée des cas où l'enfant présente des problèmes de comportement comme des excès de colère, des menaces de suicide ou des problèmes de consommation de drogue. Dépassés, les parents font alors appel à la DPJ ou aux policiers et demandent que leur enfant soit pris en charge.

C'est moi qui a fait le signalement là [...] j'en ai même parlé à mon fils avant de le faire pis je m'en fous il m'envoyait comme chier à tour de bras là faique j'ai dit non, j'ai dit on est rendu à un point où est-ce qu'il n'y a pu rien qu'on peut faire là on n'avait pu d'outils on était accoté au pied du mur là autrement dit ... 12

La seconde circonstance s'observe lorsque des pères, séparés de la mère, sont sollicités pour jouer un plus grand rôle dans la vie de leur enfant. Un des répondants raconte que la DPJ lui a demandé s'il lui était possible de prendre la garde de son enfant pour un mois, alors qu'un autre père explique qu'il avait une garde partagée

avec la mère et celle-ci lui laissait la responsabilité de l'enfant plus souvent que ce qui était convenu. Tous les deux racontent que leur situation personnelle ne leur permettait pas d'assurer la garde de leur enfant :

Je n'avais pas de logement, je n'avais rien pour m'occuper de mon gars. Financièrement, je n'arrive pas. J'essaie de régler mes dettes pour arriver, alors comment tu veux que j'aie un endroit stable pour mon gars, quand, même le père n'est pas stable lui-même?... J'ai appelé la DPJ. J'ai dit regarde, je veux faire une entente avec toi. L'entente est simple : moi tu ne m'empêches pas de voir mon garçon, mais tu ramènes mon gars avec la DPJ. Tu le places en famille d'accueil. 32

Enfin, deux mères, envahies par des idées d'infanticide ont demandé le placement de leur enfant : « *C'est moi qui est allé le porter alors on ne me l'a pas enlevé ... J'ai dit c'est soit ça, soit que je vais le noyer dans son bain ce soir. » 27*

La demande de placement peut aussi émaner des jeunes. Dans cette étude, trois parents soulignent que c'est leur adolescent qui a voulu quitter le domicile familial. Dans deux cas, l'arrivée d'un nouveau conjoint dans la vie de leur mère est le motif sous-jacent, alors qu'une autre jeune a voulu fuir la rigidité du cadre familial imposé par sa mère. On observe qu'une des mères accepte de laisser sa fille décider de l'endroit où elle veut vivre alors qu'une autre ne comprend toujours pas ce choix.

Dans la majorité des situations examinées dans cette étude, toutefois, la décision de placer l'enfant est prise par le tribunal, à la demande de l'intervenant, ce qui indique que les parents s'opposaient aux mesures proposées par la DPJ sur une base volontaire. Les parents indiquent qu'ils ont été informés de la décision de la cour à différents moments. Certains parents avaient été invités à se présenter au tribunal, alors que d'autres n'étaient pas présents. Ceux qui étaient présents ont généralement été informés de la décision au terme de la séance. Par contre, dans quelques situations, le jugement n'a pas été rendu la journée même. Dans ces circonstances, des parents ont pris connaissance de la décision au moment où des intervenants sont venus retirer les enfants du domicile familial.

La juge a terminé la session sans rendre son jugement. Notre avocate ne nous a pas appelés. La DPJ est arrivée chez moi un matin à l'heure du déjeuner. Elle a ramassé les petits... La décision du juge a été que c'est la DPJ qui a remporté. Je n'ai pas eu de téléphone de l'avocate. Il n'y a pas personne qui m'a envoyé un avis. Je n'ai jamais eu d'avis par la poste non plus. Rien du tout. C'est elle qui est arrivée avec la décision du juge en main... On a reçu la décision du juge deux semaines après. 24

Deux pères n'étaient pas présents lorsque la décision du placement a été prise. Un premier était incarcéré à l'extérieur du pays au moment du premier placement, alors que le second, qui n'avait pas la garde légale, confie ne pas avoir été consulté et avoir été mis au courant plusieurs semaines après que la décision ait été rendue.

Moi le placement je ne le sais pas, comment qu'elle a... C'est qu'elle s'est fait enlever à sa mère. Moi je l'ai appris 3 à 4 mois plus tard ... Ils ne m'ont pas demandé mon avis. Ils ont pogné ma fille pis ils ont écouté les autres. Ils ne m'ont pas rien demandé. 38

Tout comme ils n'étaient pas en accord avec l'orientation proposée initialement par la DPJ, plusieurs parents ne sont pas en accord avec la décision imposée par le tribunal. Certains croient que la décision n'est pas fondée ou que la DPJ cache les motifs réels du placement.

Je n'ai vraiment rien à me reprocher. Je ne vois pas ce que j'avais à me reprocher parce que je cognais des clous. Me faire enlever ma fille un an de temps, un an et demi. Désolée, parce que j'ai cogné des clous. Ça ne marche pas. Il y a autre chose qu'ils ne me disent pas. Et ça, ça fait longtemps que je le dis, mais ils me disent non, non. Je suis comme en tabarnak. Ils me disent : on arrivait les matins et tu dormais. 18

On remarque toutefois que même si des parents disent avoir été en colère au départ et ne pas avoir accepté la décision de placement, certains d'entre eux, avec du recul, constatent que cette décision leur a permis de faire des changements dans leur mode de vie ou d'intégrer de nouvelles compétences parentales. L'engagement des parents peut aussi être une question de temps : « Ça a été un bien pour un mal dans le fond.

Ça nous a comme réveillés. On n'avait pas des bonnes manières d'agir. » 3

Décision entourant le choix du milieu de placement de l'enfant

Au moment où la décision du placement de l'enfant est prise, un milieu de vie prêt à l'accueillir doit être identifié. Certains sont alors dirigés chez un proche ou dans la famille élargie, alors que d'autres sont confiés à une famille d'accueil ou sont hébergés dans un centre de réadaptation. On observe que la décision du lieu où l'enfant pourra habiter est parfois prise par un ou les parents, alors que dans d'autres circonstances, c'est la DPJ qui a trouvé le milieu de garde de l'enfant.

Les façons de procéder et les motifs qui ont guidé ces choix sont divers. Dans certaines circonstances, ce choix est initié ou entériné par les deux parents, mais pas toujours. Certains parents sont heureux d'apprendre que leur enfant peut être placé auprès d'un membre de leur famille : *« J'ai dit ben moi, si mes sœurs voudraient pis tout ça, j'aimerais ça que mes enfants aillent là, à la place de les envoyer chez des étrangers. »* 3, alors que d'autres n'acceptent pas la décision de la DPJ à cet égard :

Je me suis fait battre chez ma mère quand j'étais jeune. Mon beau-père consomme de la drogue. Ils enlèvent ma fille de chez nous quand je prends de l'alcool et il l'envoie chez mon beau-père qui est alcoolique, qui consomme de la drogue et qui passe son temps à écœurer ma mère et à la traiter de toutes sortes de noms. Mais ça j'avais tout expliqué ça à l'autre fille de la DPJ et elle s'en crissait. 6

Faute d'avoir pu identifier un membre de la famille en mesure d'accueillir le jeune, des enfants seront dirigés vers une famille d'accueil, ce avec quoi les deux parents concernés ici se disent en accord. Enfin, le placement en centre de réadaptation soulève un peu plus de réactions de la part des parents qui trouvent difficile d'accepter que leur enfant soit placé dans une structure aussi imposante. Une mère relate toutefois que malgré cela, elle constate que c'est une bonne décision pour sa fille, mais aussi pour l'ensemble de la famille.

Le retrait de l'enfant

Un moment très marquant de l'expérience du parent dont l'enfant est placé par la DPJ est celui du retrait. Le récit qu'en font les parents fait ressortir différents scénarios,

mais aucun d'entre eux ne semble plus facile pour le parent. Ainsi, des enfants seront retirés de la garde de leurs parents en leur présence ou alors qu'ils sont sous la garde d'une autre personne. Ces retraits peuvent se dérouler à la maison ou à l'hôpital. D'autres seront retirés à l'insu du ou des parents dans leur milieu de garde ou à l'école : « *Je suis allée la porter à la garderie. Pis rendue à la garderie, ben ils sont allés la chercher là-bas faique quand j'ai terminé de travailler, je ne savais rien de ça. Je suis arrivée à la garderie, elle n'était pu là.* » (Répondant #33). Tous les parents ne sont pas en désaccord avec le retrait, mais tous trouvent que c'est un moment triste et difficile : « *Au début, j'avais de la peine parce qu'il fallait que je me sépare de lui, mais il était quelque chose. Je voulais qu'il parte, mais c'était mon fils alors je ne voulais pas en même temps.* » 27.

Enfin, certains retraits se feront simultanément à l'ordonnance d'un juge, les enfants quittant le tribunal avec des membres de leur réseau familial. Les acteurs présents lors du retrait varient selon le degré de collaboration du parent. Dans quelques cas, seul un intervenant sera présent pour procéder au retrait de l'enfant. Toutefois, la majorité des retraits d'enfants qui se déroulent dans le milieu familial impliquent des intervenants accompagnés par des agents de sécurité ou des policiers. Ces moments donnent lieu à des scènes parfois dramatiques qui font vivre des émotions intenses aux parents et aux enfants :

Puis ils sont venus me le chercher le 21 janvier de cette année 2013. Ils sont comme arrivés avec les deux intervenantes, avec deux policiers, puis les policiers ont comme utilisé de la brutalité, à cause qu'ils m'ont repoussée par deux trois fois genre dans le divan, ils m'ont garrochée à terre ici sur le plancher en céramique, pleine face sur le plancher... Ça fait que, non, ça n'a pas été facile quand il est parti... 14

Les intervenants, les agents qui les appellent, quand ils viennent ils mettent leurs gants, juste l'histoire de mettre les gants noirs quand ils viennent pour les sortir là, non. Quand j'ai vu le gars mettre ses gants « oh non non non, toi tu ne lui toucheras pas ». J'ai dit je vais le sortir moi-même, tu peux enlever tes gants. Il les a enlevés. 21

Au moment du retrait, les intervenants cherchent à rassurer les jeunes : « *il y avait une intervenante qui était plus... vers [sa fille] pour essayer de la calmer, de lui parler. Puis il y avait les deux gorilles. (petit rire) Ce ne sont pas des gorilles là.* » 5, mais parfois, il y a beaucoup de tensions dans l'air :

Elle voulait les prendre tout nus pratiquement, pas de manteau sans rien. J'ai dit : « tu vas calmer tes nerfs. Je vais leur faire leur valise et tu vas descendre en bas parce que tu m'énerves ». J'étais fâchée. J'étais hors de moi. Et si je n'avais pas eu de contrôle de moi-même, je pense que je l'aurais fessée. 24

Des jeunes peuvent résister au retrait obligeant les agents de sécurité ou policiers à intervenir physiquement auprès d'eux. Un père raconte que ce fut un moment très difficile :

Ah bin ça c'est dur moi j'ai trouvé ça dur pi je suis un gars qui est dur, mais ça, ça été tough parce que... c'est ça que je te disais tantôt que tu le mets dehors ton gamin pis il voulait pas s'en aller, mais tsé quand ils l'ont ramassé les deux gars et qu'ils l'ont sorti c'était pas plaisant à voir non tsé quand ils veulent pas sortir bin ils sont obligés eux autres de l'amener, mais ce n'est vraiment pas plaisant, mais quand tu es rendu là tu es rendu là pi quand tu n'as pas d'autre porte de sortie. 12

Si les parents ne sont généralement pas présents dans le milieu de vie de l'enfant au moment où les intervenants viennent retirer l'enfant, il n'est pas impossible que les parents se présentent à l'école ou à la garderie au même moment que la DPJ.

Ils sont allés les chercher à l'école. Pis nous on est allé les voir là-bas pis ils ont dit : « On ne vous les donne pas. Pis on va négocier ça lundi. » On a trouvé ça un peu dur, mais finalement lundi ils ont dit : « Bon on ne vous les donne pas tout de suite. Il faut qu'ils aillent dans une autre famille, d'un ami à nous. » Donc c'était déjà une bonne ouverture. On les a amenés chez une amie à moi qui restait à [nom de la ville]. 34

Dans certaines situations, les parents sont invités à se présenter à la cour afin qu'une décision soit rendue concernant une demande de placement faite par la DPJ. Dans ces

circonstances, le retrait de l'enfant est fréquemment ordonné et actualisé dès la sortie du tribunal : *« On est arrivé à la cour et après, à la finition, quand ils nous ont callé devant le juge, ben après tout ça, ils sont partis, ben mes deux sœurs pis ma belle-sœur, elles sont parties avec les enfants. »* 3

Les émotions ressenties par les parents au moment du retrait de l'enfant

À la suite du retrait de l'enfant, les réactions des parents sont diverses. La colère est certes l'émotion la plus mentionnée par les répondants, suivie de la peine ou de la tristesse. Toutefois, on observe que ce ne sont pas les seules émotions éprouvées, certains parents se sentent coupables ou encore sont stupéfaits, ne comprenant pas exactement ce qui se passe, alors que d'autres sont soulagés ou résignés. Le soulagement ou la résignation sont observés chez les parents dont l'enfant est retiré en raison de ses troubles du comportement.

Si pour certains parents une seule émotion domine, pour d'autres, elles sont multiples et vécues simultanément : *« Je me sentais coupable, je me sentais triste. J'étais en colère contre la DPJ. »* 31. La colère ressentie prend différentes formes et elle est dirigée contre autrui, notamment vers l'intervenant de la DPJ, des membres du réseau familial ou vers le milieu de garde de l'enfant : *« Enragée. J'avais le goût de sauter dans la face à tout le monde. »* 18

Après ça j'étais fâchée après la garderie parce que je le savais que c'était la garderie qui les appelait. Je n'avais plus le goût d'amener mes enfants à la garderie. Mais je me suis dit si je ne les envoie pas ils vont dire « elle a de quoi à cacher ». Au début non, je n'étais pas... 27

Pour un des parents, la colère dirigée contre autrui s'est transformée au fur et à mesure qu'il prenait conscience de sa responsabilité à l'égard de la situation de placement : *« c'est sûr que quand ça arrive, c'est comme... tu viens de frapper un mur là. Tu en veux au monde entier. Mais dans le fond c'était rien qu'à moi qu'il fallait que j'en veuille. »* 37

Chez des parents se sentant pleinement responsables de la situation ayant mené au placement de l'enfant, un sentiment de culpabilité semble émerger :

Quand j'ai été au courant, moi j'ai pleuré, j'ai pleuré vraiment beaucoup. Je savais que c'était de ma faute aussi parce que j'avais fait le mauvais choix. J'avais quitté chez moi, je les avais laissés, même si c'était avec leur grand-mère, ce n'était pas son obligation de rester avec eux. C'était MON obligation d'être là, à ce moment-là. 31

Ce sentiment est observé aussi chez les parents ayant choisi de confier leur enfant. On remarque toutefois que ce sentiment tend à s'estomper lorsque le parent s'approprie les mérites de la décision prise :

Sur le coup je m'en voulais. Puis, on appelle ça un choix déchirant et c'en est un encore. Confier ton enfant à quelqu'un d'autre parce que tu sais que tu ne peux pas t'en occuper, il faut que tu le veules en sacrement. Ce n'est pas facile, ce n'est pas donné à tout le monde, ce n'est pas tout le monde qui ferait ce que j'ai fait. 32

Plusieurs parents racontent avoir pleuré, et ce, peu importe que le retrait soit volontaire ou imposé par la Cour. On remarque toutefois que la peine est activée principalement par la séparation parent-enfant qui est vécue comme un déchirement, une blessure ou un deuil : « *quand j'ai vu mon petit bébé partir... [Sa voix tremble], c'est un morceau de moi qui est parti. [Elle pleure] Excusez-moi.* » 39

[L'enfant] est parti pour embarquer dans l'auto, et il est revenu et il pleurait et me serrait fort dans ses bras. Comment est-ce que vous pensez qu'on était? [Mon conjoint] et moi, on était – je vais te dire, ce printemps-là, c'était comme un deuxième feu. Régulièrement, [mon conjoint] me trouvait assise sur le sofa à pleurer. C'est un deuil. C'est la perte de trois enfants. C'est un deuil. C'est comme ça que je vois ça. 9

Si certains éprouvent de grandes peines, le retrait de l'enfant peut parfois venir alléger des souffrances. C'est particulièrement le cas des jeunes qui sont retirés pour des problèmes de comportement dont les agissements perturbaient la vie familiale. Dans d'autres situations, le parent est résigné, ne voyant pas d'autres alternatives que le placement à la suite d'une situation de crise familiale engendrée par les troubles de comportement de l'enfant.

C'est la promesse à moi-même qui n'a pas été tenue. J'ai placé mes enfants. J'en suis une petite fille de la DPJ moi. Placée et adoptée et tout. Et replacée ado parce que je n'étais pas tenable. C'est sûr que non. Je ne voulais pas ça, mais il n'y avait comme plus d'autres solutions. 17

Les sentiments vécus par le parent à l'égard du placement proprement dit sont similaires (colère, peine, soulagement, stupéfaction) à ceux éprouvés lors du retrait probablement parce qu'il s'écoule généralement peu de temps entre le moment où la décision de placer l'enfant est prise et celui du retrait de l'enfant proprement dit. Il s'ajoute cependant un autre sentiment, celui que les droits parentaux ne sont pas respectés. Une mère explique que l'infirmière du CLSC l'a informée que son enfant avait un suivi en centre jeunesse, car une alerte bébé avait été faite avant la naissance de l'enfant. Par ailleurs, on sait que lors du retrait de l'enfant, les policiers sont intervenus, ont utilisé la force et que la DPJ n'a pas voulu l'informer du lieu où son enfant est placé. Enfin, cette mère est très méfiante à l'endroit des intervenants du centre jeunesse. Adolescente, elle était hébergée en centre jeunesse et elle croit qu'un des problèmes dans sa situation est que l'éducatrice alors attitrée au dossier est la même qui officie maintenant comme intervenante au centre jeunesse. Dans cette situation, on observe que l'interprétation de la mère semble teintée par ses expériences antérieures, alors qu'elle était elle-même enfant : « *Je me suis sentie comme si mes droits n'étaient pas là, puis pas respectée... À cause qu'en tant que mère, me semble que j'ai le droit de savoir c'est quoi qui se passe là...* » 14

Si le moment où la décision est prise est difficile pour plusieurs répondants, certains d'entre eux expliquent qu'ils ont eu besoin de temps pour comprendre, se remettre en question, pour enfin constater que c'était une bonne décision pour le bien-être de leur enfant.

Ben ça a été dur, parce que je l'avais avec moi depuis la naissance. Ça a été dur de me détacher, ça m'a fait avoir plusieurs types d'émotions. Faut que ça n'a pas toujours été facile, mais bon je savais que mon enfant était mieux dans ces circonstances-là, mais je ne voulais pas l'admettre, parce que je ne comprenais pas tous les enjeux de ça, mais en même temps je savais que ce

n'était pas parce que j'étais une mauvaise mère. C'était plutôt vu les circonstances physiques pis psychologiques dans lesquelles j'étais. 1

Quels sont les moments marquants vécus par le parent depuis qu'il transige avec la DPJ?

Toujours dans l'esprit de bien cerner l'expérience du parent, nous avons tenté d'identifier dans leurs propos des moments marquants, voire des points tournants, parce que ce type d'éléments est susceptible d'influer sur la suite de sa trajectoire du répondant et donc, sur son engagement.

L'événement le plus fréquemment mentionné est le retrait de l'enfant lors du premier placement.

Je pleurais, j'arrêtais pas de pleurer, elle m'a rabaissée à mort, avoir été suicidaire j'aurais été morte parce que j'aurais sorti de là et j'aurais fait un face à face par exprès, je m'aurais pendu, je m'aurais tiré une balle, j'ai pas de fusil, mais en tout cas. C'était épouvantable, je pleurais tellement, elle m'entendait, j'étais pu capable et elle a continué 45 minutes de temps de la part du juge. 23

Quelques parents nomment les dates exactes ce qui témoigne du caractère marquant de l'événement : « *Ils sont venus me le chercher le 21 janvier de cette année 2013. Ils sont comme arrivés avec les deux intervenantes, avec deux policiers.* » 14

Un des événements marquants pour quelques parents est le moment où ils ont appris les abus sexuels commis à l'endroit de leur enfant. Pour certains, cette connaissance a eu pour effet de mettre fin à la relation conjugale comme le raconte cette répondante :

J'ai rencontré le père des filles, je l'ai regardé face à face, je n'ai jamais fait ça avant, et je lui ai dit qu'entre moi et lui ça n'allait plus aller... De lui dire que j'allais couper les ponts avec lui, commencer un processus de divorce, d'arrêter de lui parler, arrêter d'aller le voir. 31

Viennent ensuite les situations où le parent a appris les abus sexuels infligés à son enfant ou les gestes commis par ses enfants aujourd'hui placés pour trouble du

comportement. Les entrevues auprès des parents ont aussi permis de faire ressortir d'autres moments marquants qui concernent une diversité de sphères, dont ceux entourant la décision de placer l'enfant, ou des moments clés lors d'une rencontre avec l'intervenant de la DPJ (par exemple, le fait de révéler pour la première fois de sa vie être victime de violence conjugale). Des événements transitionnels importants comme la naissance inattendue d'un enfant ou le décès d'un proche sont aussi des éléments nommés par les parents. Ces moments peuvent enclencher des prises de conscience, chez le parent ou chez l'enfant, qui influenceront la suite de la trajectoire : *« L'impact a été quand j'étais chez mon père dans sa chambre, à dormir sur le plancher. J'ai fini par comprendre que... il fallait que je fasse quelque chose. »* 33

4.2 Perception générale des services reçus

Quel regard d'ensemble les parents portent-ils sur les services reçus de la DPJ? Dans cette section du rapport, nous examinons la perception générale des parents à l'égard des services reçus de même que les facteurs qui contribuent à cette vision du parent.

On constate d'abord que même si de nombreux parents ont trouvé difficile la période où leur situation était en évaluation, environ le tiers des répondants rencontrés mentionnent que l'intervention de la DPJ est aidante et ce, sans soulever de bémol. Cette perception est nourrie par leur sentiment de satisfaction à l'égard de la collaboration qu'ils ont tissée avec la DPJ et du soutien qu'ils ont reçu afin d'apporter les changements dans leur vie qui pourront leur permettre de recouvrer la garde de leur enfant. Plusieurs parents soulignent que les intervenants ne sont pas là que pour les enfants, mais aussi pour les parents. Quelques-uns mentionnent qu'ils apprécient particulièrement le fait que leur point de vue soit pris en compte.

Depuis que mon gars a deux ans, ça m'aide. Ça m'aide pour beaucoup de choses. Ils m'aident financièrement, ils m'aident pour ça, et ils m'aident à me faire confiance en moi-même. Je sais que mon gars est en sécurité alors je peux travailler sur moi-même. Moi c'est de l'aide que j'ai. Il y en a beaucoup qui vont dire que ce n'est pas là pour aider, moi c'est une aide pour moi. 32

Aujourd'hui, la DPJ... ma vision d'aujourd'hui c'est si la DPJ est venue dans ma vie, ce n'est pas pour rien. Si je les ai perdus, ce n'est pas pour rien. C'est

bon qu'elle soit avec nous autres... l'éducatrice et (l'intervenant), ça m'apporte beaucoup. J'ai l'impression que je vais retrouver mes enfants. Ça m'a apporté à réaliser que notre vie de couple était plus ou moins bonne. On suit une thérapie de couple. Ma blonde est rencontrée par un psychologue. Ça m'a apporté beaucoup. Apprendre à aimer, ma façon de vivre dans le fond. 4

La perception positive de certains parents à l'égard des services s'appuie aussi sur la qualité des services reçus par l'enfant. Ils constatent que leur enfant va mieux et qu'il est en sécurité. Un parent mentionne qu'il a accès à l'information concernant son enfant, alors qu'un autre se réjouit que les services aient permis que se développe une meilleure relation entre lui et son enfant.

Un second groupe de répondants, tout en considérant que les services reçus ont été aidants, exprime certaines insatisfactions. Les sources d'insatisfaction varient passablement, mais peuvent être regroupées en quelques catégories. Ainsi, plusieurs parents ont l'impression que les ressources censées les aider ainsi que leur enfant sont limitées sur le plan des services offerts ou du temps que les intervenants peuvent allouer à une famille.

C'est qu'il y a une grosse menterie publique à l'effet que tout le monde a le droit à tout et qu'il y a des services. Il n'y a pas tant de services que ça et les services ne sont pas si adéquats que ça et tout le monde n'a pas le droit à tout. Alors, voilà. Et même quand la situation est dramatique. 10

Bien là je n'ai pas eu encore affaire à lui là. As-tu vu on a passé en cour le 13 novembre, puis je n'ai pas eu un téléphone encore. [...] Ils ne rentrent pas dans le creux du sujet eux autres, puis en parler là, ils sont tout le temps pressés, ils sont tout le temps à la course tu règles rien c'est pour ça qu'on vire en rond, qu'on vire en rond. 12

Quelques parents expliquent que les services devraient être offerts de façon moins menaçante ou contrôlante. Des parents réagissent beaucoup à la manière dont est expliqué le choix qu'ils ont entre signer une mesure volontaire ou voir leur situation judiciairisée. Une mère souligne que l'état de choc dans lequel elle était rendait difficile

son acceptation des événements et que des attitudes différentes de la part des intervenants auraient été appropriées.

[...] je suis restée à l'hôpital 6 jours avec mes filles. Au lieu que la DPJ vienne me dire « on va prendre vos filles si vous ne faites pas les choses, si vous n'aidez pas votre fille en signant des papiers », ils auraient pu envoyer un psychologue m'expliquer « écoute, ce que vous êtes en train de vivre ce n'est pas facile, votre fille raconte des choses trop difficiles que même vous n'êtes pas au courant, ça ne va pas être facile de l'accepter. Il faut que votre fille ait l'aide nécessaire ». 31

Aussi, quelques parents soulignent que les services sont aidants pour l'enfant, mais pas pour le parent : « Les parents et leurs émotions là-dedans, eux autres ils ne sont pas là pour ça. Ça le dit, c'est la Loi de la protection de la jeunesse ». 5

Ils ne m'ont rien offert. Et comme j'ai dit : « Arrangez-vous si vous voulez les enfants. » Ils n'ont pas dit : « Bon monsieur, on va essayer de trouver un autre appartement plus grand. On va essayer de vous aider financièrement ou... Ou aider les enfants. Arrangez-vous et nous autres on va venir inspecter pour voir si tout est conforme ». 26

Enfin, quelques répondants ne comprennent pas pourquoi il était nécessaire que l'enfant soit placé pendant qu'ils entreprenaient les démarches pour régler leurs difficultés. Selon eux, des services auraient dû être mis en place pour maintenir l'enfant dans le milieu familial.

Enfin, un dernier groupe de parents est très insatisfait des services reçus. Ils perçoivent l'arrivée de la DPJ dans leur vie comme un problème supplémentaire : « Moi je n'ai aucune confiance en eux, maintenant. Ils m'ont enlevé mon gars sans rien me dire, comment tu veux que j'aie confiance en eux, c'est impossible... ». 14

Je ne passerai pas par quatre chemins, bien des problèmes. Ça, les autres s'ils ont pensé corriger les problèmes en faisant un placement d'enfants, à mon opinion personnelle que je peux constater dans le milieu de vie qu'on vit là, c'est 100 fois plus de problèmes. 20

Certains soulignent qu'ils sont laissés pour compte et qu'ils n'ont pas reçu les services leur permettant de régler leurs difficultés.

En grosse majorité, dès qu'ils prennent l'enfant et qu'ils le placent, ils ne vont plus chez les parents. Ils ne veillent pas à ce qu'ils fassent ce qu'il faut et après ça, ils arrivent et ils disent : vous n'avez pas fait ce qu'il faut! Eille! Es-tu venu toi? Es-tu venu chez nous pour me juger? Parce qu'ils disent aide et assistance. C'est drôle, je ne vois pas de travailleuse sociale souvent moi! Je pourrais quasiment mettre ça devant la cour. 18

Quelques parents mentionnent qu'ils ont le sentiment que la DPJ travaille à couper le lien parent-enfant : « *On dirait qu'ils veulent enlever le lien entre moi puis ma fille. Je sens ça. J'ai l'impression de ça. Je ne la vois quasiment pas. C'est juste pour dire si je la vois... On dirait qu'ils ne veulent pas que j'aie un lien là, d'attache avec elle. »* (Répondant #38)

Quelques répondants soulignent au passage que la présence de la DPJ dans la vie d'un parent peut le stigmatiser. L'entourage se demande pourquoi l'enfant a été placé, suspectant qu'il a été abusé : « *Le dégoût, parce que, les gens ne comprennent pas... Pourquoi je me suis fait enlever la petite, ils s'imaginent que j'ai fait des abus sur elle, ou que je l'ai tabassée... ce qui est complètement faux. » 16*

Un parent, à l'inverse souligne qu'il ne faut pas avoir honte d'avoir besoin d'aide :

S'il y a un party de Noël demain matin, je vais y aller, justement pour leur montrer que regarde, ça peut arriver à n'importe qui et qu'on n'est pas personne à l'abri d'une situation comme ça. C'est justement en arrêtant de penser que c'est tabou et qu'il faut garder ça secret que ça va arranger les choses, je pense. 6

Enfin, deux parents auraient apprécié que les intervenants ou les juges admettent leurs torts, reconnaissent quand ils ont mal évalué une situation. Un parent notamment est très affecté par le fait que l'intervenante ne lui explique pas davantage la situation :

On ne parle pas juste de la DPJ en tant que telle. Le juge aussi. Ils en font des erreurs, madame. Ils en font. Puis ils brisent des familles. C'est juste ça qu'ils savent faire détruire? C'est ça que je me demande. Puis il n'y a personne qui répond à ma question, même que je l'ai posée à (l'intervenante), c'était quoi son but envers moi de me déchirer de même? Elle ne m'a jamais donné de réponse, pourquoi? Parce que là elle admet ses torts avec le juge ou peu importe qui? 39

Comment le parent se sent-il perçu par la DPJ ?

La qualité de la relation entre l'intervenant et le parent est une dimension jugée essentielle de la qualité de l'engagement des parents. Aussi, il apparaît important d'examiner comment le parent se sent perçu par la DPJ. Sur ce plan, les parents portent un regard plutôt sévère sur la situation. En effet, de nombreux parents ont le sentiment que la DPJ sous-estime leur compréhension de la situation, leurs compétences parentales et les efforts qu'ils déploient pour régler les problèmes : « *Je trouve ça plate parce qu'on dirait qu'ils pensent que je n'ai pas de compétences* » (Répondant #15). Par conséquent, plusieurs répondants confient ne pas se sentir écoutés, être perçus comme responsables des problèmes de comportement de leur enfant, ou encore, être rapidement jugés, voire étiquetés.

Ils se sont assis sur des chaises et ils écrivent. Ils disent : « faites comme si on n'était pas là. On est des fantômes. » Elle me regarde. Elle dit : « Monsieur X, tu es capable de faire ça comme un grand? » Elle me nargue en voulant dire : « tu es capable de faire ça ... » On dirait qu'on est des rats de laboratoire. On vous enlève vos enfants et on veut voir comment vous allez réagir. 24

Enfin, quelques parents croient que la perception de la DPJ à l'égard du parent dépend de l'intervenant attiré au dossier :

C'était quasiment rien que du négatif. On dirait que l'enfant qui se ramasse à la DPJ c'est tout le temps de la faute des parents, c'est automatique ça. Ça tu le sens là quand tu les rencontres, tu le sens à 100 milles à l'heure. Je sais pas moi, je dis qu'il y a un gros problème de l'intervenante ça dépend de la TS parce que moi j'en connais du monde qui sont dedans ça tsé les relations

que tu as avec la TS sont merveilleuses, ils avancent dans leur patente, mais nous autres on n'a jamais avancé. Je sais pas si la grosse affaire c'est la relation que tu as avec la TS. 12

Quelques parents ont raconté des événements où ils ont eu l'impression que l'intervenant sous-estimait leur capacité à comprendre la situation. Par exemple, une mère raconte qu'elle soupçonnait que son enfant était abusé physiquement dans la famille d'accueil où il était hébergé. L'intervenant aurait accueilli très négativement ces soupçons :

Il (l'intervenant) est venu me rencontrer, puis tu le voyais bien gros dans son visage que ça faisait réellement pas son affaire, il a levé le ton, il criait après moi... parce que supposément que moi je cherchais des bibittes, que je faisais tout pour leur faire du trouble. 20

Elle explique que son enfant, une semaine après la plainte qu'elle avait déposée auprès des policiers, a été placé dans une autre famille d'accueil sans que l'on explique les motifs de ce transfert à la mère, ce qui n'a fait qu'intensifier ses soupçons.

Quelques parents rapportent que leur avis n'est pas considéré, que l'intervenant se positionne comme un expert ou que parfois seuls les propos de l'enfant sont pris en compte.

Je trouve qu'on est moins pris en considération. À un moment donné, ils pensent que c'est toi qui n'es pas correct. Ils pensent que c'est toi qui ne l'as pas avec tes enfants... Je ne te dis pas que c'est une mauvaise – je trouve que c'est encore une bonne travailleuse sociale, mais je trouve qu'à un moment donné, ils viennent à penser qu'ils ont raison sur tout et ils ne t'écoutent plus. 17

Il y a des outils peut-être qu'ils peuvent me donner. Des fois, je vais les prendre. Mais j'ai quand même un bon coffre d'outils. Je n'ai pas besoin de me faire dire comment utiliser un tournevis ou une scie. Je ne suis pas niais. Mais eux autres, ils me prennent vraiment pour des caves. C'est carrément ça. À un moment donné, veut, veut pas, je les laisse aller. Je fais ah bien oui! Salut! Je m'en criss d'eux autres. Quand ils arrivent ici, la plupart

du temps ce que je fais, je fais du ménage. Je m'en fous. Je m'en fous d'eux autres carré. Donc, je les laisse passer. Ils ont fini leur temps, bye bye. 24

D'autres parents déplorent les refus qu'ils reçoivent, lorsqu'ils proposent des aménagements ou des modifications sur le plan des contacts avec leur enfant.

Outre ne pas se sentir écoutés, des répondants ont l'impression que leurs actions auprès de leurs enfants sont rapidement jugées hors contexte, laissant de côté les éléments qui les ont motivés. Cette situation est particulièrement mentionnée par les parents dont l'enfant est placé à la suite de manifestations d'un trouble de comportement. Dans ces circonstances, les parents ont eu l'impression d'être vus comme étant responsables des problèmes de comportement de l'enfant. Toutefois, le jugement des intervenants est appelé à se modifier lorsque l'enfant reproduit le même comportement dans son milieu d'accueil.

Elle peut faire une overdose de n'importe quoi faique là j'avais commencé à mettre des cadenas partout pis tsé la DPJ était là : « Gnagnagna, mère indigne de pas digne. » Ben là regarde, la famille d'accueil le fait là, faique il faut croire qu'à quelque part tsé il y a un problème. Ça a joué beaucoup sur mon estime. 5

Deux parents ont aussi le sentiment que la DPJ sous-estime les actions mises en œuvre pour améliorer leur situation de vie, entre autres parce qu'ils ne communiquent pas suffisamment avec les ressources extérieures au centre jeunesse qui pourraient témoigner de l'engagement des parents.

Des parents ont l'impression qu'ils sont étiquetés et notamment perçus comme étant incapables d'apporter des changements dans leur vie : « *Pour eux autres, je ne peux comme ne pas changer* » 18. Certains vont user de qualificatifs assez forts pour décrire l'image qu'ils ont le sentiment d'avoir auprès de la DPJ : « *impulsive et folle, séductrice, criminel fou dangereux, malade mental, guidoune, courailleuse et instable* ».

Certains parents ont l'impression d'être perçus par l'intervenant comme des parents dignes de confiance et honnêtes. Une des répondantes raconte que contrairement au juge qui s'est fait rapidement une idée de la situation du parent, en considérant son apparence physique, les intervenants de la DPJ ont plutôt pris le temps de la connaître.

La relation de confiance avec la DPJ prend parfois du temps à s'établir, mais un parent témoigne qu'il faut persévérer pour la gagner, alors qu'un autre souligne que l'intervenant l'a responsabilisé en lui faisant comprendre que la confiance, cela se mérite.

Au-delà des compétences, c'est le statut de parent qui peut être confirmé par l'attitude des intervenants. Cette reconnaissance passe par le fait que l'on communique, ou non, aux parents les informations concernant leur enfant.

Dans toutes les situations qu'ils prennent pour mes filles, c'est la DPJ. Ça veut dire que je suis comme la mère, mais je ne le suis pas. La mère est là pour être informée de ce qu'ils ont fait... Au moins on me met au courant de c'est quoi qu'ils ont dit ou qu'ils ont fait... ils prennent le temps de dire les choses.

31

On dirait qu'elle ne me voit pas comme une mère, je ne sais pas... On dirait qu'elle aime plus parler avec [la famille d'accueil] qu'avec moi. 39

La perception des parents à l'égard des différents acteurs impliqués et de l'institution

Nous avons voulu connaître la perception qu'ont les parents des différents acteurs impliqués dans leur situation. Plusieurs parents se sont exprimés à l'égard des milieux accueillant leurs enfants. Quelques éléments ont aussi été mentionnés à l'égard du travail des juges et des avocats. Plusieurs parents ont aussi discuté des intervenants sociaux et de la DPJ en tant qu'institution. Toutefois, ces derniers propos ne seront pas repris ici, puisqu'ils ont été présentés dans d'autres sections de ce rapport.

Les ressources accueillant les enfants

La plupart des parents dont l'enfant est placé en famille d'accueil se disent satisfaits de ce milieu. Dans les situations où les contacts sont permis, plusieurs répondants ont le sentiment d'être respectés et saluent la collaboration qui s'est tissée entre eux. Quelques répondants mentionnent que leur enfant reçoit de bons soins ou observent des changements de comportement positifs chez leur enfant.

Bien dans mon cas, moi je trouve que je suis chanceuse dans un sens, parce que mon enfant a trouvé quand même une bonne famille d'accueil qui en

prenne bien soin. Puis que d'après moi, ils le considèrent vraiment comme un de leurs enfants. Puis que ça peut être un milieu stable, où est-ce qu'il peut être. Entre-temps moi je le vois, mais en même temps y'a des partages qui se font. Il y a un petit livre individuel où est-ce qu'on prend des notes puis où est-ce qu'on se dit l'évolution. Je leur parle aussi au téléphone. 1

J'ai des contacts, encore dimanche elle m'a appelée. J'ai des contacts réguliers avec elle. C'est une merveilleuse femme. 2

Enfin des parents soulignent l'importance que revêt pour eux le fait que leur enfant vive dans des conditions stables. Les parents souhaitent que l'enfant demeure au sein de la famille d'accueil actuelle, et ce, jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'au retour de l'enfant auprès de ses parents, lorsque ceci est envisagé.

Il est en sécurité et ils ne le changeront pas de place, ils ne réussiront pas. Ils vont en avoir beaucoup à faire s'ils veulent le changer de place, alors il va rester là. S'il est placé jusqu'à 18 ans, il va rester là jusqu'à 18 ans. Il n'y a personne qui va me le changer de place. La famille d'accueil me l'ont dit, ils en ont un usager qui est là jusqu'à 18 ans. Il va quitter là, mais ils l'ont eu jusqu'à l'âge de 18 ans. Alors ça ne les affecte pas eux, qu'ils aient un enfant de plus ou de moins. 32

À l'inverse, d'autres parents dont l'enfant est placé en famille d'accueil se disent insatisfaits. L'absence de contact avec l'enfant, l'impression que l'enfant ne reçoit pas des soins adéquats, un désaccord face à certaines pratiques de la famille d'accueil (par exemple, sur la manière dont l'enfant appelle les parents d'accueil) ou l'impression que les parents d'accueil cherchent à manipuler l'enfant (*lavage de cerveau*) sont des motifs qui expliquent cette insatisfaction. Quelques parents ont l'impression que la famille accueille des enfants pour des raisons monétaires. Un manque de transparence avec le parent contribuerait aussi à nourrir l'insatisfaction d'un des répondants.

Ça, je peux te le dire parce que (ma fille) a été brain washée parce que c'est rendu qu'elle appelle maman et papa les personnes là-bas. C'est rendu qu'il faut que je lui dise : c'est moi ton papa. Ce n'est pas elle ta maman. Maman,

c'est madame X. C'est elle qui t'a eu dans son ventre. C'est elle la maman. Elle c'est ta gardienne... Les enfants je suis sûr qu'ils ne reviennent pas. Je suis sûr. Je touche même à du bois parce que j'aimerais ça que mes enfants reviennent. Je suis sûr que non parce qu'ils veulent garder les enfants. Moi je suis sûr que c'est à cause de ça. C'est pour garder l'argent dans les familles d'accueil pour garder leurs familles d'accueil actives. 24

Ils ne nous parlent même pas. Ou moindrement qu'on appelle ils donnent la ligne immédiatement à (à mon fils)... ou, quand on parle avec la famille d'accueil, mais encore là ils sont hypocrites. Ils nous disent une version puis après ça ils donnent une autre version au travailleur social. 28

D'autres parents présentent une opinion plus nuancée. Ils mentionnent que leur enfant est placé dans une « bonne » famille d'accueil et ils croient qu'il y est bien. Toutefois, certains éléments d'insatisfaction sont soulignés. On ne perçoit pas de tendances particulières, les réponses des parents abordant une diversité de motifs, tels la localisation de la famille d'accueil, l'indifférence d'un des parents d'accueil à l'égard de l'enfant, les abus physiques commis sur l'enfant dans une famille d'accueil précédente ou des pratiques éducatives jugées trop permissives.

Tout comme pour le placement en famille d'accueil, des parents dont l'enfant est placé auprès d'un proche se disent satisfaits alors que d'autres ne le sont pas. Ceux qui sont satisfaits soulignent la collaboration qui existe entre eux et le parent d'accueil et ils sont contents du lieu de placement choisi pour leur enfant. Ce placement auprès d'un proche facilite le maintien des liens avec l'enfant selon un parent alors qu'un autre souligne qu'il fait confiance à ces personnes.

C'est ça, c'est sûr que j'aimerais mieux qu'elle soit ici, mais je suis contente qu'elle soit chez sa grand-mère qu'à une autre place ailleurs. Ça c'est sûr et certain. Ça là-dessus, oui les intervenantes m'ont demandé « êtes-vous d'accord pour qu'elle s'en aille chez sa grand-mère » et j'ai dit oui. Parce que je ne voulais pas qu'elle s'en aille avec des inconnus. C'est ça. 35

Quatre parents (trois mères et un père) sont insatisfaits. Les trois mères ont le sentiment que la mère d'accueil souhaite prendre leur place et qu'elle accapare leur

enfant. Une d'entre elles déplore que l'enfant appelle la mère d'accueil « maman », alors qu'une autre réagit au fait que la mère d'accueil mette des photos de l'enfant sur Facebook en indiquant qu'il s'agit de ses filles. Globalement, chez les parents qui ne sont pas satisfaits, un climat de méfiance règne. Les parents ont le sentiment que la famille d'accueil travaille contre eux ou que leur enfant n'est pas bien auprès d'elle.

Parce que je sais qu'elle n'est pas bien. La DPJ me dit : elle est très bien là-bas. Elle est peut-être bien nourrie. Elle est peut-être bien hygiénique. Elle est peut-être bien ci, mais mentalement, comment tu fais pour savoir si un enfant va bien? Tu la connais-tu ma fille?! Il me dit non. C'est justement. C'est qui la mieux placée pour savoir si elle va bien mentalement? C'est moi et je le sais. 18

Quelques parents sans s'avouer complètement insatisfaits éprouvent des sentiments mitigés à l'endroit des proches qui ont accueilli leur enfant. En fait, ils évaluent que leur enfant y est bien, mais remettent en question certaines pratiques parentales qu'ils jugent trop permissives.

Lors des entrevues, très peu de parents se sont exprimés au sujet du travail des juges et des avocats. À l'égard de la cour, on souligne que le travail s'y fait trop rapidement et que la situation de la famille n'est pas considérée dans son ensemble. Un répondant dénonce le déséquilibre du pouvoir, les parents ne pouvant faire entendre des personnes qui pourraient témoigner de leurs comportements.

Aucune famille n'a le droit de venir là-bas. Comme nous autres, notre support qu'on avait, il y avait ma mère, ma belle-mère, mon beau père, son beau-père. Il y avait ma sœur. J'ai dit : oui, mais ils vont tous venir et ils vont tous venir parler pour moi. Non. C'est à huis clos. C'est les parents, DPJ, that's it. Mais la DPJ par exemple ont le droit d'avoir les familles d'accueil, médecins, leurs spécialistes. Mais nous autres, pas le droit. En plus, la famille d'accueil, ils ont le droit aux médecins, et tout. Est-ce qu'il y a une justice là-dedans? Je ne la vois pas. Je suis désolée. 24

Quelques parents mentionnent par ailleurs à quel point leur avocat est une personne compétente : « *Puis les avocats, moi en tout cas j'ai une bonne avocate, mon avocate elle sait comment parler, elle me dit les vraies choses.* » 39

Quelques répondants ont abordé le fonctionnement de la DPJ ou, plus largement, la perception qu'ils ont de la DPJ en tant qu'institution. Les propos négatifs portent essentiellement sur le manque de ressources financières, la lourdeur de la tâche des intervenants, leur manque de formation ou d'expérience.

Comme je disais, le monde me l'ont dit, ma chum de fille, c'est ça que ça lui a fait, elle est tombée. Elle me l'a dit, elle a dit : « Ils vont te caler là jusqu'à tant que tu ne sois plus capable pantoute. Puis que tu retombes dans tes pires choix et que tu sois vraiment dépressive. Puis le jour où est-ce que tu vas dire que tu es dépressive, ils ne te la donneront plus. » 40

Un parent aborde aussi la question de la gestion du risque en mentionnant que cette façon de faire brime les droits du parent.

Eille des bébés brassés, des osti d'affaires! Ils en ont du pain sur la planche là! Puis je les comprends. Faigue quand il arrive une affaire, ils ne prennent plus de chance. Puis... ils ne prennent tellement plus de chance que des fois ils ne te donnent plus de chance. 37

4.3 L'engagement des parents

Dans cette troisième section du rapport, nous examinerons, à l'aide de divers angles de prise, la perception qu'ont les parents de leur engagement.

Le degré d'engagement

Il a d'abord été demandé aux parents de situer leur niveau d'engagement sur une échelle allant de 0 à 10. Plus de la moitié d'entre eux se perçoivent très engagés en se positionnant à 9 et plus, certains s'attribuant même un score supérieur à 10. D'autres évaluent leur engagement entre 6 et 8. Enfin, deux parents souhaitent nuancer leurs réponses en s'attribuant différents scores dépendamment des aspects concernés. Les parents évaluent qu'ils donnent leur maximum pour essayer de régler leurs difficultés,

faire les changements demandés ou maintenir leur engagement avec leur enfant placé.

Une autre manière d'appréhender l'engagement des parents a été d'examiner la manière dont ils se représentent leur collaboration avec la DPJ. Une question projective classique a été utilisée : si votre meilleur(e) ami(e) nous parlait de vous, que dirait-il (elle) de la manière dont vous collaborez avec les services de la DPJ? Les réponses obtenues permettent d'abord d'observer que le sens accordé à la notion de collaboration varie. Pour plusieurs parents, collaborer, c'est faire tout ce que la DPJ, ou le juge, demande de faire : « *Moi, je collabore avec eux. Je suis content de ce qu'ils font et tout ça. On a suivi les consignes et on a collaboré avec la DPJ* » (Répondant #34). Au passage, toutefois, des parents soulignent qu'ils collaborent même s'ils ne sont pas nécessairement en accord avec toutes les demandes de la DPJ :

Je fais juste ça collaborer. Oui, j'ai mes frustrations après eux autres, c'est normal, toute personne a des frustrations envers quelqu'un. Mais quand ils me demandent de faire quelque chose, je le fais. Ils m'ont demandé de faire une thérapie je l'ai faite, ils m'ont demandé de faire ci, je l'ai fait. 32

C'est qu'on se démène à 100% pour faire tout ce qu'ils nous disent. Les rencontres, les choses. Sauf que moi personnellement, la routine et leurs règles, je suis un peu plus « slaque » avec ça parce que sinon, c'est moi après qui... Je me sens comme, on ne se sent pas nous-même. On devient comme quelqu'un d'autre. 24

Pour d'autres répondants, collaborer signifie être honnête, dire la vérité, ne rien cacher à la DPJ :

Je suis une fille authentique, honnête et impulsive. Si je ne t'aime pas, je ne t'aime pas et je vais même te dire pourquoi. Si je t'aime, je vais te dire pourquoi. Et si je fume un joint, je vais même le dire à (l'intervenante). Je suis assez honnête pour ça. Comment tu peux aider quelqu'un et travailler avec quelqu'un s'il ne sait pas la moitié des informations? [...] Moi (l'intervenante), je ne lui cache rien. 8

Elle (mon amie) vous dirait probablement que si ça ne va pas, c'est sûr que je vais appeler. Parce que c'est ce que je fais tout le temps. 27

Par ailleurs, une nuance semble ici importante à faire. Un répondant raconte comment il présente sa façon de penser à la DPJ. Par son propos, on constate que cette transparence ne favorise probablement pas toujours la collaboration avec l'intervenant, puisque lorsque quelque chose ne va pas, il insiste beaucoup pour en discuter avec l'intervenante au dossier :

Moi je suis un gars qui ne lâche pas, si elle ne m'écoutait pas une journée à cause que... c'est sûr quand j'étais enragé elle n'aimait pas ça, mais je la relançais sur ça. Ça c'est sûr sûr le lendemain ou la même la journée même. En me disant à moi-même, bon tu vas t'asseoir, tu vas m'écouter, tu vas écouter qu'est-ce que j'ai à dire. Des fois, ça sortait mal. C'est pour ça je la rappelais des fois deux jours après. Elle était calmée, mais elle venait à bout. Elle m'écoutait pareil, mais elle sait que si elle m'aurait pas écouté, j'aurais été au bureau. 12

Aussi, lorsqu'une relation de confiance est bâtie entre l'intervenant et le parent, on observe que l'intervenant peut devenir une référence, une personne de confiance à qui le parent téléphone lorsqu'il a un souci.

Plus rarement, des parents se définissent comme non collaborateurs. Dans la première situation, la mère mentionne que la DPJ a commis une erreur dans son dossier, elle peut donc reprendre la garde de sa fille. Toutefois celle-ci souhaite rester chez le proche à qui elle avait été confiée. Lorsqu'on examine le deuxième cas, la mère a connu les services de la protection de la jeunesse alors qu'elle était adolescente. Cette expérience a pour effet qu'elle est méfiante à l'endroit des services du DPJ.

[Mon ami dirait :] Elle les envoie promener! (rire). Je ne vous dirai pas le mot exact qu'il dirait, mais elle n'a pas un beau comportement et elle ne mâche pas ses mots. Elle est rock and roll. Si j'ai le goût de les envoyer promener, je vais les envoyer promener. C'est ça qu'il vous dirait. 39

Quelques parents soulignent au passage qu'ils collaborent, mais que c'est parfois à sens unique. Ils aimeraient plus de collaboration de la part des intervenants de la DPJ.

Au passage, un parent tient à souligner que les intervenants ne savent pas toujours s'y prendre pour obtenir la collaboration des parents. Cette mère s'est sentie menacée par la DPJ :

[...] de donner une bonne formation aux gens qui travaillent pour la DPJ. Parce que je pense que même psychologiquement, ce n'est pas logique qu'une personne vienne te dire « si vous ne faites pas ça, on enlève vos filles ». C'est comme une menace, ce n'est pas la bonne façon de dire les choses. Il faudrait chercher les bons mots. Même si c'est ça, il faut chercher toujours la bonne manière de dire les choses au lieu que ce soit une menace.

31

Les éléments sous-jacents à l'engagement des parents

Lorsque l'on cherche à comprendre ce qui peut faire varier le degré d'engagement des parents vis-à-vis l'intervention, deux motifs sortent du lot. Ils renvoient au consensus entre les parents et la DPJ à l'égard de la lecture qui est faite de la situation problème ou au sujet de la nature des changements demandés.

Dans notre échantillon, le tiers des répondants se dit en accord avec les changements exigés et comprend pourquoi ces modifications sont importantes. On remarque d'ailleurs que plusieurs d'entre eux semblent avoir acquiescé rapidement aux demandes des intervenants. Quelques parents expliquent aussi qu'ils ont, au départ, refusé de mettre en œuvre les moyens proposés par l'intervenant, mais qu'aujourd'hui, ils collaborent et posent les actions inscrites dans le plan d'intervention. Une minorité de parents mentionnent que les changements demandés étaient difficiles à réaliser, mais qu'ils ont tout de même répondu aux attentes de l'intervenant. Aujourd'hui, ils sont satisfaits et remarquent les bienfaits que ces actions ont eus dans leur vie. Il est intéressant de noter qu'un seul parent mentionne être d'accord avec les changements demandés, mais considère que le délai accordé est trop court. Un parent souligne enfin être en accord avec les demandes de la DPJ tout en étant conscient qu'il ne pourra pas remplir les conditions permettant de recouvrer la garde de son enfant : « *Moi avant que je le reprenne il fallait que je prenne ma médication pour ma dépression. Il fallait vraiment que je la prenne parce qu'au début je la prenais, je l'arrêtais, je la reprenais, je l'arrêtais, c'était l'enfer. Même moi*

je me voyais aller. » 27

Je suis en train de me mettre dans la même position. Avant je ne voyais pas les choses dans le même point de vue, maintenant je vois qu'il y a des choses que la DPJ a dit au début que pour moi c'était comme « on s'en fout », mais maintenant je vois que je veux vraiment le bien-être de mes filles, je veux vraiment que mes filles soient avec moi. Même s'il y a des choses que ça me coûtait à réfléchir ou à faire, c'est vraiment ce que j'ai besoin de faire pour être avec mes filles. 31

Le fait de ne pas être d'accord avec le point de vue de la DPJ ne signifie toutefois pas que le parent ne se mettra pas en action. Un parent, par exemple, souligne que son avocat lui recommande de poser certains gestes ou de se comporter de telle ou telle manière pour récupérer la garde de son enfant. Nous reviendrons sur cette question dans la dernière section de ce document.

À l'inverse, un autre groupe de parents souligne que les faits qu'on leur reproche sont analysés sans tenir compte du contexte dans lequel ils se sont produits. Par exemple, un parent qui a adopté des adolescents souffrant de problèmes de comportement importants a le sentiment d'être blâmé pour les difficultés de ses enfants plutôt que d'être aidé par les centres jeunesse pour y faire face. En outre, les faits reprochés ne tiendraient pas compte des particularités de leurs habitudes culturelles ou de leur mode de vie en l'occurrence ici, la vie sur une ferme :

Dans le fond, c'était des enfants en rééducation. Au lieu de nous aider, ils nous ont accusés de ne pas leur donner à manger, de toujours les faire travailler sur la ferme. C'est sûr qu'il y a des affaires qui ont moins été retenues, mais c'est épouvantable ce qu'ils ont dit à notre sujet. 9

Au passage, on remarque dans certains extraits une opposition très nette entre ce qui apparaît acceptable pour le parent, versus pour la DPJ.

C'est sûr qu'il ne faut pas que je la prenne par un bras pour l'amener dans sa chambre, des trucs de même. Moi, je suis contre que les enfants se fassent battre. Il y a eu beaucoup d'abus sur les enfants. Mais en même temps, il faut qu'un parent soit capable de se défendre, de ne pas se laisser faire. Et il faut

que le parent soit capable de mettre un pied à terre. On n'a plus le droit de rien faire. Je ne peux même pas la prendre par un bras pour l'amener dans sa chambre. À partir de 8 ans, tu n'as plus le droit de les prendre par le bras et de les amener dans leur chambre selon la loi. [Ma fille] est rendue à 16 ans. Je m'excuse, mais criff, ma fille est désorganisée et je lui dis d'aller dans sa chambre et elle ne veut pas. Je veux être capable de pouvoir l'amener. Qu'elle voit qu'elle n'a pas le dessus et qu'elle a le contrôle. 17

Je me suis fait dire de ne pas mentir à ma fille. Mais je ne veux pas avoir à lui dire toutes les affaires horribles. Je préfère dire : ton papa est parti. Il est en voyage. 18

Le second motif invoqué pour ne pas collaborer reflète le désaccord des parents vis-à-vis des actions qu'on leur demande de poser. On perçoit aussi qu'ils considèrent que leurs façons de faire sont adéquates, point de vue que ne partage pas la DPJ.

Ces parents diront que les moyens proposés ne fonctionnent pas, sont irréalistes ou n'ont pas de sens pour eux. Ils renvoient au fait de quitter un conjoint, d'avoir un logement adéquat ou un emploi stable. À ce sujet, on remarque que les désaccords entre les parents et la DPJ semblent parfois alimentés par un problème de compréhension. Pour certains parents, les demandes de la DPJ n'ont tout simplement pas de sens à leurs yeux : « *Parce qu'il y a des affaires qui sont stupides! Moi quelque chose quand ils me regardent « ah monsieur, vous devez faire ça ». Non. Ça n'a pas d'importance, non* » (Répondant #32). Par exemple, on ne comprend pas pourquoi des changements demandés devraient être apportés dès maintenant, alors que l'enfant est placé :

Pendant que Marie-Pier⁵ était partie durant la semaine, j'avais fait une crise de rechute. Mais là, Marie-Pier n'était pas là, donc dans ma tête, que je fasse une rechute ou pas, ça n'avait pas d'impacts. 25. On changera la routine à la journée qu'ils reviendraient. 29

Une mère ne comprend pas pourquoi on lui demande de quitter son conjoint :

⁵ Tous les prénoms sont fictifs.

Moi je l'avais [mon fils], à une seule condition, que le père ne soit pas en contact avec lui. On s'entend tu qu'on est un couple on est des parents, puis tu ne veux pas qu'un des deux voit son enfant, ou ben... tu ne veux pas qu'ils fassent vie commune ensemble ? Ben c'est quoi, tu veux notre séparation ? Je ne comprends pas... 14

Un autre parent ne saisit pas l'importance d'adopter des comportements éducatifs particuliers avec son enfant alors qu'il lui semble prioritaire de simplement jouer :

C'est comme [l'intervenant], quand je joue à mes visites avec mes enfants, il ne veut plus que je fasse le bruit des dinosaures ou des autos. Mais c'est parce que mes enfants jouent et eux autres même ils le font le bruit, alors je fais le bruit avec eux. « Mais non Monsieur, il faut dire quelque chose comme le dinosaure te mange le pied ou l'auto rouge roule ». Mais c'est parce que, on joue là!... 28

L'engagement des parents s'essouffle parfois en cours de route. Après avoir apporté quelques changements dans leur vie, quelques répondants ont l'impression qu'ils sont constamment confrontés à de nouvelles demandes. Pour ce parent, comme pour d'autres rencontrés dans cette étude, la DPJ ne cesse de chercher de nouveaux problèmes :

C'est comme je te dis. Ce qui est important, c'est quand que les parents font leurs choses, de leur redonner leurs enfants. Ne pas essayer de donner d'autres bobos et de prolonger que ça ne finit plus. Ils font leurs choses, redonne-leur leurs enfants. Après ça s'il y a un autre signalement, là ce sera une autre affaire. 28

En outre, des parents qui ont tardé à faire les changements demandés ou qui ne font qu'une partie de ce qui est demandé par la DPJ sont considérés comme ne collaborant pas. Un parent souligne qu'il ne peut en faire plus, mais se fait dire que la probabilité que son enfant revienne diminue :

Je le sais que ça va faire 2 ans que je ne l'ai plus et qu'elle n'est jamais revenue coucher ici depuis. Es-tu en train de me dire que Marie-Pier ne reviendra pas au mois d'août? Elle dit : parti comme c'est là, ce n'est pas

parti pour. Donc, j'ai péti une sérieuse coche quand j'ai raccroché. Parce que je fais tout. Je ne peux pas faire plus que ce que je fais là. J'ai deux pisses tests faits par semaine aussi. 25

Quelques parents ont le sentiment que l'on ne reconnaît pas ce qu'ils font de bien ou les motifs, hors de leur contrôle qui font qu'ils n'atteignent pas leurs objectifs : « *Il n'y a jamais de points positifs. C'est ça regarde les visites c'est toujours du négatif... Ils (les intervenants de la DPJ) veulent les éloigner le plus possible de moi.* » 23

Je te dis que ce n'était pas que je ne voulais pas atteindre mon objectif de ravoir [ma fille]. C'est vraiment la contrainte de se trouver un logis. [Mon intervenante] m'a dit que je pouvais m'inscrire sur une chose de HLM, mais il y a une liste d'attente de un an. Je ne serais pas arrivée dans les délais. C'est ça. Des fois, il pourrait y avoir des exceptions. Quand ils voient les efforts et les raisons qui font en sorte pourquoi tu n'as pas réussi. 6

Des relations tendues entre le parent et l'intervenant sont aussi invoquées pour ne pas trop collaborer.

Par ailleurs, des parents qui se font demander de poser des actions particulières trouvent que ce n'est pas utile, mais pour montrer leur bonne volonté, ils cherchent d'autres moyens. Par exemple, une mère ne souhaite plus participer aux activités d'un groupe de traitement des dépendances, mais s'est inscrite à l'école « *pour continuer dans la bonne voie* ». Un parent souligne que même si les tests de dépistage montrent qu'il ne consomme plus, l'intervenante insiste pour qu'il participe à un programme. Une mère a une bonne relation avec une intervenante du réseau communautaire, mais perçoit que cela n'est pas valorisé par les intervenants de la DPJ.

Les actions de la DPJ, notamment le travail des éducateurs, peuvent être perçues par certains parents comme une manière de les désapproprier de leur rôle. Pour eux, ce type d'intervention n'est pas légitime :

Je me sens comme une gardienne. Dans le fond, la règle, je la mets encore plus slaque que je la mettais avant. Les punitions, j'en laisse – J'en laisse passer plus parce que, regarde, écoute. Je ne les vois pas souvent donc pourquoi est-ce que je les enfermerais? 24

Un parent ne va plus aux visites chez l’infirmière estimant s’être fait forcer la main pour que ses enfants soient vaccinés, alors qu’elle ne le souhaitait pas.

Certains des moyens proposés par la DPJ ne tiennent pas compte, selon les parents, de leurs conditions de travail ou des limites de leurs moyens financiers, notamment lorsqu’il est temps de rendre visite à l’enfant : « *Il faudrait aller à [nom de la ville] aussi pour avoir des contacts avec [fils]. On a calculé ça, ça nous coûterait 320\$ par mois, sans les collations... Ça fait que, 320\$, dans le budget, non !* » 14.

Des parents insistent sur le fait que la DPJ peut évaluer qu’ils ne sont pas engagés en s’appuyant sur de faux indicateurs. Par exemple, certains parents réagissent à la manière dont la DPJ définit la collaboration. Un parent dira que pour eux, collaborer, c’est être à l’heure aux rendez-vous. Un autre parent qui souhaite déménager pour se rapprocher de sa famille se voit accuser de ne pas collaborer puisqu’en déménageant il s’éloigne des services qui ont été mis en place pour aider les enfants. Un autre parent a choisi de ne pas parler lorsqu’il est en contact avec les intervenants, pour éviter de « *pogner les nerfs* ». 17

Enfin, l’absence des parents dans des moments importants, tels que les rencontres avec l’intervenant, les passages à la cour ou les contacts avec l’enfant peuvent être interprétés comme un non-engagement de la part du parent. Cinq parents soulignent que l’intensité des émotions qu’ils ressentaient rendait impossible leur participation. Parfois aussi, la démobilisation des parents reflète qu’ils ont perdu l’espoir que le problème se réglerait ou qu’ils reprendront la garde de leur enfant : « *Quand ç’a passé à la cour la première fois, je n’y suis pas allé. Je me suis rendu à la cour je me suis stationné en avant, mais je pleurais tellement que je n’ai pas... je ne suis pas rentré.* » 23, « *Je n’étais pas capable. J’allais voir (ma fille), elle passait... elle passait 1h30 dans mes bras à pleurer pis moi avec. [...] Rencontre après rencontre, après rencontre... pis un jour j’ai arrêté d’y aller, ça me faisait trop mal.* » 33

L’évolution de l’engagement parental au fil de l’intervention de la DPJ

L’engagement du parent est un élément dynamique; il peut donc varier au cours de la prise en charge de l’enfant. Cet élément a été discuté avec les parents : est-ce que leur

niveau d'engagement a toujours été le même, et si ce n'est pas le cas, qu'est-ce qui à leur avis ou selon ce qui se dégage de leurs propos, a généré le changement ?

Différents facteurs semblent avoir entraîné un changement sur le plan de l'engagement des parents. Le premier concerne la représentation que certains parents avaient du mandat de la DPJ. Ils étaient convaincus que leurs enfants leur seraient systématiquement retirés et pour certains, qu'ils perdraient aussi tous leurs droits parentaux.

Parce que moi, je les voyais comme « ayoye » ils vont m'enlever mes enfants, je ne suis pas une bonne mère, je ne suis pas ci, je ne suis pas ça, je me tapais sur la tête disons... J'ai vu que non, ils n'étaient pas là nécessairement pour venir les chercher. 19

Je me sens plus à l'aise, parce que j'ai compris que j'étais quand même importante pour mon fils dans sa vie. En premier, je pensais qu'on allait me l'enlever, puis que je n'aurais plus de droits ou que je perdrais tous mes droits, que je perdrais toutes mes allocations, que je me ramasserais face à moi-même. Puis que mon fils bien que je ne pourrais pas le voir grandir. Mais là je me rends compte que j'ai des droits. Puis que j'ai le droit d'avoir mon opinion par rapport à mon fils. Puis par rapport au service qui est donné. 1

Il est intéressant de noter que ce qui peut en apparence correspondre à de la non-collaboration dissimule en fait une grande crainte de perdre ses enfants. Ces parents sont sous le choc.

Au début, je ne voulais rien savoir d'eux autres, tellement que je ne les rappelais même pas quand ils m'appelaient. Laissez-moi gober la situation. Puis par après, je les ai rappelés, on s'est rencontré, et là, elle nous a expliqué c'était dû à quoi. Elle a dit : nous autres ce qu'on veut, c'est vraiment que tu reprennes les enfants, que ce soit toi qui aies la garde et on va tout faire pour t'aider, pour que ça aille le plus vite possible. Alors c'est pour ça qu'on participe beaucoup... Parce que, disons qu'au début, j'ai pris un couple de mois que j'ai dit là je veux rien savoir, je décomprime, je veux gérer vraiment la situation. 21

Un certain nombre de parents sont eux-mêmes des « enfants de la DPJ ». Lorsque l'expérience n'a pas été heureuse, ils peuvent arriver avec beaucoup de crainte à l'égard du système, comme le relate ce parent qui a été longuement placé durant son enfance et maltraité dans son milieu d'accueil. Ce sont les échanges avec l'intervenante qui lui ont permis de modifier son point de vue.

J'ai changé, parce qu'avant ça, j'aurai pogné les nerfs. Je n'étais même pas capable de lui parler [à l'intervenante], c'était épouvantable. Il n'y a rien que je ne lui ai pas dit. Mais la TS, elle m'a beaucoup réveillé sur ça (les familles d'accueil)... À force de jaser avec elle [à propos des] familles d'accueil, [elle m'a expliqué] que ce n'était pas comme nous autres, [où] on a été maltraité. Elle m'a débloqué pas mal, parce que moi je ne leur faisais pas confiance pantoute. Mais les derniers mois, cinq six mois certains, je pouvais m'asseoir une heure de temps avec elle, puis je jaisais. » 12

Un second facteur, d'un tout autre ordre, est aussi à l'origine d'un changement d'attitude de la part du parent. Au cours de la prise en charge, le parent développe des habiletés parentales. Il se sent mieux outillé, plus compétent. Il vit des réussites qui le motivent à collaborer.

Au début, moi je disais regarde, qu'il reste là, moi je n'en veux plus de [mon fils]. Au début, je n'en voulais plus, je te le donne, garde-le. Mais maintenant, s'ils me disaient « on le garde jusqu'à 18 ans », là non. Je m'en fous qu'il ait des problèmes, mais il va revenir à la maison et je vais vivre avec, parce que je ne veux pas qu'il soit placé jusqu'à ce qu'il ait 18 ans. Parce qu'avec toutes les rencontres et tous les rendez-vous que j'ai eus, je suis plus capable un peu de le calmer... 27

J'ai eu des diplômes, j'ai des résumés de mes stimulations que j'ai faites. C'est parce qu'en premier de tout à ma stimulation, j'étais un peu gêné. J'étais le seul papa et le restant c'est toutes des mamans. Alors tu ne parles pas trop vraiment, tu ne donnes pas ton avis trop trop parce que mon avis est carrément différent d'avec les mamans. Tu te sens un peu différent là-dedans. Mais après ça pour le résumé quand on a été rencontré les intervenants de là-bas, à la stimulation ils ont dit « Monsieur, en tant que

père, vous avez fait de très grands pas, des pas de géant. Dans le début c'était un peu plus compliqué, mais vers la fin (bruit de fusée), vous avez allumé tout d'un coup... » Ils disaient même que j'avais fait des pas de géant.

28

Dans certaines entrevues, il est possible d'identifier un moment précis où l'engagement des parents s'est modifié. Ces situations sont associées à la qualité de la relation développée avec l'intervenant. En effet, cette relation n'est pas toujours optimale. Dans certains cas, on peut penser que les rôles particuliers des intervenants chargés d'évaluer et de proposer une orientation dans le dossier nuisent à l'engagement des parents. Dans ces situations, le changement d'intervenant qui survient à la suite du passage de l'évaluation/orientation à l'application des mesures peut être bénéfique comme l'ont souligné quelques parents. Ces derniers soulignent qu'il était plus facile pour eux de travailler avec l'intervenant à l'application des mesures, car ils se sentaient davantage écoutés et compris : « *L'intervenante que j'ai présentement elle est différente de celle que j'avais au début. Et je vois que là, elle veut vraiment m'aider pour que j'aie (mon fils).* » 21

Que la personne qui s'occupait de mon dossier au bureau de la DPJ ne soit plus là, puis que ça soit juste mon intervenant... Depuis que c'est juste lui qui s'occupe de mon dossier, c'est merveilleux... Au début [à l'évaluation], c'était au bureau de la DPJ que j'avais une travailleuse sociale. Bien c'est avec elle que j'avais de la misère. Puis un coup qu'elle a été partie, elle me dit on ne se voit plus, c'est [un autre intervenant] qui va prendre ton dossier. Eh bien, à partir de là, ça a été super. 27

Deux répondants racontent avoir changé d'intervenant au cours du suivi à l'application des mesures. La relation intervenant-client semble avoir joué un rôle déterminant et ainsi favoriser leur engagement dans le cadre de l'intervention : « *C'est les intervenants qui font la différence. Écoute, on avait deux travailleurs sociaux au dossier parce que j'étais trop rock and roll pour eux autres.* » 8

Je ne m'investissais pas, parce que je n'avais pas d'occasion de m'investir non plus. J'avais déjà eu deux trois autres intervenantes et ça n'avait pas abouti à rien. Mais là, j'ai vu que ça avait l'air de quelque chose qui allait aboutir à

quelque chose, alors je me suis investi. 11

Parfois, le changement d'attitude provient aussi de l'intervenant. Ce dernier peut avoir une lecture de la situation qui l'amène à insister sur les déficits du parent. Ce dernier le sent :

Avant ce n'était pas bon, je ne la voyais pas comme une personne gentille. Elle a été vraiment méchante, elle disait toujours mes erreurs pour me faire sentir mal, elle disait toujours « c'est de votre faute, vous avez fait ça ». Elle remarquait trop ce que je n'avais pas fait bien. Alors à un moment donné j'étais trop découragée, je voyais qu'elle n'allait pas me donner les filles, je voyais que je n'avais aucun espoir comme mère. Ça m'a fait sentir comme si j'étais une mère vraiment pas bonne. 31

Toutefois, à la suite d'une rencontre de l'intervenante de la DPJ avec un intervenant d'une autre organisation qui connaît bien cette mère, puis de l'ordonnance du juge de s'orienter vers le retour des enfants auprès de leur mère, l'intervenante de la DPJ change son fusil d'épaule et choisit de travailler ouvertement à aider cette mère à récupérer ses enfants :

Maintenant que je parle beaucoup avec [mon intervenante] elle m'a dit que non, ce n'était pas ça, c'est juste qu'elle devait me faire remarquer mes erreurs pour que je puisse comprendre qu'est-ce qui était de mauvais dans ma partie de l'histoire. Elle a dit aussi qu'elle était là toujours pour m'aider et c'est vrai qu'au début elle a remarqué trop mes erreurs, elle ne m'a jamais dit des points positifs. Alors on a commencé à faire des changements. 31

Par ailleurs, différents événements peuvent survenir dans le parcours des parents et les convaincre de s'engager dans l'intervention. Ces événements peuvent être subis (par exemple une incarcération) ou renvoyer à des actions posées par le parent qui le place dans de nouvelles dispositions. Il en va ainsi d'un parent qui a décidé de quitter un conjoint violent, d'un autre qui a développé de nouvelles compétences parentales, dont une plus grande capacité à s'affirmer face à son jeune, qui auparavant lui faisait peur. Par ailleurs, pour plusieurs parents, un facteur déterminant de leur engagement a été une prise de conscience de la source de leurs difficultés. Par exemple, pour cette

mère, le dévoilement de la violence conjugale subie a été un point tournant dans son engagement :

Je n'osais pas le dire que je vivais dans la violence. Puis l'intervenante, elle a eu une façon de me provoquer, puis de venir me chercher que j'ai éclaté dans son bureau, puis là que j'ai tout dit. J'ai fait un 360° dans le temps de le dire, puis je me suis remis d'avant, puis je me suis soignée. J'ai suivi une thérapie pour la violence, j'ai fait plein d'affaires. Puis là ben je me dis, je regarde où est-ce que je suis rendue aujourd'hui pis mon Dieu, c'est le jour et la nuit. 2

Les parents qui suivent des thérapies pour cesser de consommer disent mieux comprendre ce qui n'allait pas. Parfois, cette compréhension suscite une prise de conscience souffrante, mais qui permet d'amener le parent ailleurs :

Avant, la DPJ, je consommais beaucoup. Puis la DPJ, c'était une nuisance pour moi. La consommation m'emportait... à commettre, à battre, à avoir moins d'endurance avec mes enfants. Puis dans ce temps-là, ce n'était pas moi le problème. En détention, j'ai suivi une thérapie de six mois puis c'est là que les idées m'ont éclairci. Dans le fond, ce n'est pas tout le monde qui s'est ramassé en prison, c'est moi. Je me suis aperçu de l'ampleur des dégâts. Le 28 septembre de l'année passée, je perdais mes enfants. Le 3 octobre je me ramassais en prison. Quand je suis revenu à moi en prison, j'ai vu l'ampleur des dégâts. Quand j'ai réalisé en dedans. Y m'aurait arraché le cœur. Au début c'était de la colère envers la DPJ, c'était la DPJ. Mais à un moment donné, je me suis aperçu que réellement c'était moi, puis je n'acceptais pas de les avoir perdus par ma faute. 4

La DPJ m'a juste donné un petit coup de pied au cul pour m'aider vraiment à mettre les dispositions. J'étais au pied du mur. J'ai perdu ma maison, j'ai perdu ma job, j'ai perdu tout. Je veux dire, je n'ai plus rien. Mais ce que je ne me rendais pas compte dans tout ce que je vivais et les émotions, c'est que j'avais encore la chose la plus importante dans ma vie. C'est ma fille. Ça m'a juste fait réaliser ça. 6

Qu'est-ce qui motive les parents de la DPJ à se mobiliser par rapport aux changements demandés ?

Pour approfondir notre compréhension de l'engagement des parents, nous avons exploré, à travers leur discours, les éléments qui les motivent à se mobiliser dans l'action. Sans surprise, la majorité des parents mentionnent qu'ils tirent leur motivation du désir de voir leur enfant réintégrer le milieu familial : « *Pour mes enfants, je voulais tellement mes enfants.* » 2. « *L'espoir de ravoir mon gars un jour. Ouin. C'est pas mal ça.* » 30. Certains soulignent aussi qu'ils ne veulent pas entretenir de regrets. Si l'enfant ne devait pas revenir, ils souhaitent avoir l'esprit en paix et pouvoir se dire qu'ils ont tout fait ce qu'ils étaient en mesure de faire pour favoriser ce retour. Plus rarement, des parents soulignent qu'ils font les changements dans leur vie pour l'enfant, mais aussi pour eux.

On observe que la motivation des parents s'accroît lorsque des résultats sont remarqués au cours du suivi, notamment lorsqu'ils sentent qu'ils sont sur le point d'atteindre leur but, soit le retour de l'enfant : « *Plus j'avance, plus je me sens bien et plus je me sens comme légère, alors ça aide ça aussi, ça motive. Ma grande est plus proche de moi et j'aime ça.* » 19. Les progrès observés chez l'enfant peuvent aussi motiver le parent à s'investir pour faire ses propres changements :

Je vois mon gars, qui ne pouvait pas aller à l'école, qui ne disait pas ça. Je vois mon gars qui commence à parler, qui parle beaucoup, qui s'amuse, qu'il est joyeux, qu'il est HEUREUX ! Ça me donne une motivation, de me dire que si lui est capable de l'être, papa est capable de l'être aussi. Ne pas se décourager. 32

Enfin, quelques parents soulignent ne pas avoir de changements personnels à faire, puisque leur enfant est placé en raison de problèmes de comportement. Ils tirent leur motivation de la volonté de maintenir des liens avec l'enfant, car cette relation est importante pour eux.

Selon quelques parents, le placement n'est pas aidant pour l'enfant et ceci les motive à apporter les changements demandés par la DPJ pour récupérer leur enfant. Le

parent peut avoir le sentiment que son enfant n'est pas bien là où il est placé ou qu'il désire revenir à la maison :

Quand ils viennent ici et ils nous disent tout le temps, on veut être avec vous autres papa, maman. Regarde, c'est ça qui garde. C'est vraiment l'attitude que nos enfants ont quand ils viennent chez nous. Comment je pourrais dire ça? Ils ont comme – ils nous donnent une énergie qui fait comme, on continue. 24

Dans l'échantillon, certains parents sont conscients que le retour de l'enfant est difficilement envisageable. Certains d'entre eux soulignent l'importance de poursuivre les démarches amorcées afin d'offrir une présence de bonne qualité lorsqu'ils auront des contacts avec leur enfant : « *C'est ma raison. Pour moi mon fils c'est tout, je l'aime beaucoup. Pis je ne veux pas de mal pour lui, je veux qu'il soit bien. Je veux lui donner le maximum de ce que je peux lui donner quand je suis là avec lui.* » 1. Par ailleurs, deux parents rencontrés vivent des difficultés importantes, voire envahissantes. Dans ces situations, le lien avec l'enfant semble être leur seule raison de vivre, de ne pas tout abandonner :

Tu sais je ne peux pas me laisser mourir, [mon fils] va avoir trop de peine... Il faut que je reste en vie, il faut que je reste forte. Là je m'accroche à ça. Puis là je veux comme... essayer de changer des affaires. Là je veux comme... essayer d'apprendre à respirer, puis être capable de me calmer. 37

Une mère trouve ardues les moments où sa fille lui rend visite. Bien que le projet de vie permanent ne soit pas encore déterminé, elle ne s'investit pas à 100% dans l'intervention, car elle ne souhaite pas, en raison de ses problèmes de santé, le retour de son enfant. Elle est toutefois consciente de ses responsabilités parentales, de sorte qu'elle agit de façon à se conformer à la Loi.

En somme, peu importe si le retour de l'enfant au domicile familial est possible, l'amour ressenti pour leur enfant constitue pour plusieurs parents la source de motivation à leur engagement dans l'intervention.

Quelles formes prend concrètement l'engagement des parents dont l'enfant est placé par la DPJ?

Pour tenter d'aller au-delà du discours au sujet de l'engagement, nous avons extrait des entrevues les actions concrètes posées par le parent qui démontrent son engagement à modifier la situation problématique. Ces actions peuvent découler de demandes faites par la DPJ. En ce sens, des parents tiennent à souligner à quel point ils se sont conformés aux attentes de la protection de la jeunesse : « *J'ai un papier qui dit que moi je suis toutes les recommandations qu'elle m'a fait, je les ai toutes suivies.* » 11

Parce que tout ce qu'ils m'ont dit qu'il fallait que je fasse, je l'ai tout fait. J'ai été aux rencontres là-bas, j'ai suivi la médication, je vais chez le psychologue avec mon gars tous les mercredis, on m'a dit d'aller voir quelqu'un d'autre au CLSC X... Alors je fais tout ce qu'ils m'ont dit, je les ai tous faites. 27

Nous avons procédé de deux manières pour analyser ces actions, dans un premier temps, une liste des ressources consultées par le parent et mentionnées en entrevue a été dressée. Elle permet de porter un regard quantitatif sur la question. Les 40 parents qui ont participé à l'étude ont nommé avoir utilisé 100 services distincts pour une moyenne de 2,5 services par parent (*Min.* = 0, *Max.* = 8). Huit parents sur 40 n'ont nommé aucun service, affirmant qu'aucun changement ne leur a été demandé. Dans la moitié des cas, ces parents ont un jeune placé en raison de troubles du comportement. Trois pères soulignent ne pas avoir la garde de leur enfant et un dernier mentionne que le placement de l'enfant est convenu jusqu'à la majorité. Les 32 parents qui ont reçu des services en ont reçu plusieurs ($M = 3,13$). La majorité de ces services sont destinés au parent ($n = 27$; $M = 2,41$). Les services visant le répondant et l'enfant cible arrivent au second rang ($n = 15$; $M = 1,13$). Viennent ensuite les services destinés à l'enfant cible ($n = 8$; $M = 1,13$) et au couple ($n = 4$; $M = 1,25$). Enfin, un parent souligne avoir reçu des services pour un autre de ses enfants ($M = 1$) ou que son conjoint a reçu des services ($M = 2$).

Quelques répondants expliquent se soumettre aux demandes de la DPJ, même s'ils ne comprennent pas les raisons justifiant les actions à poser ou encore ne voient pas l'intérêt, la pertinence ou l'efficacité de certaines démarches ou de certaines façons de faire.

Les actions posées par les parents sont de différents ordres. Une première catégorie vise d'abord le maintien du lien parent-enfant et, probablement, du côté de la DPJ, à analyser les compétences parentales. Comme les enfants des répondants rencontrés dans cette étude sont placés, ces contacts sont généralement supervisés. Ils peuvent se dérouler en face à face ou par téléphone. Des parents profitent des contacts pour mettre en pratique de nouvelles habiletés parentales, notamment dans les programmes de stimulation et de soutien à la parentalité :

Il faut leur montrer qu'on fait des choses avec eux autres pour les aider... après la révision j'ai beaucoup changé ma façon de fonctionner quand je vais voir les enfants j'amène toujours des jeux... on passe au Dollarama [...]. Mon fils a un gros suivi ergothérapeute, il a des points ciblés qui disent que ça peut être très bon pour son retard tsé de faire avec lui. Il y a de l'empilement, de faire reconnaître des choses gros vs petit, empiler des objets. Essayer de le faire parler, on essaie beaucoup de faire ça... 23

Des fois admettons que ça prenait 20 minutes à l'habiller, remettre toutes ses affaires dans son sac à couches puis l'habiller, ça me prend 10 minutes astheure... 30

Les parents d'adolescents qui ont des problèmes de comportement se mobilisent aussi pour aider leur jeune en lui imposant un cadre de vie et des limites claires.

Les parents sont encouragés à continuer de prendre soin de leur enfant, au-delà du placement. Ainsi, ils sont chargés de prendre les rendez-vous de l'enfant et parfois aussi de l'y conduire. Les entrevues mettent en lumière plusieurs situations où les parents vont continuer à exercer leur rôle de supervision, de voir aux besoins de leur enfant même s'ils ne vivent pas avec eux. Par exemple, un parent raconte surveiller à distance les moments où son enfant est branché sur internet ; d'autres font des démarches auprès des intervenants. Par ailleurs, des parents demandent à être impliqués dans les décisions qui sont prises concernant leur enfant. Par exemple, un parent exige de rencontrer la nouvelle famille d'accueil de son enfant :

... il a fallu que je chiale pour avoir une réunion avec la famille d'accueil quand qu'il a voulu transférer j'ai dit tu enverras pas mon fils dans une autre

famille d'accueil tant que je les ai pas rencontrés, mais ça aurait été censé s'en venir tout seul ça, mais je sais pas. 12

Plusieurs parents soulignent être préoccupés par les besoins de leur enfant et se disent là pour l'enfant, même si ce dernier est placé :

J'ai dit « regarde Myriam, tu peux revenir rester avec maman, il n'y a pas de problème ». Elle a dit « non maman, je veux rester avec Tonton jusqu'à temps que je sois vieille. Lui il a de l'argent, toi tu n'en as pas ». Ça c'est sûr que ça fait mal à une mère. Mais comme j'ai dit à Myriam, moi je vais aller selon ce que toi tu veux. Mais elle ne veut pas que je déménage loin. Mais regarde Myriam, tu as le téléphone, tu m'appelles, je vais être là. Je vais venir te chercher. Je vais toujours être là pour toi, tant que tu vas avoir besoin de moi en tout cas. J'adore ma fille, mais j'y vais selon son bien parce que ma fille ce n'est pas un yoyo, c'est juste ça. 39

Une seconde catégorie d'actions renvoie à des changements de comportement de la part du parent. Plusieurs parents ont participé à des programmes en vue de mettre un terme à leur consommation d'alcool ou de drogues, à contrôler leur impulsivité ou leur stress ou à cesser d'être violent.

Des parents ont mis fin à une relation, généralement conjugale, mais parfois aussi amicale. Quelques parents ont participé à un suivi pour leurs problèmes de santé mentale ou ont été hospitalisés en psychiatrie. Des parents soulignent prendre une médication pour leurs problèmes de santé mentale. Deux répondants ont mentionné s'être engagés dans une thérapie conjugale. Un père raconte avoir incité sa conjointe à se faire avorter. Elle attendait leur cinquième enfant, alors que les quatre autres sont placés. Il lui a dit :

Si tu accouches encore, tu vas en avoir un autre qui va avoir un an, puis l'autre va avoir deux ans, trois ans et quatre ans, six ans. Ça va être encore trop collé, il va chialer encore! Alors, regarde, avant qu'il arrive des malheurs. Quand j'aurai mes enfants, quand je n'aurai plus la DPJ dans ma vie, quand mes enfants iront tous à l'école, peut-être qu'on pensera à un autre. 28

Au moment du placement de leur enfant, plusieurs parents vivaient dans des

conditions de vie difficiles et instables : « *Côté nourriture, je suis tout le temps bourré sauf que là, maman est partie avec le frigidaire...* » 18. Plusieurs parents ont procédé à des changements afin d'améliorer leur environnement et ainsi espérer récupérer leur enfant, parfois même alors qu'ils se faisaient dire que l'enfant ne reviendrait pas. Ils ont fait des démarches afin que l'aménagement de leur logement réponde aux besoins de leurs enfants et qu'il soit salubre. Un parent s'est départi d'un animal jugé dangereux. Plusieurs ont mis de l'énergie afin que leur situation familiale et personnelle soit plus stable : « *Ma job, ça m'a montré un caractère que je ne connaissais pas de moi. Je travaille dans un [nom du commerce]. Puis ça m'a montré comment être sérieux et comment être confiant sur sa personne, sur soi-même.* » 32

Donc depuis ce temps-là, j'ai le même numéro de téléphone, j'ai le même logement depuis que je suis sorti de thérapie. Je n'ai pas redéménagé. Je suis à la même place, mes comptes sont payés. Je mange bien, je ne consomme pas. Je suis là pour Sarah, je suis toujours présent aux rendez-vous demandés, toujours à l'heure. Faique en gros j'ai fait tout ce qu'ils m'ont demandé. 33

Plus largement, des parents nous parlent de leur présence aux rencontres avec l'intervenante de la DPJ et de l'importance d'être assidu :

De toute façon on s'entend que bon avec mon intervenante deux rendez-vous par mois minimum, trois tests de dépistage par mois qui bon, quand qu'elle appelle faut que tu y ailles et c'est pas deux heures ou quatre heures après parce que ça c'est considéré comme un test qui a pas été fait. Après ça, aller voir les enfants une fois par semaine là-bas eh que donc nous autres souvent on va coucher chez mon père parce que le matin des fois et surtout là, plus que ça va aller pire que ça va être peut-être qu'on va pas être capable de se rendre le matin... L'arrêt de consommation, l'assiduité au rendez-vous, l'assiduité aux rencontres avec les enfants, l'assiduité au contact téléphonique une fois par mois eh c'est pas mal ça je pense là les rendez-vous qui sont pris. 23

En parlant de leur engagement, quelques parents soulignent qu'ils sont proactifs : ils demandent de l'aide lorsque le besoin se fait sentir, ils font des démarches pour s'en sortir : « *Mais c'est moi-même qui est allée à la Maison de la famille, c'est moi-même*

qui est allée à la [Nom de l'organisme communautaire], c'est moi-même, ce n'est pas la DPJ qui me l'ont demandé, c'est moi-même qui l'a faite. » 15. Un parent a choisi de retourner aux études, un autre suit des cours de conduite afin de répondre aux besoins de son enfant : « il y a six mois j'ai commencé à prendre mon permis de conduire parce que je voyais en fonction de ma fille une auto c'était quand même important pour ma fille j'ai retourné à l'école en septembre par rapport à tout ça. » 13

Les comportements et les attitudes des intervenants de la DPJ qui facilitent l'engagement des parents

Cette section du rapport présente les comportements et les attitudes des intervenants de la DPJ qui, de l'avis des parents, facilitent leur engagement dans le cadre du suivi. Les éléments mentionnés relèvent beaucoup des attitudes et du savoir-être. L'intervention de la DPJ dans la vie d'une famille, bien qu'elle puisse être désirée par les parents, se déroule souvent dans un contexte où le parent est désapproprié d'une partie de son pouvoir. Malgré ce déséquilibre, des intervenants travaillent de concert avec les parents d'une manière telle que ces derniers ont le sentiment de former une équipe. Ensemble, ils discutent avant de prendre une décision, ils trouvent ensemble les moyens à privilégier pour atteindre les objectifs du plan d'intervention. Des parents mentionnent que l'intervenant est ouvert à leur point de vue, qu'ils n'ont pas « à se battre pour être entendus » et qu'il accepte de négocier les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir. Les parents apprécient le fait que l'intervenant leur offre des choix. Aussi, on perçoit qu'ils accordent de l'importance à ce que les intervenants écrivent et soulignent être consultés, avant qu'une note ne soit inscrite dans leur dossier : « Ensemble, on a décidé. C'est ça que j'aime. Ce que j'aime de lui, c'est que tout est clair. Puis tous les points qu'il peut avoir, il les apporte sur la table. Puis on discute ensemble. C'est de même que ça aide. » 4

Elle fait son rapport. Elle me montre le rapport et si je ne suis pas d'accord, j'en parle et je vais même dire ce que je trouve important de préciser. Ce n'est pas juste de dire non je ne suis pas d'accord. [...] Peut-être le fait que donner des arguments ça va les porter plus à réfléchir aussi que de dire juste non. L'intervenante nous a écoutés en tout cas. 8

[Un parent décrivant une rencontre de révision] Super, super! Moi j'avais invité la mère d'accueil de mes filles entre autres pis en tout cas, pis ça a été super génial. Beaucoup de respect. Pis il me donnait la parole sans arrêt. 2

Dans plusieurs situations, les parents mentionnent que l'intervenant est présent, qu'il retourne rapidement ses appels. Il offre le soutien ponctuel dont ils ont besoin pour mieux comprendre les comportements de leur enfant, trouver des moyens d'action ou encore prendre des décisions pour leurs enfants ou pour eux-mêmes. Un intervenant mobilisé et disponible semble favoriser la mobilisation du parent. On mentionnera aussi la souplesse de certains intervenants qui traduit son désir de soutenir le parent : « *Quand j'ai un problème, une question ou quelque chose, je l'appelle pour voir si je fais bien. À savoir si (ma fille) ce qu'elle fait c'est correct, si je devrais laisser passer ou pas. C'est plus une référence... Elle me rappelle dans les 24 heures.* » 36

L'intervention de la protection de la jeunesse peut générer beaucoup de stress chez les parents. Certains mentionnent aimer que les intervenants les aient rassurés. Par ailleurs, quelques répondants sont sensibles à l'ouverture de l'intervenant à les soutenir et les guider dans l'exercice de leur rôle auprès de ses autres enfants qui ne font pas l'objet d'un suivi par la PJ.

Est tout le temps disponible. Je vais l'appeler, parce qu'elle n'est pas dans le dossier pour mes deux autres (enfants), mais j'ai eu un petit peu de misère avec mon autre fille parce qu'elle est adolescente. On a eu une mauvaise passe et je ne savais pas quoi faire. J'étais trop débordée. J'ai appelé (l'intervenante) et je lui ai dit sur son message que ce n'était pas pour (l'enfant suivi), c'était pour (un autre enfant) et elle m'a rappelée et elle m'a aidée pareil. (Dans l'autre centre jeunesse), ils n'ont jamais voulu m'aider pour les autres parce qu'ils me disaient qu'ils n'étaient pas dans le dossier pour les autres. Pourtant, ça reste le frère et la sœur d'elle. Je ne demande pas un plan d'intervention, je demande juste quand qu'il arrive une situation X, ça a des répercussions sur tous les membres de la famille. Même si la DPJ est là pour une, ils peuvent-ils être disponibles pour les autres en même temps? Parce que ça affecte la famille. 8

Ils apprécient aussi le fait que des intervenants partagent les moyens qu'ils utilisent avec leurs propres enfants.

Plusieurs parents ont le sentiment d'être soutenus et accompagnés par l'intervenant, et ce, tant sur le plan personnel que familial. Les critiques constructives, les encouragements, le fait de demander au parent ce qu'il pense de la situation ainsi que la reconnaissance de leurs forces sont particulièrement appréciés. Ils ont l'impression que l'intervenant ne prend pas seulement en compte leurs difficultés, mais aussi leurs bons coups : « *Ah mon intervenante, formidable! Un super soutien.* » 35. « *Elle m'a aidé beaucoup à avancer au niveau personnel. Elle m'a ramassé l'année passée, j'étais en état de crise. Ma vie n'a jamais été aussi bien à l'heure que je te parle aujourd'hui.* » 8

Les parents soulignent aussi à quel point ils apprécient la justesse des informations fournies par les intervenants et leur franchise : « *Je suis une personne qui est franche de nature. Alors je lui dis ce que je pense et elle, elle me dit ce qu'elle pense. Alors je ne lui cache rien et elle, elle ne me cache rien. Puis si ça ne fait pas mon affaire, je lui dis, alors je ne me sens pas opprimée.* » 36

Parfois, l'intervenant peut adopter des attitudes plus confrontantes, mais des parents mentionnent que cela les aide à s'engager dans le changement : « *Ce que je trouve qui m'a aidé le plus, c'est quand il nous a dit. Tu sais, c'est, ouvre-toi les yeux si tu veux ravoir tes enfants. Qu'on bouge, fait de quoi.* » (Répondant #04). L'engagement des parents semble aussi favorisé quand ils ont le sentiment que les intervenants entendent leurs besoins et consacrent des énergies à trouver des réponses à ces dits besoins. Cet aspect semble particulièrement important puisque plusieurs parents suivis en protection de la jeunesse sont démunis sur divers plans. Quelques parents ont souligné que la présence d'un éducateur a été très aidante dans leur situation; d'autres ont bénéficié de suggestions proposées par l'intervenant. Ils apprécient cette aide qui leur permet de trouver des solutions ou de développer de nouvelles compétences en ce qui concerne leur rôle parental : « *Je me sens bien, parce qu'on a tout le temps réglé mes questions. Des fois, c'est lui qui a des questions, des sous-questions puis on règle tout le temps ça. À chaque fois que je pars, je me dis c'est cool, c'est comme ça que je voulais, et ça marche bien.* » 27. « *Elle m'a emmené des bonnes*

solutions et avec du recul je me dis ouin, ce n'est pas bête, je vais essayer ça. Alors je pense que c'est ça. Je pense que ce sont les solutions qu'elle a apportées qui ont fait que ça nous a beaucoup aidés. » 35

Si plusieurs parents perçoivent positivement le travail de collaboration intervenant-client, d'autres déplorent le manque de discussion entourant la rédaction du plan d'intervention et l'intervention plutôt directive de l'intervenant : « Non, ils l'ont rédigé, puis ils nous l'ont présenté. » 14

Il est resté debout, il dit : « Ah non je ne resterai pas longtemps, je suis venu pour dire qu'avec les enfants on y va pour le placement à majorité ». Ça aurait fait changement [s'il avait pris le temps], ils auraient vu qu'on a évolué, aller aux bonnes choses, aller voir nos intervenants et s'informer de comment ça allait, l'évolution. Ça, ça aurait été bien. 20

D'autres parents ont l'impression que leur point de vue n'est pas accepté et que c'est celui des intervenants de la DPJ qui prédomine.

Oui, ils ont une bonne écoute, c'est des personnes humaines pareil ! Elle est super smarte puis tout ça... Mais des fois ce que j'aime moins c'est qu'elle... Comment je pourrais dire ça? On dirait qu'elle veut... Moi je trouve qu'ils veulent tout le temps avoir raison. » 29

D'autres dimensions qui ont facilité l'engagement des parents

Au-delà de la présence des intervenants sociaux, les parents ont mentionné d'autres éléments qui les ont aidés à se mobiliser. Quelques répondants soulignent qu'ils ont eu accès à des services pour leur enfant (accès à une classe spécialisée) ou pour eux (programme de développement des habiletés parentales, services des CAVAC et l'aide financière de l'IVAC). Une mère souligne que l'arrestation de son conjoint violent a été salutaire.

À part ça, le groupe « Nom du programme » ça aussi ça m'a beaucoup aidée à décortiquer (mon fils). Toutes des choses qu'on ne pensait pas, comme un enfant c'est comme une boîte fermée, tu ne sais pas ce qu'il y a dedans, mais tu veux savoir ce qu'il y a dedans et comment tu fais pour le découvrir. Quand il est fâché et qu'il ne te le dit pas, il faut que tu essaies de découvrir pourquoi

il est fâché et régler le problème. Ce groupe-là, ça m'a beaucoup aidé par exemple. Ça m'a aidé vraiment à mieux comprendre mon [fils]. 27

Parfois, ce qui semble aider le parent à s'engager est le fait de constater que son enfant vit de la stabilité, et ce, indépendamment du fait que son retour chez le parent soit envisagé ou non.

Bien faire que mon enfant soit placé dans une famille de banque mixte qui pourrait être gardée à long terme, puis que je sais qu'il ne sera pas chamboulé d'une famille à l'autre. Puis, jusqu'à ce moment-ci, il a de bons soins, puis il ne manque de rien. Si moi je ne peux pas lui donner quelque chose, il y a au moins quelqu'un qui va pouvoir lui donner quelque chose dont il a de besoin. 1

Les obstacles rencontrés par les parents et les éléments qui ont nui à leur engagement

Les parents peuvent être confrontés à des obstacles qui complexifient l'atteinte des changements demandés par la DPJ à l'intérieur des délais impartis. Questionnés à ce sujet, soulignons tout d'abord que quelques parents mentionnent qu'ils ne rencontrent aucun obstacle particulier.

Une dizaine de parents ont mentionné que le principal obstacle auquel ils doivent faire face est l'intervention faite par la DPJ. La plupart de ces répondants ont l'impression que les intervenants freinent leur progression en ne reconnaissant pas leurs forces ou leurs actions et exigent toujours de nouveaux changements : « *Les trois lettres, la DPJ! C'est parce qu'ils ne voient pas ce qu'on fait. Et puis ça, ça nous met des gros bâtons dans les roues.* » 20. « *Ils sont tout le temps en train de trouver quelque chose.* » 25

De nombreux parents soulignent qu'ils n'ont pas le sentiment d'avoir accès à la vérité, que l'intervenant manque de transparence. Ce manque de transparence peut concerner le retour de l'enfant qui n'est pas envisagé auprès de ses parents ou des situations qui se produisent en famille d'accueil et qui ne sont pas avouées aux parents. Quelques parents ont l'impression que le discours des intervenants change selon qu'il s'adresse au père, à la mère, à un grand-parent, à la famille d'accueil, ce qui engendre dans certains cas des conflits entre les personnes impliquées. Pour se protéger, un parent enregistre ses rencontres avec l'intervenant afin de prouver les

discours contradictoires qui sont tenus. Dans cette même veine, des parents ont l'impression de ne pas être traités de manière équitable par rapport à l'autre parent ou par rapport à la famille d'accueil. Par exemple, la conciliation des horaires ou des modalités entourant les droits de visite leur semble plus souple pour l'autre parent : *« Je n'aimais pas la manière qu'elle réagissait avec nous autres là. Elle parlait contre sa mère à moi et contre moi à sa mère. En tout cas, je lui ai dit ça tu n'es pas supposée d'être un contre l'un, puis l'autre contre l'autre. Tu es supposée être avec la famille... »*

12

L'approche étagée adoptée par plusieurs intervenants, qui consiste à faire des demandes aux parents au fur et à mesure que la situation évolue, semble dans certains cas avoir pour effet de décourager le parent qui ne perçoit pas où se situe le fil d'arrivée : *« Ils trouvent tout le temps de quoi. Tu es en train de faire de ton mieux et à un moment donné, non ce n'est pas correct. Il faut que tu fasses ça. À un moment donné, c'est fatigant. »* 7. *« J'aurais aimé avoir une travailleuse sociale que... tu sais autant qui demande à nous autres les parents d'être francs bien d'avoir quelqu'un qui travaille à mes côtés puis qui soit franc aussi là. »* 22

Quelques répondants ont le sentiment que la DPJ ne comprend pas les contraintes auxquelles ils doivent faire face. À titre d'exemple, la DPJ exige des parents qu'ils modifient leurs heures de travail, afin de recouvrer la garde de leur enfant. Ces derniers expliquent qu'ils opèrent une ferme familiale et que les changements demandés leur semblent impossibles.

Plusieurs parents ($n = 10$) déplorent les attitudes de certains intervenants sociaux et de certains juges. On souligne entre autres des attitudes de supériorité, des façons d'agir qui amènent le parent à se sentir incompetent, à perdre confiance en sa valeur, à se sentir jugé. Un parent parlant d'un éducateur raconte : *« Mais il y en a un, oublie ça. Zéro et une barre. Il était devant moi bête comme... bête, à juger. À juger autant mes enfants que moi. Les enfants n'étaient pas à l'aise et moi non plus. Pas du tout. »*

17

Plusieurs parents mentionnent qu'un aspect qui nuit à leur engagement est le manque de soutien qu'ils reçoivent de la part de la DPJ, entre autres pour faire face aux émotions difficiles que soulèvent le placement de l'enfant ou le dévoilement d'abus

commis sur les enfants. Une mère questionne les pratiques mises en place par la DPJ dans les situations d'abus sexuel. Ses autres enfants auraient été rencontrés à l'école puis laissés là, complètement décontenancés par ce qu'ils venaient de vivre. Ce même parent mentionne qu'elle aurait eu besoin d'aide pour annoncer aux enfants que leur père a abusé sexuellement de leur sœur. Des parents mentionnent qu'ils aimeraient recevoir de l'aide afin de faire face aux émotions difficiles que leur fait vivre le placement de leur enfant.

Oui, je lui disais « maman ne te laissera pas partir ». Mais maman a menti un peu à sa parole dans le fond, à cause de la DPJ. La DPJ m'a fait mentir vis-à-vis ma fille et ça, je n'en reviens pas. Il ne faut pas que tu montres que tu pleures, il ne faut pas tu montres que ça te fait de la peine qu'elle soit placée. Je ne peux pas jouer la comédie quand c'est vrai! C'est une injustice. Je me demande sur quelle planète on est. [Rires] Je ris un peu là, mais c'est mal fait.

39

D'autres parents auraient souhaité que l'intervenant soit plus présent, notamment pour constater les changements qu'ils ont accomplis, pour s'assurer que le retour de l'enfant se passe bien ou encore, que les références à des ressources soient plus personnalisées. Quelques parents mentionnent que les retours d'appels de la part des intervenants tardent trop. Une situation montre que des parents se sentent mis de côté une fois l'enfant placé. On peut se demander si le travail auprès des parents est interrompu momentanément ou bien si les parents n'ont pas compris qu'ils ne recevraient plus de service, leur enfant étant placé définitivement.

Puis il était supposé venir superviser mon logement régulièrement un coup que mes enfants étaient placés et nous autres on lui disait des fois : « peux-tu venir à la maison venir nous voir? » Il disait « non, moi je n'ai plus affaire à venir chez vous, les enfants sont placés je n'ai plus affaire à aller là ». Parce que dans le jugement, dans les choses de placement des enfants, tu dis que le logement n'était pas adéquat quand tu as placé mes enfants, alors tu es supposé superviser. Avant de dire que mes enfants ne peuvent pas revenir, tu es supposé superviser mon logement pour voir si c'est assez adéquat pour que mes enfants reviennent. 28

La manière dont est structurée l'intervention en protection de la jeunesse oblige le parent à travailler avec plusieurs intervenants. S'adapter à cette rotation d'intervenants, s'expliquer constamment, faire confiance, comprendre les demandes de chaque intervenant est vécu difficilement par quelques parents.

Puis là ça a patiné pendant un bout. Ils passaient leur temps à nous changer d'intervenante... C'est comme j'avais juté avec l'intervenante directe, la grande patronne du bureau de DPJ je lui ai dit « essayez donc de garder une professionnelle plus longtemps un peu, au moins un peu pour qu'on puisse travailler sur le sens du monde »... J'en pognais une qui était claire, tout était clair, WHOP au bout de 3 semaines ils nous la changeaient et on en pognait une autre qu'on ne comprenait RIEN de ce qu'elle expliquait. Elle parlait dans son jargon. 20

Plus rarement, des parents soulignent l'inexpérience des intervenants et le fait que leur situation est trop complexe pour être confiée à des stagiaires.

Des parents soulignent qu'ils se sentent progressivement mis à l'écart de la vie de leur enfant ou pas consultés au sujet des décisions qui sont prises à l'égard de ce dernier. Par exemple, les contacts avec l'enfant s'espaceraient ou les droits d'accès seraient interrompus pendant les vacances de l'intervenant. Des contacts téléphoniques seraient écourtés par le parent d'accueil. Des enfants seraient inscrits dans des camps d'été sans que le parent n'ait été consulté : « Ils prennent toujours les décisions à propos de mes filles. Et après je suis mise au courant sur les décisions qu'ils ont prises. »

31

Comme la population rencontrée dans cette étude est constituée de parents dont un enfant est placé, il n'est pas surprenant de constater que les contacts parent-enfant sont parfois un objet de préoccupation. Parmi les aspects problématiques soulevés à ce sujet, quelques parents soulignent la grande distance qui sépare le lieu d'accueil de l'enfant et la résidence du parent. Aussi, plusieurs parents mentionnent que les problèmes financiers complexifient les contacts avec leur enfant tout comme la conciliation des horaires. Par ailleurs, certains de ces contacts sont utilisés pour évaluer les compétences des parents. Quelques parents relatent que ces observations ne se font pas dans des conditions qui permettent de bien les faire ressortir ou d'en

développer. Enfin, deux répondants ont souligné que les contacts avec leur enfant étaient difficiles du fait que ce dernier était placé auprès de leur mère qui pouvait les critiquer à l'égard de leurs compétences parentales.

Pour d'autres parents, les obstacles rencontrés sont liés aux relations qu'ils entretiennent avec les membres de leur famille ou avec leur ex-conjoint(e). Ils ont parfois l'impression d'être injustement blâmés ou encore que l'autre personne ne prend pas ses responsabilités ou souhaite s'approprier la garde de l'enfant : « *Moi, ce n'est pas la DPJ l'obstacle que j'ai rencontré, le système, eux autres, ça j'ai pu m'organiser, c'était sur la relation avec la mère [de l'enfant suivi].* » 12. « *Ma mère premièrement... Parce que ma mère faisait de l'aliénage parental, ils me l'ont dit [la DPJ].* » 40

Pour certains répondants, il s'agit d'un obstacle supplémentaire, car ils nomment aussi que les relations avec la DPJ sont complexes.

Pour d'autres parents, les obstacles rencontrés renvoient à des difficultés personnelles comme un problème de santé mentale ou de consommation, au fait de vivre dans un grand dénuement ou de devoir composer avec une limitation intellectuelle.

Oui parce que souvent, à cause des émotions, je ne suis pas portée à aller vers eux. Souvent, ça m'arrive que j'aie un surplus d'émotions et je me vois en train de les appeler et de les tirer à coup de 12 par exemple. Dans ce temps-là, je fais, oui. Je ne les appellerais pas parce que je vois trop de mal pour appeler au cas où. On ne sait jamais. Quand je vois du mal, je ne suis pas portée à aller vers là. 18

On ne peut pas rester dehors sous la pluie. Ça nous prend une place pour faire à manger et je n'avais pas nécessairement les moyens de l'emmener tout le temps manger au restaurant. Il y avait ça. Peut-être avoir eu une place – l'avoir su dans ce temps-là que j'aurais pu aller à la maison de la famille avec [ma fille], j'aurais probablement fait une petite épicerie, emmené manger à la maison de la famille et avoir la paix de ma mère. 6

Quelques parents ont souligné que le manque d'accessibilité aux ressources d'aide avait constitué un obstacle dans leur situation. Ceci est particulièrement nommé dans les situations où l'enfant a des problèmes de comportement, mais des problèmes d'accès sont aussi mentionnés lorsqu'une ressource est demandée pour le parent. L'accès à un psychologue, via le réseau public, semble particulièrement difficile. Par ailleurs, deux parents soulignent qu'ils ne s'entendaient pas avec la DPJ sur le type de ressources qui étaient appropriées dans leur situation.

Ce que j'ai ressenti de la part de [l'intervenant], c'est qu'il était un peu au milieu de nulle part, à la recherche de ressources qu'il n'avait pas, et que c'était un peu en suspens. Un peu en suspens dans le sens que le centre jeunesse n'a pas trouvé de psychologue avant huit mois. (Répondant #10)

Enfin, pour des parents dont l'enfant est placé pour des troubles de comportement, le changement de comportements attendu pour réintégrer le domicile familial doit généralement être fait par l'enfant. Dans ces circonstances, les parents mentionnent que ce qui peut faire obstacle au respect des délais est le maintien des comportements problématiques de l'enfant.

Les forces que les parents se reconnaissent

Afin d'examiner une autre facette de la situation des parents, nous leur avons demandé quelles forces ils se reconnaissent pour effectuer les changements demandés ou traverser cette épreuve qu'est le placement de l'enfant. Trois thèmes émergent de leurs propos et renvoient à leur engagement dans l'action et aux liens sociaux.

La réponse la plus courante concerne la volonté et la détermination dont fait preuve le parent pour modifier son mode de vie et recouvrer la garde de son enfant :

J'ai fumé de la drogue depuis que j'avais 15 ans. Ça fait deux ans que j'ai arrêté. J'en ai fumé pendant plus que 10 ans. Du jour au lendemain, j'ai décidé d'arrêter parce que [ma fille] avait commencé justement à s'en rendre compte. Je me disais que ce n'était pas vrai que ma fille allait rentrer à l'école et que j'allais l'obliger à conter des menteries pour me couvrir, donc j'arrête

ça là. Du jour au lendemain, j'ai arrêté et je n'ai jamais recommencé. Je n'ai pas de misère avec ça. Je pense que c'est beaucoup de volonté ça. 6

Dans le même ordre d'idées, quelques parents estiment être forts, courageux ou débrouillards. La capacité à se mobiliser pour aller chercher de l'aide figure aussi parmi les forces que quelques répondants se reconnaissent : « *Je trouve qu'on est forts! On se tient debout encore. On ne fait pas de gaffes. Je n'ai rien à me reprocher et je fais tout ce qui est nécessaire pour ma famille. Mais je vois que - J'ai comme l'impression que ça ne sert à rien.* » 24

Pour quelques répondants, la foi est ce qui leur permet de surmonter les épreuves entourant le placement de leur enfant. Par ailleurs, une mère nomme qu'elle a fait le choix de vivre le moment présent et d'être heureuse dans la vie. Des parents mentionnent qu'ils croient en leur potentiel pour rétablir la situation et assurer le bien de leurs enfants : « *Je suis calme et sûre de moi.* » 30

Dans un autre ordre d'idées, les liens du répondant avec ses enfants ou avec son réseau de soutien font partie des forces qu'ils se reconnaissent. Deux parents soulignent l'importance de la communication et du soutien entre conjoints pour faire face à la situation, alors qu'une autre mentionne que la facilité à communiquer avec l'intervenante de la DPJ constitue une force pour effectuer les changements nécessaires.

Enfin, deux parents éprouvent de la difficulté à identifier les forces sur lesquelles s'appuyer pour effectuer les changements demandés ou encore pour traverser cette situation :

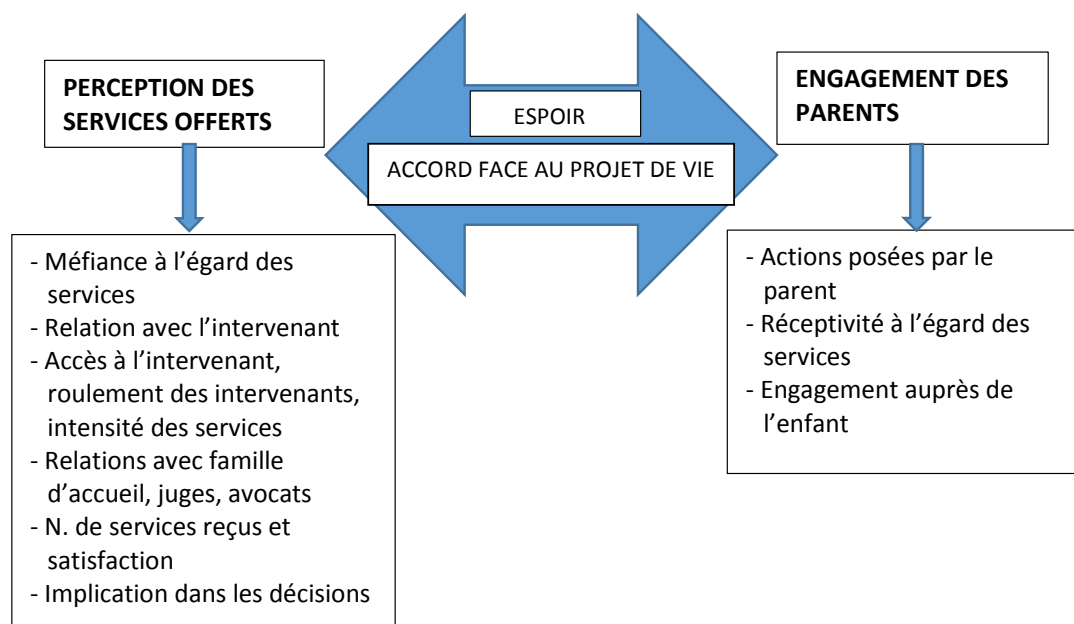
C'est très dur à remonter. [Des forces] je n'en ai plus. Avant [le placement], mes forces, c'était que Myriam, je ne me l'admettais pas, « non, tu ne seras pas placée ma fille, tu vas rester avec maman. Je vais tout faire pour que tu restes avec maman. 39

4.4 Quelles relations peut-on établir entre les services offerts et l'engagement parental?

Pour finaliser cette analyse, l'expérience vécue par les parents qui reçoivent des services de la DPJ a été examinée à la lumière de leur engagement. Nous avons

cherché à comprendre les relations qui peuvent se tisser entre ces deux dimensions. La figure qui suit illustre comment, en théorie, nous concevons ces relations. Pour la réaliser, nous nous sommes inspirées des travaux de Yatchmenoff (2005) qui a proposé un modèle de compréhension de l'engagement des parents dans l'intervention en protection de la jeunesse.

Figure 1 - Schématisation de la relation entre les services offerts et l'engagement des parents



La **perception des services offerts** inclut ici six dimensions. Premièrement, la méfiance à l'égard des services renvoie aux croyances que la DPJ, comme institution, les intervenants et, dans une moindre mesure, les familles d'accueil, agissent de manière à manipuler le parent, à des fins malveillantes ou capricieuses de manière à lui causer du tort. Cette méfiance peut être présente avant le début des services, particulièrement chez les parents qui ont eux-mêmes reçu des services quand ils étaient enfants ou qui ont, dans leur entourage, des parents qui ont vécu des expériences difficiles avec la DPJ. Cette perception peut aussi relever de l'image sociale de la DPJ dans les représentations collectives. Une seconde dimension est l'évaluation que le parent fait de la qualité de la relation qu'il entretient avec l'intervenant et, comme le propose Yatchmenoff (2005), se caractérise par un

sentiment de réciprocité, de mutualité et par une bonne communication. Nous ajoutons à cela une autre composante qu'est le regard porté par l'intervenant sur le parent, tel que perçu par ce dernier. Une troisième dimension concerne le regard que les parents portent sur la manière dont les services leur sont rendus (stabilité ou roulement des intervenants, accès à l'intervenant, intensité de l'intervention). Une quatrième dimension est le regard que portent les parents sur les autres acteurs impliqués dans leur situation, dont les familles d'accueil, les juges et les avocats. Une cinquième dimension est constituée de la satisfaction des parents à l'égard des ressources qu'on leur a demandé d'utiliser, des thérapies et autres démarches auxquelles on leur a suggéré de participer. Enfin, le degré auquel le parent est impliqué par la protection de la jeunesse dans les décisions entourant la résolution de la situation (plan d'intervention notamment) ou les décisions concernant leur enfant constitue la sixième et dernière dimension prise en compte.

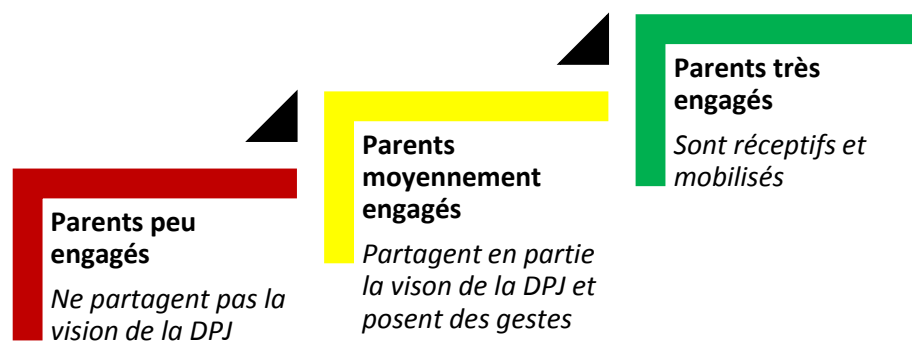
Dans notre modèle, **l'engagement des parents** renvoie à leur réceptivité à l'égard des services offerts : reconnaissent-ils les problèmes ou les circonstances qui ont entraîné l'intervention de la DPJ? Sont-ils ouverts à recevoir de l'aide? L'engagement des parents réfère aussi aux actions posées par le parent pour réaliser les changements demandés par la DPJ. Ces actions comprennent les comportements de recherche d'aide et l'utilisation des services et des ressources mis à leur disposition. L'engagement des parents est aussi examiné en se penchant sur les actions qu'ils posent afin de demeurer en lien avec leur enfant ou de continuer d'exercer leur rôle parental, et ce, au-delà du fait que l'enfant soit placé. Il faut comprendre que cet engagement peut varier considérablement d'une situation à l'autre. Par exemple, un parent qui participe à des visites supervisées toutes les semaines et qui s'y présente de manière assidue sera classifié de la même manière qu'un parent qui reçoit son enfant toutes les fins de semaine dans le cadre d'un retour progressif planifié.

Enfin, nous proposons que les interactions entre la perception des services offerts et l'engagement des parents transitent par l'espoir qu'ils entretiennent que la situation peut s'améliorer. Avoir de l'espoir ne signifie pas nécessairement que l'enfant va revenir à la maison, cela peut traduire l'opinion que leur enfant va bien ou que les

décisions qui sont prises s'avèrent être les meilleures pour ce dernier et pour sa famille.

En appliquant cette grille de lecture, on arrive à distinguer trois groupes de parents.

Figure 2 - Continuum de l'engagement des parents



Notons d'entrée de jeu que pratiquement tous les parents rencontrés sont engagés auprès de leur enfant (tel que défini ci-haut). En effet, seulement 3 parents apparaissent faiblement impliqués auprès de l'enfant ciblé dans cette étude. Cette dimension est conservée pour évaluer l'engagement, mais elle n'est pas source de grande variation. On peut faire l'hypothèse que la faible représentation des parents faiblement engagés s'explique par le fait qu'ils sont peu intéressés à participer à une telle étude. Notons aussi qu'il n'est pas possible de classer 7 parents. Ces derniers ont un enfant dont la situation est prise en charge en raison de ses troubles du comportement. Selon ces parents, les services offerts sont essentiellement destinés à l'enfant et aucun changement particulier ne leur a été demandé. Il n'est donc pas possible d'analyser leur engagement.

Les parents très engagés

Un premier groupe de parents ($n = 15$) est très engagé dans l'intervention, ce qui signifie qu'ils font une lecture de la situation problème similaire à celle de la DPJ, qu'ils sont ouverts à recevoir de l'aide et qu'ils demeurent impliqués auprès de leurs enfants.

On constate par ailleurs que parmi eux, un sous-groupe ($n = 11$) a un profil très similaire : ces parents sont tous en accord avec le projet de vie envisagé pour l'enfant

(à l'exception de 2 parents pour lesquels la question est encore en suspens), ils ont une relation positive avec l'intervenant de la DPJ et ils se disent impliqués dans les prises de décision. Aucun d'entre eux ne se dit insatisfait des services reçus ; ils se déclarant moyennement ou très satisfaits des services. Certains de ces parents étaient méfiants à l'égard de la DPJ au début de l'intervention, puis ont changé d'opinion au fil des interventions. Enfin, tous ces parents entretiennent l'espoir que la situation problème à laquelle ils sont confrontés va se régler pour le mieux, ce qui, rappelons-le, ne signifie pas nécessairement que l'enfant va revenir vivre auprès d'eux.

Toujours parmi les parents très engagés dans l'intervention, on distingue un second sous-groupe ($n = 4$). Ces parents portent un regard mitigé sur la relation qu'ils ont avec l'intervenant de la DPJ; ceci apparaît nourri, dans deux cas, par les nombreux changements d'intervenants. Dans trois situations sur quatre, le projet de vie de l'enfant n'est pas arrêté, mais les parents ne sont pas d'accord avec l'une des options envisagées, alors qu'un parent souligne ne pas être au courant de ce qui est planifié. Ces parents ont utilisé plusieurs services (minimum 3) et dans trois situations sur quatre, ils considèrent ne pas être impliqués dans les décisions qui sont prises. Ces parents entretiennent un espoir mitigé en ce qui concerne leur situation problème. Malgré ce portrait un peu plus sombre, on peut se demander ce qui explique que ces parents soient si engagés ? On constate qu'ils ont en commun de mettre de l'énergie à se conformer, « à faire tout ce que la DPJ demande pour gagner des points », même si parfois ils ne comprennent pas le sens de ces demandes. Leur espoir est mitigé, mais ils envisagent encore recouvrer la garde de leur enfant.

Les parents moyennement engagés

Un second groupe de parents ($n = 11$), tout en étant globalement passablement engagé dans l'intervention et auprès de leur enfant, partage seulement en partie la lecture que la DPJ fait de la situation problème ou des mesures utilisées. Par exemple, ils peuvent avoir la même vision du problème, mais considérer qu'il n'était pas nécessaire de placer l'enfant. Ils peuvent reconnaître que leur enfant a des troubles de comportement, mais être peu ouverts à modifier certaines pratiques parentales. Toutefois, leur réserve n'a pas de conséquences sur leur mise en action. Ils ne sont pas d'accord, mais ils se conforment.

Au-delà de cette base commune, on peut discerner ici aussi deux sous-groupes de parents. Les premiers entretiennent une bonne relation avec l'intervenant de la DPJ et se sentent impliqués dans les décisions qui concernent leur enfant. Ce sont des parents très ou moyennement satisfaits des services reçus et ils sont en accord avec l'orientation prise dans le projet de vie. L'analyse plus globale de leurs propos révèle des parents dont la vision de la situation s'est modifiée au contact des intervenants de la DPJ ou qui ont pris conscience de l'aide que la DPJ peut apporter ou que la vie familiale est plus paisible depuis le placement de l'enfant. Ces parents ont l'espoir que la situation va s'améliorer, à l'exception de deux d'entre eux qui sont plus réservés dans leur pronostic.

Les parents du deuxième sous-groupe ($n = 4$) sont en désaccord avec l'orientation du projet de vie, avec l'alternative envisagée, et un parent dit ne pas être au courant de ce qui est planifié. Ils considèrent qu'ils ne sont pas impliqués dans les décisions et se disent plutôt insatisfaits des services reçus. La relation avec l'intervenant est surtout qualifiée de difficile. Deux de ces parents ont le sentiment de faire tout ce que la DPJ leur demande; ils ne comprennent pas ce qui fait problème aux yeux des intervenants ou ne partagent que partiellement leur vision du problème. Ces parents entretiennent un espoir mitigé, voire nul à l'égard de la situation problème.

Les parents peu engagés

Un troisième groupe de parents ($n = 7$) est peu, voire très peu engagé dans l'intervention. La plupart d'entre eux n'est pas d'accord, en tout ou en partie, avec la lecture que fait la DPJ de leur situation. Quatre d'entre eux ne réalisent pas les actions demandées par cette dernière. Les trois autres parents sont par contre engagés dans les actions attendues. On note toutefois que l'un d'eux a mis beaucoup de temps avant de s'investir. Il importe de préciser que des parents peuvent utiliser plusieurs services et sembler, à première vue, assez mobilisés dans l'action. Par contre, en approfondissant ces situations, on constate dans certains cas que l'aide utilisée concerne essentiellement les besoins de base, mais qu'il y a peu d'actions posées pour modifier des attitudes ou des pratiques parentales jugées problématiques.

Il est aussi important de noter que dans ce groupe, deux parents se démarquent en s'étant beaucoup investis dans les changements demandés. Ils ont le sentiment

d'avoir fait tout ce qu'on leur a demandé et de ce fait, ne comprennent pas ce qui ne va pas dans leurs comportements. Toutefois, ils ne reconnaissent pas les problèmes qui ont entraîné l'intervention de la DPJ et malgré les actions qu'ils posent, ils ne sont pas ouverts à recevoir de l'aide. Les exemples apportés par plusieurs parents de ce groupe permettent d'avancer qu'ils considèrent certaines façons de faire comme étant normales alors que l'on peut faire l'hypothèse que la DPJ les considère comme des pratiques négligentes ou abusives. Dans l'ensemble, les parents de ce groupe perçoivent leur expérience avec la DPJ très négativement. Ils soulignent ne pas être impliqués dans les décisions et que tout leur est imposé. Dans 4 situations, le projet envisagé pour l'enfant est un placement à majorité pour lequel les parents ne sont pas d'accord. Deux autres parents mentionnent qu'aucun plan n'est décidé et dans un dernier cas, la mère souhaite le retour de l'enfant, mais l'intervenante lui dit qu'il est trop tôt pour décider. La qualité de la relation avec l'intervenant est généralement évaluée négativement de même que les services qui leur sont offerts. Quatre de ces parents sont très méfiants à l'endroit de la DPJ. Les parents de ce groupe ont peu ou pas d'espoir que la situation va s'améliorer.

Finalement, soulignons que la qualité de la relation entretenue avec l'intervenant va pratiquement toujours de pair avec la position du parent face au projet de vie planifié pour l'enfant. Le parent qui n'est pas d'accord avec l'orientation envisagée perçoit négativement sa relation avec l'intervenant de la DPJ. Toutefois, la nature de l'étude menée ici ne permet pas de vérifier si la nature de la relation avec l'intervenant a influencé, par la suite, l'engagement global du parent.

Tableau 4 - Synthèse des éléments liant l'expérience des parents dans les services à leur niveau d'engagement

Parents peu engagés <i>Ne partagent pas la vision de la DPJ</i>	Parents moyennement engagés <i>Partagent en partie la vision de la DPJ</i>		Parents très engagés <i>Sont réceptifs et mobilisés</i>	
- Orientation du projet de vie non déterminée ou en désaccord - Peu de mises en action - Pas impliqués dans les décisions - Relation difficile avec l'intervenant - Espoir faible ou absent	D'accord avec l'orientation du projet de vie - Impliqués dans les décisions - Relation positive avec l'intervenant - Vision de la DPJ a évolué positivement	Pas d'accord avec l'orientation du projet de vie - Peu impliqués dans les décisions - Insatisfaits des services - Espoir mitigé	Sur la même longueur d'onde - D'accord avec l'orientation du projet de vie - Impliqués dans les décisions - Relation positive avec l'intervenant - Espoir +	Les parents conformistes - Pas d'accord avec l'orientation du projet de vie - Peu impliqués dans les décisions - Relation + ou - positive avec l'intervenant - Espoir mitigé

5. Synthèse

L'objectif principal de cette section du rapport est de mieux comprendre l'engagement des parents dans le processus d'intervention de la protection de la jeunesse. Plus précisément, nous souhaitons répondre aux deux questions suivantes :

- 1) Comment le parent perçoit-il son engagement dans le processus d'intervention? Et
- 2) Quelles relations peut-on établir entre les services offerts et l'engagement parental? Les études du domaine montrent que la question de l'engagement des parents est intimement liée à l'expérience qu'ils vivent dans leurs contacts avec la DPJ. Aussi, les entrevues réalisées auprès de 40 parents dont un enfant est placé en milieu substitut ont permis de décrire ces deux dimensions et la manière dont elles semblent s'influencer.

5.1 L'expérience des parents à l'égard des services de la protection de la jeunesse

Dans un premier temps, ce qui caractérise l'expérience des parents dont la situation familiale est prise en charge par les services de protection de la jeunesse et dont au moins un enfant est placé a été analysé.

Connaissance des services de la DPJ avant le placement de l'enfant cible

Les expériences antérieures avec les services de la protection de la jeunesse teintent le regard que les parents portent sur la situation de placement actuelle. Le tiers des parents rencontrés ont eu des contacts avec les services de la protection de la jeunesse avant le placement de l'enfant ciblé dans l'étude. Des répondants ont vécu le placement ou l'adoption de leurs autres enfants et d'autres ont été eux-mêmes placés dans l'enfance ou à l'adolescence, de sorte que des parents ont l'impression que l'histoire se répète d'une génération à l'autre. Si quelques parents ne font pas confiance au système de protection, notamment aux familles d'accueil, d'autres répondants, en raison de leur propre expérience de placement, arrivent à envisager celui de leur enfant comme une bonne solution. Aussi, trois parents ont connu les services de la DPJ lorsqu'ils ont adopté l'enfant qui fait actuellement l'objet de mesures de protection. Certains de ces enfants ont développé des difficultés majeures et sont maintenant placés. Ces parents considèrent avoir été trahis et abandonnés par

le système lorsqu'ils ont sollicité leur aide pour leurs enfants adoptés. Ils mentionnent ne pas avoir été correctement informés des graves conséquences pour le développement des enfants qui ont été polytraumatisés, alors que les conséquences de cette forme de victimisation étaient bien documentées.

Le placement de l'enfant : souhaité, accepté ou refusé

L'initiative de placer les enfants émane parfois du souhait des parents. Certains ont demandé le placement lorsque l'enfant a présenté des problèmes de comportement qu'ils n'étaient plus en mesure de gérer. Des pères, séparés de la mère, l'ont fait lorsque leur situation personnelle ne leur permettait pas d'assurer la garde de leur enfant et deux mères, envahies par des idées d'infanticide, ont sollicité l'aide de la DPJ. La demande de placement peut aussi venir des jeunes, mais dans la majorité des situations, la décision de placer l'enfant est prise par le tribunal, à la demande de la DPJ. Dans ces circonstances, les parents s'opposaient aux mesures proposées par la DPJ sur une base volontaire. On remarque, toutefois, que même si des parents disaient être en colère au départ et ne pas accepter la décision de placement, certains d'entre eux, avec du recul, constatent que cette décision leur a permis de faire des changements dans leur mode de vie ou d'intégrer de nouvelles compétences parentales.

Décision entourant le choix du milieu de placement de l'enfant

Au moment où la décision du placement de l'enfant est prise, un milieu de vie prêt à l'accueillir doit être identifié. Ce lieu est parfois choisi par un ou les deux parents, alors que dans d'autres circonstances, c'est la DPJ qui a trouvé le milieu de garde de l'enfant. Certains enfants sont dirigés chez un proche ou dans la famille élargie, ce qu'apprécient la majorité des parents. Lorsqu'il n'est pas possible d'identifier un membre de la famille en mesure de l'accueillir, l'enfant est placé dans une famille d'accueil. Le placement en centre de réadaptation est celui qui soulève le plus de réactions de la part des parents qui trouvent difficile d'accepter que leur enfant soit placé dans une structure aussi imposante.

Le retrait de l'enfant

Chez les familles qui ont participé à cette étude, les retraits se sont déroulés à la maison, à l'hôpital, à la cour, dans le milieu de garde ou à l'école, en présence ou à l'insu des parents. Les acteurs qui procèdent au retrait varient selon le degré de collaboration du parent. Dans quelques cas, seul un intervenant sera présent. Toutefois, la majorité des retraits d'enfants qui se déroulent dans le milieu familial implique des intervenants accompagnés par des agents de sécurité ou des policiers. Il s'agit d'un moment très difficile pour la plupart des parents.

À la suite du retrait de l'enfant, les réactions des parents sont diverses. La colère est certes l'émotion la plus mentionnée par les répondants, suivie de la peine ou de la tristesse. Certains parents se sentent coupables, ou encore sont stupéfaits ne comprenant pas exactement ce qui se passe, alors que d'autres sont soulagés ou résignés. Le soulagement ou la résignation sont notamment observés chez les parents dont l'enfant est retiré en raison de ses troubles de comportement. Si pour certains parents une seule émotion domine, pour d'autres, elles sont multiples et vécues simultanément. Enfin, tous les parents ne sont pas en désaccord avec le retrait, mais tous trouvent que c'est un moment triste et difficile.

Quels sont les moments marquants vécus par le parent depuis qu'il transige avec la DPJ?

Le retrait de l'enfant lors du premier placement est l'événement mentionné le plus fréquemment, car cette situation entraîne une charge émotionnelle importante. D'ailleurs, quelques parents nomment la date exacte, témoignant ainsi du caractère marquant de l'événement. Un autre événement marquant pour quelques parents est celui où ils ont appris les abus sexuels commis à l'endroit de leur enfant. Suite à ce dévoilement, certaines mères ont mis fin à leur relation conjugale. Viennent ensuite les situations où le parent a appris les gestes commis par son enfant aujourd'hui placé en raison de ses troubles de comportement. Enfin d'autres moments marquants sont repérés et concernent une diversité de sphères, dont ceux entourant la décision de placer l'enfant, ou des moments clés lors d'une rencontre avec l'intervenant de la DPJ ou encore, des événements transitionnels importants comme la naissance inattendue

d'un enfant ou le décès d'un proche. Ces moments peuvent enclencher des prises de conscience, chez le parent ou chez l'enfant, qui influenceront la suite de la trajectoire.

5.2 Perception générale des services reçus

Quel regard d'ensemble les parents portent-ils sur les services reçus de la DPJ? Cette seconde dimension a permis d'examiner la perception générale des parents à l'égard des services reçus de même que les facteurs qui contribuent à cette vision chez le parent.

Même si de nombreux parents ont trouvé difficile la période où leur situation était en évaluation, environ le tiers mentionne que l'intervention de la DPJ est aidante. Ces parents soulignent leur satisfaction à l'égard de la collaboration qu'ils ont tissée avec la DPJ et du soutien qu'ils ont reçu, afin d'apporter les changements dans leur vie. Ils constatent aussi que leur enfant va mieux et qu'il est en sécurité. Un second groupe de répondants, tout en considérant que les services reçus ont été aidants, exprime certaines insatisfactions. Ils ont l'impression que les ressources d'aide sont limitées. D'autres questionnent la façon dont les services sont rendus et mentionnent qu'ils devraient être offerts de façon moins menaçante ou contrôlante. Enfin, certains ne comprennent pas pourquoi il était nécessaire que l'enfant soit placé pendant qu'ils entreprenaient les démarches pour régler leurs difficultés. Un dernier groupe de parents est très insatisfait des services reçus. Ils perçoivent l'arrivée de la DPJ dans leur vie comme un problème supplémentaire. Certains soulignent qu'ils sont laissés pour compte et qu'ils n'ont pas reçu les services leur permettant de régler leurs difficultés. Quelques parents ont le sentiment que la DPJ travaille à couper le lien parent-enfant. D'autres soulignent que la présence de la DPJ dans la vie d'un parent est stigmatisante.

Comment le parent se sent-il perçu par la DPJ?

Des parents soulignent que la perception de la DPJ à leur égard dépend de l'intervenant attiré au dossier. Plusieurs parents ont le sentiment que la DPJ sous-estime leur compréhension de la situation, leurs compétences parentales et les efforts qu'ils déploient pour régler les problèmes. Ils confient ne pas se sentir écoutés, être perçus comme responsables des problèmes de comportement de leur enfant ou

encore, être rapidement jugés, voire étiquetés. Des parents ont l'impression qu'ils sont notamment perçus comme étant incapables d'apporter des changements dans leur vie. À l'inverse, certains parents ont l'impression d'être vus comme des parents dignes de confiance et honnêtes.

La perception des parents à l'égard des différents acteurs impliqués et de l'institution

La plupart des parents dont l'enfant est placé en famille d'accueil ou chez un proche se disent satisfaits de ce milieu. Dans les situations où les contacts sont permis, plusieurs répondants ont le sentiment d'être respectés et saluent la collaboration qui s'est tissée entre eux. Quelques répondants mentionnent que leur enfant reçoit de bons soins ou observent des changements de comportement positifs. Enfin des parents soulignent l'importance que revêt pour eux le fait que leur enfant vive dans des conditions stables. Les parents souhaitent que l'enfant demeure au sein de la famille d'accueil actuelle, et ce, jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à son retour au domicile, lorsque ceci est envisagé. Par contre, d'autres parents se disent insatisfaits. Le peu de contact avec l'enfant, l'impression que l'enfant ne reçoit pas des soins adéquats, un désaccord face à certaines pratiques de la famille d'accueil (par exemple, sur la manière dont l'enfant appelle les parents d'accueil) ou l'impression que les parents d'accueil cherchent à s'accaparer ou à manipuler l'enfant (*lavage de cerveau*) sont des motifs qui expliquent cette insatisfaction. D'autres parents présentent une opinion plus nuancée. Ils mentionnent que leur enfant est placé dans une « bonne » famille d'accueil et ils croient qu'il y est bien. Toutefois, certains éléments d'insatisfaction sont soulignés, tels la localisation de la famille d'accueil, l'indifférence d'un des parents d'accueil à l'égard de l'enfant, les abus physiques commis sur l'enfant dans une famille d'accueil précédente ou des pratiques éducatives jugées trop permissives. Trois parents ont des enfants placés en centre d'accueil ou en foyer de groupe. Le principal commentaire porte sur les possibles influences négatives que peuvent exercer les autres jeunes placés sur leur enfant.

Lors des entrevues, très peu de parents se sont exprimés au sujet du travail des juges et des avocats. Certains mentionnent à quel point leur avocat est une personne compétente. À l'égard de la cour, on souligne que le travail s'y fait trop rapidement et que la situation de la famille n'est pas considérée dans son ensemble. Enfin, quelques

répondants ont abordé le fonctionnement de la DPJ ou plus largement, la perception qu'ils ont de la DPJ en tant qu'institution. Les propos négatifs portent notamment sur le manque de ressources financières, la lourdeur de la tâche des intervenants, leur manque de formation ou d'expérience.

5.3 L'engagement des parents

À l'aide de divers angles de prise, la perception qu'ont les parents de leur engagement a été examinée.

Le degré d'engagement

La majorité des parents se perçoivent très engagés. Ils évaluent qu'ils donnent leur maximum pour essayer de régler leurs difficultés, faire les changements demandés ou maintenir leur engagement avec leur enfant placé. Lorsqu'on examine la manière dont ils se représentent leur collaboration avec la DPJ, le sens accordé à la notion de collaboration varie. Pour plusieurs parents, collaborer c'est faire tout ce que la DPJ ou le juge demande de faire, et ce, même s'ils ne sont pas nécessairement en accord. Pour d'autres, collaborer signifie être honnête, dire la vérité, ne rien cacher à la DPJ. Le tiers des répondants se disent en accord avec les changements exigés et comprennent l'importance de ces modifications. Quelques parents ont refusé au départ de mettre en œuvre les moyens proposés, mais ils collaborent maintenant et posent les actions nécessaires. D'autres répondants ont plutôt l'impression qu'ils sont constamment confrontés à de nouvelles exigences qui leur semblent parfois irréalisables.

L'évolution de l'engagement parental au fil de l'intervention de la DPJ

L'engagement du parent est un élément dynamique; il peut donc varier au cours de la prise en charge de l'enfant. Différents facteurs semblent entraîner un changement sur le plan de l'engagement des parents, comme une nouvelle vision à l'égard du mandat de la DPJ. Aussi, la relation intervenant-client semble jouer un rôle déterminant pour favoriser leur engagement. Ainsi, le changement d'intervenant qui survient à la suite du passage de l'évaluation/orientation à l'application des mesures peut être bénéfique. Pour plusieurs parents, un facteur déterminant de leur engagement a été une prise de conscience de la source de leurs difficultés.

Qu'est-ce qui motive les parents de la DPJ à se mobiliser par rapport aux changements demandés?

Peu importe si le retour de l'enfant au domicile familial est possible, l'amour ressenti pour leur enfant constitue pour plusieurs parents la source de motivation à leur engagement. Plusieurs parents tirent leur motivation à faire les changements demandés par la DPJ du désir de voir leur enfant réintégrer le milieu familial. Aussi, des parents sont conscients que le retour de l'enfant est difficilement envisageable. Certains soulignent l'importance de poursuivre les démarches amorcées afin d'offrir une présence de bonne qualité lorsqu'ils auront des contacts avec leur enfant.

Quelles formes prend concrètement l'engagement des parents dont l'enfant est placé par la DPJ?

Les actions posées par les parents sont de différents ordres. Une première catégorie vise d'abord le maintien du lien parent-enfant. Une seconde catégorie d'actions renvoie à des changements de comportement de la part du parent comme mettre un terme à leur consommation d'alcool ou de drogues, contrôler leur impulsivité ou leur stress ou cesser d'être violent. Des parents ont mis fin à une relation, généralement conjugale, mais parfois aussi amicale, alors que d'autres ont un suivi pour leurs problèmes de santé mentale. Plusieurs parents ont fait des démarches afin d'améliorer leur condition de logement et stabiliser leur situation. Certains soulignent être proactifs : ils demandent de l'aide au besoin, ils font des démarches pour s'en sortir.

Les comportements et les attitudes des intervenants de la DPJ qui facilitent l'engagement des parents

Les parents aiment que l'intervenant leur offre des choix en étant ouvert à leur point de vue et en acceptant de négocier les objectifs et les moyens d'intervention. Dans plusieurs situations, il offre le soutien ponctuel dont ils ont besoin pour mieux comprendre les comportements de leur enfant ou encore prendre des décisions. Plusieurs parents ont le sentiment d'être soutenus et accompagnés par l'intervenant, et ce, tant sur le plan personnel que familial. Les critiques constructives, les

encouragements, le fait de demander au parent ce qu'il pense de la situation ainsi que la reconnaissance de leurs forces sont particulièrement appréciés. Si plusieurs parents perçoivent positivement la collaboration intervenant-client, d'autres déplorent le manque de discussion entourant la rédaction du plan d'intervention et l'intervention plutôt directive qui est parfois privilégiée. D'autres parents ont l'impression que leur point de vue n'est pas accepté et que c'est celui des intervenants de la DPJ qui prédomine.

Les obstacles rencontrés par les parents et les éléments qui ont nui à leur engagement

Quelques parents ne rencontrent aucun obstacle particulier. Une dizaine de parents ont mentionné que le principal obstacle est l'intervention faite par la DPJ dans leur vie. La plupart a l'impression que les intervenants freinent leur progression en ne reconnaissant pas leurs forces, leurs actions et en exigeant toujours de nouveaux changements. Aussi, des parents soulignent qu'ils n'ont pas le sentiment d'avoir accès à la vérité, que l'intervention manque de transparence. Plusieurs parents mentionnent un manque de soutien de la part de la DPJ, entre autres pour faire face aux émotions difficiles que soulève le placement de l'enfant ou le dévoilement d'abus commis sur les enfants. La manière dont est structurée l'intervention en protection de la jeunesse oblige le parent à travailler avec plusieurs intervenants. L'adaptation à cette rotation est vécue difficilement par quelques parents. Aussi, les problèmes financiers peuvent complexifier le maintien des contacts avec leur enfant. Pour d'autres parents, les obstacles rencontrés sont liés aux relations qu'ils entretiennent avec les membres de leur famille ou avec leur ex-conjoint(e). Certains ont l'impression de ne pas être traités de manière équitable, par rapport à l'autre parent ou à la famille d'accueil. Enfin, d'autres obstacles renvoient à des difficultés personnelles comme un problème de santé mentale ou de consommation, au fait de vivre dans un grand dénuement ou de devoir composer avec une limitation intellectuelle.

Les forces que les parents se reconnaissent

Afin d'examiner une autre facette de la situation des parents, nous leur avons demandé quelles forces ils se reconnaissent pour effectuer les changements

demandés ou traverser cette épreuve qu'est le placement de l'enfant. Trois thèmes émergent de leurs propos et renvoient à leur engagement dans l'action et aux liens sociaux. Les parents se disent déterminés et avoir la volonté nécessaire pour modifier leur mode de vie et recouvrer la garde de leur enfant. D'autres soulignent être forts, courageux ou débrouillards et avoir la capacité à se mobiliser pour aller chercher de l'aide. Pour quelques répondants, c'est plutôt la foi qui leur permet de surmonter les épreuves entourant le placement de leur enfant. Enfin, d'autres parents reconnaissent l'apport des liens avec leurs enfants ou avec leur réseau de soutien.

Quelles relations peut-on établir entre les services offerts et l'engagement parental?

Pour finaliser cette analyse, la perception des parents à l'égard des services reçus a été examinée à la lumière de leur engagement. Nous avons cherché à comprendre les relations qui peuvent se tisser entre ces deux dimensions. La perception des services offerts a permis d'analyser : a) les sentiments de méfiance entretenus, ou non, par les parents à l'égard de la DPJ, b) la qualité de la relation développée avec l'intervenant, c) le regard que les parents portent sur la manière dont les services leur sont rendus, d) le regard que portent les parents sur les autres acteurs impliqués dans leur situation, e) la satisfaction des parents à l'égard des ressources qu'on leur a demandé d'utiliser et f) leur degré d'implication dans les décisions. L'engagement des parents a été analysé à la lumière a) de leur réceptivité à l'égard des services offerts, b) des actions posées par le parent pour réaliser les changements demandés et c) des actions qu'ils posent afin de demeurer en lien avec leur enfant ou d'exercer leur rôle parental. Deux autres concepts sont aussi apparus très importants : il s'agit de l'espoir qu'entretiennent les parents que la situation puisse s'améliorer ainsi que le fait d'être en accord ou non avec le projet de vie envisagé ou actualisé par la DPJ.

L'examen croisé de la perception des parents à l'égard des services offerts et l'engagement des parents a fait ressortir trois catégories de parents. Un premier groupe de parents (n = 15) est très engagé dans l'intervention, ce qui signifie qu'ils font une lecture de la situation problème similaire à celle de la DPJ, qu'ils sont ouverts à recevoir de l'aide et qu'ils demeurent impliqués auprès de leurs enfants. Une analyse plus pointue montre par ailleurs que la majorité de ces parents sont sur la même longueur d'onde que la DPJ : ils sont d'accord avec l'orientation du projet de vie, ils se

sentent impliqués dans les décisions, ils entretiennent une relation positive avec leur intervenant. Ces parents ont l'espoir que la situation va se résoudre positivement. On peut cependant distinguer un sous-groupe qui n'est pas en accord avec l'orientation du projet de vie, qui se sent peu impliqué dans les décisions, qui entretient une relation plus ou moins positive avec l'intervenant et qui entretient un espoir mitigé quant à la possibilité que la situation se résolve. Malgré ce portrait un peu plus sombre, ces parents demeurent très engagés puisqu'ils croient qu'ils pourront recouvrer la garde de leur enfant en se conformant aux attentes de la DPJ.

Un second groupe de parents ($n = 11$), tout en étant globalement passablement engagé dans l'intervention et auprès de leur enfant, partage seulement en partie la lecture que la DPJ fait de la situation problème. Par exemple, ils peuvent avoir la même vision du problème, mais considérer qu'il n'était pas nécessaire de placer l'enfant. Ils peuvent reconnaître que leur enfant a des troubles de comportement, mais être peu ouverts face à certaines pratiques parentales qu'on leur demande de modifier. Toutefois, ceci n'a pas de conséquences sur leur mise en action. Ils ne sont pas d'accord, mais ils se conforment. Au-delà de cette base commune, on peut discerner ici aussi deux sous-groupes de parents. Les premiers perçoivent les services reçus positivement et entretiennent pour la plupart l'espoir que la situation va s'améliorer. Les parents du deuxième sous-groupe sont en désaccord avec l'orientation du projet de vie ou avec l'alternative envisagée et entretiennent une perception plutôt négative des services reçus. Ces parents entretiennent un espoir mitigé, voire nul, à l'égard de la situation problème.

Un troisième groupe de parents ($n = 7$) est peu, voire très peu engagé dans l'intervention. La plupart d'entre eux ne sont pas d'accord, en tout ou en partie, avec la lecture que fait la DPJ de leur situation. Quatre d'entre eux ne réalisent pas les actions demandées par cette dernière, alors que les autres apparaissent mobilisés. Toutefois, en approfondissant ces situations, on constate dans certains cas que l'aide utilisée concerne essentiellement les besoins de base, mais qu'il y a peu d'actions posées pour modifier des attitudes ou des pratiques parentales jugées problématiques.

Enfin, soulignons que la qualité de la relation entretenue avec l'intervenant va pratiquement toujours de pair avec la position du parent face au projet de vie planifié pour l'enfant. Le parent qui n'est pas d'accord avec l'orientation envisagée perçoit négativement sa relation avec le délégué du DPJ et vice versa.

6. Constats finaux

L'expérience des parents qui reçoivent des services de la DPJ est diversifiée et dynamique. Cette diversité s'observe notamment dans la façon dont les parents réagissent à l'arrivée de la DPJ et se mobilisent par la suite. En outre, les motifs qui entraînent l'intervention de la DPJ semblent entraîner à leur tour des conséquences différentes sur le plan de l'engagement des parents. Nous faisons l'hypothèse que des dynamiques différentes ont tendance à s'installer lorsque la situation concerne des troubles de comportement chez un adolescent, de la négligence parentale ou de la violence conjugale. Il serait aussi nécessaire d'approfondir les pratiques, afin de vérifier si elles sont genrées. Les propos relatés par quelques pères de l'échantillon donnent parfois l'impression que l'on mise peu sur eux afin de stabiliser la situation de l'enfant.

À côté des parents qui souhaitent, dès le départ, l'aide de la DPJ, il y a tous ces parents pour qui cet événement est un choc dans leur vie. En outre, trois éléments semblent teinter pendant longtemps l'engagement des parents : leur représentation initiale de la DPJ, la manière dont l'intervenant à l'évaluation exerce son rôle et le choc associé au retrait de l'enfant, puis à l'idée d'en perdre la garde définitivement. Est-ce qu'il serait envisageable de repérer des pratiques qui, tout en protégeant l'enfant, soutiennent davantage les parents sur le plan émotif dans ces étapes initiales? Y aurait-il une plus-value sur le plan de leur engagement ? En outre, un examen de la « carte cognitive » du parent à l'égard de la DPJ au début de l'intervention permettrait d'identifier des éléments à travailler en priorité avec lui. Aussi, le rôle de la DPJ est souvent mal compris et plusieurs parents semblent ne pas bien connaître leurs droits. Il apparaît essentiel que cette dimension de la pratique soit améliorée. Un tel constat avait aussi été fait dans notre précédente étude (Saint-Jacques, Drapeau et N'go Kouth, 2011). Au-delà de l'aspect éthique, on constate que les craintes des parents qui ne connaissent pas bien leurs droits peuvent être paralysantes et ainsi nuire à leur engagement. De plus, une meilleure compréhension de leurs droits pourrait contribuer à accroître leur pouvoir sur leur vie, un élément particulièrement fragile de la vie des parents dont la situation est prise en charge par la DPJ.

Comme souligné plus haut, l'expérience des parents est diversifiée dans la mesure où elle est heureuse pour certains et malheureuse pour d'autres. Dans certaines situations, cette diversité semble dépendre de la situation problème et des caractéristiques et attitudes du parent, mais dans d'autres, elle apparaît relever des attitudes et comportements des intervenants. Si la pratique sociale en protection doit faire preuve de souplesse pour s'adapter aux particularités humaines en jeu, elle gagnerait par contre à être plus standardisée sur le plan du savoir-faire et du savoir-être. La recherche menée ici ne permet pas d'identifier précisément ce qui crée un problème dans la manière dont les services sont offerts par certains intervenants : expérience insuffisante, encadrement déficient, roulement excessif, charge de cas trop lourde, problèmes sur le plan du savoir-faire et du savoir-être, sont autant d'hypothèses qu'il faudrait approfondir. Chose certaine, de nombreux parents ont confié être très satisfaits des services reçus et de l'évolution de la situation et ont reconnu l'apport important des intervenants de la DPJ à cet égard. On peut très certainement apprendre de ces intervenants qui œuvrent à l'évaluation/orientation, à l'application des mesures ou à la révision. En outre, est-ce que l'on accepte un peu trop facilement l'idée qu'il est normal que les choses se passent difficilement à l'évaluation? Quelles conséquences ce passage obligé a-t-il sur l'engagement futur des parents?

Si plusieurs parents se sentent soutenus par la DPJ, d'autres ont mentionné avoir été laissés à eux-mêmes, que ce soit sur le plan instrumental ou affectif. Les parents dont l'enfant est retiré ont besoin de soutien pour passer à travers ce moment très difficile. D'autres ont des changements importants à apporter dans leur vie, mais auraient besoin d'un accompagnement plus intensif pour aller vers les ressources. On constate à cet égard des différences, parfois importantes, dans l'accompagnement qui est offert aux parents. Par ailleurs, on peut questionner l'offre de services qui est faite aux parents qui ne seront pas en mesure de reprendre la garde de leur enfant. Si les centres jeunesse ne peuvent assumer la mission de les soutenir, ils ont certainement la responsabilité éthique d'amener ces parents vers les ressources et de faire des représentations pour que cette clientèle soit soutenue par la communauté.

Parmi les dimensions qui ont été notées plus négativement par les parents, on retrouve l'image qu'ils ont l'impression d'avoir auprès de la DPJ. Les parents se sentent jugés, dévalorisés, pas à la hauteur. Ces impressions peuvent être renforcées par le fait que plusieurs d'entre eux soulignent être peu impliqués dans les décisions qui sont prises, avoir le sentiment que leurs idées ne sont pas jugées bonnes et que la DPJ veut toujours avoir le dernier mot. Le processus d'intervention de la LPJ peut être très déqualifiant. Or, le parent qui se sent disqualifié peut avoir tendance à moins s'engager dans l'action puisqu'il ne se sent pas en contact avec ses ressources personnelles. A contrario, certains parents rencontrés ont démontré avec éloquence toute l'importance que revêtait de travailler sur leur estime personnelle, de les impliquer dans les décisions, de faire ressortir les progrès de leur enfant et de leur donner du pouvoir. Travailler dans une perspective centrée sur les forces du parent dont l'estime de soi est généralement assez ébranlée par des conditions de vie difficiles et l'arrivée de la DPJ dans leur vie semble un objectif à poursuivre de manière plus systématique.

Un autre constat qu'il apparaît important de souligner renvoie à la question du sens. Il transparaît du discours de plusieurs parents qu'ils ne comprennent pas le sens des demandes qui leur sont faites. Dans certains cas, certains se mobiliseront quand même, par souci de se conformer (on peut tout de même se demander ce qu'il en restera une fois que la DPJ ne sera plus présente dans leur vie), d'autres s'opposeront et ne se mettront pas en mouvement. Est-ce que ce sont vraiment des parents qui n'arrivent pas à s'engager? Ou est-ce que ceci ne reflète pas les défis de l'accompagnement de parents qui ont leurs propres limites ou une conception de ce qui est bien pour l'enfant qui est différente? Dans tous les cas, la protection des enfants transite par la capacité à rejoindre des parents qui voient les choses différemment.

Il apparaît aussi important d'insister sur cette notion d'engagement. Des parents en apparence peu engagés peuvent en réalité être sous le choc, paralysés par la crainte de perdre leur enfant ou ne pas comprendre ce qui est attendu d'eux. Des parents sont aussi dépassés par les demandes de changement qui leur apparaissent sans fin. Certains croient que pour permettre aux parents de reprendre du pouvoir sur leur vie,

ils doivent savoir clairement ce qui est attendu d'eux. Si certains sont bien engagés dans cette voie, d'autres ont le sentiment de continuellement faire face à de nouvelles demandes.

En conclusion, soulignons que peu importe la qualité des services et de la relation tissée avec les intervenants, il y aura malheureusement toujours des parents qui ne pourront pas s'engager suffisamment dans le changement pour reprendre la garde de leur enfant. À côté d'eux, il y aura toujours des parents qui malgré les contingences de l'offre de services et les limites des ressources ont des forces personnelles qui leur permettent d'accomplir les changements attendus. Enfin, il y a les parents dont l'engagement va fortement dépendre de la qualité des services reçus et des liens tissés avec les intervenants, d'où l'importance de poursuivre le développement des connaissances et des pratiques en ce sens.

7. Références

- Alpert, L. T. (2005). Research Review: Parents' service experience – a missing element in research on foster care case outcomes. *Child & Family Social Work*, 10(4), 361-366.
- Alpert, L. T. et Britner, P. A. (2009). Measuring parent engagement in foster care. *Social Work Research*, 33(3), 135-145.
- Altman, J. C. (2008). Engaging Families in Child Welfare Services: Worker Versus Client Perspectives. *Child Welfare*, 87(3), 41-61.
- Buckley, H., Carr, N. et Whelan, S. (2011). 'Like walking on eggshells': service user views and expectations of the child protection system. *Child & Family Social Work*, 16(1), 101-110.
- Dale, P. (2004). 'Like a fish in a bowl': parents' perceptions of child protection services. *Child Abuse Review*, 13(2), 137-157.
- Darlington, Y., Healy, K. et Feeney, J. A. (2010a). Challenges in implementing participatory practice in child protection: A contingency approach. *Children and Youth Services Review*, 32(7), 1020-1027.
- De Boer, C. et Coady, N. (2007). Good helping relationships in child welfare: learning from stories of success. *Child & Family Social Work*, 12(1), 32-42.
- Dumbrill, G. C. (2006). Parental experience of child protection intervention: A qualitative study. *Child Abuse & Neglect*, 30(1), 27-37.
- Freundlich, M., Avery, R. J., Munson, S. et Gerstenzang, S. (2006). The meaning of permanency in child welfare: Multiple stakeholder perspectives. *Children and Youth Services Review*, 28(7), 741-760.
- Gaska, K. A. et Crewe, S. E. (2007). Biological Relatives: Forgotten Caregivers. *Journal of Health & Social Policy*, 22(3/4), 121-136.
- Gladstone, J., Dumbrill, G., Leslie, B., Koster, A., Young, M. et Ismaila, A. (2012). Looking at engagement and outcome from the perspectives of child protection workers and parents. *Children and Youth Services Review*, 34(1), 112-118.
- Hardy, F. et Darlington, Y. (2008). What parents value from formal support services in the context of identified child abuse. *Child & Family Social Work*, 13(3), 252-261.
- Hojer, I. (2011). Parents with Children in Foster Care -- How Do They Perceive Their Contact with Social Workers? *Practice (UK)*, 23(2), 111-123.
- Jenson, C. E., Pine, B. A., Spath, R. et Kerman, B. (2009). Developing Strong Helping Alliances in Family Reunification. *Journal of Public Child Welfare*, 3(4), 331-353.
- Kapp, S. A. et Vela, R. H. (2004). The Parent Satisfaction with Foster Care Services Scale. *Child Welfare*, 83(3), 263-287.
- Littell, J. H. et Girvin, H. (2004). Ready or not: uses of the stages of change model in child welfare. *Child Welfare*, 83(4), 341-366.
- Littell, J. H. et Girvin, H. (2006). Correlates of problem recognition and intentions to change among caregivers of abused and neglected children. *Child Abuse & Neglect*, 30(12), 1381-1399.

- MSSS. (2010). Un projet de vie, des racines pour la vie. Qu'est-ce qu'un projet de vie pour un enfant dont la situation est prise en charge par le DPJ? In D. d. j. e. d. familles (Ed.), (pp. 32). Québec: Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Noël, J. et Saint-Jacques, M.-C. (2015). Peut-on reprendre du pouvoir sur sa vie lorsque l'on perd la garde de son enfant? In C. Lacharité & C. Sellenet (Eds.), *La parole des acteurs faibles*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Russell, M., Harris, B. et Gockel, A. (2008). Parenting in poverty: Perspectives of high-risk parents. *Journal of Children & Poverty*, 14(1), 83-98.
- Rutter, M. (2000). Children in substitute care: Some conceptual considerations and research implications. *Children and Youth Services Review*, 22(9-10), 685-703.
- Saint-Jacques, M.-C., Cloutier, R., Pauzé, R., Simard, M. et Poulin, A. (2006). The impact of serial transitions on behavioral and psychological problems among children in child protection services. *Child Welfare*, 85, 941-964.
- Saint-Jacques, M.-C., Drapeau, S., Lessard, G. et Beaudoin, A. (2006). Parent Involvement Practices in Child Protection: A Matter of Know-How and Attitude. *Child and Adolescent Social Work Journal*, 23, 196-215.
- Saint-Jacques, M.-C., Drapeau, S. et Ngo Kouth, B. (2011). Les modifications à la loi sur la protection de la jeunesse : ses impacts sur les usagers. Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse sur la stabilité et les conditions de vie des enfants. In D. Turcotte, Drapeau S., Hélie, S., Turcotte, G., Saint-Jacques, M.-C. et coll. (Ed.), (pp. 45): Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque.
- Saint-Jacques, M.-C., Drapeau, S. et Turbide, C. (2015). Mieux protéger les enfants : progrès, espoirs et points de tension. *Recherches familiales*, 12, 181-196.
- Schofield, G., Moldestad, B., Höjer, I., Ward, E., Skilbred, D., Young, J. et Havik, T. (2011). Managing loss and a threatened identity: Experiences of parents of children growing up in foster care, the perspectives of their social workers and implications for practice. *British Journal of Social Work*, 41(1), 74-92.
- Spratt, T. et Callan, J. (2004). Parents' Views on Social Work Interventions in Child Welfare Cases. *British Journal of Social Work*, 34(2), 199-224.
- Sykes, J. (2011). Negotiating stigma: Understanding mothers' responses to accusations of child neglect. *Children and Youth Services Review*, 33(3), 448-456.
- Turcotte, D., Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, G., Saint-Jacques, M.-C. et coll. (2011). Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse sur la stabilité et les conditions de vie des enfants. Programme Actions concertées, Rapport synthèse. (pp. 158): Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque.
- Ward, H., Brown, R., Westlake, D. et Munro, E., R. . (2010). Infants suffering, or likely to suffer, significant harm: A prospective longitudinal study. In Research Brief (Ed.), DFE-RB053. London: Department of Education.
- Yatchmenoff, D. K. (2005). Measuring Client Engagement From the Client's Perspective in Nonvoluntary Child Protective Services. *Research on Social Work Practice*, 15(2), 84-96.

Annexe V

L'engagement des parents dont l'enfant est confié à un milieu familial substitut : évolution et facteurs associés

Sylvie Drapeau

Chercheure

Université Laval

Dorothée Charest-Belzile

Auxiliaire de recherche

Université Laval

Hans Ivers

Professionnel de recherche

Université Laval

Rachel Lépine

Professionnelle de recherche

Université Laval

Septembre 2015

Table des matières

Faits saillants	1
1. Introduction	2
2. Méthodologie	5
2.1 Devis.....	5
2.1.1 Description des participants	5
2.2 Instruments de mesure.....	8
2.3 Système clientèle jeunesse et rapports.....	10
2.4 Procédures de collecte.....	12
2.5 Stratégies d'analyses.....	12
3. Résultats	14
3.1 Portrait descriptif des dimensions de l'engagement parental	14
3.2 Prédicteurs de l'engagement au T2	18
3.3 Profils d'engagement parental	19
3.4. Variables associées aux profils d'engagement	23
3.4.1 Analyses de comparaison	23
3.4.2 Analyses discriminantes.....	28
4. Conclusion	32
5. Références	35

Liste des tableaux

Tableau 1 - Répartition des parents selon leurs caractéristiques sociodémographiques (N = 98).....	6
Tableau 2 - Caractéristiques relatives à l'enfant cible (N = 98).....	7
Tableau 3 – Changement temporel pour l'engagement- perception du parent (N = 74/98)	15
Tableau 4 - Corrélations entre les indicateurs d'engagement parental	16
Tableau 5 – Corrélations entre les indicateurs d'engagement (T1) et les variables indépendantes	17
Tableau 6 – Prédicteurs de l'engagement final (au T2) selon la perspective du parent – modèle final hiérarchique selon les meilleurs prédicteurs (N = 74).....	18
Tableau 7 – Profil de l'engagement des 4 groupes identifiés par l'analyse de regroupement.....	20
Tableau 8 – Synthèse des comparaisons entre les profils d'engagement	24
Tableau 9 - Synthèse des résultats comparatifs entre les profils d'engagement	27
Tableau 10 – Analyses discriminantes portant sur les variables prédictrices (N = 74)	29
Tableau 11 – Analyses discriminantes portant sur les variables médiatrices (T2 ou delta T1-T2) aux profils d'engagement (N=74)	31

Liste des figures

Figure 1 – Indicateurs d’engagement parental selon le système de protection de la jeunesse	15
Figure 2 – Engagement des parents au T1 et au T2 selon les profils (moyenne de l’ensemble des items, 1 à 5)	21
Figure 3 – Indicateurs d’engagement des parents des quatre profils selon la protection de la jeunesse (0 à 2)	22

Faits saillants

Quatre-vingt-dix-huit (98) parents confrontés aux durées maximales d'hébergement ont été questionnés à deux reprises à la suite du retrait de leur enfant. Les résultats montrent que :

- L'intervenant joue un rôle central dans le processus d'engagement des parents. Un intervenant qui mise sur les forces du parent joue un rôle mobilisateur de premier plan.
- Rester impliqué auprès de l'enfant, malgré son retrait du milieu familial, peut être un moteur de l'engagement parental.
- La réception des services prévus dans le plan d'intervention est cruciale pour le maintien de l'engagement des parents. Les perspectives des parents et des acteurs de la protection de la jeunesse concordent sur ce point.
- Des problèmes de santé mentale et la présence concurrente de plus d'un problème constituent des freins à l'engagement parental.

1. Introduction

L'engagement des clientèles non volontaires dans un processus d'aide constitue un défi majeur pour les services de protection de l'enfance (Altman et Gohagan, 2009; Yatchmenoff, 2008). L'introduction des durées maximales d'hébergement ajoute à ce défi et en fait « une course contre la montre » (Goubau, 2012). L'engagement des parents est considéré comme un élément critique du processus d'aide qui favorise l'atteinte de résultats positifs, tels la réunification familiale à la suite du placement, la diminution de la récurrence des signalements ainsi que la sécurité et le bien-être de l'enfant (Dawson et Berry, 2002; Littell, Alexander et Reynolds, 2001). La présente étude éclaire, dans une perspective quantitative, l'expérience d'engagement des parents dont l'enfant est confié à un milieu substitut.

Cette section du rapport vise à :

- 1) décrire l'engagement des parents dont l'enfant est confié à un milieu substitut;
- 2) mettre en lumière les facteurs associés à l'engagement des parents dans le processus d'intervention;
- 3) dégager des trajectoires représentant l'évolution de l'engagement des parents et identifier les facteurs qui y sont associés.

Le concept d'engagement parental

L'engagement parental est un phénomène multidimensionnel, interactif et dynamique. Il est fonction des influences réciproques du contexte d'intervention, de l'organisation des services ainsi que des caractéristiques des parents et des intervenants impliqués (Altman, 2008; Kemp et coll., 2009; Littell et Tajima, 2000, Staudt, 2007). Ce concept recouvre trois composantes, soit les attitudes et les comportements du parent et l'alliance intervenant/parent. La composante attitudinale est le cœur de l'engagement. L'engagement reflète une attitude positive du parent à l'égard de l'intervention. Selon Straudt (2007), cette perception est issue d'une analyse coûts/bénéfices, au terme de laquelle le parent conclut que les effets de l'intervention surpasseront les inconvénients pouvant y être associés. Les comportements reflétant l'engagement seraient tributaires

de l'attitude positive du parent à l'égard de l'intervention (Staudt, 2007). Un parent engagé participe activement à l'intervention : il accomplit les tâches nécessaires pour obtenir des résultats positifs. Par exemple, il se présente aux rendez-vous fixés, il est ouvert et communique avec l'intervenant. Il est toutefois reconnu que la conformité aux attentes ne peut constituer à elle seule un indicateur de l'engagement du parent. En effet, ce dernier peut ne pas se conformer pour diverses raisons, ce qui ne signifie pas qu'il n'est pas engagé sur le plan attitudinal. La troisième composante, l'alliance intervenant/parent, reflète la nature interactive du phénomène. Ainsi, Damman (2013) définit l'engagement parental comme étant la collaboration entre l'intervenant et le parent de manière à soutenir la contribution de ce dernier au processus d'intervention. Faire place à une vision interactive du phénomène évite de confiner l'engagement parental à l'exécution des buts fixés par l'intervenant à partir de sa propre définition des problèmes présentés par les parents. Une vision collaborative et interactive permet de reconnaître que l'engagement parental est une responsabilité partagée entre le parent et l'intervenant.

Les facteurs associés au processus d'engagement

L'engagement est un processus interactif influencé par les caractéristiques des situations familiales, les pratiques des intervenants et l'organisation des services (Kemp et coll., 2009; Littell et Tajima, 2000). Différents modèles ont été développés afin de décrire l'engagement parental en cours de suivi en protection de la jeunesse (Kemp, 2009; Littell, Alexander et Reynolds, 2001; Platt, 2012 ; Staudt, 2007). Alors que certains d'entre eux mettent l'accent sur les aspects composant l'engagement et les différentes formes qu'il peut prendre, d'autres se centrent davantage sur le concept en tant que processus ou encore sur les facteurs y étant associés. Il est à noter que plusieurs auteurs utilisent à titre de mesure d'engagement la complétion des services ou la conformité au traitement (Headman et Cornille, 2008; Scott et King, 2007).

Le tableau suivant, inspiré de la synthèse de Kemp (2009), présente des facteurs liés à l'engagement parental en contexte de protection de la jeunesse. Le tableau permet de cerner différents aspects aux caractéristiques familiales, aux perceptions des parents, au

rôle que joue l'intervenant, aux caractéristiques des services et des interventions ainsi qu'à l'évaluation des parents envers eux.

Facteurs associés à l'engagement des parents dans les services (Kemp, 2009)			
Caractéristiques des parents	Caractéristiques des services	Pratiques de l'intervenant	Satisfaction du parent
- Revenu familial - Composition de la famille - Âge des parents - Problématiques - Expériences - Besoins - Bénéfices anticipés - Perception des efforts requis	- Flexibles - De courte durée - Résultats tangibles - Proximaux - Spécialisés - Culturellement adaptés	- Attitudes respectueuses - Considération du point de vue du parent - Clarification du processus d'aide, des services, du rôle de chacun	- Réponse aux besoins - Relation avec l'intervenant - Pratiques de l'intervenant - Climat - Résultats obtenus

2. Méthodologie

2.1 Devis

Ce sous-volet s'appuie sur une méthodologie quantitative. Le devis comporte deux temps de mesure qui visent à rendre compte de l'évolution de l'engagement du parent dans l'intervention lorsque son enfant est confié à un milieu substitut (FA ou PS). Un intervalle de six mois était prévu entre le premier (T1) et le deuxième (T2) temps de mesure.

2.1.1 Description des participants

Pour être inclus dans l'échantillon, les parents devaient être âgés de 18 ans et plus et avoir au moins un enfant confié à une famille d'accueil ou à une personne significative. Au T1, la trajectoire de placement de l'enfant cible devait être en cours depuis plus de trois mois, mais pas plus de huit mois, et ce, sans interruption. Les situations où les parents présentaient une incapacité à participer à la recherche (ex. : problèmes de santé mentale graves ou incapacité de communiquer) ou dont la participation pouvait leur être préjudiciable selon l'avis des intervenants de la DPJ étaient exclues.

Au total, 165 parents ont été sollicités pour participer à cette recherche et 43 (26%) ont refusé. Le taux de participation pour ce sous-volet est de 74%.

Cent vingt-deux (122) parents ont été interrogés au T1. Quarante et un (41) d'entre eux ne correspondaient pas au critère de durée maximale de placement pour l'enfant cible. Le critère de départ a été élargi à 24 mois, permettant ainsi de conserver 17 de ces répondants. Des analyses ont été effectuées afin de comparer les situations retenues et exclues sur la base de la durée de placement. Les résultats indiquent que comparativement aux jeunes retenus ($N = 98$), les jeunes exclus étaient plus âgés (exclus = 10,6 ans c. 6,9 ans) et étaient davantage placés en famille d'accueil (exclus = 89% c. 64%). Cependant, aucune différence significative n'a été observée selon les caractéristiques sociodémographiques des parents, le sexe du jeune, le motif principal de signalement et le type de régime. L'échantillon final des parents pour ce sous-volet de l'étude est constitué de 98 participants.

Les tableaux suivants présentent respectivement les caractéristiques sociodémographiques des parents et celles de l'enfant cible. Au tableau 1, on constate que la majorité des participants sont des mères (72%). Les groupes d'âge les plus représentés sont les 18 à 29 ans et les 30 à 39 ans (36% des cas respectivement). Environ trois parents sur quatre (72%) rapportent un niveau d'études secondaires (complété ou non) et un revenu familial annuel de 20 000\$ ou moins dans 66% des cas. La plupart des parents vivent seuls (57%). La taille des familles varie entre 1 et 7 enfants, pour une moyenne de 2,3 enfants par famille. Au moment de l'entrevue au T1, 43% des parents interrogés ont mentionné qu'au moins un autre enfant de leur famille faisait l'objet d'une mesure de placement.

Tableau 1 - Répartition des parents selon leurs caractéristiques sociodémographiques (N = 98)

	<i>n</i>	%
Sexe		
Féminin	71	72%
Masculin	27	28%
Groupe d'âge		
18 à 29 ans	35	36%
30 à 39 ans	35	36%
40 à 49 ans	20	20%
50 et plus	8	8%
Situation conjugale		
Vit en couple	42	43%
Vit seul	56	57%
Niveau de scolarité		
Primaire	5	5%
Secondaire	70	72%
Collégial	14	14%
Universitaire	9	9%
Revenu familial (<i>n</i> = 97)		
Moins de 20 000\$	64	66%
20 000\$ à 39 999\$	24	25%
40 000\$ à 59 999\$	3	3%
60 000\$ et plus	6	6%

Du côté des enfants (tableau 2), l'échantillon est constitué de filles pour la moitié. L'âge moyen des jeunes est de 7 ans, alors qu'un peu plus de la moitié (52%) se situe dans le

groupe d'âge des 0 à 5 ans (29% : 0-2 ans et 23% : 3-5 ans). La négligence et le risque sérieux de négligence (66%) sont les principaux motifs de compromission, suivis par les abus physiques (12%) et les mauvais traitements psychologiques (10%).

Les enfants ont fait l'objet d'une mesure de placement en famille d'accueil dans 64% des cas. La majorité des mesures de placement (79%) est ordonnée par le tribunal. La durée du placement est de moins d'un an pour la majorité des situations (83%). Toutes les situations, sauf deux, ont une durée inférieure au délai maximal d'hébergement prévu par la LPJ. On note également que 14% des enfants avaient déjà fait l'objet d'une mesure de placement antérieure.

Tableau 2 - Caractéristiques relatives à l'enfant cible (N = 98)

	<i>n</i>	%
Sexe		
Féminin	51	52%
Masculin	47	48%
Groupe d'âge		
0 - 2 ans	28	29%
3 - 5 ans	22	23%
6 - 8 ans	14	14%
9 - 11 ans	7	7%
12 - 14 ans	13	13%
15 - 17 ans	14	14%
Fréquentation scolaire		
Oui	60	61%
Non	6	6%
Enfant n'est pas en âge scolaire	32	33%
Motif principal de compromission		
Abandon (38a)	1	1%
Négligence (38b)	64	66%
Mauvais traitements psychologiques (38c)	10	10%
Abus sexuels (38d)	4	4%
Abus physiques (38e)	17	12%
Troubles de comportement (38f)	7	7%
Lieu de placement des enfants		
Famille d'accueil	63	64%
Personne significative	35	36%
Projets de vie	87	89%

Retour dans sa famille		
Placement à majorité auprès d'une PS	7	7%
Placement à majorité dans une FA	3	3%
Autre	1	1%
Type de régime		
Régime volontaire	21	21%
Régime judiciaire	77	79%
Durée du placement*		
6 mois et moins	40	41%
7 à 12 mois	41	42%
13 à 18 mois	10	10%
19 à 24 mois	7	7%

* Délai calculé à la date d'inscription de l'enfant dans l'étude

2.2 Instruments de mesure

Caractéristiques sociodémographiques du parent. Sept questions posées au parent portant sur le nombre d'enfants, la structure familiale, le groupe d'âge, le niveau de scolarité et le revenu familial ont permis de décrire les caractéristiques sociodémographiques des participants au T1.

Engagement du parent dans les services de protection de la jeunesse. L'engagement du parent a été mesuré à l'aide du *Client Engagement in Child Protective Services* (Yatchmenoff, 2005). Cet instrument comprend quatre échelles, soit « réceptivité » (ex. : Je comprends que j'ai besoin d'aide pour m'assurer que mon enfant a ce dont il a besoin.), « investissement/ espoir » (ex. : Je crois que ma famille obtiendra l'aide dont elle a réellement besoin de la part des services de protection de la jeunesse. Je veux réellement utiliser les services (l'aide) offerts par la protection de la jeunesse.), l'« alliance » du parent avec l'intervenant (ex. : L'intervenant et moi sommes d'accord sur ce qui est mieux pour mon enfant.) et la « méfiance » à l'égard des services (ex. : Les services de protection ne sont pas là pour me piéger.). Cette dernière échelle a été recodée à la positive et appelée, ci-après, « confiance ». L'instrument comprend 19 énoncés auxquels on répond à l'aide d'une échelle de type Likert en cinq points (« tout à fait en désaccord » à « tout à fait en accord »). Un score moyen est calculé pour chaque sous-échelle. Dans cette étude, pour chacune des dimensions, la cohérence interne (alpha

de Cronbach) varie de 0,72 à 0,92. Un score total a aussi été calculé (la cohérence interne, alpha de Cronbach, est de 0,95). Un score de changement (delta) a été calculé sur cette variable en soustrayant le T1 du T2.

Participation du parent dans les décisions durant le placement. La participation des parents dans les décisions durant le placement de leur enfant a été évaluée à partir d'une échelle développée par Poirier (Poirier, 2000; 2006). Quatre items extraits de cet instrument mesurant la participation parentale à l'égard de l'éducation, du progrès de l'enfant et de la planification des visites (ex. : décider avec les parents d'accueil de la façon de faire face aux problèmes mineurs de comportement de l'enfant) ont été utilisés. Le parent indique, par oui ou non, s'il a participé à certaines des décisions. Le score dérivé de cette échelle indique le nombre de fois où le parent a répondu par la positive. La cohérence interne (alpha de Cronbach) de l'instrument dans l'étude est de 0,61. Un score de changement (delta) a été calculé pour cette variable.

Rôle de l'intervenant dans l'engagement. Le rôle de l'intervenant a été mesuré à l'aide du *Measuring Parent Engagement in Foster Care* d'Alpert et Britner (2009). Cet instrument comprend 22 items qui évaluent dans quelle mesure le parent croit que l'intervenant agit en se centrant sur ses forces et sa participation. Le parent répond à l'aide d'une échelle de type Likert en six points (fortement en désaccord à fortement d'accord). Plus le score total est élevé, plus le parent évalue que l'intervenant agit en se centrant sur ses forces. La cohérence interne est de 0,98. Un score de changement (delta) a été calculé pour cette variable.

Clarification du rôle de l'intervenant. Trois questions inspirées de Trotter (2002) ont servi à évaluer l'opinion du parent sur la clarté du rôle de l'intervenant. Le répondant devait dire si l'intervenant avait expliqué son rôle dans le processus d'aide, la façon dont il pouvait exercer son rôle d'autorité et les exigences à son égard. Un score de changement (delta) a été calculé pour cette variable.

Satisfaction du parent en lien avec les services. La satisfaction du parent à propos des services de protection de la jeunesse a été mesurée à l'aide du *Parent Satisfaction with Foster Care Services Scale* (Kapp et Vela, 2004). Cet instrument mesure la satisfaction des

parents en lien avec quatre aspects : 1) les résultats obtenus à l'égard de la qualité générale des services (6 items, ex. : Si je le pouvais, je recommanderais d'autres familles qui ont besoin d'aide à ce centre jeunesse.); 2) les compétences de l'intervenant (8 items, ex. : Dans l'ensemble, je suis satisfait de mon intervenant.); 3) les compétences culturelles de l'intervenant (3 items, ex. : Je me sens à l'aise de parler avec mon intervenant de la façon dont ma culture ou mon origine ethnique influencent ma situation.) et 4) les pratiques au regard des droits et de la participation (5 items, ex. : Le centre jeunesse ou mon intervenant m'a expliqué mes droits.). Le parent était invité à indiquer sur une échelle de type Likert en trois points son degré d'accord avec les énoncés. La cohérence interne de chacune des échelles varie de 0,76 à 0,93. Un score de changement (delta) a été calculé pour ces quatre variables.

Services reçus selon le parent. L'opinion des parents sur la réception des services prévus au plan d'intervention a été explorée à partir d'items inspirés de l'instrument *Caregiver Reports of Service Responsiveness* (Chapman, Gibbons, Barth et McCrae, 2003). Une question portait sur le temps alloué pour faire les changements requis et une autre sur la disponibilité des services au moment opportun. Deux autres questions portaient sur la réception des services prévus au plan d'intervention et les obstacles rencontrés.

2.3 Système clientèle jeunesse et rapports

Les données opérationnelles (données administratives) extraites du Système Clientèle Jeunesse (SCJ) des centres jeunesse ont été mises à profit afin de mettre en contexte la situation des parents et des enfants. Le rapport de révision, rédigé par l'intervenant, et le rapport du réviseur ont fait l'objet d'une analyse approfondie pour en extraire les informations pertinentes. Les derniers rapports rédigés avant le T2 ont été analysés, car ils résument l'ensemble de la situation et les mesures appliquées au cours de la période de suivi de l'étude.

Les données colligées sont les motifs de compromission (article principal et articles secondaires), le type de placement (FA ou PS), le régime volontaire ou judiciaire, le projet de vie alternatif et actualisé, la présence des parents à la rencontre de révision et les

services recommandés. Cette dernière donnée a été transformée en termes de problématiques rencontrées par le parent (consommation, violence, santé mentale, autres) permettant de situer la nature des problèmes et leur nombre, le cas échéant.

Les indicateurs relatifs à la collaboration, au respect des conditions et aux services reçus ont fait l'objet d'une analyse détaillée afin d'attribuer une cote (oui, mitigé, non). Ces cotes ont été soumises à un accord interjuges (85% d'accord).

La collaboration du parent fut évaluée par l'intervenant, dans le rapport de révision. L'intervenant pouvait mentionner explicitement dans son rapport le niveau de collaboration du parent. Dans d'autres cas, l'état de la collaboration a été déduit d'informations relatées par l'intervention dans le rapport. À titre d'exemple, le rapport de révision pouvait faire mention d'un parent qui retourne les appels rapidement, qui accepte de discuter avec les intervenants, ce qui témoigne d'une bonne collaboration. Ces informations figurent dans la section sur l'évaluation de la situation et des mentions sont parfois faites dans la section traitant de l'analyse clinique. Si aucune mention de cet aspect n'était visible dans le rapport, la donnée était manquante.

L'indicateur de respect des conditions établit si l'ensemble des conditions mentionnées dans le rapport de révision sont respectées, si une partie des conditions est respectée ou si les conditions ne sont pas respectées. (Les conditions auxquelles devaient se conformer les parents sont de divers ordres : absence de contact avec un ex-conjoint, dépistage de drogues régulier, confirmation le jour précédant la visite avec l'enfant, etc.). Ces informations se retrouvent dans la section du rapport de révision traitant de l'évolution de la situation ou dans la section traitant de l'analyse clinique. Lorsqu'une aucune mention de cet aspect n'était faite, la donnée était manquante.

L'information sur les services reçus par le parent fut extraite du rapport de révision. La comparaison entre les services recommandés et ceux indiqués comme ayant été reçus menait à l'attribution d'une cote (oui, en partie, non). Lorsqu'aucune mention de cet aspect n'était faite, la donnée était manquante. Les informations quant aux services recommandés se trouvent généralement dans la section du rapport traitant du tribunal

ou des objectifs de l'intervention. Les services reçus sont mentionnés dans la section sur l'évolution de la situation.

2.4 Procédures de collecte

Un premier contact avec le parent a été réalisé, en moyenne, 8,5 mois (*É.T.* 4,9 mois, étendue = 0 à 24 mois) après le retrait de l'enfant de la famille (T1) et le deuxième (T2), en moyenne, 7 mois plus tard (*É.T.* 1,4 mois, étendue = 5 à 11 mois).

La collecte des données (T1 et T2) auprès des parents a été effectuée par téléphone entre les mois de juillet 2013 et décembre 2014. La durée moyenne des entrevues téléphoniques (T1 et T2) a été de 47 minutes. Au T2, 74 participants ont répondu à nouveau au questionnaire, pour un taux d'attrition de 24%. Comparés aux parents ayant participé aux T1 et T2, les parents n'ayant pas participé au T2 ne se distinguent pas sur le plan de leurs caractéristiques personnelles, celles de leur enfant, des caractéristiques du placement et de la satisfaction à l'égard des services. Deux différences sont notées : les parents n'ayant pas participé au T2 rapportaient une participation moins élevée aux décisions concernant leur enfant au T1 ($M = 1,5$ c. $2,2$), $t(96) = 2.26$, $p = .03$, et étaient moins présents à la rencontre au moment de la révision du dossier (40% c. 68%), $t(63) = 1.98$, $p = .05$.

2.5 Stratégies d'analyses

Des analyses descriptives ont d'abord été réalisées. Elles ont permis d'observer la distribution de l'ensemble des variables, de même que les corrélations entre elles. En ce qui a trait aux données manquantes, aucune imputation n'a été effectuée.

Une analyse de régression hiérarchique a été utilisée afin de mettre en lumière la contribution des variables mesurées au T1 à la variance du score total de l'engagement perçu par le parent au T2. Le choix des variables insérées dans les analyses a été basé sur une série d'analyses de régression portant sur des blocs de variables conceptuellement reliées (caractéristiques des parents, caractéristiques du placement, rôle de l'intervenant,

services reçus, satisfaction par rapport aux services reçus). Les variables significatives dans chaque bloc ont ensuite été insérées dans l'équation finale.

Une seconde approche d'analyse visait à identifier les profils d'engagement des parents. À cette fin, une analyse de regroupement (*cluster analysis*) a été réalisée sur les divers indicateurs d'engagement parental. Afin d'examiner les variables associées aux différents profils, une stratégie séquentielle a été employée. Tout d'abord, des analyses de comparaison ont permis d'identifier les variables qui distinguent les trajectoires entre elles. Dans cette première série d'analyses, les constats sont faits une variable à la fois, sans tenir compte de la redondance entre les variables. Les variables apparaissant avoir le potentiel de distinguer les profils ont ensuite été sélectionnées pour faire l'objet d'une analyse discriminante. Cette approche d'analyse permet d'établir la contribution de chaque variable considérant les autres variables insérées dans l'analyse. Elle permet de cibler les variables qui expliquent le mieux les différences entre les profils. Dans ces analyses, les variables mesurées au T1, ou reflétant le T1, sont postulées comme étant prédictrices, tandis que les variables représentant les changements entre les T1 et T2 ou l'ensemble du processus d'intervention sont postulées comme étant médiatrices.

3. Résultats

La section « Résultats » est divisée en quatre grandes parties. La première trace un portrait de l'engagement parental et permet d'examiner les corrélations entre les variables. La deuxième présente les résultats de l'analyse prédictive de l'engagement, perçu par le parent lors du deuxième temps de mesure. Dans la troisième partie, nous dégagons des profils représentant l'évolution de l'engagement des parents durant la période de suivi. Finalement, la quatrième partie met en lumière les variables associées à ces profils.

3.1 Portrait descriptif des dimensions de l'engagement parental

Engagement perçu par le parent. Pour l'ensemble des dimensions de l'engagement parental, les moyennes sont assez élevées [Investissement/espoir $M (é.-t.) = 3.6 (1.1)$; Confiance $M (é.-t.) = 3.3 (1.3)$; réceptivité $M (é.-t.) = 3.6 (1.0)$; Alliance $M (é.-t.) = 3.7 (1.1)$]. Toutefois, malgré cette tendance vers les scores élevés, les distributions montrent une certaine variabilité indiquant qu'un sous-groupe de parents obtient des scores faibles.

Changement temporel. Des analyses de variance à mesures répétées en modèle mixte ont permis d'établir la magnitude (changement brut et grandeur d'effet d de Cohen) et la signification du changement temporel observé pour les dimensions de l'engagement parental, mesurées auprès des parents. Les scores de chacune des dimensions de l'engagement au T1 et au T2 sont positivement corrélés. Il en est de même pour le score total d'engagement. Les résultats, présentés au tableau 3, ne révèlent pas de changements significatifs entre les deux temps de mesure (7 mois).

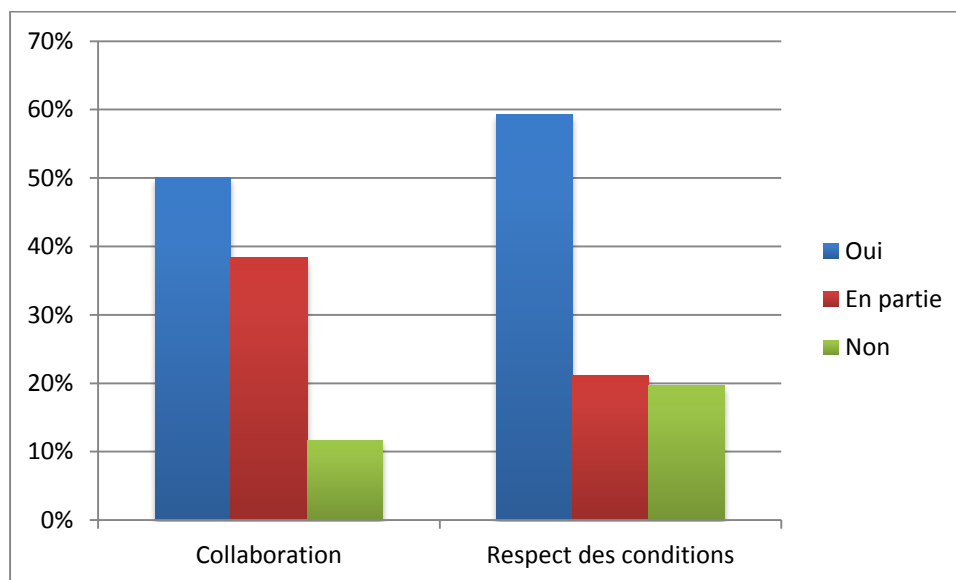
Tableau 3 – Changement temporel pour l'engagement- perception du parent
(N = 74/98)

Variable	T1 M	T2 M	r T1-T2	delta (d)	Test F (1,73)
Engagement – réceptivité (1-5)	3.62	3.60	0.62***	-0.02 (0.02)	0.03, p=.85
Engagement – investissement (1-5)	3.55	3.43	0.68***	-0.12 (0.11)	1.48, p=.23
Engagement – confiance (1-5)	3.28	3.20	0.74***	-0.08 (0.07)	0.62, p=.43
Engagement – alliance (1-5)	3.73	3.64	0.61***	-0.08 (0.07)	0.53, p=.47
Engagement – total (1-5)	3.56	3.47	0.72***	-0.09 (0.09)	0.99, p=.32

* p < .05, ** p < .01, *** p < .001; d de Cohen (1988) : 0.20 = petit effet, 0.50, effet modéré, 0.80 = large effet.

Indicateurs d'engagement selon le centre jeunesse. La figure 1 montre les indicateurs d'engagement, tels qu'évalués par les acteurs du système de la protection de la jeunesse (intervenant et réviseur). On peut y voir que, selon l'intervenant ayant rédigé le rapport de révision, la moitié des parents répondants collaborent au processus ; 38% le font partiellement et 12% ne collaborent pas. Selon le réviseur, près de 60% des parents répondants respectent les conditions qui leur sont imposées. Le reste se répartit assez également entre les catégories « respect partiel des conditions » et « non-respect des conditions ».

Figure 1 – Indicateurs d'engagement parental selon le système de protection de la jeunesse



Corrélations entre les variables. Le tableau 4 présente les corrélations entre les indicateurs d'engagement selon le parent et selon les acteurs de la protection de la jeunesse. On peut y voir que les dimensions de l'engagement perçu par le parent sont très liées entre elles. Les deux indicateurs issus de la protection sont également corrélés entre eux ($r= 0,55$); ils le sont aussi avec les dimensions mesurées auprès des parents, mais de manière moins importante. On peut noter que la collaboration évaluée par l'intervenant est corrélée avec la perception du parent à propos de son alliance avec l'intervenant ($r= 0,41$) et l'investissement dans le processus. Le respect des conditions est surtout lié à l'alliance perçue par le parent.

Tableau 4 - Corrélations entre les indicateurs d'engagement parental

	1	2	3	4	5	6	7
ENGAGEMENT selon le parent							
Réceptivité (1)	--						
Investissement/espoir (2)	0,74	--					
Confiance (3)	0,58	0,80	--				
Alliance (4)	0,54	0,74	0,76				
Total (5)	0,80	0,97	0,88	0,85	--		
ENGAGEMENT selon la PJ							
Collaboration (6)	0,16	0,39	0,36	0,41	0,40	--	
Respect des conditions (7)	0,24	0,25	0,22	0,30	0,29	0,55	--

Le tableau 5 présente les corrélations entre les indicateurs d'engagement, selon le parent (noté P) et la protection de la jeunesse (noté CJ), et les variables indépendantes. Le point de vue du parent quant au rôle que joue l'intervenant dans l'engagement est fortement corrélé à trois dimensions de l'engagement parental : l'investissement, l'alliance et la confiance. Les corrélations entre certains indicateurs d'engagement et les variables mesurant la satisfaction sont également élevées.

Tableau 5 – Corrélations entre les indicateurs d’engagement (T1) et les variables indépendantes

Variables indépendantes T1 (Parent ou CJ)	Engagement parental perçu par le parent					Engagement parental perçu par la protection de la jeunesse	
Caractéristiques de la situation familiale	Réceptivité	Investissement Espoir	Confiance	Alliance	Total	Collaboration	Respect conditions
Âge de l’enfant (P)	0,13	-0,02	0,06	0,06	0,11	0,15	0,17
Sexe (P)	0,07	0,05	0,07	0,05	0,07	0,18	0,11
Enfants avec parents (P)	0,05	0,07	0,09	0,18	0,13	0,19	0,24
Autre enfant placé (P)	0,08	-0,02	-0,12	-0,12	-0,06	-0,12	-0,31
Revenu (P)	0,09	0,01	0,04	0,09	0,07	0,18	0,11
Prob. parents (+1) (CJ)	-0,01	0,00	-0,04	-0,09	-0,04	-0,17	-0,45
Caractéristiques du placement							
Milieu (CJ)	0,01	0,05	0,06	0,10	-0,08	0,10	-0,04
Régime (CJ)	-0,35	-0,23	-0,27	-0,20	-0,29	-0,11	-0,27
Durée (CJ)	0,12	-0,01	-0,13	-0,09	0,00	-0,17	0,04
Participation décisions (P)	0,30	0,46	0,53	0,39	0,50	0,22	0,10
Projet de vie/Retour (CJ)	-0,05	-0,07	-0,14	-0,09	-0,09	0,03	-0,11
Rôle de l’intervenant							
Rôle de l’intervenant dans l’engagement (P)	0,51	0,79	0,80	0,82	0,84	0,45	0,25
Clarification du rôle de l’intervenant (P)	0,45	0,51	0,51	0,42	0,57	0,18	0,00
SERVICES REÇUS							
Services reçus (P)	0,22	0,23	0,12	0,18	0,48	0,46	0,45
Obstacles (P)	-0,28	-0,34	-0,38	-0,28	0,34	-0,10	0,00
Services reçus (CJ)	0,24	0,25	0,17	0,16	0,24	0,42	0,43
SATISFACTION							
Compétences de	0,46	0,69	0,77	0,76	0,79	0,44	0,24

l'intervenant (P)							
Compétences culturelles (P)	0,34	0,56	0,54	0,62	0,62	0,30	0,12
Pratiques - droits et participation (P)	0,46	0,68	0,70	0,65	0,74	0,34	0,05
Résultats, qualité (P)	0,59	0,80	0,77	0,70	0,85	0,42	0,32

3.2 Prédicteurs de l'engagement au T2

Une analyse de régression hiérarchique a été utilisée afin de mettre en lumière la contribution des variables mesurées au T1 à la variance du score total d'engagement au T2 selon la perspective du parent. Le choix des variables insérées dans les analyses a été basé sur une première série d'analyses de régression portant sur des blocs de variables conceptuellement reliées (caractéristiques des parents, caractéristiques du placement, rôle de l'intervenant, services reçus, satisfaction par rapport aux services reçus). Les variables trouvées comme étant significatives dans chaque bloc ont ensuite été insérées dans une régression linéaire multiple de type hiérarchique, où chaque bloc de prédicteurs était entré dans la régression selon un ordre prédéterminé (basé sur la séquence temporelle des phénomènes), tout en contrôlant pour la durée de placement. Les résultats sont présentés au tableau 6.

Tableau 6 – Prédicteurs de l'engagement final (au T2) selon la perspective du parent – modèle final hiérarchique selon les meilleurs prédicteurs (N = 74)

Bloc	Prédicteurs au T1	Engagement total (T2)		
		R ² total	R ² bloc	Beta ¹
1	Durée de placement (#mois)			-0.02 ns
	Article 38b – négligence (0-1)	11.3%*	11.3%*	0.25*
	Problématique de santé mentale (0-1)			-0.30**
2	Régime judiciaire (0-1)			-0.19 ^a
	Participation aux décisions de placement (0-4)	33.3%***	22.0%***	0.40***
3	Point de vue du parent sur le rôle de l'intervenant (1-6)	49.9%***	16.5%***	0.50***
4	Services reçus selon le parent (0-2)	49.9%***	0.0% ns	-0.01 ns
5	Satisfaction avec les services résultats et qualité (1-3)	50.5%***	0.7% ns	0.17 ns

Note. ¹ Coefficient standardisé tiré du bloc où le prédicteur est introduit, provenant de la régression multiple pour prédire l'engagement total au T2, ajusté pour la durée de placement. ^a $p < .10$, * $p < .05$, ** $p < .01$, *** $p < .001$

Les résultats révèlent que trois des cinq blocs contribuent significativement à expliquer un total de 50% de la variance de l'engagement au T2. Plus précisément, le premier bloc relatif aux caractéristiques familiales explique 11,3% de la variance et les deux prédicteurs de ce bloc (problématique de négligence de l'enfant et problématique de santé mentale du parent) présentent une contribution significative. Le second bloc relatif aux caractéristiques du placement explique 22,0% de variance additionnelle de l'engagement, mais seule la participation aux décisions de placement présente une contribution significative unique. Enfin, le troisième bloc relatif à l'intervenant permet d'expliquer 16,5% de variance additionnelle de l'engagement, le point de vue du parent sur le rôle de l'intervenant présentant une contribution unique et significative.

Ces résultats montrent que les parents qui souffrent d'un problème de santé mentale ont des scores moins élevés d'engagement au T2. Les parents dont l'enfant est suivi pour un motif de négligence, par comparaison avec ceux suivis sous les motifs de mauvais traitement psychologique ou d'abus physique, obtiennent des scores plus élevés au T2. Plus le parent évalue participer aux décisions durant le placement et croit que l'intervenant agit de manière à favoriser son engagement, plus son score est élevé au T2.

3.3 Profils d'engagement parental

Afin d'identifier des profils caractérisant l'engagement des parents, une analyse de regroupement (*cluster analysis*) a été réalisée sur les indicateurs fournis par le parent et par le système de la protection de la jeunesse. Quatre variables complémentaires ont été choisies, soit 1) le score total d'engagement évalué par le parent au T1, et ce, afin de tenir compte du point de départ des parents; 2) la collaboration telle qu'évaluée par l'intervenant à la révision; 3) le respect des conditions tel qu'évalué par le réviseur; 4) le changement du score total d'engagement évalué par le parent entre le T1 et le T2. Ces variables ont été transformées en scores Z aux fins de l'analyse, permettant ainsi de comparer les scores entre eux. Les niveaux (faible, modéré, élevé) sont attribués sur la base de l'écart à la moyenne des scores Z pour chaque trajectoire.

Des solutions de 2 à 6 regroupements ont été étudiées et la solution à 4 regroupements, que nous appellerons des profils, a été retenue, car elle explique le maximum de variance tout en étant parcimonieuse. Cette solution explique globalement 59.7% de la variance des indicateurs. Un portrait de ces quatre profils est présenté au tableau 7.

Tableau 7– Profil de l’engagement des 4 groupes identifiés par l’analyse de regroupement

	Profil 1 (n=42) Engagement élevé M (É.T.)	Profil 2 (n=17) Engagement faible M (É.T.)	Profil 3 (n=16) Engagement croissant M (É.T.)	Profil 4 (n=23) Engagement décroissant M (É.T.)
Engagement au T1 perçu par parent	Élevé Z = 0.7 (0.6)	Faible Z = -1.1 (0.8)	Faible Z = -1.1 (0,7)	Modéré Z = 0.3 (0.6)
Collaboration avec intervenants (0-2)	Élevé Z = 0.8 (0.4)	Faible Z = -0,7 (0.9)	Modéré Z = 0 (0.9)	Faible Z = -0.9 (0.8)
Respects des conditions (0-2)	Élevé Z = 0.7 (0.4)	Très faible Z = -1,6 (0,4)	Élevé Z = 0.7 (0.3)	Faible Z = -0.8 (0.6)
Changement dans l’engagement perçu par parent	Nul Z = 0 (0.7)	Nul Z = 0.2 (0.6)	Croissant Z = 1.2 (1.1)	Décroissant Z = -0.9 (0.9)

Globalement, les profils « engagement élevé » et « engagement faible » affichent une cohérence élevée entre les indicateurs en provenance des parents et ceux issus de la protection de la jeunesse. Ces deux profils se démarquent aussi par leur stabilité, autrement dit, l’absence de changement entre le T1 et le T2, tel que vu par le parent. Ces profils regroupent des parents qui ont un niveau élevé d’engagement au T1 et au T2, ou l’inverse. Ils constituent respectivement 43% et 17% de l’échantillon.

Les parents du profil « engagement croissant » évaluent avoir un engagement faible au T1. À la révision, ils sont évalués par la protection de la jeunesse comme ayant un niveau moyen de collaboration, mais ils respectent les conditions imposées. Ces parents évaluent un peu plus positivement leur engagement au T2. Ils constituent 16% de l’échantillon.

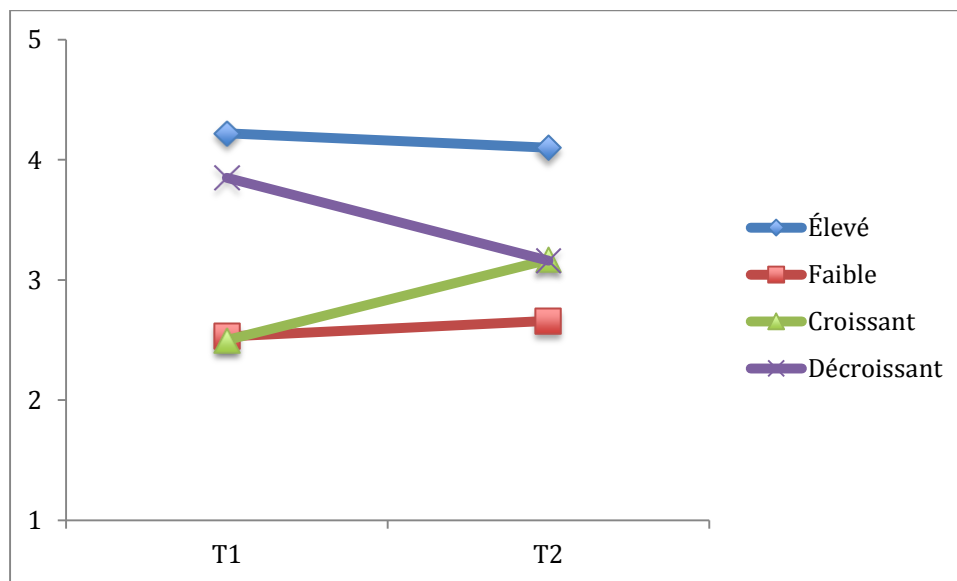
La perception de l’engagement des parents du profil « décroissant » était modérée au T1. Ils sont évalués, à la révision, comme étant peu collaboratifs et ne respectant pas les

conditions imposées. Ces parents perçoivent un peu plus négativement leur engagement au T2. Ces parents comptent pour 23% de l'échantillon.

Finalement, on peut noter que les profils élevé et croissant se ressemblent sur le plan de l'engagement au T1 selon le parent; ils se distinguent par la suite. Tandis que les profils faible et décroissant se ressemblent sur les indicateurs issus de la protection de la jeunesse, mais se distinguent par leur point de départ.

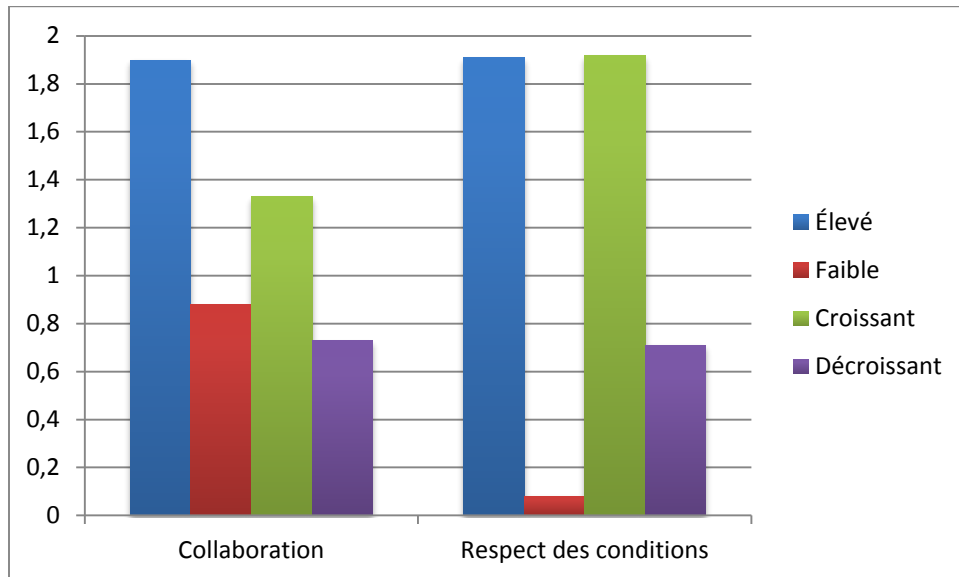
Deux figures servent à illustrer plus concrètement les indicateurs dans chaque profil (parents et PJ séparément). La figure 2 montre le changement de perception du parent entre le T1 et le T2. En moyenne, les parents dans le profil « élevé » sont en accord avec les énoncés décrivant l'engagement, tandis que les parents du profil « faible » sont plutôt en désaccord. Les parents des deux autres profils changent leur opinion, quoique de manière peu prononcée; ils ne rejoignent pas les parents des deux autres profils au T2.

Figure 2 – Engagement des parents au T1 et au T2 selon les profils (moyenne de l'ensemble des items, 1 à 5)



La figure 3 présente les indicateurs d'engagement issus de la protection de la jeunesse selon les quatre profils. Les démarcations sont particulièrement nettes sur le plan du respect des conditions. On voit aussi que les parents du profil « élevé » se distinguent sur le plan de la collaboration.

Figure 3 – Indicateurs d’engagement des parents des quatre profils selon la protection de la jeunesse (0 à 2)



Convergence entre les profils incluant les indicateurs de la protection de la jeunesse (PJ) et ceux incluant seulement les perceptions des parents. À titre exploratoire, les profils identifiés ci-dessus ont été recalculés en ne considérant cette fois que les scores mesurés auprès des parents (T1 et changement T1-T2). Soixante-dix pour cent (70%) des parents se retrouvent dans les mêmes profils, peu importe les indicateurs inclus dans les analyses. Le profil « faible » est le plus redondant selon les deux méthodes. Le profil « croissant » est le moins redondant. En outre, ce dernier est difficilement détectable lorsque les indicateurs de la protection de la jeunesse ne sont pas inclus. Il ne regroupe alors que les augmentations plus extrêmes (n=7).

Les profils combinant les indicateurs en provenance des parents et de la protection de la jeunesse offrent des points de vue complémentaires, non indépendants, sur l'évolution de l'engagement parental. Pour une bonne partie des répondants, ces profils semblent mettre en lumière l'interaction entre la manière dont le parent se perçoit au T1 et la rétroaction qu'il reçoit de la part des acteurs de la protection de la jeunesse lors de la révision (le rapport analysé a été rédigé entre le T1 et le T2 de l'étude). Sans l'insertion

des indicateurs de la protection de la jeunesse dans les analyses, cette dimension interactive passerait inaperçue.

3.4. Variables associées aux profils d'engagement

3.4.1 Analyses de comparaison

Le tableau 8 présente le sommaire des résultats des analyses de comparaison sur les différents groupements de variables, soit les caractéristiques de la famille, les caractéristiques du placement, la perception du parent au regard du rôle de l'intervenant, la satisfaction du parent en lien avec l'intervention de la protection de la jeunesse et la réception des services prévus au plan d'intervention

Caractéristiques de la famille (T1). Deux variables reflétant les caractéristiques de la famille distinguent significativement les profils. Il s'agit du nombre de problèmes présenté par le parent (en avoir un ou plus) et la présence plus spécifique de problèmes de santé mentale. Ainsi, une proportion plus importante de parents a un problème de santé mentale et présente plus d'un problème dans les profils « faible » et « décroissant ». L'âge du jeune, son sexe, l'article principal, le revenu, le nombre d'enfants vivant avec le parent et le fait d'avoir au moins un autre enfant placé ne distinguent pas les profils.

Tableau 8 – Synthèse des comparaisons entre les profils d'engagement

Notes. Les indices distincts sur une même ligne sont significatifs sur un test post-hoc.

Variables	Profil 1 (n=42) élevé	Profil 2 (n=17) faible	Profil 3 (n=16) croissant	Profil 4 (n=23) décroissant	Test statistique (χ^2 ou F)
Caractéristiques famille					
1+ problème	53.7% (22) _a	93.8% (15) _b	50.0% (8) _a	86.4% (19) _b	14.38, p<.01
Santé mentale	29.3% (12) _a	62.5% (10) _b	25.0% (4) _a	50.0% (11) _b	7.79, p=.05
Caract. du placement					
Participation décisions T1 (0-4)	2.48 _a	1.47 _b	1.17 _b	2.22 _a	5.55, p<.01
Rôle de l'intervenant					
Rôle intervenant (P)					
T1 (1-6)	5.07 _a	2.85 _b	3.19 _b	4.47 _a	19.51, p<.01
Delta T1-T2	-0.30 _a	0.42 _b	0.38 _b	-0.85 _c	4.49, p<.01
Clarification du rôle (P)					
T1 (0-3)	2.67 _a	1.94 _b	1.69 _b	2.65 _a	10.31, p<.01
Services reçus T2					
Services reçus (CJ) (0-2)	1.57 _a	0.64 _b	1.50 _a	0.84 _b	9.50, p<.01
Obstacles à recevoir les services (P)(%)	27.3% _a	75.0% _b	63.6% _b	61.1% _b	3.55, p=.02
Services ont répondu aux besoins (P) (%)	75.8% _a	41.7% _b	3P.4% _b	72.2% _a	2.71, p=.05
Satisfaction					
Compétences intervenant (P)					
T1 (1-3)	2.73 _a	1.72 _b	1.90 _b	2.54 _a	19.24, p<.01
Delta T1-T2	-0.03 _a	0.24 _a	0.18 _a	-0.53 _b	5.92, p<.01
Compétences culturelles (P)					
T1 (1-3)	2.88 _a	2.18 _b	2.31 _b	2.88 _a	12.23, p<.01
Delta T1-T2	0.06 _a	0.16 _a	0.19 _a	-0.28 _b	2.98, p=.04
Pratiques - droits et participation (P)					
T1 (1-3)	2.66 _a	1.99 _b	1.81 _b	2.51 _a	13.72, p<.01
Résultats, qualité (P)					
T1 (1-3)	2.78 _a	1.68 _b	1.85 _b	2.53 _a	26.99, p<.01
Participation aux décisions (P)					
T1 (1-4)	3.00 _a	2.12 _{b,c}	1.69 _c	2.52 _{a,b}	9.33, p<.01
Satisfaction - plan de contacts (P)					
T1 (1-4)	3.05 _a	1.59 _b	2.00 _b	2.35 _{a,b}	9.26, p<.01
Delta T1-T2	-0.24 _a	0.74 _b	0.23 _a	-0.01 _a	3.09, p=.03

Caractéristiques du placement. La participation aux décisions de placement mesurée au T1 distingue les profils. Les parents des profils élevé et décroissant se distinguent de ceux des deux autres groupes par une participation significativement plus importante aux décisions de placement au T1. Les parents des différents profils ne se différencient pas sur le plan du milieu d'accueil de l'enfant (FA/PS), du régime de la mesure et de la durée de placement ou du projet de vie (retour prévu dans les plus brefs délais ou autre projet). (Le nombre trop important de données manquantes ne permettait pas de faire des analyses sur la variable « présence de contact entre le parent et l'enfant » telle que colligée dans les rapports du centre jeunesse.)

Rôle de l'intervenant. La mesure au T1 du point de vue du parent sur le rôle de l'intervenant dans l'engagement différencie les profils. Les scores des parents des profils « élevé » et « décroissant » se distinguent significativement des deux autres. Ce même résultat est observé pour ce qui est de la clarification du rôle de l'intervenant. Pour ces deux groupes, au T1, l'intervenant a clarifié son rôle et a agi de manière à favoriser leur engagement. On observe toutefois chez les parents du profil décroissant un changement de point de vue sur le rôle de l'intervenant; ils croient, au T2, que l'intervenant adopte moins de pratiques favorisant leur engagement qu'au T1. Les parents du profil élevé sont ceux qui changent le moins d'évaluation entre les T1 et T2; tandis que les profils faible et croissant évaluent plus positivement le rôle de l'intervenant dans l'engagement au T2.

Services reçus. Trois variables permettent de distinguer les profils : les services reçus selon le réviseur, les obstacles à recevoir des services selon les parents et le degré auquel les services ont répondu à leurs besoins. D'abord, les parents des profils élevé et croissant ont reçu davantage de services. Ensuite, il est noté que la proportion de parents ayant perçu des obstacles à recevoir les services est moins importante dans le profil élevé, comparativement à celle des autres groupes. Enfin, les services auraient répondu aux besoins des parents des profils « élevé » et « décroissant » dans une plus grande proportion.

Satisfaction du parent en lien avec les services. Globalement, les variables liées à la satisfaction sont associées aux profils d'engagement. Ainsi, au T1, la satisfaction

concernant les résultats eu égard à la qualité générale des services, les compétences de l'intervenant, ses compétences culturelles et ses pratiques au regard des droits et de la participation du parent est plus élevée dans les profils « élevé » et « décroissant » que dans les deux autres profils. Les parents qui évaluent positivement ou assez positivement leur engagement au T1 sont plus satisfaits sur tous ces plans au T1. (Ces quatre indicateurs proviennent de sous-échelles d'un même instrument.) Ces résultats reflètent les corrélations observées entre ces variables au T1 (voir tableau 4).

Les analyses comparant les changements entre les T1 et T2 montrent que le profil décroissant est composé des parents pour qui des baisses plus marquées de satisfaction sont observées durant cette période, notamment sur le plan des services offerts par l'intervenant et ses compétences culturelles.

La satisfaction du parent vis-à-vis son rôle décisionnel durant le placement ainsi qu'à l'égard du plan de contact avec l'enfant distinguent aussi les groupes. Au T1, les forts niveaux de satisfaction des parents du profil « élevé » les distinguent des parents des profils « faible » et « croissant ». Les analyses montrent aussi que, comparativement aux autres profils, les parents du profil faible sont ceux pour lesquels on observe une augmentation de la satisfaction par rapport au plan de contact avec l'enfant. Les parents de ce groupe étaient nettement moins satisfaits au T1.

En somme, les variables qui distinguent ces profils se situent dans plusieurs sphères : caractéristiques des parents, rôle décisionnel des parents durant le placement, pratiques de l'intervenant, services reçus, satisfaction des parents face au processus d'intervention. Les résultats sont synthétisés en traçant les portraits de chaque profil (tableau 9).

Tableau 9 - Synthèse des résultats comparatifs entre les profils d'engagement

Profil engagement élevé (n = 42)	Globalement, les parents du profil élevé se distinguent des autres, mais surtout des parents des profils faible et croissant. ✓ Ils sont plus satisfaits des services et des compétences de l'intervenant; plus satisfaits de leur rôle décisionnel durant le placement et du plan de contact avec l'enfant. ✓ Ils ont rencontré moins d'obstacles à la réception des services prévus dans leur plan d'intervention. ✓ Ils croient que leur intervenant a expliqué clairement son rôle et qu'il a agi de manière à favoriser leur engagement.
Profil engagement décroissant (n = 23)	Les parents du profil décroissant se distinguent des profils faible et croissant. Ils sont très souvent similaires aux parents du profil élevé dans leur évaluation au T1, mais s'en distinguent par la suite, notamment sur les indicateurs du centre jeunesse. ✓ Comparativement aux profils élevé et croissant, une proportion plus importante de parents a un problème de santé mentale et présente plus d'un problème. ✓ Les parents se démarquent aussi de ceux des trois autres profils par leur changement de point de vue sur le rôle de l'intervenant en cours de processus; ils croient, au T2, que l'intervenant favorise moins leur engagement qu'au T1. ✓ Les analyses montrent aussi que le profil décroissant est composé des parents pour qui des baisses plus marquées de satisfaction sont observées entre les T1 et T2, notamment sur le plan des compétences culturelles de l'intervenant.
Profil engagement croissant (n = 16)	✓ Très peu d'indicateurs distinguent en propre les parents du profil croissant. Ils sont peu nombreux et se rapprochent généralement du profil faible, sauf en ce qui concerne les problèmes des parents qui sont moins présents dans le profil croissant que dans le faible. Ce profil compte moins de parents et est le plus hétérogène.

Profil engagement faible (n = 17)	✓ Les parents du profil faible sont l'image inversée du profil élevé. À l'instar du profil décroissant, ils ont davantage de problèmes de santé mentale et une plus grande proportion compte plus d'un problème. Ce sont les seuls pour qui on observe une augmentation de la satisfaction avec le plan de contact avec l'enfant au cours de la période de suivi.

3.4.2 Analyses discriminantes

Une approche d'analyse multivariée, à l'aide de l'analyse discriminante, a permis d'établir la contribution unique de chaque prédicteur et de chaque médiateur en lien avec les quatre profils d'engagement des parents. Trois séries d'indices statistiques sont inclus, soit (a) la corrélation entre chaque variable et la *fonction discriminante*, permettant d'établir les variables ayant le plus grand pouvoir de discriminer les quatre profils, (b) le pourcentage de la variance intertrajectoire expliquée par le modèle complet, et (c) le pourcentage de bonne classification des trajectoires que la combinaison linéaire des variables permet de réaliser (c.-à-d., une combinaison de variables qui discrimine bien les trajectoires devrait permettre de classer correctement chaque participant dans sa trajectoire observée).

Ces analyses ont permis de cibler les variables, ou groupes de variables, qui expliquent le mieux les différences entre les profils. Une première analyse discriminante réalisée sur les variables reflétant le T1; elles sont postulées comme jouant un rôle prédicteur. La deuxième analyse discriminante est réalisée sur les variables représentant les changements entre les T1 et T2 ou le processus d'intervention au cours de la période de suivi; elles sont postulées comme jouant un rôle médiateur.

Contrairement à d'autres analyses multivariées comme la régression linéaire multiple, l'analyse discriminante ne produit pas de test statistique pour établir si la contribution de chaque prédicteur est significative. Ainsi, il revient à l'analyste d'établir un « seuil minimal » de signification de chaque prédicteur. Tabachnick et Fidell (2012) suggèrent qu'une corrélation $> \pm 0.30$ est signifiante. Selon une taille d'échantillon de $N = 74$, une

telle corrélation serait significative à $p = .009$ selon un test de signification bilatéral pour corrélation, ce qui suggère que ce critère est tout à fait justifié pour la présente analyse.

Le rôle des variables prédictrices. Le tableau 10 indique que deux fonctions discriminantes significatives ont été identifiées à partir des variables prédictrices (T1). La première fonction permet d'expliquer 52% de la variance intertrajectoires alors que la seconde explique 28% de la variance résiduelle. Mises ensemble, ces deux fonctions permettent de classer correctement 62% des participants.

Tableau 10 – Analyses discriminantes portant sur les variables prédictrices ($N = 74$)

	Prédicteurs (T1)	
	r avec 1 ^e fonction	r avec 2 ^e fonction
Trajectoires distinguées par la fonction discriminante	1-4 vs 2-3	2-4 vs 1-3
Variance expliquée (R^2)	52.0%***	28.3%**
% bonne classification	62.1%	
Satisfaction – résultats, qualité (P)	0.86	0.16
Satisfaction – compétences intervenant (P)	0.77	0.10
Rôle de l'intervenant dans l'engagement (P)	0.77	0.07
Satisfaction – compétences culturelles (P)	0.60	0.18
Satisfaction – droits et participation (P)	0.60	0.34
Satisfaction – plan de contacts (P)	0.53	-0.14
Clarification du rôle (P)	0.51	0.38
Satisfaction – participation aux décisions (P)	0.47	0.23
Participation aux décisions de placement (P)	0.40	0.19
Nombre de problématiques (CJ)	-0.20	0.58
Problématique santé mentale (CJ)	-0.16	0.40
Nombre enfants à la maison (CJ)	0.13	-0.29

Note. La corrélation estime l'association entre le prédicteur et la fonction discriminante (variable canonique), tout en tenant compte des différences de moyennes entre les groupes (i.e., *pooled within canonical structure matrice*).

La première fonction discriminante montre que ce sont les indicateurs de satisfaction qui permettent le mieux de prédire l'appartenance aux groupes de parents faisant partie des profils « élevé » et « décroissant » par opposition à ceux faisant partie des profils « faible » et « croissant » (1^{ère} colonne du tableau). Outre la satisfaction, les pratiques d'engagement de l'intervenant ainsi que la clarification de son rôle ont également un fort potentiel discriminant. Il faut noter que les profils « élevé » et « décroissant » se ressemblent sur le plan de l'engagement au T1 selon le parent.

La seconde fonction discriminante permet de distinguer les profils « faible » et « décroissant », des profils « élevé » et « croissant » (2^{ème} colonne du tableau). La présence concurrente de plus d'un problème, notamment de santé mentale, explique l'appartenance des parents aux profils « faible » et « décroissant ». Ces profils se ressemblent sur les indicateurs issus de la protection de la jeunesse, mais se distinguent par le score d'engagement perçu par le parent au T1. Globalement, on voit que l'évaluation des parents concernant leur engagement au T1 est très associée à leur évaluation de différents aspects de l'intervention au T1. Dans la même lignée, les indicateurs d'engagement issus de la protection de la jeunesse sont associés aux problématiques des parents, telles qu'évaluées par la protection de la jeunesse.

Les résultats de l'analyse portant sur les variables prédictrices montrent globalement que l'évaluation des parents concernant leur engagement au T1 est très associée à leur évaluation de différents aspects de l'intervention au T1. Dans la même lignée, les indicateurs d'engagement issus de la protection de la jeunesse sont associés aux problématiques des parents, tels qu'évaluées par la protection de la jeunesse.

Le rôle des variables médiatrices. Le tableau 11 indique que deux fonctions discriminantes significatives ont été identifiées à partir des variables médiatrices. La première fonction permet d'expliquer 54% de la variance inter-trajectoires alors que la seconde explique 37% de la variance résiduelle. Mises ensemble, ces deux fonctions permettent de classer correctement 76% des participants au sein des profils.

Tableau 11 – Analyses discriminantes portant sur les variables médiatrices (T2 ou delta T1-T2) aux profils d'engagement (N=74)

	Médiateurs (T2 ou T1-T2)	
	r avec 1 ^e fonction	r avec 2 ^e fonction
Trajectoires distinguées par la fonction discriminante	2-3-4 vs 1	1-2-3 vs 4
Variance expliquée (R ²)	54.9%***	37.2%**
% bonne classification	76.1%	
Obstacles à recevoir les services (P)	0,54	0,05
Services reçus selon rapport de révision (CJ)	-0,49	0,46
Services ont répondu aux besoins (P)	-0,26	-0,23
Satisfaction – plan de contacts (P)	0,20	0,32
Rôle de l'intervenant dans l'engagement (P)	0.10	0.58
Satisfaction – compétences intervenant (P)	-0.09	0.59
Satisfaction – compétences culturelles (P)	-0.09	0.33
Satisfaction – résultats, qualité (P)	-0.07	0.38

Note. La corrélation estime l'association entre le prédicteur et la fonction discriminante (variable canonique), tout en tenant compte des différences de moyennes entre les groupes (i.e., *pooled within canonical structure matrice*).

Les résultats de cette analyse reflétant le processus durant la période de suivi isolent mieux des profils précis et semblent moins teintés par la variance partagée par une même source. Comme on peut le voir dans la première colonne du tableau, l'appartenance au profil « élevé » s'explique par la réception des services prévus au plan d'intervention; les parents et la protection de la jeunesse pointent dans la même direction. Pour les parents du profil « décroissant », c'est le rôle mobilisateur de l'intervenant qui est mis en lumière, mais aussi, de nouveau, l'importance de la réception des services.

4. Conclusion

Globalement, les parents s'évaluent comme étant engagés dans l'intervention. Les indicateurs en provenance de la protection de la jeunesse sont aussi assez positifs. Ce portrait global cache toutefois des situations diversifiées. Ainsi, des parents restent très engagés, alors qu'un sous-groupe de parents paraît peu engagé tout au long du processus. Une diminution de la perception d'engagement a été observée chez certains parents, alors qu'une augmentation a été notée chez d'autres. Cela dit, les profils qualifiés de stables (élevé ou faible) totalisaient 60% de l'échantillon. Il faut se demander si l'aspect dynamique de l'engagement, mis notamment en lumière dans le sous-volet qualitatif de la présente étude, aurait été mieux perceptible par le biais d'une collecte réalisée plus tôt dans le processus d'intervention.

Les résultats fournissent tout de même des pistes intéressantes sur ce qui contribue à l'engagement des parents confrontés aux durées maximales d'hébergement et permettent de dégager certains constats.

- L'engagement parental est un processus interactif; il ne repose pas sur les seules épaules du parent. Il est possible pour certains parents de s'engager, peu importe les pratiques des intervenants, mais globalement les résultats montrent que l'intervenant a un rôle central à y jouer. Un intervenant qui mise sur les forces du parent joue un rôle mobilisateur de premier plan. Il serait nécessaire d'approfondir le rôle clinique de l'intervenant dans le processus d'engagement. Les perceptions combinées des deux acteurs, parents et intervenants, pourraient nous en apprendre davantage sur les dynamiques d'engagement dans l'intervention.
- Rester impliqué auprès de l'enfant, malgré son retrait du milieu familial, peut être un moteur de l'engagement parental. Les données disponibles ne permettaient pas de prendre en compte la fréquence des contacts parent/enfant, mais les résultats montrent qu'un parent qui a l'impression de participer aux décisions

concernant son enfant s'engagera davantage dans le processus d'intervention. Il s'agit d'un levier qui peut être mis à profit dans l'intervention.

- Des problèmes de santé mentale et la présence concurrente de plus d'un problème constituent des freins à l'engagement parental. Comme cela a déjà été mis en lumière dans d'autres études, les difficultés des parents peuvent faire en sorte qu'il est difficile pour eux de s'engager dans l'intervention, notamment parce qu'ils doivent collaborer simultanément avec plusieurs organismes dans les délais qui leur sont impartis. Ce constat avait déjà été fait par les intervenants et les gestionnaires lors de la première évaluation de la LPJ. Une analyse plus fine de ces situations serait pertinente afin d'identifier les contextes où il a été possible de contrer ces obstacles à l'engagement. Sur le plan clinique, ces situations complexes représentent un défi de taille qui implique une concertation entre les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux.
- Les résultats montrent aussi le rôle central de la réception des services pour le maintien de l'engagement des parents. Les perspectives des parents et des acteurs du centre jeunesse concordent sur ce point. Ce constat confirme les dispositions voulant que l'enfant et ses parents bénéficient du fait de recevoir les services adéquats à l'intérieur des délais prévus, ce qui nécessite la concertation entre les différents partenaires du réseau.
- Les résultats montrent que l'étape de révision constitue un moment ayant le potentiel d'infléchir la perception des parents. Il s'agit d'une étape où le parent reçoit la rétroaction de la protection de la jeunesse sur son cheminement, ce qui peut l'encourager, le décourager ou conforter ses perceptions (positives ou négatives). Cela dit, compte tenu de la relative stabilité du niveau d'engagement parental observé durant cette étude (élevé ou faible), il se pourrait que les premiers contacts avec la protection de la jeunesse ou la période précédant la décision de retirer l'enfant de son milieu familial soient cruciaux pour expliquer ce qui se passera par la suite. La présente étude n'éclaire pas cette question puisqu'elle était centrée sur les mois suivant le retrait de l'enfant dans l'optique

de mieux comprendre l'expérience des parents en lien avec l'application des durées maximales d'hébergement. D'autres recherches touchant l'ensemble de la trajectoire des services devraient être menées à ce sujet afin de mieux comprendre la dynamique d'engagement des parents. Il serait aussi pertinent de mettre l'accent sur les moments ayant le potentiel d'être des points tournants dans le processus.

5. Références

- Alpert, L. T. et Britner, P. A. (2009). Measuring parent engagement in foster care. *Social Work Research*, 33 (3), 135-145.
- Altman, J. (2008). Engaging families in child welfare services: Worker versus client perspectives. *Child Welfare*, 87, 41-61.
- Altman, J. et Gohagan, D. (2009). Work with involuntary clients in child welfare settings. Dans R. H. Rooney (dir.), *Strategies for Work with Involuntary Clients* (Second Edition) (pp. 334-348). New York: Columbia University Press.
- Chapman, M V., Gibbons, C. B., Barth, R. P. et McCrae, J. S. (2003). Parental views of in home services: What predicts satisfaction with child welfare workers? *Child Welfare*, 82, 571-596.
- Damman, J. L. (2013): Better practices in parent engagement: lessons from the USA and England, *European Journal of Social Work*, DOI:10.1080/13691457.2013.765834
- Dawson, K. et Berry, M. (2002). Engaging families in child welfare services: an evidence based approach to best practice. *Child Welfare*, 81(2), 293-317.
- Goubau, D. (2012) La réforme de la protection de la jeunesse: quand l'éducation familiale devient une course contre la montre. *Revue internationale Enfance Familles Générations*, 16, 113-123.
- Headman, N. C. et Cornille, T. A. (2008). Family Functioning Patterns as Predictors of Engagement: Which Families Participate in Services and Which Ones Do Not? *Journal of Family Social Work*, 11(2), 117-140.
- Kapp, S. A. et Vela, R. H. (2004). The parent satisfaction with foster care services scale. *Child Welfare*, 83, 263-287.
- Kemp, S. P., Marcenko, M. O., Hoagwood, K. et Vesneski, W. (2009). Engaging parents in child welfare services: Bridging family needs and child welfare mandates. *Child Welfare*, 88, 101-126.
- Littell, J. H., Alexander, L. B. et Reynolds, W. W. (2001). Client Participation: Central and Underinvestigated Elements of Intervention. *Social Service Review*, 75, 1-28.
- Littell, J. H. et Tajima, E. A. (2000). A multilevel model of client participation in intensive family preservation services. *Social Service Review*, 74(3), 405-435.

- Platt, D. (2012). Understanding parental engagement with child welfare services : an integrated model. *Child and Family Social Work*, 17, 138-148.
- Poirier, M.-A. (2000). *L'implication parentale lors du placement d'un enfant en famille d'accueil: la perspective des parents*. (Thèse de doctorat inédite, Université Laval, Québec). Repéré à <http://collectionscanada.gc.ca/>
- Poirier, M-A. et Simard, M. (2006). Parental involvement during the placement of a child in family foster care : Factors associated with the continuation of parental roles. *Child Youth Care Forum*, 35, 277-298.
- Scott, K. L. et King, C. B. (2007). Resistance, reluctance, and readiness in perpetrators of abuse against women and children. *Trauma, Violence, & Abuse*, 8(4), 401-417.
- Staudt, M. (2007) Treatment engagement with caregivers of at-risk children: Gaps in research and conceptualization. *Journal of Child and Family Studies*, 16, 183-196.
- Tabachnick, B.G. et Fidell, L.S. (2012). *Using Multivariate Statistics* (6e édition). New York, NY : Pearson Education.
- Trotter, C. (2008). What does client satisfaction tell us about effectiveness? *Child Abuse Review*, 17, 262-274.
- Yatchmenoff, D. K. (2005). Measuring client engagement from the client's perspective in nonvoluntary child protective services. *Research on Social Work Practice*, 15, 84-96.
- Yatchmenoff, D. K. (2008). Measuring client engagement from the client's perspective in nonvoluntary child protective services. Dans Calder, M. C. (dir.). *The Carrot of the Stick? Towards Effective Practice with Involuntary Clients in Safeguarding Children Work* (pp. 59-77). Plymouth, Angleterre: Russell House Publishing.

Annexe VI

L'évaluation de la LPJ : qu'en est-il huit ans plus tard? La perspective des milieux d'accueil

Doris Chateauneuf

Chercheure

Institut universitaire du Centre jeunesse de Québec, CIUSSS de la Capitale Nationale

Daniel Turcotte

Chercheur

Université Laval

Septembre 2015

Table des matières

Faits saillants	1
1. Introduction	2
2. Contexte dans lequel évoluent les parents d'accueil	4
2.1 Les nouvelles dispositions de la LPJ	4
2.2 De nouvelles ententes	5
2.3 Les ressources des milieux d'accueil.....	7
2.4 Les objectifs de la recherche.....	8
3. Méthode de recherche	11
3.1 Le recrutement	11
3.2 L'analyse de données.....	12
4. Résultats	13
4.1 Le profil des répondants	13
4.2 Le projet de vie et les nouvelles dispositions de la Loi	14
4.2.1 L'impact des modifications de la LPJ	14
4.2.2 La participation des FA/PS aux décisions relatives au PV	16
4.2.3 Le choix du type de placement	18
4.3 Les relations entre les milieux d'accueil et les autres acteurs concernés	20
4.3.1 Relations avec la famille d'origine	20
4.3.2 Les relations avec le centre jeunesse	25
4.4 Les ingrédients de la réussite et les retombées positives perçues	31
4.4.1 L'accès à des ressources et services spécialisés	31
4.4.2 Les compétences personnelles	33
4.4.3 Retombées positives associées au statut de FA/PS.....	36
5. Discussion	39
6. Références	44

Liste des tableaux

Tableau 1 – Profil des répondants.....	14
Tableau 2 – Différentes positions face à la nouvelle LPJ.....	16
Tableau 3 – Degré de participation à la définition du projet de vie	17
Tableau 4 - Différentes positions face à l'entrée en vigueur de l'entente entre le MSSS et la FFARIQ	30
Tableau 5 – Facilité ou difficulté à assumer les rôles du milieu d'accueil.....	35

Faits saillants

- L'analyse des 45 entrevues réalisées auprès des parents d'accueil (30 familles d'accueil et 15 personnes significatives) montre que l'expérience et les points de vue des parents d'accueil sont diversifiés. Ainsi, certains estiment que la nouvelle LPJ n'a pas entraîné de changement réel par rapport à la situation antérieure, alors que d'autres y voient une amélioration, parce que les décisions sont maintenant prises plus rapidement dans l'intérêt de l'enfant, et d'autres un recul, parce que le souci de soutenir davantage les parents d'origine est un obstacle à la stabilité de l'enfant.
- Cette diversité se reflète dans leur expérience de participation à la définition du projet de vie de l'enfant; certains rapportent y être étroitement associés alors que d'autres jugent qu'ils sont tout juste informés.
- La relation du jeune avec ses parents d'origine est complexe pour les parents d'accueil. Ils considèrent que le maintien des contacts est important, mais ils trouvent difficile de composer avec les émotions négatives et les questionnements qu'ils suscitent chez certains enfants.
- Ces parents se sentent bien outillés pour s'occuper d'un enfant, mais ils se sentent parfois démunis face aux besoins particuliers des enfants de la DPJ. Dans ces situations, ils souhaiteraient pouvoir compter sur un meilleur soutien de la part des professionnels du centre jeunesse et avoir un accès plus facile à des services spécialisés.

1. Introduction

Au 31 mars 2003, la situation de 21 618 enfants était prise en charge par le DPJ dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). De ce nombre, 12 212 (56,5%) étaient suivis à l'extérieur de leur milieu familial. Parmi les enfants placés, 70,4% vivaient en famille d'accueil¹ (ACJQ, 2003). Onze ans plus tard, au 31 mars 2014, parmi les 21 138 enfants dont la situation était prise en charge par le DPJ, 11 432 (52,6%) étaient retirés de leur milieu familial. Dans la majorité des cas (52,9%), ils étaient placés dans une ressource de type familial alors que 23,1% étaient confiés à une personne significative² (ACJQ, 2004; 2014). Ces données indiquent que depuis 10 ans, le nombre d'enfants retirés de leur milieu familial a légèrement diminué (-6,4%). Mais elles traduisent surtout que le placement se fait de plus en plus auprès de personnes qui sont significatives pour l'enfant. Si les nouvelles dispositions de la LPJ ont des effets sur le type de milieu auquel il est confié, elles viennent également modifier le contexte dans lequel les familles d'accueil (FA) et les personnes significatives (PS) assument leur mandat. Ces dispositions établissent de nouveaux paramètres pour l'exercice des rôles qui leur sont attribués par une insistance accrue sur l'importance de soutenir les parents d'origine et l'introduction de durées maximales de placement.

Le contexte dans lequel évoluent les FA et les PS connaît également des transformations avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (chapitre R-24.0.2) (LRR). Cette loi est susceptible d'entraîner une redéfinition des rapports que les FA et les PS entretiennent avec les professionnels des centres jeunesse.

Compte tenu de ces transformations majeures, il nous est apparu pertinent de recueillir le point de vue de parents d'accueil et de personnes significatives sur les mesures

¹ Les données ne précisent pas le nombre d'enfants placés dans des FA spécifiques, terme qui était utilisé alors pour désigner les personnes significatives reconnues comme FA.

² Les autres enfants étaient placés en centre de réadaptation (CR) ou dans une ressource intermédiaire (RI).

privilégiées pour favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant. Ce texte présente les résultats qui se dégagent de 45 entrevues réalisées auprès de parents qui accueillent des enfants dans le cadre de la LPJ. Il se divise en trois parties. La première situe le contexte dans lequel évoluent ces parents d'accueil. La seconde précise la méthode de recherche qui a été utilisée pour documenter leur réalité. Les deux dernières portent respectivement sur la présentation des données³ et la discussion des résultats.

³ Les entrevues avec les personnes significatives ont été réalisées au cours du dernier trimestre de 2013 et du premier trimestre de 2014. Depuis cette période, leur situation a changé. Ainsi, depuis février 2015, après une période « postulante », au cours de laquelle elle doit faire l'objet d'une évaluation selon des critères généraux établis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, une personne à qui un enfant est confié en vertu de la LPJ peut être reconnue à titre de famille d'accueil dite « de proximité » et recevoir la même rétribution qu'une famille d'accueil dite « régulière ». Cependant, elle ne peut exercer ses activités que pour l'enfant qui lui a été confié.

2. Contexte dans lequel évoluent les parents d'accueil

La tendance à recourir aux proches de l'enfant lorsqu'il doit être retiré de son milieu d'origine, tendance qui rejoint les principes mis de l'avant dans la nouvelle LPJ, n'est pas propre au Québec; le placement auprès de personnes significatives (*kinship foster care*) connaît une importante croissance dans plusieurs pays tels que l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, la Norvège et les États-Unis (Burgess et al., 2010; Hong, Algood, Chiu et Lee, 2011; Schlonsky et Berrick, et al., 2001). Plusieurs recherches indiquent que le placement auprès des personnes significatives présente des bénéfices à la fois pour les enfants (Freundlich et al., 2003; Jantz et al., 2002; Johnson-Garner et Meyers 2003; Messing 2006) et pour les personnes qui les accueillent (Coakley et al., 2007). Mais il comporte aussi des risques. Certaines recherches ont relevé que les proches vivent davantage de conflits avec l'enfant que les FA régulières, et qu'ils reçoivent moins de soutien de la part des services sociaux (Harden et al., 2004; Hong et al., 2011).

2.1 Les nouvelles dispositions de la LPJ

Si les nouvelles dispositions de la LPJ ont des effets sur le type de milieu auquel l'enfant est confié, elles viennent également modifier le contexte dans lequel les familles d'accueil assument leur mandat. Plusieurs de ces dispositions sont fondées sur la volonté d'assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant. Elles se traduisent par une insistance accrue sur l'importance de favoriser l'implication des parents, dans la perspective de les amener et de les aider à exercer leurs responsabilités parentales. Elles introduisent également des durées maximales de placement au terme desquelles « lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis, le tribunal doit rendre une ordonnance qui tend à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de cet enfant, appropriées à ses besoins et à son âge, de façon permanente » (art. 91.1). Ces dispositions établissent de nouveaux paramètres pour l'exercice des rôles attribués aux FA et aux PS qui accueillent un enfant en vertu de la LPJ. Derrière l'idée de continuité et de stabilité se profile le sentiment de permanence qui implique, chez l'enfant, le développement d'un sentiment

d'appartenance à une famille dont il fait partie (Biehal et al., 2010; Schofield, 2002, 2003; Schofield, Beek et Ward, 2012). L'objectif de permanence comporte un enjeu de taille au moment du placement puisqu'il exige de s'assurer de confier l'enfant à une famille qui est en mesure de répondre à ses besoins de stabilité, tout en conservant l'option du retour de l'enfant dans sa famille d'origine puisque le « maintien et le retour de l'enfant dans son milieu familial sont les projets de vie privilégiés, à moins qu'ils ne soient pas dans l'intérêt de l'enfant » (MSSS, 2010; 14). Il s'agit d'un défi qui est d'autant plus important que les enfants qui sont confiés à une famille d'accueil ou à des personnes significatives dans le cadre de mesures de protection ont généralement des besoins très importants en raison de leur histoire d'abus ou de négligence. Plusieurs de ces enfants présentent des liens d'attachement insécures et ont des problèmes d'adaptation qui prennent différentes formes : retard développemental, difficultés scolaires, troubles de comportement, problèmes de santé (Clausen, Landsverk, Ganger, Chadwick et Litrownik, 1998; Sawyer, Carbone, Searle et Robinson, 2007; Shin, 2005; Whenan, Olax et Lushington, 2009). Les familles qui accueillent ces enfants font donc face à des défis majeurs (McDaniel, Braiden, Onyekwelu, Murphy et Regan, 2011).

2.2 De nouvelles ententes

La mise en œuvre de la LRR et les ententes collectives⁴ convenues en août 2012 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et les associations représentatives de ressources (Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ), Alliance des associations démocratiques des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ CSD) et Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)) viennent également transformer le contexte dans lequel s'inscrit le placement des enfants. En établissant un cadre formel dans lequel la famille d'accueil est définie comme une ressource qui « doit rendre des services de qualité au mieux des intérêts de l'utilisateur [...] en privilégiant les pratiques reconnues et en s'assurant de respecter les lois et règlements

⁴ Ces ententes peuvent être consultées sur le site du CPNSSS (Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux) RI-RTF.

ainsi que les dispositions de l'entente » (Entente collective entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la FFARIQ, art. 2.2.01), ces ententes redéfinissent le cadre dans lequel évoluent les familles d'accueil, tout comme le fait le document « Cadre de référence Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial » (MSSS, 2014). On y rappelle que « seules une ou deux personnes physiques peuvent être reconnues à titre de famille d'accueil ou de résidence d'accueil. (...) et que) le milieu de vie offert doit impérativement être le lieu principal de résidence de ces personnes physiques » (p. 48). On y mentionne également qu'une ressource d'accueil doit procurer un milieu de vie et rendre des services de soutien ou d'assistance à la personne qui lui est confiée. Un milieu de vie présente les caractéristiques suivantes :

- Un endroit où l'utilisateur réside et où il se sent « chez lui »;
- Un endroit où l'on est à son écoute et où l'on tient compte de ses dimensions affectives, sociales, comportementales, physiques et spirituelles dans la réponse individualisée à ses besoins;
- Un endroit où l'on organise les lieux physiques de façon chaleureuse et accueillante;
- Un endroit où l'utilisateur est reconnu et valorisé comme un membre de la collectivité;
- Un endroit où la dignité humaine est présente au quotidien dans les services rendus à l'utilisateur. (p. 43)

Bien qu'il soit trop tôt pour documenter si ce nouveau contexte aura un impact sur les motivations à devenir FA, aspect qui a été examiné dans plusieurs études (Kriener et Kazmerzak, 1994; Seaberg et Harrigan, 1999; Triseliotis et al., 1998), on peut penser que ses effets se font déjà sentir sur l'exercice de ce rôle qui est complexe sur plusieurs aspects. L'un de ces aspects est le délicat équilibre entre l'engagement affectif qui accompagne le fait de prendre soin d'un enfant comme si c'était le sien et le dégageant nécessaire pour composer avec le fait que le placement est une mesure temporaire. Ce déchirant dilemme entre la tête et le cœur (*"head and heart" struggle*), selon l'expression utilisée par Broady (2009), fait en sorte que les FA sont placées dans une situation où elles doivent choisir entre encourager l'établissement d'un lien affectif étroit avec l'enfant tout en demeurant préparées à la rupture de ce lien, ou bien adopter une position

professionnelle qui les amène à maintenir une certaine distance affective avec l'enfant. Ce dilemme entre l'identification à un rôle parental ou à un rôle professionnel n'est pas le seul aspect qui rend complexe le rôle de FA. Brown et Calder (1999) en identifient quatre autres : 1) les relations avec les intervenants sociaux, 2) l'absence de considération pour leur travail (faible soutien financier, absence de consultation), 3) les menaces physiques (agressivité) et émotionnelles (allégation d'abus) et 4) le stress lié à ce rôle (tension dans la famille, sentiment de perte au moment du départ de l'enfant). S'ajoute à ces aspects, la gestion, souvent complexe, des relations entre l'enfant et sa famille d'origine.

2.3 Les ressources des milieux d'accueil

Pour être en mesure de relever ces défis avec succès, les FA doivent pouvoir miser sur des ressources personnelles et environnementales adéquates. Dans leur étude des facteurs ayant une influence sur l'exercice du rôle de FA, Buehler, Cox et Cuddeback (2003) identifient cinq éléments-clés présents chez la FA qui contribuent au succès du placement d'un enfant : des valeurs solides, une profonde préoccupation pour l'enfant, une grande tolérance, des liens conjugaux marqués par la coopération et un mode de vie combinant organisation et routine tout en étant suffisamment flexible pour répondre aux besoins immédiats de l'enfant et aux demandes externes imprévues. En contrepartie, certains éléments font obstacle à un exercice réussi de ce rôle : des motivations à devenir FA qui ne sont pas centrées sur l'enfant, le manque de temps et d'énergie, la difficulté d'établir un lien d'attachement avec l'enfant et l'absence de flexibilité. Ces facteurs ne sont pas spécifiques aux FA étrangères à l'enfant, ils ressortent également de travaux menés avec les personnes significatives qui accueillent un enfant. Dans le cas de ces dernières, viennent s'ajouter des rapports souvent difficiles avec la famille d'origine de l'enfant (Coakley, Cuddenbak, Buehler et Cox, 2007).

Considérant les changements majeurs que connaît le contexte dans lequel se font les placements d'enfants, il nous apparaît important d'examiner les enjeux que pose l'accueil d'un enfant placé dans le cadre de mesures de protection, à partir du point de vue des familles d'accueil et des personnes significatives (FA/PS) elles-mêmes. Plusieurs études

soulignent que ces parents ne se sentent pas toujours adéquatement soutenus et estiment être l'objet de préjugés négatifs (Whiting et Huber, 2007). Puiser directement à leur expérience va fournir un portrait plus réaliste et plus complet de leur réalité, offrant ainsi une information de première importance pour les intervenants et les gestionnaires. D'autant plus que ces familles ont rarement l'occasion de se faire entendre (Brown et Calder, 2000; Buehler et al., 2003; Whiting et Huber, 2007).

2.4 Les objectifs de la recherche

L'objectif général de ce volet de l'évaluation est donc de recueillir le point de vue de parents d'accueil sur les mesures prises dans le cadre de l'application de la nouvelle LPJ pour favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant. Plus spécifiquement, trois thèmes y sont abordés : le rôle de la FA/PS dans la planification du projet de vie de l'enfant, les relations de la FA/PS avec les acteurs qui lui sont extérieurs et la nature des ressources sur lesquelles elle peut miser pour assumer son mandat.

La notion de projet de vie est au coeur de l'intervention en protection de la jeunesse. Pour un enfant qui fait l'objet de mesures de protection, « avoir un projet de vie, c'est vivre dans un milieu stable auprès d'une personne significative qui répond à ses besoins et avec qui il développe un attachement permanent » (MSSS, 2010 : 6). Le projet de vie n'est pas une mesure explicitement prévue dans la LPJ, il s'agit plutôt d'une modalité d'intervention dont se sont dotés les centres jeunesse pour mieux répondre aux besoins de stabilité des enfants dont ils assurent la protection. Un projet de vie doit être déterminé pour tous les enfants dont la sécurité ou le développement est jugé compromis. Cette mesure vise à limiter les risques de discontinuité et d'instabilité auxquels ils sont exposés. En vertu des principes énoncés dans la LPJ, « le DPJ a l'obligation d'aider les parents pour que l'enfant demeure ou retourne vivre avec eux. Si le retour de l'enfant dans son milieu familial n'est pas possible, le DPJ a la responsabilité de lui offrir un autre milieu de vie lui assurant la stabilité dont il a besoin pour se développer. » (MSSS, 2010 : 6). En tant que milieu dont la mission est d'offrir la stabilité

à l'enfant, les FA/PS ont un rôle central à jouer dans le projet de vie de l'enfant. Dans le cadre de cette recherche, nous avons examiné les enjeux soulevés par la démarche de clarification d'un projet de vie lorsque l'enfant est confié à une FA ou à une PS en vertu de la LPJ, notamment la planification concurrente et le rôle des parents d'accueil dans les prises de décision.

Par ailleurs, le maintien des liens entre les parents d'origine et l'enfant placé est au cœur des principes réaffirmés par la nouvelle LPJ. Comme il est stipulé à l'article 4 de la Loi, « [t]oute décision prise en vertu de [cette] loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial » et lorsque ce maintien n'est pas possible, « l'implication des parents doit toujours être favorisée dans la perspective de les amener et de les aider à exercer leurs responsabilités parentales » (LPJ, art. 4). Cet aspect doit donc faire l'objet d'une attention particulière dans l'examen des effets de la nouvelle LPJ sur la réalité des FA/PS. Il en est de même des rapports que ces familles entretiennent avec les autres acteurs qui gravitent dans la vie de l'enfant, notamment les professionnels de la DPJ et le personnel du milieu scolaire.

Considérant la complexité des situations auxquelles sont confrontés les enfants qui font l'objet de mesures de protection, les familles d'accueil peuvent difficilement répondre aux besoins des enfants qui leur sont confiés par leurs seuls moyens. Elles doivent pouvoir miser sur le soutien de ressources extérieures. Or, plusieurs travaux sur les FA indiquent que ces familles se sentent souvent laissées à elles-mêmes pour relever le défi qui leur est confié (Brown et Rodger, 2009; Cooley et Petren, 2011; MacGregor, Rodger, Cummings et Leschied, 2006). La nouvelle LPJ réaffirme le droit pour l'enfant et ses parents, et implicitement pour sa famille d'accueil puisqu'elle agit comme substitut aux parents, « de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée [...] ». (LPJ, art. 8). Dans ce projet, il nous est apparu important de porter attention aux ressources sur lesquelles peuvent miser les FA pour assumer leur mandat. Donc, cette composante de la démarche d'évaluation vise à mieux documenter les enjeux que posent les nouvelles dispositions de la LPJ pour les FA/PS, relativement aux aspects suivants :

- La démarche de clarification du projet de vie : clarification, planification et actualisation;
- Les interactions entre les FA/PS et les autres acteurs concernés par la situation de l'enfant;
- La nature des ressources sur lesquelles les FA/PS misent pour répondre au mandat qui leur est confié.

3. Méthode de recherche

La méthode de recherche utilisée repose essentiellement sur la conduite d'entrevues semi-dirigées auprès de parents qui agissent comme milieux d'accueil. Au total, 45 familles ont été rencontrées, 30 familles d'accueil et 15 familles qui sont des personnes significatives.

3.1 Le recrutement

Le recrutement des familles d'accueil a été réalisé en collaboration avec la Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ). La fédération a facilité la transmission de l'information sur la recherche auprès de ses membres via une de ses publications. Le projet de recherche a aussi été présenté lors de l'Assemblée générale annuelle de la FFARIQ. Sur la base de cette information, les familles d'accueil (l'un ou l'autre des parents) étaient invitées à communiquer avec l'équipe de recherche pour exprimer leur intérêt à participer au projet.

Dans le cas des personnes significatives, la sollicitation a été réalisée à partir des listes d'enfants « *confiés à* » des centres jeunesse participants (Québec, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, Montréal et Montérégie) entre les mois de juin 2013 et février 2014. Les répondants à la recherche de ces établissements ont effectué un premier contact avec les PS pour les informer du projet et leur préciser les modalités de contact avec l'équipe de recherche.

La collecte a été basée sur les outils développés par Brown et Calder (1999), Buehler et al. (2003) et Cooley et Petren (2011). L'entrevue a été structurée autour de deux grands thèmes, soit l'exercice du rôle de famille d'accueil et la démarche de clarification de projet de vie. Voici des exemples de questions qui ont été posées :

- Décrivez-moi votre expérience comme FA/PS jusqu'à maintenant.
- Que trouvez-vous particulièrement positif dans ce rôle?
- Qu'est-ce qui est plus stressant ou difficile dans ce rôle?
- Quelle est l'influence du projet de vie de l'enfant sur votre façon d'assumer votre rôle de FA/PS?

- Si vous examinez votre situation, qu'est-ce qui fait que vous vous en tirez bien dans ce rôle?
- Qu'est-ce qui contribue à rendre cette expérience plus difficile?
- Quelles sont les caractéristiques particulières qui devraient être recherchées chez les familles qui aspirent à devenir FA/PS?
- Comment voyez-vous votre avenir comme FA/PS?

Les parents ont ensuite été invités à compléter un court questionnaire comportant 12 questions se rapportant à leur sentiment de compétence face à certaines exigences reliées à leur rôle de FA/PS. Ce questionnaire a été construit à partir des questions développées par Cooley et Petren (2011) qui ont été adaptées à la réalité québécoise.

3.2 L'analyse de données

Les entrevues ont été enregistrées et transcrites intégralement. Leur contenu a été analysé selon la technique de l'analyse de contenu thématique (Paillé et Mucchielli, 2012). Les entrevues ont été passées en revue et leur contenu découpé en fonction des thèmes abordés par les répondants (L'Écuyer, 1990; Mayer et Deslauriers, 2000). Ces thèmes ont ensuite été organisés en catégories d'analyse. Le logiciel N'Vivo 10 a soutenu ces analyses.

4. Résultats

La présentation des résultats est structurée autour de trois thèmes : 1) Le projet de vie et les nouvelles dispositions de la Loi; 2) Les relations entre les milieux d'accueil et les autres acteurs concernés; 3) Les ingrédients de la réussite et les retombées positives perçues. Mais nous débutons d'abord par une présentation du profil des personnes rencontrées.

4.1 Le profil des répondants

Les données ont été collectées auprès de 45 familles, dont 30 familles d'accueil et 15 personnes significatives. Les répondants sont majoritairement des femmes dont l'âge se situe dans le groupe des 50 ans et plus. Plus de la moitié ont une scolarité de niveau collégial ou universitaire et ont un revenu familial qui excède 40 000\$. Ce portrait est détaillé dans le tableau 1. On ne constate pas de différence marquée entre le profil des familles d'accueil et celui des personnes significatives sauf pour l'âge et le niveau de revenu. Ces dernières sont plus jeunes (47% ont moins de 40 ans, comparativement à 10% chez les familles d'accueil) et elles ont un revenu familial moins élevé (80% ont un revenu familial inférieur à 60 000\$, comparativement à 36% des familles d'accueil). Cette situation tient notamment à la source de revenus; chez 96% des familles d'accueil (comparativement à 75% des personnes significatives), il provient d'un emploi rémunéré.

Tableau 1 – Profil des répondants

		<i>n</i>	%
Lieu de placement			
	Famille d'accueil (FA)	30	67%
	Personne significative (PS)	15	33%
Sexe du répondant			
	Féminin	36	80%
	Masculin	9	20%
Groupe d'âge			
	18-29 ans	1	2%
	30-39 ans	9	20%
	40-49 ans	8	18%
	50 ans et plus	27	60%
Scolarité			
	Primaire	3	7%
	Secondaire	17	38%
	Collégial	12	27%
	Universitaire	13	29%
Revenu familial			
	Moins de 20 000\$	4	9%
	20 000\$-39 999\$	9	20%
	40 000\$-59 999\$	9	20%
	60 000\$ et plus	21	47%

4.2 Le projet de vie et les nouvelles dispositions de la Loi

4.2.1 L'impact des modifications de la LPJ

La moitié des FA/PS arrivent difficilement à faire une comparaison entre la situation actuelle et celle qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la nouvelle LPJ, soit parce qu'elles n'étaient pas FA ou PS avant 2007, soit parce qu'elles n'ont pas de souvenir particulier de la situation qui prévalait à l'époque.

Parmi celles (principalement des FA) qui font une comparaison, les avis sont partagés. Certaines estiment que les actions sont maintenant « *un petit peu plus centrées sur l'enfant que sur les parents* » (FA-01), ce qui se traduit par des adoptions plus rapides et le recours plus fréquent à la tutelle. Mais cette appréciation positive ne fait pas l'unanimité. Le point de vue selon lequel la nouvelle LPJ n'a pas entraîné de changement réel circule également, position qui s'appuie sur la perception que les nouvelles dispositions de la Loi ne sont pas appliquées comme elles devraient l'être. Cette situation est attribuée à la prudence face à l'application des durées maximales d'hébergement : « *Avec les petits, ça n'a rien changé par rapport au prolongement... aux délais, parce que ce n'est pas respecté* » (FA-17). D'autres familles font une appréciation plutôt négative de la nouvelle LPJ parce que les intervenants doivent maintenant faire la preuve qu'ils ont tout mis en œuvre pour venir en aide aux parents, ce qui est perçu comme un obstacle à la stabilité de l'enfant, d'autant plus que cette condition implique dans certains cas de favoriser les contacts entre l'enfant et ses parents d'origine.

Sur cet aspect, la rapidité et l'intensité des contacts parents-enfant en début de placement sont remises en question en raison des perturbations que ces contacts entraînent chez l'enfant : « *Quand l'enfant arrivait chez vous, il avait un mois pour se placer. (...) Maintenant, dès le placement, on commence les visites. On ne lui laisse pas le temps de récupérer, de s'installer comme il faut.* » (FA-28).

Il en est de même de la propension des intervenants à favoriser le retour de l'enfant dans son milieu familial, sans pour autant mettre en place toutes les conditions susceptibles d'en assurer le succès. Lorsque le placement ne s'accompagne pas des services requis pour amorcer et soutenir le processus de changement chez les parents d'origine, le retour de l'enfant dans sa famille débouche éventuellement sur un autre signalement et une nouvelle mesure de placement qui contribue à vulnérabiliser l'enfant : « *Une loi a été sortie sur la stabilité de l'enfant, mais en même temps, il n'y a pas eu le soutien qui est apporté aux parents. (...) On n'a pas vu le travail fait au quotidien avec le parent.* » (FA-02).

Bref, les changements apportés à la Loi ont été accueillis positivement par les FA, mais leur application a donné lieu à une certaine déception, car ils n'ont pas apporté une solution définitive à toutes les situations difficiles. Pour certaines FA, contrairement à leur anticipation, les pratiques en matière de protection de l'enfance continuent d'être davantage centrées sur les droits des parents que sur les besoins des enfants. Dans une dynamique où elles se considèrent comme porteuses de l'intérêt de l'enfant, les FA ont des opinions divergentes sur la place qui leur est accordée dans la planification et l'implantation des services aux enfants. Ces différentes positions sont illustrées dans les extraits présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 – Différentes positions face à la nouvelle LPJ

Pas de changement	<i>Je vous dirais je suis honnête, j'ai vraiment rien remarqué. Il n'y a pas eu d'impact majeur en tout cas de ma part, de ma connaissance. Il ne s'est pas rien passé là, de dire bien avant ça n'aurait pas été comme ça ou avant ça aurait été pire que ça ou moins pire. (FA-06)</i>
Perception positive	<i>Je regarde mes autres adoptions avec la nouvelle Loi, ça a été beaucoup plus rapide. Ça a pris même pas six mois. Tu vois qu'avec le changement de la Loi, ça a évolué. Moi je trouve qu'ils se sont un petit peu plus centrés sur l'enfant que sur les parents. (FA-01)</i>
Position neutre plutôt	<i>Moi je n'ai pas vu un gros, gros changement avec cette loi-là. À part le fait qu'il n'y a plus de placement de 5 ans, mais regarde si on prolonge le 18 mois à 2 ans pis après ça à 2 ans et demi pis après ça... Regarde, prolonger par un jugement en 6 mois ou ben non prolonger par un « bang » 5 ans, c'est... Il n'y a pas une ben, ben grosse différence. (FA-30)</i>
Appréciation négative	<i>Les centres jeunesse, il faut qu'ils prouvent qu'ils ont tout fait, qu'ils ont tout mis en place pour montrer que la maman n'est pas apte. Mais c'est parce qu'on prend en otage les enfants. [...] je trouve que c'est cher payé pour les enfants. Ils sont utilisés pour prouver que leurs parents n'ont pas les capacités. (FA-27)</i>

4.2.2 La participation des FA/PS aux décisions relatives au PV

La place des FA/PS a notamment été abordée sous l’angle de leur participation à la définition du projet de vie de l’enfant. Leurs propos à ce sujet traduisent un niveau de participation très variable. Certaines familles rapportent avoir été activement associées à la définition du projet de vie de l’enfant, alors que d’autres jugent qu’elles ont tout juste été informées. Les propos qui suivent illustrent différents niveaux de participation.

Tableau 3 – Degré de participation à la définition du projet de vie

Participation active	<i>Ça a été super bien fait. (...) Les centres jeunesse avant sont venus me rencontrer, avec le diagnostic. En me disant qu’eux allaient au tribunal pour demander un projet de vie. Pis ils m’ont expliqué un petit peu ce que faisait un trouble de l’attachement. Ils m’ont demandé si j’étais toujours prête à m’engager pour un projet de vie. On m’a dit les choses clairement. (PS-27)</i>
Participation relative	<i>Ça dépend beaucoup de l’intervenant de l’enfant en fait. Là, il y a un nouvel intervenant et lui il nous parle plus que l’ancienne intervenante. Il nous tient plus au courant, il nous donne plus l’heure juste. (FA-03)</i>
Absence de participation	<i>On est peu impliqué dans la démarche de clarification du projet de vie. Souvent on apprend les choses un peu après coup.... Puis même là c’est flou. Ils ne savent pas. (FA-02)</i>

Dans les propos des FA/PS, différents facteurs sont mis en relation avec la place qui leur est accordée dans la définition du projet de vie de l’enfant : l’attitude de l’intervenant en charge du dossier, l’âge de l’enfant, les décisions prises antérieurement pour l’enfant, la position des juges, car certains invitent les FA/PS au tribunal, et le type de milieu d’accueil (FA ou PS). Sur ce dernier aspect, l’imprécision quant au statut des personnes significatives peut contribuer à créer une situation d’ambiguïté qui laisse une impression plutôt négative, comme en témoigne cet extrait⁵.

⁵ Ces propos ont été tenus avant la clarification du statut des personnes significatives de 2015.

J'ai offert de m'occuper de ma petite fille, mais personne ne m'a demandé j'étais prête à quoi et de quelle façon. [Pour] des rémunérations, au début je pensais que j'étais comme une famille d'accueil. Mais non, tu n'es pas une famille d'accueil. Tu fais partie de la famille. Mais là, c'est quoi? Comment ça marche? Je n'ai pas été informée de ça. (PS-09)

En fait, les milieux d'accueil n'ont pas les mêmes attentes relativement à leur participation au choix des mesures de protection mises en place pour l'enfant. Certains s'accommodent d'une participation qui se limite à être consultées pour savoir si elles sont prêtes à poursuivre le placement alors que d'autres y voient une déqualification de leur contribution au bien-être de l'enfant. Ils restent sur « *l'impression de ne pas être considéré comme pleinement partenaire* » (FA-02).

4.2.3 Le choix du type de placement

Même si elles ne sont pas toujours consultées, les FA/PS n'en ont pas moins développé, au fil de leur expérience, une conception sur les mesures de placement les plus susceptibles de répondre aux besoins de l'enfant. À cet égard, la plupart considère le placement à long terme (maintien du jeune dans son milieu d'accueil jusqu'à sa majorité) comme l'option la plus prometteuse pour assurer à l'enfant stabilité et continuité des relations. De l'avis des FA, positionner le placement dans une perspective à long terme favorise un engagement affectif plus marqué tant chez l'enfant, qui sait qu'il restera plusieurs années dans la même FA, que chez les membres de la famille d'accueil qui a alors davantage tendance à le considérer comme un des leurs.

Tant que la Cour n'a pas donné le jugement jusqu'à majorité, ces enfants-là ne s'investissaient pas à la maison. Tant que la Cour n'a pas dit « vous allez être là jusqu'à majorité ». En tout cas pour le vieux ça été comme ça. (...) Après qu'ils ont dit qu'il restait jusqu'à majorité et tu as vu le changement dans son attitude. Parce que là, ils ont une certitude au moins de vivre dans cette famille-là. D'avoir une stabilité. (FA-19)

Quand tu penses que tu investis sur des années bien ton attachement affectif se fait beaucoup plus rapidement que de dire moi j'en pour trois mois ou six mois ou un an. Ce n'est pas pareil. (FA-03)

D'ailleurs, dans les cas de placement à majorité, la FA demeure souvent un repère pour l'enfant même après qu'il ait atteint l'âge adulte, surtout lorsqu'il a été placé très jeune dans cette famille.

L'enjeu de l'intensité du lien affectif et de la permanence de la relation se présente différemment pour les PS. Pour ces dernières, le lien affectif est indépendant du placement; il existait avant que l'enfant leur soit confié et il est probable qu'il se poursuive au-delà du placement. Quels que soient le type et la durée du placement, elles vont demeurer présentes dans la vie de l'enfant. Le placement à majorité ne constitue donc pas nécessairement une option plus avantageuse, même que dans les situations où les grands-parents accueillent un enfant en bas âge, le placement pour une longue période peut être un facteur d'insécurité en raison de leur âge ou de leur état de santé. Les propos d'une grand-mère dans la soixantaine qui accueille son petit-fils de six ans illustrent bien cette situation.

Moi je n'ai pas 30 ans. Et je sais très bien qu'on ne me confiera pas l'enfant jusqu'à 18 ans. Peut-être X années encore mais à un moment donné moi je vais avancer en âge et puis ils vont s'apercevoir que c'est illogique de me le confier jusqu'à 18 ans. (PS-01)

Même si, dans l'ensemble, le placement à long terme favorise l'engagement affectif (surtout pour les FA), les placements de courte durée ne constituent pas un frein à l'investissement éducatif des familles d'accueil. Quelle que soit la durée du placement, les FA accueillent l'enfant avec le même empressement et le traitent comme un membre de la famille.

On a eu des petits bonshommes pendant quelques temps... Ce n'était pas la même relation [...] Ils avaient autant d'attention pis d'amour que les jumelles.

Il n'y avait pas de problème de ce côté-là. Mais je ne sais pas! C'est peut-être notre façon de s'attacher qui est plus... prudente. (FA-26)

4.3 Les relations entre les milieux d'accueil et les autres acteurs concernés

Dans leur quotidien, les FA/PS doivent composer avec différents partenaires, impliqués eux aussi dans le suivi de l'enfant et dans sa trajectoire de vie. La famille d'origine et les centres jeunesse constituent les principaux acteurs avec lesquels les FA et les PS doivent transiger.

4.3.1 Relations avec la famille d'origine

La plupart des enfants placés en famille d'accueil ou chez un tiers significatif entretiennent des contacts avec leurs parents d'origine. Cependant, ces contacts varient en termes de fréquence, de durée et aussi de qualité, selon les situations et les contextes. Dans certains cas, les contacts se déroulent chez le parent alors que pour d'autres enfants, il s'agit plutôt de contacts supervisés en milieu neutre. Certains contacts ont lieu chaque semaine alors que d'autres s'actualisent seulement quelques fois par année.

Pour les FA/PS interrogées, les relations avec la famille d'origine sont tantôt difficiles, tantôt positives, mais constituent néanmoins une préoccupation importante pour l'ensemble d'entre elles.

Qualité des liens entre les familles d'accueil et les parents d'origine

Plusieurs FA (environ la moitié) soutiennent la relation des jeunes avec les parents d'origine et tentent de maintenir une relation constructive avec ces derniers. Ils considèrent important que les jeunes gardent contact avec leur famille d'origine et que les parents demeurent significatifs pour l'enfant : « *On est ensemble. [...] On fait une équipe! Puis elle [mère], elle me demande conseil parce que des fois elle a plus en difficulté pour l'encadrer disons. Mais elle a confiance en moi. Ce résultat-là, moi je suis fière de ça parce que je me dis au moins, avec la mère, on marche ensemble dans la même direction, puis c'est Olivier qui est gagnant là-dedans.* » (FA-13). Pour d'autres FA, le maintien des contacts avec les parents permet à l'enfant d'avoir un portrait plus réaliste de ses parents

et d'éviter l'idéalisation de ceux-ci. C'est la position adoptée par une famille qui accueille une enfant âgée de 12 ans qui demeure avec eux depuis l'âge d'un an et qui a maintenu les contacts avec sa mère : « *La mère, on la voit une fois par mois, une rencontre une fois par mois. On avait baissé ça à 15 minutes parce qu'il ne se passait absolument rien. Mais c'est important de garder le contact, je trouvais ça bien important. Le CJ aussi nous avait expliqué que c'était important pour ne pas qu'ils idéalisent le parent. Pour ne pas dire "si j'étais avec ma mère, elle serait fine et elle ne serait pas comme ça". Regarde, elle est comme ça ta mère. Elle n'est pas méchante, il n'y a pas de quoi avoir peur, mais c'est ça ta vraie mère* » (FA-11).

Certaines familles entretiennent peu ou pas de lien avec les parents d'origine : cette absence de contacts peut s'expliquer par les caractéristiques des parents (trouble de santé mentale, problème de consommation, comportements violents, etc.), par le choix de la FA de garder une distance vis-à-vis des parents, ou encore par une décision de la cour d'interdire les contacts. Dans quelques cas, ce sont les enfants eux-mêmes qui décident, après quelques années, de mettre un terme aux contacts. C'est le cas de Mélanie, Annie et Josianne⁶, trois sœurs placées dans la même famille d'accueil à 2 ans, 3 ans et 5 ans (actuellement âgées de 16 ans, 17 ans et 20 ans) et qui, malgré des rapports cordiaux entre leur FA et leur mère biologique, ont tout de même décidé de mettre un terme aux contacts en raison de l'absence de lien significatif avec leur mère :

À l'adolescence, les filles ont décidé par elles-mêmes de ne plus la voir. Il y avait des contacts une fois par mois. La maman n'a jamais manqué une fête, n'a jamais manqué un Noël. Elle a toujours... Elle a des capacités limitées, mais les filles avaient toujours une carte à leur fête, toujours une carte à Noël. Elle n'a jamais manqué de visites. Mais... c'est ça. À l'adolescence, les filles ont décidé d'arrêter les contacts. Ariane elle en avait honte. Marilyn en

⁶ Dans ce rapport, tous les prénoms ont été modifiés pour préserver l'anonymat des personnes concernées.

avait peur. Elle a toujours eu très peur de sa mère. Puis Caroline, bien elle ne sentait pas de lien avec sa mère. Elle ne voulait pas. (FA-27)

Contacts : des enjeux spécifiques pour les personnes significatives

Pour les familles qui accueillent un enfant à titre de personne significative, la question des contacts se présente souvent tout autrement puisque, de par leur statut, la plupart connaissent le/les parents d'origine et doivent composer avec une proximité qui comporte des enjeux bien spécifiques. Ainsi, lorsqu'un enfant est placé chez une PS, les contacts avec les parents d'origine sont généralement plus fréquents et moins encadrés par le centre jeunesse. Lorsque les relations sont positives, les contacts sont relativement faciles et se déroulent dans un contexte plus naturel. Par exemple, Louise héberge sa petite-fille de 16 ans (la fille de sa fille) depuis 6 mois et elle compose relativement bien avec les visites de la mère. Malgré tout, elle doit gérer les tensions liées au problème de consommation de sa fille et celles liées aux insatisfactions que celle-ci manifeste parfois à l'égard de la fréquence des contacts :

Je ne l'empêche pas de voir sa mère, mais pas du tout. Ma fille, si elle veut venir ici coucher un soir, passer une journée ou deux avec sa fille, moi je n'ai pas de problème avec ça. Mais des fois, ce n'est pas facile quand elle m'appelle et qu'elle me chante des bêtises parce que ça fait une semaine qu'elle ne l'a pas vue. C'est vrai que ma fille, j'ai appris à avoir un certain détachement avec à cause de sa problématique (toxicomanie/alcoolisme). Elle ne veut pas voir qu'elle a un problème. Je fais avec. (PS-09)

Les PS se trouvent souvent dans des situations délicates où elles ont à déterminer si le parent est en état de visiter l'enfant. Dans certains cas, les décisions de la cour obligent les personnes significatives à encadrer, superviser, voire interdire les contacts, ce qui peut s'avérer difficile à gérer. C'est le cas de Sonia qui accueille chez elle les deux enfants de son oncle (deux garçons âgés de 16 ans et 14 ans: le premier est arrivé il y a 3 ans, l'autre il y a 6 mois) qui ont un interdit de contact avec les parents:

Mais, c'est difficile être « confié à », c'est difficile parce que c'est dans la famille, puis les parents (l'oncle et la cousine de PS), dans notre cas, ne peuvent pas voir les enfants. Mais c'est des parents qui n'ont pas eu d'actes physiques (abus physiques) envers les enfants, ils ont eu des problèmes de consommation, mais il n'y a aucun acte physique. Au niveau du couple, ils avaient des problèmes d'argent, donc ils vendaient des fois de la drogue et les enfants ont été pris dans ce tourbillon-là. [...] c'était de la négligence mais il n'y avait pas d'abus physique [...] Ce n'est pas de ma faute si c'est de la famille! Puis on est quand même là pour surveiller à un moment donné. Son père, c'est mon oncle. Je fais quoi!? C'est mon oncle. (PS-05)

L'accès des parents d'origine à la famille qui héberge leur enfant et le caractère plus informel du placement posent des enjeux particuliers pour les personnes significatives. Certaines apprécient de pouvoir s'occuper eux-mêmes des contacts ou revendiquent une plus grande autonomie auprès des intervenants des centres jeunesse alors que d'autres trouvent contraignant d'avoir à gérer les contacts et souhaiteraient une plus grande implication du centre jeunesse. Par exemple, Patricia héberge la fille de sa sœur, donc sa nièce. Elle trouve difficile d'avoir à gérer les contacts avec la mère (« *c'est envahissant d'être obligée de superviser des contacts avec la mère* ») et cette situation n'est pas sans créer des tensions au sein de toute la famille: « *De mon côté à moi, ma mère, elle est comme tiraillée entre les deux aussi. Donc, le contact avec ma mère est aussi un peu difficile* » (PS-10).

Les difficultés rencontrées

Le temps écoulé depuis le début du placement, l'âge de l'enfant (actuel et au moment du placement) et les problématiques des parents sont tous des facteurs qui influencent la qualité et le déroulement des contacts. Pour certaines FA/PS, les contacts ne posent pas de problèmes particuliers, alors que pour d'autres, les réactions et émotions de l'enfant avant ou après le contact constituent un défi de taille. Par exemple, les retours de contacts peuvent parfois être difficiles pour le jeune (agressivité, perturbation de la

routine, déception, colère, repli sur soi, etc.) et pour les FA/PS qui doivent alors gérer les comportements et émotions qui en découlent. Par exemple, Josée et Louis hébergent Alex, actuellement âgé de 14 ans et placé avec eux depuis qu'il a 11 ans (placement à majorité). Depuis peu, le jeune a recommencé à voir son père et passe des fins de semaine chez ce dernier: *« Alex, il ne voyait pas son père avant. Il voyait sa mère une fois de temps en temps. Là, il a compris que sa mère les avait abandonnés un peu, donc il l'a reniée. Il commence à voir son père. Il y allait à toutes les deux semaines. Maintenant c'est une fois par mois. Mais quand il revient, il est agressif, il est bête, il réplique, des affaires, ce qu'il ne faisait pas mettons avant d'aller coucher là-bas. Quand il avait des contacts supervisés, l'intervenante était là, donc le père faisait peut-être plus attention à ses comportements »* (FA-04). Les réactions négatives aux contacts sont aussi vécues difficilement par certains parents d'accueil qui constatent la détresse que peuvent ressentir certains jeunes enfants lorsqu'ils sont soumis à la tenue des contacts. C'est le cas rapporté par la famille d'accueil de Samuel, enfant actuellement âgé de 5 ans, et arrivé dans sa famille d'accueil à 1 an et demi :

Maintenant les visites sont coupées pour le bien-être de Samuel. À la demande de Samuel je te dirais même. Parce que tout le temps qu'il avait des visites, il avait des grosses réactions. Il ne voulait pas, il pleurait, il vomissait avant d'y aller. Même pendant certaines visites, il faisait semblant de dormir. Samuel a un diagnostic du trouble de l'attachement. Et un moment donné j'ai dit à l'intervenante : « Va le chercher » (dans l'auto), moi je ne peux pas faire ça de dire « je t'aime, mais je te lance où est-ce que tu ne veux pas aller ». Donc, elle est allée le chercher, puis dans l'auto, il lui a dit clairement : « Je ne veux pas y aller. Je ne veux pas la voir ». Puis là ils l'ont débarqué et rendu là, la mère l'a pris, l'a serré puis elle lui a dit : « Je t'aime. » Puis il a dit : « Moi je ne t'aime pas. Je ne veux pas te voir. » Là ils ont fait une table [concertation] puis ils ont décidé qu'il n'y aurait plus de visite. (FA-27)

Les difficultés soulevées en lien avec la famille d'origine concernent aussi les situations où les parents annulent ou ne se présentent pas aux contacts prévus. Ces situations sont

vécues difficilement par les FA/PS qui sont confrontés à l'incompréhension et à la déception des enfants : « *Les émotions quand les parents annulent et tout ça... je me mets dans la peau de l'enfant et c'est une déception par-dessus déception et j'ai de la misère à dealer avec ça. Veut veut pas, lorsque l'enfant arrive [et que le parent n'était pas présent au contact], il ne faut pas que je lui montre que je suis déçue et il faut que je reste neutre. Mais voir un parent qui fait ça à un enfant, je ne le comprends pas.* » (PS 03).

4.3.2 Les relations avec le centre jeunesse

Sur les plans administratif et clinique, les FA/PS doivent composer avec la présence des centres jeunesse et de leurs intervenants. La qualité de ces relations varie considérablement d'une situation à l'autre : les acteurs des centres jeunesse sont tantôt perçus comme des partenaires, tantôt comme des inspecteurs, et parfois carrément comme des adversaires.

Les relations sont vécues positivement par environ le tiers des répondants. Ces derniers indiquent avoir une bonne collaboration avec les intervenants et avec les centres jeunesse en général. Ils ont le sentiment de travailler en équipe avec eux. Ces familles mentionnent recevoir le soutien des intervenants lorsqu'ils en manifestent le besoin et se sentir appuyées lorsqu'elles font face à des situations difficiles. Chez les autres participants, les difficultés mentionnées font référence à des relations difficiles avec les intervenants et à la lourdeur administrative des centres jeunesse. Les difficultés sont rapportées de façon différente par les participants; certains réfèrent à des événements, circonstances ou individus spécifiques alors que d'autres tiennent des propos plus généraux. Dans le premier cas, ils se réfèrent à une problématique ponctuelle liée à un contexte particulier : « *Ça dépend des situations; il y a des situations, on a eu différents travailleurs sociaux et je te dirais qu'avec certains ça roulait pis ça allait super bien, il n'y a rien à redire. On avait l'impression de faire une équipe. [...] Et avec d'autres, avec certains, ben on a l'impression que c'est tout à fait le contraire* » (FA-24). Dans le deuxième, il s'agit plutôt de difficultés récurrentes et transversales. Malgré le fait que plusieurs FA/PS soient critiques à l'égard de la structure des centres jeunesse et des

intervenants, ils sont aussi nombreux à reconnaître la position délicate de ces derniers (« ils sont entre l'arbre et l'écorce »), à comprendre leur obligation de faire respecter la Loi et à constater leur importante charge de travail.

2.2.1 L'impact du roulement de personnel

Les changements d'intervenants constituent la difficulté la plus souvent mentionnée par les participants. Ces derniers indiquent que le roulement de personnel est difficile à gérer pour les jeunes et pour les FA et qu'il crée inévitablement un manque de stabilité et de continuité dans le suivi de l'enfant :

Moi ce que je trouve que le plus difficile autant pour les familles d'accueil que pour les jeunes, c'est les changements d'intervenants continuels. Ça c'est très difficile. Pour la famille d'accueil, oui c'est difficile parce qu'il faut que tu t'adaptes à d'autres gens. Pour l'enfant, c'est comme : "ah ben là, elle s'en va encore"! Tout le monde s'en va autour de lui. Ils ont vécu des parents qui s'en allaient, des frères qui s'en allaient, des sœurs qui s'en allaient et là des intervenants qui changent à tout moment. Tellement que Julien [garçon hébergé âgé de 13 ans, en FA depuis l'âge de 7 ans] ne veut plus en voir un. Et c'est définitif lui. Pour lui, il dit, "ça me donne rien, ils vont s'en aller". (FA-01)

Aux yeux des FA/PS, les changements d'intervenants nuisent à l'établissement d'un lien significatif entre l'intervenant et l'enfant et ils mènent à des incohérences dans la gestion du dossier de l'enfant, car le nouvel intervenant doit se réapproprier la trajectoire du jeune dans les services et son histoire de vie:

Mais là, c'est la troisième TS qu'on a dans un an. Ce n'est pas évident. On recommence encore avec une autre. On commence à être habitué avec une, elle s'en va. C'est ça qui est tannant pour les jeunes. Même pour nous autres! On recommence encore les histoires. Des fois, tu rencontres régulièrement quelqu'un, il y a des affinités qui se développent il y a un lien de confiance qui se crée. Puis il faut que tu recommences avec un autre. (PS-09)

2.2.2 Un partenariat fragile

Les défis reliés à la collaboration et au partenariat sont également soulevés par environ le tiers des répondants (surtout des FA). La méfiance, le manque de considération, de communication et d'écoute ainsi que les désaccords sur les interventions à privilégier sont tous des éléments qui, selon les participants, nuisent au partenariat entre les centres jeunesse et les FA/PS. Ces difficultés se traduisent, par exemple, par des divergences dans la façon d'interpréter une situation ou d'intervenir auprès de l'enfant :

Quand c'est nos enfants, on donne des conséquences à nos enfants : « Tu m'as manqué de respect ben d'abord tu n'auras pas le droit de sortie ce soir, parce que tu n'avais pas à me parler comme ça. » Le jeune placé lui, il peut appeler son travailleur social. Si celui-ci lui dit : « Bien ils n'ont pas d'affaire à faire ça. - Ils n'ont pas d'affaire à faire ça, te punir ce soir pour ça. » Bien qu'est-ce que tu penses que ça fait? Ça ne marche pas. On en a eu qui ont fait ça. Là le jeune se rend compte que le travailleur social n'est pas dans la même direction que nous. Bien, ça ne peut pas fonctionner. (FA-24)

Alors que les FA considèrent être les acteurs les plus proches de l'enfant et les mieux placées pour témoigner de ce qu'il vit au quotidien, le manque, voire l'absence, de consultation dans les processus décisionnels est vécu difficilement par certaines FA : « On vit avec eux au quotidien. On voit comment ils sont bien, comment ils ne sont pas bien. On voit tout! Mais ce n'est pas nous qui décidons. C'est... le juge, les centres jeunesse et les parents biologiques qui ne voient plus les enfants depuis un an! Ça c'est lourd et stressant » (FA-29). Certaines FA mentionnent également qu'elles manquent parfois d'information sur l'enfant au moment de son placement et que cela nuit à leur capacité d'intervenir adéquatement en fonction de ses besoins.

Ce qui est très important et qui souvent fait défaut, c'est d'avoir la vraie histoire du jeune de la part du centre jeunesse. Ça, ça manque. [...] Qu'est-ce qui l'a emmené à être en famille d'accueil? Ça c'est difficile à savoir. [...] Si on avait une bonne histoire sur le jeune, on pourrait commencer tout de suite à agir de la bonne façon avec lui. Quand tu sais que tu as un jeune qui a un trouble d'opposition, tu ne fais pas exprès là! Donc c'est bon de savoir

comment il est; à ce moment-là tu gagnes du temps, puis tu as moins de problèmes. (FA-07)

Par ailleurs, le manque de confiance, le sentiment d'être contrôlées et surveillées, et plus globalement, le rapport d'autorité qui caractérise certaines relations « centres jeunesse-familles d'accueil » (problématique plus spécifique aux familles d'accueil qu'aux personnes significatives) crée des tensions entre les deux parties et provoquent même, chez certaines familles d'accueil, le sentiment que leur reconnaissance dépend du jugement des intervenants. Par exemple, certaines familles d'accueil soutiennent que dans les situations de conflit, les centres jeunesse priorisent le point de vue des enfants au détriment de celui des familles d'accueil: « *Dans la société normale, tout le monde est innocent jusqu'à preuve du contraire. En tant que famille d'accueil, on est coupable jusqu'à preuve du contraire. Si un enfant dit « la famille d'accueil m'a frappé », avant même qu'on vienne voir la famille d'accueil pour demander ce qui s'est passé, et bien on retire les enfants, c'est le gros branle-bas et toute une histoire.* » (FA-10). À cet égard, quatre familles d'accueil rapportent avoir vécu des situations impliquant des plaintes ou des dénonciations non fondées pour lesquelles leur point de vue n'a pas été entendu : des situations qui ont finalement porté préjudice à la famille d'accueil et provoqué des conséquences malheureuses pour l'enfant hébergé.

2.2.3 Enjeux administratifs et légaux

À un autre niveau, plusieurs FA/PS déplorent les nombreuses obligations, règles et restrictions auxquelles elles doivent se soumettre. La gestion des demandes de remboursement, les demandes de permission pour l'enfant hébergé, les normes à respecter, les délais dans les demandes de services spécifiques sont tous des exemples soulevés par les participants pour illustrer la lourdeur administrative des centres jeunesse.

S'il faut que tu ailles voir un orthodontiste, il faut que tu ramènes ça à l'intervenante. Il faut d'abord que t'aies la permission de prendre rendez-

vous avec l'orthodontiste. Donc, tu vas rencontrer l'orthodontiste, il te fait une évaluation des coûts. Là tu ramènes ça à l'intervenante. L'intervenante va ramener ça à son chef de service. Son chef de service va lui dire : "Bien, il faut qu'elle aille se faire faire une autre expertise". [...] L'orthodontiste écrit une lettre, de long en large, sur ce dont elle a besoin. Là tu vas ramener ça à l'intervenante. L'intervenant va amener ça à son chef de service. Ça peut prendre un an avant d'avoir une autorisation. (FA-02)

Plusieurs familles déplorent les impacts négatifs de ces délais administratifs; elles considèrent qu'ils nuisent à leur capacité de répondre efficacement et adéquatement aux besoins de l'enfant. Outre la complexité de certaines procédures de remboursement, l'ensemble des FA fait très peu mention de problèmes ou d'insatisfactions financières. Par contre, cet aspect est vécu fort différemment par les PS, dont plusieurs indiquent se trouver dans une situation financière précaire. Elles constatent que les montants qui leur sont alloués pour assurer la garde de l'enfant sont nettement insuffisants et ne permettent pas de répondre convenablement à tous les besoins de l'enfant⁷.

L'examen des conditions favorables à l'exercice des fonctions qui sont dévolues aux FA/PS ne peut se faire en faisant abstraction du contexte dans lequel elles évoluent. À ce sujet, certains répondants des FA⁸ ont soulevé les conséquences qu'a entraîné l'entente collective convenue en août 2012 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la FFARIQ, entente conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la LRR. Bien qu'une répondante estime que cette entente a rendu les choses plus claires tout en contribuant à établir des rapports plus égalitaires entre les professionnels et les FA, ce point de vue ne fait pas l'unanimité. D'autres répondants y voient plutôt l'introduction de normes

⁷ Considérant que les PS peuvent maintenant obtenir un statut de FA de proximité et que leur rétribution financière est alors équivalente à celle des FA régulières, le sujet est traité rapidement dans le présent rapport.

⁸ Au moment de la collecte des données, les PS ne se sentaient pas concernées par cette entente puisqu'elles n'avaient pas le statut de FA de proximité.

formelles qui ont contribué à rendre le système de services plus rigide tout en modifiant la nature de la collaboration entre les professionnels et les FA. Leurs relations sont devenues plus hiérarchisées et moins conviviales.

Ce contexte est un facteur d'anxiété dans la mesure où le nouveau statut accordé aux FA s'accompagne d'attentes qui ne sont pas toujours claires, ce qui les amène à se questionner sur l'adéquation de leur préparation à assumer ce rôle. Leur anxiété est alimentée par le changement d'attitude des intervenants qui sont moins portés à les soutenir. C'est comme s'ils leur demandaient de s'en sortir par leurs propres moyens, maintenant qu'elles se sont vues octroyer un statut. Ces différentes positions sont illustrées dans le tableau suivant.

Tableau 4 - Différentes positions face à l'entrée en vigueur de l'entente entre le MSSS et la FFARIQ

Clarification des rôles	<i>Avec la syndicalisation, je trouve que les choses sont plus claires. C'est plus égal. (...) On sait maintenant que les intervenants sont des partenaires. L'intervenante ne peut pu arriver pis me dire : « Bien moi je t'exige ci et moi je te demande ça. » Et quand on fait le plan d'intervention, on le fait ensemble puis elle prend plus conscience de la réalité de la dynamique familiale. (FA-30)</i>
Rigidification du système	<i>Mais avec la loi, on doit respecter nos contrats. Alors je suis à 4, ils ne me mettront pas plus que 4. (FA-16)</i> <i>Avec la syndicalisation, on a peut-être une petite coche de salaire de plus, donc ils nous disent : « Là le centre jeunesse ne paye plus pour ça! C'est à vous de payer, c'est à vous de payer. » (FA-23)</i> <i>Côté gestion, je trouve ça plus difficile maintenant. Des fois, c'est un peu comme on a le sentiment de quand on va à l'hôpital, tu es devenu un numéro. Je trouve que l'enfant est devenu un numéro. (FA-21)</i>
Hiérarchisation des relations	<i>C'est rendu comme une business (...) il y a une ligne entre l'intervenant et nous (...) c'est moins un travail d'équipe. (FA-04)</i>

	<i>J'ai l'impression que maintenant, les familles d'accueil sont traitées comme des sous-contractants. (...) (FA-29)</i>
Diminution du soutien	<i>Depuis la syndicalisation, les intervenants ressources sont perçus comme des agents qui surveillent et non plus comme une aide possible. (FA-09)</i>
Imprécision des attentes	<i>Pour les familles, (...) c'est la peur de l'inconnu (...) les familles d'accueil ne savent où est-ce que ça s'en va. Quelles seront les futures exigences qu'il y aura envers eux, envers nous. Et on ne sait pas sur quel pied danser ok? Puis la peur, la peur du changement à ce moment-là vient affecter beaucoup de familles. (FA-05).</i>

Pour composer avec des changements et contrer le sentiment d'isolement, le développement de structures de soutien et d'entraide apparaît comme une option intéressante, comme en témoigne cette répondante. : « *Quand il y a eu la syndicalisation, ça nous a fait comme perdre certaines activités, alors on a créé un club social. Notre but, depuis deux ans, c'est de réunir les familles d'accueil pour qu'on puisse se voir, parler, échanger* » (FA-27). Il semble donc que les familles d'accueil tentent par elles-mêmes de se doter de moyens efficaces pour rendre plus facile la tâche exigeante qu'elles doivent assumer.

4.4 Les ingrédients de la réussite et les retombées positives perçues

Comment arrive-t-on à être un bon milieu d'accueil pour les enfants? Quels sont les éléments qui permettent de bien remplir son rôle de famille substitut? Invités à se prononcer sur cette question, les participants font état des différentes conditions favorables à l'exercice de leurs fonctions. Certaines réfèrent aux ressources extérieures sur lesquelles la famille peut compter alors que d'autres se rapportent aux caractéristiques individuelles des parents et à la dynamique familiale.

4.4.1 L'accès à des ressources et services spécialisés

L'accès à des services et des ressources spécialisés contribue grandement à faciliter la tâche des FA/PS. Les enfants pris en charge par les centres jeunesse combinent souvent différentes problématiques physiques, psychologiques ou intellectuelles et requièrent

des services spécialisés (psychologue, pédopsychiatre, ergothérapeute, orthopédagogue, orthophoniste). L'accès à ces services est essentiel pour répondre aux besoins des enfants, mais certaines familles soulignent qu'obtenir de l'aide constitue un combat continu : *« Je te dirais que... il n'y a pas plus de services qu'il y en avait. Quand t'as besoin d'un pédopsychiatre, c'est aussi long qu'il y a 15 ans. Si tu demandes des références en psychologie, il n'y a pas de service. Il y a des services, mais très, très limités. Puis ce n'est pas parce qu'on est famille d'accueil que l'enfant passe avant »* (FA-27). Plusieurs FA/PS soulignent les problèmes d'accessibilité aux services; elles font référence à la lenteur des réponses (délais, liste d'attente) et aux conséquences que cela entraîne pour l'enfant. Les propos de Guylaine témoignent de cette situation : *« J'ai travaillé fort pour qu'elle [enfant hébergée] aille voir... pour qu'elle ait un suivi psychologique. Ça, ça l'a aidée. Mais c'est moi qui pousse beaucoup. Parce que quand elle est arrivée, elle n'avait aucun service. Pis j'ai dit à l'intervenante, j'ai dit "c'est sûr qu'elle a quelque chose" pis elle est très, très limitée. C'est une enfant qui est très lente et tout ça »* (FA-01).

Si dans certains milieux il y a un manque d'écoute et de compréhension concernant les services nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant, dans d'autres, la collaboration est davantage acquise. Les parents d'accueil se sentent alors soutenus et entendus. C'est le cas de Suzanne, une femme de 65 ans qui héberge son petit-fils âgé de 6 ans souffrant d'un TED léger (trouble envahissant du développement) : *« Présentement, disons que le CRDI [centre de réadaptation en déficience intellectuelle] va faire, va apporter son aide. Ils vont le suivre à l'école un peu et tout. Et à l'école où il est présentement, à l'École des X, eux, ils ont 4 classes d'enfants TED. Mais Thomas est dans une classe ordinaire. Et à l'école, ça prend quelqu'un et Dieu merci à cet endroit-là, on a l'aide. Ils sont très réceptifs. Puis ils savent comment c'est [avoir un TED]; plusieurs ont même été formés. »* (PS-01).

Comme plusieurs enfants placés éprouvent des difficultés d'apprentissage ou de comportement, la collaboration des écoles est un enjeu majeur pour les FA/PS. À ce sujet, la perception des participants à l'égard de la qualité des services et de la capacité des milieux scolaires à s'adapter aux besoins de l'enfant diffère d'un répondant à l'autre. Par exemple, Andrée et Éric doivent composer avec les troubles de comportements du garçon

qu'ils accueillent; ils considèrent que les services fournis par l'école leur sont d'un grand secours : « *Vincent a vécu beaucoup de rejet de sa maman. (...) Il faisait plein de coups. Il n'écoutait pas à l'école. Il a fallu demander de l'aide. On a des éducatrices... orthopédagogues qu'ils appellent ça. Et je suis vraiment contente parce qu'il a fait un beau cheminement et il s'en vient très bien. (...) Ce n'est plus le même petit garçon* » (PS-11). Josée, de son côté, trouve la collaboration avec le milieu scolaire difficile et elle ne se sent pas soutenue dans ses efforts : « *En matière d'éducation, c'est un véritable défi. Parce que les écoles ne comprennent pas, ne considèrent pas que ces enfants-là ont des besoins particuliers. (...) Comme famille d'accueil, moi je me suis battue pour tous mes enfants. Je n'ai pas eu le choix. C'était un combat.* » (FA-03). Le manque de services apparaît particulièrement criant pour les jeunes âgés de 16 ans; il y a une absence de services pour préparer leur transition à la vie adulte.

4.4.2 Les compétences personnelles

Le bon fonctionnement des FA/PS dépend aussi de leurs capacités et compétences personnelles. Des caractéristiques comme la capacité à communiquer, l'écoute de ce que vit l'enfant et la négociation sont jugées essentielles pour trouver des terrains d'entente : « *C'est important de regarder ce qu'ils veulent, vers où ils veulent aller, comment on va organiser ça. S'il y a quelque chose qui ne leur plaît pas, on regarde ça ensemble aussi pour voir s'il n'y a pas moyen de faire de quoi. Si je peux faire quelque chose pour eux je le fais. Si, par contre, je ne peux pas pour telle et telle raison, je vais leur expliquer le pourquoi* » (FA-07).

Selon les répondants, le milieu d'accueil doit aussi accepter l'enfant tel qu'il est et avoir des attentes réalistes envers celui-ci. Ces enfants ont souvent une histoire de vie difficile avec laquelle la FA/PS doit composer : « *Ce sont des enfants qui viennent avec un bagage, des trous, des manquements. Tu ne pourras pas faire ce que tu fais avec tes enfants et ce ne sera jamais tes enfants. Ça, il ne faut pas l'oublier. Ils ont un bagage, un vécu. Et ce vécu-là, tu ne le sais pas et tu ne le sauras jamais. Tu vas en savoir des bribes, mais tu ne sauras jamais le fond* » (FA-16). Il est donc important de faire preuve d'ouverture d'esprit

pour être en mesure d'accueillir les enfants sans porter de jugement sur eux ou leurs parents d'origine : « [Il ne faut] *pas juger les parents, mais les accepter comme ils sont. Parce que là... ça peut jouer dans ta façon de prendre soin des enfants, d'investir les enfants. Pis l'enfant va le sentir d'une façon ou d'une autre à un certain âge, quand il y a des visites supervisées par exemple... [...]* On ne peut pas toucher à ça [les parents], on ne peut pas. Le parent, on n'a pas à le juger, parce qu'on ne connaît pas du tout le pourquoi » (FA-17).

Le rôle de FA/PS requiert aussi d'importantes capacités d'adaptation. Les arrivées et les départs précipités, les réactions imprévues, les moments de crises sont autant de situations qui exigent beaucoup de flexibilité de la part des parents d'accueil : « *Tu n'as pas la recette quand tu reçois l'enfant. Chaque enfant est différent et il faut que tu t'adaptes. Faut être capable de s'adapter à tous les jours, à tous les changements qui peuvent arriver et ça ce n'est pas gagné non plus* » (FA-05).

Dans une moindre mesure, d'autres dispositions facilitantes ont aussi été mentionnées par les familles d'accueil et les personnes significatives : faire équipe avec son conjoint, pouvoir compter sur un bon réseau d'entraide, de ne pas hésiter à demander de l'aide professionnelle au besoin, être fait fort émotivement, être patient, établir ses limites et les faire respecter (autant envers le centre jeunesse que dans les règles de fonctionnement de la maison) sont autant d'éléments considérés essentiels pour réussir comme famille d'accueil.

S'il y a consensus sur l'identification de plusieurs conditions qui sont considérées gagnantes pour les FA/PS, d'autres sont plus controversées (plus spécifiquement au niveau des FA). Ainsi, bien que certaines familles insistent sur l'importance de « donner de l'amour » aux enfants, d'autres précisent que l'amour ne suffit pas et qu'il est nécessaire pour les FA d'avoir des connaissances particulières. Donc, une FA, c'est plus qu'une bonne famille :

Un enfant, c'est une jeune petite boule qui a besoin d'être aimée. Puis moi je crois qu'un jeune qui se sent aimé, tu peux faire des merveilles avec. (FA-15)

Moi ce que je pense, c'est que l'amour ça ne suffit pas. Il ne faut pas juste être une bonne maman plein d'amour pour recevoir ces petits-enfants-là. Je crois qu'il faut une connaissance de base du développement de l'enfant, il faut avoir des habiletés parentales particulières et ça, les parents de famille d'accueil n'ont pas cette formation-là. (FA-09)

Dans la même lignée, certains participants estiment qu'une bonne FA doit considérer les enfants qui lui sont confiés comme ses propres enfants. D'autres, au contraire, mentionnent que les enfants accueillis en FA ne seront jamais comme des enfants biologiques et qu'une FA ne pourra pas les élever comme elle a élevé ses propres enfants, vu leur parcours de vie différent, leurs problématiques, leur bagage familial, etc.

En règle générale, les familles se sentent à l'aise dans leur rôle de milieu d'accueil. C'est du moins ce qui se dégage des résultats de l'échelle utilisée pour mesurer le degré de facilité ou de difficulté que rencontrent les FA/PS dans l'accomplissement d'un certain nombre de tâches qui leur sont confiées comme milieu d'accueil. Sur une échelle pouvant aller de 0 (très difficile) à 60 (très facile) qui comporte 15 énoncés se rapportant à des responsabilités qui sont confiées à des milieux d'accueil, elles obtiennent un score moyen de 34,6 (E.T.= 7,00). Le score total des familles d'accueil et celui des personnes significatives ne présentent pas de différence significative pour l'ensemble des énoncés. Par contre, une analyse comparée de chacun des énoncés à l'aide d'un test non paramétrique (Mann-Whitney U) indique que les personnes significatives sont proportionnellement plus nombreuses à estimer qu'il leur est difficile (très ou plutôt) de soutenir la relation de l'enfant avec sa famille d'origine (40,0% vs 10,3%) et à estimer très facile de s'améliorer comme milieu d'accueil (86,7% vs 50%). Les réponses aux différents énoncés sont détaillées dans le tableau 5.

Tableau 5 – Facilité ou difficulté à assumer les rôles du milieu d'accueil

Jusqu'à quel point vous est-il facile ou difficile de ...	Très facile (4)	Plutôt facile (3)	Plutôt difficile (2)	Très difficile (1)	Score moyen

Fournir un environnement sécuritaire au plan physique	77,8	17,8	2,2	2,2	3,71
Soutenir l'objectif de permanence	66,7	25,6	7,7	-	3,59
Améliorer mes compétences comme FA	62,8	27,9	9,3	-	3,53
Répondre aux besoins culturels	64,3	21,4	11,9	2,4	3,48
Fournir un environnement sécuritaire au plan émotionnel	62,2	24,4	8,9	4,4	3,44
Aider l'enfant à s'adapter au placement	48,9	37,8	13,3	-	3,36
Comblar les besoins éducatifs	57,8	22,2	17,8	2,2	3,36
Soutenir la relation avec la famille d'origine	54,5	25,0	13,6	6,8	3,27
Comblar les besoins en santé physique	51,1	28,9	13,3	6,7	3,24
Collaborer avec le CJ	53,3	22,2	17,8	6,7	3,22
Favoriser le développement social	51,1	24,4	17,8	6,7	3,20
Favoriser le développement émotionnel	53,3	20,0	20,0	6,7	3,20
Gérer les exigences et conflits	44,4	24,4	28,9	2,2	3,11
Comblar les besoins en santé mentale	43,2	31,8	13,6	11,4	3,07
Gérer vos émotions	35,6	24,4	33,3	6,7	2,89

4.4.3 Retombées positives associées au statut de FA/PS

Néanmoins, lorsque les « bons ingrédients » sont réunis (accès à des ressources et des services adéquats, capacités personnelles), l'expérience de FA ou PS amène son lot de bénéfices et de retombées positives. Plusieurs familles d'accueil disent éprouver énormément de satisfaction et de valorisation du fait de voir les enfants évoluer, s'améliorer et vivre des réussites. Dans certains cas, ils sont en mesure de constater la progression de l'enfant et vivent ces succès comme un accomplissement : « *Je suis fière d'eux. C'est valorisant de les voir progresser, ça me valorise. Je suis contente. Je me dis que je fais un beau travail avec eux. Je peux aider. C'est ça qui me donne ma force. Quand je vois qu'ils font du progrès, je me dis : "là je suis contente, je les ai aidés et ils s'améliorent de jour en jour" »* (PS-11).

Les familles d'accueil qui ont accueilli plusieurs enfants au fil des ans apprécient la reconnaissance que ces derniers peuvent manifester à leur égard une fois qu'ils ont atteint l'âge adulte. Famille d'accueil depuis 11 ans, Angéline a hébergé à ce jour une vingtaine d'enfants âgés entre 5 ans et 16 ans, dont certains sont restés plusieurs années, d'autres seulement quelques mois : « *Ça reste toujours quelque chose de très gratifiant de prendre un enfant sous son aile et de lui offrir un foyer. Ça n'a pas de prix ça. Et quand on les voit grandir, quand on les reçoit à 6-8 ans et qu'on les revoit à 18-20 ans, ils deviennent des adultes et ils nous disent "merci". Parce qu'ils s'en rendent compte de ce qu'on a fait pour eux, ça n'a pas de prix* » (FA-10).

Le don de soi, le sentiment d'être utile et d'accomplir quelque chose d'important sont les thèmes dominants du discours des FA/PS lorsqu'elles parlent de ce qu'elles retirent de leur expérience. Certaines ajoutent qu'elles sont des témoins privilégiés de la résilience et de la capacité d'adaptation dont font preuve les enfants qu'elles hébergent : « *Nathan, je lui ai apporté beaucoup, mais il m'a beaucoup apporté aussi. C'est un échange qu'on se fait. (...) dans mon sens à moi, ce n'est pas moi qui aide Nathan, on s'aide mutuellement et c'est bénéfique dans notre famille.* » (PS-02).

Les couples qui choisissent de devenir FA accordent pour la plupart une grande valeur à la famille et ils apprécient le fait d'évoluer au quotidien dans un milieu où il y a plusieurs enfants. Ainsi, ils perçoivent positivement le caractère dynamique et actif de leur vie familiale : « *[Ce qui est positif] c'est avoir les enfants pis d'être une famille. Chez nous, je ne mange pas souvent toute seule à la table. C'est toujours comme plein. Pis il y a toujours quelqu'un, autant pour les uns que pour les autres. C'est de vivre en famille, vraiment* » (FA-27). Les PS quant à elles deviennent milieu d'accueil davantage par obligation ou en raison de circonstances particulières que par désir d'agrandir leur famille. Par contre, elles retirent beaucoup de satisfaction du fait de pouvoir contribuer au maintien de l'enfant dans son réseau familial. C'est le cas de Gervaise, qui se réjouit du fait que Rosalie (la fille de son oncle paternel), malgré une ordonnance de placement, soit tout de même demeurée dans sa famille élargie : « *Elle est restée dans sa famille propre quand même là. Elle n'est pas dans une famille « no name ». Puis ses intérêts sont aussi importants que*

ceux des miens [en référence à ses propres enfants]. Donc, tout est fait en fonction de ce qui est meilleur pour elle, et elle en prend conscience aussi » (PS-08).

5. Discussion

L'objectif de ce volet de l'évaluation était de documenter les points de vue de parents d'accueil sur les mesures prises pour favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant dans le cadre de la nouvelle LPJ. Pour obtenir cette information, 45 parents d'accueil ont été rencontrés, donc 15 qui accueillaient un enfant à titre de personnes significatives. Trois thèmes ont été abordés dans le cadre des entrevues semi-dirigées réalisées avec ces parents : le rôle de la FA/PS dans la planification du projet de vie de l'enfant, les relations de la FA/PS avec les acteurs qui lui sont extérieurs et la nature des ressources sur lesquelles elle peut miser pour assumer son mandat.

Il convient d'abord de rappeler que plusieurs parents rencontrés n'étaient pas en mesure de se prononcer sur les changements survenus depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LPJ. Certains connaissent peu les modifications apportées à la LPJ ou n'ont constaté aucun changement. Parmi ceux qui font une comparaison, les avis sont partagés quant aux effets des nouvelles dispositions de la Loi. Certains estiment que les décisions sont maintenant prises plus rapidement dans l'intérêt premier de l'enfant alors que d'autres considèrent que la nouvelle LPJ n'a pas entraîné de changement réel. Même que pour certains répondants, le souci de soutenir davantage les parents d'origine est devenu un obstacle à la stabilité de l'enfant. En fait, certains parents d'accueil se sentent écartés du processus décisionnel concernant l'enfant, au profit des parents d'origine. Cependant, la place qui est faite à la FA/PS dans la planification et la dispensation des services à l'enfant ne serait pas uniquement tributaire des dispositions de la Loi. Les écarts importants sur ce sujet apparaissent résulter de variables idiosyncratiques comme l'attitude de l'intervenant en charge du dossier, l'âge de l'enfant, la position des juges et les caractéristiques des milieux d'accueil.

Bien que la participation au projet de vie de l'enfant soit variable, une certaine constance se dégage quant à l'option la plus prometteuse pour assurer à l'enfant stabilité et continuité des relations, du moins chez les FA. De l'avis de ces familles, positionner le

placement dans un échéancier qui va jusqu'à la majorité favorise un engagement affectif plus marqué tant chez l'enfant que chez les membres de la famille d'accueil. Le placement jusqu'à majorité résout en quelque sorte le dilemme entre la tête et le cœur ("*head and heart*" *struggle*), selon l'expression utilisée par Broady et al. (2010), car l'engagement affectif n'est plus menacé par une possible rupture de lien, du moins jusqu'à la majorité de l'enfant.

Cette question de la durée du placement ne se pose pas dans les mêmes termes pour les personnes significatives, car l'enjeu de la permanence du lien se présente différemment. En effet, pour ces familles, le lien affectif est indépendant du placement; il existait avant que l'enfant leur soit confié et il est probable qu'il se poursuive au-delà du placement. Le placement à majorité ne présente donc pas les mêmes avantages pour ces personnes, d'autant plus que pendant la durée de son placement, l'enfant maintient généralement des liens avec ses parents d'origine. C'est le cas également de l'enfant placé dans une famille d'accueil qui lui était étrangère avant le placement, mais dans ces situations, on peut penser que le placement jusqu'à majorité va avoir une incidence sur la nature de ces contacts puisqu'il devient alors acquis que l'enfant ne pourra pas retourner vivre avec ses parents d'origine. Dans le cas des personnes significatives, celles-ci doivent composer avec une proximité qui comporte des enjeux bien spécifiques sur le plan des relations humaines, et généralement ils doivent le faire dans un contexte moins encadré par les centres jeunesse. Si certaines familles apprécient cette autonomie, d'autres souhaiteraient une plus grande implication du centre jeunesse. À cet égard, le fait que les personnes significatives soient proportionnellement plus nombreuses à estimer qu'il leur est difficile de soutenir la relation de l'enfant avec sa famille d'origine mérite une attention particulière, d'autant plus qu'il s'agit d'un résultat qui concorde avec les données de Coakley, Cuddenbak, Buehler et Cox (2007).

Cette question des contacts entre l'enfant et ses parents d'origine est un sujet de préoccupation pour l'ensemble des familles d'accueil. Une part importante d'entre elles soutiennent la relation des jeunes avec les parents d'origine et trouvent important que le lien entre les deux ne soit pas rompu. Pour les FA/PS, les relations avec la famille d'origine

sont tantôt difficiles, tantôt positives, mais elles constituent néanmoins une préoccupation importante pour l'ensemble d'entre elles. Pour certaines familles d'accueil, ces contacts ne posent pas de problèmes particuliers, alors que d'autres doivent composer avec les émotions négatives qu'elles suscitent chez l'enfant.

Si les rapports avec les parents d'origine de l'enfant représentent un élément extérieur qui intervient dans la dynamique des rapports entre l'enfant et la FA/PS, il en est de même des relations qu'elles entretiennent avec les intervenants des centres jeunesse. Sur ce plan, diverses positions ont été identifiées. Certaines FA/PS indiquent avoir une bonne collaboration avec les intervenants du centre jeunesse et estiment recevoir le soutien dont elles ont besoin lorsqu'elles font face à des situations difficiles. Par contre, une majorité fait référence à des relations difficiles qui sont attribuables parfois à des facteurs organisationnels et administratifs, parfois aux relations professionnelles. Sur le plan organisationnel, la lourdeur de certaines exigences administratives (règles, normes, délais) et les changements d'intervenants constituent les difficultés les plus souvent mentionnées par les participants. Les changements de personnel sont difficiles à gérer à la fois pour les jeunes et pour les FA/PS, car ils entraînent un manque de continuité dans le suivi de l'enfant.

Sur le plan des relations professionnelles, la méfiance, le manque de considération, la faible écoute ainsi que les désaccords sur les interventions à privilégier contribuent à miner le partenariat entre les centres jeunesse et les familles d'accueil. Cette image d'elles-mêmes qu'elles reçoivent concorde avec les observations de Whiting et Huber (2007) sur les préjugés dont se sentent victimes ces familles. Les FA/PS considèrent être les personnes les plus proches de l'enfant et les plus sensibles à ses besoins. Elles s'expliquent donc difficilement leur mise à l'écart dans le choix des mesures à mettre en place pour accompagner l'enfant dans son développement et la méfiance dont elles font l'objet. Et de l'avis de certaines FA, le nouveau cadre de collaboration, qui est associé à la « syndicalisation des FA », ne laisse pas présager une amélioration de la situation, car elles estiment qu'elles devront de plus en plus s'en remettre à elles-mêmes. Leurs compétences personnelles, familiales et sociales de même que leur capacité d'adaptation

deviendront de première importance dans l'accompagnement des enfants en difficulté. Cependant, plusieurs FA mentionnent que la compréhension et la gestion des problématiques vécues par les enfants placés exigeraient bien souvent des connaissances plus spécifiques.

Ces résultats sur les points de vue des familles d'accueil et des personnes significatives nous amènent à suggérer quelques recommandations pour les soutenir dans leur mission auprès des enfants en difficulté. Sur le plan de l'intervention et des pratiques, il nous apparaît important de :

- S'assurer de recruter des familles d'accueil qui possèdent les ressources personnelles et sociales (notamment un bon réseau de soutien) adéquates pour persévérer dans leur mission d'accompagnement de l'enfant;
- Mettre en place des mesures d'accompagnement et de soutien pour faire en sorte que les contacts de l'enfant avec ses parents d'origine soient une expérience positive pour l'ensemble des acteurs concernés;
- Prévoir des procédures formelles pour associer les FA/PS à la planification du projet de vie de l'enfant et, de façon générale, s'assurer que les FA/PS soient des partenaires de premier plan dans le choix des mesures à mettre en place;
- Faire en sorte que les PS soient accompagnées à la hauteur de leurs besoins dans l'établissement des modalités de contact avec les parents d'origine de l'enfant;
- Prévoir des modalités de formation pour les familles d'accueil;
- Développer des mécanismes de soutien et d'entraide s'adressant aux FA/PS et mettant à contribution l'expertise des parents d'accueil expérimentés.
- Assurer l'accès à des services spécialisés (psychologue, orthophoniste, ergothérapeute, pédopsychiatre, etc.) aux enfants placés qui présentent des besoins spécifiques.

Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre des activités de recherche pour mieux connaître et comprendre la réalité des enfants qui sont retirés de leur milieu familial et celle des familles qui les accueillent comme milieu substitut. À cet égard, il nous apparaît nécessaire de :

- Développer une meilleure connaissance des enjeux, en fonction de l'âge de l'enfant, du maintien des contacts avec la famille d'origine à la fois pour l'enfant, le milieu d'accueil et la famille d'origine;
- Documenter les défis et les bénéfices du placement auprès de personnes significatives pour l'enfant et pour les personnes qui gravitent autour de lui;
- Faire un suivi de l'impact de la LRR et des ententes collectives sur l'exercice du rôle de famille d'accueil.

6. Références

- ACJQ (2003). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse*, Montréal : ACJQ.
- ACJQ (2004). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse*, Montréal : ACJQ.
- ACJQ (2014). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux*, Montréal : ACJQ.
- Biehal, N., Ellison, S., Baker, C. et Sinclair, I. (2010). *Belonging and permanence: Outcomes in long-term foster care and adoption*. London: BAAF.
- Broady, T.R., Stoyles, G.H., McMullan, K., Caputi, P., Crittenden, N. (2010). The Experiment of Foster Care. *Journal of Child and Family Studies*. 19:559–571
- Brown, J. and Calder, P. (1999) 'Concept-mapping the Challenges Faced by Foster Parents', *Children and Youth Services Review* 21(6): 481–95.
- Brown, J. D. et Calder, P. (2000). Concept mapping the needs of foster parents. *Child Welfare*, 79, 729–746.
- Brown, J. D. et Rodger, S. (2009). Children with disabilities: problems faced by foster parents. *Children and Youth Services Review*, 31(1), 40-46
- Buehler, C., Cox, M. E. et Cuddeback, G. (2003). Foster parents' perceptions of factors that promote or inhibit successful fostering. *Qualitative Social Work*, 2, 61–83.
- Burgess, C., Rossvoll, F., Wallace, B. et Daniel, B. (2010). "It's just another home, just another family, so it's nae different" children's voices in kinship care: A research study about the experience of children in kinship care in Scotland. *Child & Family Social Work*, 15, 297–306.
- Coakley, T. M., Cuddeback, G., Buehler, C. et Cox, M. E. (2007). Kinship foster parents' perceptions of factors that promote or inhibit successful fostering. *Children and Youth Services Review*, 29(1), 92–109.
- Cooley, M. et Petren, R. (2011). Foster parent perception of competency: Implications for foster parent training. *Children and Youth Services Review*, 33, 1968-1974.
- Harden, B. J., Clyman, R. B., Kriebel, D. K., Lyons, M. E. (2004). Kith and kin care: parental attitudes and resources of foster and relative caregivers. *Children and Youth Services Review*, 26, 657-671.

- Hong, J.S., Algood, C.L., Chiu, Y.L., Lee, S.A. (2011). An Ecological Understanding of Kinship Foster Care in the United States. *Journal of Child and Family Studies*. 20:863–872
- Jantz, A., Geen, R., Bess, R., Andrews, C. et Russell, V. (2002). *The continuing evolution of state kinship care policies. Assessing the New Federalism Discussion Paper*, No. 02-11. Repéré à <http://www.urban.org/publications/310597.html>
- Johnson-Garner, M. Y. et Meyers, S. A. (2003). What factors contribute to the resilience of African-American children within kinship care? *Child & Youth Care Forum*, 32, 255–269.
- Kriener, K. and Kazmerzak, D. (1994) *Foster Family Satisfaction Survey Report*. Des Moines, IA: Iowa Foster Family Recruitment and Retention Project.
- L'Écuyer, R. (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu*. Québec : P.U.Q.
- Mayer, R. et Deslauriers, J.P. (2000). Quelques éléments d'analyse qualitative, dans R. Mayer, F. Ouellet, M.C. Saint-Jacques et D. Turcotte (dir.). *Méthodes de recherche en intervention sociale* (159-189). Montréal : Gaëtan Morin éditeur
- MacGregor, T. E., Rodger, S., Cummings, A. L. et Leschied, A. W. (2006). The Needs of Foster Parents: A Qualitative Study of Motivation, Support, and Retention. *Qualitative Social Work: Research and Practice*, 5(3), 351-368
- McDaniel, B., Braiden, H.J., Onyekwelu, J., Murphy, M. et Regan, R. (2011). Investigating the Effectiveness of the Incredible Years Basic Parenting Programme for Foster Carers in Northern Ireland. *Child Care in Practice* Vol. 17, No. 1, pp. 55-67
- Messing, J. T. (2006). From the child's perspective: A qualitative analysis of kinship care placements. *Children and Youth services Review*, 28, 1415-1435
- Ministère de la santé et des services sociaux – division de la jeunesse et de la famille (2010). *Un projet de vie : des racines pour la vie*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2010). *Manuel de référence sur la protection de la Jeunesse*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2014). *Cadre de référence Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*. Québec, Gouvernement du Québec.

- Paillé, P. et Muchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. 3e édition. Paris : Armand Colin.
- Sawyer, M. G., Carbone, J. A., Searle, A. K. et Robinson, P. (2007). The mental health and well-being of children and adolescents in home-based care. *Medical Journal of Australia*, 186(4), 181–184.
- Schofield, G. (2002). The significance of a secure base: a psychosocial model of long-term foster care. *Child and Family Social Work*, 7(4), 259–272.
- Schofield, G., Beck, M et E. Ward (2012). Part of the family: Planning for permanence in long-term family foster care. *Children and Youth Services Review*, 34(1), 244-253.
- Schofield, G. (2003). *Part of the Family: Pathways through Foster Care*. London: BAAF.
- Seaberg, J. R. and Harrigan, M. P. (1999) 'Foster Families' Functioning, Experiences and Views: Variations by Race', *Children and Youth Services Review* 21: 31–55.
- Shin, S. Y. (2005). Need for and actual use of mental health service by adolescents in the child welfare system. *Children and Youth Services Review*, 27, 1071–1083.
- Shlonsky, A. R. and Berrick, J. D. (2001) 'Assessing and Promoting Quality in Kin and Nonkin Foster Care', *Social Service Review* 75(1): 60–83.
- Triseliotis, J., Borland, M. and Hill, M. (1998) 'Foster Carers who Cease to Foster', *Adoption and Fostering* 22(2): 54–61.
- Whenan, R., Oxlad, M. et Lushington, K. (2009). Factors associated with foster carer wellbeing, satisfaction and intention to continue providing out-of-home care. *Children and Youth Services Review*, 31, 752–760. doi:10.1016/j.childyouth.2009.02.001.
- Whiting, J., Huber, P. et Koech, A. (2007). Foster parent pre-service training programs: A content analysis of four common curricula. *Relational Child and Youth Care Practice*, 20, 64–72.